



L'évolution des politiques urbaines et leurs influences sur la criminalité : regards croisés Algérie-France

Amira Tsaki

► To cite this version:

Amira Tsaki. L'évolution des politiques urbaines et leurs influences sur la criminalité : regards croisés Algérie-France. Droit. Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis, 2018. Français. NNT : 2018VALE0015 . tel-01959235

HAL Id: tel-01959235

<https://theses.hal.science/tel-01959235>

Submitted on 18 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat
Pour obtenir le grade de Docteur de
l'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Droit privé et sciences criminelles (criminologie)

Présentée et soutenue par Amira TSAKI.

Le 13/09/2018 à Valenciennes

Ecole doctorale :

Sciences Juridiques Politiques et de Gestion (ED SJPG 074)

Equipe de recherche, Laboratoire :

Institut du Développement et la Prospective (IDP – EA 1384)

L'évolution des politiques urbaines et leurs influences sur la criminalité
Regards croisés Algérie – France

JURY

Président du jury

- Jacopin Sylvain, Maître de conférences HDR, Université de Caen.

Rapporteurs

- Pin Xavier, Professeur, Université Lyon 3.
- Guimezanes Nicole, Professeur émérite, Doyen honoraire, Université Paris Est Créteil.

Examineurs

- Semmoud Bouziane, Professeur émérite, Université Paris 8.
- Le Monnier de Gouville Pauline, Maître de conférences, Université Paris 2 Panthéon – Assas.

Directeur de thèse

- Défossez Michel, Professeur émérite, Université Polytechnique Hauts - de - France.

Thèse de doctorat
Pour obtenir le grade de Docteur de
l'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Droit privé et sciences criminelles (criminologie)

Présentée et soutenue par Amira TSAKI.

Le 13/09/2018 à Valenciennes

Ecole doctorale :

Sciences Juridiques Politiques et de Gestion (ED SJPG 074)

Equipe de recherche, Laboratoire :

Institut du Développement et la Prospective (IDP – EA 1384)

L'évolution des politiques urbaines et leurs conséquences sur la criminalité
Regards croisés Algérie – France

JURY

Président du jury

- Jacopin Sylvain, Maître de conférences HDR, Université de Caen.

Rapporteurs

- Pin Xavier, Professeur, Université Lyon 3.
- Guimezanes Nicole, Professeur émérite, Doyen honoraire, Université Paris Est Créteil.

Examineurs

- Semmoud Bouziane, Professeur émérite, Université Paris 8.
- Le Monnier de Gouville Pauline, Maître de conférences, Université Paris 2 Panthéon – Assas.

Directeur de thèse

-Défossez Michel, Professeur émérite, Université Polytechnique Hauts – de – France.

REMERCIEMENTS

Pour son écoute, sa disponibilité, ses encouragements et surtout son humanisme, mes remerciements les plus sincères sont d'abord adressés à mon directeur de thèse, le Professeur Michel Défossez. Ses qualités pédagogiques et connaissances m'ont permis d'élargir le champ de mes connaissances. Sa patience et sa compréhension remarquables m'ont aidé à accomplir mon travail sereinement. Je tiens à saluer particulièrement son soutien et encouragements constants lorsque j'ai dû traverser certaines épreuves personnelles, et sans lesquels je n'aurai sans doute jamais accomplie ce travail.

Je remercie vivement les chefs des services de médecine légale d'Oran, le Professeur Abdou et le Professeur Boumaslout. Leur confiance et leur esprit scientifique m'ont permis d'élaborer des documents inédits sur la criminalité oranaise et de rendre ainsi mes résultats de recherches plus aboutis.

Je remercie chaleureusement le Professeur Aziz Kouti, chef du département de géographie de l'université d'Oran pour son partage des connaissances sur l'urbanisme. Son savoir intarissable sur Oran m'a permis de comprendre les mécanismes d'aménagement du territoire oranais. Je le remercie également pour son aide précieuse lors de l'élaboration de documents cartographiques ainsi que pour m'avoir facilité l'accès aux différentes ressources documentaires et cartographiques au sein de son département.

Je remercie également le personnel de l'agence d'urbanisme de Lyon, particulièrement Corine Bénant et Marc Lauffer, pour leur disponibilité et explications lors de séances de travail au centre de documentation.

Je remercie vivement Monsieur Christophe Mérigot, Directeur adjoint de la mission Duchère, de m'avoir ouvert les portes du chantier de rénovation urbaine de plus abouti de France. Merci d'avoir parachevé ma formation en urbanisme opérationnel ainsi que pour ses nombreux conseils, encadrement sur le terrain et sa pédagogie.

Je remercie également Madame le Professeur Joly-Sibuet et le Professeur Patrick Mistretta de m'avoir accueillie au sein du laboratoire de droit pénal de Lyon 3. Ce long séjour m'a donné la possibilité de compléter mes recherches bibliographiques et de bénéficier d'un lieu de travail propice à la production intellectuelle. Je remercie également Yasmina Chams, de m'avoir ouvert les portes de l'Ecole doctorale de Lyon et d'avoir facilité toutes les procédures d'accueil.

Mon retour à Lyon 3 n'aurait certainement pas été aussi chaleureux sans les rencontres que j'y ai faites et qui, pour certaines, ont abouties à de belles amitiés. Merci à Maria-Paula Edo et Lise Bariat-Stranieri pour leur gentillesse, disponibilité et amitié. Merci également à Cyril Piotrowicz de m'avoir si gentiment accueillie puis de s'être acclimaté à mes bavardages. Je remercie également Benjamin Fiorini, un chercheur à l'esprit hors paire et un fin poète qui a eu le « *courage* » de m'accompagner lors d'une enquête sur le terrain.

A tous les intervenants de cette thèse qui m'ont, lors de nos entretiens, apporté conseils et orientations souvent décisifs, dont : Laurent Bazin, Anne Wiwkens, Bertrand Vallet, Ewa Berezowska-Azzag (EPAU – Alger), Loïc Capdevilla (Directeur prévention et sécurité – Vénissieux), Yasmina Rahou (CRASC – Oran), Malika Abdelwahab (Giryad – Oran), Fatiha Bakhouch (OPGI – Oran), Mehdi Lazar, Jean-Luc Besson (INHESJ), Michel Le Calloch (Ville de Lyon).

J'adresse mes vifs remerciements à Madame Li Crapi, pour sa gentillesse et sa disponibilité. Merci d'avoir facilité toutes mes démarches au sein de l'université de Valenciennes et d'avoir été une oreille attentive.

Mille mercis à mes amis pour leurs encouragements et soutien.

Je témoigne ma reconnaissance et ma gratitude à ma famille pour être des soutiens indéfectibles et des piliers dans ma vie.

Enfin, je remercie ma tendre fille pour sa patience et son amour. Dieu m'a permis un jour de te donner la vie mais tous les jours tu donnes un sens à ma vie. A mon tour aujourd'hui de t'écrire ces quelques mots que tu me chantes souvent : « *Al Dounia Hilwa Wayaak* ».

Je dédie cette thèse à mon père qui m'a appris la valeur et la force de la liberté.

RESUMÉ

La métropolisation que connaît le monde depuis quelques décennies a créé une hypertrophie urbaine, faisant de la sécurité urbaine un enjeu primordial pour les Etats. Après avoir démontré l'existence d'un lien fort entre urbanisation et criminalité, nous avons examiné l'influence des politiques urbaines sur la criminalité urbaine. Les études criminologiques et sociologiques menées par de nombreux chercheurs dont *Durkheim*, *Szabo*, *Shaw* et *McKay*, nous ont servi de base scientifique afin de mener des travaux de recherche sur le terrain. De *Lyon* à *Oran*, notre analyse compare l'évolution et l'efficacité des politiques urbaines françaises et algériennes. Les résultats de nos recherches démontrent l'influence des politiques urbaines de constructions massives sur le développement de zones urbaines anomiques et socio-économiquement ségréguées, mais également l'impact de l'hyper sécurisation sur le sentiment de sécurité et la cohésion urbaine.

Mots clés : Politiques urbaines, sécurité, urbanisme, criminalité, violences urbaines, zonage, mixité, ségrégation urbaine, rénovation urbaine, prévention situationnelle, métropolisation, gated community, Algérie, France.

ABSTRACT

The metropolisation that the world has known for a few decades has created an urban hypertrophy, making urban security a major issue for the Nations. After highlighting a strong connection between urbanization and crime, we've studied the influence of urban policies on urban crime. The criminological and sociological studies conducted by many researchers, including *Durkheim*, *Szabo*, *Shaw* and *McKay*, have served as a scientific basis for conducting field research. From *Lyon* to *Oran*, our analysis compares the evolution and effectiveness of French and Algerian urban policies. The results of our research works illustrate the influence of massive urban construction policies on the development of urban anomic and socio-economically segregated areas, but also the impact of hyper-security on the sense of security and urban cohesion.

Key words: Urban policies, security, urban planning, crime, urban violence, zoning, gender diversity, urban segregation, urban renewal, crime prevention through environmental design, metropolisation, gated community, Algeria, France.

SOMMAIRE

APERÇUS INTRODUCTIFS DE LA GENÈSE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE ET SES RAPPORTS À LA CRIMINALITÉ.....	13
2. <i>L'évolution des villes du Moyen-âge aux périodes préindustrielle et industrielle.....</i>	<i>21</i>
4. <i>Brefs aperçus historiques des deux villes objets de notre étude, Lyon et Oran</i>	<i>28</i>
5. <i>L'étalement urbain et la métropolisation des villes</i>	<i>38</i>
6. <i>Etude synthétique des analyses des facteurs de criminalité.....</i>	<i>47</i>
7. <i>Discussion, argumentaire et éléments d'occurrence scientifique du choix de notre sujet de recherche</i>	<i>53</i>
PARTIE 1 : LA VILLE, L'URBAIN ET LE CRIME.....	62
TITRE 1.....	63
L'IMPACT DES REGLES D'URBANISME SUR LA MORPHOLOGIE URBAINE.....	63
<i>CHAPITRE 1 : LES POLITIQUES URBAINES ET LEUR EVOLUTION.....</i>	<i>63</i>
<i>CHAPITRE 2 : LES MARGINALITES DE L'HABITAT URBAIN.....</i>	<i>102</i>
TITRE 2 LA CRIMINALITE DANS LE MONDE URBAIN	171
<i>CHAPITRE 1 : INTROSPECTION DES FACTEURS DE CRIMINALITE</i>	<i>172</i>
<i>SECTION 1: LES INFLUENCES SOCIOLOGIQUES SUR LE COMPORTEMENT CRIMINEL</i>	<i>172</i>
<i>CHAPITRE 2 : L'IMPACT DE L'URBAIN SUR LE CRIME.....</i>	<i>210</i>
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	285
PARTIE 2 : LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE PAR LES POLITIQUES URBAINES.....	288
TITRE 1 : LA CRIMINALITE URBAINE, UNE REALITE SOCIO-ECONOMIQUE A COMBATTRE	290
<i>CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC DE LA SEGREGATION SOCIO-ECONOMIQUE SYMPTOME DES VIOLENCES URBAINES</i>	<i>290</i>

<i>CHAPITRE 2 : LES REMEDES IMPARFAITS, LES ACTIONS LEGISLATIVES ET LA POLITIQUE</i>	
<i>DE LA VILLE</i>	<i>307</i>
TITRE 2 : L'AMENAGEMENT URBAIN, TECHNIQUE OPERATIONNELLE DE LUTTE CONTRE	
LA CRIMINALITE	330
<i>CHAPITRE 1 : LES DECLINAISONS DE L'AMENAGEMENT URBAIN POUR LUTTER CONTRE LE</i>	
<i>CRIME.....</i>	<i>330</i>
<i>CHAPITRE 2 : UN AMENAGEMENT URBAIN RADICAL : LE CAS DES VILLES FERMEES</i>	<i>351</i>
<i>CHAPITRE 3 : L'URBAIN ET L'HUMAIN : LES NOUVEAUX DEFIS POUR UNE PERENNITE DE</i>	
<i>LA VIE URBAINE</i>	<i>369</i>

LISTE DES ABREVIATIONS

ALUR : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
ANAT : Agence nationale de l'aménagement du territoire
APC : Assemblée populaire communale
APW : Assemblée populaire de wilaya
CADAT : Caisse algérienne d'aménagement du territoire
CERNU : Centre national d'études et de recherches en urbanisme
CES : Coefficients d'emprise au sol
COMEDOR : Comité permanent d'études, d'aménagement, de développement et d'organisation de l'agglomération du Grand Alger
COS : Coefficients d'occupation du sol
DIACT : Délégation Interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité
DIE : Directions de l'infrastructure et de l'équipement
ETAU : Etablissement technique d'architecture et d'urbanisme
HBM : Société française des habitations à bon marché
LOPS : Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité
LOPPSI : Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
LPA : Programme de logement promotionnel aidé
LPL : Programme du logement public locatif
LR : Programme de logement rural
MAPTAM : Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MATE : Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement
ONU : Organisation des Nations Unies
OPGI : Office de promotion et de gestion immobilière
PAT : Programme d'action territoriale
PAW : Plans d'aménagement de wilaya
PDAU : Plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme
PLU : Plans local d'urbanisme
PME : Plans de modernisation et d'équipements
PMU : Plan de modernisation urbaine
POS : Plans d'occupation des sols
PUD : Plan d'urbanisme directeur
PUP : Plan d'urbanisme provisoire
PSQ : Police de sécurité du quotidien
SCOT : Schémas de cohérence territoriale
SCU : Schéma de cohérence urbaine
SDAAM : Schémas directeur d'aménagement d'aires métropolitaines
SDEC : Schéma de développement de l'espace communautaire

SNAT : Schéma national d'aménagement du territoire
SRAT : Schémas régional d'aménagement du territoire
SRU : Loi solidarité et renouvellement urbain
ZHUN : Zone d'habitation urbaine nouvelle
ZI : Zone industrielle
ZSP : Zone de sécurité prioritaire
ZUP : Zones à urbaniser en priorité

INTRODUCTION GÉNÉRALE

APERÇUS INTRODUCTIFS DE LA GENÈSE ET **DEVELOPPEMENT DE LA VILLE ET SES RAPPORTS À LA** **CRIMINALITÉ**

La problématique de la sécurité urbaine est aujourd'hui un enjeu primordial pour les gouvernements. L'insécurité, les violences urbaines et la criminalité d'une manière générale, ont été des éléments essentiels au développement de certaines politiques urbaines françaises dès les années 1980. Alors que d'autres ont été motivées par la question du logement et la problématique de l'habitat précaire. Etudier « *L'évolution des politiques urbaines et leurs conséquences sur la criminalité urbaine* » nous paraît aujourd'hui essentiel afin de comprendre les dynamiques d'évolution des politiques urbaines mais surtout de mesurer leur efficacité concrète et de proposer, le cas échéant, des mesures plus complètes et plus efficaces. Le choix d'une étude comparée entre la France et l'Algérie servira à démontrer que la transposition de certaines politiques urbaines produit des conséquences très similaires sur le tissu urbain et social lesquels doivent nécessairement être prises en charge par les pouvoirs publics dès à présent.

Nous aborderons dans le cœur de notre thèse, les questions relatives aux politiques urbaines sécuritaires et leurs efficacités et défaillance dans la préservation de la sécurité. Avant cela, nous consacrerons notre introduction à la compréhension de la ville, son évolution et ses interactions avec le crime.

Le monde urbain, et la ville en particulier constitue l'une de nos « *matière première* ». En effet, la ville renferme la civilisation de son époque, et l'étude de la ville à une période donnée permet une large appréhension d'une société, de son économie, de son système politique et de sa culture¹. Dès lors, afin de bien comprendre le phénomène urbain, il est nécessaire de connaître son origine, ses mutations et ses défaillances, en particulier ses dérives sécuritaires, lesquelles constituent le principal objet de notre recherche.

Selon Fernand Braudel, la ville est un espace de domination. Si elle a toujours dominé la campagne environnante, la ville est devenue hégémonique, c'est-à-dire qu'elle affirme une supériorité non seulement économique, mais aussi juridique, démographique ou encore

¹Grégory Bozonnet, Line Mazuir, *La ville l'essentiel*, édition Ellipses, 2014, p. 38.

culturelle. Paradoxalement, la ville n'a pas toujours existé, c'est l'évolution des sociétés qui a permis ou induit la création de la ville, en somme, la ville n'est pas « *le fait d'une nécessité naturelle mais celui d'une nécessité historique qui a un début et peut avoir une fin* »¹.

La découverte et l'étude des premières cités ont toujours suscité nombre d'interrogations relatives aux raisons de l'apparition des villes, à leur organisation ainsi qu'à leur évolution. Jusqu'à ce jour, il est très difficile, voire impossible, de fixer une date précise d'apparition des villes. Il n'est également pas aisé de déterminer avec exactitude le moment à partir duquel a eu lieu le basculement d'un mode de vie villageois ou rural vers un mode de vie urbain et citadin. Toutefois, les découvertes archéologiques, bien que peu nombreuses, ont permis d'établir que les villes, qui répondent à un certain nombre de caractéristiques, sont le produit d'un acte volontaire.

À l'origine, l'homme n'est pas urbain, il est nomade. Vivant de la cueillette et de la chasse², il cherchait des abris dans son environnement naturel et sans modifier ce dernier de manière permanente. Cette époque, appelée par les archéologues le paléolithique³ (âge de la pierre ancienne) représente plus de 95 % de la durée totale de l'histoire de l'humanité⁴. Ce n'est qu'après avoir maîtrisé la culture agraire que l'être humain a pu se sédentariser. Entre 8.000 et 5.000 avant J-C une division s'est opérée entre les cueilleurs-chasseurs et les agriculteurs-éleveurs, c'est à ce titre que *Gordon Childe*⁵ a considéré que la révolution urbaine n'est devenue possible qu'avec l'agriculture et la sédentarisation⁶.

Si nous nous référons aux récits historiques de la Bible, la première ville serait *Jéricho*, elle aurait été édifiée par les descendants de *Caïn* vers 8500 avant J-C. Cependant, nombre d'archéologues et d'historiens considèrent que *Jéricho* n'était qu'un grand village. *Bairoch*⁷ considère au surplus qu'il s'agissait davantage d'une cité *pré-urbaine* ou d'un village fortifié que d'une ville. Les références historiques nous permettent de dater l'apparition des premières

¹ Leonardo Benevolo, Histoire de la ville, traduit de l'italien par Catherine Peyre, Edition Parenthèses, 1995, p.7.

² A l'époque du paléolithique, la chasse et la cueillette nourrissent moins de 7 personnes par kilomètre carré, l'homme primitif avait besoin de se déplacer afin d'assurer sa survie. Ce n'est que durant la période mésolithique (âge moyen de la pierre, entre 10.000 et 5.000 av. J-C) qu'il semble y avoir les prémises d'une sédentarisation de l'homme. Les archéologues situent à il y a environ 15000 ans des vestiges d'installations sédentaires, sur des territoires allant de l'Inde à l'aire baltique. Mumford, Lewis. La cité à travers l'histoire. Agone Mémoires sociales, 2010, p. 11- 12.

³ Le terme « *Paléolithique* » vient du grec *palaaios* (ancien) et *lithos* (pierre). Il peut donc se traduire littéralement par « ancien âge de la pierre ». Le terme a été inventé en 1865 par le préhistorien John Lubbock pour désigner l'âge de la *pierre taillée*, par opposition à l'âge de la pierre polie ou *Néolithique*, « nouvel âge de la pierre »

⁴ Leonardo Benevolo, Histoire de la ville, traduit de l'italien par Catherine Peyre, Edition Parenthèses, 1995, p.7.

⁵ Vere Gordon Childe, 1892-1957, était un archéologue australien. Il a dirigé la fouille du site néolithique de Skara Brae, en Ecosse. Il est aussi connu pour avoir popularisé les expressions « *Révolution néolithique* » et « *Révolution urbaine* »

⁶ Tourette, Florence. Développement social urbain et politique de la ville. Gualino, Mementos LMD, 2005, p128.

⁷ Paul Bairoch, 1930-1999, était un historien économiste de l'après-guerre. Il a notamment travaillé sur les révolutions industrielles et l'émergence du phénomène urbain. Selon lui, la révolution industrielle nécessite préalablement une révolution agricole. Cette révolution agricole permet également le développement urbain par l'inévitable surplus agricole.

ville vers 4 000 avant J-C dans un territoire qui s'étend de la *Basse Mésopotamie* à la *vallée de l'Indus*, soit de l'*Irak* au *Pakistan* actuel¹.

Il y a environ 10.000 ans (époque néolithique : âge de la pierre nouvelle), les peuples se trouvant dans des zones tempérées ont appris à produire leur nourriture en cultivant des plantes et en élevant des animaux. Ceci leur a permis de se sédentariser et d'organiser des établissements stables – les premiers villages - près des lieux de travail. Cinq mille ans plus tard, dans les plaines alluviales du Proche-Orient, les producteurs de nourriture sont convaincus - ou étaient contraints² - de produire un surplus pour entretenir une population plus importante et dont les métiers se sont spécialisés (marchands, artisans, guerriers, prêtres...). Ces derniers résidaient dans un établissement plus complexe: la ville, et de là, contrôlaient la campagne. Dès lors, toutes les mutations historiques qui ont suivi dépendaient de la quantité du surplus produit et de sa répartition³. D'ailleurs, les spécialistes distinguent deux périodes inégales de croissance: l'âge du bronze (3.000 à 1.000 av. J-C) et l'âge du fer (début vers 1.100 av. J-C dans la région méditerranéenne, vers 800 à 700 av. J-C dans le nord de l'Europe et vers 500 av. J-C en Afrique.)

Au cours de l'âge de bronze : tout le surplus disponible était utilisé pour la fabrication d'outils et d'armes coûteux, réservés à la classe dirigeante. Cette situation conduit à une limitation de la croissance démographique et de la production.

Quant à l'âge de fer, il correspond à la diffusion d'un outillage métallique moins cher. A la même époque, le développement de l'écriture alphabétique ainsi que la monnaie frappée ont permis un élargissement de la classe dirigeante et une croissance nouvelle de la population.

Afin de nous renseigner sur les établissements anciens, les archéologues modernes se basent essentiellement sur les rebuts de l'activité humaine et c'est la distribution des objets exhumés autour du noyau du foyer (signe spécifique de la présence de l'homme qui a appris à utiliser le feu) qui indique un ensemble unitaire qui pourrait être appelé « *habitation primitive* »⁴.

Si la ville est née du village, elle ne constitue pas seulement un village agrandi. Au contraire, la ville a pu se former lorsque les industries et les services ont pu être développés par des personnes qui n'avaient plus l'obligation de cultiver la terre pour assurer leur survie, mais

¹ Bozonnet, Grégory. Mazuir, Line. La ville, l'essentiel pour comprendre. Ellipses, 2014, p43.

² Aucun document historique ne peut nous permettre d'affirmer s'il s'agissait d'un acte volontaire ou conséquemment à des contraintes démographiques.

³ Leonardo Benevolo, *ibid.*, p. 8

⁴ Leonardo Benevolo, Histoire de la ville, op. cit., p. 11. « *L'environnement des sociétés néolithiques n'est pas uniquement constitué d'un simple abri dans la nature ; c'est une portion de nature transformée selon un projet humain. Il comprend les terrains cultivés afin de produire, et pas seulement de s'approprier, la nourriture nécessaire ; les abris des hommes et des animaux domestiques ; les dépôts de nourriture produite pour toute une saison ou pour une période plus longue ; l'outillage nécessaire à la culture, l'élevage, la défense, la décoration, et au culte* ».

étaient entretenues par des agriculteurs grâce au surplus de production agricole. Dès lors, le surplus agricole a conduit à une spécialisation des tâches et fonctions, menant à son tour la spécialisation et le développement de l'industrie et des services. Toutefois, cette évolution a généré une opposition entre deux groupes sociaux : les dominants et les subalternes¹.

La ville peut être considérée comme le moteur de la révolution humaine, en effet, bien que le surplus soit produit à la campagne, cette dernière subit des mutations assez lentes et faibles. En revanche, la ville, où le surplus est distribué, témoigne de changements profonds et d'une mutation fulgurante en termes d'activité et de développement de la société avec l'avènement d'une classe dominante plus présente et plus riche. Commence alors l'aventure de la « *civilisation* »².

Mais, c'est en fonction des différentes dimensions géographiques, climatiques et ethnologiques du lieu où elles se situent, que ces villes vont comporter des identités, des morphologies, des caractéristiques et des fonctions les distinguant les unes des autres. Éléments urbains parfois comparables ou particularités de cités anciennes le plus souvent spécifiques que nous proposons d'examiner tour à tour dans le chapitre suivant.

1. Genèse et développement de la ville

1.1. La ville en Mésopotamie

Selon la documentation actuelle, la « *révolution urbaine* » a débuté sur le territoire du *Croissant Fertile*, compris entre les déserts de l'Afrique, de l'Arabie et les montagnes du nord de la Méditerranée au Golfe Persique. En Mésopotamie la ville était administrée et gérée par les gouverneurs des villes, représentants du dieu local, qui recevaient les rentes d'une partie des terres communes et la majeure partie des butins de guerres. En outre, les gouverneurs de villes administraient les richesses, organisaient le stock de provisions pour l'ensemble de la population, assuraient la fabrication d'outils destinés au travail et à la guerre, enregistraient les informations et les comptes qui réglaient la vie de la communauté. Sur le plan urbain, ces villes étaient dotées de murs d'enceinte qui permettaient à la fois de marquer leurs limites de la ville et de les protéger en cas d'attaques. Constituées de maisons bâties en briques d'argile,

¹ Leonardo Benevolo, *ibid.*, p.13.

² *Ibid.*

les villes comportaient également des ouvrages destinés au culte mais également à l'emmagasiner des denrées¹.

Au début du III^e millénaire avant J-C, les cités sumériennes (qui correspondent actuellement au territoire de l'Irak) s'étendaient pour certaines sur plusieurs hectares et comptaient des dizaines de milliers d'habitants. Leurs caractéristiques urbaines nous permettent de les envisager comme les prémices d'une ville qui se distinguait et s'isolait de la campagne. Entourées de murs d'enceintes et d'un fossé, ces constructions les protégeaient et les isolaient de la campagne. La cité était divisée en propriétés individuelles entre les citoyens et la campagne était administrée collectivement pour le compte de la divinité².

Les villes de la Mésopotamie formaient – jusqu'à la moitié du III^e millénaire- des Etats indépendants qui se disputaient les plaines irriguées par le *Tigre* et l'*Euphrate*. D'ailleurs, ces conflits sont à l'origine de l'établissement d'un empire stable lequel a abouti à la réalisation des premières « *super-cités* ». Ces *métropoles* aux dimensions comparables aux villes modernes étaient le symbole et l'archétype de toutes les grandes concentrations humaines qui les ont suivies, avec leurs qualités et leurs défauts³.

Sur le plan architectural, *Babylone* qui fut conçue 2 000 ans avant J.-C., était un grand rectangle de 2.500 m de long et 1.500 m de large, divisé en deux parties inégales par l'*Euphrate*. Sa superficie – comprise à l'intérieur des murs- était d'environ 400 ha, d'ailleurs, le tracé de la ville témoigne d'une régularité géométrique. Les rues étaient droites, de largeurs constantes et se coupaient à angle droit. Protégée par une série de murs d'enceinte, la cité se subdivisait en des parties plus extérieures qui étaient ouvertes à tous et les plus intérieures qui étaient réservées au roi et aux prêtres⁴.

1.2. La ville dans le bassin méditerranéen

A l'inverse de la *Mésopotamie*, la civilisation urbaine égyptienne ne peut être étudiée de la même manière en raison de l'effacement des établissements anciens subséquents aux crues annuelles du *Nil*. D'ailleurs, les grandes villes les plus récentes – telles que *Memphis* et *Thèbes*- se distinguent seulement par des monuments de pierres – tombes et temples- et non par des maisons et des palais. Egalement, à l'inverse de la *Mésopotamie*, la documentation archéologique nous informe qu'en *Egypte*, le *Pharaon* n'est pas le représentant d'un dieu – à

¹ Ibid., p. 17. « Les ouvrages et maisons étaient construites en briques d'argile, ces dernières, lorsqu'elles tombent en ruine sont à nouveau incorporées au sol. C'est comme ça que le terrain conserve strate après strate les emplacements des ouvrages construits à chaque période historique, et parmi celles-ci les précieuses tablettes contenant des rapports écrits datant de 3000 avant J.-C. et que l'on peut lire avec certitude aujourd'hui ».

² Ibid., p. 25.

³ Ibid., p. 19.

⁴ Ibid., p. 25.

l'inverse des gouverneurs sumériens- mais il est lui-même un dieu qui exerce une autorité prééminente sur tout le pays. C'est lui qui recevait le surplus de production et qui gérait et construisait les cités, les ouvrages publics, les temples et surtout sa propre tombe monumentale¹.

Sur le plan urbain, les villes étaient plus ou moins importantes en raison de leur situation géographique, leur économie, l'influence de leur monarque ou la renommée de leur divinité. Elles restaient toutefois de taille raisonnable, comparativement aux résidences royales qui pouvaient, quant à elles, être qualifiées de grandes cités². Par ailleurs, l'*Egypte Ancienne* comptait cinq formes de villes : les résidences royales et villes nouvelles royales³, les résidences locales des monarques et les villes de province⁴, les bourgs et villages d'ouvriers et d'artisans de pharaons, les villes-harem⁵ et enfin les villes funéraires (composées de pyramides et de nécropoles royales)⁶.

En élargissant notre étude au bassin méditerranéen, nous avons constaté que le phénomène urbain qui s'est développé sur les rives de la Méditerranée peut être qualifié de « révolutionnaire » car il a non seulement permis le développement d'une culture et d'une vie urbaine, qui est aujourd'hui un mode de vie dominant, mais il a également structuré l'espace européen en fournissant un modèle de développement anthropologique. En effet, il est aujourd'hui indéniable que les civilisations *Grecque* et *Romaine* sont des civilisations de l'urbain. Pourtant, dans ces deux modèles, nous avons été confrontés à l'absence d'un véritable discours sur la ville. D'ailleurs, en grec comme en latin, la définition politique de la ville l'emporte sur la définition technique ou architecturale. Cette définition, liée à un statut juridique, s'avère être souvent indépendante du point démographique de l'agglomération ou de son urbanisme⁷.

Bien que les sociétés anciennes fussent principalement des sociétés rurales, le Monde Antique est culturellement un monde urbain⁸. En examinant les premières études sur la ville antique, nous avons constaté qu'elles se basaient essentiellement sur une approche sociologique et

¹ Ibid., p. 28.

² Ivan Zakine et al. *La ville. Peurs et espérances*. La documentation française, Paris, 1995, p. 15 (245 pages).

³ Les plans étaient identiques pour toutes ces villes, il était simplement adapté à la configuration du terrain. Conçue selon un modèle fonctionnel, ces villes étaient dotées de larges artères coupées à angles droits par des ruelles plus étroites qui facilitaient la circulation, la surveillance et la sécurité. Les quartiers populaires étaient à l'écart et étaient composés de petites maisons donnant sur des ruelles étroites.

⁴ Elles étaient schématiquement similaires aux villes royales.

⁵ Contrairement à la conception orientale actuelle du harem, le harem du temps des pharaons était constitué des épouses secondaires du pharaon et de leurs suites.

⁶ Ivan Zakine et al., *La ville. Peurs et espérances*. op. cit., 16.

⁷ Xavier Lafon, Jean-Yves Marc, et Maurice Sartre. *La ville antique. Histoire de l'Europe urbaine 1*. Seuil, 2011, p. 20.

⁸ Ibid. p. 21

économique, et se rapportaient principalement à l'étude de la genèse de la « polis »¹. A ce propos, il est important de ne pas confondre la cité et la ville : la ville, « asty », représente l'espace bâti, alors que la cité, « polis », représente la communauté humaine et politique instituée², les institutions, les cultes et les ressources.

A l'âge de bronze, la Grèce était divisée en un grand nombre de petits royaumes indépendants. Chaque ville exerçait sa domination sur un territoire plus ou moins grand dont elle tirait ses moyens de subsistance. Afin de garantir un développement harmonieux de la vie civile, la dimension ainsi que la population devaient répondre à certaines normes. On comptait ainsi une quinzaine de villes comprenant environ 10 000 habitants. Le choix d'une population restreinte était non seulement expliqué par la faiblesse des ressources mais également par choix politique. D'ailleurs, lorsque les villes dépassaient un certain seuil d'habitants, une expédition était organisée afin de fonder une nouvelle colonie. La population devait être suffisamment nombreuse pour former une armée en cas de guerre, mais ne devait pas dépasser un certain seuil afin de permettre aux citoyens de se connaître et de choisir leurs magistrats. Les grecs se distinguaient à l'époque par le fait qu'ils vivaient en hommes libres dans des villes à leurs dimensions et non en esclaves au sein de monstres urbains. Pourtant, l'effondrement de l'économie du bronze et les invasions barbares au début de l'âge du fer ont détruit cette civilisation et ont fait régresser les villes durant quelques siècles.

Sur le plan urbain et architectural, la ville grecque se distinguait par plusieurs caractéristiques. Elle pouvait contenir des murs d'enceintes mais à l'intérieur il n'existait pas de zones fermées et indépendantes, la ville constituait un tout unique. En revanche, il y avait une spécialisation des espaces dédiés à trois fonctions : une zone à vocation résidentielle, une zone dédiée au culte et une zone à vocation publique. La zone à vocation résidentielle était occupée par des maisons d'habitation. Ces dernières librement distribuées étaient de mêmes formes architecturales mais de tailles différentes. Toutefois, il n'existait aucune ségrégation et les quartiers n'étaient pas réservés à des classes ou à des populations d'origines différentes. La zone dédiée au culte comportait des temples, et la zone à vocation publique était spécialement aménagée pour l'ensemble de la communauté afin qu'elle puisse s'y réunir (Agora, théâtre, commerces, stade...). L'Etat qui incarnait les intérêts généraux gisait directement les zones

¹ Ibid. : « Fustel de Coulanges (1866) a donné à la cité Grecque et Romaine une définition qui mettait l'accent sur le phénomène religieux et le fonctionnement des systèmes de parenté, considérés comme fondateurs de sa spécificité. Cette approche essentiellement sociologique fut enrichie par les travaux de Max Weber (1982) qui, à la recherche de caractéristiques propres aux villes préindustrielles et aux villes antiques en particulier, proposa le concept de la ville de consommation ».

² Brice Gruet, Retour sur Hippodamos de Milet. A propos d'un mythe moderne, Histoire urbaine 2008/1, p. 88.

publiques et intervenait dans la gestion des zones sacrées et privées. Au regard de la forme¹, les villes s'inséraient parfaitement et de manière harmonieuse à l'environnement naturel. La régularité des temples, dont les plans sont parfaitement symétriques était compensée par l'irrégularité des aménagements alentours qui se fondaient dans le désordre du paysage naturel. Ceci conférait aux villes de la *Grèce Antique* un équilibre entre l'art produit par l'homme et la nature, et donnait à chaque ville un caractère individuel et reconnaissable². Dès lors, la ville de la Grèce Antique se distingue par quatre caractéristiques : l'unité, l'équilibre avec la nature, la croissance limitée et l'articulation de ses fonctions. Grâce à celles-ci la ville grecque antique peut être considérée jusqu'à présent comme un modèle universel qui donne aux sociétés humaines une physionomie précise et durable.

Sur le plan sécuritaire, la ville grecque constituait un refuge, elle était plus sûre que la campagne. En revanche, il n'existait pas de police urbaine et, pour trancher certains litiges, les victimes elles-mêmes ou leurs proches (parents, amis ou voisins) intervenaient pour se faire rendre justice³.

1.3. De la ville arabo-musulmane à la ville arabo-andalouse d'Europe

Nous pourrions définir le monde arabo-musulman, dont l'âge d'or se situe entre le 7^e et le 14^e siècle, comme une civilisation urbaine dans laquelle les activités commerciales et artisanales prévalaient. La civilisation musulmane était alors à son apogée et avait grandement bénéficié des connaissances accumulées par toutes les grandes civilisations qui l'ont précédé. Elle avait, notamment, pu utiliser diverses méthodes en matière d'hygiène⁴ et de médecine employées, pour certaines à l'époque de la Rome Impériale.

¹Leonardo Benevolo, op. cit., p. 69« Ces villes sont tracées selon un dessin géométrique qui procède d'une règle rationnelle appliquée de l'échelle de l'édifice à celle de la ville...Il en résulte une grille d'îlots rectangulaires et uniformes, qui peut varier ponctuellement pour s'adapter au terrain et à d'autres exigences particulières...Les zones spécialisées, civiles et religieuses, ne régissent pas le reste de la composition, mais s'adaptent à la grille commune et occupent souvent un ou plusieurs îlots normaux, ainsi les rues principales n'y pénètrent pas mais les longent...Les murs d'enceintes ne courent pas le long des limites des lots mais relient entre les hauteurs plus faciles à défendre, passant éventuellement d'une certaine distance de l'agglomération ; c'est pourquoi ils ont habituellement un tracé complètement irrégulier. La constance de la grille –fixée par les exigences des habitations et non par celles, exceptionnelles, des temples ou palais – confirme l'unité de l'organisme urbain, et l'égalité de toutes les zones et propriétés privées face à la règle commune imposée par le pouvoir public. ..Le tracé irrégulier du périmètre et la distance entre les murs d'enceinte et les îlots, respectent l'équilibre entre la nature et l'œuvre de l'homme et le monde ; elle permet d'imaginer et de contrôler la ville, même lorsqu'elle est grande, et autorise, dans une certaine mesure, la croissance d'une ville déjà formée ».

²Ibid., p.45.

³ Ivan Zakine et al., op. cit. p. 21. La ville grecque est certes plus sûre mais elle n'est pas pour autant sans risques « Les plaidoyers du IV^e siècle évoquent les rixes entre fêtards avinés, les vols et les agressions. Contestations et querelles à l'agora sont également monnaie courante ».

⁴ Un système d'évacuation des eaux usées était déjà employé à l'époque de la Rome Antique, de même que l'existence de bains publics.

Au regard de sa composition, la ville arabo-musulmane se caractérisait par la présence de structures spécialisées : des lieux de cultes (mosquées, écoles coraniques ou *medersa*), des commerces (*souks* ou *bazar* ainsi que des caravansérails) ainsi que des lieux dédiés à l'hygiène. A ce titre, deux types de bâtiments y étaient destinés, d'une part les bains publics (*hammam*) et les fontaines publiques (*sabil*), accessibles à tous. Sur le plan urbain, les villes fondées ou transformées par les Arabes se ressemblent beaucoup et ont maintenu leur structure d'origine jusqu'à l'époque moderne. Tous les éléments du bâti formaient une série d'enceintes où les bâtiments s'ouvraient sur l'espace intérieur et non sur l'extérieur. Les places constituaient des enceintes plus grandes, mais ne se confondaient pas avec les rues qui étaient étroites et permettaient seulement le passage des piétons et charrettes. Les villes arabes n'avaient pas de structures complexes telles que les villes romaines, par exemple, elles étaient constituées d'habitations (maisons et palais) et de deux types d'édifices publics – bains et mosquées-. Les maisons étaient presque toujours composées d'un seul étage. Les rues, étroites, formaient un labyrinthe et ne permettaient pas d'avoir une vision globale du quartier. De même, les boutiques commerçantes n'étaient pas regroupées sur une place mais alignées le long d'une ou plusieurs rues. Contrairement à la ville grecque, les espaces étaient ségrégués, et chaque groupe ethnique ou religieux possédait son quartier distinct et le prince résidait dans une zone périphérique protégée¹.

Concernant le maintien de l'ordre², en *Andalousie* par exemple, un fonctionnaire (*sahib al-suq*), spécialement affecté, s'assurait de l'accomplissement des devoirs religieux par la population, de leur bon comportement dans la rue et de l'application des règles discriminatoires envers les *dhimmis*³. Toutefois, sa fonction principale était de traquer les contrefaçons et les tromperies dans les marchés en vérifiant les poids et mesures et en s'assurant de la qualité des produits vendus⁴. A l'apogée du Monde Musulman, les villes arabes étaient les plus grandes et les plus prospères au monde, à ce titre Bagdad en est un exemple remarquable. Fondée en 762 selon un ambitieux plan circulaire de plus de deux kilomètres et demi de diamètre, cette ville était composée de plus d'un million d'habitant.

2. L'évolution des villes du Moyen-âge aux périodes préindustrielle et industrielle

¹ Leonardo Benevolo, op. cit, p .155.

² Développé de manière plus détaillée dans la section relative à l'évolution des villes au Moyen âge.

³ Nom donné à un non musulman vivant dans un état musulman et bénéficiant d'un pacte de protection, ils jouissent, en droit musulman de devoirs, obligations et d'un statut juridique particulier.

⁴ Conrad, Philippe. Histoire de la Reconquista, PUF, 1998, p. 127.

Dans l'histoire urbaine, l'Europe ne correspond pas aux définitions actuelles de l'Europe politique mais renvoie à une approche empirique d'un espace aux limites orientales incertaines. L'urbanisation en Europe ne s'est pas faite de manière homogène, bien que les rives du bassin méditerranéen soient considérées comme une figure incontestable de l'urbanisme dès l'Antiquité, les autres zones de l'espace européen n'ont connu l'émergence des villes que plusieurs siècles plus tard¹.

La civilisation gréco-romaine a engendré un réseau urbain précoce dans le bassin méditerranéen, qui a laissé des marques indélébiles dans l'histoire européenne. En effet, jusqu'au XVI^e siècle, le nombre des villes demeure plus important à l'Ouest de la frontière naturelle formée par le Rhin et le Danube. En 1500, s'y concentrent 71% des villes européennes de plus de 10 000 habitants et quatre villes de plus de 100 000 habitants. Cette première phase d'urbanisation a créé une réserve d'établissements urbains qui est demeurée presque inaltérée jusqu'à l'aube du XVIII^e siècle lorsque se développe la révolution industrielle. De nos jours, le cœur des villes européennes historiques, constitue un atout touristique et économique majeur, et repose sur des vestiges de l'urbanisation romaine (Paris, Londres, Trèves, Cologne...)².

2.1. La ville européenne au Moyen-âge

A la fin du Xe siècle, la stabilisation des peuples, les innovations techniques dans le domaine de l'agriculture, permettent d'apporter une forme de renaissance économique à l'Europe. La population est passée d'environ 22 millions d'habitants en 950 à environ 55 millions en 1350. Durant cette période, le système d'habitat, tant dans les villes que dans les campagnes subit des transformations fondamentales³.

L'exode rural de la population vers les villes entraîne un accroissement de la masse d'artisans et marchands qui vivent aux marges de l'organisation féodale. Les villes fortifiées du Haut Moyen Age, appelées Bourgs, ne peuvent accueillir cette population. Cette dernière s'établit de fait aux portes des villes et forme ce que l'on appellera par la suite les « *faubourgs* », qui deviennent rapidement plus grands que le noyau originel. Dès lors, il devient nécessaire de construire une nouvelle enceinte qui englobe les faubourgs, et c'est ainsi que la ville formée et

¹Lafon, Xavier, et al., op. cit. , p. 16.

²Leboutte René, « Le phénomène urbain : genèse et évolution », in Croissance démographique et urbanisation : politique de peuplement et aménagement du territoire, Séminaire international de Rabat n°5 (15-17 mai 1990), Association internationale des démographes de langue française, Presse universitaire de France, 1993, p. 17-25.

³Leonardo Benevolo, op. cit., p.170.

constituée au départ d'un bourg croît sur le même mode et s'étend en élevant d'autres enceintes, toujours plus vastes.

Les habitants de ces villes qualifiés de bourgeois composés, majoritairement au début, d'artisans et de marchands, entendent se soustraire au système politique féodal et assurer les conditions de leur activité économique en garantissant à la fois la liberté individuelle, l'autonomie judiciaire, l'autonomie administrative et un système d'impôt proportionnel au revenu, destiné au financement des travaux d'utilité publique. *« Cette nouvelle forme d'organisation, qui existait au départ sous forme d'association privée, entre par la suite en contact avec les évêques et seigneurs féodaux pour devenir un pouvoir public : c'est la naissance de la commune, c'est-à-dire un Etat, avec sa propre loi, supérieure aux prérogatives des personnages et des groupes, bien que respectueuse des privilèges économiques »*¹.

Bien que la Cité-Etat médiévale se soit dotée d'un système de gouvernance représentatif des différentes classes qui composent les habitants de la ville, à la différence de la cité grecque, elle n'accorde pas l'égalité des droits aux habitants de la campagne. De plus, bien qu'elle dépende de la campagne pour les approvisionnements en vivres, sa politique reste guidée par les intérêts limités de la population urbaine. Par conséquent, cette gouvernance n'apparaît pas réellement équitable².

Le développement rapide des villes et l'accroissement de la population impose une production agricole de plus en plus importante. Toutefois, l'organisation des campagnes, fondée sur une économie auto-suffisante, ne permettait plus une exploitation rationnelle des terres. Afin d'augmenter la production agricole, il devenait nécessaire de coloniser de nouvelles terres afin de rationaliser les exploitations en fonction de la demande des villes. Dès lors, les cours ont accueilli un nombre croissant de travailleurs libres, venus de l'extérieur, et les propriétaires des cours ont fondé, pour leur propre compte, des villes neuves, sur des terrains libres qui n'avaient encore été ni bonifiés ni cultivés. Ces villes neuves, qui garantissent les libertés individuelles des travailleurs et bénéficient d'un gouvernement autonome, sont administrées par un magistrat élu parmi les habitants. Si elles imitent

¹Ibid., p. 171 : « les organes du gouvernement de la ville sont : 1- un grand conseil, forme des représentants des familles les plus importantes ; 2- un conseil restreint, qui fonctionne comme un organe exécutif ; 3- un certain nombre de magistrats élus ou tirés au sort. Face à ces organes on trouve les associations qui représentent une partie des citoyens...subsiste d'autre part, à côté du pouvoir civil, le pouvoir religieux des évêques et des ordres monastiques, qui ont également leur siège en ville. Pour arbitrer les conflits entre les corps politiques et les diverses catégories sociales, on fait dans certains cas appel à un magistrat étranger, le podestat ».

²Ibid., p. 173 : « la population [urbaine] ne constitue pas un corps unitaire qui peut se prononcer collectivement, comme l'Assemblée dans la cité démocratique grecque ; la classe dominante représentée dans les Conseils s'élargit progressivement, mais n'inclut pas cependant les travailleurs salariés ; lorsque ceux-ci entrent en lutte pour le pouvoir pendant la crise économique de la seconde moitié du XIV^e siècle, ils sont partout vaincus et le gouvernement tombe aux mains d'un groupe de familles aristocratiques ou d'une seule famille : la commune devient la seigneurie ».

l'organisation municipale de la Cité-Etat, elles restent tout de même assujetties à la loi féodale dans le domaine politique et judiciaire¹.

Vers le milieu du XIV^e siècle, une brusque diminution de la population provoquée par une série d'épidémies, notamment la grande peste de 1348-1349, a provoqué un déclin de l'activité économique et a entraîné l'interruption du développement des Cités-Etat ainsi que la fondation des villes neuves dans les campagnes.

2.2. La ville arabo-musulmane au Moyen-âge

L'expansion de l'Islam a débuté au VII^e siècle, et s'est poursuivie jusqu'au Xe siècle pour s'étendre de la Péninsule arabique à l'Espagne². Certaines villes ont été conquises³ (*Basra* et *Kufa* en Mésopotamie, *Shiraz* en Iran, *Fustat* en Egypte, *Kairouan* en ancienne Ifriqiya dans le nord-ouest africain), alors que d'autres ont été fondées (*Bagdad* en Iraq ou *Fès* au Maghreb). Cependant, bien que l'essor du monde musulman ait permis un accroissement des anciennes cités et une multiplication de nouvelles villes, le tissu urbain était fort sporadique. Certaines régions de Mésopotamie, de Perse, d'Egypte et du Maghreb restaient ainsi principalement rurales. Les villes conquises n'ont, pour certaines, reçu aucune transformation immédiate. Pour prendre l'exemple des murailles, Cordoue et Damas en étaient dotées avant d'être sous domination musulmane, elles ont d'ailleurs été conservées (et restaurées à Cordoue), alors que d'autres villes, telles que Bagdad n'en avaient pas⁴. Ceci s'explique par le fait que les musulmans, qui étaient alors en phase offensive, n'éprouvèrent pas le besoin d'en construire.

Toutefois, bien que la ville n'ait aucune existence légale en droit musulman⁵, la civilisation arabe est essentiellement urbaine. Un certain volontarisme peut être relevé dans l'urbanisme arabo-musulman qui conforte, par ailleurs, le rôle très présent du pouvoir politique dans les villes. L'exemple le plus édifiant à cet égard est sans doute la fondation et l'aménagement de celle qu'on appela « *la ville ronde* », *Baghdâd*. Bagdad, ville-nouvelle, fût fondée en 726 par

¹ Leonardo Benevolo, op.cit., p173.

² Nous n'évoquerons dans ce qui suit que les situations de mégapoles arabo-musulmanes à l'époque médiévale, qui sont : Cordoue, Fès, Tunis, Kairouan, Fustat, Le Caire, Damas et Bagdad.

³ Alain Ducellier et al., *Le Moyen-âge en Orient, Byzance et l'Islam : des Barbares aux Ottomans*, Hachette, Paris, 1990, 320 pages, p. 167.

⁴ Seuls les espaces réservés au pouvoir, ou *harim* (espace réservé au prince), étaient ceints de murs.

⁵ Alain Ducellier et al., ibid., p. 166.

le calife *Al-Mansur*¹ et fût construite selon sa volonté. Une description *a posteriori*, établie au IX^e siècle nous est fournie par le géographe *Ya'qubi*² qui considérait Bagdad comme une « théorisation figurée de la ville idéale voulue par le calife³ » :

« Pour chaque chef de secteur « rub ' » - c'est-à-dire l'un des quatre secteurs autour de la « ville ronde »- on fixa la superficie de terrain à accorder à chaque homme et à sa suite ainsi que l'espace à réserver pour les boutiques et les marchés dans chaque faubourg. On leur ordonna [d'accorder] des emplacement spacieux pour les boutiques afin qu'il y ait dans chaque faubourg un marché général avec toutes sortes de commerce ; de prévoir dans chaque faubourg pour les avenues, les rues, passages et autres [un espace] équivalent à celui des maisons ; d'appeler chaque rue du nom de l'officier ou de l'homme célèbre qui y résidait ou encore de la ville [d'origine] des habitants, de donner aux avenues (*shawari'*) une largeur de 50 coudées noires [environ 25 mètres] et aux rues une largeur de 16 coudées [environ 8 mètres] ; de construire dans tous les faubourgs des marchés, des rues, des mosquées en nombre suffisant pour toutes les personnes des environs et du quartier »⁴.

Le cas de Bagdad étant particulier, il ne faut pas se méprendre et conclure qu'il existerait un urbanisme islamique unique bien que, sur le plan institutionnel et de la gestion urbaine, nous ne pouvons que constater des similitudes (la terminologie est parfois différente mais la fonction reste identique). La ville était gouvernée par un *wali* qui pouvait être assisté par un responsable fiscal (*'amil*), le maintien de l'ordre était assuré par un organe de police (*shurta*). Le cadî gérait, quant à lui, les relations personnelles, sociales et économiques ainsi que la résolution des litiges conformément au droit musulman⁵.

Concernant le maintien de l'ordre, contrairement aux villes européennes qui avaient une forme de gestion urbaine de type communal, le monde arabo-musulman n'a jamais comporté « d'émergence d'une classe de notables exerçant un contre-pouvoir institutionnalisé face à

¹ *Abû Ja'far al-Mansûr 'Abd Allah ben Muhammad al-Imâm* surnommé *Al-Mansûr* (712-775), est considéré comme le véritable fondateur du califat Abbasside. Il fut calife de 754 jusqu'à sa mort, survenu au cours de son pèlerinage à la Mecque, où il fut enterré.

² Ahmad ibn Abu Ya'qub ibn Ja'far ibn Wahb Ibn Wadih al-Ya'qubi, connu sous le nom d'al Ya'qubi était un écrivain, historien et géographe arabe, qui a vécu au 9^e siècle (mort en 897). Il est l'auteur, en particulier de *Kitab al buldan* (que l'on pourrait traduire par : *Le livre des pays*) qui contient une description minutieuse de Bagdad. Encyclopédie Universalis, dernière consultation le 1^{er} avril 2016.

³ Jean-Claude Garcin, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, Ecole française de Rome, 2000, p. 311.

⁴ Al Ya'qubi, cité par Jean-Claude Garcin in « *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval* », p. 102

⁵ Jean-Claude Garcin, *ibid.*, p. 310.

celui de l'Etat central »¹. Toutefois, un certain nombre d'institutions, présentes dans toutes les villes arabo-musulmanes, assuraient la vie en société organisée et permettaient un certain maintien de l'ordre, telles que la judicature des cadis, le contrôle des marchés par les *muhtasib* ou la police.

De Cordoue à Bagdad en passant par Fès, Kairouan, Tunis, Fustat, le Caire et Damas, le maintien de l'ordre et la sécurité dans les villes arabo-musulmanes était assuré suivant la fonction de la ville (capitale ou ville de province), sa composante religieuse (musulmans sunnites ou sunnites et chiïtes) et ethnique (arabes, turcs, kurdes...). Dès le IX^e siècle, Kairouan, Damas et Bagdad étaient dotées d'un organe de police qui assurait l'ordre dans la ville (*shurta* à Kairouan, *sahib al-Shurta* à Damas² et Bagdad). A Tunis, le centre, ainsi que chacun des deux faubourgs de la ville, étaient surveillés, de même que les jardins. Les *souks* étaient également sécurisés la nuit et un système de *durub* (pluriel de *derb* : impasses ou rues fermées par des grandes portes) avait été mis en place afin de sécuriser les riches citadins³ surtout durant les périodes de troubles et d'insécurité⁴.

Pour ce qui est de l'économie de la ville, elle était constituée de rentes foncières, de rentes fiscales et d'activités de négoce⁵, la campagne subventionnait également la consommation en ville et permettait de pourvoir au salaire de nombre de personnes⁶. C'est l'Etat qui prenait en charge la gestion des infrastructures collectives (système de défense de la ville, alimentation générale en eau lorsque la ville n'est pas sur la rive d'un fleuve, etc...) ⁷. Il existait également un système de *waqf*⁸ ou *habus* grâce auquel « *des institutions coûtant de l'argent*⁹ (mosquée, medersa, hôpitaux, fontaines) sont à même de fonctionner grâce aux revenus d'établissements qui en rapportent (lieux d'entrepôts, de commerce, d'habitat locatif) permettant ainsi la gestion des institutions importantes »¹⁰.

¹ *Ibid*, p. 285.

² Toutefois, lorsque Damas fut sous domination Fatimide (969-1076), bien qu'il existait une police dirigée par un *sahib al-Shurta* et quelques hommes, le maintien de l'ordre était surtout dévolu au gouvernement militaire. Jean-Claude Garcin, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, Ecole française de Rome, 2000, p. 287.

³ Jean-Claude Garcin, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, op. cit., p. 287.

⁴ « *Les sources nous parlent de ces portes pour la première fois sous les Fatimides, au début du Xe siècle* », Jean-Claude Garcin, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, Ecole française de Rome, 2000, p. 73

⁵ Jean-Claude Garcin, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, Ecole française de Rome, 2000, p. 300.

⁶ « *Gens de mosquée, domestiques, imams, khatib, muezzins, savant ou apprentis savant, juristes...* », Jean-Claude Garcin, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, Ecole française de Rome, 2000, p. 298.

⁷ Jean-Claude Garcin, op. cit., p. 311.

⁸ Semblable à la fiducie en droit français mais sans en être l'équivalent, le *waqf* est une donation faite à perpétuité par un particulier à une œuvre d'utilité publique, pieuse ou charitable. Pour une idée plus précise sur le *waqf* ancien : Claude Cahen, *Les peuples musulmans dans l'histoire médiévale*, Presse de l'Ifpo, Damas, 1977, 496 pages, publication sur OpenEdition Book le 12 juin 2014, pages 287-306.

⁹ A Tunis par exemple, l'entretien des remparts est pris en charge par les *habus*.

¹⁰ Jean-Claude Garcin, op. cit., p. 312.

3. La ville européenne durant les périodes préindustrielle et industrielle

A l'époque de la renaissance que l'on peut qualifier de période *préindustrielle*, la ville européenne a connu une mutation notable. Les villes médiévales ne correspondaient plus aux aspirations économiques et politiques de l'époque. La ville se voulant fastueuse a vu son architecture largement influencée par l'architecture antique avec des plans rigoureux, des façades rectilignes, l'alignement des baies, le respect des proportions afin d'obtenir une harmonie générale. Toutefois, on ne pouvait faire table rase du passé, c'est en cela que la ville préindustrielle s'est formée en continuité de la ville médiévale par progression concentrique. Sur le plan social, ce sont les nobles et les seigneurs qui ont profité de cette évolution urbaine et cela ne faisait qu'attiser les tensions. Dès lors, ce n'était plus seulement les paysans que l'on surveillait mais également les populations urbaines perçues par les autorités publiques comme des populations potentiellement dangereuses car elles pouvaient un jour contester le pouvoir en place.

C'est vers la moitié du 18^{ème} siècle qu'intervient la révolution industrielle. Une première phase (de la moitié du 18^e à la moitié du 19^e siècle) marquera la transition entre la ville classique ou préindustrielle vers la ville industrielle. Cette révolution a été le fruit d'une révolution agricole qui l'a précédé. En effet, d'importants progrès dans les techniques agricoles ont permis d'accroître le rendement des terres et de satisfaire les besoins alimentaires de la population. Ceci a entraîné la libération de la main d'œuvre et l'exode rural. Jusqu'à la première moitié du 19^e siècle, la ville est peu étendue mais sa densité est élevée et croissante. Au milieu du 19^e siècle, le développement du chemin de fer¹ et la forte baisse des coûts de transports² principalement entre les villes conduit à une diffusion rapide de l'innovation et de la croissance³. De nouvelles grandes usines s'installent près des villes, des bassins miniers, des banlieues industrielles et les territoires urbanisés ne cessent de croître.

La seconde phase de la révolution industrielle intervient à la moitié du 19^e siècle jusqu'aux années 1970, elle est marquée par le développement de l'électricité et du moteur à explosion ainsi que par des modifications sur les plans institutionnels. Les emplois de bureaux se multiplient et de nouveaux emplois sont créés. On assiste en même temps à une croissance urbaine sans précédent encouragée par la mise en place de transports urbains de masse, rapides et à moindre coût. L'ensemble de ces éléments ont permis une extension spatiale de la

¹ Vers 1873 l'Europe possède près de 90 000 km de voies ferrées.

² Entre le début du 19^e et le début du 20^e siècle le coût des transports terrestre est divisé par 15. Bairoch, Paul. Victoires et déboires, histoire économique et sociale du monde du XVI^e siècle à nos jours. Folio, 1997, 2^e tome.

³ Huriot Jean-Marie, Bourdeau-Lepage Lise. Economie des villes contemporaines. Economica, 2009, p.57.

ville et ont induit une « *suburbanisation* » de la population qui ira en s'amplifiant jusqu'à nos jours¹.

Après cette brève revue transversale et historique sur les genèses, évolutions, et parfois interconnexions, des principales cités nous constatons qu'indifféremment des régions géographiques, climatiques et de leurs spécificités, indifféremment aussi des cultes, religions et régimes politiques en vigueur dans les différents pays et nations parcouru ; la conception et la gestion présentent toujours une même volonté de sécurité et de stabilité.

Ainsi, aujourd'hui encore, nous constatons que le préalable sécuritaire demeure l'élément et enjeu essentiels que doit nécessairement apporter la cité et son organisation pour continuer à jouer son rôle de foyer résilient du progrès et du développement des sociétés. En effet, la problématique des violences urbaines, frein du développement, se pose aujourd'hui et indifféremment dans toutes les sociétés et villes du monde. C'est pourquoi nous avons, dans le chapitre suivant, privilégié dans le cadre de nos travaux de recherche, l'étude comparative des phénomènes de violences et leurs mesures et estimations scientifiques à travers deux grandes métropoles fort éloignées l'une de l'autre géographiquement, historiquement et socio-culturellement : la ville de Lyon en France et la ville Nord africaine d'Oran en Algérie.

4. Brefs aperçus historiques des deux villes objets de notre étude, Lyon et Oran

4.1. Lugdunum (Lyon)

Ville des lumières, le nom de cette ville a toujours été rattaché, de près ou de loin, à la lumière, soit en raison de sa situation géographique, expliqué dans ce qui suit, soit en raison des hommes² ou des traditions que l'on y trouve. A sa création, Lyon portait le nom de *Lugdunum*. Colonie romaine située sur la colline de Fourvière, dominant le Rhône et la Saône, Lyon est une ville deux fois millénaire, fondée en 43 avant J.C³. *Lugdunum* fait partie des

¹Ibid., p. 59.

² Lyon est appelée la ville des lumières pour plusieurs raisons : la plus contemporaine est le lien avec les *Frères Lumière* [Antoine et Auguste Lumière, ont déposé plus de 170 brevets d'invention, dont les plaques photographiques instantanées, la photographie en couleur, un procédé de photographie en relief ainsi que le cinéma en relief] , qui y sont nés, vécus, mais également en raison de la fête des lumières, célébrée le 8 décembre, qui est à l'origine une fête religieuse qui célèbre la Vierge Marie et qui est devenue en plus de cela une manifestation culturelle populaire, axée sur la présentation d'œuvres lumineuses durant 3 à 4 jours dans toute la ville. Pour ce qui est des raisons historiques, après de nombreux conflits, les spécialistes s'accordent aujourd'hui à donner une explication quant à l'origine du nom. On admet aujourd'hui que Lugdunum signifie « la colline éclairée par le soleil levant ». Toutefois, nous ignorons comment s'est fait le passage du toponyme Lugdunum à celui de Lyon. En effet, tout au long du Moyen Age, les documents ecclésiastiques ainsi que les testaments utilisaient le terme latin de Civitas Lugdunensis. Ce n'est qu'au début du XIVe siècle qu'apparaissent des textes en français qui mentionnent la commune ou la cité de Lion et parfois Lyon.

³ La ville le *Lugdunum* fut fondée le 9 ou le 10 (il existe des avis divergents) octobre 49 avant J.C. par *Lucius Munatius Plancus*, qui était alors gouverneur de *Gallia Comata* [expression latine servant à désigner la Gaule non encore conquise par Rome. L'expression française correspondante est la *Gaule chevelue* ou *Gaule aux longs cheveux*. Les romains divisaient la

villes créées, ou que certains qualifieraient de « *créations artificielles* », puisqu'elle a été fondée sur un site vierge. Conscient de l'intérêt stratégique des lieux, *Jules César* avait projeté, vers 50 av. J.C.¹ d'y fonder une ville, mais fut assassiné sans pouvoir le faire. C'est dans la continuité de sa volonté, au cours des mois qui suivirent son assassinat, que le Sénat avait ordonné aux généraux [*Lépide* et *Plancus*] qui commandaient la *Gaule*, de « *fonder une colonie sur la colline qui domine le confluent de la Saône et du Rhône* ».

Le site géographique de *Lugdunum*, se trouvant au croisement de voies naturelles et au confluent de d'un fleuve et de son principal affluent, lui a permis de devenir une ville très commerçante et cosmopolite. Sur le plan urbain, elle était dotée de nombreuses constructions (forum, capitole, curie, basiliques, temples, systèmes d'aqueducs, nécropoles, amphithéâtre, théâtre et odéon) dont certaines existent encore aujourd'hui².

Lugdunum jouissait d'un statut particulier qui pourrait se rapprocher de celui d'une « *capitale fédérale* » soumise au droit romain³ et a entraîné une organisation de la ville selon le modèle romain. Sa population était au départ composée principalement de colons romains qui jouissaient, à ce titre, de tous leurs droits politiques. La cité était dotée de son propre Sénat qui agissait comme une sorte de conseil municipal composé de décurions [anciens magistrats ou bourgeois influents] qui assuraient la gestion de la cité. Lyon connut un essor rapide, du fait de son emplacement stratégique.

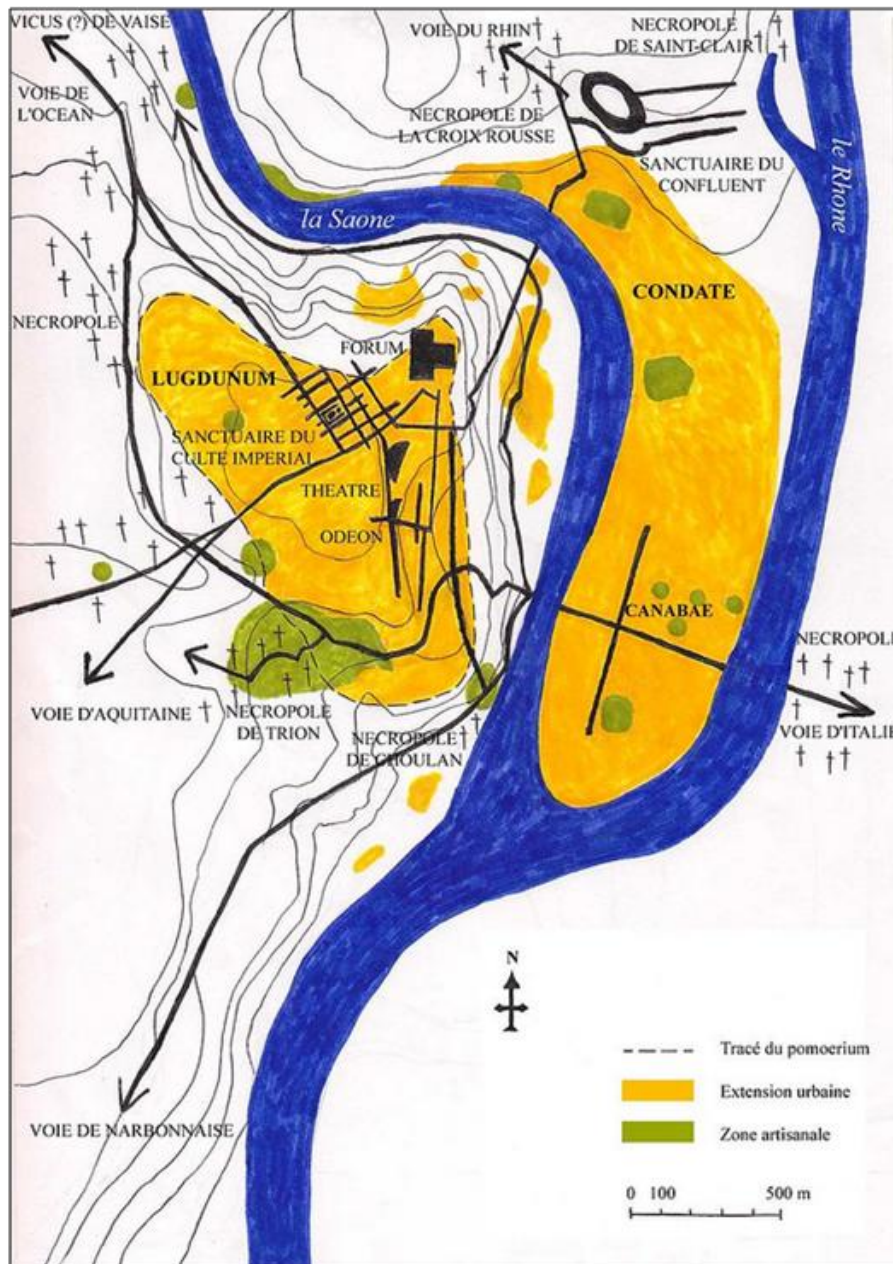
Gaule en trois parties : l'*Aquitaine*, la *Belgique* et la *Celtique* (*Gaule lyonnaise*) quelques mois après l'assassinat de *Jules César*

¹ Le site de *Lugdunum* avait attiré César lors de la campagne contre les Helvètes en 50 av. J.C.

² Pierre Grimal, *La civilisation romaine*, Arthaud, 1962, p.456.

³ Alain Ferdière, *Les Gaules. IIe s. av. J.C. – Ve s. ap. J.C.*, Armand Colin, 2005, p. 153.

Figure 1 Lyon à l'époque romaine avec les zones urbanisées, les constructions principales, nécropoles et voies romaines (Carte Sylvain Gaudin, domaine public)



Le XIII^e siècle (1173-1330) fut une période prospère pour Lyon, vers 1300, la ville comptait entre 10 000 et 20 000 habitants et a repris son rôle de plaque tournante grâce à ses voies de communication fluviale, terrestre et à ses nombreux ports. Toutefois, la progression de l'habitat s'est faite de manière assez lente, en effet, malgré la création d'un certain nombre de lotissements, - l'analyse des plans anciens suggère une politique délibérée des abbayes et des évêques qui, par ces lotissements, se mettaient en mesure de profiter de l'essor économique de la ville- ces lotissements n'auraient pas dépassé les années 1220-1230 et l'essor de la ville se serait alors bloqué en raison de la présence des communautés religieuses qui occupaient de

vastes terrains¹. Lyon connu au XIV^e siècle une période assez trouble – un soulèvement en 1310, le massacre des lépreux en 1321, les mauvaises récoltes en 1343 suivis de la peste noire de 1347-1348 qui a fait disparaître un tiers de la population. L'insécurité dans les campagnes, accentuée par la guerre², a fait de Lyon un refuge. Toutefois, la ville, dont les remparts assuraient sa défense, représentaient des coûts importants. Ce n'est qu'en 1445 que la sécurité de la ville fut acquise, et dès 1470, la ville entra dans une nouvelle phase d'évolution grâce à l'attraction économique créée par la mise en place de quatre foires annuelles.

Dès le printemps 1789 de premiers mouvements de foule et émeutes ont lieu revendiquant la disparition des impositions et des taxes d'entrée dans la ville. « *Les émeutes déclenchent le pillage des institutions de l'Ancien Régime. C'est une période troublée au cours de laquelle l'ensemble de la population est confrontée à de graves difficultés de survie et où l'ensemble de la ville est déstabilisé* »³. L'objectif était de supprimer au plus vite toute trace de l'Ancien Régime (les représentations du pouvoir monarchique et religieux sont les premières à être touchées). La tension demeure jusqu'en 1793⁴ où elle atteint son paroxysme, année pendant laquelle, d'août à octobre la ville de Lyon est assiégée et durant laquelle 18 000 personnes participent à ces actes révolutionnaires⁵. Le début de l'année 1795 est marqué par l'arrêt des démolitions et la suspension des peines infligées aux personnes ayant participé aux combats de 1793. Toutefois, outre la ruine financière de la municipalité, la baisse très sensible de la population, Lyon avait subi de graves dommages et beaucoup de quartiers qui étaient sous les décombres devaient être reconstruits.

Toutefois, la révolution, dont l'objectif était de détruire la ville de Lyon a abouti à la situation inverse car en finalité, les destructions et démolitions qui ont eut lieu ont permis de créer de nouveaux espaces à bâtir autorisant ainsi à la ville à envisager une politique dynamique de projets urbains et de reconquête territoriale, aidant ainsi à la ville à s'affranchir de son passé et à construire son renouveau puis son expansion.

Les premières années du XIX^e siècle étaient des années intenses en changement sur les plans urbain, économique et industriel. La variation et l'évolution démographique des

¹ Régis Neyret, George Fessy et Jérôme Vital-Denaud, *Lyon 25 siècles de confluences*, Imprimerie Nationale, 2001, p. 81.

² En particulier la défaite des grands seigneurs de la région face aux « *Tard-Venus* » en 1362 à Brignais.

³ Régis Neyret et al., *ibid.*, p. 179.

⁴ Le décret du 12 octobre 1793 stipulait, entre autres « *...La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égarés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de ville affranchie. Il sera élevé sur les ruines une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville avec cette inscription : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.* »

⁵ Pour plus de détails V. Régis Neyret, et al., *ibid.*, p. 179-181.

arrondissements et faubourgs de Lyon montrent qu'entre 1811 et 1851¹ s'est produite une évolution à tendance centrifuge avec un développement périphérique². Le dynamisme des faubourgs prolongeait l'évolution urbaine étaient alors devenu une constante de l'évolution de l'agglomération jusqu'à nos jours. Durant ce siècle, la population lyonnaise était constituée de deux groupes : un groupe dominant, composé de fortunes bourgeoises (avec une minorité de propriétaires-rentiers, professions libérales, négociants, industriels, quelques commerçants et artisans. Et une majorité de l'ensemble des classes populaires, du petit commerce aux journaliers) et un groupe dominé (agriculteurs, ouvriers, tisseurs, travailleurs manuels...).

4.2. Wahran (Oran)

Oran, ou *Wahran*³ est une ville dont on suppose l'existence bien avant l'arrivée des Arabes au Maghreb central. Sa position stratégique lui a valu de faire l'objet de luttes incessantes entre les différentes dynasties et régimes coloniaux (musulmans, espagnols, ottomans...). Dans l'Antiquité, deux documents d'origine latine intitulés « *La table de Peutinger* » et « *L'itinéraire d'Antonin* » mentionnent les environs de *Wahran* en employant les noms suivants : « *Portus Divini* » et « *Portus Magnum* », sans pour autant que ne soient cités le nom originel (utilisé par les autochtones)⁴.

Située dans une baie semi-circulaire de la pointe de *Mers-el-Kébir* à celle de l'Aiguille, Oran est le lieu de rencontre entre la mer, la montagne, les ravins et les plateaux étagés. Ville millénaire se trouvant à 150 kilomètres des côtes espagnoles, *Wahran* a, depuis l'époque des Phéniciens jusqu'en 1848, fait l'objet de convoitise. Le plateau d'Oran, qui s'étage du Nord vers le Sud en trois paliers, a permis la mise en place d'une vaste agglomération urbaine, aménagée en amphithéâtre, comme la plupart des villes méditerranéennes.

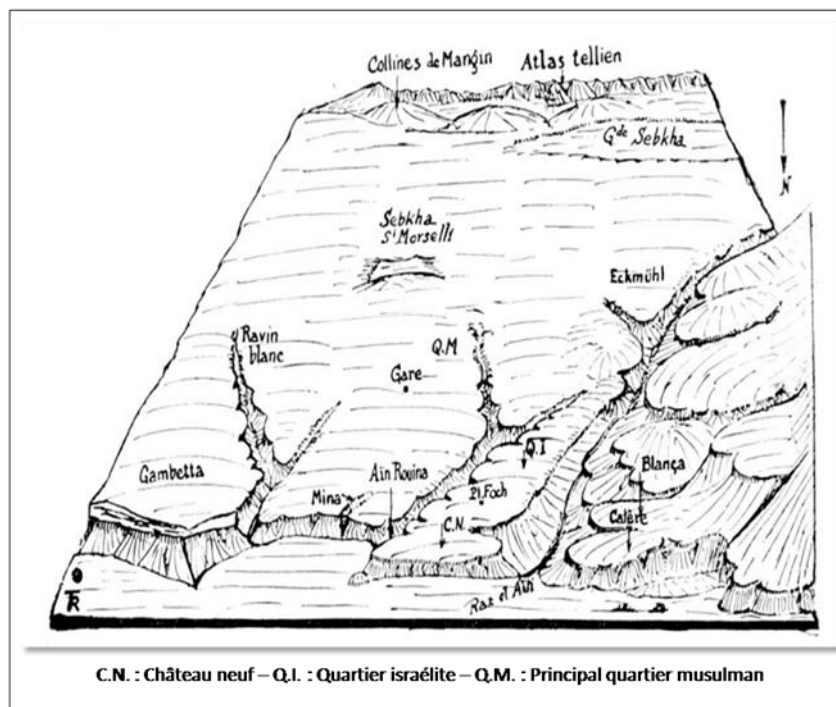
¹ Les estimations fixent la croissance lyonnaise approximativement à 60,2 % entre 1811 et 1851. Pour des données plus détaillées, V. André Pelletier et al., *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Editions lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2007, p. 692-704.

² Lyon comptait à l'époque cinq arrondissements et trois faubourgs (Vaise, Croix-Rousse et Guillotière)

³ Le nom de *Wahran* (parfois orthographié en alphabet latin *Ouahrhan*) est cité pour la première fois par *Ibn Haouqal* (en 971) et *El Bekri* (en 1068). *Ibn Haouqal* la décrivait, dans son livre « *Configuration de la terre* » (*Kitab Surat al-ard*) comme il suit : « *Wahran est un port tellement sûr et si bien abrité contre tous les vents, que je ne pense pas qu'il ait son pareil dans tous les pays des Berbères...La ville est entourée d'un mur et arrosée par un ruisseau venant du dehors ; les bords du vallon où coule ce ruisseau sont couronnés de jardins produisant toutes sortes de fruits...* ».

⁴ Farid Benramdane, « *De l'étymologie de Wahran : de Ouadaharan à Oran* », in *Insaniyat*, n° 23-24, 2004, 249-272.

Figure 2 Vue panoramique de la ville d'Oran. Vue de la mer (au 19e siècle)



Robert Tinthoin, « Oran, ville moderne », in *L'information géographique*, Vol. , n°5 ,1956 , pp.176-186

Le site d'Oran fut d'abord occupé par les berbères, mais la ville n'existait pas en tant qu'entité et n'était placée sous aucune juridiction ni contrôle. La ville fut fondée¹ en 902 par « Mohammed ibn Abi Aoun, Mohammed ibn Abdoun et une bande de marins andalous »² avec le soutien des califes de Cordoue. Après avoir été berbère, Oran fut, chronologiquement, arabe³, espagnole⁴, ottomane⁵, espagnole⁶ de nouveau, ottomane¹ de nouveau, française et enfin algérienne.

¹ Avant que la ville d'Oran ne soit fondée, elle était occupée par deux tribus les *Nefza* et les *Beni Mosguen* (laquelle faisait partie de la grande tribu berbère des *Azdaja*).

² El Bekri (*Abd Allah ibn Abd al-Aziz Abu Ubayd al Bakri*, 1040-1094), traduit par Mac Guckin de Slane, *Description de l'Afrique septentrionale*, Paris, Imprimerie Impériale, 1859, p. 166 (442 pages). Disponible en open source sur BNF-Gallica, dernière consultation le 4 janvier 2017.

³ Au 12^e siècle, Oran connut un développement économique spectaculaire et attirait les grands bazars et de nombreux marchands marseillais, narbonnais et montpelliérains occupaient les quartiers marchands. Oran fut à son apogée au début du 14^e siècle, elle comptait une population de 25 000 habitants composée de berbères, d'arabes, d'exilés d'Espagne (juifs et maures-andalous qui arrivèrent en 1391 et 1492). Sur le plan urbain, elle était dotée de médersas, d'hôpitaux, de bains maures, d'hôtels, de mosquées, et était constituée en territoire fortifié dotée d'une enceinte de pisé, d'une citadelle située dans la Casbah afin de surveiller l'intérieur ainsi que d'une forteresse (Le Château neuf).

⁴ Oran fut sous domination espagnole dès 1509, elle était à l'époque dotée d'églises, de couvents, de casernes, de magasins militaires. Un conduit royal pour l'écoulement des eaux fut créé.

⁵ Oran fut ottomane de 1708 à 1732, sa population était à l'époque composée de 2 000 habitants.

⁶ Les espagnols ont repris le contrôle de la ville d'Oran de 1732 à 1791, jusqu'au tremblement de terre qui entraîna leur départ définitif. L'enceinte de la ville comportait trois portes : la porte de Tlemcen, la porte du Santon et la porte de Canastel. Sur le plan urbain, Oran était une « ville qui ressemblait à Tolède, avec des maisons entassées et des rues étroites en forme de labyrinthe, qui arrivaient à communiquer entre elles, par des points d'intersection, sous forme de petites places de grandeurs différentes. La plus grande est celle de la place d'Armes, où l'on trouvait dans l'un et l'autre côté de ses rues de très belles maisons avec une cour à l'intérieur, peu de fenêtres, des murs blanchis et des terrasses, au lieu des toitures. On y trouvait également des magasins où l'on vendait des produits de subsistance. Le seul changement qui a eu lieu, c'est la mise des

Nous nous pencherons brièvement sur la période française d'Oran afin de noter les évolutions à compter de l'instauration de programmes d'urbanisation. La période algérienne sera abordée dans la section suivante, réservée à la métropolisation urbaine.

Les premiers plans d'Oran furent élaborés au débarquement de troupes militaires françaises en 1831². Contrairement aux villes traditionnelles algériennes profondément caractérisées par une empreinte arabo-musulmane, Oran jouit d'un patrimoine archéologique et architectural européen, dû à la longue présence espagnole. Ce qui permet de considérer Oran, sur le plan urbain, comme une ville à configuration éminemment occidentale³.

L'arrivée des français en 1831 a entraîné un départ massif des arabes. Oran était alors peuplée de 3 000 français et juifs et d'une minorité arabe, c'est d'ailleurs ce qui a fait d'elle la ville la plus européenne d'Algérie (en termes de population). Une première phase de restauration urbaine a eu lieu entre 1831 et 1848, la Casbah, détruite par le tremblement de terre de 1790, est relevée de ses ruines (opération qui a duré de 1833 à 1855), et quelques espaces verts sont créés, toutefois, l'éclairage urbain est extrêmement précaire puisque la ville n'était éclairée que par « *neuf* » réverbères à huile. Le premier service de voirie et des bâtiments civils créé en 1848 a entraîné la construction d'un certain nombre de bâtiments tels que la mairie et gendarmerie, l'église *Saint-Louis*, le tribunal civil, la prison, l'hôpital militaire ainsi que huit marchés. Les musulmans qui vivaient dans les *gourbis* furent recasés au *Village Nègre*⁴ (qui correspondait en réalité à un village d'indigènes). La voirie s'améliore par l'aménagement de certaines rues, mais la ville est trop dense pour une population croissante. Oran accède au rang de commune en 1848 et commence à connaître une extension qui se fait de la ville basse vers la ville nouvelle ainsi qu'à l'Est mais la population ne cesse de croître. L'extension d'Oran s'opère par progression concentrique. Alors qu'un programme d'urbanisme avait été décidé (portant sur la réalisation d'un réseau d'égouts, de marchés ainsi que de boulevards), la

pavés, l'amélioration de la voirie, la distribution de l'eau et l'illumination nocturne dans les rues et les places » [Jean Cazenave, cité par Ismet Terki Hassaine, « *Oran au XVIII^e siècle : du désarroi à la clairvoyance politique de l'Espagne* », in *Insaniyat*, 2004, n° 23-24, pp. 197-222].

¹ Suite au départ des espagnols, Oran fut, une nouvelle fois, sous domination ottomane. Le tremblement de terre avait détruit la moitié de la ville laquelle fut abandonnée par les chrétiens. Afin de repeupler la ville, le *Bey* avait fait appel à des musulmans des villes de l'Oranie, de l'Algérois ainsi qu'à des tribus juives de l'Oranie et du Maroc et a pu réunir une population avoisinant les 9 000 habitants composée de maures, de juifs, de *kouloughlis* (personnes issus de mariages entre des turcs et des femmes autochtones) et d'esclaves. Oran comportait alors trois agglomérations distinctes : la Blanca (la ville basse), la ville haute et la Marine. Les quartiers étaient spécialisés par métiers, rappelant ainsi les villes européennes au Moyen Âge.

² Le premier plan de la ville d'Oran, sommairement levé en janvier 1831 par le Capitaine d'état major *Levet* aidé de son adjoint *Chavot*. Le plan de la ville était un outil de travail incontournable pour la connaissance stratégique des lieux afin de garantir une maîtrise militaire du site.

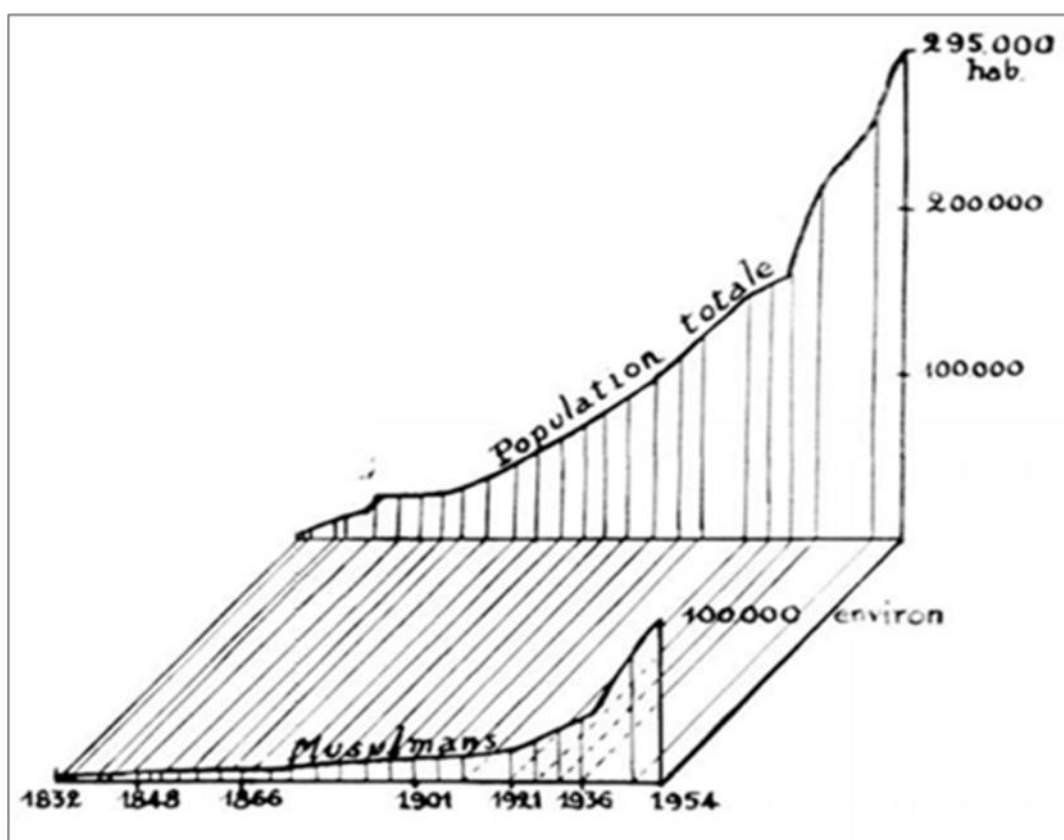
³ Saddek Benkada, « *Savoirs militaires et modernité urbaine coloniale. Le rôle des ingénieurs du génie dans la transformation des villes algériennes : le cas d'Oran (1831-1870)* », in *Insaniyat*, 2004, n° 23-24, pp. 135-150.

⁴ Plus connue aujourd'hui sous l'appellation Medina Jedida (pouvant également être orthographiée Medina Djedida, Medina J'dida) ou Ville-nouvelle.

Première Guerre mondiale retarda sa réalisation. Toutefois, le programme d'habitations à bon marché débute en 1922 afin de permettre de loger une population qui est passée de 93 000 habitants en 1900 à 195 000 habitants en 1936. Dès 1930, Oran connaît une avancée fulgurante dans le domaine de l'urbanisme : l'évolution de la ville est envisagée selon un zonage prédéfini, la voirie s'est développée ainsi que les transports en commun. Le port de la ville se développe et transforme Oran en capitale régionale. D'un point de vue industriel, bien que peu développé, il existait des usines spécialisées tels que : minoteries, fabriques de pâtes alimentaires, biscuiteries, meubles, engrais, matériaux de construction, centrale électrique, usine à gaz, glacière, brasserie, etc. Toutefois, cette évolution urbaine s'est brutalement arrêtée lors de la Seconde Guerre mondiale qui entraîna en revanche un exode rural provoqué par la guerre mais également par les besoins de main d'œuvre. L'industrialisation a eu un effet négatif sur cette population laquelle, habituée à une certaine forme d'habitat rural (musulman), se retrouvait dans des gourbis (bidonvilles) et qui ont conduit à la nécessité de transférer et de recaser cette population. Les années 1950 ont permis une amélioration notable dans divers domaines : éclairage public, création d'espaces verts, alimentation en eau, ainsi que le système d'évacuation des eaux usées et des déchets. Les quartiers d'Oran se sont peu à peu spécialisés, la Blanca était occupée par des marins, des ouvriers et des petits commerçants, dont la plupart étaient musulmans. Leurs habitations étaient anciennes et sans confort. Dans la Haute ville (entre le quartier juif, le Village Nègre, et les principaux grands boulevards : Clémenceau, Leclerc et Gallieni) se trouvait le Centre des affaires (banques, grands hôtels, cabinets d'avocats et avoués, magasins de luxe, cinémas, restaurants et grands cafés...). La périphérie immédiate du Centre des affaires était composée de commerces spécialisés (ateliers de métallurgie, entrepôts de vin, accessoires automobiles...). Le Village Nègre (principalement occupé par des musulmans) était constitué de magasins d'artisans, des cafés et bains maures, des minoteries, etc. Le quartier juif était également composé d'artisans, de petits employés et de commerçants. En termes d'habitat, Oran est, durant les années 1950 considérée comme la cinquième ville de France avec une population de 300 000 personnes, dont 200 000 européens et s'étale sur une superficie bâtie de 10 kilomètres carrés. La densité de population était en 1948 de 61 000 habitants dans le quartier juif, 80 000 dans le Village Nègre, et 44 000 dans le faubourg musulman des Planteurs. Alors qu'à Paris, la densité n'était que de 74 000 habitants dans le XI^e arrondissement. L'accroissement annuel de la population urbaine est de 10 000, auquel s'ajoute un ralentissement des constructions durant la guerre ainsi que la vétusté des immeubles ont conduit à une « *hypertension de la population* » et à un développement important de ce que certains ont appelé « *des quartiers de génération* »

spontanée », autrement dit, des bidonvilles. Au début des années 1950, les bidonvilles d'Oran abritaient 40 000 habitants, soit plus d'un oranais sur sept. Ils étaient principalement composés de prolétaires musulmans (algériens et marocains), d'européens aux petits ou sans revenus, de dockers, de manœuvres, de mendiants et de prostituées. Considérant que ces bidonvilles constituaient une menace pour l'esthétique urbaine, la salubrité et la sécurité publique, la municipalité d'Oran a supprimé, en 1954, deux de ces bidonvilles. Toutefois, leurs populations se sont redirigées vers les cités de recasement au Petit Lac, ainsi que vers les autres bidonvilles restants situés dans les périphéries¹.

Figure 3 Evolution de la population d'Oran de 1832 à 1954



Robert Tinthoin, « Oran, ville moderne », in *L'information géographique*, Vol. , n°5 ,1956 , pp.176-186

Oran était démographiquement la ville la plus européenne d'Algérie, composée de 76 % d'européens (durant les années 1950), à forte prépondérance espagnole. Sur le plan économique, l'Oranie jouissait d'une économie florissante.

¹ Robert Tinthoin, « Oran, ville moderne », in *L'information géographique*, 1956, Vol. 20, n°5, pp. 176-186. Disponible sur Persée.fr. Dernière consultation le 4 janvier 2017.

Les villes algériennes ont une composante assez hétéroclite : il y a tout d'abord la *Médina*, puis la ville coloniale, les villages nègres et bidonvilles ainsi que les villes nouvelles. Réduites ou effacées du paysage suite à la colonisation, les médinas sont aujourd'hui dans un état critique, caractérisées par la vétusté des habitations, la pauvreté de leurs habitants et leur entassement. Architecturalement et socialement, les médinas sont de véritables territoires en souffrance. La ville coloniale qui constitue le centre ville, était principalement occupée par les européens, elle se trouve aujourd'hui en « *forte recomposition démographique et générationnelle, qui donne lieu à des mutations par migration d'une partie de sa population vers l'habitat collectif et individuel* »¹. Les Village Nègres et bidonvilles se trouvaient – et se trouvent encore pour certains – aux abords des villes. Ces lieux d'absorption contenaient une population pauvre composée principalement des habitants des campagnes arrivés en ville suite à l'exode, ainsi que d'anciens esclaves². Les villes nouvelles, conçues soit dans le cadre du Plan Constantine, soit dans le cadre des politiques urbaines des années 1970 - 1980, ont conduit à une propagation dense et verticale des constructions, et à l'étalement de la ville.

La situation des villes algériennes est caractérisée par un développement urbain, principalement alimenté par un exode rural, qui voit ces villes contraintes à être de plus en plus étalées, avec souvent une croissance peu ou mal maîtrisée. De plus, les instruments d'urbanisme mis en place se sont avérés peu adaptés et ont été incapables de suivre l'évolution des périphéries urbaines³. Après l'indépendance, la réglementation coloniale a continué à être appliquée, sans modification majeure (Cf. paragraphe relatif à l'urbanisme en Algérie post-indépendante), toutefois, ces règles n'étaient pas adaptées aux usages et pratiques sociales dominantes.

Comme dans tout le Maghreb, il existe en Algérie un fort décalage entre la ville envisagée par les aménageurs et la ville réelle, découlant des actions de la société. Les villes algériennes sont « *marquées par le poids de la spéculation foncière, aggravant les dysfonctionnements et renforçant l'hétérogénéité entre les espaces urbains et ce, malgré la mise en place d'une politique urbaine institutionnelle et réglementaire depuis plus de 20 ans* »⁴. Nous nous pencherons, ici particulièrement, sur le cas de la ville d'Oran, objet de notre étude comparative.

¹ Nadir Boumazza, « *La ville algérienne 50 ans après l'indépendance, un chantier ouvert à tous les vents* », in Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant, Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, édition l'Harmattan, 2015, p. 51-52.

² Ibid, p. 52.

³ Fouzia Bendraoua, « *Décalage entre la ville projetée et la ville fabriquée. Le cas de la ville d'Oran* », in Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant, L'Harmattan, 2015, p. 139.

⁴ Ibid., p. 141.

A l'image de la France, l'Algérie connaît depuis une cinquantaine d'année une mutation urbaine considérable fortement marquée par la métropolisation de certaines zones au détriment du reste du territoire. La question de la métropolisation devient alors un élément prépondérant dans la compréhension des processus d'évolution de la ville mais surtout dans l'appréhension de la progression de la ville dans ses aspects urbain et sécuritaire.

Parmi les raisons unanimement reconnues aujourd'hui par les urbanistes et les sociologues, la métropolisation accrue des villes constitue l'élément essentiel dans l'essor de la criminalité urbaine et le développement du concept de « *violences urbaines* ». Cette piste d'étude, son traitement scientifique et objectif nous ont conduit à y consacrer le chapitre qui suit afin de pouvoir définir historiquement et scientifiquement, donc au mieux, les rapports d'incidence entre les différentes phases d'étalement urbain et l'accentuation des phénomènes de métropolisation des villes.

5. L'étalement urbain et la métropolisation des villes

En 1910 la ville se définissait comme: « *L'aire habitée à l'intérieur de laquelle les intérêts économiques des habitants subissent une attraction principalement centripète, au lieu que cette attraction soit principalement centrifuge dans les villages* »¹. On assistait alors à l'émergence de la ville moderne qui se caractérise par un éclatement hors des murs, la décroissance démographique du centre, l'extension spatiale et l'élévation en hauteur. C'est dès cette même année que la question de la métropolisation a commencé à se poser² et une certaine forme de vigilance s'est imposée aux géographes, premiers à avoir constaté et envisagé l'urgence d'une réforme du mode de création, de transformation et de gestion des milieux urbains afin de maîtriser la croissance des grandes villes.

En France, le géographe *Camille Vallaux*, en contradiction avec *Friedrich Ratzel*, faisait déjà état en 1911 de « *l'apparition de mouvements de concentration et d'inégalités grandissants, marquée par la croissance urbaine, l'entassement dans les grandes villes et la désertion des campagnes [...] par la seule croissance urbaine des pays neufs* »³. Mais ce phénomène, bien

¹ Marie-Claire Robic, « *La ville objet ou problème ?* », La géographie urbaine en France (1890-1960), Sociétés contemporaines, 2003/1 n° 49-50, p. 107-138. Définition donnée dans le compte rendu de lecture de l'ouvrage du géographe allemand *Hugo Hassinger (Städtekunde)* consacré aux tâches de l'urbanisme.

² Deux articles sous forme de bilan paraissent en 1910, l'un publié par Etienne Clouzot, dans lequel il s'interroge sur « *Le problème de la formation des villes* », et l'autre publié par Pierre Clerget sous le titre « *L'urbanisme. Etude historique, géographique et économique* ». Dans cet article, Clerget établit une historiographie de l'urbanisme en retraçant l'historique des grands types de fondations urbaines, des cités antiques à l'urbanisme au 19^e siècle. Il analyse les relations entre facteurs de localisation et présence des villes, et effectue une approche sommaire du nombre et de la taille des grandes villes au cours du 19^e siècle.

³ Marie-Claire Robic, *ibid.*, pp. 107-138.

que s'étant accentué de manière fulgurante depuis le siècle dernier, était considéré par certains chercheurs comme la résultante d'un processus d'urbanisation observé depuis plusieurs siècles, notamment en Europe, en Amérique du Nord et de manière plus contemporaine, au sein des pays émergents. Le phénomène de la métropolisation s'inscrit dans une transformation fondamentale du monde urbain, profondément dépendante de l'économie internationale et des dynamiques de mutations sociales, donnant ainsi naissance à un nouveau mode d'occupation et d'utilisation du sol, et formant des territoires urbains où la densité de population est de plus en plus élevée au sein d'aires distendues, discontinues, hétérogènes et multipolaires¹.

Analyser le phénomène de la métropolisation nous incite à nous pencher primitivement sur sa ou ses définitions, lesquelles, force est de le constater, sont foisonnantes selon que l'on examine ce mécanisme avec un regard de géographe, d'urbaniste, d'économiste, et dans notre cas de juriste. Une définition globale et quelque peu vulgarisée, proposée par le *Larousse* précise que la métropolisation est un « *Processus de renforcement de la puissance des grandes métropoles, par l'accroissement de la population, de la densité des réseaux de communication, de la concentration d'organismes de commandement dans tous les domaines* ». Dans la continuité de cette définition, l'approche économiste met en évidence « *les processus de création de valeur en mettant en avant l'intensité des interactions de toutes sortes générées par l'espace urbain et les échanges* ». L'approche sociologique, se penche sur l'organisation sociale et les modifications en raison des dynamiques de concentration et de mise en réseaux des différentes classes sociales. Quant à l'approche géographique ou urbanistique, elle se penche sur les conséquences spatiales des mutations socio-économiques « *en mettant l'accent sur la morphologie, la dilatation des espaces urbains et la montée en puissance des rapports d'interdépendance plus ou moins discontinus entre les territoires* »².

Pour ce qui est de l'approche juridique, il n'existe aucune définition pour le mécanisme de métropolisation, en revanche, il en existe une pour la « *métropole* », qui est la racine du terme métropolisation et qui signifie étymologiquement : « *ville-mère* ». En France, la loi du 16 décembre 2010 définit la métropole comme étant « *un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de*

¹ Jacques Lévy et Michel Lussault, Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Belin, 2013, pp. 212-215.

² Jean-Claude Gallety (dir.), Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, CERTU, n° 15, 2012, p.23.

leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion »¹. La Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'attractivité (D.I.A.C.T) complète cette définition en précisant que « pour être constituée, la métropole devra réunir [outre le critère démographique qui a été fixé à 500.000 habitants] un ensemble d'équipements et d'infrastructures lui permettant d'exercer des fonctions supérieures de rayonnement international dans tout ou partie des champs d'activités suivants : économique, écologique, scientifique, technologique, touristique, culturel ou récréatif».

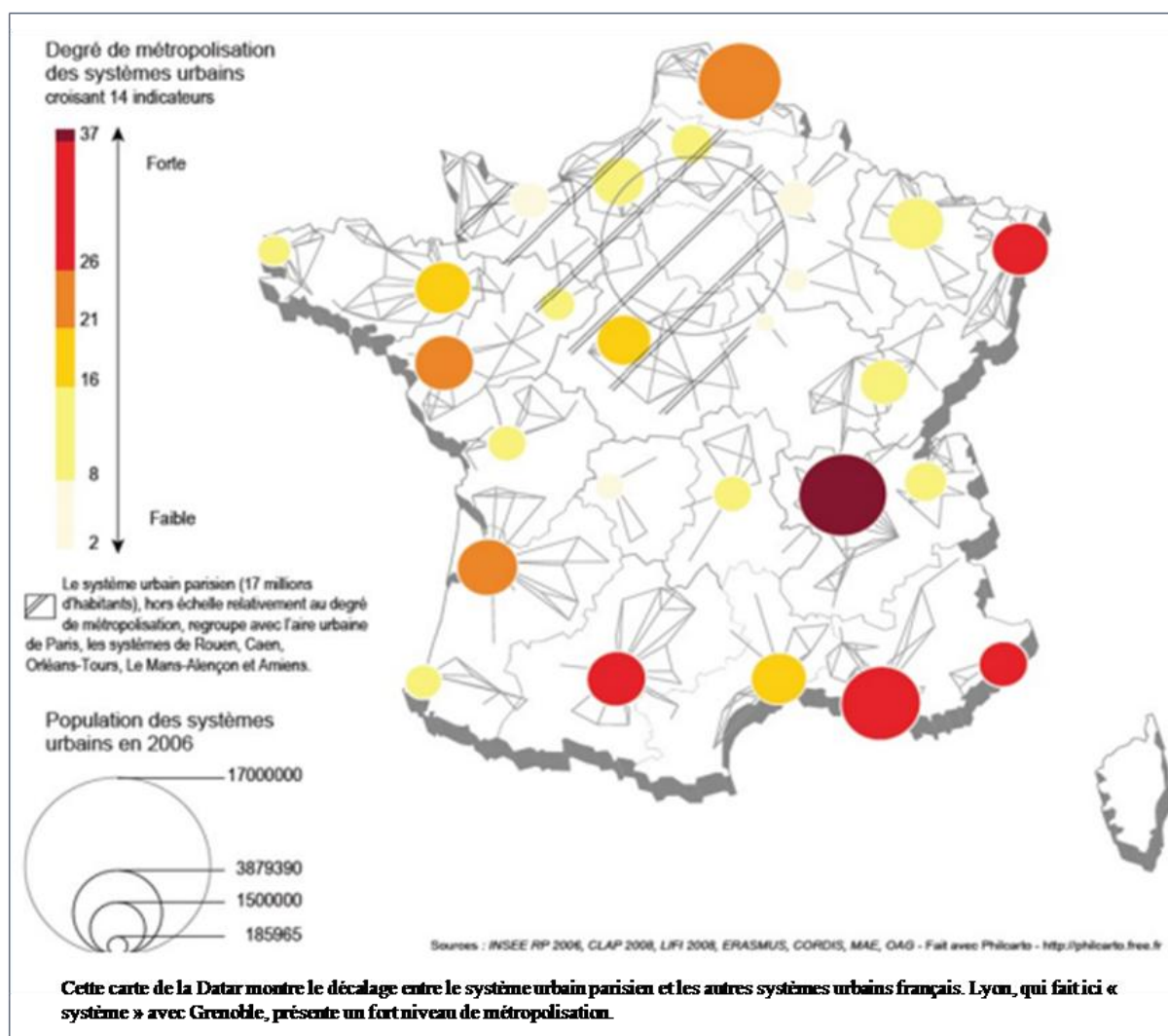
La notion de métropole² a été employée au début du siècle dernier lorsque la thématique de « Paris et le désert français » s'est trouvée au cœur du débat politique. Les économistes avaient proposé d'ériger la notion de « métropole » comme principe fondateur d'une politique d'aménagement du territoire dans le but de répartir les activités économiques sur l'ensemble du territoire national. Et c'est ainsi que fut institué, dès le début des années 1970, le principe des « métropoles d'équilibre » afin de garantir une harmonisation des activités productives, de remédier aux inégalités territoriales et de favoriser un niveau de vie équivalent sur l'ensemble du territoire français³. De manière plus récente, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » réorganise le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées et renforce les compétences des métropoles.

¹ Article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales.

² Georg Simmel fut le premier sociologue à évoquer ce terme et à désigner la métropole comme élément spécifique de la modernisation et de la globalisation du monde.

³ Cynthia Ghorra-Gobin, « De la métropolisation : un nouveau paradigme ? », Quaderni [En ligne], n° 73, Automne 2010, mis en ligne le 5 octobre 2012. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00547216>

Figure 4 La hiérarchie des systèmes de villes françaises selon leur degré de métropolisation



Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, sous la direction de Jean-Claude Gallety, CERTU, collection Essentiel, n° 15, 2012, p. 29.

Concernant la définition légale de la métropole en droit algérien, celle-ci figure à l'article 3 de la Loi 01-20¹ relative à *l'aménagement et au développement durable du territoire*, qui définit la métropole comme il suit : « ... est entendu par [...] 'métropole' : une agglomération urbaine dont la population totalise au moins trois cent mille (300.000) habitants et qui a vocation, outre ses fonctions régionales et nationales, à développer des fonctions internationales ... ».

Qu'il s'agisse de la conception légale algérienne ou française, la métropole et par extension la métropolisation évoque un « *processus multiforme de transformation de l'urbain* »², dont le

¹ La loi 01-20 du 12 décembre 2001 a pour objectif de définir les orientations et les instruments d'aménagement du territoire de nature à garantir un développement harmonieux et durable de l'espace (article 1^{er}).

² Daniel Béhar, « *Métropolisations : version française d'un paradigme universel* », in *La France, une géographie urbaine*, sous la direction de Laurent Cailly et Martin Vanier, Armand Colin, 2010, p. 124.

moteur est la globalisation de l'économie. Toutefois, force est de constater que pour qu'un territoire se « métropolise », ce dernier doit réunir un certain nombre d'« aptitudes » qui sont la capacité de connexion et l'aptitude à s'insérer dans des réseaux et de développer des fonctions internationales.

Dès les années 1930 le néologisme de « *metropolitanism* » ou « *métropolisation* » voit le jour et cristallise un phénomène qui consiste en la concentration démographique qui s'opère au profit des agglomérations majeures¹. La métropolisation est à la fois une dynamique et un processus économique qui « *marque le passage des systèmes urbains dans le monde de l'économie mondialisée, et plus largement dans celui de la globalisation des échanges et des réseaux de toutes natures : économiques, sociaux, scientifiques, culturels...* »². Ainsi, en se basant sur une articulation entre forme urbaine et dynamique économique, géographes et économistes expliquent la métropolisation comme étant « *un processus incluant des mécanismes de concentration spatiale et de polarisation spatiale liés à l'intensification des flux de globalisation* ». Dès lors, en établissant ce rapport entre métropolisation et globalisation ils arrivent à définir la dynamique de la métropolisation comme « *la traduction spatiale et infranationale de la globalisation* »³. La métropolisation semble être devenue l'aboutissement de la mondialisation économique et de la démocratisation. Depuis les années 1970, les crises économiques provoquées par les différents chocs pétroliers et les guerres, ont insufflé à la ville et au monde urbain des mutations sans précédent qui pourraient nous pousser à évoquer une nouvelle révolution urbaine. Et, bien que le paradigme de « *mondialisation* » puisse être utilisé pour évoquer différents phénomènes, il est difficile de nier son « *efficacité pour décrire la compression du monde* »⁴ et sa transformation en « *ville-mondiale* » ou « *ville-monde* ».

Cependant, bien que la métropolisation soit parfois présentée comme l'avenir de l'humanité, elle est avant tout la « *solution spatiale de la mondialisation* »⁵ et entraîne des déséquilibres et inégalités territoriales. L'un des symptômes les plus visibles – bien que lui seul ne suffise pas à définir la métropolisation – est l'« *étalement urbain* ». Souvent désigné par l'appellation de « *périurbanisation* », l'étalement urbain trouve son origine dans le

¹ Marie-Claire Robic, « *La ville, objet ou problème* », La géographie urbaine en France (1890-1960), Sociétés contemporaines, 2003/1 n° 49-50, p. 107-138.

² Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, sous la direction de Jean-Claude Gallety, CERTU, collection Ensemble, n° 15, 2012, p.47.

³ Cynthia Ghorra-Gobin, op. cit., pp. 25-33.

⁴ Philippe Gervais-Lambony, « Mondialisation, métropolisation et changement urbain en Afrique du sud », in Vingtième Siècle. Revue d'histoire, janvier 2004, n° 81, pp. 57-68.

⁵ Jean-Albert Guieysse, Thierry Rebour, « *Crise, métropolisation et aménagement* », Cybergéo : European Journal of Geography [En ligne], Débats, Ville et capitalisme, mis en ligne le 19 décembre 2014, consulté le 11 août 2015.

néologisme « *rurbanisation* », employé dès les années 1970 afin de définir les migrations des citadins vers les espaces périphériques des villes¹. Toutefois, la périurbanisation est un phénomène plus ancien que la métropolisation, qui s'appuie essentiellement - au départ- sur des phénomènes résidentiels². Cet exode urbain vers les périphéries a été favorisé par plusieurs facteurs dont la démocratisation de l'automobile, le développement des infrastructures (autoroutes, voies rapides...), ainsi que l'augmentation des prix fonciers et immobiliers dans les centres des agglomérations³.

Néanmoins, la métropolisation et la périurbanisation ne sont pas à confondre, car bien que la périurbanisation soit parfois la traduction spatiale de la métropolisation, cette dernière prend son origine dans le processus de globalisation et entraîne des évolutions socio-économiques⁴. D'ailleurs, si nous nous penchons sur la question de l'étalement urbain, nous constatons que ce dernier donne à la ville une forme « *éclatée ou fragmentée dont la composition démographique détermine des niveaux ou catégories sociales distinctes et spatialement différenciées* »⁵ formant ainsi des espaces ségrégués. Si nous remontons à l'histoire des migrations urbaines nous nous rendons compte que l'étalement urbain est un phénomène « *naturel* » qui touche les villes dont la population est trop importante. Et, comme nous l'avons précédemment évoqué dans le paragraphe relatif à la ville européenne au Moyen Age, dès lors que la ville ne suffit plus à contenir sa population cette dernière s'installe aux portes des villes formant ainsi des faubourgs. Finalement, l'étalement urbain n'est en réalité rien d'autre qu'une extension et une démultiplication de ce qui était anciennement appelé « *faubourg* ».

A la lecture de la documentation, nous constatons que l'étalement urbain a connu plusieurs phases d'expansion, en France comme en Algérie. Pour ce qui est de la France, la première phase correspond à la révolution industrielle durant laquelle la population souhaitait s'éloigner de la ville trop industrialisée et irrespirable. La deuxième phase est liée aux grands ensembles construits après la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle l'Etat devait construire très rapidement un maximum de logements et choisissait pour cela des terrains vagues situés aux périphéries des villes. La dernière phase est celle que nous connaissons actuellement, combine un ensemble de raisons qui sont d'une part la volonté d'une certaine

¹ Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, sous la direction de Jean-Claude Gallety, CERTU, n° 15, 2012, p.9.

² Ibid, p.10.

³ Ibid, p.9.

⁴ Ibid, p.23.

⁵ Sidi Mohamed Trache, *Mobilité résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat d'Etat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010, p. 4.

catégorie de population de se rapprocher de la nature tout en maintenant un lien fort avec le monde urbain (travail, activités commerciales et culturelles), d'autre part, l'attraction de la ville qui pousse les promoteurs immobiliers à démultiplier les offres en périphérie afin de rendre ces logements accessibles à une population de plus en plus importante, et en raison des prix du foncier très élevés et bien souvent inaccessibles aux classes moyennes. Enfin, la volonté de certaines catégories sociales de se regrouper entre elles, et là encore nous voyons fleurir aux quatre coins de la France des lotissements fermés, à l'image des *Gated Communities* aux Etats Unis, en Afrique du Sud ou encore, dans certains pays d'Amérique Latine¹.

Comparativement, nous pourrions considérer qu'Oran, et l'Algérie d'une manière générale, a connu deux phases d'expansion urbaine² dont la première a débuté après l'indépendance, jusqu'à la fin des années 1970 et une seconde phase qui a commencé à la fin des années 1990 et se prolonge jusqu'à aujourd'hui. Cette expansion est due, d'une part, à l'explosion démographique et aux différents et successifs exodes économiques et sécuritaires, et d'autre part, à un manque de terrains constructibles dans les villes-mères et une nécessité de production urbaine pour palier le manque de logements³. Par conséquent, les politiques urbaines mises en place par l'Etat ont engendré une consommation et une déperdition irréversibles du foncier agricole, entraînant un marché foncier parallèle et la disparition de centaines d'hectares de terres agricoles. Il est à cet égard patent de préciser que le nombre d'agglomérations urbaines algériennes a été multiplié par 6 en trente ans (95 en 1966 à 579 en 1998), et cette croissance principalement due à l'absorption des petits bourgs et villages, de la population grandissante, a conduit au mitage du foncier agricole, aux dépens des activités agricoles. Au surplus, après la crise économique due à la forte baisse du prix du pétrole et à la montée de la dette extérieure, le budget alloué au secteur du logement a été revu à la baisse. Dès lors, l'amenuisement des dotations destinées au secteur de l'habitat a eu un fort impact sur le système d'économie planifiée et centralisée qui avait été mis en place en matière de logements et a *de facto* été remis en cause dès le début des années 1980 en raison de son incapacité à produire le nombre de logements nécessaire aux besoins de la population.

Aujourd'hui, la métropole est une ville complexe et composite. Elle est d'abord constituée de la ville-mère, ou ville d'origine, entourée de l'espace « *suburbain* », assez dense et composé

¹ L'ensemble de ces éléments seront évoqués dans les chapitres suivants.

² Nous verrons dans les chapitres suivants que durant la décennie 80, une politique de lotissement fut mise en place, en revanche, compte tenu de la situation économique, l'étalement urbain fut extrêmement timide et ne s'est réellement manifesté que durant la décennie 90. Par nécessité de concision, nous avons fait le choix de n'évoquer que les phases d'expansion marquantes et importantes

³ L'ensemble de ces éléments seront évoqués dans les chapitres suivants.

le plus souvent de grands ensembles (c'est l'espace des faubourgs ou banlieues), suivis de l'espace périurbain « *dont l'urbanisation a débuté à l'issue de la Seconde Guerre mondiale et s'est accentué durant le dernier quart du 20^e siècle, sous la forme d'habitats individuels essentiellement prenant la forme de digitation¹ [...] ou de mitage* ». Enfin, l'espace rural qui correspond à l'expansion la plus périphérique de la ville et qui se distingue de l'espace périurbain par le caractère « *villageois* » des constructions.

L'étalement urbain pose, outre le problème de la consommation des terres agricoles, le problème de la ségrégation sociale. En effet, l'étalement urbain peut être qualifié de « *processus d'urbanisation spécifique, caractérisé par une possibilité d'éloignement spatial et social, qui contribue à l'homogénéisation de certains espaces, et qui peut conduire à termes à des problèmes identiques à ceux que constituent aujourd'hui les grands ensembles* »²

Bien que la vie urbaine ainsi que la métropolisation, synonyme de modernisation et conséquence principale de l'industrialisation et de l'exode rural, présente certains avantages, en termes d'accès aux services et infrastructures, elle comporte aussi de nombreux inconvénients : pollution, criminalité élevée, surpeuplement, anonymat, isolement, etc. De manière brève, nous constatons que ces villes nouvelles sont productrices d'inégalités et d'insécurité qui appellent la mise en place de politiques publiques efficaces.

Nous pourrions d'une part, évoquer les avantages de ces nouvelles villes en compétition mondiale qui tentent d'être des pôles d'attractivité économique par la qualité de vie qu'elles proposent, les services et infrastructures, mais tout cela a un prix : l'immobilier, les transports en commun, les activités culturelles, etc. En réalité le défi pour ces villes est de remplir le défi de l'attractivité et en même temps de garantir la cohésion sociale. En effet, parmi les problèmes majeurs que posent cette nouvelle forme d'urbanisation se trouve la question des « *béton-villes* » et des bidonvilles.

Selon les dernières statistiques publiées par l'ONU, la population urbaine devrait être de 66% de la population mondiale en 2050³. Ces projections démographiques nous donnent une idée sur l'ampleur du phénomène urbain. Aujourd'hui, les pays développés ont atteint des seuils très élevés caractérisés par une métropolisation des villes, qui concentre et absorbe les activités, populations et pouvoirs, et un étalement urbain, consommateur d'espace car bien

¹ Ressemblant aux doigts d'une main ou à un gant et lié à une urbanisation autour des routes convergentes vers le centre.

² Jean-Philippe Antoni, « *L'étalement urbain* », Wackermann G. (dir.), *La France en villes*, Ellipses, 2013, pp. 164-176.

³ Selon le Rapport des perspectives de l'urbanisation, édition 2014, service des populations du département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

que ces monstres urbains puissent être attractifs, la loi de l'offre et de la demande règne en maître. Qu'il s'agisse de Paris, New-York ou d'une autre métropole, les loyers ainsi que la fiscalité immobilière au cœur de la ville mère ne sont accessibles que pour une certaine classe sociale ou plus justement classe économique. Dès lors, les foyers se trouvent dans la nécessité de se loger dans la périphérie de la ville mère, qui sous la pression démographique se distend afin de permettre à toute personne, physique ou morale, ayant subie cette attraction vers la métropole de pouvoir s'en rapprocher.

La métropolisation pose le problème du logement, de la mobilité, de l'accès aux ressources. Les inégalités intra-urbaines sont aujourd'hui de plus en plus visibles, opposant des populations aisées résidant dans les centres urbains ou banlieues fermées et les populations pauvres, plus nombreuses, concentrées dans les périphéries des villes ou dans des bidonvilles¹.

Les statistiques annoncent qu'en 2030, 4 milliards d'habitants peupleront les villes des pays en développement, un demi-milliard les villes d'Europe et 300 millions les villes en Amérique du Nord. Cette explosion démographique « *susceptible de déstabiliser la planète au même titre que le changement climatique, les risques des marchés financiers ou encore le terrorisme* »² est considérée par certains spécialistes comme une « *bombe urbaine* »³. Il est donc aujourd'hui indispensable de maîtriser la métropolisation des villes.

Sur le plan européen, bien que l'aménagement du territoire ne soit pas une compétence communautaire⁴, le *Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)*, adopté en 1999 lors du sommet européen de Potsdam, définissait un cadre d'action, à l'échelle de l'Union, en matière d'aménagement du territoire afin d'« *assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité* ». Ce schéma évoque la nécessité de mettre un terme aux phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain. Toutefois, ce document n'a aucun caractère contraignant et est seulement indicatif. Dès lors,

¹ La métropolisation pose également le problème des bidonvilles, peuplés en 2010 par 777 millions de personnes, les estimations des Nations Unies (ONU-Habitat) estiment que le nombre de personnes habitants dans des bidonvilles atteindra certainement 900 millions en 2020.

² Cynthia Ghorra-Gobin, « *Une ville mondiale est-elle forcément une ville globale ? Un questionnement de la géographie française* », in *L'Information géographique*, février 2007, vol. 71, pp. 32-42.

³ V. les travaux de David Satterthwaite, directeur du programme des Établissements humains à l'Institut international de l'environnement et du développement et éditeur de la revue *Environment and Urbanization*, l'un des plus grands spécialistes de l'urbanisation et du développement.

⁴ The EU compendium of spatial planning systems and policies, Commission Européenne, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, 1977, 192 pages. Ce compendium des politiques d'aménagement du territoire dans l'Union Européenne a été publié, engageant ainsi le débat et la réflexion sur l'harmonisation du territoire européen, qui comptait alors quinze pays membres

en accord avec le principe de subsidiarité, son application dépend de la volonté des acteurs concernés et des politiques mises en place dans chaque pays ce qui a été le cas en France puisque la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)* du 13 décembre 2000 a fortement été influencée par le SDEC, suivie par la *Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR)* du 24 mars 2014, qui a fait de la lutte contre l'étalement urbain, un axe majeur. Sur le plan pratique, la loi ALUR renforce les obligations des *Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)* et des *Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)* en matière d'analyse de la consommation de l'espace naturel ou agricole, et prévoit qu'une analyse des capacités de densification devra être contenue dans les SCOT et PLU.

La métropolisation et les violences urbaines évoluent de nos jours de manière quasi symbiotique : l'une alimente ou génère l'autre. Depuis l'aube de ce 21^{ème} siècle, et pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la courbe de la population urbaine mondiale a dépassé, selon les statistiques des Nations Unies (2010) plus de 50 % avec des prévisions à 70 % dès 2050. Le processus de globalisation économique et de mondialisation des modes de vie, encourage le développement du mode de vie urbain entraînant une *hyper urbanisation* des pays et une métropolisation accrue des grandes cités. Pour cela, nous avons privilégié, pour une analyse scientifique soutenue pouvant contribuer à mieux appréhender les phénomènes et à apporter des réponses anticipatives de meilleure gestion des violences urbaines, de consacrer le chapitre suivant à une complète et plus juste définition des facteurs de criminalité urbaine. Cette partie qui comprend, en son ébauche, une synthèse actualisée des différentes analyses des facteurs de criminalité urbaine, élaborées à travers le monde, et qui trouve sa mise au point finale et ses principales conclusions dans une confrontation et discussion scientifique des principales Ecoles et théories d'explication des comportements criminels urbains.

6. Etude synthétique des analyses des facteurs de criminalité

6.1. La criminalité et la société

Le crime jouit d'une définition juridique très stricte ; celle-ci désigne l'infraction pénale la plus grave selon la classification tripartite existante dans le système pénal algérien et français. Une définition très juste a été donnée par Jousse dans son *Nouveau commentaire sur l'Ordonnance criminelle* du mois d'août de 1670, dans laquelle il proposait la définition suivante : « *On appelle crime ou délit toute action injuste et défendue par les lois, qui tend à*

*blessar la société, et à troubler la tranquillité publique »*¹. En revanche, le crime peut avoir plusieurs acceptions dans les sciences criminelles et peut alors être considéré, notamment selon la pensée Durkheimienne, comme une *déviance*, soit *une transgression de la norme sociale*. La criminalité est quant à elle la qualification de ce qui est criminel mais également l'ensemble des actes criminels commis dans un groupe social donné au cours d'une certaine période². En effet, en fonction du groupe social et de l'époque, certains faits peuvent ou non, être considérés comme un crime, une déviance. Tel est, par exemple, le cas de l'avortement en France, qui était considéré comme un crime jusqu'à sa légalisation par la loi 75-17 du 17 janvier 1975, alors qu'en Algérie, l'avortement est encore à ce jour répréhensible par la loi³. L'acte criminel ou délictuel (nous évoquons ici le crime ou délit selon son acception criminologique et non juridique) est donc une perception par la conscience commune d'une société ou d'un groupe donné à un moment donné, et peut être amené à évoluer, d'ailleurs nous verrons dans ce qui suit que l'acte criminel peut, dans certains cas, être considéré comme une norme à suivre. De même que la perception de la gravité de l'acte est souvent basée sur des critères autres que ceux suivis par la loi.

Parmi les tentatives d'explication de l'acte criminel, certains ont essayé de donner une définition en se basant sur les sentiments provoqués par l'acte au sein de la société. C'est notamment le cas de *Garofalo* qui opérait une distinction entre les délits naturels et conventionnels, considérant que les délits conventionnels « *ont des sentiments altruistes* » et ont de fait pour objet l'intérêt général. Dès lors, l'acte criminel serait essentiel pour la morale sociale. Cette conception rejoint celle de *Durkheim* lequel, se basant sur une analyse socio-ethnologique considère que « *le crime libère les états vigoureux et définit la conscience collective* »⁴, selon lui, le crime est un phénomène sociologique « *normal* » observé dans toutes les sociétés. *Durkheim* va même plus loin considérant que le crime est « *utile* » à la société car il permet l'anticipation à une morale à venir. A son opposé, *Tarde* considère que le crime n'est justement pas un acte normal mais un *acte parasite* qui contredit le principe d'adaptation qui est le fondement même de la lutte pour la vie. Bien que nous considérons que les conceptions de *Durkheim* et *Tarde*, quoique différentes, apportent des éléments intéressants à la construction d'une définition de l'acte criminel, nous rejoignons *Daniel Lagache* dans sa conception caractéristique du crime - qui se rapproche néanmoins de celle de

¹Jousse cité par Maurice Cusson, « *La criminologie* », Hachette supérieur, 6^e éd., 2014, p.22.

² Définition Larousse en ligne.

³ L'interruption volontaire de grossesse n'est tolérée en Algérie que pour des raisons thérapeutiques et dans deux cas : lorsque la vie de la mère est menacée, ou si le fœtus présente des risques de malformation grave. En cas de viol, l'avortement n'est autorisé que lorsque le viol a été commis dans le cadre d'un acte terroriste.

⁴ Jean Pinatel, Histoire des sciences de l'homme et la criminologie, l'Harmattan, 2001, p.87.

Durkheim en finalité - lequel précisait lors du 11^e Congrès international de criminologie (qui s'est déroulé à Paris en 1950) que : « *Le crime se caractérise par un trait constant, c'est le conflit entre le comportement d'un ou plusieurs individus et le groupe dans lequel il s'exerce. Ce conflit se traduit toujours par une agression dirigée contre les valeurs de ce groupe. Il s'ensuit qu'il existe un commun dénominateur, dans le temps et dans l'espace, aux actes qualifiés comme crimes et que des infractions aussi hétérogènes que l'homicide, le vol et le viol peuvent faire l'objet d'une définition unique* »¹. Dès lors, conformément à cette réflexion, la pénalité d'un acte criminel résulte d'une réaction émotionnelle de désapprobation provoquée par une agression contre les valeurs d'un groupe². Une autre acception du crime peut être donnée, selon la théorie interactionniste avec à sa tête *Howard Becker*³, qui considère que le crime n'existe pas mais qu'il est créé par le groupe social lequel crée la déviance « *en édictant des règles constitutives et en les appliquant au cas singulier* »⁴. Dès lors, le crime, ou la déviance, est une désobéissance aux normes fixées par le groupe. Par conséquent, nous constatons que l'acte criminel ou déviant implique la réunion de plusieurs conditions pouvant être résumées à des conditions historique, psychosociale et clinique. Selon ces conditions le crime est un fait qui doit avoir été incriminé, considéré comme crime par le groupe social et être considéré comme une infraction par son auteur sain d'esprit.

Cela étant, nous remarquons que le groupe social, ou la société interagit et influence parfois l'acte criminel ou la déviance. Dès lors, dans la mesure où c'est le groupe social, ou la société, qui fixe les règles à suivre, son influence sur l'individu est déterminante et le respect des règles qu'elle fixe dépend des liens sociaux qui lient l'individu à la société. En d'autres termes, celui qui respecte ses règles est intégré à la société, celui qui les enfreint en est détaché. Toutefois, le respect des règles n'implique pas une adhésion idéologique aux normes que la société fixe, mais souvent une volonté d'intégration sociale au groupe. C'est justement ce groupe social qui, exerçant un contrôle sur les agissements des uns et des autres, intervient dans la régulation des comportements déviants. Si nous suivons cet entendement proposé par *Travis Hirschi*, inspiré par *Durkheim*, la déviance serait l'effet d'un déficit de contrôle social.

¹Nous citons ici les propos repris et reformulés par Jean Pinatel, *Histoire des sciences de l'homme et la criminologie*, l'Harmattan, 2001, p.88.

² Dans ce sens, Jean Pinatel, *ibid.*, p.89.

³ Voir notamment la théorie de l'étiquetage également appelée théorie de la réaction sociale ou analyse stigmatique. Selon cette théorie, Becker considère que « *le déviant est celui à qui l'étiquette de déviant a été appliquée avec succès ; le comportement déviant est le comportement que les gens stigmatisent comme tel* ». Howard Becker cité par Lionel Lacaze, « *La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l' « analyse stigmatique » revisitée* », in *Nouvelle revue de psychologie*, 2008/1, n° 5, pp. 183-199.

⁴ Jean Pinatel, *ibid.*, p.89.

6.2. Principaux travaux et théories d'explication des comportements criminels urbains

Bien que la théorie du contrôle social ait été fortement exploitée par l'*École de Chicago* et approfondie par *Hirschi*, cette théorie est née des travaux de *Durkheim* sur le suicide dans lesquels il a abouti au résultat selon lequel le taux de suicide¹ est inversement proportionnel au degré d'intégration sociale² au groupe d'appartenance. Par conséquent, plus l'intégration est élevée plus la pression sociale est forte, rendant ainsi la fonction de régulation sociale du groupe plus effective. Inversement, plus un groupe est caractérisé par une faible cohésion, plus le contrôle social sera moindre, entraînant ainsi une augmentation des comportements déviants.

Ce contrôle social peut s'opérer de deux manières : soit de manière directe ou formelle par la mise en place de normes conventionnelles en veillant à ce qu'elles soient respectées par des agents de contrôle (police, justice ...), soit de manière indirecte ou informelle, par le résultat de réactions spontanées des membres du groupe afin de se conformer à ses normes. Toutefois, afin que le contrôle social s'exerce de manière efficiente, *Hirschi* indique que l'attachement social contribue à la conformité sociale, ainsi, plus les liens sociaux³ sont forts plus le comportement de l'individu se pliera aux normes de son groupe. Toutefois, le choix d'un acte, conventionnel ou déviant repose tout de même sur une évaluation rationnelle : lorsque l'attachement social est important, le choix d'un acte conventionnel primera car il sera accompagné d'une reconnaissance sociale, alors que si les liens sociaux ne sont pas forts, la reconnaissance sociale importe peu ou pas du tout, à ce moment, le comportement déviant peut se révéler être bénéfique, notamment par la constitution ou le renforcement de liens avec un groupe déviant. Par conséquent, le comportement déviant résulte d'une défaillance dans le processus de socialisation conventionnelle.

Partant de là, il semble que les rapports entre le criminel ou le délinquant (comprendre le criminel ou délinquant dans son sens criminologique et non juridique) et son milieu sont pluriels. L'individu subit les influences de son milieu, mais il marque également son comportement dans son environnement. Face à cette équation deux questions se posent: est-ce que c'est le milieu (social et urbain) qui agit sur le comportement délinquant ou déviant ? Ou

¹ V. Emile Durkheim, *Le suicide, étude sociologique*, PUF, 1960 (édition d'origine 1895).

² Egalement appelée théorie du lien social, théorie de la régulation sociale ou encore théorie de l'intégration sociale.

³ Selon *Hirschi*, il existe 4 types de liens sociaux : le lien d'attachement aux personnes de référence (identification et importance du jugement de ces personnes), l'engagement dans les institutions conventionnelles (qui favorisent un comportement conforme au choix de vie), l'implication dans les activités conventionnelles (qui réduisent l'oisiveté et limitent le temps libre), la croyance en la validité morale des règles de la société.

bien, est-ce le délinquant qui modifie son milieu et son environnement par ses actes ? (nous aborderons la seconde question dans la section suivante relative aux rapports entre le monde urbain et le crime).

La première question a longuement été étudiée par les sociologues américains de l'École de Chicago, ainsi que par des criminologues européens tels que *Etienne De Greef* et *Jean Pinatel*. Selon ces chercheurs, le « *milieu inéluctable* », c'est-à-dire le milieu que l'on ne peut éviter (la famille d'origine et l'habitat), exerce une influence décisive sur l'évolution de la personnalité criminelle¹. Selon ce courant de pensées, le milieu inéluctable concerne les qualités inhérentes à la famille d'origine du déviant (son niveau socio-économique, son système de valeur) et à son environnement urbain (le type de voisinage et d'habitat). Conformément à cette idée, l'individu subit passivement l'influence de son environnement et intègre un modèle comportemental, c'est ce que l'on a identifié comme « *la théorie de l'apprentissage social* ». Selon cette théorie, l'individu apprend et imite des modèles comportementaux, qui font l'objet de récompenses, en observant ses pairs. Cette théorie peut être complétée par « *la théorie de l'association différentielle* », avancée par *Sutherland* (1930) puis reformulée par *Akers*² (1985), qui considère que l'apprentissage social se fait par le contact d'autres individus. En d'autres termes, l'individu est exposé, au sein de son milieu à des « *définitions* », c'est-à-dire, des attitudes normatives favorables ou défavorables à la déviance ou à la conformité aux règles. Cependant, dans les années 1980, les sociologues américains *Felson* et *Brantingham* ont quelque peu nuancé les influences de l'environnement dans la prise de décision et le passage à l'acte criminel considérant que l'individu n'est pas captif dans son milieu mais que c'est un individu en mouvement dans l'espace urbain qui rencontre une cible également en mouvement. C'est donc lorsque ces deux personnes se rencontrent et que les conditions optimales à la survenance du crime sont réunies que l'acte est commis.

Outre les théories évoquées ci-dessus expliquant le comportement criminel, nous évoquerons une dernière approche qui est la « *théorie générale de la tension* » (*General Strain theory*), proposée par *Robert Agnew* (1992), permet de souligner que le comportement déviant résulte de la volonté de réduire un état de tension provoqué par une privation, un échec ou une provocation. Cette théorie nous semble fort intéressante dans la mesure où nous pensons qu'elle peut servir à comprendre le comportement délinquant de certains jeunes de

¹ Maurice Cusson, « *Les territoires de la délinquance* », in *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4/03, Vol. LVI, octobre – décembre 2003, pp. 387-396.

² Elle implique l'existence de 4 concepts : l'association différentielle, les définitions, le renforcement différentiel et l'imitation

banlieues lors d'émeutes urbaines, mais également d'expliquer les raisons qui poussent à certains soulèvements populaires, notamment en Algérie.

Cette théorie s'intéresse aux facteurs qui interviennent dans le déclenchement d'émotions négatives tels que la colère, la frustration, l'anxiété, la privation et le sentiment d'injustice, dans la création d'un état de tension qui, lorsqu'il est vécu de manière répétitive, peut provoquer le passage à l'acte, qui n'est certes pas automatique. En effet, certains facteurs peuvent soit faciliter, soit réduire les risques du passage à l'acte, tel que la dévaluation du but visé, l'autodépréciation (penser qu'on ne mérite pas le but visé)¹. Alors que d'autres facteurs, tels que l'existence de ressources intellectuelles, financières ou d'un soutien moral permettent de gérer ces tensions. Les traits de caractère de l'individu agissent également comme facteurs favorables ou hostiles au passage à l'acte, de même que la nature de la tension. *Agnew* précise que « *le risque augmente lorsque la tension est perçue comme injuste, intense, associée à un faible contrôle social et lorsqu'elle crée des pressions ou incitations qui favorisent son règlement par un acte délinquant* »². Si nous nous penchons sur ces éléments nous relevons que pour ce qui relève du sentiment d'injustice, ce dernier induit de la colère, laquelle entraîne les comportements agressifs et délinquants. En effet, une étude menée dans 37 pays a démontré que l'émotion la plus forte associée à l'injustice est la colère³. De plus, la colère agit sur le sentiment de culpabilité de l'auteur en l'atténuant, car ce dernier considère que son acte est justifié par l'injustice dont il est victime. Ensuite, la tension doit être perçue de manière intense, mais l'évaluation de l'intensité doit prendre en compte sa fréquence, sa durée ainsi que l'importance de son objet pour l'individu. Pour ce qui relève du contrôle social, évoqué précédemment, plus il est important, plus l'attachement social est grand, ce qui a pour effet de réduire les comportements déviants. Enfin, le dernier élément relatif à la probabilité du passage à l'acte peut être influencé et peut être expliqué par la vulnérabilité de l'individu qui serait enclin à rechercher un support social qui serait, dans certains cas, apporté par des pairs lesquels représentent des modèles délinquants.⁴ La théorie proposée par *Agnew* est éclairante

¹ Laurent Bègue, « *Expliquer la délinquance : les théories majeures* », in. En quête de sécurité, dir. Sebastian Roché, Armand Colin, 2003, pp. 81-99.

² Traduit de l'anglais. La version originale était formulée de la manière suivante: "In sum, strainful events and conditions are most likely to lead crime when they (1) are seen as unjust, (2) are seen as high in magnitude, (3) are associated with low social control, and (4) create some pressure or incentive for criminal coping". Robert Agnew, « *Building on the foundation of general strain theory: specifying the types of strain most likely to lead to crime and delinquency* », in Journal of research in crime and delinquency, Vol. 38, n° 4, Novembre 2001, pp.319-361.

URL: <http://www.d.umn.edu/~jmaahs/MA%20Theory%20Articles/Agnew%20GST.pdf>

³ Klaus R. Scherer, « *The role of culture in emotion-antecedent appraisal* », in Journal of Personality and Social Psychology, Vol. 73, n° 5, Novembre 1997, pp. 902-922. URL: <http://dx.doi.org/10.1037/0022-3514.73.5.902>

⁴ Une recherche expérimentale menée par Van Duijn et Di Giacomo auprès des étudiants de l'université de Lille a démontré que les sujets mis en situation d'échec étaient davantage en recherche de support social, ils sont donc vulnérables et

en de nombreux points car de nombreuses études l'ont confirmé, notamment en France et aux Etats-Unis. En France, par exemple, *François Dubet* dans son ouvrage « *La galère : jeunes en survie* »¹, faisait un parallèle entre la tension (la galère) subie par des jeunes (des classes populaires) et le développement² de la délinquance de rue. *Hugues Lagrange* indique, quant à lui, que « *la rupture des règles est une réponse au sentiment d'injustice qui saisit ceux qui se sentent disqualifiés ou engagés dans un enjeu inégal : les boulots ne sont pas pour nous, l'école ça ne mène à rien* »³. Le constat est le même aux Etats-Unis où de nombreux chercheurs ont affirmé, suite à différentes expériences, que le sentiment d'injustice provoqué par l'exclusion sociale par exemple est la cause de comportements violents⁴. Enfin, *Agnew* finira même par étendre la théorie de la tension considérant qu'il existe une cohérence entre les différents degrés de criminalité et les zones urbaines.

Toutes les théories que nous avons évoquées ci-dessus nous semblent complémentaires car elles évoquent toutes des éléments et des facteurs influents qui peuvent parfois entraîner ou être la cause du comportement déviant.

Après ce large exposé, nous présenterons dans le chapitre suivante un argumentaire motivé justifiant l'opportunité aussi scientifique que sociétale de nos travaux de recherche ainsi que le protocole d'investigation que nous avons privilégié par rapport aux exigences spécifiques de notre étude comparative croisée, puisque relative à deux territoires et deux agglomérations urbaines de prime abord fort éloignées.

7. Discussion, argumentaire et éléments d'occurrence scientifique du choix de notre sujet de recherche

deviennent enclins à une influence déviante. Citée par Laurent Bègue, « *Petites malhonnêtetés ordinaires* », In Cerveau & Psycho, n° 57, mai-juin 2013, p. 30. URL : <http://www.lip.univ-savoie.fr/uploads/PDF/1517.pdf>

¹ François Dubet, *La galère : jeunes en survie*, Fayard, 1987, 504 pages.

² « *La galère, en tant que concept, procéderait de trois logiques. La désorganisation correspond à la situation d'anomie qui caractérise celle dans laquelle se trouvent ces jeunes. L'exclusion renforcerait l'état précédent, elle serait l'œuvre des instances de socialisation (école, marché du travail...). Ces deux logiques recouvrent d'ailleurs les explications classiques de la délinquance, notamment les théories de l'étiquetage et de la stigmatisation. Un troisième pôle cependant déstabilise les conduites des jeunes ; la rage, expression de violence pure, qui tient à l'absence de mouvement social susceptible de donner un sens aux conduites des jeunes des classes populaires* », François Dubet cité par Dominique Duprez, « *Dubet François, La galère : jeunes en survie* », in revue française de sociologie, 1988, Vol. 29, n° 2, pp. 372-375.

³ Hugues Lagrange, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquance et usages des drogues*, Syros, Paris, 2001, p. 178.

⁴ Jean M. Twenge, Roy F. Baumeister, Diane M. Tice, et al., « *If you can't join them, beat them: effects of social exclusion on aggressive behavior* », Journal of Personality and Social Psychology, 2001, Vol. 81, n° 6, pp. 1058-1069. URL: https://www.researchgate.net/profile/Jean_Twenge/publication/228079196_If_You_Canapost_Join_Them_Beat_Them_Effects_of_Social_Exclusion_on_Aggressive_Behavior/links/554b9ee40cf21ed21359cccc/If-You-Can-apost-Join-Them-Beat-Them-Effects-of-Social-Exclusion-on-Aggressive-Behavior.pdf

Comme l'affirme, à juste titre, *Jean-Claude Vigato*, professeur en Histoire et Cultures architecturales « *La question de la Cité idéale est complexe. La notion de cité recouvre deux réalités différentes quels que soient leurs liens : une institution politique et une agglomération de bâtiments. N'importe quelle agglomération étant perfectible – on peut l'assainir, la régulariser et même l'embellir – son prince ou ses bourgeois peuvent imaginer un objectif idéal à atteindre. Quant aux institutions, des philosophes les ont rêvées toujours plus parfaites, résolvant les contradictions sociales. L'utopie bien que fondamentalement politique se complaît à la description du lieu qu'elle habite et ordonne dans une sorte d'euphorie fictionnelle où idée et bâti s'unissent comme signifié et signifiant* »¹. Le siècle dernier, avec ses innovations en nouveaux matériaux de construction tels le béton armé, l'acier, le verre et la démocratisation de l'automobile comme nouveau moyen de transport, a été marqué par un développement appréciable de l'urbanisme moderne, comprenant même, une certaine forme de révolution en la matière.

Ainsi, au début des années 1910, le Grand prix de Rome de 1904, *Ernest Hébrard*, collègue et condisciple de *Hénard* et, comme lui, fondateur de la première société française d'urbanisme, dessina avec son frère Jean et le sculpteur nord-américain *Henrick Christian Andersen*, un Centre mondial de communication². Limité par un canal périphérique, sa composition symétrique s'organise sur un axe qui relie un port, un stade olympique, un temple des arts et enfin, plantée au centre, une cité scientifique, la Tour du Progrès, haute de trois cents mètres, qui informerait le monde de chaque nouvelle découverte. Le tracé de la grille orthogonale des rues devait être animé par des avenues diagonales et une esplanade centrale plantée, ornée de places et de pièces d'eau. Il illustre les principes exposés par le premier manuel français d'urbanisme qui fut publié en 1915 sous un titre marqué par une actualité douloureuse : *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages*. La vue à vol d'oiseau de plus de trois mètres dans sa plus grande dimension du projet d'*Hébrard* et *Andersen* pourrait bien être l'image idéale de cette ville plus saine et plus belle que promettait une doctrine où se mêlaient héritage haussmannien, composition beaux-arts et zonage. Plusieurs implantations furent envisagées, l'une d'elles sur la route de Berne, entre les rives des lacs de Neuchâtel et de Morat.

¹ Jean-Claude Vigato, « *L'architecture de la cité idéale* », La Jaune et la Rouge, n° 554 – La cité idéale, avril 2000. URL : <http://www.lajauneetlarouge.com/article/larchitecture-de-la-cite-ideale>

² Ernest-Michel Hébrard, Hendrik-Christian Andersen, *Création d'un centre mondial de communication*, Editeur P. Renouard, 1913. Seul exemplaire disponible à l'Institut de France, Paris.

Une dizaine d'années avant la publication du *Centre mondial*, un autre grand prix de Rome joignit à ses envois à l'Académie le plan d'une cité industrielle. Perfectionné en 1904 et nourri par les travaux de l'agence, il fut publié en 1917. *Tony Garnier* fut plus audacieux qu'*Hébrard*. Son plan est plus libre : son périmètre est découpé, les symétries y sont partielles, la monumentalité discrète. L'architecture de gros béton qui apparut dans son œuvre à partir de 1908 a renoncé au décor, aux moulures.

En 1913, alors que le gratte-ciel le plus haut du monde et de New York, le *Woolworth Building* de *Cass Gilbert* atteignait l'altitude de deux cent quarante et un mètres, *Umberto Boccioni* publia *Architecture futuriste*, suivi un an après par *Antonio Sant'Elia*. Leurs dessins rêvaient d'immeubles en gradins, de passerelles aussi légères que vertigineuses, de cages d'ascenseur détachées, d'antennes, de pylônes, de tubulures, de treillis métalliques et affichaient une plastique expressive bien loin de la cité idyllique de *Garnier*.

En France et en Europe l'heure était à la reconstruction, après les ravages de la Grande Guerre. Et c'est dans ce contexte, que le jeune architecte d'origine suisse *Le Corbusier* (de son vrai nom *Charles-Édouard Jeanneret*) s'installe et travaille à Paris où il va déployer l'essentiel de sa conception de la Cité idéale (Cité radieuse). Il crée en 1920 la revue *l'Esprit nouveau*.

En 1925, il fait scandale avec le *Plan Voisin* dans lequel il préconise la réduction de Paris à une vingtaine de gratte-ciels. Sa réputation naissante de théoricien d'avant-garde lui vaut de présider le *IVe Congrès International d'Architecture Moderne*, sur un bateau entre Marseille et Athènes, en 1933, d'où va sortir la *Charte d'Athènes*.

Le Corbusier promeut en particulier dans ce document le « zonage » des activités, autrement dit la création de quartiers distincts pour les activités de travail, les loisirs et la vie domestique. Il ne cherche plus à privilégier le train et les transports collectifs, jugés archaïques à son goût, et recommande la généralisation de l'usage de l'automobile au nom de ce qu'il appelle le '' fonctionnalisme''.

Invité au Brésil, *Le Corbusier* convertit à ses thèses [Oscar Niemeyer](#) et *Lucio Costa*, deux confrères qui seront à l'origine de la future capitale [Brasilia](#), une réussite en demi-teinte : des constructions aussi intimidantes que pouvaient l'être les réalisations moscovites de l'époque stalinienne mais avec un urbanisme déshumanisé, sans lieu de

convivialité, et en finalité, une ville étalée vouée aux seules automobiles. Cette nouvelle ville, bien que particulièrement audacieuse dans ses expressions et marques d'architecture de l'urbanisme moderne demeure, encore de nos jours et soixante ans après sa construction, particulièrement insolite, car installée et figée dans un décorum général marqué par la dichotomie inconciliable de deux mondes d'habitation et de vie que continue d'imposer la permanente évolution des favélas dans ses périphéries, abritant violences chroniques, criminalités et marginalisation sociale et économique .

Il faudrait reconnaître que *Le Corbusier* sut marier dans un projet de cité idéale : gratte-ciel, verre et béton armé, volumes purs, composition classique, frondaisons salubres, voies superposées, aéroport pour aéro-taxis sur le toit de la gare centrale et ce fut la Ville contemporaine mais fictive de trois millions d'habitants, dont il concocta tout de suite une version parisienne, le *Plan Voisin*. Les vingt-quatre gratte-ciel cruciformes, hauts de soixante étages accueillèrent quatre cent mille urbains, les lotissements « à redents ou fermés »¹ composés d'immeubles-villas de cinq à six étages doubles, six cent mille. Quant aux deux millions d'habitants restants, baptisés suburbains ou mixtes, ils étaient logés dans des cités-jardins au-delà de la zone asservie, une zone interdite à toute construction.

Comme *Garnier* son aîné, *Le Corbusier* avait nourri sa cité idéale avec un projet d'agence. L'immeuble-villas était une proposition faite en 1922 au Groupe de l'habitation franco-américaine qui voulait construire des appartements de grand luxe en copropriété combinant bon goût français et confort américain. Il superposait des cellules dont les pièces se distribuaient sur deux étages dans les branches d'un « L » ouvertes sur une terrasse-jardin.

L'architecture puriste, à la fois machiniste et classique, démontrait sa capacité à créer la ville moderne. Au cours des années trente, Le Corbusier en perfectionna les éléments : le gratte-ciel devint cartésien, les lotissements fermés furent abandonnés et les redans se différencièrent selon leur orientation pour former les méandres orthogonaux de la Ville radieuse. C'est donc le siècle dernier qui a découvert la conception et l'introduction, en périphérie généralement des villes mais aussi au sein même des anciens tissus urbains, des premiers immeubles élevés en hauteur, des gratte-ciels, des nouvelles cités d'habitation mais surtout de la concentration de logements collectifs prenant le qualificatif fort usité de nos jours, bien que péjoratif, de « banlieues », de « cités-dortoir », puis, avec l'apparition

¹ Frédéric Dufaux, Annie Fourcaut (dir.), *Le monde des grands ensembles*, Créaphis, 2004, p. 58.

récurrente puis chronique de violences urbaines, de « *quartiers sensibles* », de « *territoires marginaux* » et, parfois même, « *hors-la-loi* » ou « *hors-république* » qui échappent, peu à peu, à la loi, à ses règles et à ses représentants.

En rappelant les engagements des Etats lors de la conférence de *Bangkok*¹ sur les énergies et les alliances stratégiques pour la prévention du crime et de la justice pénale, le Conseil de cette Assemblée des Nations unies appelle à mieux lutter contre la criminalité urbaine par davantage de programmes de croissance, de développement durable dans l'objectif d'élimination de la pauvreté et du chômage. Cette déclaration, décrit cette réalité implacable, et quoique partagée de nos jours de manière quasi-unanime par la communauté internationale, et met en évidence la relation intrinsèque entre les aspects économiques, sociaux et une certaine forme de relégation par le chômage de populations fragilisées, qui serait une des causes profondes, ou plus précisément le « *terreau* » des violences urbaines.

Dans la *Déclaration de Salvador*² sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux comprenant la recherche associée de systèmes de prévention de la criminalité urbaine, de la justice pénale et de leurs évolutions dans un monde en mutation, les Etats membres de la communauté internationale soulignent l'intérêt d'adoption de plans d'action locaux et nationaux de prévention du crime qui tiennent compte d'une manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui exposent certaines populations et certains lieux (quartiers dit sensibles, banlieues de grandes métropoles, etc.) à un risque plus élevé de victimisation et/ou de délinquance, et qui soient basés sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues. Ainsi, la *Déclaration de Solo*³ en juin 2010, insiste par l'engagement de ses signataires et de la communauté internationale, sur le fait qu'il importe particulièrement aujourd'hui, en matière de lutte contre la criminalité et pour le développement, de bâtir des villes paisibles et "vivables" pour les générations futures. Ceci, à notre sens, semble être une reconnaissance tacite et une remise en question unanime, par les Etats et la communauté internationale, des modèles d'urbanisation passés (concepts d'habitats collectifs en hauteur, des banlieues et cités dortoirs, des formes de ségrégation et relégation de populations par l'absence de mixité sociale dans les quartiers, etc.), ce qui

¹ Résolution S-25/2 comprenant Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, 25^e session extraordinaire, 6^e séance plénière du 9 juin 2001, 12 pages.

² Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, XIIe Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, Avril 2010, 10 pages.

³ Déclaration de SOLO, « *The Third Asia Pacific Ministerial Conference on Housing and Urban Development* », adoptée le 24 juin 2010. URL : http://mirror.unhabitat.org/downloads/docs/8570_2861_Solo_Declaration.pdf

malheureusement continue à se faire dans les pays du Sud (cas de notre région d'étude dans l'agglomération d'Oran en Algérie) bien que des programmes de restructuration par la destruction des grandes « *barres* » ont été initiés depuis une dizaine d'années dans les banlieues et grandes cités d'habitat collectif des pays du Nord (cas de notre étude comparative dans le quartier de *La Duchère* à Lyon). Les cités et banlieues sont considérées, de nos jours, comme des ghettos où l'insécurité chronique, les violences, la criminalité, et le marché des stupéfiants et autres dérives prospèrent en ces nouveaux lieux de non-droit où les forces de police et l'action de l'Etat n'accèdent que difficilement. Cet urbanisme des cités de grands ensembles, avec ses entassements de populations, cet héritage des « *trente glorieuses* » du boom économique en France, s'avère être aujourd'hui non seulement obsolète mais particulièrement dangereux pour une efficace restauration par la réhabilitation et pour le maintien de la paix et de la résilience urbaine.

Et enfin, à titre indicatif et tout récemment, au mois de mai 2017, un colloque organisé par l'université de Nice et intitulé « *Villes, Violences et Droit international* », nous fait remarquer, à juste titre, que la ville en tant que lieu de violence a constitué ces dernières années un véritable objet d'étude analysé principalement sous le prisme de la sociologie ou de l'ordre juridique interne, alors qu'elle constitue un enjeu majeur pour le droit international dans ses dimensions humanitaire et sécuritaire.

Dans l'appel à participation à cette assemblée purement universitaire et académique, il est mis en exergue que les « *guerres urbaines* », de basse ou haute intensité, offrent à la fois des limites protectrices et des difficultés d'application du droit international dans un espace présentant de fortes spécificités, mais également des potentialités en matière de prévention de la violence. Car l'analyse du régime de protection offert aux villes par le Droit des conflits armés permet de s'interroger sur l'existence d'un droit international humanitaire que sont les conflits terrestres ou maritimes. Et par delà les conflits armés définis par le Droit international, poursuit-il, les nombreuses initiatives juridiques adoptées en réaction à des formes multiples de violence centrées sur le fait urbain placent désormais les villes en position d'acteurs du droit international de la sécurité.

A partir de tous les éléments de discussion qui précèdent, de la revue et confrontation des travaux et théories les plus récentes développées en matière d'analyse et d'explication de la genèse des phénomènes des violences urbaines, et réalisées en Europe, aux Etats unis, en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie, et compte tenu de nos propres observations et

résultats d'étude et d'enquêtes réalisées sur nos sites de recherche comparatifs à Oran (Algérie) ou à Lyon (France), nous pouvons résumer dans l'ordre ci-dessous, les différents éléments de justification, d'occurrence scientifique et de pertinence intellectuelle ayant justifié le choix de notre sujet de recherche :

- le constat de la persistance et de l'aggravation constante des violences urbaines ;
- les effets constatés de la mondialisation, la globalisation des économies, la sur-urbanisation et métropolisation accrue des cités ;
- les relatives obsolescences et la non efficience constatée des anciennes politiques et législations d'urbanisme et de gestion de la sécurité des villes;
- l'insuffisance avérée, car justifiée aujourd'hui par de nombreuses études, des réponses exclusivement sécuritaires aux problèmes des violences urbaines ;
- la nécessité impérative, à notre époque, de définir de nouvelles politiques d'urbanisme et de veille de la sécurité urbaine, appuyées sur des législations anticipatives et, si besoin, plus participatives (comprenant pouvoirs publics, judiciaires, législatifs et propositions consultatives des sociétés civiles) en réponse structurelle aux dérives et violences urbaines devenues systémiques et globales ;
- la nécessité, aujourd'hui, de proposition et mise en place de recherches scientifiques pluridisciplinaires (juristes, criminologues, urbanistes, sociologues, anthropologues, etc.), intégrées et comparatives (exemple de notre cas présent avec le choix d'Oran , deuxième métropole d'Algérie et importante agglomération de la rive sud méditerranéenne, qui est étudiée de manière comparative à une métropole industrielle d'Europe, la ville de Lyon en France) pour une juste mise à profit en expérience partagée, une réelle appréhension et meilleure définition des violences urbaines en vue d'une plus juste et idoine préconisation de traitements structurants et efficaces en réponse aux diverses manifestations et comportements déviants urbains ;
- la nécessité d'intégrer les aspects socio-économiques dans la gestion des villes ainsi que dans la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine ;
- le constat suffisamment corroboré par les enquêtes et différentes études menées en la matière signalant, à notre présente époque, que les violences urbaines n'apparaissent plus aujourd'hui comme des épiphénomènes propres à une métropole, région, ou pays, mais bien comme des manifestations globales posées comme de nouveaux défis par l'urbanisation prépondérante portée et accentuée par la mondialisation. Cette problématique suffisamment sensible et préoccupante, car pouvant constituer de réels

freins non seulement à la paix sociale et civile mais aussi aux efforts de développement, interpelle aujourd'hui non seulement les pouvoirs publics et gestionnaires locaux, les collectivités et les Etats et leurs sociétés civiles, mais aussi les juristes, criminologues, sociologues et divers autres spécialistes universitaires... Sont également interpellées, comme nous le verrons plus loin, la communauté internationale dans son ensemble, les organisations financières internationales (Banque mondiale, FMI, etc.) ainsi que l'organisation des Nations unies et ses différents programmes et filiales exécutives (ONU, PNUD, PNUE, etc.).

Afin de démontrer au mieux le rôle de l'urbanisme et plus particulièrement des politiques urbaines dans la gestion de la criminalité urbaine, nous avons choisi d'aborder successivement *la ville, l'urbain et le crime (Partie 1)* ainsi que *la lutte contre la criminalité par les politiques urbaines (Partie 2)*. Il nous semblait opportun d'évoquer dans la Partie 1, *l'impact des règles d'urbanisme sur la morphologie urbaine (Titre 1)* par la présentation d'une chronologie évolutive des politiques urbaines en France et en Algérie (*Chapitre 1*), puis définition des effets de la métropolisation sur la morphologie urbaine dans les deux pays objet de notre étude (*Chapitre 2*). Une fois ces éléments présentés et comparés, nous proposons d'examiner les spécificités de *la criminalité dans le monde urbain (Titre 2)* déterminant ainsi les différents facteurs (sociologiques et urbains) influençant la criminalité urbaine (*Chapitre 1*) pour les mettre en application et révéler les résultats obtenus sur nos terrains d'étude de Lyon et Oran (*Chapitre 2*).

Nous consacrons la seconde partie de la thèse à l'établissement d'un diagnostic des effets des politiques urbaines dans la lutte contre la criminalité (*Titre 1*). Nous déterminerons les impacts de la ségrégation socio-économique sur le développement des violences urbaines en Algérie et en France (*Chapitre 1*), ainsi que les résultats parfois mitigés de certaines politiques urbaines sécuritaires (*Chapitre 2*). Enfin, le dernier titre nous permettra d'évoquer différentes méthodes et outils de lutte contre la criminalité urbaine tels que les principes de prévention situationnelle ou de logiciels prédictifs (*Chapitre 1*). Nous terminerons nos propos en évoquant certaines dérives sécuritaires urbaines, tels que les *gated communities* ainsi que la vidéosurveillance et leurs impacts sur la cohésion sociale et les libertés fondamentales. Puis de conclure avec les nouveaux défis de la vie urbaine (*Chapitre 2*).

PARTIE 1 : LA VILLE, L'URBAIN ET LE CRIME

« L'urbanisme fut à sa naissance, une ambition de savoir global sur la ville, un espace d'intelligence ouvert, une 'science sans terminus', un souci du Bonheur. Avec la loi Cornudet de 1919, qui a rendu obligatoire de planifier la montée de sève urbaine, voici qu'arrivent la globalité, la méthode, le savoir éclairé. Les "spécialistes" de la ville [...] vont se charger de penser à la place des citadins, en leur disant quel espace de vie leur est paternellement dévolu. L'Urbanisme est dès lors une cause perdue : le 20^e siècle urbain commence »¹

¹ Viviane Claude et Pierre-Yves Saunier, « L'urbanisme au début du siècle, de la réforme urbaine à la compétence technique », Revue d'Histoire, n° 64, 1999.

TITRE 1

L'IMPACT DES REGLES D'URBANISME SUR LA MORPHOLOGIE URBAINE

L'espace dans lequel les hommes évoluent, organisent leurs vies et établissent leur activités est corrélatif au cadre spatial qu'ils occupent. Façonner son cadre de vie permet de définir l'évolution future de la société. Dès lors, l'aménagement de l'espace est devenu progressivement une variable que les Etats tentent de prévoir, de contrôler et de maîtriser afin de créer les conditions nécessaires à la croissance et au développement du pays. Il serait de ce fait antinomique d'envisager l'évolution d'une société sans l'évolution de son territoire.

Mais comment envisager l'espace ? Quels éléments prendre en compte ? Et plus spécifiquement : comment bien prévoir l'évolution d'une société lorsqu'on sait que les éléments extrinsèques qui influencent cette dernière ne sont pas maîtrisables ?

Bien que dès l'Antiquité Romains et Egyptiens envisageaient déjà l'aménagement de l'espace comme une question essentielle et avaient une politique pensée, réfléchie et pragmatique, en France et par extension, en Algérie, la question de l'aménagement de l'espace n'a connu ses prémises qu'au début des années 1950. Il eut bien évidemment de nombreuses tentatives avant cela, mais qui étaient pour la plupart réalisées au coup par coup et suivant des circonstances précises. Nous pourrions toutefois considérer que l'élément déclencheur fut la fin de la Seconde Guerre mondiale et la nécessité de construire des logements et de reconstruire la France. Pour ce qui est de l'Algérie, territoire français jusqu'à l'indépendance, elle a bénéficié de certains programmes de constructions, puis, a entamé, après l'indépendance, un chantier de construction, inachevé jusqu'à aujourd'hui.

Nous examinerons dans ce qui suit l'apparition et le développement des politiques urbaines en France et en Algérie puis nous nous pencherons sur les interdépendances entre les politiques urbaines et les violences urbaines.

CHAPITRE 1 : LES POLITIQUES URBAINES ET LEUR EVOLUTION

Ce chapitre illustrera l'évolution de la pensée urbaine française et la transposition de son modèle en Algérie. Il nous permettra de mesurer l'impact d'un urbanisme producteur de

logements sur le tissu urbain et social et dont les conséquences sécuritaires sont loin d'être négligeables.

SECTION 1 : L'URBANISME ET SES REALITES EN FRANCE

Nous aborderons dans les paragraphes suivants l'évolution de la pensée et des politiques urbaines françaises dans deux phases distinctes. La première précède la Seconde Guerre mondiale, marquée par l'hygiénisme et le développement d'un nouveau courant architectural, la seconde, caractérisée par la mise en application des techniques et modèles d'architecture moderne que nous connaissons aujourd'hui sous le nom des grands ensembles.

Paragraphe 1 : L'urbanisme avant la 2nd guerre mondiale

Pour reprendre les propos d'Annie Fourcault, « *Les villes françaises ont grandi et éclaté au gré d'une industrialisation lente, parfois distincte de l'urbanisation et très inégalement répartie sur le territoire, à laquelle succède pendant le dernier tiers du XXe siècle une phase de recul des activités liées au secteur secondaire et d'essor du tertiaire mondialisé. [...] Dans la ville étalée et mobile du capitalisme, c'est le marché foncier et immobilier qui régule la fabrication des territoires urbains et la distribution des populations dans l'espace, avec l'exception, qui peut être considérable pour la France contemporaine, des correctifs apportés par le logement social* »¹. Les villes françaises ont donc été le théâtre d'une évolution inégale et insufflée notamment par l'industrialisation. Un bref rappel historique nous permet d'en savoir un peu plus sur l'état des villes au XIXe siècle.

A la fin de la Restauration ainsi que sous la *Monarchie de Juillet*, la criminalité s'est répandue dans Paris ainsi que dans les grandes villes de France. Les classes laborieuses fortement touchées par les mauvaises conditions de travail et de logement, s'adonnaient à des revendications de masses. Ces classes laborieuses, assimilées à des classes dangereuses² sont à l'origine des premières politiques urbanistiques. Louis Chevalier³ considérait d'ailleurs que la raison principale de cette montée de la criminalité revenait à l'inadaptation des lieux aux

¹ Annie Fourcault, « *L'histoire urbaine de la France contemporaine : Etat des lieux* », in Société française d'histoire urbaine, février 2002, n° 8, pp. 171-185.

² Louis Chevalier, « *Classes laborieuses et classes dangereuses* », Perrin, réédition 2002, 600 pages.

³ Louis Chevalier (1911-2001) est historien et démographe spécialiste du milieu parisien, auteur, notamment de « *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle* » (1958), ou encore « *Montmartre du plaisir et du crime* » (1980).

évolutions de la population. En effet, alors que la population parisienne, par exemple, comptait 500.000 personnes lors de la révolution en 1789, elle avait plus que triplé un siècle plus tard. Pourtant, les équipements urbains, les logements ainsi que les conditions de travail n'avaient pas évolué en un siècle et étaient demeurées identiques. Conséquemment, ils étaient de fait inadaptés et insuffisants. Au surplus, la mise au ban – donnant ainsi le nom de « *banlieue* » à ces espaces de relégation - de cette classe laborieuse redoutée par la bourgeoisie ne faisait que renforcer leur violence et entraînaient ces populations vers la déchéance la plus totale¹.

Le 19^e siècle connut une véritable crise urbaine. Les villes étaient insalubres et de nombreuses enquêtes et publications en faisaient état afin d'alerter les autorités sur les risques que cela présentaient pour les populations. Dans ces villes insalubres régnait le désordre, la désertion des centres, le déplacement des populations vers les banlieues et l'insécurité. Alors qu'en 1822 était publié un « *Rapport sur les statistiques de la ville de Paris et considération sur la mortalité* », mettant en avant « *l'inégalité devant la mort et la situation particulièrement dramatique de certaines rues* »², c'est finalement l'épidémie de choléra de 1832³ qui fut un élément déclencheur⁴. La dénonciation des dysfonctionnements urbains concernait aussi bien les médecins et hygiénistes qui s'inquiétaient des effets de l'environnement sur la santé physique et morale des citoyens ; mais également certains penseurs politiques – de la mouvance socialiste- ingénieurs ou architectes qui analysaient l'ordonnancement urbain et dénonçaient ses dysfonctionnements⁵. Des topographies médicales (notamment à Paris) ont été réalisées, « *mettant en valeur la "nature" du milieu urbain, insistant sur les climats de la ville, le sens des vents mais aussi les sols, les émanations, la circulation des eaux, et poursuivent une réflexion sur les densités de population et les activités. Elles distinguaient les différents facteurs constitutifs d'une identité urbaine, caractéristiques naturelles, densités des hommes et du bâti, activités économiques, habitudes et comportements* »⁶. Il devenait

¹ Les banlieues de la fin du 18^e siècle étaient connues pour être des lieux malfamés où se concentrait la misère, entraînant ses habitants dans une sombre déchéance : suicides, prostitution, natalité illégitime, infanticide, violence...

² Louis-René Villermé, « *De la mortalité des différents quartiers de Paris* », Annales d'hygiène publique et de médecine légale, III, 1830, cité par Florence Bourillon, « *Changer la ville. La question urbaine au milieu du 19^e siècle* », in Vingtième Siècle, revue d'histoire, n° 64, octobre-décembre 1999, Villes en crise ? pp. 11-23.

³ C'est après la grande épidémie de choléra qui a touché Paris en 1832, soulignant l'insalubrité de certains quartiers que, furent réalisées les premières modifications urbaines : suppression de certains quartiers pour les remplacer par des artères aérées, plantation d'arbres le long des avenues, égouts, éclairage au gaz, urinoirs³. Ces transformations ont été prolongées par le Préfet Haussmann qui, en 1853 avait pour mission d'aérer, d'unifier et d'embellir la ville.

⁴ L'épidémie de choléra toucha de manière discriminatoire les populations puisque les quartiers riches furent très peu touchés alors que ceux où régnaient insalubrité, entassement, et prostitution sont les plus touchés.

⁵ Florence Bourillon, « *Changer la ville. La question urbaine au milieu du 19^e siècle* », in Vingtième Siècle, revue d'histoire, n° 64, octobre-décembre 1999, Villes en crise ? pp. 11-23.

⁶ Ibid.

impératif de mettre fin au désordre qui régnait dans les villes en les transformant en « *espace ouvert, découpé selon une analyse des fonctions humaines répartie entre l'habitat, le travail, la culture, les loisirs, prévoyant une certaine standardisation des logements* »¹. A Paris, par exemple, les travaux entrepris par *Hausmann* ont entraîné la suppression d'impasses et de ruelles afin d'y créer les grands boulevards qui structurent aujourd'hui la capitale. Néanmoins, afin de réaliser ces opérations d'aménagement, certains quartiers ont été détruits et des propriétés furent expropriées. Mais le plus intéressant – ou surprenant – fut le choix de certaines formes d'aménagement, telles que les grands boulevards, qui bien qu'ils permettent d'aérer et d'éclairer les immeubles et les rues, ont une fonction préventive en termes de criminalité et violence urbaine car ils sont également un excellent moyen de contrôle sur les foules, à l'inverse des ruelles sinueuses, peu éclairées et tentaculaires². Aussi, dans l'introduction du rapport de la *Commission des embellissements de Paris*, il était précisé – dans sa première version- que : « *L'Empereur veut que Paris devienne la plus belle ville du monde. Il veut assainir les anciens quartiers où la population est entassée [...] percer dans tous les sens de grandes voies de communication qui abrègent les distances et qui, en cas d'insurrections, assurent une répression immédiate des attentats à l'ordre public* ». Il est difficile d'être plus clair quant à l'objectif attendu par le recours à ce type d'aménagement. Les actions de *Rambuteau*³ et *Hausmann* ont été complétées par le développement du courant hygiéniste et ont entraîné le développement du réseau des égouts, du traitement des eaux usées, du ramassage des déchets, mais surtout par l'ouverture de la ville, afin de permettre une meilleure circulation de l'air et un abaissement de la densité de population. C'est d'ailleurs dans cet objectif que furent créés à Paris des transports en commun permettant ainsi à la ville de s'étendre.

Cependant, l'ensemble de ces modifications ne règlent pas le problème de l'habitat des classes ouvrières condamnées à vivre en banlieues dans des conditions parfois inhumaines. Dans ce sens, le Docteur *Louis-René Villermé* publiait en 1840 son « *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie* », dans lequel il précisait que : « *Partout où la population ouvrière est en grand nombre, il ne sera jamais possible de fournir des logements convenables à tous ; les ouvriers qui gagnent les moindres salaires seront toujours réduits à demeurer dans les logements les*

¹ Ibid.

² Toutefois, l'action d'Hausmann ne peut se résumer à cela, puisque la ville, selon le modèle Haussmannien est l'un des premiers exemples de ville où règne la mixité sociale (nous aborderons cet aspect dans les chapitres suivants)

³ Claude-Philibert Barthelot, comte de Rambuteau fut administrateur et préfet de la seine (1833-1848). Il est à l'origine des premières modifications urbaines de Paris, achevées par le préfet Haussmann.

moins chers, c'est-à-dire dans les logements incommodes, insuffisants et peu salubres, dans les maisons délabrées ou mal tenues. Tel est le sort des pauvres dans tous les pays ; la force des choses, la dure loi de la nécessité le veulent malheureusement ainsi. »¹. C'est cinquante années plus tard, en 1889² que la question du logement est clairement abordée lorsque, suite au *Congrès international de l'habitation ouvrière*, le député maire du Havre, *Jules Siegfried*³, fonde la *Société française des Habitations à Bon Marché (HBM)*, et dépose par la suite un projet de loi dont l'objet était, notamment de prévoir la possibilité pour la Caisse des dépôts et consignations et les Caisses d'épargne de prêter des fonds aux organismes HBM. La loi fut promulguée en 1894 et bien que de nature purement incitative, elle est considérée comme le véritable socle de la politique du logement social en France. Toutefois, les réalisations étaient très timides : 3000 HBM seulement ont été construits entre 1895 et 1903, par 109 sociétés. En 1906, la loi *Siegfried* fut complétée par la loi du 12 avril 1906 soutenue par *Paul Strauss*⁴, permettant ainsi aux communes et aux départements de fournir des terrains, des prêts ainsi que des souscriptions d'obligations et d'actions aux HBM. Puis, en 1908 la *loi Ribot* permettait de faciliter l'accession à la propriété en créant un nouvel opérateur HBM fondant ainsi la première société de crédit immobilier⁵.

La question du droit au logement fut plus tardive et n'est apparue qu'à partir de 1910⁶ sous l'impulsion de l'*Union syndicale des locataires ouvriers et employés*, ainsi que de la gauche française. Une loi, soutenue par le député lyonnais *Laurent Bonnevey* fut votée à l'unanimité, cette dernière instituait les *Offices publics communaux et départementaux d'HBM*. Pourtant, à la fin de la Première Guerre mondiale, la demande de logement s'était aggravée, en 1926, un parisien sur 4 vivait dans une demi-pièce et 320 000 personnes vivaient en garnis (chambre meublée). Entre 1920 et 1939 la France a connue une véritable crise du logement : les

¹ Grégory Bozonnet et Line Mazuir, *La ville. Essentiel pour comprendre*, Editions Ellipses, 2014, p. 76.

² La première véritable initiative réalisée dans le domaine du logement social est due au fait d'une volonté privée de Jean Dollfus (directeur de l'entreprise Dollfus Meig Compagnie spécialisée dans le textile) qui, face au désintérêt de l'Etat et de son refus de construire des logements pour les plus démunis, eut l'idée de bâtir une cité ouvrière dès 1854, dotée d'un parc de 1 240 maisons qui a accueilli jusqu'à 10.000 habitants.

³ Jules Siegfried, (1837-1922, entrepreneur et homme politique français. Il fut député entre 1885-1897 et 1902-1922, et sénateur entre 1897 et 1900.

⁴ Paul Strauss, 1852-1942, était journaliste et un homme politique français. Sénateur radical puis radical indépendant de 1897 à 1936, il fut président du Sénat en 1924, puis ministre de l'Hygiène de l'assistance et de la prévoyance sociale de 1922 à 1924.

⁵ La caisse nationale des Retraites accordait des prêts aux sociétés régionales de Crédit immobilier, lesquelles accordaient – à des personnes à faible revenus- des prêts à 2% du 4/5^e du bien à acquérir. Les bénéficiaires pouvaient acquérir ou construire une maison, ou bien acquérir un champ ou un jardin qu'elles s'engageaient à cultiver personnellement. Patrick Kamoun, il était une fois le logement social, 30 juin 2013. Url : <http://www.union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/l%E2%80%99histoire-des-hlm/il-%C3%A9tait-une-fois-le-logement-social>, dernière consultation, le 26 juillet 2016.

⁶ Lorsque l'Union syndicale des locataires ouvriers et employés est créée en 1910, le logement locatif social devient un impératif, c'est d'ailleurs la première fois que l'on évoquera la question du droit au logement. La gauche française ne manquera pas de souligner les conditions déplorables de logement de la classe ouvrière.

logements étaient surpeuplés, le prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre était 3 à 4 fois supérieur qu'avant-guerre, en plus de l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts. Plusieurs projets de loi furent alors proposés, notamment par le député *Louis Loucheur*, afin d'encourager la construction de logements. Le 13 juillet 1928, la loi dite *Loucheur* fut adoptée et établissait un programme de constructions d'habitations à bon marché et de logements, en vue de remédier à la crise du logement. Cette loi a consacré l'intervention de l'Etat en matière de logement et a créé le logement locatif intermédiaire. Dès lors, les organismes HBM sont devenus des acteurs incontournables de la production des logements aidés, en locatif comme en accession à la propriété¹.

Avant 1945, la question de l'habitat était quasiment indissociable des études rurales. En effet, à la campagne, l'habitat a une relation étroite avec l'environnement naturel et social : les formes des habitations, leur forme architecturale, leur disposition au sol ou même les matériaux de construction utilisés sont en rapport avec le métier ou la profession ou du mode de vie de leurs habitants. En revanche, en milieu urbain, la question de l'habitat est beaucoup plus complexe², d'ailleurs, le premier élément à prendre en compte est le quartier et sa composition sociale. Abordant la problématique du peuplement et des rapports entre l'homme et le milieu, les travaux de *Blanchard* et *Demangeon* démontrent que l'indétermination sociale de l'habitat urbain est contournée par un changement d'échelle.

En matière d'urbanisme, les premiers textes législatifs datent du début du siècle dernier³. La loi du 14 mars 1919 concernant les plans d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes, dite loi « *Cornudet* »⁴ en fût la première. Modifiée et complétée par la loi du 19 juillet 1924, elle avait pour objectif de définir le champ d'application des premiers

¹ Patrick Kamoun, « *Il était une fois le logement social* », 30 juin 2013 [En ligne]. Url : <http://www.union-habitat.org/les-hlm-de-%C3%A0-z/l/%E2%80%99histoire-des-hlm/il-%C3%A9tait-une-fois-le-logement-social>.

² Un bel exemple, fourni par *Albert Demangeon*, dans son ouvrage « *Paris, la ville et sa banlieue* », paru en 1933, illustre la dualité ville-campagne et surtout l'approche de la conception de l'habitat qui est complètement différente l'une de l'autre : « *Un homme de la province ou de la campagne qui vient pour la première fois à Paris et qui visite sa banlieue recueille la vague impression qu'il se trouve un peu partout dans la même ville. Il règne une sorte d'uniformité grandiose au sein de cette accumulation d'hommes, qui, presque tous, exercent des métiers éloignés de la terre, dans ce corps immense qui ne subsiste que par la coordination artificielle de toutes ses fonctions, dans ce labyrinthe de rues que parcourt le même réseau de circulation, dans cette masse de maisons pressées les unes contre les autres et presque toutes semblables* ». Mais « *En réalité, cette vaste cité n'est que l'assemblage de communautés plus petites ayant chacune leur personnalité et dont les habitants conservent entre eux, soit par leur occupation, soit par leurs habitudes sociales des affinités particulières* ». Yankel Fijakow et Jean-Pierre Lévy, « *Un siècle d'étude sur l'habitat française en géographie urbaine (1900-2000)* », *Annales de géographies*, 2008/4 n° 662, p. 20-41.

³ « *En matière d'art urbain (le mot urbanisme n'existait pas encore), l'Etat était essentiellement intervenu en 1807 (une loi sur l'assèchement des marais dont un article imposait à toutes les villes de plus de 2 000 habitants de se doter d'un plan d'alignement)* », Bénédicte Renaud, « *Placer la première loi de planification urbaine (1919-1924) dans la réflexion actuelle : le cas de l'Auvergne* », *In Situ* [En ligne] n° 30/2016, mis en ligne le 4 octobre 2016, consulté le 3 novembre 2016, p. 2.

⁴ Du nom de Honoré Cornudet des Chaumettes, parlementaire, ancien sénateur de la III^e République, et qui en fût le rapporteur. Avant son adoption en 1919, elle fût précédée par trois propositions de loi entre 1905 et 1915 ainsi que six rapports parlementaires.

instruments de planification urbaine. Elle précisait, dans son article premier que « *Toute ville de 10.000 habitants et au-dessus, sans préjudice du plan général d'alignement et de nivellement imposé à toutes les communes par l'article 136,13°, de la loi du 5 avril 1884, est tenue d'avoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension...* »¹. De nombreuses lacunes ont été avancées par les urbanistes de l'époque considérant qu'elle était composée de dispositions peu contraignantes, dépourvue de moyens pour élaborer les plans, sans compter que cette loi se confrontait au manque de préparation du milieu local à l'esprit planificateur². En effet, « *la réalisation d'un plan reste tributaire du champ politique local, de la structuration des intérêts fonciers et immobiliers, et des rapports de force existants dans chaque société locale* »³. Par exemple, la loi de 1919 ne prévoyait pas expressément la possibilité du zonage, et bien que les lois de 1924 et 1932 faisaient référence au zonage, c'est une décision du Conseil d'Etat qui a consacré le zonage, dans l'arrêt *Lainé*, rendu le 23 février 1934, dans lequel il était précisé : « *Il résulte de l'ensemble des dispositions de la loi du 14 mars 1919 que les projets d'extension et d'aménagement des villes établies en exécution de ladite loi du 14 mars 1919 peuvent prévoir une répartition du territoire des villes auquel il s'appliquent des zones grevées de servitudes particulières dans l'intérêt de l'hygiène, de l'archéologie et de l'esthétique. [...]* »⁴. En finalité, la loi *Cornudet* qui succédait aux plans d'alignement, mis en place par l'article 136-13° de la loi municipale du 5 avril 1884⁵, présentait le double défaut de « *n'édicter que des prescriptions vagues et de ne prévoir aucune sanction* »⁶. Considérée par Henri Sellier comme étant une loi « *farcie beaucoup plus de principes que de réalités* »⁷, la loi *Cornudet* n'a pas répondu aux attentes des réformateurs.

Bien qu'à la fin de la révolution industrielle, la France ait tenté de répondre aux besoins des classes populaires et moyennes en construisant de nombreux logements, cela restait insuffisant. A la fin de la Seconde Guerre Mondiale, suite aux destructions, et à la forte augmentation de la population (due à l'arrivée massive d'immigrés pour la reconstruction du pays), la France s'est trouvée face à une très forte pénurie de logements. C'est dans ce

¹ Loi du 14 mars 1919 publiée au Journal Officiel du 15 mars 1919, pp. 2726-2727.

² Viviane Claude et Pierre-Yves Saunier, « *L'urbanisme au début du siècle. De la réforme à la compétence technique* », in *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, n°64, octobre-décembre 1999, Villes en crise ?, pp. 25-40.

³ Ibid., pp. 25-40.

⁴ CE., Ass., 23 février 1934, *Lainé - Larroque*, Tome cent quatrième, 2^e série, 1934, Recueil Sirey, p. 267-268.

⁵ La loi municipale du 5 avril 1884 n'a fait que réitérer un commandement qui figurait déjà dans deux lois, celle du 16 septembre 1887 et celle du 18 juillet 1837.

⁶ René Martin, « *Les lotissements* », In *Les projets d'aménagement des villes et des régions*, Congrès de Paris de 1937 de l'Institut international des sciences administratives, Imprimerie administrative, 1937, p. 110.

⁷ Avant-propos du dossier spécial sur les décrets-lois de 1935, *Urbanisme*, n° 40, p. 2.

contexte particulier, et dans une situation d'essor économique que la France a entrepris de mettre un terme à la crise du logement et de le rendre accessible à tous.

Paragraphe 2 : Du plan courant à la circulaire Guichard : apparition et évolution des grands ensembles

Au début des années 1950 la question du logement est devenue plus qu'urgente et imposait à l'Etat d'intervenir. A cet effet, le ministre de la Construction, *Pierre Courant*, a fait voter, en 1953, une loi qui instaurait une série de mesures (foncières¹ et financières) facilitant la construction de logements. L'appel de l'*Abbé Pierre*, le 1^{er} février 1954 en faveur des « *mal logés* » fut certainement l'élément (supplémentaire) déclencheur d'une série de mesures entreprises par l'Etat – sous la pression de l'opinion publique- dont le premier fut le « *Plan Courant* ». Ce dernier prévoyait la construction de 12 000 logements neufs destinés à accueillir des familles ou des personnes isolées démunies de logement.

Pour beaucoup, les années cinquante incarnent l'âge d'or de l'aménagement du territoire en raison de l'ambition nationale de reconstruire la France d'après-guerre. A cette époque, l'Etat détenait pratiquement le monopole du savoir et de l'expertise (notamment par le biais du ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme), de conception à la maîtrise d'ouvrage et avait un monopole financier. L'Etat définissait les normes et la réglementation, finançait les constructions et assurait leurs réalisations.

Entre 1954 et 1975, alimentée par un fort exode rural, la croissance urbaine a connue une évolution sans précédent matérialisée par le doublement du territoire urbain en vingt ans, qui est passé de 7,7 à 14%. La France commençait à connaître, alors, une uniformisation urbaine. D'ailleurs, dans un chapitre consacré à la maison urbaine, *Pierre Levadan* évoquait le début de l'uniformisation des formes urbaines considérant que « *l'emploi de matériaux synthétiques, notamment du béton armé, ne cesse de l'affirmer et impose à toutes les façades un aspect plus ou moins uniforme [...]. L'affranchissement des formes locales accompagne celui des matériaux locaux* »². En effet, les constructions qui ont été réalisées à compter des années 1950 ont une forme planimétrique conçue dans une logique économique-sociale qui a abouti à une uniformisation de l'habitat urbain qui n'a laissé aucune place à la continuité ou à la

¹ Primes à la construction, prêts à taux réduits, création d'une contribution obligatoire des entreprises à l'effort de construction (1% de la masse des salaires pour les entreprises de plus de 10 salariés).

² Pierre Levadan, *Géographie des villes*, nouvelle éd., Gallimard, Paris, 1959, p.167.

création d'une particularité régionale du paysage urbain. La dimension architecturale a laissé la place à des formes urbaines homogènes imposées par les chiffres.

En réalité, l'aménagement du territoire a imposé, par le biais des politiques de planification nationale de l'après guerre, une modernisation du pays par la ville : le réseau urbain s'est progressivement substitué à la ville ou à l'agglomération urbaine¹. L'avènement de la société urbaine et la construction des grands ensembles ont fait de l'habitat et du logement des « *facteurs de peuplement, de formation de quartiers résidentiels et de zone urbaine, de ségrégation, d'étalement urbain, une mobilité quotidienne et d'accessibilité* »². Mais, l'étalement urbain conjugué avec une politique urbaine de grands ensembles est aujourd'hui un problème majeur. En effet, après la Seconde Guerre Mondiale, la France a enregistré une perte immobilière considérable de plus de 2 millions de bâtiments d'habitations, soit près de 18 % de son parc de logements³. L'augmentation de la population (arrivée massive d'immigrés pour la reconstruction, puis un peu plus tard les rapatriés d'Algérie et des anciennes colonies...) et la pénurie de logement ont poussé l'Etat à entreprendre de grandes opérations de (re) constructions dès la fin des années 1950⁴. En 1953, Pierre Courant, ministre de la Construction, fait voter une loi qui met en place une série d'interventions facilitant la construction de logements tant du point de vue foncier que du point de vue du financement (prime à la construction, prêts à taux réduits). C'est donc dans une logique d'économie de moyens, de matériaux et de temps, que les grands ensembles d'habitat collectif ont vu le jour. Prenant la forme de tours et de barres, les Grands Ensembles ont été érigés dans les périphéries des grandes villes.

La construction de masse des grands ensembles collectifs a duré 20 ans avec une vitesse de croisière de 300 000 logements par an dont près de 90 % qui étaient aidés par l'Etat en 1960⁵. Édifiés rapidement, sur des modèles standardisés et avec des matériaux peu coûteux, ces constructions n'étaient pas fait pour durer mais répondaient à un réel besoin et étaient

¹ Marie-Claire Robic, « *La ville, objet ou problème* », La géographie urbaine en France (1890-1960), Sociétés contemporaines, 2003/1 n° 49-50, p. 107-138.

² Yankel Fijalkow et Jean-Pierre Lévy, « *Un siècle d'étude sur l'habitat français en géographie urbaine (1900-2000)* », Annales de géographies, 2008/4 n° 662, p. 20-41.

³ Bertrand Vayssièrre, Relever la France dans les après-guerres : reconstruction ou réaménagement ? Guerres mondiales et conflits contemporains, 4/2009, n° 236, p. 47.

⁴ Christine Mengin, La solution des grands ensembles. Vingtième Siècle. Revue d'histoire, n°64, octobre-décembre 1999, p. 106. « *...à partir de 1952, six grandes opérations, totalisant plus de 7000 logements sont lancés [...] En 1953, le plan dit « Courant », du nom du successeur d'Eugène Claudius-Petit ministre de la Construction, marque le début du logement de masse, avec l'ambition de favoriser la construction de 240 000 logements par an, objectif qui sera atteint en 1956. En 1954, le gouvernement de Pierre Mendès France double les prêts affectés à la construction de logements sociaux afin d'atteindre les 350 000 unités annuelles. La même année, la Caisse de dépôts et consignations crée [...] une filiale immobilière [...] qui lance immédiatement l'opération de Sarcelles (13 000 logements prévus)* »

⁵ Frédéric Dufaux,, Annie Fourcaut et al., Le monde des grands ensembles, Créaphis, 2004, p.16.

appréciés pour leur confort¹. En effet, un recensement de 1954 faisait apparaître que 90 % des logements n'avaient ni douche ni baignoire, 73 % n'avaient pas de WC et 42% n'avaient pas d'eau courante². En réalité, bien que répondant à des critères de confort élevés pour l'époque (salle de bain, eau chaude, toilettes dans les appartements) ces grands ensembles étaient considérés, par l'Etat constructeur, comme un « *tremplin pour les classes moyennes en attendant d'accéder à la propriété* »³.

Alors que la phase de reconstruction s'est achevée vers la fin des années 1950, la phase de construction a débuté, notamment avec l'avènement des Zones à Urbaniser en Priorité (ZUP), créées par le décret du 31 décembre 1958⁴. En moins de 15 ans 2,2 millions de logements ont été construits dans 220 ZUP⁵. Les constructions se sont poursuivies jusqu'en 1975, année durant laquelle la France comptabilisait 21 millions de logements pour une population de 50 millions d'habitants. Mais cette période des trente glorieuses a vu se développer une conception ségrégative du logement avec la naissance des cités de transit qui coïncidait avec l'arrivée des travailleurs immigrés venus principalement du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

Afin de mieux comprendre les similitudes entre les politiques urbaines françaises entreprises durant la phase de construction massive qui a suivi la seconde guerre mondiale, transposées en Algérie, et les politiques urbaines algériennes récentes, nous proposons d'aborder, dans la section suivante, l'évolution urbaine des villes algériennes. Nous évoquerons également l'évolution législative qui a accompagné ces transformations et qui a modelé l'espace urbain algérien.

SECTION 2: L'URBANISME ET SES REALITES EN ALGERIE

¹ Observatoire régional de l'intégration et de la ville, Alsace, « *La politique de la ville en France : fondements, évolutions et enjeux* ». Dossier Ressources de l'ORIV, août 2009, p.4.

²Christine Mengin, op. cit. p. 108.

³ Observatoire régional de l'intégration et de la ville, Alsace, « *La politique de la ville en France : fondements, évolutions et enjeux* », Dossier Ressources de l'ORIV, août 2009, p.4

⁴ Décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, relatif aux zones à urbaniser par priorité, précisait dans son article 1^{er} : « *Dans les communes et agglomérations où l'importance des programmes de construction de logements rend nécessaire la création, le renforcement ou l'extension d'équipements collectifs, un arrêté du ministère de la construction peut désigner des zones à urbaniser en priorité, dont chacune doit avoir une superficie suffisante, pour contenir au moins cinq cents logements, avec les édifices, installations et équipements annexes. Lorsqu'une telle zone a été désignée dans une commune ou une agglomération, tout groupe de construction de plus de cent logements doit y être implanté s'il entraîne de nouveaux équipements d'infrastructures à la charge de la collectivité [...]* », JORF du 4 janvier 1959, p. 269.

⁵ Patrick Kamoun, « *Financement du logement social et évolutions de ses missions. De 1894 (Loi Siegfried) à nos jours* », in Informations sociales, 2005/3, n° 123, pp 20-33.

Bien que les villes algériennes fussent, à l'indépendance, constituées majoritairement du patrimoine européen, dont la population algérienne a pu bénéficier, suivant la politique des biens vacants, on ne peut négliger l'état de souffrance physique et social éprouvé au sortir de la colonisation et qui a atteint son paroxysme entre 1989 et 1999, durant cette quasi guerre civile que l'on nomme « *la décennie noire* ».

L'évolution urbaine de l'Algérie est inhérente à l'évolution sociale et économique, et nous ne pouvons nier que « *de manière générale et depuis la période coloniale, c'est le facteur politique qui influe le plus sur la façon dont se pose et se traite la problématique foncière* »¹. Nous verrons d'ailleurs que l'évolution des textes relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ont été et sont encore influencés par les systèmes politiques mis en place. D'abord appréhendé selon le modèle socialiste puis libéral, l'aménagement du territoire en Algérie, et corolairement l'urbanisme et l'habitat n'a pourtant pas évolué aussi vite que nécessaire compte tenu de son important taux démographique et de plusieurs vagues importantes d'exode rural, dont la dernière de type sécuritaire a aggravé les tensions sur la demande de logements.

Avant de nous consacrer à la compréhension de l'évolution législative et réglementaire urbaine algérienne, nous évoquerons tout d'abord, dans un premier paragraphe, une brève chronologie de l'urbanisation des villes algériennes.

Paragraphe 1: L'urbanisation des villes algériennes durant la période post indépendance

Durant une première phase de la période coloniale (1830-1919) seul le plan d'alignement et de réserve² était appliqué en Algérie (à l'époque colonie puis département français). Dans une deuxième phase, suite à la promulgation de la loi Cornudet en France en 1919, cette dernière fut appliquée en Algérie en vertu du décret du 5 janvier 1922 qui l'étendait aux colonies françaises³. Mais l'application des dispositions de la loi Cornudet ne fut pas satisfaisante, et c'est d'ailleurs dans cette dernière phase coloniale que les premiers instruments de

¹ Rapport national sur le développement humain 2013-2015, CNES (Conseil National Economique et Social) PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), ANP Rouiba, 2016, p.39

² Le plan d'alignement fixait les limites d'alignement et les largeurs des rues, il déterminait les réserves foncières en vue de leur affectation à l'édification de bâtiments publics, il délimitait les différentes servitudes et il a créé différents lotissements.

³ V. Jean-Pierre Frey, « *Alger sous les bombes ou les Plans-Obus côté réception* », cité par Pierre Gras et Thierry Pacquot, *Le Corbusier voyageur*, Paris, L'Harmattan, Coll. Carnet de ville, 2008, 243 p., pp. 161-191.

planification ont été introduits. En effet, de 1948 à 1962, le plan d'embellissement et d'extension des villes (introduit par la loi Cornudet) fut annulé et plusieurs mesures ont été entreprises dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. A Alger fut créé le Plan d'urbanisme pour la capitale. Puis ce fut le tour du premier instrument de planification : le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD). Ce dernier, établi sur une durée de vingt ans comportait une programmation générale d'aménagement afin d'assurer l'équilibre économique sur le territoire. Basé sur des statistiques démographiques, il prenait en compte les différentes structures spatiales ainsi que le zonage du territoire.

Il faut également citer la création des Plans de détails qui prévoyaient la localisation des équipements ainsi que l'organisation des secteurs urbanisés et urbanisables, le tout à l'échelle de la commune et en se basant sur les orientations du PUD.

Les Plans d'Urbanisme et de Reconstruction concernaient les centres-villes ainsi que les quartiers nécessitant une intervention, alors que l'objectif des Plans de modernisation et d'équipements (PME) était la réalisation d'équipements ainsi que le développement économique. Enfin, le programme des Zones à Urbaniser en Priorité (ZUP) concernait les banlieues ainsi que les zones périphériques des villes et consistait en la création de zones d'habitations ainsi que leurs équipements allant de la simple unité de voisinage (de 800 à 1200 logements) aux grands ensembles (1000 logements) jusqu'au quartier (2500 à 4000 logements)¹.

A l'indépendance, les villes algériennes se sont vidées de leur population européenne qui constituait la très grande majorité de la population urbaine et a été remplacée par une arrivée massive d'une population rurale en exode. La population urbaine, qui représentait en 1966, 31% de la population totale est passée à 40% en 1977 pour atteindre 67,4% en 2011² et 70,7% en 2015.

En termes de qualité de logement, à l'indépendance, seul 10% de la population algérienne vivait dans des logements convenables³. En 1970, avec un taux de natalité faisant partie des plus importants au monde estimé à 50,1 pour 1000 habitants, l'Algérie a connu, 20 ans après

¹ Youcef Lakhdar Hamina, Leila Abbas, « Evolution des instruments de planification spatiale et de gestion urbaine en Algérie », in Cinq continents, Revue Roumaine de géographie, Vol. 5, n° 11, été 2015, pp. 104-129.

² Nadir Boumaza, « La ville algérienne 50 après l'indépendance, un chantier ouvert à tous vents », in « Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant », Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, édition l'Harmattan, 2015, p 45.

³ Raquel Rolnik, Rapport sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Mission en Algérie, Conseil des droits de l'homme, 19^e session, Nations Unies, 26 décembre 2011, p.6 URL : http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/19session/A-HRC-19-53-Add2_fr.pdf

l'indépendance un doublement de sa population, composée principalement de jeunes de moins de 20 ans dont le nombre était équivalent à la population algérienne de 1970¹.

Outre l'explosion démographique, l'Algérie a connue, durant la première décennie post indépendance une dérégulation notable en matières urbaine, économique et sociale : infrastructures détruites, désorganisation de l'économie due au départ des cadres et d'une grande partie de la population, vacances des logements et des terres agricoles, pertes en vies humaines, quasi absence de cadres algériens, déracinement massif des populations rurales, etc. Il était impératif pour les pouvoirs en place d'entreprendre un immense chantier afin de (re) construire le pays² en le dotant d'institutions, d'équipements ainsi que d'une administration pourvue de cadres.

Le Gouvernement algérien a adopté une politique socialiste de nationalisation du parc immobilier et foncier vacant et a étatisé le secteur de la construction. D'ailleurs, l'Etat était pratiquement le seul responsable en matière de production, de distribution et de gestion du patrimoine immobilier.

Avant 1974, le foncier n'était pas une question primordiale pour les pouvoirs publics. En 1966, l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966 attribuait à l'Etat la propriété des biens vacants, dès lors, un simple arrêté ministériel permettait aux organismes et aux sociétés nationales d'obtenir une assiette foncière afin de réaliser leurs projets. En 1974 une série de circulaires et d'ordonnances -dans le domaine du foncier et de l'urbain- ont été promulguées, elles concernaient entre autres : les réserves foncières communales, le plan d'urbanisme directeur, les zones d'habitation urbaines nouvelles, les lotissements et les zones industrielles.

Face à l'absence de textes législatifs et réglementaires, la question foncière a été gelée jusqu'en 1974, année durant laquelle l'ordonnance 74-26³ fut adoptée, instaurant la municipalisation des sols urbains, en plus de confier (combinée avec d'autres textes) le monopole des transactions foncières aux communes qui ne disposaient alors d'aucunes ressources, ni de fiscalités locales consistantes, ni même de personnel qualifié en la matière.

Un remodelage de l'armature urbaine fut entrepris entre 1965 et 1978⁴, laissant la réflexion sur l'aménagement urbain pour une phase ultérieure. De grandes orientations nationales ont été mises en place, des structures ont été créées, tels que le Secrétariat d'Etat au plan et la

¹ *Rapport national sur le développement humain 2013-2015, CNES (Conseil National Economique et Social) PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), ANP Rouiba, 2016, p. 31*

² Des plans de développement économiques triennaux ont été mis en place entre 1970-73 et 1974-77) puis des plans quadriennaux (1980-1984) qui ont permis le développement de l'industrie et la promotion de quelques agglomérations.

³ Ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974, portant constitution des réserves foncières au profit des communes, JORA (19), 5 mars 1974, pp. 226-227.

⁴ Jean-François Troin, Pierre Signoles et al., *Le grand Maghreb*, Armand Colin, Paris, 2006, p. 151.

Commission interministérielle à l'aménagement du territoire, mais ils disposaient de peu de moyens, financiers et humains.

Afin d'assurer une gestion cohérente, le réseau urbain a été organisé en 4 ou 5 strates, et pour densifier la trame urbaine, des villages ont été promus au rang de villes moyennes. Toutefois, si la trame urbaine a fait l'objet d'une réflexion précoce, ce n'est qu'à partir de 1974 que l'urbanisme réglementaire a commencé à être mis en place avec la création des Réserves foncières communales¹ et des Plans Directeurs d'Urbanisme². Vers le milieu des années soixante-dix ont été créées les Zones Industrielles³ (ZI) ainsi que les Zones d'Habitation Urbaine Nouvelle (ZHUN).

Ces ZHUN avaient pour objectif de répondre aux besoins en termes de logements qui étaient devenue une question urgente. Elles ont été implantées aux limites du front d'urbanisation des villes sous forme de grands ensembles et comprenaient le plus souvent des milliers d'habitants. Comme réponse au sous développement, l'Etat a fait de l'industrialisation une priorité, les villes du littoral ont été privilégiées, créant ainsi un déséquilibre régional.

Au début des années 1980, l'Etat a commencé à se désengager du marché immobilier en mettant en vente son parc de logements locatifs (constitué par les biens vacants)⁴. Et parallèlement au développement de l'habitat précaire, et face à la forte demande de logements, les ZHUN et leurs grands ensembles ont été une solution face à la pénurie de logements. Toutefois, leurs configurations faisaient abstraction de toutes considérations socioculturelles et sociodémographiques - nous relevons, à ce sujet, que la croissance urbaine

¹ Les réserves foncières communales sont constituées de terrains inclus dans le périmètre d'urbanisation fixé par le plan d'urbanisme, quelles que soit leurs situations juridiques (terrains appartenant à l'Etat ou à des particuliers). Leur création devait permettre aux communes de contrôler l'urbanisme, d'avoir un monopole des transactions foncières afin de protéger les terres agricoles, de limiter la spéculation foncière, de démocratiser l'accès au logement. D'ailleurs, les réserves foncières communales étaient l'unique outil de réglementation en matière de gestion foncière.

² Créés par la circulaire du 16 octobre 1974 portant procédure d'instruction et approbation du plan d'urbanisme directeur (PUD), le PUD « a été institué dans le cadre de la politique économique et sociale afin de maîtriser la croissance des villes ». Il concernait toutes les agglomérations de plus de 10.000 habitants (Les petites agglomérations étaient quant à elles dotées de plans d'urbanisme provisoires), et avait pour objectif de maîtriser la croissance urbaine dans une politique basée sur le développement économique et l'industrialisation. Le PUD est composé de deux parties, la première est consacrée aux aspects sociodémographiques, économiques, géophysiques qui laissent apparaître les besoins en termes d'habitat, d'équipement et d'emplois. La seconde partie est une forme de traduction spatiale des besoins. L'occupation de l'espace y est déterminée en fonction de la potentialité et des contraintes que présentent les lieux. « Des variantes de l'occupation de l'espace à court moyen et long terme sont schématisées et accompagnées d'un règlement d'urbanisme propre à l'urbanisation existante et future ». Lors de la création des PUD, ces documents avaient pour orientation la protection des terres agricoles ainsi que la limitation et la maîtrise de la croissance urbaine. Toutefois, il y avait une forte incohérence entre la planification urbaine et la planification économique. Cette incohérence est principalement expliquée par les défaillances des plans et leur faisabilité, ajouter à cela l'inexistence d'administrateurs ou élus en charge de la gestion urbaine, les retards dans les procédures, etc.

³ Créées par la circulaire du 2 avril 1975. *Afin de rééquilibrer le territoire, et de réduire les disparités entre les villes littorales et les villes intérieures, l'Etat a souhaité procéder à une décentralisation industrielle en créant les ZI. Localisées à proximité de grands centres urbains (entre 5 et 25 km), leurs surfaces variaient entre 100 et 300 hectares.* En 1976 elles étaient approximativement soixante réparties sur l'ensemble du territoire et implantées hors des villes.

⁴ La vente de ces logements se faisait au profit des locataires occupant les lieux, et à des montants inférieurs au prix du marché. Ce qui rendait la transaction d'autant plus intéressante pour les ménages aux revenus moyens. Toutefois, beaucoup de ces nouveaux propriétaires n'ont pas tardé à revendre ces logements (acquis à des prix quatre à cinq fois inférieurs à ceux du marché) et à réaliser des plus-values conséquentes qui leur ont permis de réinvestir dans des lotissements.

qu'ont connu les villes algériennes est le résultat principal de la croissance démographique avant d'être due au développement économique. Dès lors, c'est dans une politique globale de libéralisation de l'économie que s'inscrit l'organisation de l'habitat individuel, notamment par la mise en place d'une politique du lotissement. Cette dernière avait pour objectif principal de régler la crise du logement en faisant participer les citoyens, lesquels se voyaient attribuer des lots de terrains (allant de 100 à 500 m²), moyennant un prix dérisoire. Cependant, les conditions économiques des bénéficiaires ne leur permettaient pas de prendre en charge le coût des constructions et les ont amené à revendre les biens (lots de terrains et parfois immeubles inachevés) dans un marché spéculatif « *dominé par les contournements et la stabilisation de situations illégales* »¹. Concomitamment à cela, s'ajoute le phénomène des constructions individuelles périurbaines qui ont commencé à se développer dans les années 1980 et qui se sont démultipliées durant les années 1990-2000. Ces constructions, anarchiquement étendues, sont essentiellement le fait de l'auto construction privée réalisée dans des lotissements. Ces ensembles résidentiels, qui donnent une impression d'inachevé, se trouvent selon le même modèle dans la périphérie de toutes les villes algériennes du Nord².

Les ZHUN (créés par la circulaire du 19 février 1975) sont nées des études menées dans les cadres des PUD qui ont envisagé une expansion urbaine via l'intégration de ZHUN. Les ZHUN sont un instrument d'urbanisme opérationnel dont l'objectif est de créer des logements ainsi que des équipements pour les populations en prévoyant des programmes de logements neufs intégrés au tissu urbain existant. Les ZHUN se caractérisent par des programmes d'habitats collectifs sous formes d'immeubles en barres, contenant 1000 logements en moyenne.

Afin de maîtriser la construction de logements individuels privés, une politique des lotissements a été mise en place. Considérant que l'habitat individuel privé contribue à la résorption de la crise du logement, à partir du début 1980, 200 lots de terrains étaient distribués par an et par commune. Toutefois, en raison de problèmes de surcoût, les communes étaient dans l'incapacité de viabiliser ces espaces. Cette forme d'urbanisation a donné lieu à une morphologie de l'espace sans aucune harmonie. Les styles d'architecture

¹ Nadir Boumaza, « La ville algérienne 50 après l'indépendance, un chantier ouvert à tous vents », in « Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant », Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, édition l'Harmattan, 2015, p 47.

² Ces constructions communément appelées villas, complètement différentes architecturalement, des constructions individuelles traditionnelles, s'inscrivent dans un système de représentations et expriment des niveaux socio-économiques, des modèles culturels de référence. Dans les faits, la villa est « *le principal signe de distinction sociale et de consommation ostentatoire* ». Pour une analyse des représentations et fonctions attribués à la villa en Algérie, V : Zoulikha Abda, « *Nouvel habitat individuel et mode d'habiter en Algérie* », in « *Alger, les nouveaux défis de l'urbanisation* », Ali Hadjiedj et al., L'Harmattan, 2003, p. 149-165.

employés allaient du simple *haouch*¹ traditionnel aux villas aux styles occidentaux, en fonction des moyens du propriétaire.

A partir des années 1980 trois formes de schémas d'urbanisation ont été employés en Algérie : les ZHUN, les lotissements et les ZI. Les ZHUN et les lotissements étant des modes d'urbanisation privilégiés, le tissu urbain existant n'a fait l'objet d'aucune orientation ou prescription. L'urbanisation par les ZHUN et les lotissements s'est faite en extension des sites existants en périphérie urbaine ainsi que sur des terrains vierges. Bien que répondant à un besoin urgent de créer des logements, la politique des ZHUN et des lotissements a généré une consommation d'espace effrénée induisant une extension urbaine démesurée et une réduction des terres agricoles notable.

L'urbanisation des villes algériennes via la création de zones d'habitation urbaines nouvelles fut l'une des premières politiques urbaines axée sur la production de logement. Nous verrons dans le paragraphe suivant que les politiques urbaines algériennes récentes, bien que fortement modifiées suite à la libéralisation du marché, sont restées focalisées sur la production de logement sans réellement se baser sur une vision à long terme de ce que sera le futur des villes algériennes, suite à une urbanisation massive.

Paragraphe 2 : L'évolution des politiques urbaines en Algérie à travers le prisme juridique

Afin d'analyser l'évolution des politiques urbaines, nous utiliserons comme indicateur l'évolution des dispositifs juridiques ainsi que les instruments d'urbanisme. En fait, nous ne pouvons nier l'influence du contexte sociopolitique dans la création de nouveaux rapports, outils institutionnels et acteurs, des politiques urbaines algériennes. D'ailleurs, nous pouvons distinguer trois configurations successives depuis l'indépendance de l'Algérie en 1962.

De l'indépendance du pays jusqu'à la fin des années 1980, dans un contexte d'idéologie socialiste et de parti-Etat dominant, l'urbanisme algérien était essentiellement « *un urbanisme d'application par des exécutants locaux des objectifs d'aménagement du territoire produits à l'échelle nationale par un acteur central* »². Dès les années 1990, le Gouvernement algérien a

¹ Mot qui sert à désigner une construction à usage d'habitation, d'une forme traditionnellement collective.

² Hafiane Abderrahim, « L'évolution des instruments et des acteurs des politiques urbaines en Algérie après l'indépendance », in « L'action urbaine au Maghreb », Zaki Lamia et al., Karthala, Paris, 2011, p. 77-95.

entrepris une série de réformes institutionnelles et juridiques (dont la loi d'orientation foncière), et a mis en place de nouveaux instruments d'urbanisme (Plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme – PDAU- ainsi que les Plans d'occupation des sols – POS-) et a créé de nouveaux acteurs (création du ministère de l'Habitat et de l'urbanisme, Agences foncières communales) et a mis en place des principes et des règles de gestion des villes (intercommunalité, concertation, prise en compte des spécificités locales...).

Enfin, depuis les années 2006, avec la promulgation de la loi d'Orientation sur la ville n°06-06, de nouveaux acteurs porteurs de projets urbains structurants poussent à une déconcentration de l'urbanisme algérien¹ et une décentralisation effective des pouvoirs donnant plus de prérogatives aux collectivités territoriales.

I- Période 1962-1978

Au sortir de l'indépendance, la question urbaine n'était pas une priorité car devancée par des questions d'ordre économique et sociale. Afin de faciliter la transition, la prorogation de l'application de la législation française a été décidée en vertu d'une loi promulguée le 31 décembre 1962, et ce jusqu'en 1975. Sur le plan urbain, une première loi relative aux biens immobiliers fut promulguée le 24 août 1962 et portait sur la *protection et la gestion des biens vacants*. Outre cela, il eut un gèle des transactions foncières de 1962 jusqu'en 1973. Durant cette décennie, l'urbanisation a été plus ou moins modérée et les constructions privées n'ont pratiquement pas augmenté. Le secteur de l'habitat n'avait pas beaucoup évolué car il était considéré comme non productif, consommateur de ressources financières et l'Etat avait pour premier objectif de rééquilibrer les disparités territoriales en misant sur l'industrialisation et en mettant en place des plans économiques qui se sont succédés jusqu'au début des années 1980.

Le premier plan économique triennal fut appliqué de 1967 à 1969 et a consisté en la mise en place de plans dédiés aux zones rurales, fortement touchées par la pauvreté et l'exode, et aboutit à la mise en place de programmes d'habitat rural².

Le deuxième plan économique, appliqué de 1970 à 1973 devait quant à lui faire face à une croissance urbaine galopante. Bien que cette période coïncide avec la nationalisation des

¹Ibid.

² L'exécution de ces programmes relevait des offices HLM qui avaient été mis en place à l'époque coloniale.

hydrocarbures (en 1971), ce plan a amorcé la politique de décentralisation de l'aménagement urbain en mettant à la charge des communes la réalisation de plans de modernisation pour les grandes villes. Ce plan quadriennal fut suivi d'un second plan quadriennal, de 1974 à 1977, dans lequel les prémices d'une politique urbaine, de mouvance socialiste, voyait le jour, et a entraîné la promulgation de nombreuses lois cadres dont : la loi sur les réserves foncières (1974), la loi sur le permis de construire et le permis de lotir (1975), la loi sur les coopératives immobilières (1976) et la loi organisant l'expropriation pour cause d'utilité publique (1976). En plus de ces lois, ce plan quadriennal a permis la création d'instruments socio-économiques ainsi que les premiers instruments d'urbanisme opérationnel.

A- Les instruments socio-économiques

Les instruments socio-économiques, bien que conçus dans une volonté de modernisation, ont malheureusement mis l'accent sur le développement des pôles urbains littoraux au détriment des villes de l'intérieur qui n'étaient que très rarement concernées.

Le premier instrument socio-économique fut le plan communal de développement (1974-1977) dont les objectifs étaient, entre autres, de permettre une amélioration des équipements sociaux, le développement de l'agriculture et de l'industrie. Toutefois, bien que la gestion des budgets des projets relevait des prérogatives des Assemblées populaires communales (APC), ces dernières ne faisaient que gérer le portefeuille du projet puisque leur financement était centralisé au niveau national.

Le deuxième fut le Plan de modernisation urbaine (PMU). Appliqué aux moyennes et grandes villes, il devait organiser la planification et l'évolution des villes en réalisant tout d'abord la localisation des équipements existants et en envisageant une répartition spatiale des investissements futurs.

Le troisième plan, qui fut appliqué durant plus d'une décennie était le Plan d'urbanisme directeur (PUD). Ce plan fondateur en matière de programmation spatiale visait à affronter une consommation abusive des terres et devait permettre de maîtriser la croissance urbaine. Premier document d'orientations générales, le PUD est considéré comme un système de planification centralisé – introduit par la législation coloniale dans la continuité du Plan de Constantine-, dont le texte a été reformulé et complété par la circulaire de 1974 qui a ajouté la nécessité d'élaborer des programmes pour les zones délimitées dans les plans définis au sein du périmètre urbain de l'agglomération, ou à défaut, le définir par le plan d'urbanisme

provisoire¹ (PUP). Toutes les opérations d'habitat se trouvant dans les limites du territoire concerné devaient être programmées en conformité avec les orientations du PUD ou à défaut du PUP.

La mise en place du PUD a fortement influencer l'armature urbaine car il a permis la création des Zones d'Habitation Urbaine Nouvelles (ZHUN) dans lesquelles étaient réalisées de grands ensembles de logements sociaux (de 1975 à 1985), et a encouragé les constructions individuelles en créant un cadre d'application des décrets et ordonnances relatives à la cession des réserves foncières.

Entre 1970 et 1990, les Plans d'Urbanisme Directeur ont été vivement critiqués, y compris par des textes officiels, et ce, en raison de l'incapacité de ces plans à maîtriser la croissance urbaine et le développement d'un urbanisme anarchique². Certains iront même jusqu'à considérer le PUD comme document imprécatoire en raison de la qualification des constructions d'illicites faisant ainsi peser sur les contrevenants, en plus de la sanction administrative, une faute morale matérialisée par le non respect de la loi³. Mais, les pouvoirs publics ne voyaient pas les choses de la même manière puisqu'ils considéraient le désordre et l'anarchie urbaine comme une résultante du non respect du PUD et que seules deux options étaient possibles : soit mettre un terme à l'indue occupation des sols, soit modifier le PUD afin de prévoir une réorganisation de la ville ainsi que ses extensions.

Toutefois, nous pouvons relever de nombreuses défaillances relatives à l'élaboration et la mise en œuvre du PUD. Toute d'abord, le fait que le PUD n'était pas opposable au tiers ne lui permettait pas d'être considéré comme un véritable plan d'aménagement mais plutôt un instrument de gestion. Ensuite, bien que les dispositions du PUD devaient s'appliquer à moyen terme (15 ans), sa durée d'élaboration était extrêmement longue, en fait, lorsque le PUD était approuvé, ses orientations étaient déjà dépassées et le PUD était *de facto* caduc. Puis, en termes de projets, ces derniers avaient une approche quantitative et non qualitative, dont l'objectif était de remplir des zones définies par une quantité de logements sans prendre en compte les spécificités du site ainsi que les dynamiques sociales et urbaines. Enfin, à terme, le PUD n'a malheureusement pas atteint son objectif puisqu'il n'a aucunement permis de maîtriser la croissance urbaine ni de contrôler l'urbanisation anarchique.

¹ Mis en place par la loi communale, il a les mêmes objectifs que le PUD et concerne quant à lui les groupements de communes qui n'ont pas été concernées par le PUD.

² Le terme urbanisme anarchique concernait aussi bien les bidonvilles que les habitations illicites ou considérées comme illicites.

³ Rachid Sidi Boumedine, « Les instruments de l'aménagement urbain en Algérie : formes nouvelles, contenus anciens ? », in « L'urbain dans le Monde Arabe », Pierre Signoles et al. CNRS Editions, Paris, 1999, p. 119-132.

B- Les instruments d'urbanisme opérationnel

Le premier instrument d'urbanisme opérationnel fut les Zones d'habitat urbaines nouvelles (ZHUN), mise en place par la circulaire n° 355/PU2/75 du 19 février 1975. Les ZHUN et leurs grands ensembles en Algérie ont rencontré de nombreux problèmes liés à l'éloignement des centres urbains, la monotonie des constructions et l'inadéquation des formes urbaines employées avec le mode de vie de leurs habitants (nous évoquerons cela de manière plus détaillée dans la section relative aux grands ensembles).

Le second instrument fut les lotissements institués par la loi 82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir. Ces zones d'extension urbaine horizontale devaient contribuer à résoudre rapidement le manque de logements en créant des zones d'habitat planifiées. Toutefois, elles ont également contribué à une consommation abusive des terres agricoles, de plus, ces lotissements n'ont bénéficié de viabilisation que plusieurs années après la réalisation des constructions par les propriétaires (pour certains 20 ans après).

II- Période 1978-1989

Cette période correspond à l'apparition d'une politique urbaine effective envisagée sur le long terme. Afin de poursuivre les chantiers entamés par le plan triennal et plans quadriennaux, un plan quinquennal a été entamé en 1980 poursuivant les mêmes objectifs. Cependant, l'urbanisation et l'évolution du pays progressaient à grande vitesse et les instruments envisagés dans les années 1970 étaient déjà caducs. C'est dans un esprit progressiste et porté sur le futur qu'une nouvelle politique d'aménagement a été envisagée à horizon 2025 et que le gouvernement a procédé à la création de nouveaux instruments d'urbanisme ainsi que de nouveaux opérateurs. En 1980 fut créé le Ministère de planification et d'aménagement du territoire, ainsi que le Centre national des études et de la recherche urbaine. Puis en 1981, fut créé l'Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) ainsi que l'élaboration du texte fondateur de l'aménagement du territoire en Algérie : le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) suivi par d'autres documents d'orientation et de planification à l'échelle locale que nous verrons dans ce qui suit.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire a été créé par la loi 87-03 du 27 janvier 1987, modifiée et complétée par la loi 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.

Le SNAT a pour orientations et objectifs : l'équité sociale et territoriale, le rééquilibrage des territoires, l'attractivité des territoires et la durabilité des ressources. Le SNAT est composé, en plus des documents graphiques, de 17 rapports thématiques, 20 programmes d'action territoriales (PAT), 19 schémas directeurs sectoriels des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national, 9 schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT), 4 schémas directeurs d'aménagement d'aires métropolitaines (SDAAM) - pour Alger, Oran, Annaba et Constantine-, et 48 plans d'aménagement de wilaya (PAW).

La décennie 80 a connue de nombreux changements, tant sur le plan politique, social qu'économique qui ont malheureusement entraîné, vers la fin des années 1980, un recul des politiques urbaines. Fortement touchée par la crise sociale ayant conduit à un soulèvement populaire entraînant des émeutes urbaines durant le fameux octobre noir, la Constitution algérienne a été amendée en 1989 intégrant des mesures qui ont bouleversé l'avenir de l'Algérie et qui ont consisté en la mise en place de l'économie libre et du multipartisme.

III- Période de 1990 à aujourd'hui

A compter de 1990, l'Algérie connu un bouleversement notable en matière politique, économique et, pour ce qui nous concerne, en matière de politique urbaine. De nouveaux instruments d'urbanisme ont vu le jour, complétant ainsi les dispositifs envisagés par le SNAT, ainsi qu'un corpus de textes fondateurs en matière urbaine et foncière.

Sur le plan législatif, nous pouvons citer la loi d'orientation foncière, puis la loi relative à l'aménagement et l'urbanisme qui a créé le *Plan de Développement et d'Aménagement Urbain* (PDAU) ainsi que le *Plan d'Occupation des Sols* (POS) et enfin la loi domaniale. Sur le plan des instruments d'urbanisme, fut créé le *Schéma Régional d'Aménagement du Territoire* (SRAT), le *Plan d'Aménagement de Wilaya* (PAW), puis le *Schéma de Cohérence Urbaine* (SCU).

A- Les avancées législatives

Suite à l'adoption d'un régime libéral, dans la Constitution de 1989, l'ensemble des lois promulguées en 1990, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, faisaient état d'une conception ultralibérale. Les lois de 1990 (90-08 relative à la commune, 90-09 relative à la *wilaya*, 90-25 portant orientation foncière et la loi 90-29 relative à l'urbanisme) affirment le dessaisissement de l'Etat des questions de construction. Ces lois fixent le principe de restitution des terres et fondent le droit de construire sur le droit de propriété et l'Etat ne conserve que son domaine public et privé¹ ainsi que ses prérogatives relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En termes d'aménagement du territoire, deux textes fondamentaux ont été promulgués en 1990. Tout d'abord la Loi d'orientation foncière, puis la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La loi d'orientation foncière en libérant les transactions foncières a permis la création d'un marché foncier, dominé dans un premier temps par les agences communales². Toutefois, les terres agricoles situées en périphérie des villes ont été au fur et à mesure intégrées dans les périmètres urbains, et les agences publiques ayant épuisé leurs réserves foncières devaient acheter des terrains à des propriétaires privés, plus enclins, quant à eux, à vendre à des lotisseurs privés. Depuis les années 2000, les Agences communales ont disparu au profit des Agences foncières de *wilaya*, lesquelles ont la faculté d'acquérir des terrains directement auprès des Domaines³.

La loi relative à l'Aménagement et l'urbanisme a quant à elle créée de nouveaux instruments de planification urbaine dont : le Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et le Plan d'occupation des sols (POS). Toutefois, cette loi ne précise pas la nature des acteurs qui ont la charge de l'élaboration technique des instruments d'urbanisme, ni les modalités de leur participation (maîtrise d'œuvre, mode de rémunération)⁴.

¹ Le domaine public de l'Etat est théoriquement incessible, le domaine privé est quant à lui cessible par décision administrative.

²²Créées en 1991, les Agences communales disposaient d'un porte feuille foncier conséquent constitué essentiellement des poches urbaines situées dans les grands ensembles ou dans les terres domaniales transférées aux communes dans le cadre de la constitution de réserves foncières communales.

³HafianeAbderrahim, « L'évolution des instruments et des acteurs des politiques urbaines en Algérie après l'indépendance », in « L'action urbaine au Maghreb », Zaki Lamia et al., Karthala, Paris, 2011, p. 77-95.

⁴Des adaptations sont en cours, tenant compte de l'évolution politique et socio-économique du pays depuis 1990. Par exemple, une loi sur la mise en conformité des constructions a été édictée en 2008. Celle-ci prend en charge la régularisation des situations d'occupation foncière et la régularisation du cadre bâti non réglementaire à travers la mise en pace au niveau des communes de commission ad hoc, ce que la loi de 1990 n'avait pas prévu.

Le PDAU est un document d'urbanisme qui est approuvé par la *wilaya* après délibération de l'APC (comparable au Conseil municipal en France) et enquête publique. Il devient applicable après sa publication. Le PDAU détermine :

- La destination générale des sols sur l'ensemble du territoire d'une ou d'un ensemble de communes ;
- L'extension des établissements humains ;
- La localisation des services et des activités ;
- La nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures ;
- Les zones d'intervention sur les tissus urbains et les zones à protéger.

Après l'adoption du PDAU, le POS est élaboré. Il a pour base le PDAU mais contient de manière plus spécifique les délimitations entre les espaces publics et privés, l'implantation des constructions ainsi que les coefficients d'occupation du sol (COS) et coefficients d'emprise au sol (CES)¹.

Concernant le PDAU, les communes font l'objet d'un cahier des charges type, élaboré par le ministère de l'Urbanisme et de l'habitat. Ce dernier reprend les dispositions techniques et réglementaires définies dans la loi, cependant, les spécificités locales sont brièvement mentionnées dans la délimitation du territoire. Les objectifs fixés dans les cahiers de charges sont standards et « *décrivent des opérations urbanistiques sommaires (désignant par exemple les sites à (ré) aménager sans précision d'objectifs de développement des espaces de proximité, de mixité spatiale, de poly centralité, d'unité territoriale...* »².

En réalité, le processus décrit dans les textes n'est que théorique, de fait, l'initiative qui revient normalement aux communes est sous l'impulsion du Ministère de l'urbanisme et/ou des directions de l'urbanisme de *wilayas*. De plus, le processus d'élaboration, au lieu d'être piloté par les institutions locales (communes, associations...) est en réalité dirigé par les directions de l'urbanisme alors que les municipalités doivent suivre un cahier des charges qui délimite leur mission. L'intervention des Assemblées communales est également limitée « *par le manque de formation des élus et le manque d'encadrement* »³.

Là encore, en termes d'application, il est édifiant de signaler que la création du PDAU et du POS n'a en rien permis d'améliorer la situation urbaine. En effet, bien que le plan d'action du PDAU et de manière plus précise du POS détaillent avec précisions les lieux d'intervention de

¹ A titre d'exemple comparatif, le PDAU est élaboré avec une échelle de 1/5000^e alors que le POS est élaboré avec une échelle de 1/500^e et contient une composition humaine et axonométrique.

²HafianeAbderrahim, op. cit., p. 77-95.

³Ibid.

l'Etat, ce dernier se désengage en termes de moyens, de plus, il n'y a aucune concertation entre les opérateurs, et de ce fait, il n'y a aucune action commune et aucun objectif commun. En réalité, il existe un véritable décalage entre les prescriptions du PDAU et leur mise en œuvre, dès lors la ville réelle est en parfait décalage avec la ville projetée.

B- Les nouveaux instruments d'urbanisme

1- Le Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT)

Créé par la loi 01-20 du 12 décembre 2001, cet instrument d'aménagement couvre le territoire national et concerne les wilayas qui représentent des circonscriptions administratives dotées d'une assemblée élue (Assemblée populaire de wilaya, APW) placée sous l'autorité du wali (préfet)¹.

Sa conception est fondée sur la concertation et la participation de l'ensemble des partenaires, en réalisant une localisation des infrastructures et sur l'ensemble de sa région. Approuvé pour une durée de 20 ans et actualisé tous les 5 ans, parmi ses objectifs nous pouvons citer: la protection écologique du patrimoine ainsi que la mise en valeur des terres agricoles et espaces ruraux, l'ordonnancement de l'armature urbaine régionale et la programmation des équipements et grandes infrastructures, enfin, la distribution des activités et des ressources à travers la région.

2- Le plan d'aménagement de wilaya (PAW)

Dans le sillage du SRAT, le PAW a un territoire plus réduit et ne concerne qu'une seule wilaya à la fois. Sa position à l'échelle hiérarchique se trouvant entre le SRAT et le PDAU lui permet d'orienter les pouvoirs locaux de manière très concrète. Il œuvre, entre autres, à la valorisation des spécificités de chaque wilaya, il détermine les aires d'aménagement intercommunales et établit une identification de la hiérarchie urbaine ainsi que les rythmes d'urbanisation.

¹ Youcef Lakhdar Hamina, Leila Abbas, « Evolution des instruments de planification spatiale et de gestion urbaine en Algérie », in Cinq continents, Revue romaine de géographie, Vol. 5, n° 11, été 2015, pp. 104-129.

3- Le schéma de cohérence urbaine (SCU)

Instrument d'urbanisme récent créé par la loi d'orientation de la ville 06-06 du 20 février 2006, il fait partie de la nouvelle génération de processus de planification urbaine. D'application territoriale réduite, le SCU a pour objectifs le développement d'une stratégie cohérente d'aménagement de la ville en prenant en compte l'aspect social, environnemental et économique.

IV- Les intervenants de l'urbanisme

En 1969, dans le cadre de l'ambitieux programme de développement économique mis en œuvre à l'indépendance, l'Etat algérien lance les études d'urbanisme en créant un bureau d'études public, l'Etablissement technique d'architecture et d'urbanisme (ETAU), ce dernier lance les études des Plans d'urbanisme directeurs (PUD) dans 13 villes de l'Est algérien. Rapidement confronté à la faiblesse de ses moyens et de ses ressources financières, l'ETAU fut déchargé des études d'urbanisme et se réoriente vers les études d'architecture (équipement, logement, etc.) et c'est la Caisse algérienne d'aménagement du territoire (CADAT¹) qui s'est vu confiée la charge de la réalisation des études d'urbanisme. L'objectif de ces études était pratique et expérimental, car elles devaient permettre la planification urbaine des villes à l'Est algérien, et d'autre part, de définir une méthodologie et des normes pour l'élaboration de ces plans (taux d'occupation par pièce, taux d'occupation par logement, grille d'équipement, etc.).

Suite à une restructuration des entreprises publiques après les élections présidentielles de 1980, la CADAT est divisée en deux structures : le Centre national d'études et de recherches en urbanisme (CERNU), chargé de l'élaboration et de la réalisation des études dans le seul domaine de l'urbanisme, et l'Agence nationale d'aménagement du territoire (ANAT), chargée des études d'aménagement du territoire à l'échelle nationale (SNAT), régionale (SRAT) et à l'échelle de la *wilaya* (PAW).

Entre les années 1960 et 1980, le rôle des intervenants de l'urbanisme était défini en fonction de la hiérarchie des fonctions :

- Le ministère des Travaux publics, chargé de l'urbanisme, programmat les études ;

¹Créée en 1956, cette institution avait à l'origine pour mission la promotion de l'activité industrielle et l'aménagement des zones industrielles.

- Le secrétariat d'Etat au Plan¹ dégageait les programmes d'équipements, de logements et d'infrastructures ;
- La CADAT, chargée de la réalisation des études et de leur élaboration ;
- Les directions de l'infrastructure et de l'équipement² (DIE) chargées du suivi de l'élaboration de ces plans ainsi que de leur application.

A partir de 1969 des plans de développement économique et social ont été initiés, ils prévoyaient la mise en œuvre des plans d'urbanisme qui avaient pour objectifs : la spatialisation des programmes d'équipements et de logements. En 1971 intervient la nationalisation des terres urbanisables situées en périphérie des villes (loi sur la révolution agraire³), et en 1974 c'est au tour de la municipalisation du foncier urbain (lois sur les réserves foncières communales). A ce stade, l'Algérie avait une réserve foncière publique colossale et les questions urbanistiques de formes et de gestion urbaine n'étaient pas considérées comme des enjeux pertinents pour l'action publique. Les villes et leurs extensions se construisaient selon des règles politiques et économiques définies par l'autorité centrale, d'ailleurs, seule la capitale, Alger, a fait l'objet d'une stratégie de métropolisation à travers la création, en 1968, du Comité permanent d'études, d'aménagement, de développement et d'organisation de l'agglomération du Grand Alger (COMEDOR). Quant aux autres villes, elles subissaient une planification dans laquelle *« seuls primaient les enjeux d'ordre national, eux-mêmes en réalité limités aux arbitrages dans l'inscription des programmes privilégiant telle région ou telle autre, selon les équilibres propres à la composante du pouvoir central »*⁴. Suite aux événements et premières émeutes populaires de revendications sociales et politiques d'octobre 1988, l'Etat a initié un processus de libéralisation qui a bouleversé les règles d'aménagement et de gestion des villes. S'opère alors une restitution des réserves foncières communales non occupées par des constructions à leurs propriétaires initiaux et l'ouverture du secteur de la promotion immobilière aux opérateurs privés. Cette restitution des terres agricoles (nationalisées en 1971) a permis de constituer un potentiel foncier non

¹Devenu ministère du plan après 1980

²Devenues par la suite les directions de l'urbanisme et de la construction

³ La révolution agraire engagée par l'ordonnance du 8 novembre 1972 a été appliquée durant 3 ans sur 1.141.00 hectares. Elle était fondée sur un système de coopératives. Toutefois, cette « révolution agraire » n'a pas suscité un grand enthousiasme, d'ailleurs, la population paysanne, estimée en 1973 à 7 millions, ne se sentait pas impliquée dans ce mode de gestion autoritaire et subordonné aux impératifs de l'Etat. Voir Benjamin Stora, Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance (1962-1988), La Découverte, Paris, 4^e édition, 2004, p. 50-52.

⁴HafianeAbderrahim, « L'évolution des instruments et des acteurs des politiques urbaines en Algérie après l'indépendance », in « L'action urbaine au Maghreb », Zaki Lamia et al., Karthala, Paris, 2011, p. 77-95.

négligeable autour des villes, ce qui a entraîné une stimulation des extensions urbaines accompagnée d'une spéculation foncière¹.

La libéralisation économique de l'initiative privée favorise le développement des investisseurs et industriels privés, encourage l'émergence de promoteurs immobiliers privés ainsi que l'apparition de bureaux d'études indépendants. De plus, l'ouverture de la desserte des périphéries par des entreprises de transports privés encouragent la mobilité et l'étalement urbain². Les réformes législatives engagées durant les années 1990 ont façonné un mode de gestion et de planification urbaine. Néanmoins, bien que les acteurs locaux aient vu leur rôle promu et encadré, en pratique cela n'a pas eu une grande portée, d'ailleurs, les politiques successives de réforme économique *« n'ont pas apporté de solution au problème du foncier, en dépit du fait qu'il constitue un vecteur important des mécanismes de l'investissement »*³. Sur le plan local, en particulier le rôle des communes, reste fortement limité compte tenu du fait que les plans d'urbanisme restent dans la majorité des cas financés par le Ministère de tutelle. Les moyens financiers des APC (Assemblées populaires communales) sont insuffisants pour faire face aux frais d'élaboration des plans d'urbanisme, seules les grandes villes parviennent à financer certaines études⁴.

En 2006, le ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement (MATE) a initié, conformément à la loi d'orientation sur la ville, des études sur les quatre plus grandes villes algériennes (Alger, Oran, Constantine et Annaba). Un diagnostic exhaustif et un examen critique des instruments d'urbanisme ont alors été réalisés. Ces études ont pour objectif d'établir une démarche de planification plus transversale par l'élaboration pour chacune de ces villes d'un Schéma de cohérence urbaine (SCU). Ces schémas visent également à tracer les perspectives d'évolution des grandes villes à travers les Schémas directeurs d'aménagement des aires métropolitaines (SDAAM). *« Au demeurant, le capital foncier reste menacé à la fois par l'accroissement anarchique des établissements humains et par le développement des activités, entre autres, l'industrie »*⁵.

Il existe en Algérie, comme dans le Maghreb un fort décalage entre la ville envisagée par les aménageurs et la ville réelle, fabriquée par l'action de la société. Nous verrons dans le paragraphe suivant que la mise en œuvre des programmes de construction en Algérie a

¹ Ibid.

² Ibid.

³ *Rapport national sur le développement humain 2013-2015, CNES (Conseil National Economique et Social) PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), ANP Rouiba, 2016, p.8*

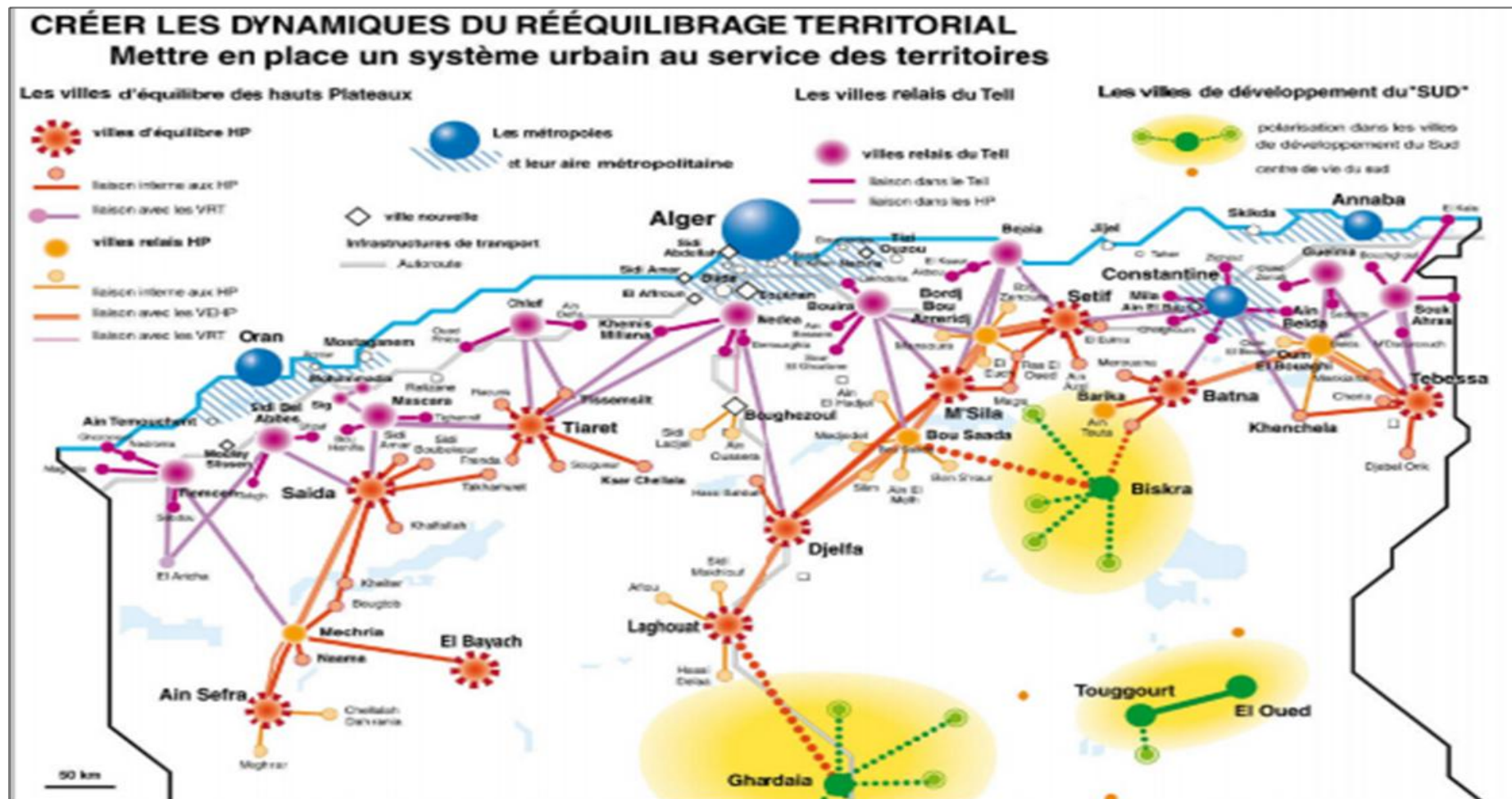
⁴ Hafiane Abderrahim, *« L'évolution des instruments et des acteurs des politiques urbaines en Algérie après l'indépendance »*, in *« L'action urbaine au Maghreb »*, Zaki Lamia et al., Karthala, Paris, 2011, p. 77-95.

⁵ Ibid., p.8

fortement contribué à la transformation de l'assiette foncière des villes faisant de la construction de logement, et son corolaire, le droit au logement, l'une des préoccupations majeures du gouvernement algérien.

Figure 5 Schéma national d'Aménagement du Territoire (SNAT) Horizon 2025

Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) – Horizon 2025 –
Source Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement – Octobre 2006



Paragraphe 3 : Les programmes de constructions en Algérie

En Algérie, tous les aspects liés au foncier, à l'urbain et à l'aménagement du territoire sont déterminés exclusivement par l'Etat : offre foncière, structuration des systèmes productifs, réglementations et programmations relatives aux programmes de constructions et d'aménagement, etc. Cette position stratégique de l'Etat dans la chaîne décisionnelle lui permet de déterminer, de manière directe ou indirecte, les choix d'investissements, les programmations budgétaires – théoriquement soumises à l'approbation du Parlement-, ainsi que d'orienter le fonctionnement du marché du logement¹.

En Algérie, le droit au logement est considéré comme un droit fondamental dont l'Etat est garant. La réalisation de logement est un objectif constitutionnel introduit lors de la révision constitutionnelle du 6 mars 2016 à l'article 67². D'ailleurs, le logement est passé par plusieurs phases en Algérie, une première entre 1962 et 1991, durant laquelle l'Etat était à la fois producteur, distributeur et gestionnaire du patrimoine immobilier. Et une seconde, à partir des années 1991 et durant laquelle l'Etat a libéralisé le marché du logement bien qu'il continue à être le premier producteur de logement.

Nous pourrions diviser la première phase en une première période relativement productive qui a débuté à l'indépendance jusqu'en 1981 et durant laquelle l'Etat a entamé les premières réalisations, selon un modèle unique et distribué selon des quotas. Toutefois, l'économie algérienne, principalement basée sur une économie de rente pétrolière a été fortement touchée par les deux chocs pétroliers. L'Etat est entré dans une crise économique au début des années 1980 qui a entraîné une baisse des revenus de la population dont la mobilité résidentielle interrégionale s'est accrue en direction des grandes villes du Nord du pays – où les offres d'emploi étaient un peu plus nombreuses- auquel s'ajoutait une forte croissance démographique. En plus de cela, le parc immobilier se détériorait de plus en plus. Ces éléments ont entraîné une augmentation des besoins en logement et l'Etat était incapable de répondre à ce besoin. Ceci a conduit au développement d'une forme d'habitat spontané et de bidonvilles – dans les grandes villes- où s'installaient des populations qui avaient quitté leur

¹ « ...d'ajouter à cela la possibilité que se donne l'Etat sans prévision ni nécessité de conjoncture, ni de concertation avec les chambres patronales, de modifier des réglementations concernant le secteur de l'habitat et de la construction pouvant avoir des effets consistants sur les prix (du sol, des matériaux, services...) et d'autres déterminants de l'activité de la construction. ». Nadir BOUMAZA, « La ville algérienne 50 après l'indépendance, un chantier ouvert à tous vents », in « Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant », Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, L'Harmattan, 2015, p 4.

² Article 67 nouveau de la constitution algérienne (introduit lors de la révision constitutionnelle du 6 mars 2016) : « L'Etat encourage la réalisation des logements. L'Etat œuvre à faciliter l'accès des catégories défavorisées au logement. ».

ville d'origine. La fin des années 1980 s'est traduite par une remise en cause du système d'économie planifiée et centralisée en matière de logement qui devenait incapable de produire un nombre suffisant de logements.

La deuxième phase – que nous pouvons également diviser en deux périodes dont la première s'est étendue de 1990 à 1999- a débuté en 1990 avec la promulgation de la loi 90-25, portant loi d'orientation foncière et dont l'objectif était la libéralisation du marché foncier, suivie d'une série de réformes sur la libéralisation économique du pays. Cependant, ces réformes n'ont pas permis d'améliorer la situation car l'Algérie a dû faire face à une crise sécuritaire qui a duré près d'une décennie. Les violences et les actes de terrorisme qu'a connus le pays n'ont fait qu'augmenter l'exode, qui était alors sécuritaire. L'Etat, à l'époque, s'était mobilisé dans une lutte contre le terrorisme et s'est désengagé de la question du logement qui n'était pas prioritaire à l'égard de la situation politique, sécuritaire et économique. Malheureusement, cette concordance d'événements tragiques a participé, de manière directe et indirecte à l'accroissement du gouffre lié à la pénurie de logements et à la généralisation de l'habitat informel dans les grandes villes.

Mille neuf cent quatre vingt dix neuf fut une année charnière en Algérie puisque c'est dès cette année que le pays a commencé à connaître une évolution positive après une décennie noire. Il est indéniable que l'accession au pouvoir d'Abdelaziz Bouteflika ainsi que les politiques mises en place dès lors ont contribué à une avancée notable dans la sécurité et l'économie de l'Algérie. Nous citerons deux éléments qui nous semblent éloquentes, le premier, d'une importance capitale, fut l'instauration d'une stabilité politique et sécuritaire. Le second élément fut l'excellente conjoncture économique et la hausse spectaculaire de la rente pétrolière. La combinaison de ces éléments, auquel s'ajoute l'engagement politique, ont permis de lancer l'un des plus grands programmes de construction jamais réalisés. Les chiffres officiels indiquent que lors du premier programme de construction (1999-2004) 810.000 logements ont été réalisés, lors du deuxième programme (2005-2009) plus de 912.000 logements ont été construits. Les années 2010 et 2014 furent les plus productives car elles ont permis la réalisation de 1,2 millions de logements. Le dernier programme de construction en date, qui a débuté en 2015 et s'achèvera fin 2017 prévoit la réalisation de 800.000 logements. En moins de 20 ans, l'Etat algérien aura produit près de 4 millions de logements. Malgré l'ampleur de ces réalisations, le nombre de logements réalisés reste insuffisant et ne peut palier une crise du logement qui dure depuis plus de 50 ans.

D'ailleurs, afin de répondre au mieux aux différents besoins de la population, trois types de programmes de construction ont été mis en place : le programme de Logement Public Locatif

(LPL), le programme de Logement Promotionnel Aidé (LPA) et le programme de Logement Rural (LR).

I- Quelques détails sur les programmes de construction

A- Le programme de Logement Public Locatif (LPL)

Mis en place par le décret 08-142¹, le LPL est « ... *un logement financé par l'Etat ou les collectivités locales et destiné aux seules personnes dont le niveau de revenus les classe parmi les catégories sociales défavorisées et dépourvues de logement ou logeant dans des conditions précaires et/ou insalubres* »². Plusieurs conditions doivent être réunies afin que le postulant puisse être éligible à ce programme³, outre les conditions d'âge (21 ans au minimum) et de résidence (résidence habituelle dans la commune depuis 5 ans au minimum au jour du dépôt de la demande), le postulant doit avoir un revenu inférieur ou égal à 24.000 dinars⁴ (sachant que le salaire national minimum garanti – SNMG - est de 18.000 dinars). Outre cela, des conditions relatives au droit de propriété sont exigées car le postulant ne doit pas posséder en toute propriété un bien immobilier à usage d'habitation ou être propriétaire d'un lot de terrain à bâtir. Au surplus, il ne doit pas avoir bénéficié d'un logement dans le cadre d'un programme de logement étatique de type LPA et LR.

B- Le programme de Logement Promotionnel Aidé (LPA)

Anciennement désigné par l'appellation LSP (Logement Social Aidé), le LPA est un logement réalisé par un promoteur immobilier destiné aux personnes à revenus « *moyens* » et suivant un montage financier prédéfini par la loi qui se compose d'un apport personnel, d'un crédit bonifié et d'une aide frontale directe accordée par l'Etat⁵. L'aide frontale dépend des revenus du postulant (augmenté le cas échéant par celui du conjoint) elle peut être de 700.000 dinars, lorsque les revenus du postulant se situent entre une et quatre fois le SNGM (C'est-à-dire entre 18.000 et 72.000 dinars). Et elle peut être de 400.000 dinars, lorsque le revenu mensuel

¹ Décret exécutif n°08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif.

² Article 2 du décret exécutif n° 08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif.

³ Ces conditions sont également exigibles pour le conjoint du postulant.

⁴ Article 5 du décret exécutif n° 08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif.

⁵ Régis par les dispositions des articles 109 de la loi de finance 2009 et l'article 77 de la loi de finance 2010, ainsi que par les dispositions du décret exécutif n° 10-87 du 10 mars 2010 fixant les niveaux et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques et les établissements financiers pour l'acquisition d'un logement collectif et la construction d'un logement rural par les bénéficiaires.

du postulant se situe entre quatre et six fois le SNMG (c'est-à-dire entre 72.000 et 108.000 dinars). L'aide frontale peut être cumulée avec un crédit à taux bonifié fixé à 1%.

Ce programme de logements offre des avantages non négligeables aux promoteurs immobiliers puisqu'ils bénéficient d'un soutien de l'Etat qui prend la forme d'un abattement sur le coût du foncier allant de 80 % pour la wilaya du Nord et atteignant 95 % pour les wilayas du Sud auxquels s'ajoute un crédit à taux bonifié à 4 %.

C- Le programme de Logement Rural (LR)

C'est dans le cadre d'une politique de développement rural que le programme de logement rural¹ a été initié afin de favoriser la fixation des populations en milieu rural et de limiter l'exode vers les grandes villes du Nord. Il vise notamment à encourager les personnes à réaliser un logement dans leur environnement, selon le mode de l'auto-construction tout en bénéficiant, pour cela d'une aide frontale de l'Etat² et d'un crédit bancaire à taux bonifié à 1%³.

Ce programme est destiné aux personnes qui résident ou qui exercent une activité en milieu rural et sont éligibles les personnes dont le revenu mensuel ne dépasse pas six fois le SNMG. C'est également le montant des revenus du postulant qui fixe le montant de l'aide frontale qui est de 700.000 dinars lorsque le revenu est inférieur ou égal à six fois le SNMG⁴ (c'est-à-dire 108.000 dinars). En outre, selon l'article 4 du décret exécutif 10-235, cette aide frontale ne peut être accordée si « *[le postulant]* :

- *Possède en toute propriété un bien immobilier à usage d'habitation ;*
- *Est propriétaire d'un lot de terrain à bâtir sauf si celui-ci est destiné à recevoir la construction objet de l'aide frontale de l'Etat dans le cadre de l'habitat rural ;*

¹ Ce programme est régi par les dispositions des articles 109 de la loi de finance 2009 et 77 de la loi de finance 2010, ainsi que par l'arrêté interministériel du 9 avril 2002 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 novembre 2000 fixant les modalités d'application du décret exécutif n° 94-308 du 4 octobre 1994 définissant les règles d'intervention de la caisse nationale du logement en matière de soutien financier aux ménages (journal officiel n°32 du 8 mai 2002, p. 9), ainsi que l'arrêté interministériel du 13 septembre 2008 fixant les modalités d'application du décret exécutif 94-308 du 4 octobre 1994, cité ci-dessus (journal officiel n° 57 du 5 octobre 2008, pp. 23-24), ainsi que l'arrêté interministériel du 19 juin 2013 fixant les modalités d'accès à l'aide frontale octroyée par l'Etat pour la réalisation d'un logement rural (journal officiel n° 32 du 23 juin 2013, p. 22), ainsi que le décret exécutif n° 10-87 du 10 mars 2010 fixant les niveaux et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques et les établissements financiers pour l'acquisition d'un logement collectif et la construction d'un logement rural par les bénéficiaires.

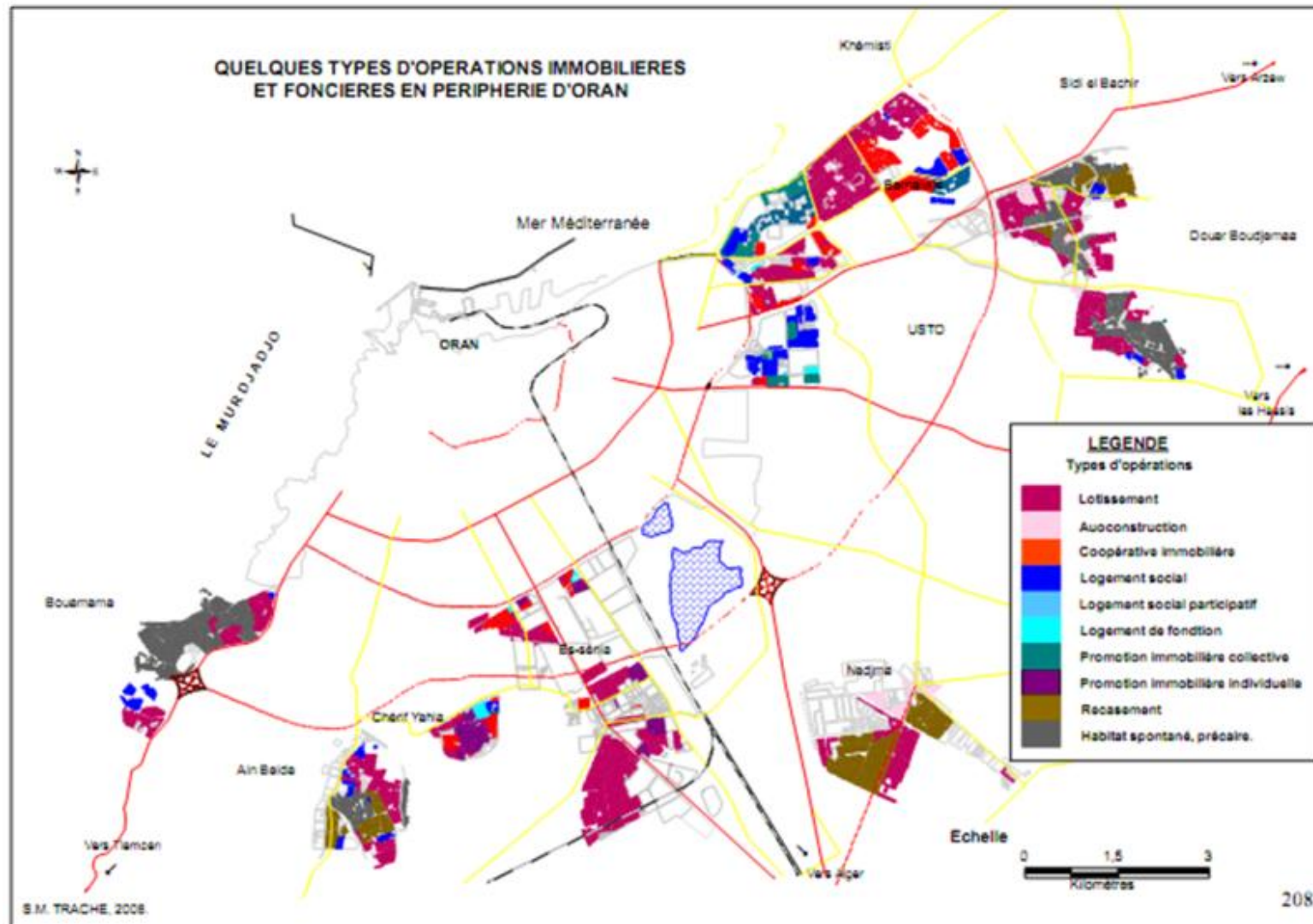
² Le versement de cette aide se fait en fonction de l'avancement des travaux : 20% sont versés à l'achèvement de la plateforme, 40% sont versés à l'achèvement du gros œuvre et les derniers 40% sont versés à l'achèvement de l'ensemble des travaux.

³ Afin de bénéficier du crédit bancaire, le postulant doit, selon l'article 6 du décret exécutif 10-235, remplir « *les conditions et la limite d'âge en vigueur auprès des banques et établissements de crédits* ».

⁴ Article 3 du décret exécutif n°10-235 du 5 octobre 2010 fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, les niveaux de revenus des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide.

- *A bénéficié d'un logement public locatif, d'un logement acquis dans le cadre de la location-vente, d'un logement social participatif ou d'une aide publique dans le cadre de l'achat, de la construction ou de l'aménagement d'un logement ».*

Figure 6 Exemple d'opérations immobilières et foncières en périphérie d'Oran



Sidi Mohamed Trache, *Mobilités résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010, 369 pages.

II- Analyse de la mise en œuvre des programmes de construction

Nous ne pouvons nier les avancées majeures réalisées par l'Etat algérien afin de mettre un terme à la crise du logement, notamment au profit des personnes aux revenus les plus faibles, et aux personnes habitants dans des bidonvilles que l'Etat a d'ailleurs érigé en principe constitutionnel (article 67 de la Constitution : « ...*L'Etat œuvre à faciliter l'accès des catégories défavorisées au logement* »). L'Etat algérien a fait de la production de logement un axe prioritaire tout en diversifiant les programmes afin de répondre aux besoins des différentes catégories socioprofessionnelles, toutefois, stratégiquement nous avons pu relever quelques incohérences.

Tout d'abord, nous citerons les désordres que nous avons relevés dans le programme du LPL (Logement Public Locatif). Nous avons noté que l'article 11 du décret 08-142 prévoit que 40% des LPL réalisés sont réservés aux demandeurs de moins de 35 ans, toutefois, ce sont les 35-50 qui se révèlent être la tranche d'âge qui représente 46,14% des demandes enregistrées¹. Par ailleurs, s'agissant des attributions de LPL, bien que les articles 34 à 38 du décret exécutif n°08-142 fixent les critères ainsi que le barème de cotation – qui permet d'attribuer des points en fonction de chaque situation²-, la commission de Daïra a un large pouvoir discrétionnaire quant au classement des demandes puisque selon l'article 15 du même décret, elle doit procéder au classement par ordre de priorité. Toutefois, les postulants dont la demande a été refusée se trouvent souvent dans des situations complexes car leur demande remonte parfois à plusieurs années (dix ans voire plus de 15 ans pour certaines communes) et de plus, malgré la possibilité d'exercer un recours auprès de la commission (articles 41 et 42 du décret exécutif n° 08-142), il est impossible pour les requérants de consulter le fichier des demandes afin de vérifier le positionnement de leur dossier. Ce manque de transparence est très lourd de conséquence puisqu'il instaure un climat de suspicion général lequel engendre un manque de confiance et qui, de facto, a occasionné de nombreuses émeutes durant ces dernières années, successives à la publication de listes d'attribution de logements (par exemple, entre janvier et

¹ Estimation faite par l'équipe d'habitat et d'urbanisme de la Wilaya d'Alger. Donnée figurant dans le rapport présenté par Raquel Rolnik, rapporteuse spéciale sur « *Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non discrimination à cet égard* », Conseil des droits de l'homme, 19^{ème} session, point 3 de l'ordre du jour, Assemblée générale des Nations Unies, 26 décembre 2011, n°A/HRC/19/53/Add.2. Rapport disponible en arabe, français et anglais. http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/19session/A-HRC-19-53-Add2_fr.pdf

² Par exemple, l'article 37 du décret 08-14 accorde, dans les critères relatifs à la vie familiale, 10 points au demandeur lorsqu'il est marié (e), divorcé (e) ou veuf (veuve), il accorde 2 points supplémentaires pour chaque personne dont il a la charge (avec une limite de 4 personnes à charge). Si le demandeur est célibataire il obtient 8 point. En cas de handicap le demandeur obtient 30 points supplémentaire. Des points sont également accordés en fonction de l'ancienneté de la demande : si l'ancienneté de la demande est entre 5 et 8 ans cela correspond à 30 points, lorsqu'elle est entre 8 et 10 ans cela correspond à 35 points, et lorsque l'ancienneté est entre 10 et 15 ans cela correspond à 40 points et lorsque la demande dépasse les 15 années, cela correspond à 50 points. Cela sous entend également que certaines demandes peuvent mettre plus de 15 ans à être traitées.

juillet 2011, 90 émeutes urbaines ont éclaté sur le territoire algérien et qui avaient pour cause la non attribution de logements à certains demandeurs, pourtant dans des situations qui justifiaient l'octroi d'un logement).

Ensuite, si nous abordons les incohérences liées au LPA (Logement promotionnel aidé), bien qu'une grande partie de la population soit éligible à ce programme (destiné aux classes moyennes), le nombre de demandes est nettement supérieur à celui de l'offre. De plus, de nombreux dysfonctionnements ont été relevés quant à la commercialisation de ce type de logement. En effet, les promoteurs immobiliers, en charge de la réalisation et de la commercialisation de ce type de logement ont commis de nombreux dépassements. Nous avons recueilli des dizaines de témoignages durant plusieurs mois d'investigations sur le terrain dans lesquels, les personnes interrogées nous ont indiqué que le montant figurant sur le contrat ne correspond pas au prix réellement versé par l'acquéreur, ce qui ne fait qu'accroître la spéculation. Nous remarquons qu'en plus des nombreuses aides octroyées par l'Etat tel que l'abattement sur le prix du terrain de 80% ainsi que des crédits bancaires à taux bonifiés (4% seulement), les promoteurs pratiquent des prix affolants et acceptent des versements, non officiels et qui n'apparaissent sur aucun document – donc non imposables et dont il n'existe aucune trace-. Ces montants perçus – de manière illégale- sont considérés par certains comme une compensation légitime qui correspond au prix réel du bien immobilier, alors que les bénéfices réalisés sur ces ventes sont vertigineuses. Certains promoteurs n'ont en réalité aucun scrupule à profiter des aides colossales accordées par l'Etat et des citoyens en quête d'un logement. Par ailleurs, de nombreux faits avérés de blanchiment d'argent et d'escroquerie – liées aux activités de la promotion immobilière- ont été enregistrés dans les tribunaux algériens, c'est la raison pour laquelle, face à des comportements peu professionnels¹ et souvent illégaux², l'Etat s'est vu dans l'obligation de réglementer le métier de promoteur immobilier en promulguant la loi n° 11-04 du 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, suivie de nombreux décrets exécutifs dont le décret exécutif n° 12-84 du 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour

¹ Le dernier scandale remonte à janvier 2017 suite auquel le ministère de l'habitat a gelé 999 sur 6000 agréments de promoteurs immobiliers pour non affiliation au *Fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière*. Nous rappelons que, conformément aux articles 71 à 74 de la loi 11-04 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, la non affiliation à ce fond de garantie constitue un délit répréhensible par une peine d'emprisonnement allant de 2 mois à 2 ans pouvant être assorti d'une amende allant de 200.000 à 2 millions de dinars.

² Les articles 20 de la loi 11-04 prévoient une liste de sanctions et d'infractions qui, si elles ont été commises par le promoteur, l'empêche d'obtenir l'agrément. Nous pouvons citer : faux et usage de faux, vol, recel, abus de confiance, banqueroute, escroquerie, corruption, fraude fiscale, etc. En outre, l'article 6 du décret exécutif n° 12-84 exige, pour l'octroi de l'agrément, en plus des conditions d'âge, de nationalité et de jouissance de droits civiques, de présenter « *les garanties de bonne moralité* ». Toutefois, nous restons dubitatifs quant à cette condition car aucune définition de « *bonne moralité* » n'est prévue dans ce texte et surtout par quel moyen, le demandeur d'agrément, peut-il prouver que son comportement est garant de la moralité.

l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers.

Cela étant, bien qu'un grand nombre de personnes soit éligible aux différents programmes de construction, leur nombre est très important et dépasse largement l'offre. Les listes d'attente sont très longues et il est fréquent que certains attendent plus de 10 ans avant d'avoir un logement, pour certains plus de 15 ans. En plus de cela, nous remarquons bien que les acquéreurs, dans le cadre du LPA bénéficient d'un crédit bancaire à taux bonifié, l'apport initial devant être versé par l'acquéreur reste très conséquent. Au surplus, nous avons noté qu'il n'y a pas de réelle stratégie de régulation puisqu'aucune étude ni recensement n'a été fait afin de déterminer les besoins réels en termes de logements, ce qui aurait permis de construire en fonction des besoins. Aucun chiffre relatif au nombre des demandes ainsi que leur nature n'est disponible, dès lors nous ne pouvons savoir s'il y a une réelle concordance entre l'offre et la demande sauf en nous basant sur le nombre de personnes encore inscrites sur les listes de demande de logement.

Sur le plan de l'accessibilité, ces programmes de construction ont été réalisés en zones périurbaines et parfois sur des terrains agricoles. Dès lors, en plus de voir les terres agricoles se réduire comme peau de chagrin, notamment à Oran où la plupart des fermes qui se trouvaient à l'entrée de la ville ont été remplacées par des cités où se concentrent des milliers de logements, nous constatons que ces cités sont très difficilement accessibles, d'une part en raison du non développement des réseaux de transport en commun, mais également en termes d'infrastructure qui sont souvent réalisées plusieurs années après la livraison et l'occupation des logements.

Aujourd'hui, nous constatons que les efforts consentis par l'Etat algérien sont colossaux, mais l'Etat doit continuer à faire face à une crise urbaine qui est loin d'être résolue : nombre de logement insuffisant, surpeuplement, bidonvilles, habitat spontané, pérennisation des logements d'urgence, détérioration du parc de logements réalisés par l'Etat, dépérissement du vieux bâti, etc. L'Etat doit poursuivre cet effort de construction en développant une stratégie qualitative et non quantitative afin d'avoir une politique du logement qui soit en adéquation avec les besoins de la population. Cette stratégie du logement doit permettre d'associer la société civile en amont de la réalisation de projets de construction mais également en rendant les procédures de traitement et d'attribution des logements plus transparente, afin de créer une relation de confiance et non de méfiance entre les citoyens et les commissions de traitement des demandes. Cela aurait également pour conséquence, en plus de la réduction des tensions sociales qui aboutissent très souvent à des soulèvements urbains, de diminuer

considérablement les comportements frauduleux. Enfin, il est nécessaire de mettre en place une réglementation du marché des loyers afin de limiter la spéculation, notamment dans les grandes villes.

« La question centrale qui se posera avec acuité dans les années suivantes reste la même que celle qui a été à l'origine des réformes : comment trouver les moyens d'asseoir une politique d'habitat qui mette à contribution, de manière équitable et transparente l'ensemble des acteurs sociaux ? Jusqu'à nouvel ordre, c'est la rente pétrolière, cette ressource extra-sociale qui a payé la note du gâchis considérable dans la dilapidation des ressources patrimoniales. Mais après le pétrole ?... »¹

Après avoir parcouru les différentes politiques urbaines et leurs conditions historiques de genèse puis d'évolution en France et en Algérie, nous nous proposons dans le chapitre qui suit, d'évoquer d'autres formes de ruptures, de dislocations sociales, et d'exclusions des populations et individus dans les métropoles modernes. Pour cela, nous évoquerons les différentes formes de marginalités urbaines que sont l'habitat illicite et précaire en Algérie. Nous préciserons à cet égard les mesures entreprises par l'Etat algérien dans la lutte contre l'insécurité par la résorption de l'habitat précaire. Puis nous examinerons les effets de l'urbanisme de masse sur les banlieues, dont le recul historique nous permettra d'envisager les répercussions futures des politiques urbaines axées sur le logement et leurs effets sur le développement des rapports ségrégatifs menant aux violences urbaines.

¹ Madani Safar Zitoun, « Le logement en Algérie : programmes, enjeux et tensions », in Confluences Méditerranée, 2012/2, n° 81, pp. 133-152. URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2012-2-page-133.htm>

CHAPITRE 2 : LES MARGINALITES DE L'HABITAT URBAIN

« Tandis que les êtres humains semblent de plus en plus massés les uns contres les autres, ils sont en réalité de plus en plus séparés les uns des autres par les exigences même de la géographie sociale des grandes villes. Dans une maison urbaine d'autrefois, les divers étages étaient occupés par des gens de très différentes conditions et le voisinage créé par la vie sous le même toit les rapprochait. Aujourd'hui riches et pauvres ne vivent plus dans la même maison ; ils ne vivent même plus dans le même quartier, nous serions presque tentés de dire dans la même ville. Car ce sont des villes distinctes qui se sont constituées par les zones urbaines des grandes cités, zones qui se classent et se différencient par la différence des métiers et surtout des conditions, villes juxtaposées qui sont dans la même ville, étrangères les unes aux autres et dont les habitants deviennent trop souvent hostiles les uns aux autres »¹.

Nous consacrerons ce chapitre aux marginalités urbaines. Les premières, anarchiques, composent l'habitat précaire et illicite en Algérie. Nous établirons un état des lieux de la situation algérienne actuelle et des différentes mesures engagées par l'Etat afin de juguler ce que nous pourrions décrire comme un véritable fléau urbain et social. Les secondes, sont le fruit d'une marginalisation géographique mais également socio-économique, que sont les banlieues françaises. Ces marginalités urbaines composent, à notre sens, un terreau fertile au développement de la criminalité urbaine. Leur connaissance et compréhension sont de fait nécessaire pour une lecture précise de l'efficacité des politiques urbaines sécuritaires qui y sont appliquées.

SECTION 1 : L'HABITAT ILLICITE ET L'HABITAT PRECAIRE EN ALGERIE

¹ Jean Brunhes, Géographie humaine, essai de classification positive, principes et exemple, 3^e édition, Alcan, 1910 p. 798.

« L'urbanisation informelle est devenue un mode de croissance urbaine particulièrement présent dans les villes algériennes...apparaissant comme la seule alternative pour les catégories sociales les plus démunies, exclues de l'offre formelle du foncier et de l'immobilier, leur permettant de trouver refuge dans les villes d'accueil »¹

Durant deux décennies, l'Etat a fait preuve d'hésitations dans le choix de la politique de lutte contre l'habitat illicite. Durant les années 1970, la solution penchait plus pour une politique d'éradication des constructions illicites (bidonvilles, et autres), suivis du relogement des occupants ailleurs, afin de libérer les terrains. Durant les années 1980, deux options étaient privilégiées, soit détruire les constructions et renvoyer les occupants dans leur lieu d'origine – se posait alors la question de la définition du lieu d'origine-, soit régulariser l'occupation du sol, et donner un statut légal aux constructions illicites².

Nous évoquerons dans les paragraphes suivants la genèse et développement de l'habitat précaire, pour aborder par la suite le processus de relogement, véritable transplantation urbaine dont les effets commencent déjà à se faire sentir.

Paragraphe 1 : Apparition et développement de l'habitat illicite, objet de lutte sociale en Algérie

Les politiques urbaines menées en Algérie, entre les années 1960 et 1980, devaient permettre, théoriquement, d'empêcher toute forme d'urbanisation non réglementaire : les nationalisations de 1966 rendaient une grande partie du territoire propriété de l'Etat, les textes relatifs à la révolution agraire ont exproprié les grands propriétaires absents, et enfin, la création des réserves foncières communales devait, théoriquement, permettre aux communes de devenir propriétaires des terrains situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation future. Toutefois, l'ensemble de ces dispositions n'ont pas pu empêcher la spéculation foncière, ainsi que le développement de l'habitat illicite³.

La référence au caractère « *illicite* » ou « *informel* » des constructions nous amène à constater qu'il existe plusieurs degrés d'illégalité ou « *d'informalité* »⁴. Le caractère illicite de l'habitat peut avoir pour origine plusieurs facteurs et processus, lesquels, en se combinant peuvent

¹ Fouzia Bendraoua, « *Décalage entre la ville projetée et la ville fabriquée. Le cas de la ville d'Oran* », in *Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant*, Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, L'Harmattan, 2015, p. 139.

² Pour plus de détails, V. « *Les instruments de l'aménagement urbain en Algérie : formes nouvelles, contenus anciens ?* », op. cit., Rachid Sidi Boumedine analyse l'évolution de la politique d'éradication de l'habitat illicite « *à la lumière des objectifs cachés des Plans et au jeu d'acteurs présents sur la scène politique* ».

³ Pierre Signoles, « Acteurs publics et acteurs privés dans le développement des villes du Monde Arabe », in « *L'urbain dans le Monde Arabe : politiques instruments et auteurs* », Pierre Signoles et al. CNRS Editions, Paris, 1999, p.26.

⁴ Catherine Farvacque-Vitkovic, Patrick McAuslan, *Politiques foncières des villes en développement*, Adef, 1993, p. 63-69.

donner lieu à une situation illicite ou illégale : statut ou régime foncier défaillant (ex. un terrain non cadastré), lotissement légalement aménagé mais situé sur un terrain non constructible, lotissement légal mais ne respectant pas les règles d'aménagement (ex. destination des constructions, superficies...), ou encore la situation des terrains qui sont passer d'un statut légal à illégal suite à la promulgation d'une loi, ou suite à un découpage administratif¹.

Afin de comprendre le phénomène de l'habitat illicite, l'analyse de *Pierre Signoles* peut être éclairante. Dans un livre consacré à l'urbain dans le Monde Arabe², il constate, tout d'abord que les politiques urbaines entreprises dans les pays arabes sont peu différentes des pays en développement – *qui ont consisté pendant longtemps à définir des règles et des normes applicables* –, et de ce constat il avance une analyse de la situation d'un point de vu technique et d'un point de vu politique. Sur le plan technique, les instruments de planification urbaine sont inadéquats, coûteux et leur mise en œuvre est souvent lourde (par exemple, les Schémas directeurs sont le plus souvent obsolètes bien avant leur mise en œuvre), la solution dans ce cas serait d'avoir des instruments d'urbanisme plus en adéquation avec les réalités urbaines, d'en alléger les procédures, ou d'en améliorer les conditions d'utilisation. Sur le plan politique, il semble nécessaire de reconsidérer les modalités de « *transaction sociale qu'implique la gestion urbaine* », ceci pousserait l'Etat à assouplir en quelque sorte les politiques de lutte contre l'habitat illicite ou non réglementaire, et d'envisager par voie légale une légalisation des situations, par exemple, au lieu de recourir à la destruction de constructions considérées comme illicites, l'Etat pourrait envisager de légaliser certaines constructions. Tel est en partie le cas en Algérie, où face à une prolifération de situations d'irrégularité, l'Etat a promulgué une loi dite de « régularisation » afin de régulariser ou de légaliser – plus exactement-, la situation de milliers de constructions considérées comme illégales, en détails dans ce qui suit.

Poussant plus loin son analyse, Pierre Signoles envisage l'habitat illicite au regard de la théorie de la régulation³, et partant du principe selon lequel la règle est une contrainte exogène à la volonté de l'individu mais qui pèse sur lui, il pose la question suivante : « *L'existence d'une contrainte sociale doit-elle conduire à conclure que les règles sont fixées une fois pour*

¹ Le découpage administratif de 1984 a transformé certains hameaux en villages et a fait passer les constructions de légales à illégales : les constructions en dehors du milieu urbain ne nécessitaient qu'une déclaration préalable, alors qu'en milieu urbain elles nécessitaient un permis de construire. Dès lors, passant d'un statut rural à urbain, les constructions passaient d'un statut licite à illicite.

² Pierre Signoles et al. *L'urbain dans le Monde Arabe: politiques instruments et auteurs*, CNRS Editions, 1999, p.21-53.

³ Son analyse fait référence à Thomas Hobbes (*Léviathan*, traduction F. Tricaud, Sirey, 1971) ainsi qu'à Emile Durkheim (*De la division du travail social*, PUF, 1967, 1^{ère} édit., 1893).

toutes et en quelques sorte hors de portée des individus et de leurs interactions ? ». Avant de préciser que, ces même règles ne sont pas intangibles, puisque la société, le progrès social et économique permettent et exigent parfois de les modifier. Toutefois, la répression face au non respect de la règle, *« a pour objet central de démontrer que la règle est toujours en vigueur, d'annuler l'effet destructeur de l'infraction sur les 'sentiments collectifs', c'est-à-dire l'affaiblissement de l'obligation¹ ».* P. Signoles arrive au constat que la réalité sociale *« n'est pas la présence de règles, l'existence d'une contrainte dont les termes sont fixés une fois pour toutes, c'est l'exercice de cette contrainte et de l'activité de régulation. On peut alors appeler processus de régulation la manière dont se créent, se transforment ou se suppriment les règles »².* Et de conclure que l'Etat devrait, au lieu de considérer l'habitat illicite comme une déviance, l'envisager comme un mode de lutte sociale³.

Dès lors, si l'on part du postulat selon lequel enfreindre la règle est en réalité une manière de la combattre, alors, l'habitat illicite est une forme de lutte sociale.

Durant plusieurs décennies, les politiques publiques ont tenté de supprimer, juguler ou régulariser ces quartiers d'habitat illégal. Durant les années soixante à début soixante-dix, c'était la politique du « bulldozer » qui était appliquée. L'objectif était avant tout d'effacer tous les bidonvilles. Durant la fin des années soixante-dix, c'est une politique de tolérance qui a pris le dessus et ce face à l'ampleur du phénomène et à l'impossibilité d'y mettre un terme. Vers les années quatre-vingt, la Banque Mondiale a émis de nombreuses recommandations : concernant les bidonvilles, les politiques préconisées étaient l'éradication avec le transfert des populations vers de nouveaux lotissements ou bien la restructuration des quartiers. Concernant les quartiers réglementaires, deux options étaient possibles : il fallait recourir de manière prioritaire à la régularisation des statuts fonciers avec la reconnaissance du droit à l'auto construction et l'amélioration des infrastructures et des équipements, soit, dans le cas où la régularisation était impossible, la reconnaissance de fait du quartier. A la fin des années

¹ « On peut appeler contrôle social cette part de l'activité de la société qui consiste à assurer le maintien des règles et à lutter contre la déviance, que ce soit par le moyen des appareils institutionnels ou par la pression diffuse qu'exerce la réprobation ou les sanctions spontanées qu'elle provoque ». Jean-Daniel Reynaud, Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale » Armand Colin, Paris, 1993, 2^e édition, cité par Pierre Signoles in L'urbain dans le monde Arabe : politiques, instruments et acteurs, 1999.

² « Il est possible de se demander si le contrôle social se borne à réprimer la déviance et à maintenir la règle ou, comme le fait par exemple la jurisprudence pour la loi, s'il ne la modifie pas peu à peu (en conduisant le législateur à prendre de nouvelles décisions). Plus encore, on tend aujourd'hui à admettre couramment que la déviance (ou la non-conformité) ne sont pas seulement des écarts par rapport à la norme, mais aussi une manière de la combattre, de peser sur elle et d'en anticiper le changement ». Jean-Daniel Reynaud, Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale » Armand Colin, Paris, 1993, 2^e édition, cité par Pierre Signoles in L'urbain dans le monde Arabe : politiques, instruments et acteurs, 1999.

³ Pierre Signoles pousse la réflexion en posant les interrogations suivantes : tout d'abord sur l'impossibilité dans laquelle se trouve certains groupes sociaux à porter le conflit social sur un autre terrain, où on l'attendrait plus (revendications salariales, droit au travail, etc.), ensuite la représentation politique de ces groupes sociaux, et enfin de se demander si l'infraction généralisée ne signifie pas une mise en cause de la légitimité de ceux qui instaurent la règle.

1980 on dénombrait 300.000 constructions illicites, ces dernières, à usage d'habitation, ont été réalisées sur des terrains partiellement ou non viabilisés¹.

Il semble que les intérêts des pouvoirs publics et des lotisseurs clandestins se rencontrent dans la mesure où la tolérance de cette forme d'habitat peut être interprétée comme un moyen qui permettra aux pouvoirs publics de tirer des avantages de la situation. En effet, sur le plan économique, les constructeurs clandestins agissent comme de véritables acteurs du foncier, dès lors cela reviendrait à dire que l'Etat, en les laissant agir, leur transfère la charge de la production foncière ce qui permet à l'Etat de se libérer de son obligation de produire des logements sociaux.

Bien que la Constitution algérienne ne fasse pas référence au droit au logement convenable, en vertu de l'article 132 de la Constitution, les engagements internationaux contractés par l'Algérie ont primauté sur la loi nationale. Dès lors, l'article 11 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par l'Algérie, constitue la principale source du droit au logement convenable. Face à l'ampleur du problème lié aux constructions illicites, le gouvernement algérien a promulgué la loi 08-15 du 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement. Cette loi devait, selon son article premier : *« mettre un terme à l'état de non achèvement des constructions ; mettre en conformité les constructions réalisées ou en cours de réalisation antérieurement à la promulgation de la loi [08-15] ; fixer les conditions d'occupation et/ou d'exploitation des constructions ; promouvoir un cadre bâti esthétique et harmonieusement aménagé ; instituer des mesures coercitives en matière de non-respect des délais de construction et des règles d'urbanisme »*. Les effets de cette loi devaient s'achever en août 2012 mais ce délai a été prorogé une première fois jusqu'en août 2013 puis une seconde fois jusqu'en août 2016. Durant ces huit années, entre 500.000 et 700.000² dossiers de régularisation³ ont été introduits⁴ et 390.000 constructions ont été régularisées⁵.

¹ Fouzia Bendraoua, Dynamique urbaine, instruments d'urbanisme et réalité terrain du groupement urbain d'Oran (Algérie). Création d'un SIG et Imagerie spatiale, Thèse de doctorat en Science de l'information géographique, soutenue le 14 décembre 2005, Université de Marne-La-Vallée.

² Selon les articles de presse consultés entre août et novembre 2016 les données étaient soit de 500.000 ou de 700.000 constructions. Durant nos investigations aucune information officielle n'a pu nous être communiquée.

³ Concernant la ville d'Oran, nous avons tenté, lors de plusieurs entretiens, d'obtenir des statistiques réelles sur le nombre de dossiers introduits mais aucune information ne nous a été communiquée à ce jour.

⁴ Article de presse non signé, Algérie Presse Service (APS) pour Huffigtonpost Algérie.

URL : http://www.huffpostmaghreb.com/2016/11/12/regularisation-des-constructions-non-achevees-des-delaiss-supplementaires-prevus_n_12926122.html

⁵ Fatiha Ouidir, « Des instructions fermes pour la régularisation des constructions inachevées », in La Tribune, Quotidien national algérien, 8 août 2016. URL : <http://www.latribunedz.com/article/19524-Des-instructions-fermes-pour-la-regularisation-des-constructions-inachevees>

Cependant, nous avons relevé de nombreuses défaillances quant à la mise en œuvre de ce texte. D'une part, afin de rendre la procédure plus compréhensible, deux décrets exécutifs¹ complétés d'une instruction interministérielle² ont fixé la procédure de mise en œuvre des déclarations de mise en conformité, ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de Daïra en charge du traitement des dossiers de régularisation. En plus des lourdeurs administratives liées à l'introduction et le traitement de la demande, les demandeurs doivent avoir recours aux services d'architectes qui représentent un budget considérable. Au surplus, les délais de traitement des demandes sont extrêmement longs pouvant atteindre près d'un an pour l'instruction de la demande et plusieurs mois en cas de recours. Enfin, en termes de résultats, cette loi n'a aucunement permis de mettre un terme aux constructions illicites et aucune mesure coercitive n'a été entreprise à ce jour. En réalité, alors que le ministre de l'habitat avait annoncé en août 2016 que la loi ne serait plus prorogée - de fait toutes les personnes qui étaient concernées par cette loi et qui n'avaient pas engagé de procédure de régularisation allaient se voir affliger des sanctions conformément aux dispositions de ladite loi - le Premier ministre a décidé, trois mois plus tard, dans une note adressée aux Walis en date du 6 novembre 2016, qu'au regard du grand nombre de citoyens qui s'étaient vu exposés à des sanctions, à « *la suspension de l'activité commerciale de certains propriétaires, de la privation de familles entières vivant de la location de ces bâtisses ...aux craintes des propriétaires d'être exposés à des amendes* », et au regard de « *cette situation qui s'accroît dans une conjoncture marquée par les difficultés sociales* », que l'application des dispositions (comprendre les dispositions coercitives) de la loi seraient suspendues jusqu'à nouvel ordre. Il a, en plus de cela, exhorté les walis à prendre les mesures nécessaires facilitant la mise en œuvre des procédures de régularisation afin de permettre « *un développement urbanistique harmonieux et civilisationnel* »³. Dès lors, les dispositions de cette loi seront *de facto* prorogées jusqu'à nouvel ordre.

A Oran par exemple, les statistiques officielles indiquent que depuis le programme quinquennal de 2005 jusqu'au 31 décembre 2015, 22.673 logements ont été réalisés et 34.927 logements sont en cours de réalisation à ce jour. La carte relative à la typologie de l'habitat dans l'agglomération oranaise (ci-dessous) nous permet de constater que la plupart de ces constructions (en bleu) se situent dans la périphérie Est d'Oran. Celles qui se trouvent dans la

¹ Le décret exécutif n° 09-154 du 2 mai 2009, fixant les procédures de mise en œuvre de la déclaration de conformité des constructions, JO n°27 du 6 mai 2009, p. 25 ; et le décret exécutif n° 09-155 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de daïra et de recours chargées de se prononcer sur la mise en conformité des constructions, JO n° 27 du 6 mai 2009, p. 33.

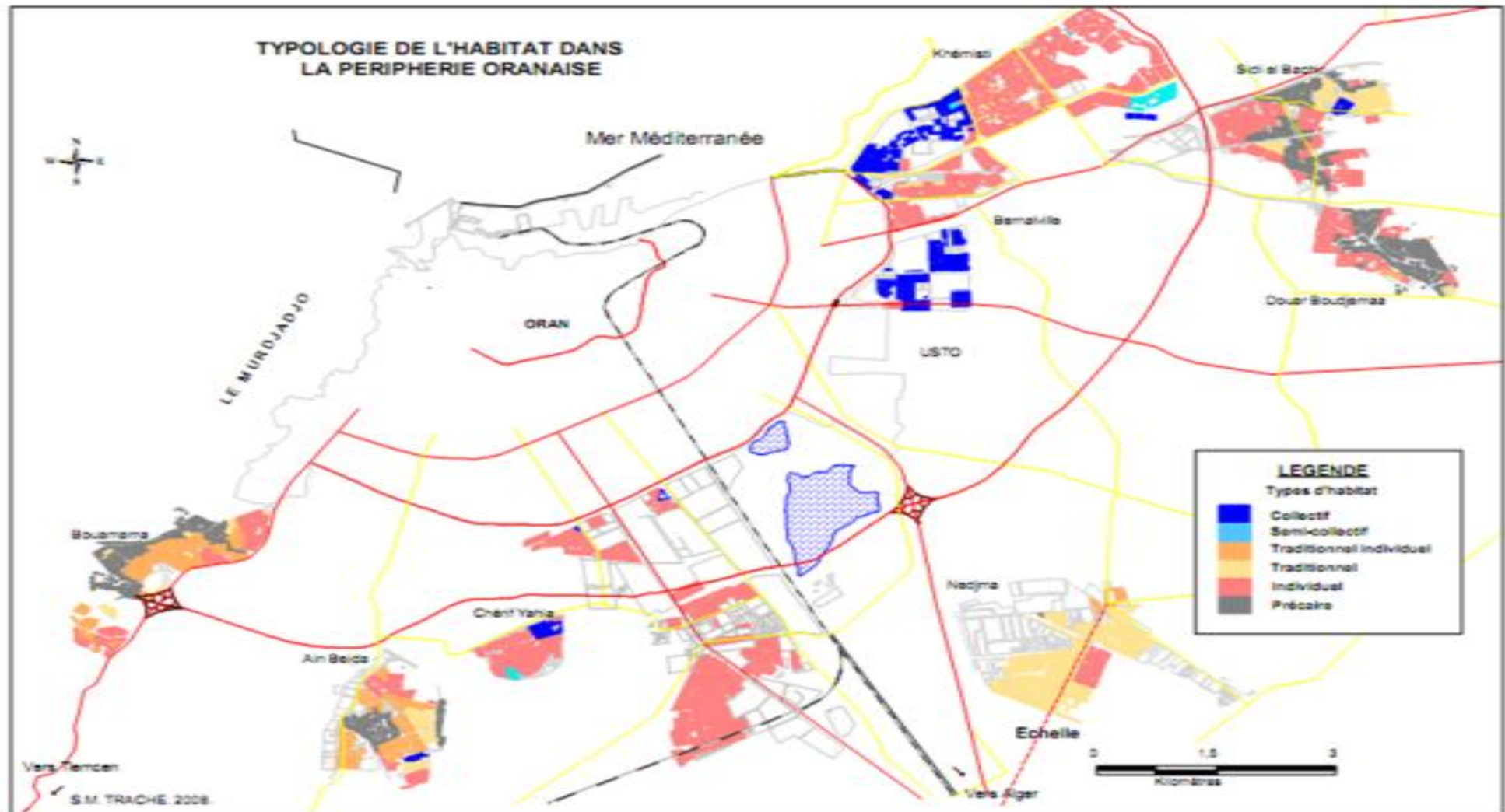
² Instruction interministérielle n°4 du 6 septembre 2012.

³ Note du Premier ministre algérien du 6 novembre 2016, adressée au walis.

partie Sud-Ouest de la ville, ont vu leur nombre augmenter depuis l'élaboration de cette carte (2010) compte tenue de la rareté des terres disponibles à l'Est d'Oran. D'ailleurs, l'extension de la ville sur sa partie Est a atteint ses limites et l'extension future est prévue dans les secteurs Sud et Sud-Ouest, au détriment des terres agricoles qui composent essentiellement ces zones. Bien que l'habitat illicite et l'habitat précaire soient des fléaux que doit combattre le gouvernement algérien, s'ajoute à cela l'habitat dégradé qui représente une grande partie du parc immobilier et qui compose l'essentiel des centres-villes et des casbahs.

Afin de lutter contre le fléau que présente l'habitat précaire, de nombreuses opération de relogement ont lieu afin de permettre aux populations de bénéficier d'un logement décent, et de permettre à terme un renouvellement du parc immobilier. Nous verrons d'ailleurs dans le paragraphe suivant quelques exemples concrets d'opérations de relogement à Oran.

Figure 7 Typologie de l'habitat dans les communes périphériques d'Oran



Sidi Mohamed Trache, *Mobilités résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010, 369 pages.

Paragraphe 2 : Les opérations de relogement : la transplantation urbaine comme mesure de lutte contre l'habitat dégradé

L'Algérie possède un patrimoine urbain historique très riche, doté de spécificités régionales (Colonial, Ottoman, Andalou dans le Nord ; Kabyle au centre ; Mozabite dans le sud) mais qui a été quelque peu négligé par les politiques urbaines au profit de politiques favorisant l'extension urbaine et la construction de structures neuves. Depuis une cinquantaine d'années, les constructions neuves se sont multipliées et l'habitat ancien s'est fortement dégradé, principalement en raison de la non implication des copropriétaires dans la gestion des immeubles en propriété privée, et l'absence de sanction des organismes gestionnaires des biens de l'Etat dans les immeubles de l'OPGI (équivalent des offices HLM français). Le parc immobilier situé en centre-ville s'est petit à petit dégradé laissant les anciennes villes et leurs habitants dans des situations précaires et souvent dangereuses. Effondrements multiples, absence de mise aux normes des installations électriques, occupation illégale des caves et des terrasses des immeubles, vétusté, dégradation des façades et cages d'escaliers, ascenseurs en panne (durant parfois des décennies) pour n'évoquer que les dégradations qui touchent les parties communes. A Oran, des dizaines de maisons et immeubles habités ont été déclarés insalubres et menaçant ruine. Ces immeubles se trouvent principalement dans le centre-ville, qui est aujourd'hui de plus en plus délaissé au profit des périphéries urbaines. Le quartier de La Calère, situé entre le port, Sidi El Houari et le flan du Murdjadjo, a pratiquement disparu il est constitué de ruines, presque tous les immeubles se sont effondrés les uns après les autres laissant des familles sans domicile. Un peu plus haut dans le quartier de Sidi El Houari, de nombreux immeubles se sont effondrés et d'autres menacent ruine. La casbah, qui constitue le centre historique de ce quartier est composée d'immeubles vétustes. A l'Est de Sidi El Houari, le quartier d'Ed Derb (ancien quartier juif d'Oran) est dans le même état. Certaines rues n'existent plus alors que les immeubles qui constituent les autres sont encore habités malgré les risques d'effondrement imminents. Un peu plus à l'Est, dans les rues principales qui constituent le centre-ville, de nombreux immeubles sont dégradés voir très dégradés. De style haussmannien ou art-déco, beaucoup ne reçoivent aucuns travaux d'entretien à défaut d'implication des copropriétaires. Pour ce qui est des quartiers d'El Hamri, Medioni, Victor Hugo ce sont des quartiers pauvres, principalement composés de maisons arabes et surpeuplées, abritant plusieurs familles qui occupent chacune une à deux pièces et ne

présentent aucun confort : cuisine souvent collective, W-C collectif dans la cour intérieur, absence de salle-de bain, vétusté de la toiture, promiscuité, etc.

En plus de la dégradation avancée du parc immobilier ancien, un nouveau phénomène a vu le jour dans les années 1990, lorsque face à une crise importante du logement, beaucoup de familles ont occupé les toits des immeubles en y construisant une à deux pièces, alors que certains occupent des caves et les transforment en lieux d'habitation.

Voici un exemple (Figure 8) que nous avons pu examiner de près qui se trouve dans le quartier de Gambetta. Cet immeuble est semblable à des milliers d'autres immeubles à Oran, Alger ou Constantine.

Figure 8 Exemple d'immeuble ancien menaçant ruine dans le quartier de Gambetta à Oran



L'état de dégradation de cet immeuble est semblable à celui des immeubles voisins dans cette rue. Des situations comme celle-ci ont donné lieu à plusieurs fermetures de rue par les habitants afin de réclamer des autorités publiques d'accéder à des logements salubres et décents. Cette scène n'est cependant pas rare et en nous promenant dans les rues d'Oran, notamment en centre-ville ou dans les anciens quartiers, lesquels demeures populaires, nous

retrouvons les mêmes inscriptions sur les façades des immeubles, mais également sur des banderoles qui reprennent toutes la même phrase en arabe et parfois en français « *ici (x) familles en danger* », ou encore « *Au secours* ». Ces appels à l'aide qui se traduisent par des soulèvements, de nature majoritairement pacifique, initiés par des groupes d'une à plusieurs dizaines de personnes, donnent très rarement lieu à des heurts avec les forces de l'ordre, bien exercées à juguler les mouvements de foule.

En 2011, le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme déclarait que les logements précaires représentaient 8% du parc locatif algérien, soit 553 000 logements. Toutefois, cet habitat précaire, qui reste mal recensé, est principalement constitué de logements clandestins ou de constructions informelles principalement situées aux périphéries des villes ainsi que dans le tissu urbain ancien¹. Face à l'ampleur du phénomène et reprenant son rôle d'Etat providence, exercée dans l'Algérie post indépendance et anesthésiée entre la fin des années 1980 et le début des années 2000, les opérations de relogement constituent l'incarnation de l'Etat bienfaiteur redistributeur de la rente.

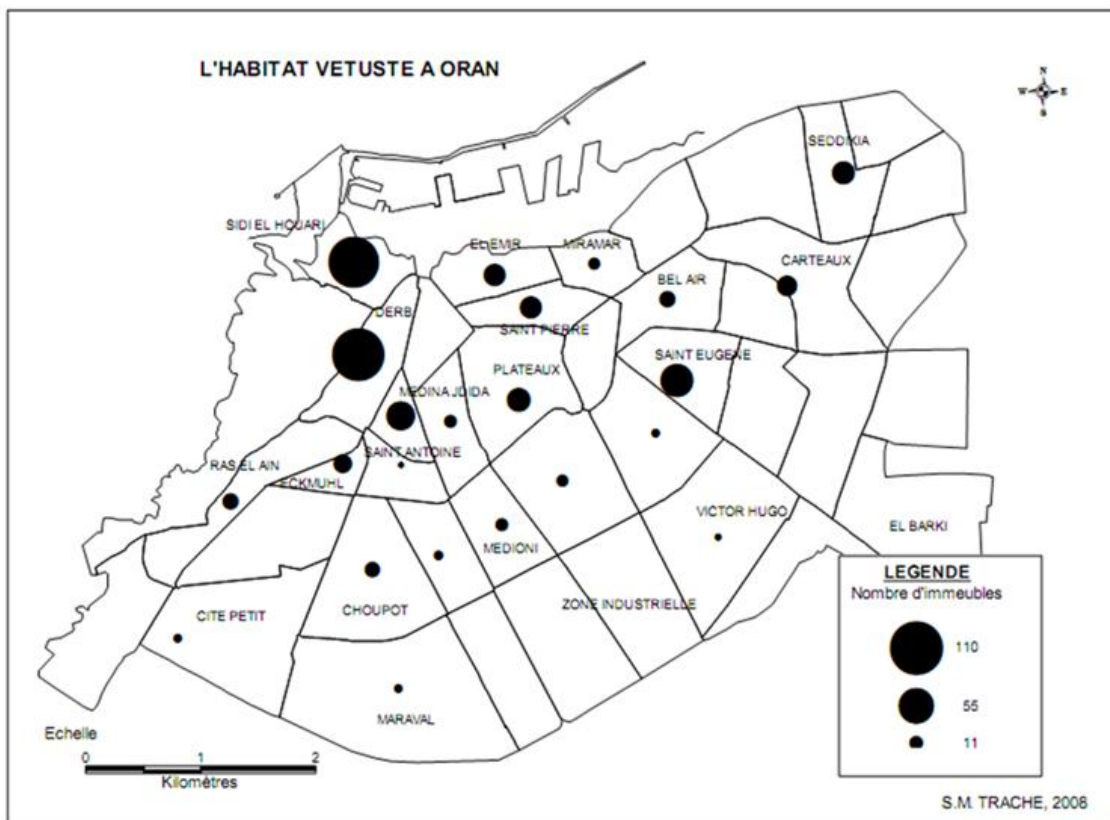
Les bénéficiaires de ces opérations de relogement sont élus en fonction de leur statut ou leurs situations justifiant moralement l'accession à ce « bénéfice dû ». Toutefois, l'opacité du processus d'attribution a, à maintes reprises, entraîné la colère des non-bénéficiaires. En effet, le mécanisme d'attribution des logements débute par une inscription sur une liste d'attente, suivie d'une longue période d'attente qui peut durer une décennie, parfois plus. Les décisions d'attribution se faisant généralement par quartiers, les motifs de refus sont souvent ignorés des inscrits non-bénéficiaires. Cela a donné lieu à de nombreux soulèvements populaires, notamment dans la ville d'Oran - objet de notre étude comparée- provoqués par la même situation et suivant toujours le même schéma : quartier délabré, logements classés dans la catégorie rouge en termes de vétusté et de dangerosité, surpopulation dans les logements, inscription sur les listes de la commune du lieu de résidence afin de bénéficier d'un logement neuf « décent », attente (qui peut parfois durer plusieurs années), attribution des logements à certaines familles, non attribution à d'autres sans justification, suspicion de trafics de dossiers et d'attributions illégales de logements à des personnes ne résidant même pas dans la commune ou encore, attribution de logements à des personnes déjà propriétaires ou ayant déjà bénéficié d'un logement donné par l'Etat. Cette situation donne souvent lieu à des soulèvements voire des émeutes. Nous aborderons les questions relatives aux émeutes et

¹ Nadir Boumaza, « *La ville algérienne 50 après l'indépendance, un chantier ouvert à tous vents* », in *Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant*, Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, L'Harmattan, 2015, p 49.

soulèvements liés à des protestations suite à la non-attribution de logement dans la Partie correspondante.

En termes d'habitat, les cités où sont relogées ces personnes se situent dans les périphéries d'Oran, fraîchement urbanisées. Nous avons ci-dessous un exemple de cité de relogement se trouvant dans le district d'Oran-Est (commune de Belgaïd, très fortement urbanisée ces dernières années et qui absorbe la grande majorité des mobilités résidentielles). Cette cité de relogement fait partie des cités les mieux situées et les mieux réalisées. Les immeubles font une dizaine d'étage avec 4 à 5 appartements par étage. Séparés d'un grand et large boulevard, ces cités sont desservies par les transports en commun qui les relient au centre-ville.

Figure 9 Répartition par quartier de l'habitat vétuste à Oran



Sidi Mohamed Trache, *Mobilités résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010, 369 pages.

Figure 10 Exemple d'immeubles de cités de relogements situés à Canastel destinés à des familles provenant du quartier d'El Hamri



Néanmoins, la réalisation de ces cités, limitrophes au quartier de Canastel, quartier particulièrement huppé d'Oran abritant des villas et propriétés allant de 500 à 2.000 m², n'ont pas réjouit la population de ce quartier, ainsi que des services de police en charge de ce district, qui craignent que la proximité d'une population provenant d'un quartier populaire ne créent des tensions entre habitants pauvres et populations aisées. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé lors de plusieurs opérations de relogement dans la commune d'Oued Tlélât – connue pour son calme-, se trouvant à 25 Km d' Oran, lorsque des familles des quartiers de Medioni et El Hamri (700 familles en 2015), suivis en février 2017 par 300 familles provenant du quartier de Ras el Ain (le plus grand bidonville d'Oran) auxquels s'ajoutera courant 2017, l'arrivée de 2.000 familles du quartier des Planteurs (quartier populaire qui est composé de logements sociaux, de constructions illicites et d'un bidonville) et qui se poursuivra jusqu'à l'occupation complète des 11.000 logements destinés au relogement des familles issus du quartier des Planteurs¹. Peu de temps après les premières opérations de relogement, des émeutes ont éclaté entre des jeunes originaires de Oued Tlélât et des jeunes arrivants provenant des quartiers d'El Hamri et Medioni. Lors de cette émeute (nuit du 30 – 31 août 2015) les jeunes émeutiers ont utilisés des sabres, poignards et des cocktails Molotov. Après

¹ Données obtenues par compilation de plusieurs articles de presse parus entre 2015 et juin 2017.

plusieurs heures d'affrontements qui ont fait plusieurs blessés et qui ont causé des dégradations sur les biens publics et autres voitures, les forces de l'ordre ainsi que la brigade antigang y ont mis un terme et ont procédé à plusieurs arrestations. L'objet de cette émeute était claire, les jeunes ainsi que la population originaire de Oued Tlélât reprochent aux autorités compétentes d'avoir déplacé ces jeunes issus de quartiers populaires, et d'avoir déplacé de fait leur activité délinquante, alors que les jeunes fraîchement installés tentaient de conquérir un territoire, afin justement de pouvoir y exercer leur autorité. Nous évoquerons ce cas de figure dans la Partie correspondante lorsque nous ferons le diagnostic de la ségrégation sociale et économique comme origine ou symptôme des violences urbaines.

Pour en revenir aux cités de relogement, les constructions qui les composent ne sont pas toujours identiques à celles cités ci-dessus, d'ailleurs nous pouvons le constater dans les clichés ci-dessous (figure 10) qui représentent une cité de relogement située à Gdyl, une commune qui se trouve à 30 km d'Oran (wilaya d'Oran).

Figure 11 Cité de relogement à Gdyl où ont été relogées des familles provenant du quartier d'Ed Derby - centre ville d'Oran. Clichés Laurent Bazin



Ont été relogés dans cette cité, des familles provenant du quartier d'Ed Derby, quartier situé en plein centre ville d'Oran. L'accession de ces populations à ces logements a pris pour certains plusieurs années, mais l'installation dans les lieux fut extrêmement décevante pour beaucoup. En effet, les clichés photo font état de la qualité des constructions : matériaux de base, absence de finitions, mauvaise qualité des aménagements, etc. Les habitants ont d'ailleurs connu de nombreux désagréments dans les heures qui ont suivi leur installation dans les lieux

puisque lors de l'ouverture des vannes d'eau certains tuyaux n'ont pas résisté à la pression et certains conduits d'eau ont éclaté, provoquant des courts-circuits. Toutefois, cela reste presque insignifiant au regard des inconvénients que connaissent les habitants de ces logements. En effet, ce sont des familles qui vivaient dans le quartier d'Ed Derb (ancien quartier juif), situé en plein centre ville d'Oran, plus précisément dans l'ancienne ville. Ce quartier populaire est composé d'une population pauvre, en difficulté économique et sociale. Beaucoup de jeunes de ce quartier vivent de la petite délinquance (vol à l'arraché de sac à main, de portable, etc.) mais également de trafic de drogue (principalement le trafic de cannabis et de drogues synthétiques sous formes de cachets) et de prostitution.

En installant ces populations à plusieurs kilomètres d'Oran, cela a effectivement permis de délester le quartier d'Ed Derb, mais cela a surtout plongé ces personnes dans une plus grande détresse économique car elles n'ont plus de moyen de subsistance. Par ailleurs, l'éloignement de la ville et la rareté et cherté des transports menant vers la ville les condamnent à rester entre les murs de ces cités. Au surplus, cette cité, objet de notre exemple, a non seulement reçu des familles provenant d'Ed Derb, mais avait reçu auparavant, dans les immeubles voisins, des familles provenant du quartier d'El Hamri. Ce qui, au regard des affrontements entre bandes et quartiers aboutit à un résultat catastrophique puisque les jeunes issus de deux territoires différents et connus pour leurs affrontements réguliers se trouvent obligés de partager le même territoire, sans qu'aucune cohésion sociale ne soit possible¹.

Au regard de ce qui précède, nous ne pouvons que constater que bien que le gouvernement algérien démultiplie les opérations de relogement, à aucun moment ne sont pris en compte les aspects sociaux et économiques lors du déplacement des populations. Il est en effet extrêmement difficile d'extraire un individu de son milieu pour l'introduire dans un autre sans lui donner les moyens de s'adapter. A cet égard, il serait primordial de prendre en considération l'avenir de ces populations ainsi que leur insertion dans la société lors de l'élaboration des projets de constructions.

Ces cités de relogement n'accueillent pas seulement des familles habitant dans des constructions délabrées ou précaires, mais également des familles provenant de bidonvilles, qui en plus d'être insalubres et précaires, sont des constructions illicites. Les bidonvilles

¹ Pour plus de détails, l'anthropologue Laurent Bazin (chercheur au CNRS) a mené, durant plus de deux années une enquête dans le quartier d'Ed Derb durant laquelle il a pu suivre plusieurs jeunes repris de justice, dans leur quotidien, en attente d'un logement, jusqu'à leur installation dans cette cité de Gdyl. Son étude anthropologique est éclairante sur les rapports entre l'Etat, la population en souffrance, le chômage et la perception de la « *hogra* » (pouvant être traduit par *humiliation* ou *abus*). Un aperçu de cette étude est disponible sous les références suivantes : Laurent Bazin, « *L'Etat endetté en Algérie. Demande d'Etat, conflits sociaux et ressorts imaginaires du pouvoir* », in B. Hours et P. Ould Ahmed, « *Dette de qui, dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette* », L'harmattan, 2013, pp. 171-200.

constituent une forme d'urbanisation qui s'est largement répandue dans les villes algériennes durant ces dernières années et l'étude de l'apparition et du développement de ce mode d'urbanisation peut nous éclairer sur la pertinence des politiques urbaines en matière d'éradication des bidonvilles et de permettre *in fine* l'amélioration du cadre urbain et la lutte contre les violences urbaines.

La lutte contre les violences urbaines et la préservation de la sécurité passent également par l'éradication de certaines formes d'urbanisme anarchique qui touche toutes les grandes agglomérations africaines, sud américaines et asiatiques, que sont les bidonvilles. Ces formes d'habitat extrêmement précaire, considérées comme de véritables poches de pauvreté, composent un territoire où règne la déliquescence socio-économique. La maîtrise de ces territoires et leur suppression font partis des objectifs majeurs des politiques urbaines algériennes, et contribuent, à leur manière, à alimenter le programme de construction de logements. L'objectif second, et non négligeable, réside en la gestion de ces flux de populations et la maîtrise de l'économie parallèle. Nous verrons dans le paragraphe qui suit que le programme national algérien d'éradication des bidonvilles présente un outil important dans la lutte contre les inégalités urbaines et participe activement à la préservation de la sécurité par la lutte contre la criminalité et l'économie parallèle.

SECTION 2: TRAITEMENT PREVENTIF DES VIOLENCES URBAINES PAR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RESORPTION DE L'HABITAT PRECAIRE : ETAT DES LIEUX DE L'EXPERIENCE ALGERIENNE ACTUELLE

Le mode de vie urbain a su s'imposer durant ces dernières décennies comme un standard universel, un objectif, un symbole de réussite et de modernité. A l'heure de la globalisation et de l'hyper connectivité, 70% de la population mondiale se concentre sur 10% de la surface des continents. Mais ce monde urbain qui, en principe, nous rapproche et nous réunit pose aujourd'hui des questions relatives à l'occupation, la gestion, et la sécurité de l'espace afin de rendre les cohabitations entre les populations urbaines plus harmonieuses.

Afin de mieux appréhender l'efficacité et les premiers résultats du programme national algérien d'éradication des bidonvilles, nous évoquerons dans un premier paragraphe quelques éléments historiques et factuels actuels sur les bidonvilles à Oran.

Paragraphe 1 : Les bidonvilles ou la résurgence continue

Se situant à l'intersection de trois continents et de leur histoire culturelle : L'Afrique, l'Asie et l'Europe, l'Algérie n'est pas en reste face au phénomène de mondialisation et de métropolisation des villes. Les premiers exodes qu'elle a connus, après l'indépendance du pays, ont contribué à la transformation de sa morphologie urbaine, économique et sociale. Les populations rurales qui fuyaient les campagnes pour des raisons économiques se sont installées autour des grandes agglomérations du nord, principalement à Alger, Oran, Constantine et Annaba. Ces villes, dont le parc immobilier était alors en souffrance ont vu leur périphérie s'étendre au profit de constructions illicites, d'habitations précaires ou de bidonvilles. Bien que les noms donnés à ce phénomène soient multiples ils consistent tous en l'installation de populations sur des terrains qui ne leur appartiennent pas afin d'y édifier des habitations pour certaines de très haut standing et pour d'autres précaires et sans confort ni commodités.

Le second, et tout dernier exode qu'a connu l'Algérie, est un exode de type sécuritaire relatif à la guerre civile (1990-2000). Cet exode fut d'une ampleur phénoménale puisque la population urbaine qui représentait 49,7 % de la population totale en 1987 est passée à 58,3 %

en 1998 pour atteindre 70,7 % en 2015¹. En termes d'habitat précaire, à Alger par exemple, la proportion de l'habitat précaire est passée de 5,9 % en 1998 à 9,1 % en 2008². Ce phénomène, loin d'être propre à l'Algérie est d'envergure mondiale. En effet, si nous nous référons aux données officielles des Nations Unies il s'avère que depuis 2000, près de 55 millions de personnes dans le monde vivent dans des bidonvilles

Habitat insalubre, habitat sous intégré ou sous habitat, habitat marginal ou encore *bidonville*, nombreuses sont les appellations qui désignent ce type d'habitations. Les Nations Unies emploient le terme *bidonville*, le gouvernement algérien préfère le terme d'« *habitat précaire* », moins péjoratif et qui décrit à la fois la précarité de l'habitat ainsi que la précarité économique et sociale de ses habitants. Mais qu'elles soient de nature idéologique ou descriptive, ces vocables servent toutes à désigner un habitat qui ne remplit pas les critères d'habitabilité.

Il nous semble intéressant de mettre deux éléments en évidence : la définition du bidonville (ou habitat précaire), ainsi que la définition de l'habitabilité. Selon les Nations Unies, un bidonville se définit par cinq critères :

- *Accès inapproprié à de l'eau salubre ;*
- *Accès inapproprié à l'assainissement et aux infrastructures ;*
- *Manque de qualité structurelle des logements ;*
- *Surpopulation*
- *Statut résidentiel non sûr*

L'habitabilité pourrait être définie comme étant « *la qualité qu'offre un espace qui satisfait aux besoins de l'habitant en respectant les fondements culturels* »³, dès lors l'habitabilité comprend une dimension qualitative, relative à la surface, volume, équipements etc., et une dimension quantitative qui sera dépendante du groupe social et de ses standards. En France, par exemple, la législation emploie la périphrase de « *logement décent* » dans le décret n°2002-120⁴ relatif aux caractéristiques du logement décent, et précise les caractéristiques du logement décent dans les articles 2, 3 et 4. Nous pouvons citer : une surface minimale de 9 m² et une hauteur sous plafond de 2,20 m, le raccordement à l'eau potable et au réseau électrique,

¹ Données statistiques de l'office national des statistiques (Algérie).

² Madani Safar Zitoun, « *Alger d'aujourd'hui : une ville à la recherche de ses marques sociales* », in *Insaniyat*, n° 44-45, 2009, pp. 33-55.

³ Chahrazed Serrab-Moussannef, *Résorption de l'habitat précaire dans l'agglomération de Annaba (Algérie). Intégration ou épreuve de l'exclusion ?*, Thèse de Doctorat en urbanisme, Université Mentouri, Faculté des sciences de la terre, de géographie et de l'aménagement du territoire, département d'architecture et d'urbanisme, 2006, p. 63.

⁴ Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

l'existence d'une installation d'évacuation des eaux ménagères, une installation permettant de chauffer les lieux ainsi que l'évacuation des produits de combustions, la présence de sanitaire (douche-baignoire et WC), etc. Au Maroc¹, par exemple, en plus des caractéristiques citées dans la législation française, d'autres éléments viennent s'ajouter, tel que : le respect de l'intimité (vis-à-vis de l'extérieur et au sein de la cellule familiale), l'adéquation avec les traditions, rites religieux et familiaux et le vécu quotidien, ou encore la présence de hammam ou four au sein du quartier ou de l'agglomération². Ce qui nous amène à conclure que la précarité n'est pas seulement liée au logement en lui-même mais également à son environnement.

Sur un plan morphologique, les bidonvilles sont des zones urbaines qui ceinturent les villes mais qui n'ont aucune existence sur les plans d'urbanisme, dès lors ils ne bénéficient d'aucune infrastructure urbaine telles que l'eau courante, le système de tout à l'égout, l'électricité, le gaz, la voirie. Ces territoires insalubres dans lesquels vit dans la promiscuité une population paupérisée, concentrent tous les éléments favorisant le développement de la frustration puis de la criminalité. En effet, de nombreuses études sociologiques et criminologiques, dont la première est attribuée à Cesare Lombroso, attestent que *la promiscuité et la pauvreté sont des éléments générateurs d'un comportement violent voire criminel*.

Authentiques poches de misère, les bidonvilles agissent comme des repères de la délinquance et de la criminalité en tout genre : vols, agressions, prostitution et surtout trafic de drogue. En fait, les activités criminelles, liées notamment au trafic de drogue, sont extrêmement répandues dans ces zones périurbaines car la configuration des lieux ne permet pas aux forces de l'ordre de contrôler et de maîtriser au mieux ce type de délinquance. De plus, la pauvreté de la population en fait une proie facile. En effet, les bidonvilles sont fortement peuplés d'une population jeune et sans ressources. Beaucoup d'entre eux basculent dans les réseaux de trafic de drogue qui agissent comme un système de compensation économique en leur permettant un gain facile et rapide. Au milieu de ces activités criminelles, les familles qui habitent dans les

¹ Nous citons l'exemple du Maroc car c'est un pays limitrophe et dont les traditions et pratiques culturelles et culturelles sont similaires - pour ne pas dire identiques afin de préserver une fine part de singularité- à celle de l'Algérie.

² Données tirées d'une étude sur l'habitat précaire au Maroc initiée par l'A.N.H.I (Agence nationale de lutte contre l'habitat insalubre) dans laquelle une grille d'indicateurs et de normes de la précarité ont été établis en prenant en compte différentes catégories de bâtis et de tissus urbains ainsi que les contextes socio-économiques, culturels et de stratégie du maître de l'ouvrage. Un tableau récapitulatif est disponible sous les références suivantes : Chahrazed Serrab-Moussannef, *Résorption de l'habitat précaire dans l'agglomération de Annaba (Algérie). Intégration ou épreuve de l'exclusion ?*, Thèse de Doctorat en urbanisme, Sous la direction de Larouk Mohamed el Hadi, Université Mentouri, Faculté des sciences de la terre, de géographie et de l'aménagement du territoire, département d'architecture et d'urbanisme, 2006, p. 50.

bidonvilles n'ont d'autres choix que de supporter car elles n'ont aucune échappatoire et leur existence à l'écart géographique de la ville les confortent dans leur mise à l'écart sociale et les poussent, lorsqu'elles sont à bout de force, à se révolter. D'ailleurs, l'Algérie a connu, ces dernières années de nombreuses émeutes liées aux revendications des populations des bidonvilles (Partie 2) que le gouvernement tente de contenir et de gérer en mettant en application son programme de résorption de l'habitat précaire.

Ces éléments mettent en exergue une donnée fondamentale qui apparente le bidonville à « *l'éternelle victime territoriale* »¹ puisque les premières personnes à subir la violence de ces lieux sont les habitants eux-mêmes. Mais, les bidonvilles qui sont de véritables terreaux de violence et de criminalité, menacent outre la sécurité de leurs habitants, la sécurité urbaine en général et, parfois même, la sécurité de l'Etat tout entier.

Afin de mettre un terme à la propagation du processus d'étalement urbain créateur de bidonville et causé par une urbanisation anarchique, les pouvoirs publics algériens ont engagé un programme spécial de résorption définitive de l'habitat précaire en posant, depuis une décennie, les bases d'une politique urbaine consolidée par les directives de l'Agenda Habitat et en concordance avec la Conférence Habitat II.

A Alger, par exemple, un premier diagnostic mené en 2007 et actualisé en 2013 établissait que 72.000 familles vivaient dans des habitations précaires. Depuis lors, 21 opérations d'éradication de bidonvilles et de relogement ont été menées, totalisant en 2014 le relogement de 36.000 familles représentant quelques 270.000 personnes, et qui étaient regroupées sur 243 sites. La 22^{ème} opération se déroulera courant juin 2017, selon les autorités compétentes.

L'existence de bidonvilles en Algérie n'est pas un phénomène récent², à l'époque coloniale Oran abritait plusieurs bidonvilles dont le plus important, qui a réussi à traverser le temps et qui existe depuis la moitié du 19^e siècle, est celui de *Si Salah* anciennement appelé *Les Planteurs* (Figure 12).

¹ Yves Pedrazzini, *La violence des villes*, Editions de l'Atelier, 2005, p. 120

² Pour un aperçu historique sur les bidonvilles en Algérie durant l'époque coloniale V. Robert Descloîtres, Jean-Claude Reverdy et Claudine Descloîtres, *L'Algérie des bidonvilles, Le tiers monde dans la cité*, Mouton, Paris, 1961, 127 p.

Figure 12 Localisation de Si-Salah (ex. Les planteurs) à Oran



Fatima Tahraoui, « Si-Salah, difficultés d'aménagement d'un quartier illicite à Oran », in *Insanyat*, n° 23-24, 2004, pp. 63-77.

Figure 13 Habitat spontané dans le site des Planteurs - Oran 1965



Michel Coquery, « Quartiers périphériques et mutations urbaines », in *Méditerranée*, 6^e année, n° 4, 1965, pp. 235-298.

Situé sur le Flanc du Murdjadjo composé d'un terrain accidenté et d'un lit de rivière, Si Salah¹ constitue, depuis l'époque coloniale, une zone de non aedificandi. Si-Salah est composé de trois quartiers : Es-Sanouber à l'Est, Ras el Ain au centre (au niveau du ravin) et le Douar B (limitrophe au quartier des Amandiers). Composé en grande partie d'un bidonville et pour le reste de constructions illicites, Si-Salah a vu sa composition démographique évoluer au fil du temps. Alors que durant la période coloniale jusqu'en 1982, il accueillait surtout des paysans et personnes provenant de petits villages, depuis les années 1980, ce bidonville accueille davantage d'urbains provenant d'autres villes et d'Oran également. Ces populations qui en 1982 arrivaient à Oran et s'installaient dans ce bidonville à la recherche d'un emploi ont peu à peu été remplacées par une population qui était en recherche de logement (Figure 14).

Figure 14 Les causes ou mobiles d'installation des populations à Si-Salah

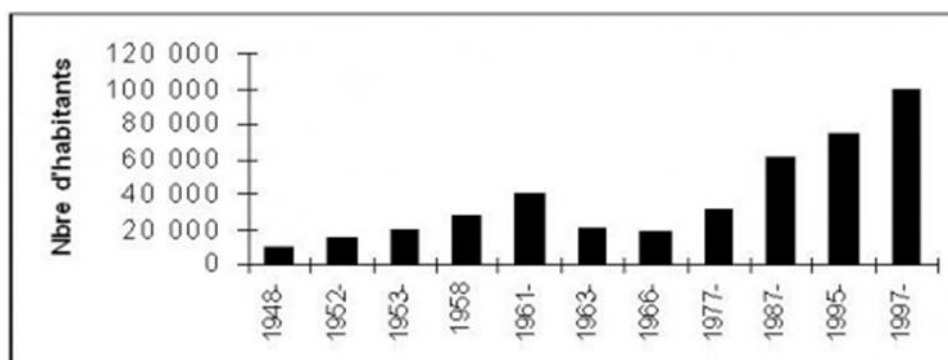
Causes	1982	1995
Travail	50,60 %	26,15 %
Suivisme	6,48 %	5 %
Logement	40,93 %	58,12 %
Autres	1,99 %	11,75 %
TOTAL	100 %	100 %

Fatima Tahraoui, « Si-Salah, difficultés d'aménagement d'un quartier illicite à Oran », In *Insanayat*, n° 23-24, 2004, pp. 63-77.

L'évolution de la population de Si-Salah s'est faite de manière progressive avec un léger ralentissement durant la décennie qui a suivie l'indépendance. Le départ brutal et massif des européens a entraîné un puissant dépeuplement de quartiers périphériques précaires. Mais sa population a augmenté de manière très rapide durant les trois dernières décennies (Figure 15), en effet, alors que Si-Salah abritait 28.000 personnes en 1958, en 1961 ce nombre est passé à 40.000 habitants pour redescendre à 20.000 habitants en 1962 et atteindre 18.000 personnes en 1966. Toutefois, ce nombre a recommencé à augmenter dès la fin des années 1970 pour atteindre 61.000 habitants en 1987 et 100.000 habitants en 1998 (dernières estimations officielles disponibles). Le poids démographique de Si-Salah a plus que triplé puisque sa population qui représentait 6% de la population oranaise en 1966 représentait, en 1998, 19% de sa population.

¹ Cette partie d'Oran fut durant plusieurs siècles un lieu merveilleux composé de jardins en espaliers, de plantations, de vergers alimentés par plusieurs sources et d'un vallon traversé par une rivière.

Figure 15 Evolution du nombre d'habitants à Si-Salah de 1948 à 1997



Fatima Tahraoui, « *Si-Salah, difficultés d'aménagement d'un quartier illicite à Oran* », in *Insanyat*, n° 23-24, 2004, pp. 63-77.

En termes d'habitat, la configuration des lieux n'a pas beaucoup changé, seules 43% des maisons disposent de l'eau courante et le taux d'occupation par logement (T.O.L) y est très élevé (Figure 16). Pour ce qui est de l'électricité, même si 95% des habitations en bénéficient c'est essentiellement grâce à des branchements illégaux réalisés sur des maisons qui sont légalement connectées au réseau urbain. Pourtant Si-Salah arrive à saturation et accueille de moins en moins de personnes, certains habitants agissent même comme de véritables promoteurs et s'accaparent des terrains afin de les revendre car les acquéreurs ne manquent pas, malgré les conditions extrêmement précaires de l'habitat et de la promiscuité¹.

Figure 16 Le Taux d'Occupation par Logement (T.O.L) et le Taux d'Occupation par Pièce (T.O.P) à Si-Salah

Années	T. O L	T. O. P.
1966	9.06	3.02
1977	9.24	3.08
1987	9.39	3.13
1992	10.5	3.5

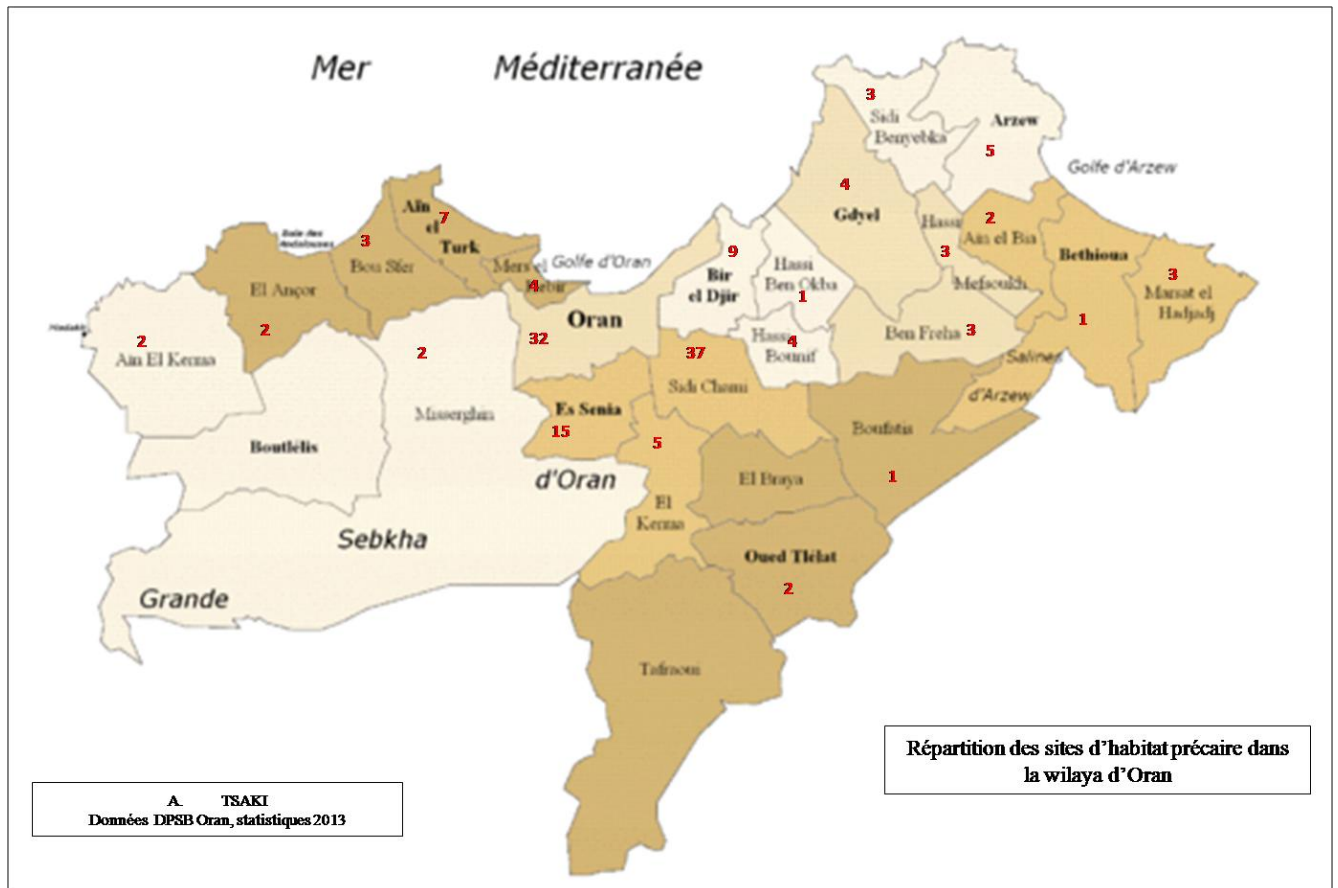
Fatima Tahraoui, « *Si-Salah, difficultés d'aménagement d'un quartier illicite à Oran* », in *Insanyat*, n° 23-24, 2004, pp. 63-77.

Bien que Si-Salah ne puisse plus s'étendre car il a atteint ses limites géographiques, d'autres sites d'habitat précaire se multiplient à Oran ainsi que dans la wilaya d'Oran. En 2013, 148

¹ Fatima Tahraoui, « *Si-Salah, difficultés d'aménagement d'un quartier illicite à Oran* », in *Insanyat*, n° 23-24, 2004, 63-77.

sites d'habitat précaire regroupant plus de 10.000 personnes ont été répertoriés¹ dans la wilaya d'Oran (Figure 17).

Figure 17 Répartition des sites d'habitat précaire dans la wilaya d'Oran



Parmi les sites en voie de développement nous évoquerons celui d'El Hassi qui nous semble le plus important en termes de densité de population et de constructions, c'est également le site qui présente le plus fort potentiel d'expansion de part sa situation géographique. Le quartier d'El Hassi, se trouve dans le secteur urbain de Hai Bouamama, et se situe à la lisière de la commune d'Oran et de la commune de Misserghin, jouxtant le quartier des Amandiers (*Figure 18*). Ce faubourg, né il y a près de deux décennies, a reçu au départ des familles provenant de zones rurales ou d'autres wilayas touchées par le terrorisme. Les premières constructions, faites en matériaux recyclés et de taule, se sont, au fil du temps, transformées en constructions pérennes, sans aucun respect des normes de construction, d'urbanisme ou d'hygiène.

¹ Statistiques officielles de la DPSB (Direction de la programmation et du suivi budgétaire) de la wilaya d'Oran établis en 2013. Ces données sont les plus récentes que nous avons pu obtenir.

Figure 18 Localisation de Secteur Urbain de Haï Bouamama - Oran

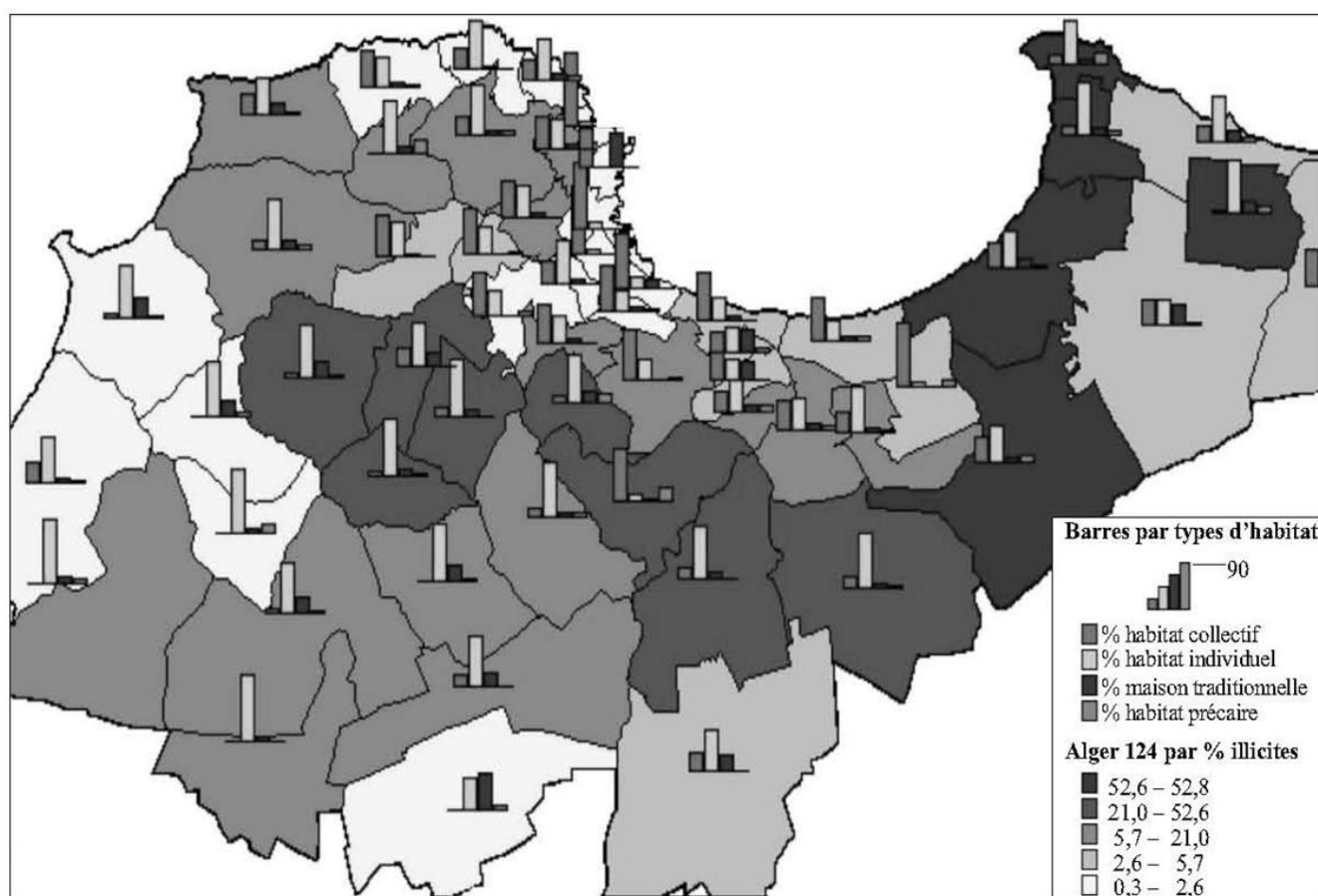


Décrit aujourd'hui par certains habitants ainsi que dans de nombreux articles de presse comme une « *favela* », le quartier d'El Hassi et plus largement le secteur urbain de Haï Bouamama fait partie des lieux les plus dangereux d'Oran. Criminalité en tout genre : vols, agressions à l'arme blanche, prostitution, viols et viols collectifs¹, tel sont les activités présentes dans ces lieux. Malgré les descentes quotidiennes de la gendarmerie, la loi du silence règne en maître et la peur des représailles empêche les habitants et témoins de ces actes criminels de faire entendre leur voix afin que justice soit rendue. Considéré comme véritable coupe gorge par les habitants, le sort réservé aux migrants africains, le plus souvent clandestins, est terrible, ces victimes de vols, agressions sexuelles, viols, d'actes de xénophobie et de racket obtempèrent car, au regard de leur situation irrégulière, elles ne peuvent en référer aux services de police ou de gendarmerie². A Alger la situation est beaucoup plus grave qu'à Oran. En 2010 ce sont 600 bidonvilles composés de 40.000 personnes qui ceinturaient la capitale (Figure 19).

¹ Plusieurs cas de viols et de viols collectifs ont été dénoncés par la Ligue algérienne des droits de l'homme. Ces viols principalement commis sur des migrantes subsahariennes sont les plus médiatisés. Toutefois, aucune donnée officielle ou officieuse ne peut nous éclairer quant à la fréquence de ces actes car dans la majorité des cas les victimes de viols et d'agressions sexuelles ne dénoncent pas l'acte criminel dont elles ont été victimes.

² Les rares situations dans lesquels ces migrants, victimes d'actes de violence se rendent aux services de police sont dans des cas extrêmes, notamment des cas de viols collectifs, largement relayés dans la presse algérienne.

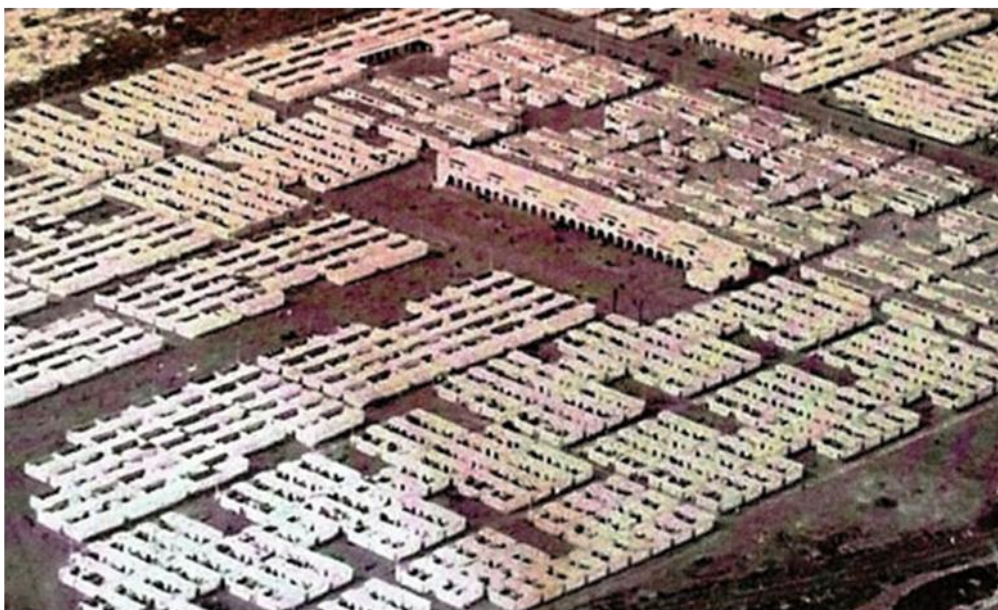
Figure 19 Taux d'habitat illicite et précaire à Alger



Madani Safar Zitoun, « Les stratégies résidentielles des acteurs sociaux dans un contexte de modernisation bloquée: Alger 1962-1998 », in *La ville et l'urbain dans le Monde arabe et en Europe*, (dir.) Pierre Robert Bauduel, Institut de recherche sur le Maghreb Tunis, Coll. Connaissance du Maghreb, 2009, open édition 2014, pp. 109-133.

La tentative d'éradication de ces marginalités socio-spatiales ne date pas d'aujourd'hui, un premier programme fut mis en place dès les années 1950 : « le programme d'aide à l'habitat musulman ». Il concernait l'éradication de 3 bidonvilles à Oran en déplaçant leurs habitants dans des cités situées dans les franges urbaines, notamment à « *La cité musulmane de Petit Lac* » (Figure 20).

Figure 20 Cité musulmane du petit Lac - Oran (1954-1959)



Najet Monaziz-Bouchentouf, « Le logement social à Oran. Conception, usages et ébauche d'évaluation », In *Revue Géographique de l'Est* [En ligne], Vol. 54, n° 3-4, 2014, mis en ligne le 11 février 2015. Url: <http://rge.revues.org/5312>

Evoquant ce programme, le député-maire de la ville d'Oran (Jacques Foucques-Duparc, 1954), déclarait : « *Nous voulons loger ces habitants des bidonvilles dont beaucoup, cependant, ne sont que des citoyens oranais d'occasion, mais nous l'avons fait, surtout parce que nous ne voulions plus voir la ville envahie par des taudis, nous avons voulu, au premier chef, préserver l'esthétique et la santé de notre cité* »¹. Pourtant, outre la volonté esthétique et sanitaire, l'initiation de ce programme avait, avant tout, un objectif sécuritaire : en éradiquant les bidonvilles, les pouvoirs publics souhaitaient préserver la sécurité de la ville « légale ».

Au demeurant, bien que ce programme ait permis la construction de 1.200 logements, ces derniers étaient des cités de recasement sans confort, comprenant 1 à 2 pièces. Au surplus, les personnes qui pouvaient accéder à ces logements étaient rigoureusement sélectionnées, alors que d'autres étaient tout simplement refoulées car « *jugées d'éléments troubles, venus aux bidonvilles par souci de dissimuler une existence et des activités de nature particulière* »².

Au terme de ce paragraphe nous constatons que la problématique des bidonvilles nécessite des mesures de traitements financiers et humains colossaux. Nous verrons dans le paragraphe

¹ Jacques Foucques-Duparc, éditorial de la revue « *Vie municipale* », 1954, Oran, Algérie, cité par Fouzia Bendraoua et Sid Ahmed Souiah, « *Quand les pouvoirs publics produisent de nouvelles marginalités urbaines : les recasés de Nedjma à Oran (Algérie)* », in *Autrepart*, 2008/1, n° 45, pp. 173-190.

² Fouzia Bendraoua et Sid Ahmed Souiah, « *Quand les pouvoirs publics produisent de nouvelles marginalités urbaines : les recasés de Nedjma à Oran (Algérie)* », in *Autrepart*, 2008/1, n° 45, pp. 173-190.

suivant comment le Gouvernement algérien a entrepris de traiter ce « fléau » socio-urbain ainsi que les difficultés de mise en application concrète rencontrées sur le terrain.

Paragraphe 2 : L'efficiencia du programme d'éradication des bidonvilles

Depuis le lancement du premier programme quinquennal de constructions dans les années 2000, et malgré la construction de près de 2 millions de logements, la crise du logement et la prolifération de bidonvilles perdurent, et ont pour cause : un exode rural très important, la croissance démographique et des difficultés économiques qui touchent de plus en plus de citoyens.

Bien que des cités poussent dans toutes les villes à une vitesse foudroyante, la conception de ces cités, et du logement en lui-même n'ont fait l'objet d'aucune stratégie ni étude : ce sont des appartements empilés les uns sur les autres et des immeubles accolés les uns aux autres. Agissant dans l'urgence, ces habitations sont souvent livrées et habitées bien avant que les travaux de VRD soient effectués ou achevés, de même que les réseaux de transport en commun qui ne s'organisent qu'à posteriori. En termes de conservation des biens, nous avons constaté, dans la plupart des cas, que peu de temps après l'installation des habitants des dégradations commencent à apparaître (cages d'escalier abimées et sales, modification de la destination, biens collectifs détruits ou endommagés, etc.). Nous pourrions nous demander les raisons de ce comportement, car après tout ces dégradations sont le fait des habitants eux-mêmes. La raison qui nous semble la plus évidente est en rapport avec l'origine de la population elle-même. En effet, les statistiques montrent que la majorité des habitants des bidonvilles provient de zones rurales ou semi-rurales, dès lors, y loger une population, d'origine rurale, imprégnée de culture et d'un comportement rural dans un habitat et un système de vie collective qui est à mille lieues de ses standards est incohérent ! Quoi que l'on dise, le monde urbain, la vie urbaine et le comportement urbain ont leurs propres codes qui ne sont pas ceux du monde rural. Il est alors plus aisé de comprendre pourquoi ces individus ne se sentent pas dans leur élément et ont du mal à s'habituer et à intégrer la notion de vie en copropriété¹ ou plus simplement la notion de propriété commune, pour la simple et bonne raison qu'ils ignorent les codes de la vie urbaine et ce qu'implique la vie urbaine. Le parcours de ces populations est désolant car ces personnes quittent un milieu rural et rejoignent la ville pour y construire une vie meilleure, se retrouvent dans des bidonvilles car elles ne peuvent

¹ Nous nous pencherons sur ce point dans la Partie 2, Chapitre 2, section 1, lorsque nous évoquerons les *Gated Communities* en Algérie, notamment le quartier d'el Ryad à Oran. Nous verrons que même dans ces cas extrêmes, les actes de violences (verbale et physique) et de dégradation des biens communs suivent une logique bien précise.

pas assumer, financièrement, un logement urbain. Elles sont relogées dans une habitation qui ne correspond pas à leurs standards et dès les premiers mois passés, se retrouvent de nouveau dans des habitations dont les lieux communs sont dégradés et qui se transforment petit à petit en taudis.

Toutefois, les programmes d'éradication des bidonvilles suivis du relogement des populations soulèvent des questions supplémentaires – économiques et politiques- autres que l'adaptabilité de l'habitation à la culture et au mode de vie de ses habitants. En effet, bien que le « *droit au logement* » soit érigé en un droit protégé par la Constitution algérienne, le droit au logement fait-il peser sur l'Etat l'obligation de fournir un logement « *gratuitement* » ? Et, comment peut-on éviter les dérives qu'implique la « *distribution gratuite* » de logement ?

L'Algérie est le seul pays au monde à avoir réussi, prodigieusement, à *donner* des logements, mais ce miracle a un prix. Bien que des centaines de milliers de personnes aient pu sortir des poches de misère et vivre dans un logement décent, cette politique de distribution ou de redistribution de la rente n'est politiquement et économiquement pas viable et les dérives que cela implique entraîneront dans un avenir proche, si aucune mesure n'est prise, une crise économique et sociale sans précédent. Tout d'abord, si nous nous penchons sur les bénéficiaires des logements, nous découvrons qu'une pratique frauduleuse devient de plus en plus courante, et ce dans toutes les wilayas : certaines personnes, apprenant que les services de la commune vont réaliser un recensement s'installent dans un bidonville afin d'avoir leur nom sur la liste. Ces personnes, parfois déjà propriétaires d'un logement (mis au nom de leur conjoint ou de leur(s) enfant (s)) n'apparaissent pas sur les registres fonciers, et ouvre de fait droit à une inscription sur la liste des demandeurs. Une fois leur nom inscrit elles patientent et se voient attribuer un logement qui serait normalement revenu, « *de droit* », à une personne réellement dans le besoin. Nous avons appris, durant nos investigations sur le terrain, notamment après plusieurs entretiens avec une personne ayant bénéficié d'un relogement dans le cadre de l'éradication d'un bidonville à Oran¹ et qui nous a exposé, pour l'avoir observé, comment certains individus procédaient afin de bénéficier d'un logement.

Ensuite, outre cette méthode d'appropriation frauduleuse citée plus haut, de nombreux scandales ont éclaté suite à la rétrocession de ces biens sociaux. En effet, plusieurs enquêtes

¹ Cette femme, avec qui nous avons longuement discuté lors de plusieurs entretiens, nous a expliqué comment elle avait elle-même pu bénéficier d'un bien immobilier : elle vivait avec son époux dans une maison familiale avec sa belle famille où de nombreuses tensions du à la promiscuité et au chômage de son époux les ont poussé à s'installer dans un bidonville afin de bénéficier d'un relogement. Au bout de plusieurs mois de souffrance (pas d'eau courante, pas de gaz, pas de système d'assainissement, pas de salle de bain), la commune à a procédé au recensement de ce bidonville. Cette femme et sa famille ont bénéficié d'un terrain et d'une carcasse de maison (habitable mais non achevé et sans commodité). Pour elle et sa famille ce fut une nouvelle vie qui commençait. Aujourd'hui cette carcasse s'est transformée en une petite maison à un étage, avec une courette et un magasin qui leur permet de s'assurer une rentrée d'argent.

menées par les services de l'OPGI ont constaté l'existence de 240.000 logements occupés par des personnes autres que les bénéficiaires des logements¹, censés être attribués *intuitu personae*. Ces occupants, indus, ont tout simplement acheté un « *pas de porte* » au marché noir. Au regard de ces comportements frauduleux, aujourd'hui ces personnes doivent, selon les dispositions du décret exécutif n° 16-310, fixant les conditions et modalités de transfert du droit au bail d'un logement public locatif relevant de la gestion des OPGI², s'acquitter d'une amende, calculée au prorata du prix de cession (après estimation officielle par les organes compétents), mais elles ont également la possibilité d'acquérir légalement ce bien moyennant une réduction de prix au mètre carré et un échelonnement des paiements, dans le cas où l'indu occupant a un lien de parenté avec le bénéficiaire initial³. La volonté de régulariser ces actes frauduleux vient du simple fait d'éviter toutes opérations d'expulsion, qui seraient lourde de conséquences. Toutefois, l'ampleur du trafic va encore plus loin, car certains trafiquants proposent aujourd'hui de vendre des baraques dans des bidonvilles – moyennant, dans la région d'Alger, la modique somme d'un million de dinars soit près de 56 fois le SNMG - afin de permettre à l'acquéreur d'accéder à un logement à moindre frais⁴ puisque le montant versé par l'acquéreur de la baraque est bien en deçà du prix du logement dont il bénéficiera par la suite. Face à l'ampleur de ce phénomène, le Wali de Blida (ville située à 50 Km d'Alger) a décidé de ne plus accorder de logement sociaux aux habitants des bidonvilles, considérant qu'il est « *inconcevable que le logement social soit orienté aux occupants du bidonville alors qu'il était destiné à des milliers de citoyens qui attendaient depuis des années pour bénéficier d'un logement* »⁵. Cette mesure exceptionnelle ne concerne, à ce jour, que la wilaya de Blida

¹ Cherif Ali, « *A quand la fin des bidonvilles en Algérie ?* », Le matin, Quotidien national, parution en ligne le 5 janvier 2017. Url : <http://www.lematindz.net/news/22883-a-quand-la-fin-des-bidonvilles-en-algerie.html>.

² Ce décret rend possible le transfert le droit au bail aux ascendants et descendants du détenteur du droit, à condition que le bien en question ait été réceptionné ou mis en exploitation avant le 1^{er} janvier 2004 et après épuration de tous les arriérés de loyer. Toutefois, le transfert du droit de bail doit être accompagné d'un engagement d'achat. Pour ce qui est de l'amende, elle est estimée à 10% du prix de cession, lorsque l'occupant a un lien de parenté avec le détenteur du droit de bail, et de 20% lorsqu'il n'y a aucun lien de parenté ou d'alliance.

³ Ce droit est reconnu à toutes personnes ayant bénéficié d'un logement social.

⁴ Le fait d'acheter une baraque dans un bidonville permet ainsi à son acquéreur de voir son nom inscrit sur la liste des bénéficiaires prioritaires et d'accéder très rapidement à un logement, alors que les délais d'attente pour les personnes hors bidonvilles sont extrêmement longs.

⁵ Avant de prendre cette décision radicale et surtout allant à l'encontre des dispositions de l'article 9 du décret exécutif 08-142, le Wali s'est rendu dans un bidonville en personne et s'est fait passer pour un futur acquéreur de baraque, après avoir rencontré quelques trafiquants qui lui ont assuré que pour la modique somme d'un million de dinars il pourrait être propriétaire d'un bicoque et lui ont assuré qu'il aurait toutes les garanties qui lui permettraient d'accéder à un logement donné par l'Etat. Suite à cette expérience sur le terrain qu'il a tenu à mener lui-même afin de prendre conscience de l'étendue de ce trafic il a pris la décision de ne plus accorder de logements aux habitants des bidonvilles. Plusieurs articles de presse relaient cette information, dont l'article le plus détaillé est paru en ligne sous le titre suivant : « Distribution de logements sociaux à Blida : Les locataires des bidonvilles écartés de la liste des bénéficiaires », Actualité Algérie. Url : <http://www.actualite-algerie.com/2016/07/26/distribution-de-logements-sociaux-a-blida-les-locataires-des-bidonvilles-ecartes-de-la-liste-des-beneficiaires/>

mais nous permet de prendre la mesure des nombreux trafics sous-jacents à la distribution gratuite de logement et de l'étendue de ses dérives.

L'analyse transversale et synthétique de l'historique et l'actualité du phénomène de l'habitat précaire et des bidonvilles semble appartenir à plusieurs époques, sans distinction de régime (période coloniale et postindépendance) et situations politico-économiques du pays. En effet, nous constatons que l'habitat précaire dans la région étudiée (Oran) existe depuis le siècle dernier, car il représentait les lieux d'habitation et de gisement d'une main d'œuvre bon marché. Toutefois, bien que plusieurs programmes fussent initiés, le phénomène d'installation puis d'éradication des bidonvilles persiste. Nous constatons de plus que bien que le programme engagé par le Gouvernement algérien depuis les années 2000 soit louable, ses effets favorisent une petite partie de la population au détriment de la majorité. En effet, alors que les trafics se multiplient dans les bidonvilles afin d'accéder aux logements, ce sont les personnes appartenant à la classe moyenne qui restent durant des années sur listes d'attente et continuent à consacrer parfois la moitié de leur salaire à régler des loyers exorbitants¹. Pendant ce temps, les trafics en tous genres se multiplient et nourrissent le marché parallèle alors que les caisses de l'Etat ne se remplissent que par la rente pétrolière qui ne cesse de diminuer. Les zones intérieures et rurales du pays se vident² et les villes ne peuvent plus assurer leurs fonctions économique, politique et culturelle car elles n'ont tout simplement pas été conçues ni pensées pour accueillir une population si importante.

Pour finir, la question essentielle qui nous semble aujourd'hui pertinente n'est certainement pas d'éradiquer mais de maîtriser l'apparition des bidonvilles, car leur résurgence semble faire partie du cycle urbain, mais plutôt de (re) penser une politique de la ville différemment, en élaborant une stratégie propre au mode de vie algérien, en favorisant le développement des petites agglomérations, en incitant, via des actions sociales et économiques concrètes, à l'établissement et la pérennisation des populations dans les zones intérieures du pays, et surtout en redonnant vie aux zones rurales et aux activités rurales qui n'existeront plus d'ici la fin du siècle.

Les bidonvilles sont à notre sens l'un des éléments composant les marginalités urbaines créées par la métropolisation. Toutefois, les banlieues françaises pouvant être considérées comme des espaces marginalisés, subissent également les effets de la métropolisation. Nous verrons

¹ Les loyers exigés dans les zones urbaines sont extrêmement élevés, ils ne reflètent pas les prix officiels et déclarés en plus de l'exigence du versement du loyer un an à l'avance.

² Selon les estimations du World Urbanization Prospect, en 2050, 82 % de la population algérienne sera urbaine.

dans les sections suivantes comment le modèle des grands ensembles a transfiguré les périphéries françaises et aujourd'hui algériennes faisant d'elles des espaces ségrégués. Nous expliquerons également comment les aspects ségrégatifs qui marquent ces lieux agissent sur le développement de mouvements sociaux violents à l'origine de la crise dans les banlieues.

SECTION 3 : LES INCIDENCES DE LA METROPOLISATION SUR LES BANLIEUES

L'urbanisation massive des périphéries urbaines constitue un facteur déterminant dans la modification de la morphologie urbaine et de la géographie sociale des villes. L'évolution de ce que nous appelons « *béton-ville* » en France et leur transposition en Algérie constitue un élément majeur de la compréhension des phénomènes ségrégatifs vécus par les populations des banlieues. A cet égard, nous évoquerons successivement ces évolutions en France et en Algérie afin de préciser dans un second paragraphe les aspects ségrégatifs à l'origine de la crise dans les banlieues.

Paragraphe 1 : Les banlieues « à la française » ou la transfiguration des périphéries urbaines par les béton-villes

I- Les résultats de la métropolisation économique sur les formes urbaines qui ceinturent les villes

Lorsque nous évoquons le terme « *banlieue* » aujourd'hui, pour beaucoup la première pensée qui nous vient à l'esprit est celle des cités HLM avec leurs ensembles de barres et de tours surpeuplées et qui cumulent les difficultés sociales et économiques. Mais il est intéressant de savoir qu'à l'origine la banlieue avait une autre acception. De même qu'en fonction de la société, ce terme peut avoir une connotation positive. C'est notamment le cas en Amérique où la banlieue (*suburb*) n'a pas de signification idéologique ou historique mais renvoie aux *immenses espaces qui entourent les villes où les populations se regroupent le plus souvent par affinité et selon leur niveau de ressources*¹. Les américains n'ont en effet aucune difficulté à se définir à partir de leurs identités collectives et ethniques, alors qu'en France, cette conception est difficilement acceptable.

Le premier usage du terme banlieue était de nature juridique et se référait au droit féodal, il servait à déterminer le lieu jusqu'auquel s'étendait la juridiction de la ville². Au 19^e siècle, la banlieue correspondait à la zone urbanisée en dehors des limites de la ville-mère. Aujourd'hui, sur le plan géographique, la banlieue est définie comme « *un espace urbanisé*

¹ Hervé Vieillard-Baron, « *Des banlieues françaises aux périphéries américaines : du mythe à l'impossible confrontation ?* », in Hérodote, 2006/3, n° 122, pp. 10-24.

² Jean-Claude Boyer, « *Les banlieues en France* », Armand Colin, Paris, 2000, p. 9 : « *La banlieue était le territoire d'environ une lieue de rayon (quelque 4 km dans une grande partie du Moyen Âge) sur lequel s'exerçait l'autorité de la ville. Mais on note dès l'Ancien Régime un second sens plus général : une certaine étendue de pays qui est autour d'une ville et qui en dépend* ».

situé à la périphérie d'une ville centre et dépendant de celle-ci pour les emplois, les services (notamment les commerces) et les transports »¹, alors que sur le plan sociologique, la banlieue renvoie à une forme de société marginalisée, mise au ban.

Dès le XIII^e siècle, des exodes périodiques de citadins étaient provoqués par la crainte des épidémies qui sévissaient dans les villes. C'est donc la volonté d'isolement rural qui est à l'origine de l'apparition des premières banlieues modernes. A cette époque, l'industrialisation induisait une extension des villes qui poussait les citadins à s'éloigner de plus en plus du centre des villes dont l'atmosphère devenait de plus en plus malsaine. D'ailleurs, un reporter du *Quarterly Review*² faisait remarquer, en 1850, que « *rien n'éloigne autant les riches des quartiers pauvres que la peur d'une promiscuité de la crasse* »³. En 1960 aux Etats-Unis, 61% des habitants de la banlieue de Cleveland reconnaissaient – à l'occasion d'une enquête d'opinion publique- avoir choisi cette résidence [en banlieue] pour des raisons de salubrité. Alors que 48% des habitants invoquaient des conditions de scolarisation ou d'accession à la propriété et seulement 28% désiraient avoir une cour ou un jardin⁴.

Toutefois, les banlieues auxquelles nous faisons référence dans nos propos concernent les banlieues constituées de grands ensembles (*Figure 21*). En nous référant aux études sociologiques et géographiques⁵, nous constatons que c'est l'industrialisation des villes qui est à l'origine du développement des banlieues, par l'installation des usines aux périphéries des villes et par la construction de logements destinés aux ouvriers d'usine à proximité de leur lieu de travail. D'autres éléments ont également participé à la convergence d'une certaine catégorie de population vers les périphéries urbaines, notamment après la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces éléments nous pouvons citer : la rénovation urbaine – en démolissant des constructions précaires et insalubres-, la croissance démographique, l'exode rural, la déprolétarianisation des centres-villes ainsi que le changement de mœurs familiales (décohabitation des jeunes).

Durant la seconde moitié du 20^e siècle, les formes, ainsi que les modalités de croissances des villes européennes ou arabes ont subies de profondes modifications, touchant non seulement

¹ Définition Encyclopédie Larousse [En ligne] : <http://www.larousse.fr/encyclopedia/divers/banlieue/25508>

² Revue trimestrielle créée par John Murray, éditeur londonien en 1809.

³ Mumford Lewis, *La cité à travers l'histoire*, Marseille, Agone, 2011, p. 692.

⁴ Ibid, p. 691.

⁵ Notamment, Jean-Claude Boyer, « *Les banlieues en France* », Armand Colin, Paris, 2000, 206 pages.

les métropoles mais également les villes moyennes et les petites villes « dont l'émergence ou le développement concourent à la densification des réseaux urbains nationaux »¹.

C'est vers les années 1950 que s'est développé l'habitat, qualifié par la suite de « grands ensembles ». Ces formes architecturales ont d'ailleurs été qualifiées de « casernes »² par le mouvement situationniste : « pour éviter toute rupture d'harmonie, [les architectes urbanistes] ont mis au point quelques taudis types, dont les plans servent aux quatre coins de France. Le ciment armé est leur matériau préféré. Ce matériau se prêtant aux formes les plus souples, on ne l'emploie que pour faire de maisons carrées. [...] Dans leurs œuvres, un style se développe, qui fixe les normes de la pensée et de la civilisation occidentale du vingtième siècle et demi. C'est le style « caserne » et la maison 1950 est une boîte »³.

Bien que les antagonistes considéraient ces formes architecturales comme des cellules juxtaposées, les grands ensembles étaient considérés, par beaucoup comme un véritable symbole de progrès, tant au regard des modes de constructions, de l'économie mais également car ces habitations offraient un confort auquel, leurs nouveaux habitants, n'étaient que peu habitués.

Figure 21 Vue aérienne du quartier des Minguettes - banlieue lyonnaise en 1961



Crédit photo George Vernard

L'effervescence urbaine a duré près de trente années et a principalement touché les périphéries des villes, qui ont finalement formé une armature urbaine qui enserré la ville.

¹ Pierre Signoles, « Acteurs publics et acteurs privés dans le développement des villes du Monde Arabe », in « L'urbain dans le Monde Arabe : politiques instruments et auteurs », Pierre Signoles et al. CNRS Editions, Paris, 1999, p.21-22.

² L'internationale lettriste ira même jusqu'à accuser Le Corbusier de « poursuivre l'entreprise de domestication et de contrôle commencé par Haussmann », considérant que « Aujourd'hui, la prison devient l'habitation-modèle, et la morale chrétienne triomphe sans réplique, quand on s'avise que le Corbusier ambitionne de supprimer la rue. Car il s'en flatte. Voilà le programme : la vie définitivement partagée en îlots fermés, en sociétés surveillées ; à la fin des chances d'insurrection et de rencontres ; la résignation automatique ». « Les gratte-ciel par la racine », in Guy Debord présente Potlatch, p. 38, cité par cité par Philippe Smay, « Une ville pour une autre vie. Henri Lefebvre et les situationnistes », Métropoles [En ligne], 4-2008, mis en ligne le 18 décembre 2008.

³ « Construction de taudis » in Guy Debord présente Potlatch (1954-1957), cité par Philippe Smay, « Une ville pour une autre vie. Henri Lefebvre et les situationnistes », Métropoles [En ligne], 4-2008, mis en ligne le 18 décembre 2008.

Bien que le terme grand ensemble nous soit largement familier aujourd'hui, ce terme, qui n'a aucune définition juridique, fut employé pour la première fois¹ dans la circulaire Guichard laquelle, comble de l'ironie, mettait fin à la construction des grands ensembles. Aucune définition juridique, ni même architecturale (officielle) n'existe, toutefois, plusieurs critères permettent de les identifier : ce sont des ensembles de construction allant de 500 à 1000 logements au minimum (en fonction de l'année de construction et du minimum requis pour la réalisation d'une ZUP), d'une conception répétitive sous forme de barres et de tours, en rupture avec le tissu urbain de la ville² dont elle doit, normalement être autonome mais dont elle dépend au final. La construction des grands ensembles devait à la fois résoudre la crise du logement et permettre l'industrialisation du bâtiment.

Les formes urbaines choisies pour la réalisation des grands ensembles ont subi l'influence des principes posés par la Charte d'Athènes³ (avec à sa tête Le Corbusier), mais également l'influence Nord américaine, dans une volonté anticonformiste de réaliser des grattes ciels. Toutefois, le résultat fut tout sauf anticonformiste puisque les grands ensembles ne ressemblent en rien aux grattes ciels Newyorkais mais plus à une masse d'habitations aux formes monotones et répétitives.

Entre 1950 et 1970, 5.803.600 logement furent construit en France (155.400 HLM ; 199.600 logements aidés par l'Etat ; 101.300 logements non aidés)⁴. Cependant, le coût du foncier obligeait les constructeurs à ériger ces constructions sur des terrains de plus en plus éloignés des centres-villes, où les coûts étaient plus abordables mais qui étaient également sous équipés. Et c'est vers la fin des années 1960 que la situation est devenue évidente, alors que les grands ensembles devaient être un lieu d'espoir, ces villes-nouvelles se sont avérées être un véritable lieu de désenchantement laissant la place à une crise urbaine et sociale sans précédent non résolue à ce jour.

Au début des années 1970 la question des grands ensembles, ou des banlieues pour utiliser un terme générique, se mue d'un problème urbanistico-architectural en un problème social et sécuritaire. Alors que les premiers débats apparaissent après l'apparition, dès les années 1960,

¹ Nous évoquons ici le premier emploi dans un document à caractère normatif. En revanche, la paternité de ce terme revient à l'urbaniste Maurice Rotival qui l'a utilisé, pour la première fois, dans un article intitulé « *Les grands ensembles* », in *L'architecture d'aujourd'hui*, n°6, juin 1935, pp. 57-72.

² Il existe quelques exceptions de grands ensembles réalisés à l'intérieur de la ville mais dans des zones urbaines peu urbanisées, tels que La Duchère (Lyon 9^e) et le quartier des Etats-Unis (Lyon 8^e).

³ La première publication de la Charte d'Athènes a été faite en 1943 et son élaboration remonte au IV^e congrès international d'architecture moderne (CIAM). Les principes posés par cette charte incitent à construire vite et pas cher, par exemple le mètre carré construit à Sarcelles était à 2 francs, soit 30 centimes d'euros. V. Florence Tourette, *Développement social urbain et politique de la ville*, Gualino éditions, Coll. Mémentos, 2005, p. 89.

⁴ Source ministère de l'Equipement, cité par Christine Mangin, « *La solution des grands ensembles* », in *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 64, octobre- décembre 1999, pp. 105-111.

de ce que beaucoup ont appelé la sarcellite, ou la « *maladie des grands ensembles* » qui désignait un ensemble de difficultés liés à la vie dans les grands ensembles : ennui, suicide et délinquance sont des éléments qui ont fait tirer la sonnette d'alarme pour en interdire la construction suite à la promulgation de la circulaire Guichard en 1973¹.

La crise économique des années 1970, la fermeture des usines et l'augmentation fulgurante du chômage ont entraîné le départ des classes moyennes, remplacées par des populations dans le besoin. Difficultés financières, sentiment de marginalisation et d'exclusion, urbanisme de masse incitent les gouvernements français à entreprendre une humanisation de ces cités dorts notamment par le biais de la politique de la ville et de la rénovation urbaine².

Cette politique des grands ensembles ne s'est malheureusement pas limitée aux frontières françaises actuelles, mais a également été appliquée en Algérie, à l'époque coloniale, et durant la période post-indépendance jusqu'à aujourd'hui.

II- La transposition du modèle des béton-villes en Algérie et leurs évolutions à travers le prisme du Schéma national et régional d'aménagement du territoire

Tel que nous l'évoquons ci-dessus, les modèles de construction français ont été transposés en Algérie d'abord lors de la période coloniale, par le gouvernement français, puis, après l'indépendance, par le gouvernement algérien. A l'instar des ZUP françaises, l'Algérie a adopté un mode d'urbanisation lequel est, bien que de nom différent, d'impact similaire à celui des ZUP. En effet, tel que nous l'évoquons dans le chapitre précédent³, le mode d'urbanisation par le biais des ZHUN (zone d'habitation urbaine nouvelle) a permis de constituer un premier paysage urbain proche de celui des banlieues françaises, qui s'est accentué au fil des années par les prescriptions des différents documents d'urbanisme (PDAU et POS).

Cependant, ce mode d'habitation moderne, pour ne pas dire européen, n'est pas du tout en adéquation avec le mode de vie algérien. Ces logements empilés les uns sur les autres ne tiennent pas compte des spécificités culturelles, religieuses, ni même climatiques. Le modèle

¹ Circulaire du 21 mars 1973 relative aux formes d'urbanisation dites de « *grands ensembles* » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat.

² Nous aborderons cet aspect en détail lorsque nous évoquerons la tentative de traitement de la criminalité par la rénovation urbaine (le cas de La Duchère), dans la Partie 2, Chapitre 2, Section 2, Paragraphe 1.

³ Partie 1, Chapitre 1, Section 2, Paragraphe 1 sur l'urbanisme des villes algériennes durant la phase post-indépendance.

architectural algérien, différent d'une région à une autre, a été délaissé au profit d'un modèle urbain où le maître mot est « *fonctionnalité* ». Les ZHUN algériennes sont les jumelles des ZUP françaises : « *industrialisation de la construction, cellules-type, façades répétitives et monotones, plans de masses abolissant la rue et banalisant l'espace public* »¹, telles sont les caractéristiques des ZHUN algériennes. Ces logements et ces immeubles ont peu à peu été transformés, appropriés et adaptés par et pour leurs habitants. Les loggias ont été fermées pour plus d'intimité et le plus souvent pour être transformées en chambres supplémentaires², les espaces en rez-de-chaussée ont été clôturés afin d'en faire un espace privatisé. Alors que certains appartements en rez-de-chaussée ont été amputés d'une pièce, donnant sur la rue, afin d'y accueillir un commerce, offrant ainsi une rentrée d'argent supplémentaire aux familles entassées dans ces logements. Ce type de logement en série utilisé pour les ZHUN, concerne également toutes les formes de constructions engagées par l'Etat algérien dans le cadre des différents programmes quinquennaux de construction entamés depuis 1999, y compris à Oran. Au début des années 1980, l'espace urbain oranais présentait une nette différenciation entre le centre, la périphérie et les secteurs périurbains. Durant les années 1980, les zones Sud et Est de la ville se sont développées, mais ces quelques poches d'habitat restaient néanmoins différenciées de la ville et n'y étaient pas intégrées, à l'époque. Le périmètre d'extension prioritaire de la ville étant à l'Est, c'est cette zone là qui a subi les plus grands bouleversements, causant une perturbation dans la progression radioconcentrique de la ville³. En réalité l'extension de la ville ne s'est pas faite par progression de la ville, tel qu'il était prévu par les documents d'urbanisme, mais elle s'est faite par l'intégration des différents bourgs situés en périphérie, principalement dans la partie Est et Sud-Est de la ville (Belgaïd, Sidi El Bachir, Fernand-ville, Bernard-Ville, Sidi Marouf, Es Senia) et un bourg pour la partie Sud-Ouest (Ain Beida). L'étalement de la ville s'est accompagné de nouveaux programmes de constructions (lotissements, habitat collectif) situés dans la périphérie de la ville, et souvent sous équipés, réduisant ainsi fortement les terres agricoles qui entouraient la ville.

En effet, si nous nous rapportons aux prescriptions du PDAU d'Oran (élaboré en 1998), dont l'axe majeur était une réorganisation de l'espace, nous constatons que les prescriptions de cet instrument d'urbanisme, qui s'exprime à travers un périmètre d'application recouvert par 66 POS, sont en réalité centrées sur la réalisation de logements. Si nous étudions l'évolution

¹ Najet Mouaziz-Bouchentouf, « *Le logement social à Oran. Conception, usages et ébauches d'évaluation* », Revue de l'Est [En ligne], Vol. 54, n° 3-4, 2014, mis en ligne le 11 février 2015. URL : <http://rge.revues.org/5312>.

² La plupart de ces logements sont des trois pièces et ne tiennent pas du tout compte du nombre de personnes dans une famille moyenne (dans les années 1970 il était de 8 personnes par foyer, selon les statistiques officielles)

³ Et ce malgré une volonté récente de recréer un développement radioconcentrique de la ville par la création d'un quatrième boulevard périphérique qui entoure la ville ainsi que les périphéries qu'elle contient aujourd'hui.

urbaine de la ville d'Oran, nous constatons que toute la périphérie oranaise, à commencer par la périphérie Est (secteur USTO, Bir el Djir, Fernand Ville, Canastel, Sidi Chami) s'est densifiée selon deux formes : les lotissements et les zones urbaines d'habitat collectif. Les surfaces urbanisées dans les communes périphériques d'Oran sont passées de 2695 hectares en 1998 à 4687 hectares en 2015. De même le nombre de logements recensés dans les trois principales communes limitrophes à Oran (Sidi Chami, Bir el Djir, Es Senia) est passé de 41.316 hectares construits en 1998 à 85.528 hectares en 2008. De plus, si nous comptabilisons les différents secteurs urbanisés ou à urbanisation future prévus par les POS¹ applicables à Oran, nous nous rendons compte que les différents POS prévoient encore près de 17 km² de surface à urbaniser dans un court et moyen terme.

La question qui nous semble primordiale aujourd'hui est : jusqu'à quand se poursuivront ces constructions génératrices de difficultés ? Si nous nous référons aux prescriptions du SNAT (Schéma National d'Aménagement du Territoire), nous constatons que son objectif premier est de poursuivre la métropolisation d'Oran décliné en quatre orientations majeures :

- La durabilité du développement : par la prise en compte des impératifs environnementaux et la recherche des équilibres sociaux
- L'ouverture à l'international et au régional
- L'attractivité territoriale : en assurant des services urbains de qualité, en mettant à niveau ses territoires (infrastructures, équipements, ...), en requalifiant les tissus urbains, en valorisant l'activité économique (agricole, industrie, services supérieurs...), en développant l'économie du savoir et l'intégrer dans le développement économique et social du territoire
- L'intégration territoriale : par le redimensionnement de l'intercommunalité compte tenu des intérêts et des solidarités².

Sur le plan urbain, la mise en œuvre de ces orientations implique que le SDAAM (Schéma Directeur de l'Aménagement de l'Aire Métropolitaine) d'Oran réalise une restructuration urbaine, avec une mise à niveau des quartiers résidentiels aux standards internationaux. Cependant, dans une wilaya urbanisée à 92 % et où la population urbaine est agglomérée à 98 % (*Figure 22 et 23*), aucune mesure concrète, de rééquilibrage du territoire n'est envisagée ! Et bien que le SNAT prenne en considération la saturation du foncier à Oran en imposant le report de l'urbanisation dans des sites proches des communes périphériques, sur

¹ Ces documents décomposent le territoire oranais en 4 types de zones : les SU (secteurs urbanisés), SAU (secteurs à urbaniser, horizon 10 ans), SUF (secteurs à urbanisation future, horizon 20 ans), SNU (secteurs non urbanisables)

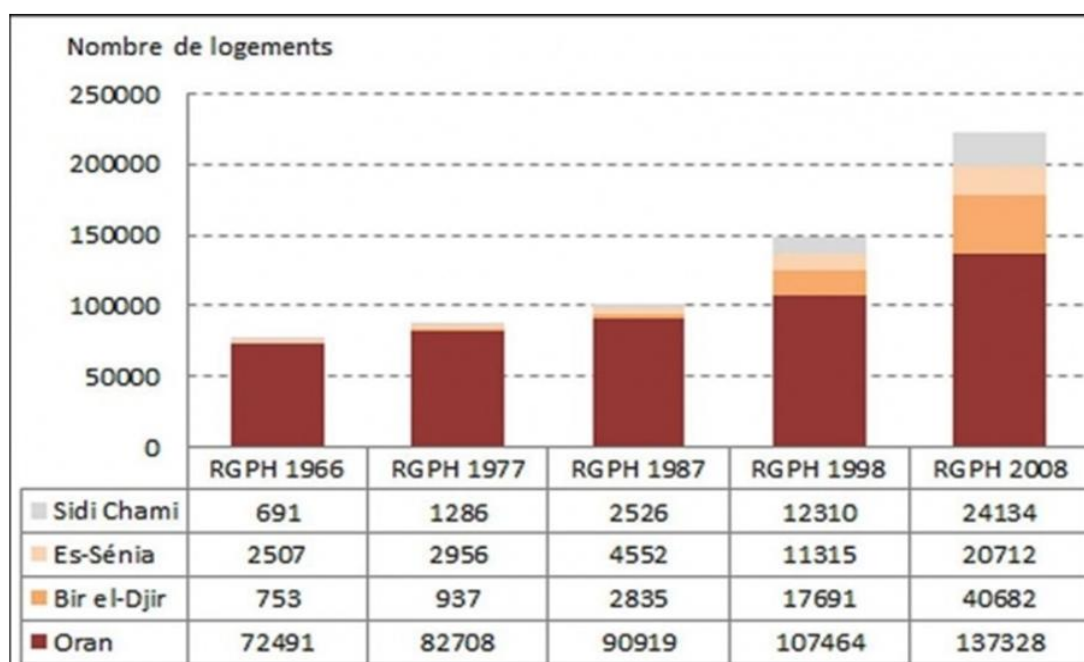
² SNAT – Oran. Document obtenu auprès d'un bureau d'étude en urbanisme.

le terrain nous constatons que cette urbanisation ne suit en aucun cas une forme d'habitation semi-rurale mais est constituée de cités identiques à celles que l'on retrouve dans les périphéries limitrophes d'Oran. Ces barres d'immeubles, certes beaucoup moins hautes que celles que l'on retrouve à Oran n'en sont pas moins inadaptées au mode de vie semi-rural de ces populations, ces constructions défigurent et enlaidissent ces espaces à dominante agricole. Le même constat est fait dans la partie littorale d'Oran qui, malgré la loi montagne et littoral connu une profonde transformation en à peine 20 ans, passant de l'état vierge en une zone où fleurissent des logements.

Au-delà de ces aspects qui nous permettent de constater que les instruments d'urbanisme opérationnel ne tiennent pas compte des recommandations du SNAT, l'aménagement de la ville d'Oran, notamment la réalisation des projets de construction de grands ensembles se fait souvent au coup par coup, en fonction des mesures politiques décidées de manière concentrée. S'en suit une modification des PDAU puis des POS à posteriori, afin de régulariser la situation des constructions¹. Tel a été notamment le cas lors de la réalisation du nouveau pôle universitaire d'Oran, situé à proximité d'un stade prévu pour accueillir 40.000 personnes, tous deux entourés de grands ensembles, dans la zone où la densité de population est la plus élevée.

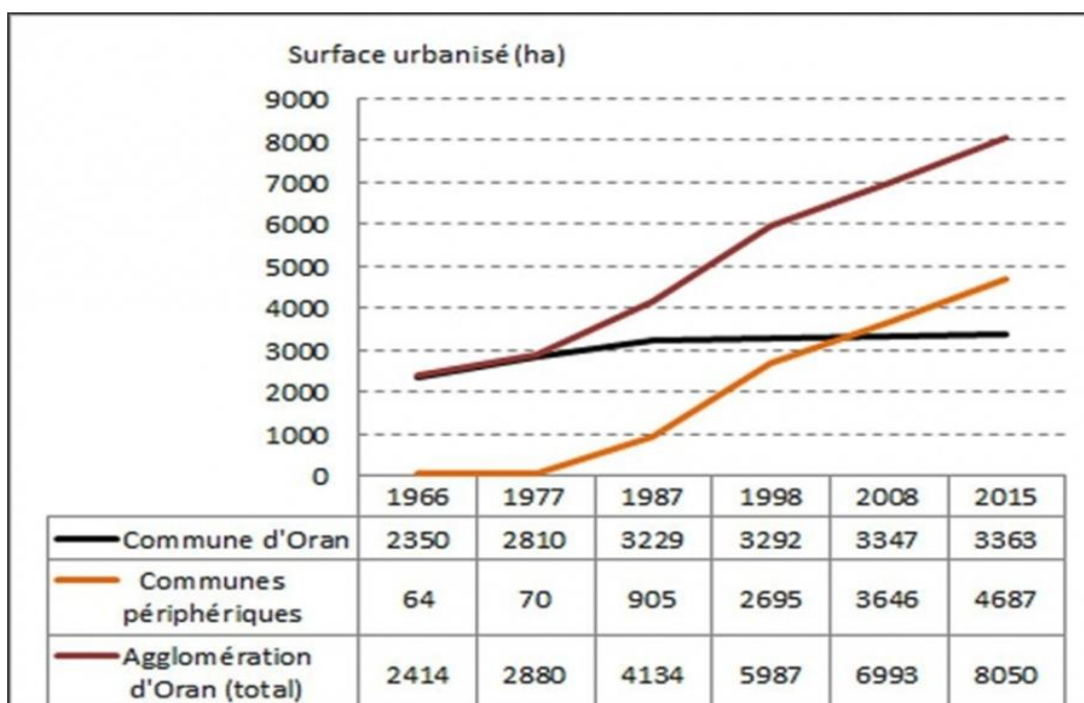
¹ Entretien avec un haut responsable de l'ANAT (Agence National d'Aménagement du Territoire) dont nous respectons l'anonymat.

Figure 22 Croissance du Parc de logement de l'agglomération oranaise (1966-2008)



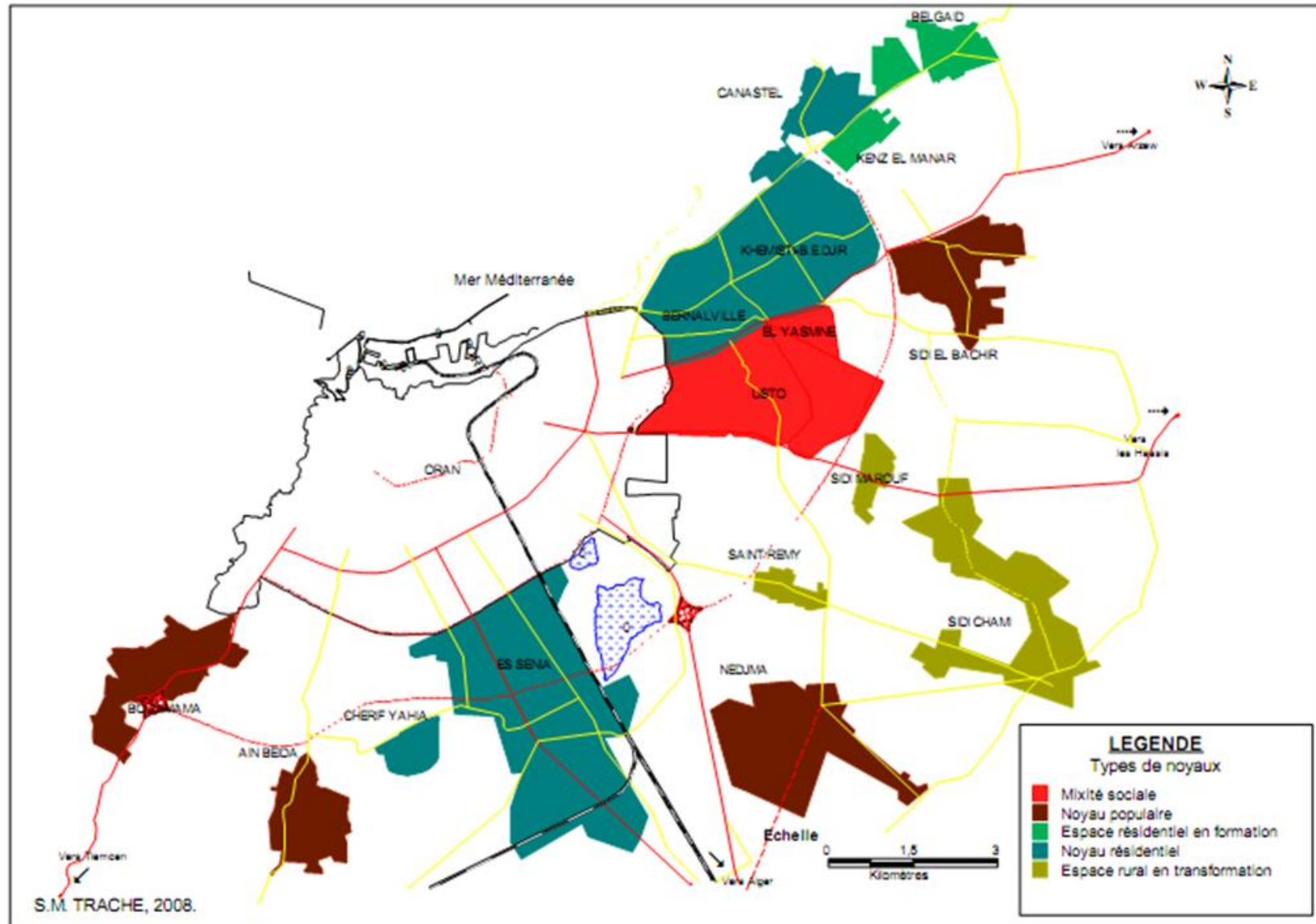
Youssef Kadri et Mohamed Madani, « L'agglomération oranaise (Algérie) entre instruments d'urbanisme et processus d'urbanisation », *EchoGéo [En ligne]*, 34/2015, mis en ligne le 15 décembre 2015. URL: <http://echogeo.revues.org/14386>.

Figure 23 Croissance de l'urbanisation de l'agglomération oranaise (1966-2015)



Youssef Kadri et Mohamed Madani, « L'agglomération oranaise (Algérie) entre instruments d'urbanisme et processus d'urbanisation », *EchoGéo [En ligne]*, 34/2015, mis en ligne le 15 décembre 2015. URL: <http://echogeo.revues.org/14386>.

Figure 24 Structure de l'habitat dans les espaces périurbains d'Oran



Sidi Mohamed Trache, *Mobilités résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010, 369 pages.

La métropolisation des villes algériennes résulte d'un ensemble d'éléments constitutifs des orientations économiques et politiques liés aux choix d'une politique libérale exacerbée par une croissance effrénée de l'économie du commerce. S'ajoute à cela la facilitation du marché automobile, afin de pallier la déficience flagrante du réseau ferroviaire, lequel, en facilitant le déplacement des marchandises et des personnes, a permis la forte progression des mobilités résidentielles¹. Parmi les effets de la métropolisation dans la ville d'Oran on peut citer la différenciation économique et sociale des zones urbaines.

Oran a longtemps bénéficié d'une réputation de ville moderne et équilibrée dans son urbanisme, réputation actuellement totalement démentie par l'anarchie et le désordre de sa nouvelle périphérie et la dégradation de ses quartiers anciens.

En Algérie, comme en France, au moment de la création des grands ensembles, le résultat est le même : entassement, promiscuité, absence de VRD et manque d'équipements socioculturels et surtout ras le bol général de la population. Si nous effectuons une comparaison entre la situation des populations des grands ensembles français et algériens, nous constatons que, contrairement à ce qui est très souvent évoqué dans les médias français, l'immigration et l'intégration ne constituent en rien des éléments tangibles pouvant servir de faire valoir à des politiques sécuritaires tendancieuses, parfois à la limite du racisme et de la xénophobie. Il est évident que le sentiment de rejet, ressenti par les habitants des banlieues françaises est exacerbé par l'élément d'extranéité qu'on leur renvoie à travers des discours centrés sur l'immigration et sur leur non-intégration. Toutefois, il est patent de rappeler que les auteurs des émeutes, par exemple, ne sont pas étrangers, mais bien français, et nés en France. De même qu'en Algérie, les auteurs des émeutes sont algériens, nés en Algérie et qui n'ont jamais, pour la grande majorité d'entre eux, quitté l'Algérie. Dès lors, il est aujourd'hui urgent de s'intéresser à l'essence même du problème, lequel est, selon notre analyse, lié aux aspects socio-économiques qui se reflètent par des constructions urbaines qui en deviennent le portrait type.

En France, comme en Algérie, nous sommes face à un aménagement du territoire quasi identique : un terrain vague où règne une forme d'analogie de la forme urbaine, dans lesquels sont entassées, des populations qui cumulent les difficultés sociales et économiques et qui ont pour point commun de leurs révoltes le sentiment d'exclusion et les inégalités sociales.

¹ Nadir Boumaza, « *La ville algérienne 50 après l'indépendance, un chantier ouvert à tous vents* », in *Villes et métropoles algériennes*, hommage à André Prenant, Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, édition l'Harmattan, 2015, p 46.

En réalité, les grands ensembles sont aujourd’hui des ceintures urbaines qui étranglent les villes et qui acculent les pouvoirs publics par les seuls moyens qui leur permettent d’exprimer leur ras-le-bol : la violence.

Figure 25 Répartition de la densité de population par commune à Oran (données DSPB 2013)

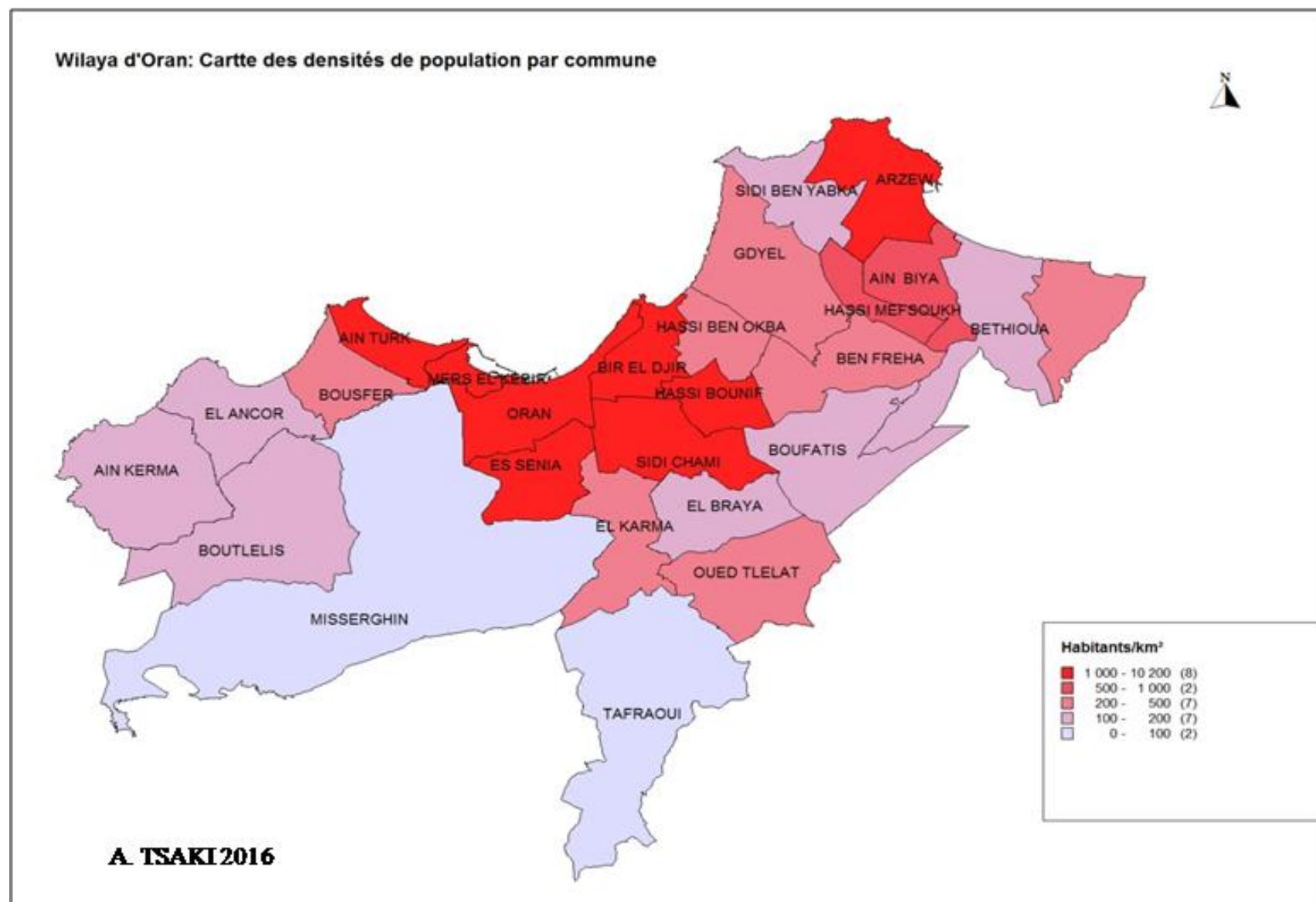


Figure 26 Répartition des logements par commune à Oran (données DPSB 2013)

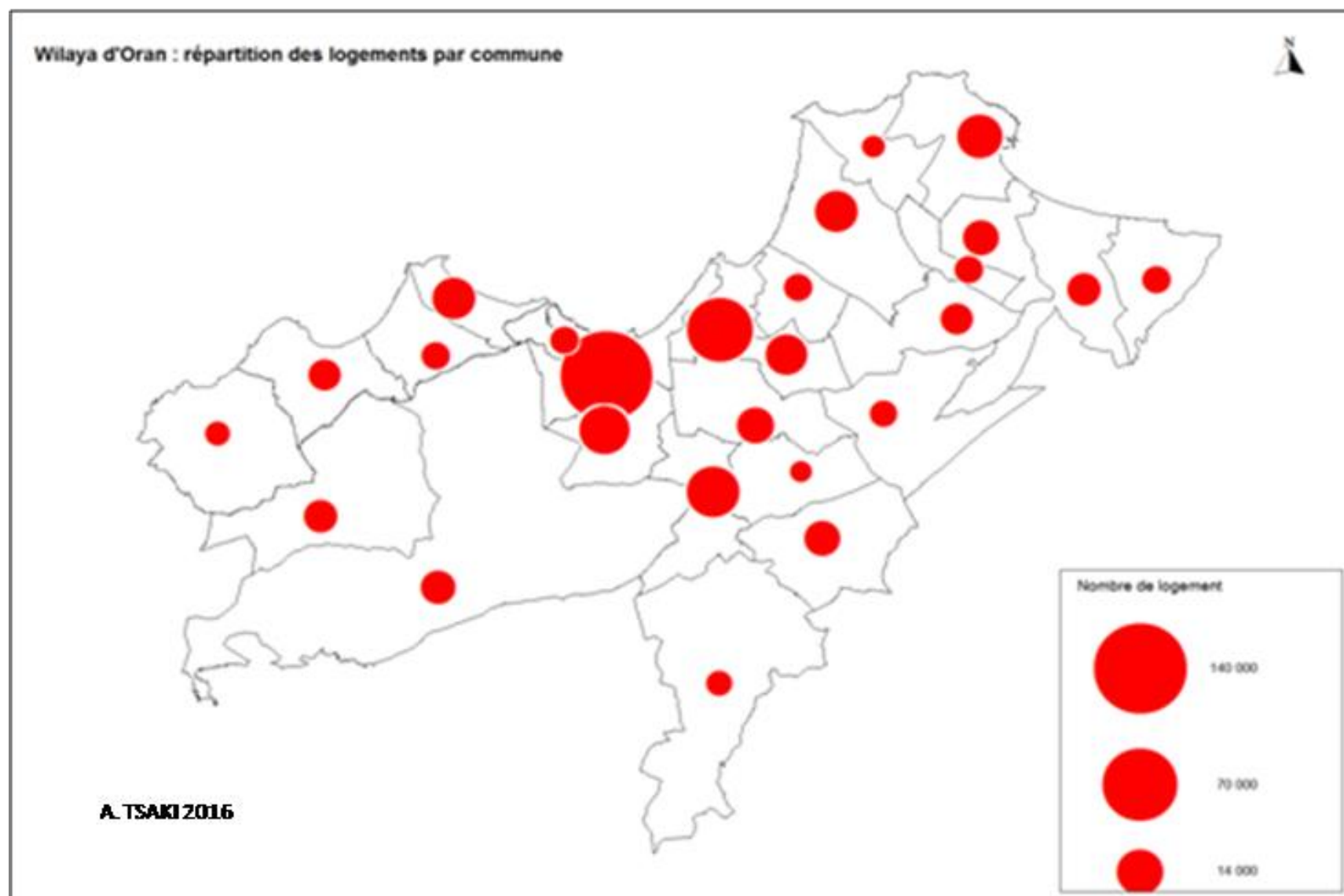
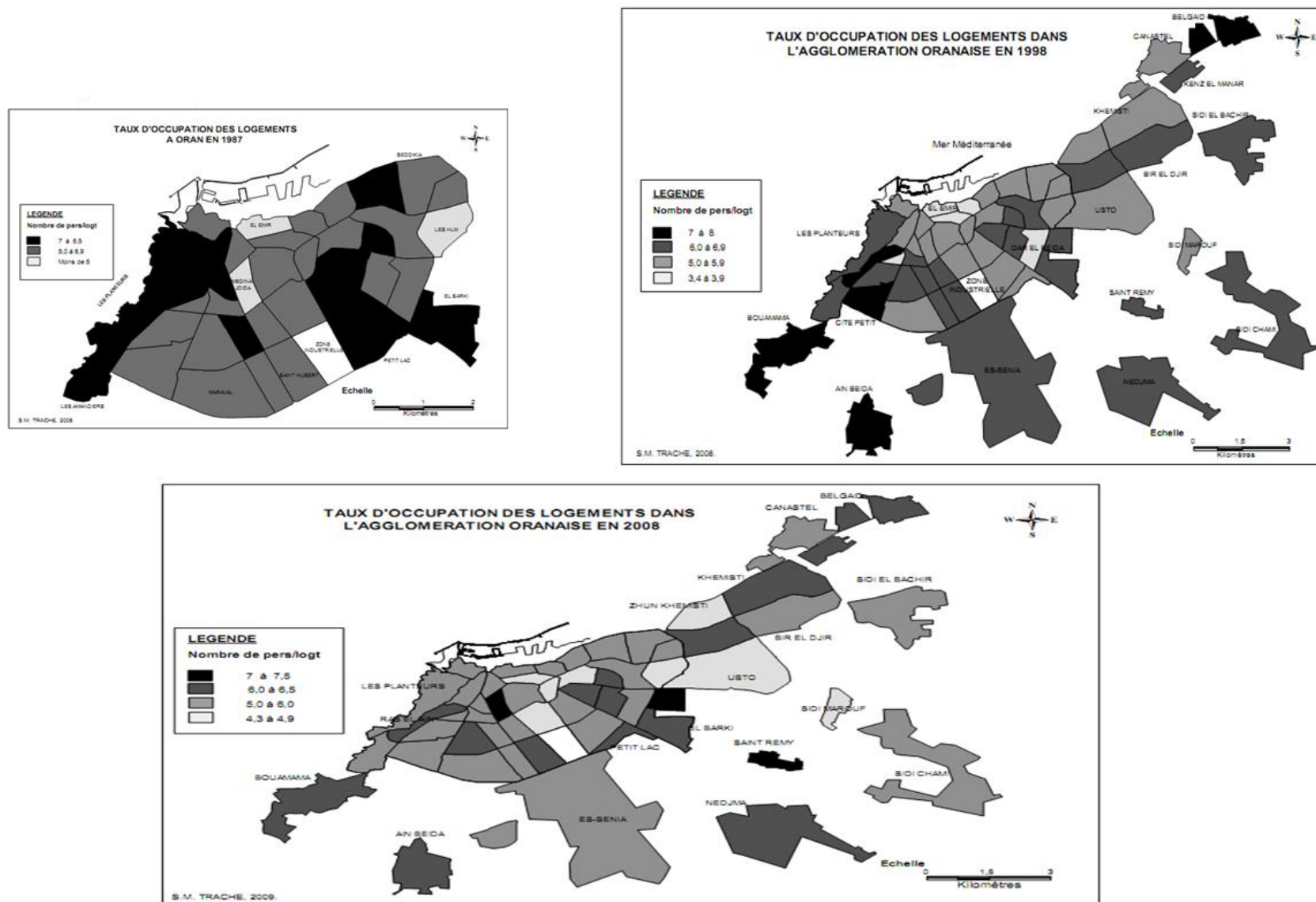


Figure 27 Evolution du taux d'occupation par logement dans l'agglomération oranaise de 1987 à 2008



Sidi Mohamed Trache, *Mobilités résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010, 369 pages.

Figure 28 Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) - Horizon 2025 (source: Ministère de l'Aménagement territoire e de l'équipement)

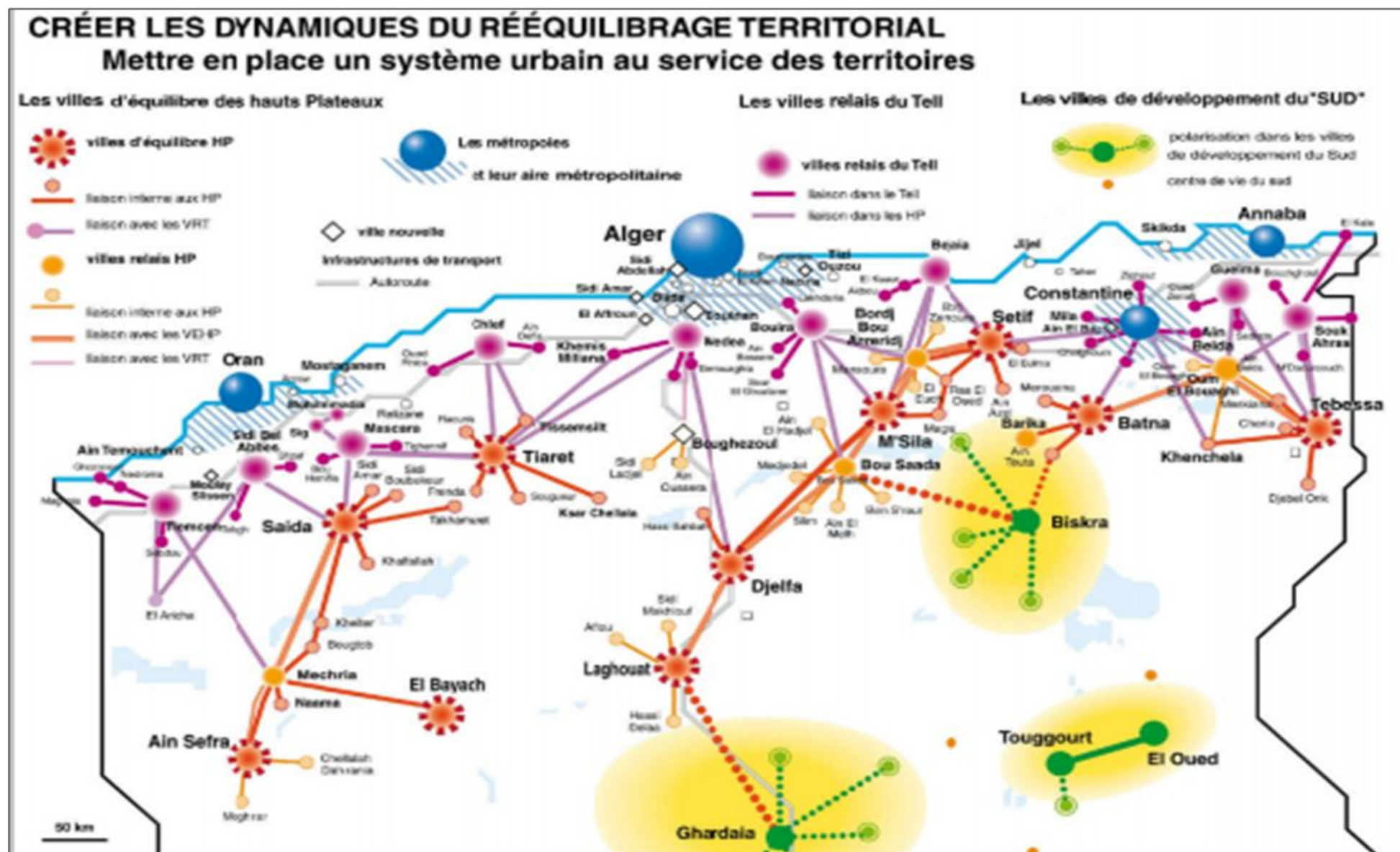
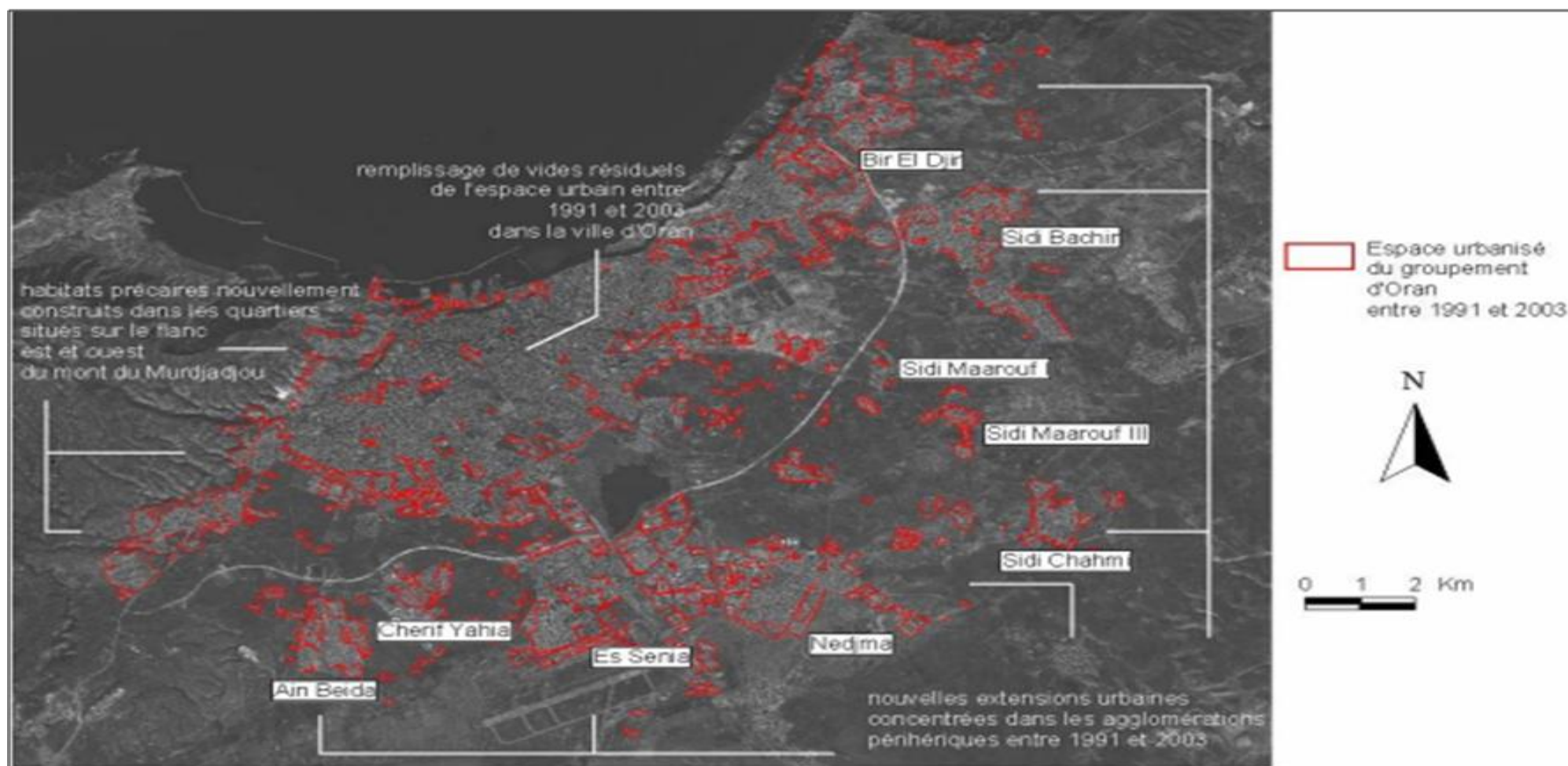
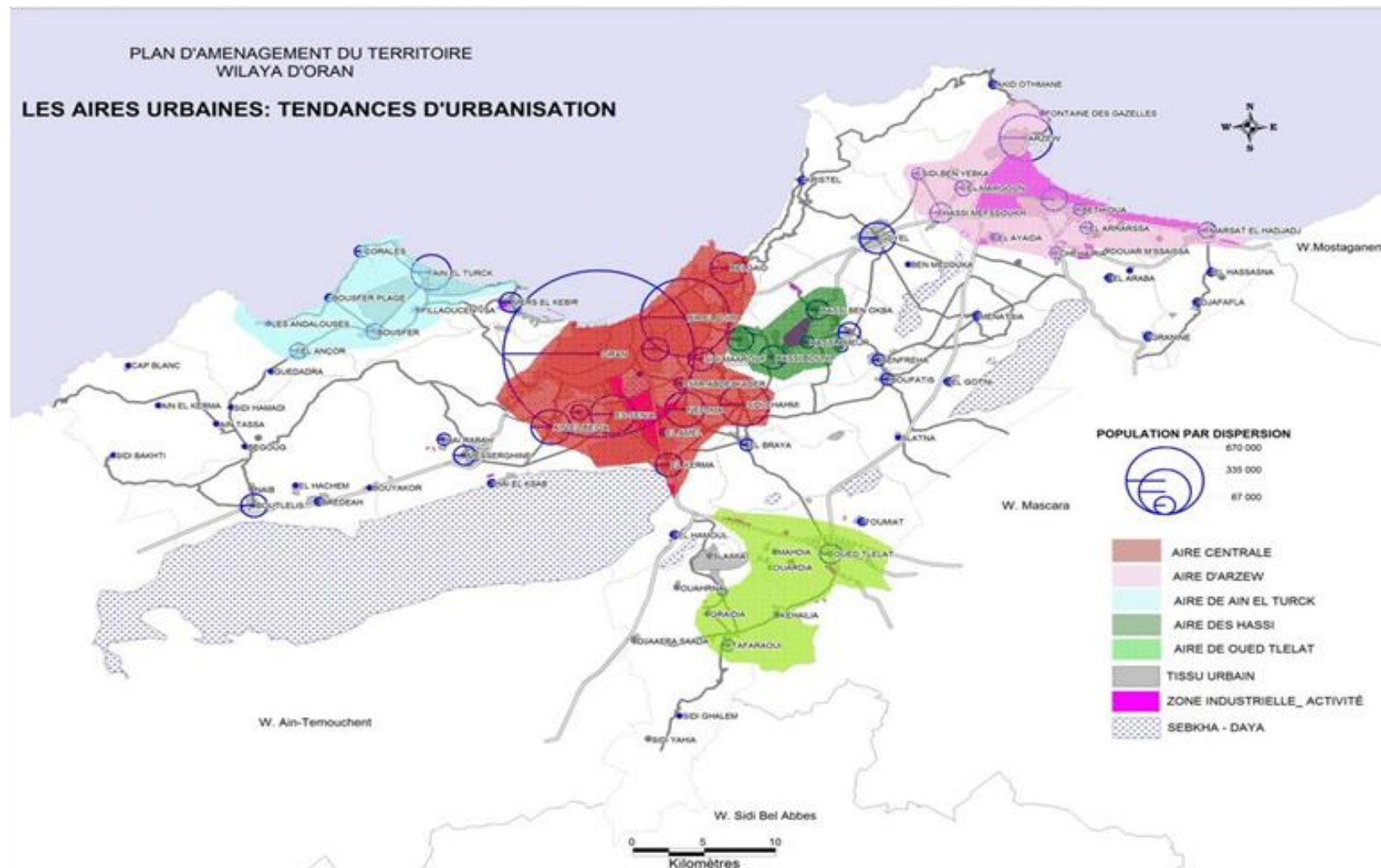


Figure 29 Concentration dans la périphérie oranaise de nouveaux tissus urbains construits entre 1991 et 2003



Fouzia Bendraoua, *Dynamique urbaine, instruments d'urbanisme et réalité terrain du groupement urbain d'Oran (Algérie). Création d'un SIG et Imagerie spatiale*, Thèse de Doctorat en géographie, Université Mame-La-Valée, soutenue le 14 décembre 2005.

Figure 30 Tendances d'urbanisation de l'aire urbaine oranaise



Carte bureau d'étude délégation régionale de l'ANAT à Oran, 2015

Paragraphe 2 : Les aspects ségrégatifs à l'origine de la crise dans les banlieues

Depuis de nombreuses années se pose la question de l'usage et de la fonction du logement. L'évolution de la société et de facto de la cellule familiale conjuguée avec l'évolution des comportements urbains ont conduit à une métamorphose des pratiques résidentielles à la fois sur le plan spatial et économique¹. Afin de décrypter au mieux l'articulation des logiques de mobilités sociales et familiales, de nombreuses études sont menées depuis plus d'une cinquantaine d'années, en Amérique, en Europe et plus récemment en Afrique, prenant en compte des données anthropologiques et sociales².

La compilation de ces études³ a mis en évidence deux modes d'évolution, le premier est relatif aux sociétés du Nord, économiquement plus riches et structurellement plus développées que les sociétés du Sud. Dans ces sociétés occidentales, le travail a évolué, s'est flexibilisé, mais s'est également paupérisé. Les pays du Sud connaissent quant à eux une apparition d'une classe moyenne – au statut parfois précaire- qui contribue à la fluidification des mobilités sociales et modifie, de fait, les modes de vie, les comportements de consommation et les formes d'urbanisation devenus similaires aux sociétés du Nord, pourtant structurellement et économiquement plus avancées.

Deux éléments entrent en compte dans ces modifications comportementales, tout d'abord la généralisation des transports motorisés, lesquels, en réduisant les distances ont modifié les logiques de déplacements. Le second élément concerne la démocratisation de l'accès à la propriété – principalement par les classes moyennes- qui a conduit à la migration des populations vers les zones périphériques.

La question de l'accès à la propriété constitue le point de convergence de nombreuses études réalisées sur la mobilité résidentielle, d'ailleurs, que l'on évoque le cas français ou algérien, le constat est le même : durant ces dernières décennies l'augmentation du coût du foncier et l'offre de logement insuffisante en centre ville, ont conduit au déplacement des populations vers les périphéries. Mais l'installation des populations est loin de se faire de manière aléatoire puisqu'il existe une logique selon laquelle se regroupent, s'installent puis se sédentarisent ces populations, ou plus exactement ces groupes sociaux.

¹ Françoise Dureau et Jean-Pierre Lévy, « *Villes et mobilités au Nord et au Sud : la construction d'une problématique commune* », in Presse de Sciences Po, Autrepart, 2007-1, n° 41, pp. 135-148.

² Ibid.

³ En 1997 s'est déroulé un séminaire faisant le point- en termes directement comparables- sur 14 expériences de collecte biographiques réalisées entre 1974 et 1997 dans divers pays : quatre sont situés en Europe et dix dans des pays du Sud et étayant ainsi les évolutions des mobilités résidentielles.

En effet, alors que les catégories sociales supérieures s'installent dans des lotissements de luxe, parfois fermés (*Gated communities*), situés à proximité des grands axes les reliant très rapidement au centre névralgique de la ville -mère où se concentrent emploi, éducation, santé et autres structures publiques et privées, les catégories sociales moyennes, ou plus communément appelées classes moyennes s'installent dans les zones périphériques avoisinantes, également ou moins bien desservies, alors que les catégories les plus modestes s'installent dans les franges rurales, afin de pouvoir accéder à la propriété.

La volonté d'accéder à la propriété est un fait indiscutable pour toutes les catégories sociales, au point de devenir une norme dans certains pays, tel qu'en Algérie où beaucoup considère que le logement est une dette qu'a l'Etat envers la société et dont il doit s'acquitter¹. C'est en cela que l'accession à la propriété peut, dans certains cas, prendre la forme d'occupations illégales d'un terrain dans l'attente d'accéder à sa propriété par le biais de mesures législatives (lois de régularisation) ou en s'exposant à une expulsion (voir partie relative à la question du relogement en Algérie).

La périurbanisation a fortement modifié la forme des villes incitant ainsi à un remodelage des spécialisations sociales de l'espace créant même des situations impensables il y a seulement une cinquantaine d'années dans lesquelles les périphéries urbaines sont beaucoup plus denses et peuplées que les centres-villes².

La question de la mobilité résidentielle est importante puisqu'elle nous interpelle sur les processus de métropolisation et de ségrégation. En effet, la spécialisation sociale urbaine entraîne une modification des frontières qui deviennent de plus en plus étanches, augmentant la ségrégation.

Même si les formes et les processus de métropolisation sont différents d'un pays voire d'une ville à une autre et malgré les disparités des systèmes politiques et socio-économiques, les mécanismes de déplacement des populations provoquent des enjeux de reclassement des quartiers puisque nous retrouvons presque toujours le même schéma selon lequel lorsque les classes supérieures quittent un quartier, elles sont suivies par les classes moyennes provoquant

¹ Laurent Bazin, « *L'Etat endetté en Algérie. Demande d'Etat, conflits sociaux et ressorts imaginaires du pouvoir* », in B. Hours et P. Ould Ahmed (dir.) : « Dette de qui, dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette », L'Harmattan, Paris, 2013, 171-200.

² Selon le modèle de Clarke (Colin Clarke, « *Urban population densities* », in *Journal of the Royal Statistical Society* (série A), n° 114, pp. 490-496) la densité de population décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre, mais ce modèle ne s'applique pas aujourd'hui puisque dans certaines villes et métropoles les centres urbains ont une densité de population nettement inférieure à celle des périphéries. Bien que le modèle de Clarke soit une référence en économie urbaine pour la modélisation des densités, le modèle mis au point par René de Bruissière (1972) est mieux élaboré et permet quant à lui de mieux décrire aujourd'hui l'étalement urbain (Cyril Enault, « Densité, population cumulée et temps d'accès. Analyse des relations entre morphologie urbaine et temps d'accès dans l'aire urbaine dijonnaise », présenté dans le cadre de la 6^e rencontre de Théo Quant, Nouvelles approches en géographie théorique et quantitative, 2006, 21 pages.

ainsi la paupérisation du quartier qui ne comprend que la classe la plus pauvre, alors qu'un autre quartier s'embourgeoise simultanément. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé dans les grands ensembles français lesquels, après le départ des classes moyennes, se sont transformés en territoires paupérisés.

L'affectation, les usages socio-économiques de l'espace nous amènent à envisager la ségrégation spatiale comme une problématique urbaine majeure. En réalité, les premières réflexions sur la ségrégation urbaine ont été menées aux Etats-Unis, dès les années 1920 et étaient principalement liées à la question noire. En France, la question de la ségrégation a été évoquée, pour la première fois, au début des années 1960. Suite à la manifestation des algériens pour évoquer leurs conditions de vie et de concentration dans les périphéries des villes et bidonvilles, mais peu d'études y ont été consacrées, jusqu'aux années 1990, suite aux nombreuses émeutes urbaines, le débat lié à la ségrégation a commencé à se concentrer sur les banlieues, les quartiers difficiles pour enfin être axé subrepticement et souvent manifestement sur l'immigration. En revanche, le terme « *ségrégation* » n'a été que très rarement employé dans la politique de la ville, on y préfère l'antiphrase de la « *mixité sociale* »¹.

Avant d'aborder les rapports entre les mobilités résidentielles et la ségrégation, il est patent de définir la ségrégation ainsi que ses aspects, de même qu'il est nécessaire de distinguer les différents termes analogues tels que le racisme et la discrimination.

Aux Etats-Unis, la ségrégation a d'abord été liée au racisme envers les noirs – nonobstant le fait que la ségrégation sociale et économique a toujours existé dans toutes les sociétés- alors qu'en France, la question du racisme n'a été que très récemment abordée et elle est concentrée sur l'immigration. L'usage terminologique est également éclairant lorsque nous comparons les littératures anglo-saxonne et française puisque le terme « *ségrégation* » est très usité aux Etats-Unis, par exemple – et il est sans doute lié à l'histoire noire américaine- alors qu'il est peu présent dans la littérature française dans laquelle on y préfère le terme « *discrimination* ». Dès lors, la question suivante nous taraude : *la discrimination dans l'espace est-elle une forme de ségrégation ?*

La discrimination est définie dans le Larousse comme étant le fait « *d'établir une différence entre des personnes ou des choses en se fondant sur des critères distinctifs* »². Sur le plan légal, la discrimination est définie par le législateur algérien à l'article 295 bis 1 (amendé en 2015) du Code pénal comme il suit : « *Constitue une discrimination, toute distinction,*

¹ Jean-Louis Pan Ké Shon, « *Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles. L'apport des mobilités résidentielles* », in *Revue Française de Sociologie*, mars 2009, Vol. 50, p. 452, pp. 451-487.

² Définition donnée par le Larousse en ligne.

exclusion, restriction ou préférence fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ou le handicap, qui a pour but ou pour effet d'entraver ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politiques, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. [...] ». Le législateur français a évoqué quant à lui, dans l'article 225-1 (amendé en 2016) du Code pénal, un nombre plus important d'éléments de distinction : *« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. [...] ».*

La discrimination est donc une distinction ou une différenciation pouvant être faite sur plusieurs critères, quant à la ségrégation, elle se définit étymologiquement comme étant le fait de *« séparer du troupeau »*, c'est-à-dire *« instaurer une distance physique, spatiale, entre une partie (ou plusieurs éléments) et le reste du groupe*. La ségrégation et la discrimination *« renvoient implicitement à un principe de disjonction »*¹. Et bien qu'il n'existe pas de définition de la ségrégation dans le Code pénal (algérien et français²), le Conseil d'analyse économique a proposé non pas une définition mais une description de la ségrégation *« urbaine »*, dans un rapport dédié à la *« ségrégation urbaine »* et à *« l'intégration sociale »*, dans lequel il considère que la ségrégation urbaine *« porte en elle une dislocation de la cité, par rupture d'égalité dans les espaces sociaux que sont au premier chef le travail, mais aussi l'école, le logement et les équipements collectifs ; elle a pour symptômes visibles la*

¹ Véronique de Rudder, Christian Poirer, François Vourc'h, L'inégalité raciste, L'universalité républicaine à l'épreuve, PUF, Coll. Pratiques théoriques, 2000, p. 49.

² Toutefois, le législateur français y fait référence à l'article 212-1 du Code pénal : *« Constitue également un crime contre l'humanité et est puni de la réclusion criminelle à perpétuité l'un des actes ci-après commis en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique : [...] 10° Les actes de ségrégation commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime [...] ».*

souffrance des populations défavorisées, leur stigmatisation, les tensions multiples entre personnes et groupes sociaux »¹.

En réalité, qu'elle se fonde sur des critères raciaux, ethniques, religieux, culturels, sociaux ou économiques, la discrimination socio-spatiale découle soit d'un acte arbitraire de transportation soit d'un choix volontaire de l'entre-soi. Bien entendu, que la discrimination ou ségrégation spatiale soit imposée ou choisie, elle entraîne des déséquilibres de peuplement, et « *aborder les phénomènes de ségrégation par les mobilités permet d'affirmer la compréhension des mécanismes ségrégatifs au-delà des observations figées de la composition des territoires à partir des indices de ségrégation habituellement utilisés* »². Dès lors, la mesure de la ségrégation peut nous éclairer sur les mutations de peuplements, particulièrement, sur les mutations urbaines, en générale.

Afin de mesurer la ségrégation, les premiers indicateurs à avoir été mis au point remontent à 1955, avec en premier lieu « *l'indice de dissimilarité* » qui permet de mesurer la séparation spatiale de deux groupes à travers les unités spatiales³. Dans les années 1980-1990, plusieurs chercheurs américains ont développé de nouveaux indices intégrant la dimension spatiale dans la mesure de la ségrégation. A ce propos, en 1988, deux chercheurs (*Douglas S. Massey et Nancy A. Denton*)⁴ ont synthétisé ces indices de ségrégation comme suit⁵ : l'égalité, l'exposition, la concentration, le regroupement ou l'agrégation spatiale et la centralisation⁶.

En France, une étude récente menée par l'INED (Institut National des Etudes Démographiques) a utilisé comme indicateur « *la précarité sociale* ». Cette étude menée dans le but de mettre en lumière les interactions existantes entre les mobilités résidentielles et la ségrégation ethnique et sociale dans les quartiers sensibles, s'est basée sur les statistiques

¹ Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent, Joël Maurice, Ségrégation urbain et intégration sociale, Rapport du Conseil d'analyse économique, La documentation française, Paris, 2004, p. 313.

² Jean-Louis Pan Ké Shon, op. cit.

³ Otis Dudley Duncan et Beverly Duncan, « *A methodological analysis of segregation indexes* », in *American sociological Review*, 1955, pp. 210-217

⁴ Douglas S. Massey et Nancy A. Denton, « *The dimension of residential segregation* », in *Social Forces*, Vol. 69, n° 2, décembre 1988, pp. 281-315. Disponible sur le lien permanent : <http://www.jstor.org/stable/2579183>

⁵ Philippe Apparicio, « *Les indices de ségrégation résidentielle : un outil intégré dans un système d'information géographique* », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Space, Society, Territory, Document 134, mis en ligne le 16 juin 2000, dernière consultation le 26 mai 2017.

⁶ Une définition minutieuse est donné dans l'article cité ci-dessus, nous pourrions la résumer comme suit : L'indice d'égalité mesure la distribution d'un groupe dans une unité spatiale. L'indice d'exposition mesure la probabilité qu'un membre d'un groupe partage la même unité spatiale avec un membre de son groupe. L'indice de concentration fait référence à l'espace occupé par un groupe (plus il occupe une faible partie, plus il est concentré, donc ségrégué), l'indice de regroupement indique que plus le groupe occupe des unités spatiales contigües formant des enclaves, plus il est regroupé plus il est ségrégué. Enfin, l'indice de centralisation mesure la proximité d'un groupe au sein de l'aire métropolitaine (sachant que le modèle est différent selon qu'il s'agisse d'un ville américaine ou européenne puisqu'aux Etats-Unis les minorités ethniques se localisent dans les logements insalubres des anciens quartiers centraux, alors que c'est rarement le cas dans les villes européennes).

nationales officielles du chômage afin de repérer où se situe « *une concentration anormale ou [...] relative de la population socialement défavorisée* »¹.

Cette étude menée dans toutes les ZUS (zones urbaines sensibles) de France, dont l'analyse s'étend sur une décennie a indiqué qu'entre 1990 et 1999 le chômage est passé de 19,6% à 25,8%, alors que paradoxalement la ségrégation s'y est globalement atténuée. Ceci peut être expliqué par le fait que la mobilité résidentielle s'y est faite de façon déséquilibrée, d'ailleurs, les auteurs de l'étude l'expliquent par trois hypothèses, la première serait que « *les habitants socialement mieux armés seraient partis et les personnes aux caractéristiques sociodémographiques plus faibles (chômeurs, non-diplômés, ouvriers non-qualifiés, etc.) se seraient installés en zones sensibles* ». La deuxième raison serait l'aggravation du chômage en France durant la période étudiée. La troisième serait une combinaison de la « *conjoncture dégradée et peuplement désavantageux au regard de l'emploi en ZUS* »².

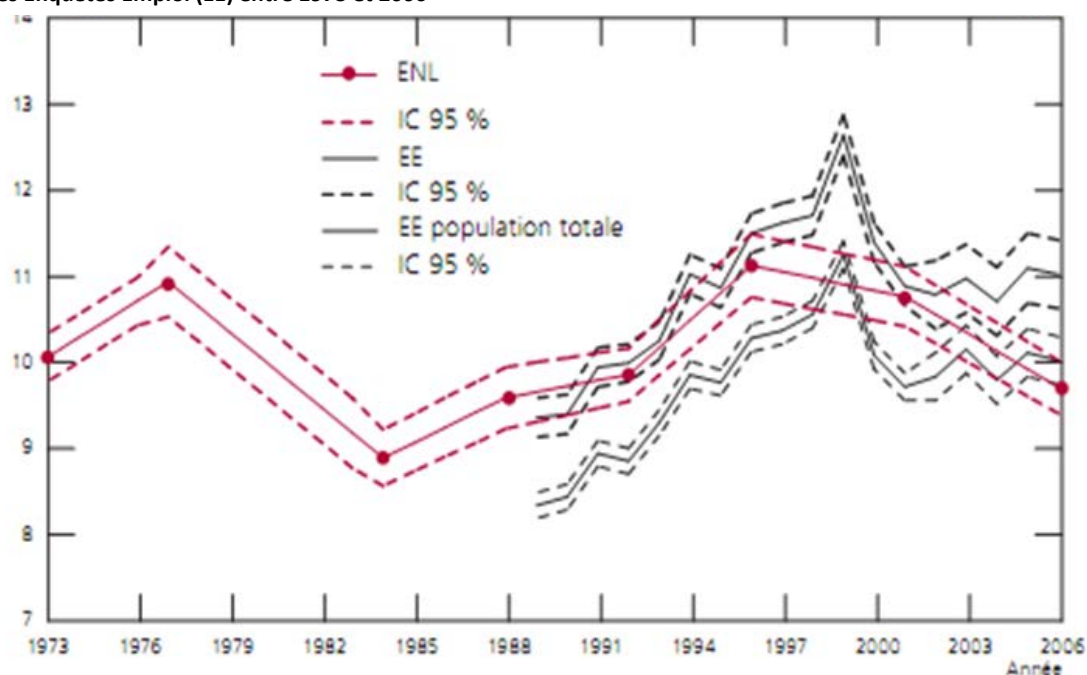
L'analyse de l'étude menée par l'INED met en exergue la difficulté qui existe quant à l'évaluation de la réduction de la ségrégation en raison de la modification du peuplement des ZUS durant la période étudiée simultanée à une augmentation du chômage en France. De plus, bien que le taux de chômage ait baissé par rapport aux statistiques prédictives, s'il n'y avait pas eu de modification de peuplement le taux aurait été de 27,5% au lieu de 25,8%. Dès lors, nous en concluons que c'est la modification de peuplement qui a conduit à la réduction du taux du chômage calculé pour ces zones et qui de surcroît a entraîné une baisse de la ségrégation, puisque la concentration de ménages « *pauvres* » a été réduite et s'est diluée.

¹ Jean-Louis Pan Ké Shon, op. cit.

² Ibid.

Une seconde étude menée par des chercheurs de l'INED que nous proposons, relative à « *L'évolution de la mobilité résidentielle en France entre 1973 et 2006* »¹, apporte des éléments complémentaires à la première étude. Nous en avons retenu les deux graphes suivants qui nous permettent de constater qu'il a eu une augmentation notable des mobilités résidentielles entre 1994 et 1999. De plus, les mobilités de proximité, c'est-à-dire intercommunales, sont beaucoup plus importantes que les mobilités interrégionales et interdépartementales.

Figure 31 Estimations des taux annuels de mobilité dans les ZUS (migrants) d'après les Enquêtes Logement (ENL) et les Enquêtes Emploi (EE) entre 1973 et 2006



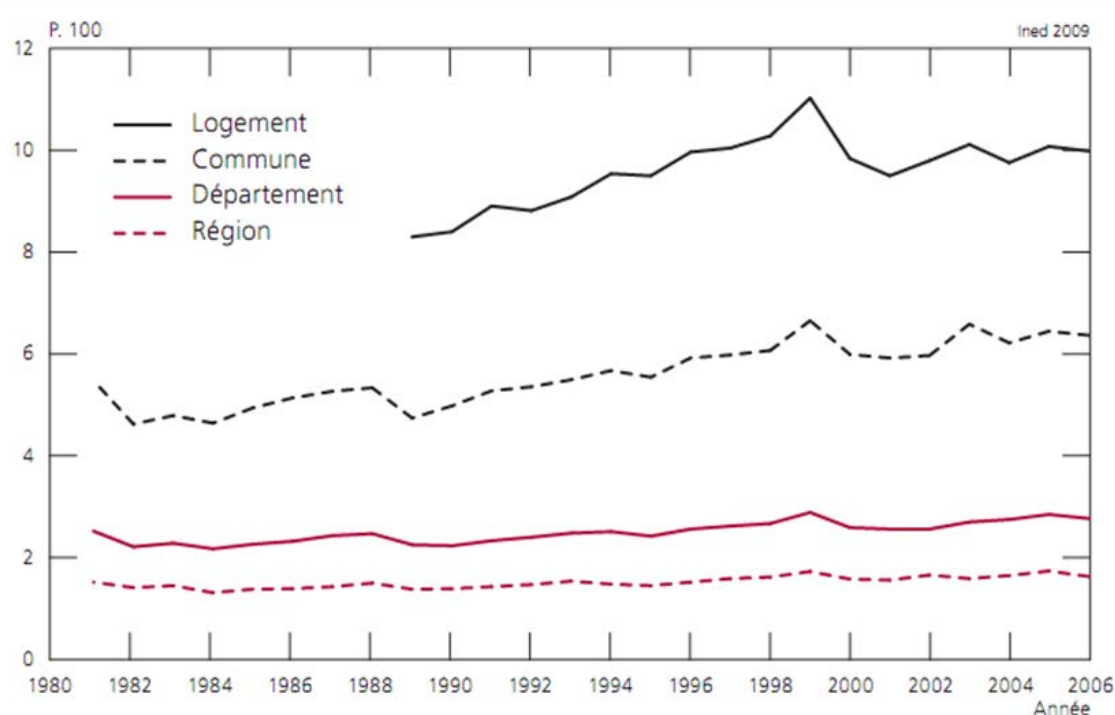
Note: Personnes de référence des ménages pour les ENL et les EE (courbes en gras)

Champ: Ensemble de la population métropolitaine âgée de 15 ans ou plus pour les EE population totale. Statistiques réalisées sur la base des données recueillis via les Enquêtes Logement de 1973 à 2006 ; Enquêtes Emploi de 1990 à 2007.

Source : Nathalie Donzeau, Jean-Louis Pan Ké Shon (INED), « L'Évolution de la mobilité résidentielle en France entre 1973 et 2006 : nouvelles estimations » Population 2009/4, Vol. 64, pp. 779-795

¹ Nathalie Donzeau, Jean-Louis Pan Ké Shon, (INED) « *L'évolution de la mobilité résidentielle en France entre 1973 et 2006 : nouvelles estimations* », in Population, avril 2009, Vol. 64, pp. 779-795.

Figure 32 Evolution des taux de mobilité dans les ZUS de 1973 à 2006 (d'après les Enquêtes emploi)



Note: Les informations ne sont pas disponibles pour les changements de logement avant 1990.

Champ: Ensemble de la population métropolitaine âgée de 15 ans ou plus. Statistiques réalisées sur la base des données recueillies via les Enquêtes emploi de 1981 à 2007.

Source : Nathalie Donzeau, Jean-Louis Pan Ké Shon (INED), « L'Evolution de la mobilité résidentielle en France entre 1973 et 2006 : nouvelles estimations » Population 2009/4, Vol. 64, pp. 779-795

L'une des explications, qui nous semble la plus plausible est liée aux politiques de peuplement mises en place en France et en rapport avec l'accession au logement social qui a débuté avec la reconnaissance du droit au logement décent dans la loi de 1949 (loi sur les habitations à loyer modéré : HLM), et qui a fixé de nouvelles normes pour le logement social. Suite à cela, en 1953 fut mise en place une contribution obligatoire des entreprises à l'effort de construction, correspondant à 1% de la masse des salaires (étaient concernées, les entreprises de plus de 10 salariés). Puis, la loi cadre du 7 août 1957¹ ainsi que le décret relatif aux zones à urbaniser en priorité² (ZUP) ont permis de prolonger le chantier de construction lancé par le plan Courant (1953). Entre 1959 et 1969, 197 ZUP ont été créées, dont nous pouvons citer les Minguettes à Vénissieux. Vers la fin des années 1960 de nombreuses

¹ Loi-cadre n° 57-908 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, parue au Journal Officiel du 10 août 1957

² Décret 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux Zones à urbaniser par priorité, JORF 04 janvier 1959, p. 269.

mesures ont été prises afin d'encourager l'accèsion à la propriété dans des logements HLM, en développant les crédits fonciers, mais également via la loi du 10 juillet 1965 sur l'épargne-logement. Ces politiques favorisant l'accèsion à la propriété ont permis d'augmenter le parc immobilier et ont contribué à la diffusion urbaine. Mais de nombreuses critiques furent émises sur les grands ensembles ainsi que sur les ZUP et ce dès les années 1960, c'est la raison pour laquelle plus aucune ZUP ne fut créée après 1969. Le malaise commençait à se faire sentir et les populations des grands ensembles se sentaient très fortement ségrégués. A ce propos, la circulaire du 15 décembre 1971¹, relative à l'action sociale et culturelle dans les ensembles d'habitation [...], évoquait dans son introduction « *qu'il est manifeste que le malaise qui se développe parfois dans les grands ensembles n'est pas seulement une affaire d'habitat* ». Cette phrase nous permet d'en tirer trois éléments extrêmement importants : le premier est la reconnaissance par l'Etat du malaise qui touche les populations des grands ensembles et ce deux années avant que ne soit publiée la circulaire Guichard qui met fin aux grands ensembles. Le deuxième est la reconnaissance de l'existence d'un problème lié à l'habitat et le troisième est l'existence d'un élément perturbateur qui est lié à la vie sociale et culturelle, dont la circulaire est l'objet.

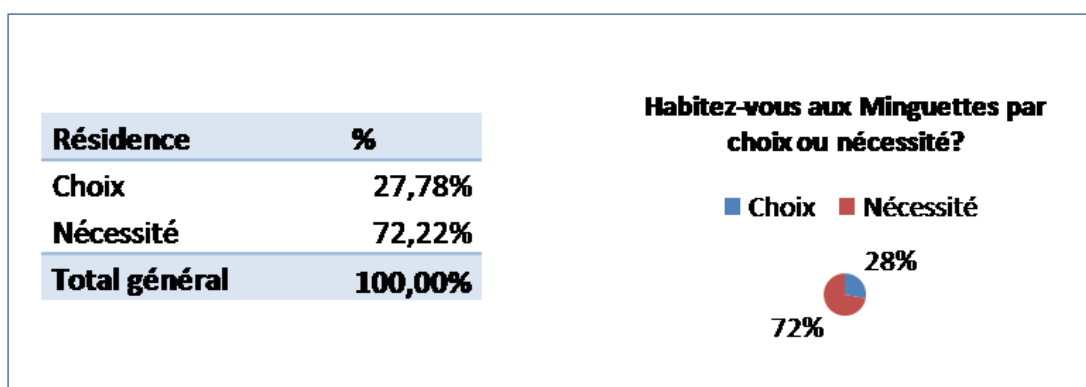
Si nous poursuivons notre analogie entre les politiques publiques d'habitat et les mouvements migratoires, nous constatons que les mobilités résidentielles ont augmenté jusqu'en 1977 (Figure 32) c'est-à-dire entre le premier (1973) et le second choc pétrolier (1979) avant de chuter jusqu'en 1984, décennie durant laquelle les mobilités résidentielles n'ont pas été très importantes. Ce qui n'est pas anodin puisque les années 1980 ont sonné le glas de la centralisation, et l'urbanisme ainsi que les politiques sociales ont été décentralisées aux communes et aux départements lesquels n'ont pas engagés de projets favorisant la mixité sociale. Durant cette décennie, de nombreuses émeutes ont éclaté dans les grands ensembles, et différents mouvements associatifs dénonçant la ségrégation que subissaient leur habitants ont vu le jour – exemple : création de l'association SOS Racisme en 1984 – et ce n'est qu'à la fin des années 1980 que la « *mixité sociale* » fait enfin son apparition dans les objectifs de politiques urbaines. Il faudra en effet attendre 1991 pour que la loi d'orientation pour la ville (LOV) soit promulguée, suite aux émeutes de Vaulx-en-Velin (banlieue lyonnaise) d'octobre 1990. L'objectif de cette loi est « *la lutte contre la ségrégation spatiale et l'exclusion* » à travers quatre axes d'intervention : l'équilibre de l'habitat, le maintien de l'habitat à vocation

¹ Circulaire du 15 décembre 1971 relative à l'action sociale et culturelle dans les ensembles d'habitations, aux locaux collectifs résidentiels et aux modalités d'intervention des organismes constructeurs et gestionnaires de logements, JORF du 5 mars 1972, p. 2376.

sociale dans les quartiers anciens, l'évolution urbaine et sociale des grands ensembles et la mise en place d'une politique foncière. La période 1994-1999 est également la période des contrats de ville, contrats conclus entre les collectivités territoriales et l'Etat et par lesquels chacune des parties s'engage à financer et mettre en œuvre des actions concrètes de développement social et urbain, destinés prioritairement aux quartiers les plus difficiles afin de prévenir les risques d'exclusion urbaine. C'est d'ailleurs durant cette période, via des politiques de peuplement et d'attractivité des parcs de logements par la rénovation, les travaux de réhabilitation que l'on a incité les classes moyennes à revenir dans les logements sociaux pour recréer ou créer de la mixité avec les pauvres dans les grands ensembles. D'ailleurs si nous examinons le graphe nous remarquerons une hausse des mobilités résidentielles, particulièrement accrue entre 1994 et 1999.

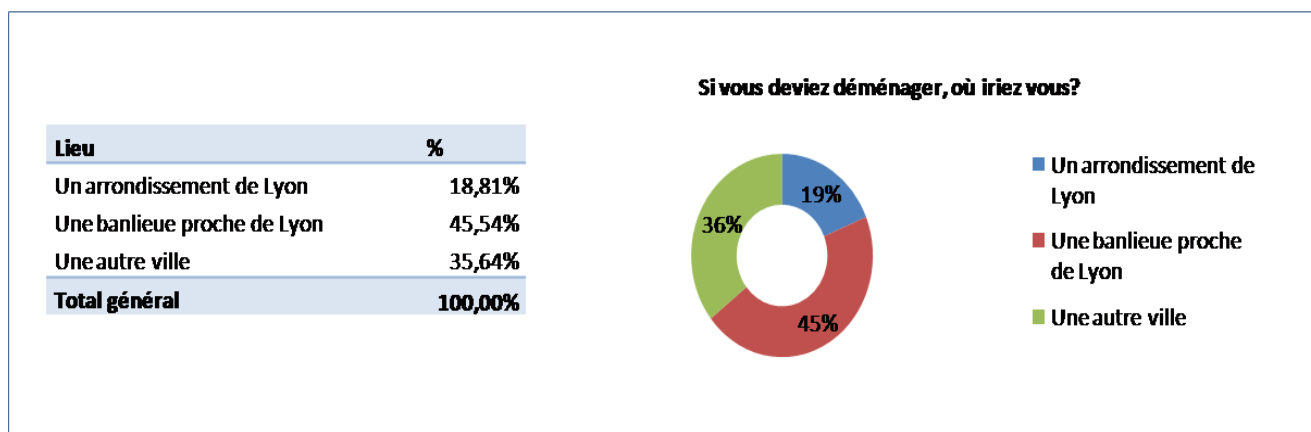
Si nous compilons les résultats de ces deux études menées par les chercheurs de l'INED, avec les résultats d'une enquête que nous avons menée dans le quartier des Minguettes à Vénissieux¹, nous aboutissons à des résultats similaires. Tout d'abord, à la question : « *Habitez-vous aux Minguettes par choix ou par obligation ?* » 27,78 % des personnes interrogées nous ont indiqué y habiter par choix. De même qu'à la question : « *Si vous deviez déménager, où iriez-vous ?* » plus de 64% des personnes interrogées souhaiteraient rester dans le grand Lyon. 45,5% souhaitent déménager dans une banlieue proche de Lyon, alors que seulement 18% iraient dans un arrondissement de Lyon (Fig. 34).

Figure 33 Choix de résidence aux Minguettes (source: Enquête réalisée par l'auteur)



¹ Enquête réalisée par l'auteure les 8 et 15 septembre 2015 dans le quartier des Minguettes à Vénissieux. Lors de cette enquête, 100 personnes ont répondu à un questionnaire qui comprenait 12 questions. V. Annexe.

Figure 34 Choix de mobilité (source : Enquête réalisée par l'auteur)



Mais l'interprétation des données relatives aux mobilités résidentielles reste très difficile à réaliser car plusieurs explications peuvent être données à la mobilité résidentielle. Elle pourrait avoir pour origine les modifications des structures sociales de la population, des modifications économiques (emploi-chômage, prix du foncier, la baisse du taux d'intérêt d'emprunts immobiliers), les évolutions comportementales, etc.

Tous les éléments précédemment cités nous amènent à la conclusion suivante : alors que les grands ensembles furent créés pour y loger les populations de la classe moyenne, se sont rajoutés à eux les ouvriers mal logés (qui habitaient soit dans des immeubles vétustes des centres-villes soit dans les bidonvilles qui ceinturaient les villes). Dès lors, lorsque les politiques d'incitation à l'accession à la propriété se sont démultipliées, les classes moyennes ont quitté les grands ensembles, laissant derrière elles une population plus pauvre. Lorsque nous examinons le graphe relatif aux mobilités résidentielles établi grâce aux enquêtes logement, nous remarquons qu'un premier pic de mobilité a eu lieu en 1976 et un second, fort notable entre 1994 et 1999 avec un point culminant est en 1999, qui s'est d'ailleurs suivi d'une baisse brutale des mobilités en 2000. Dès lors, si nous reprenons les données de la première étude de l'INED sur les mobilités résidentielles et la ségrégation, nous constatons qu'effectivement, c'est bien la modification du peuplement par la réintroduction des classes moyennes qui a permis de faire baisser la ségrégation dans les ZUS.

Dès lors, si la mobilité résidentielle est un vecteur de la ségrégation, pourrions-nous aujourd'hui affirmer que « *la distance spatiale est liée à la distance sociale* » ?

C'est en tout cas le constat qui a été établi par les chercheurs *Otis Dudley Duncan* et *Beverley Duncan* (souvent référencé sous l'appellation *Duncan & Duncan*), en 1955, lorsqu'ils ont mis

en avant le premier indicateur de ségrégation spatiale¹. La ségrégation est, de manière générale, due à l'hétérogénéité de la population au sein de chaque espace par conséquent, les mouvements de la population peuvent entraîner une sur concentration d'une population aux caractéristiques similaires et, plus cette population se concentre, plus la ségrégation augmente. Dans le même sens, des travaux menés aux Etats-Unis, notamment par sociologue de renom W.J. Wilson², ont abouti à l'étude des « *logiques de distanciation et de concentration spatiale des classes sociales, de la pauvreté et des groupes ethniques* »³ Les résultats de ses études ont mis en lumière les rapports entre la perte d'emploi subie par les ouvriers noirs (en raison des transformations du marché du travail provoqué par l'industrialisation) et le processus de déségrégation – via les politiques de l' « *affirmative action* » (pouvant être traduite par « discrimination positive »)- qui ont permis aux noirs appartenant à la classe moyenne de quitter les ghettos, leur départ n'ayant fait que paupériser ces quartiers, augmenter la ségrégation de leurs habitants et conduire à « *l'émergence d'une underclass identifiée aux pauvres noirs du ghetto* »⁴. Une autre étude menée aux Etats-Unis par D. Massey et N. Denton⁵ démontre que la ségrégation empêche les groupes qui la subissent d'accéder à « *l'égalité des chances* » en matière d'éducation, d'emploi, de santé et de services. Ils en concluent que l'isolation spatiale – *hypersegregation*- « *est non seulement le produit de la discrimination, mais elle en est aussi, d'un point de vue systémique, la source* »⁶.

Cependant, n'est-ce pas justement la conception française de l'égalité qui agit comme un frein sur l'identification et la réduction de la ségrégation ? Si nous comparons la situation des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, nous constatons que la prise en compte de la ségrégation et notamment la reconnaissance de la ségrégation « *ethnique* » n'est pas la même. Aux Etats-Unis, les premières études relatives à la ségrégation ont été menées au début du siècle dernier et se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. Certains des programmes de lutte contre la ségrégation urbaine sont issus de mouvements initiés par des associations, alors que

¹ Otis Dudley Duncan et Beverley Duncan, « *A methodological analysis of segregation indices* », in American sociological Review, Vol. 20, n° 2, avril 1955, pp. 210-217.

URL: <http://links.jstor.org/sici?0003-1224%28195504%2920%3A2%3C210%AAMAOSI%3E2.0.CO%3B2-P>

² Dans son ouvrage « *The truly disadvantaged : the inner city, the underclass, and public policy* », le sociologue William Julius Wilson a examiné les transformations sociales de la ville et donne une évaluation précise de la convergence de la race, l'emploi, l'éducation et la pauvreté à partir des années 1950 qu'il publie dans une première édition en 1987 puis dans une seconde édition mise à jour en 2012. Son livre est disponible en version française sous la référence suivante : William J. Wilson, Les oubliés de l'Amérique, Desclée de Brouwer, Paris, 1994, 326 pages.

³ Marco Oberti et Edmond Préteceille, « Les classes moyennes et la ségrégation urbaine », in Education et société, 2004-2, n° 14, pp. 135-153.

⁴ Ibid.

⁵ Douglas S. Massey et Nancy A. Denton, « *Racial identity and the spatial assimilation of Mexicans in the United States* », in social Science Research, 1992, n° 21, pp. 235-260.

⁶ D. Massey et N. Denton cités par Véronique de Rudder, Christian Poiret, François Vourc'h, L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve, PUF, Coll. Pratiques théoriques, 2000, p. 66.

d'autres ont pris la forme de stratégies de gestion selon lesquels les organismes bailleurs procédaient à la transformation de leur parc de logement afin d'y installer plus de mixité sociale. La première expérience, et sans doute la plus surprenante, est le « *Gautreaux project* », lancé suite à une décision rendue par la Cour suprême¹ qui a permis la mise en œuvre d'un projet de déségrégation en favorisant la mobilité de familles noires par l'attribution d'une aide personnalisée au logement, laquelle devait être obligatoirement orientée vers les quartiers aisés de la ville². Ce programme qui a duré plus de 20 ans (le seul d'ailleurs à avoir été approuvé par les administrations de Reagan, Bush et Clinton) a permis de délocaliser 7100 familles noires et a donné lieu à des programmes similaires dans 33 régions. Il a également inspiré le programme national « *Moving to opportunity* »³. Nous constatons que la question ethnique est abordée de manière décomplexée aux Etats-Unis et il en est de même en Grande-Bretagne où l'ethnicité est prise en compte dans la planification urbaine afin de prendre en considération les besoins des minorités, par exemple la ville de Leicester a établi un document d'urbanisme qui incite à la préservation et à la réalisation de très grands logements afin de répondre aux besoins des familles (dont le nombre d'enfants est supérieur à la moyenne britannique) originaires du sous-continent indien⁴.

En France, la ségrégation est difficilement abordée et une explication très éclairante – proposée par Jean-Louis Pan Ké Shon - considère que cette difficulté revient « *au modèle républicain qui interdit toute forme de distinction d'origine ou de race entre les citoyens, dès lors mettre en lumière leurs inégalités réelles bousculerait cette idéologie confortée par le refus d'établir des statistiques ethniques* »⁵. Pourtant, bien que le Conseil constitutionnel considère que les études statistiques « *ne sauraient reposer sur l'origine ethnique ou la race* »⁶, la réalisation de statistiques ethniques permettrait justement de révéler les inégalités

¹ Affaire Hills vs. Gautreaux, affaire n° 425 U.S. 284, 20 avril 1976.URL: <http://caselaw.findlaw.com/us-supreme-court/425/284.html>

² Marie-Hélène Bacqué et Sylvie Fol, « *Ségrégation et politiques de mixité sociale aux Etats-Unis. Au regard de quelques programmes de déségrégation* », in Informations sociales, 2005/5, n° 125, pp. 82-93.

³ Ce programme a été financé par le ministère du logement et de l'urbanisme et a été appliqué dans 5 villes : Baltimore, Boston, Chicago, New-York et Los Angeles. Ce programme consistait en l'attribution de 3 bons de manière aléatoire à 4600 familles. Le premier bon permettait à la famille de déménager dans un quartier à faible taux de pauvreté, le deuxième bon permettait à la famille de déménager dans le quartier de son choix et le troisième bon n'offrait aucun avantage (il s'agissait d'un groupe de contrôle qui servait de référence afin d'analyser l'évolution de l'expérimentation). URL : <http://www.nber.org/mtopublic/MTO%20Overview%20Summary.pdf>

⁴ Sylvie Charlot, Xavier Amet, Gaëlle Contesti, et al., Péri-urbanisation, ségrégation spatiale et accès aux services publics, Rapport final marché de procédure adaptée : F04.56 (C004000086) du 29 octobre 2004, Consultation de recherche « *Polarisation sociale de l'urbain et services publics 2004-2006* », Ministère de l'Equipeement, des transports, de l'aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, novembre 2006, 133 pages. URL : <http://prodinra.inra.fr/ft?id={0E9E6A86-AA19-4C99-B9B4-214E067489A8}>

⁵ Jean-Louis Pan Ké Shon, « *Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles. L'apport des mobilités résidentielles* », Revue Française de Sociologie, mars 2009, Vol. 50, p. 452.

⁶ Décision du Conseil constitutionnel n° 2007-557 DC du 15 novembre 2007.

que subissent ces catégories de population ségréguées et de prendre réellement des mesures d'application concrète favorable au principe d'égalité des chances.

Cependant, nous notons qu'il existe en France un décalage entre les politiques urbaines qui tentent de créer de la mixité sociale et d'instaurer l'égalité des chances et les applications concrètes dans les zones urbaines ségréguées. Ce décalage s'est au fil du temps mué de la problématique liée à la ségrégation et à la discrimination des populations des « *banlieues* », en un problème « *d'intégration* » de ces populations. L'affrontement des deux notions est fondamental puisque cela a conduit en une transformation du problème qui est passé de la ségrégation (voire l'exclusion) à l'intégration ! Le constat est sidérant car après avoir contribué, d'une manière ou d'une autre, à l'exclusion d'une population, le discours politique a inversé la problématique. Dès lors ce n'est plus « *de la faute* » des politiques publiques, si ces populations sont exclues, mais c'est bien « *de leur faute* » si elles ne sont pas intégrées !

D'ailleurs, si nous faisons le lien entre les émeutes ou soulèvements urbains, nous nous rendons compte que leur point de départ est bien souvent causé par des comportements discriminatoires, l'ennui dû à l'inactivité des jeunes qui se sentent inutiles dans la société, etc. (Nous aborderons cela en détail dans la partie réservée aux émeutes urbaines).

Dès lors, comment peut-on attendre d'une population qu'elle s'intègre alors qu'elle se sent exclue ? Et, qu'entend-on réellement par le terme « *intégration* » ?

Alors qu'aujourd'hui l'intégration est considérée comme une sorte d'insertion ou d'appartenance à une société – aux Etats-Unis on y préfère la notion d'assimilation-, nous préférons la définition donnée par Durkheim, qui bien que conceptuelle, nous semble plus universelle, qui considère qu'une « *société intégrée est une société dans laquelle la vie collective est intense, une société où le « moi individuel » s'efface au profit du « moi social », une société où le sentiment d'appartenance est fort* »¹. En réalité, la notion d'intégration est difficilement définissable car si certains partent du postulat – proposé par l'École de Chicago dans les années 1920- selon lequel la proximité géographique favorise l'intégration sociale, car la proximité spatiale facilite l'interaction entre les personnes, toutefois, la complexité des rapports sociaux fait que parfois, la proximité spatiale n'a aucune incidence sur la proximité sociale². D'ailleurs, une étude menée dans les grands ensembles a démontré que la proximité sociale n'aboutit pas automatiquement à l'intégration sociale. Dans cette étude, les chercheurs sont partis du postulat selon lequel les grands ensembles ont été conçus comme des lieux

¹ Denis Fogère, Nadir Sidhoum, « *Les nouvelles inégalités et l'intégration sociale* », Horizons stratégiques, février 2006, p. 7.

² V. analyses proposées par David Wong dans les articles suivants : « *Spatial indices of segregation* », in *Urban studies*, 1993, Vol.30, n° 3. Ainsi que « *Geostatistics as measures of spatial segregation* », in *Urban geography*, 1999, Vol.20, n° 7. URL: <http://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1080/00420989320080551>

égalitaires, une sorte de société utopique sans classes sociales. Mais ils ont remarqué que la sociabilité et l'interaction, dépend le plus souvent des origines sociales et de l'âge. Cette étude a conclu que la proximité spatiale n'abolit pas les frontières des classes¹. Le même constat a été fait aux Etats-Unis où après la mise en œuvre du *Gautreaux Project*, les résultats ont démontré que malgré le déplacement de familles noires dans des quartiers riches, beaucoup d'entre elles ne se sont pas intégrées, ou assimilées.

Dès lors, la mixité sociale a-t-elle des chances d'aboutir à la création d'une société hétérogène et égalitaire ?

En France, la création du ministère de la ville, en 1990, s'inscrivait dans une volonté de favoriser la mixité sociale et de lutter contre l'exclusion et la ségrégation urbaine subie par une certaine catégorie de populations dévalorisées et en quête de reconnaissance, et de permettre ainsi de créer une cohésion sociale. De nombreuses lois furent promulguées à cet effet, en 1991 la loi d'orientation foncière, dite « *loi anti-ghetto* », précisait dans son article premier² que pour « *mettre en œuvre le droit à la ville, les communes, les autres collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et leurs établissements publics assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'insérer chaque quartier dans la ville et d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales* ». Ce fut également le cas en 1999 lors de la mise en place par le Comité interministériel des Villes des « *Grands projets de ville* » (GPV) - qui ont succédé aux *Grands projets urbains* (GPU), en programmant des opérations de revalorisation des territoires en difficulté souffrant de phénomènes de relégation urbaine et sociale afin de leur redonner une valeur économique et de les réinsérer dans l'agglomération, et par voie de conséquence d'intégrer (ou réintégrer) leurs populations. Nous étudierons dans le détail dans le chapitre suivant la réalisation du GPV de La Duchère (Lyon) ainsi que les résultats obtenus en termes de réduction de la criminalité.

Pour autant, est-ce que cela aboutira à une réelle mixité sociale ? Et la mixité sociale est-elle synonyme d'égalité sociale ?

Certains considèrent que la mixité sociale est un objectif à atteindre et qu'elle est le symbole même d'une société égalitaire. Toutefois, si nous étudions la répartition des ménages dans les logements Haussmanniens à Paris au 19^e siècle, nous constatons que ces immeubles étaient le

¹ Catherine Rhein, « *Intégration sociale, intégration spatiale* », in *L'espace géographique*, 2002/3, tome 31, pp. 193-207.

² Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville dont l'article 1^{er} cité ci-dessus a été abrogé par l'article 29 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la politique de la ville et la cohésion urbaine.

reflet parfait de la mixité sociale puisqu'y habitaient les riches propriétaires, les locataires (classe moyenne) ainsi que les ouvriers. Toutefois, bien que toutes ces classes sociales étaient présentes dans ces quartiers et vivaient littéralement sous le même toit suivant une répartition verticale selon le degré de richesse, elles ne se mélangeaient pas, la hiérarchie sociale demeurait de rigueur. Aujourd'hui, la répartition se fait à l'horizontal et la mixité sociale voudrait qu'il existe à côté des immeubles bourgeois des immeubles HLM, des immeubles destinés aux activités sociales et économiques, etc. Mais à notre sens créer de la mixité sociale en réalisant des assemblages urbains n'aboutira pas forcément à une cohésion sociale.

Ce qui nous amène au dernier questionnement de cette section : Pourrions-nous, en favorisant les mobilités résidentielles, réduire la ségrégation sociale urbaine jusqu'à atteindre une mixité urbaine naturelle ?

De nombreuses études (géographiques, sociologiques et économiques) ont démontré que la mobilité résidentielle d'un ménage dépend de plusieurs éléments, dont les trois plus importants sont : le coût du logement, le coût des transports vers les centres d'emplois et l'accessibilité aux services (publics et privés). L'accession à la propriété de la classe moyenne contribue aux mouvements de périurbanisation mais favorise également les mécanismes de ségrégation sociale. Dès lors, de manière indirecte, le marché du foncier et les offres de services peuvent parfois renforcer cette ségrégation. En plus de cela, il existe une forte corrélation entre l'indice de ségrégation et la taille de la population urbaine : plus l'aire urbaine est importante, plus la ségrégation y est forte. De plus la ségrégation se manifeste par la concentration socio-économique des centres-villes aux dépens des quartiers ségrégués, dont les activités économiques diminuent, ce qui entraîne un développement de l'économie clandestine¹ dans les zones urbaines défavorisées et ségréguées.

Afin de mettre un terme aux inégalités socio-économiques, de favoriser l'intégration et de réduire la ségrégation, trois axes d'action ont été retenus par le Conseil d'analyse économique:

- 1- Resserrer la connexion sociale particulièrement en réduisant les distances physiques et sociales au marché du travail
- 2- Renforcer la cohésion urbaine

¹ Denis Fogère, Nadir Sidhoum, « *Les nouvelles inégalités et l'intégration sociale* », in Horizons stratégiques, février 2006, p. 14.

- 3- Lutter plus fermement contre toutes les formes de discriminations à l'œuvre dans les processus d'accès à la formation, à l'emploi et au logement.¹

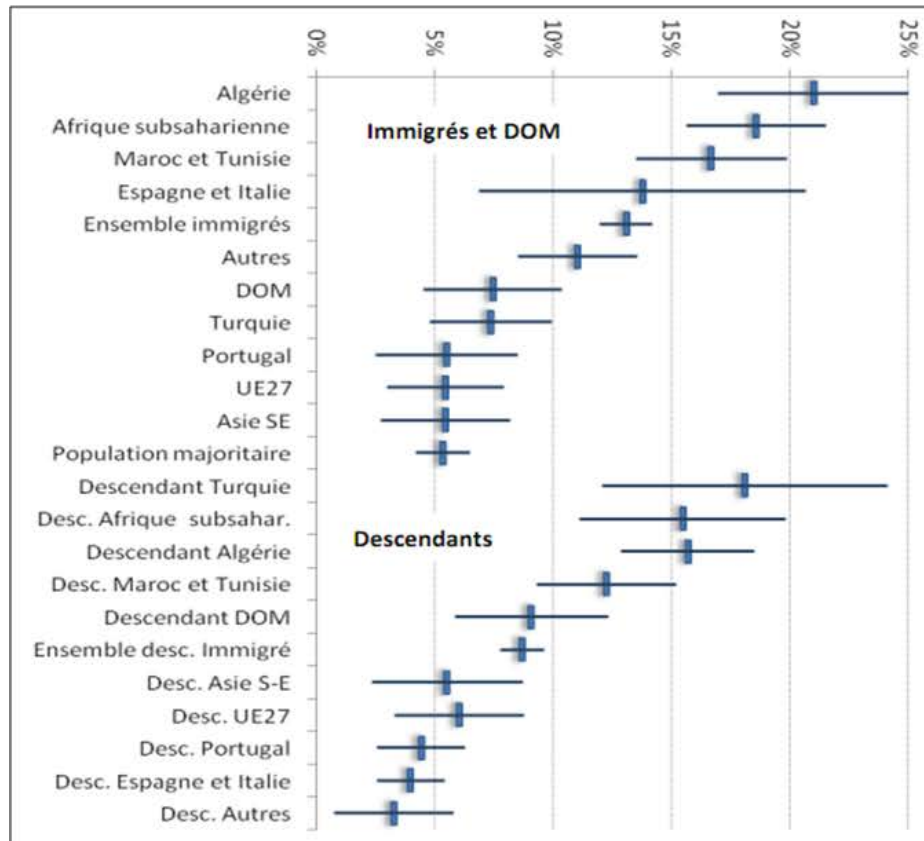
En plus des éléments cités ci-dessus, nous pensons qu'une mise en œuvre d'une politique urbaine prenant en compte l'ethnicité, pourrait être une excellente manière de reconnaître l'existence de ces groupes sociaux marginalisés, de leur offrir la visibilité qu'ils revendiquent et d'appréhender, au mieux, la crise des banlieues.

Après avoir évoqué puis analysé les principales formes de marginalité et d'exclusion urbaine de certaines catégories sociales, nous nous proposons dans le titre suivant, consacré à la criminalité dans le monde urbain, d'opérer une évaluation du fait criminel et de la criminalité liée au modèle d'habitat urbain. Nous tenterons ainsi par une approche introspective et analytique des phénomènes de criminalité urbaine, de définir les influences sociologiques en relation avec le comportement criminel (chapitre 1). Nous constaterons que les effets de la marginalisation sociale et de la ségrégation socio-économique agissent parfois comme un facteur déterminant du comportement violent, voire révélateur dans le développement de la criminalité urbaine (chapitre 2).

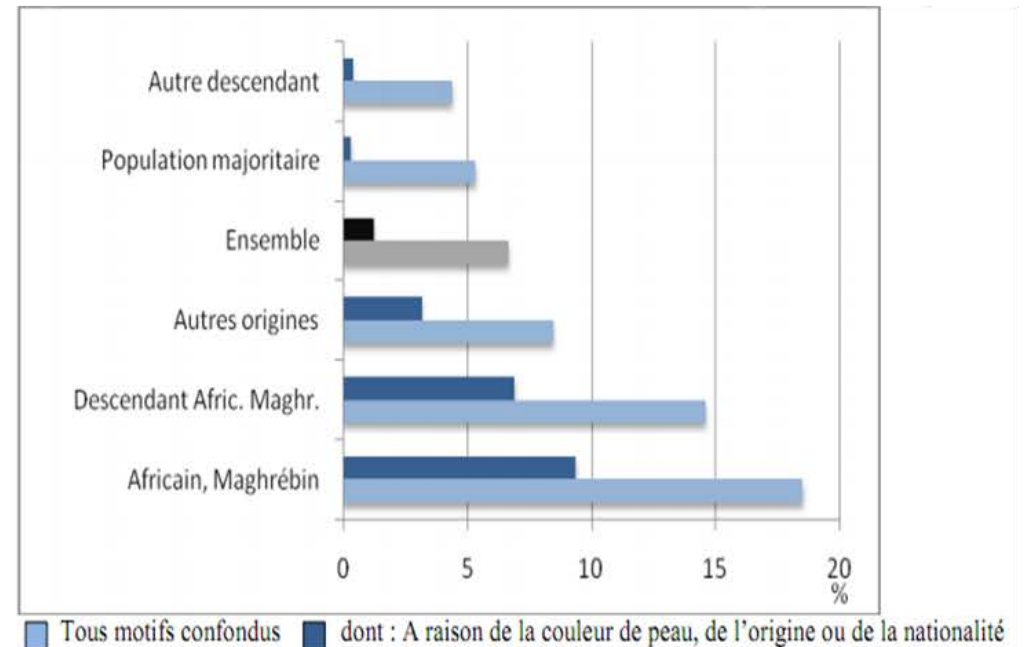
¹ Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent, Joël Maurice, Ségrégation urbaine et intégration sociale, Rapport du Conseil national d'analyse économique, La documentation française, Paris, 2004, 327 p.

Figure 35 Sentiment de discrimination dans l'accès au logement

Sentiment de discrimination dans l'accès au logement au cours des 5 dernières années, champ France métropolitaine, 18-50 ans qui ne vivent pas chez leurs parents



Sentiment d'avoir été discriminé dans l'accès au logement en raison de la couleur de peau, de l'origine, de la nationalité ou tous motifs confondus, Champ France métropolitaine, 18-50 ans qui ne vivent plus chez leurs parents, Source: Enquête Trajectoire et origine, INED-INSEE, 2008



Jean-Louis Pan Ké shon et Claire Scodellaro, *Discrimination au logement et ségrégation ethnoraciale en France*, Document de travail n° 171, INED Institut National des Etudes démographiques, Paris, 41 pages.

TITRE 2 LA CRIMINALITE DANS LE MONDE URBAIN

« Le monde ne vivra jamais en paix tant que les gens ne connaîtront pas la sécurité dans leur vie quotidienne. A l'avenir, les conflits pourraient éclater plus souvent à l'intérieur d'un même pays qu'entre pays. Et leurs origines pourraient être profondément enracinées dans une misère et des disparités socio-économiques de plus en plus criantes. Dans un tel environnement, c'est du développement et non des armes que peut naître la sécurité humaine. »¹

De nombreuses études ont été menées depuis plus d'un siècle sur le crime, ont tenté de lui donner une définition et d'expliquer les raisons de sa survenance et du comportement criminel. Ces études ont également tenté de déterminer les effets du comportement criminel sur la société et de comprendre ainsi sa dynamique. Nous évoquerons dans les chapitres suivants les rapports entre la criminalité et l'organisation sociale, autrement dit les influences sociologiques sur la criminalité urbaine, ainsi que les rapports entre les facteurs prédictifs de criminalité, avancés par certaines théories américaines, et leur transposition dans les dites banlieues « *sensibles* » françaises. Puis nous aborderons les effets du crime sur les formes urbaines et inversement les influences des formes urbaines sur la répartition du phénomène criminel pour enfin examiner la criminalité en France et en Algérie notamment avec l'analyse des résultats d'enquêtes que nous avons réalisées à Lyon et à Oran.

¹ Rapport mondial sur le développement humain 1994, PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), Economica, 1994, p. 1.

CHAPITRE 1 : INTROSPECTION DES FACTEURS DE CRIMINALITE

Nous aborderons dans ce chapitre, par l'entremise de l'interprétation du comportement criminel, l'influence et le poids des facteurs sociologiques sur le comportement criminel. Cela nous permettra par la suite de présenter la mise en application et l'interprétation des facteurs prédictifs sur la criminalité à Oran et Lyon.

SECTION 1: LES INFLUENCES SOCIOLOGIQUES SUR LE COMPORTEMENT CRIMINEL

La question sécuritaire sous-tend aujourd'hui de nombreuses interrogations relatives à l'ethnicisation de la violence. Afin de distinguer les répercussions réelles de certains facteurs tels que le sexe, l'âge ou encore la race, sur le comportement criminel nous proposons d'aborder dans les paragraphes suivants l'incidence réelle de certains facteurs pouvant servir à l'interprétation du comportement criminel ainsi que leur fiabilité. Puis nous examinerons différents aspects sociologiques ayant une réelle influence sur le comportement criminel.

Paragraphe 1: L'interprétation du comportement criminel au regard de certains facteurs différentiels

Nous nous intéresserons dans ce paragraphe aux différents facteurs souvent mis en avant dans l'interprétation du comportement criminel. Nous mettrons en évidence certaines idées reçues relative à l'âge, à l'appartenance sociale et ethnique régulièrement invoquées par les médias qui contribuent, le plus souvent, à véhiculer des informations non avérées scientifiquement et incitant à la haine, justifiant – ou servant- des discours et des mesures sécuritaires parfois disproportionnées et généralement inadéquates et applicables à une certaine catégorie de personnes.

Alors que les femmes et les hommes sont élevés dans le même contexte culturel et socio-économique, il est universellement constaté qu'il existe une disparité flagrante entre la

criminalité féminine et la criminalité masculine dont l'écart varie en fonction de l'âge, la société et le type d'infraction. Dès 1835, une étude comparée de la criminalité en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne¹ établissait la disproportion de la criminalité liée au genre. Près de deux siècles plus tard, ces statistiques sont toujours aussi éloquentes puisqu'en 2011, en France, 83,9 % des personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie sont des hommes². Et bien que l'on attribue aux femmes certaines activités criminelles (infanticide, prostitution, avortement – dans certains pays-), il est établi que la criminalité féminine est moins importante, moins lucrative, moins organisée et beaucoup moins violente que la criminalité masculine. De nombreuses théories ont tenté d'expliquer la faible propension criminelle des femmes par différents aspects et facteurs physiologiques (force physique, hormones...), psychologiques (apathie, passivité...) ou encore sociologique (modèle et représentation et rôle de la femme : mère, épouse...). Aux Etats-Unis, certains criminologues ont expliqué le faible taux de criminalité féminine par « *l'enfermement social de la femme dans son rôle de fille, mère et épouse...La socialisation des filles modèlerait leur personnalité en y accentuant certains traits de caractère (tolérance, allocentrisme, solidarité, compassion) qui les prédisposeraient [...] à l'empathie qui les détournerait donc des modes violents de règlement des différends* »³. Pourtant, dans les sociétés actuelles, les femmes ne sont plus cantonnées aux rôles traditionnels qu'on leur attribue. Elles ont accès à l'éducation, réussissent leurs études avec de meilleurs résultats que les hommes, elles travaillent, et ont une vie sociale très différents de celle que la plupart des femmes avaient il y a à peine 50 ans et malgré la modification comportementale et sociale de la place et du rôle de la femme lui donnant, *de facto*, accès aux opportunités criminelles, cela n'a eu aucune incidence sur la criminalité féminine qui se maintient à un niveau très bas.

En revanche, une étude récente menée par l'INSEE⁴ a révélé que la délinquance juvénile féminine connaît une hausse de + 34 % (entre 2008 et 2010), essentiellement imputable aux vols à l'étalage et vols à la tire⁵. En réalité l'âge est un facteur important pouvant influencer le taux et la nature de l'acte criminel, il a même été statistiquement avancé que chaque âge a une prédominance pour un ou plusieurs types de délits : alors que les mineurs commettent

¹ Edouard Ducpétiaux, Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne, Haumann, Bruxelles, 1835. Disponible sur : <https://books.google.fr/>

² INHESJ (ONDRP), Etudes des caractéristiques de sexe et d'âge d'auteurs de crimes et délits à partir d'une approche « multi-source » : Grand Angle, n° 27, novembre 2011.

³ Robert Cario, La résistance des femmes au crime. Aspects criminologiques, Actualité Juridique Pénale, Dalloz, 2010, p. 13.

⁴ Patrick Morvan, Criminologie, LexisNexis, 2013, p. 193.

⁵ INEHSJ (ONDRP), Etude caractéristiques de sexe et d'âge des auteurs de crime et délits à partir d'une approche « multi-source » : Grand Angle, n° 27, novembre 2011.

davantage de vols et d'atteintes à l'ordre public, les 16-18 ans sont plus souvent concernés par les attentats aux mœurs. L'homicide quant à lui est plus souvent commis par les 20-25 ans et chutent à partir de 30 ans quant aux délits sexuels ils sont très élevés chez les 40-45 ans. Ces variations ont reçu plusieurs tentatives d'interprétation dont celle d'*Adolph Quételet* qui l'explique par des variations physiologiques logiques¹ - que nous n'aborderons pas dans notre étude-. Pour en revenir à la criminalité juvénile, ces dernières années, les statistiques officielles indiquent qu'elle est en très forte hausse: 8,4 % des condamnations judiciaires prononcées en 2010 (toutes condamnations confondues) concernaient des mineurs dont 44% avaient moins de 16 ans lors de la commission des faits. De plus, selon une enquête de victimation réalisée par l'INSEE² entre 2007 et 2011, 49 % des victimes de vols violents affirment qu'au moins un des auteurs des faits était mineur³. En moyenne, le taux de criminalité s'élève progressivement de 5-7 ans pour atteindre le taux le plus haut entre 18 et 25 ans et recommence à décliner à partir de 35 ans. Il est toutefois patent de constater que selon cette étude, les idées selon lesquels la délinquance juvénile serait plus violente n'est pas avérée par les données recueillies, de même que certains spécialistes de la sociologie pénale, tel que *Laurent Mucchielli*⁴, considèrent que ce n'est pas tant la délinquance des mineurs qui augmente mais sa prise en charge par le système pénal qui incrimine davantage certains faits et circonstances aggravantes. Mucchielli s'appuie sur le fait que « *les statistiques de police et de justice ne constituent pas un enregistrement de la délinquance des mineurs réelle, mais un baromètre de son traitement institutionnel* »⁵. Le sociologue va même plus loin dans l'analyse qualifiant cette forme de délinquance juvénile de « *délinquance de l'exclusion* », et considère que si elle s'est enracinée et durcie entre 1990 et 2000 c'est d'une part en raison de « *l'échec scolaire précoce et massif [dans les quartiers difficiles], d'autre part l'absence d'avenir en termes d'intégration socio-économique de ces jeunes « surnuméraires » qui « galèrent », c'est-à-dire qui ne trouvent pas de place stable dans la nouvelle organisation capitaliste du travail qui s'est mise en place dans les années 1980. La réponse politique actuelle est avant tout pénale, elle consiste en une frénésie sécuritaire et un refus d'analyse des problèmes*

¹ Adolphe Quételet, *Sur l'homme et le développement de ses facultés ou essai de physique sociale*, Paris, 1835, p. 242. Disponible sur <https://books.google.fr/>

² Patrick Morvan, op. cit., p. 193.

³ INEHSJ (ONDRP), *Etude caractéristiques de sexes et d'âge d'auteurs de crime et délits à partir d'une approche « multi-source »* : Grand Angle, n° 27, novembre 2011.

⁴ Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*. Fayard, 2011, p. 58.

⁵ Laurent Mucchielli, « *L'évolution de la délinquance des mineurs. Données statistiques et interprétation générale* », in *Agora débats/ jeunesse*, Presses de Sciences Po, 2010/3, n° 56, pp. 87-101.

sociaux, pour punir toujours les jeunes et sanctionner aussi leurs familles sans se poser beaucoup plus de question »¹.

Cette réflexion posée par Mucchielli sur la délinquance juvénile, principalement relative à celle des jeunes des banlieues, nous amène à nous orienter vers d'autres facteurs pouvant, dans certaines théories se rapporter à la criminalité et qui sont : l'ethnicité et la migration.

Nous avons constaté que, depuis quelques décennies, la question sécuritaire, et par voie de conséquence la criminalité, est souvent assimilée à la question de l'immigration. En effet, à la différence des Etats-Unis où la question raciale et ethnique est évoquée de manière décomplexée, en France on y préfère souvent, notamment dans les médias et dans certains discours politiques, le vocable de l'immigration, qui peut sembler plus politiquement correct que le mot race - lequel sous-entend qu'il puisse exister une certaine forme de domination d'une catégorie de personne sur une autre - mais qui, dans la réalité des faits désigne une certaine catégorie de personne, soit au regard de leurs origines ou obédiences. Si nous effectuons une comparaison avec le traitement de la question raciale aux Etats-Unis nous constatons qu'il existe une analogie entre la prise en compte du facteur racial ou ethnique et la représentation de la délinquance des « *immigrés* » en France. Des statistiques ethniques réalisées aux Etats-Unis ont indiqué que le taux de criminalité violente chez les noirs et hispaniques est trois fois plus élevé que chez les blancs (caucasiens), de même qu'il a été constaté qu'il existe une prédominance dans la répartition des différentes infractions en fonction de la « *race* » : les viols, vols, violences et trafics sont statistiquement prédominants dans la criminalité noire. Par ailleurs, si nous nous penchons sur des statistiques pénitentiaires établies par le *US Bureau of Justice Statistics* (en 2006), ces dernières indiquent que la proportion des prisonniers était de 3.042 pour 100.000 hommes noirs, 1.261 pour 100.000 hispaniques et seulement 487 pour 100.000 hommes blancs². En France, bien que de nombreuses voix se sont élevées afin que soit réalisées des statistiques ethniques ou incluant des données ethniques, afin de lutter au mieux contre les discriminations, cette demande a été rejetée par le Conseil constitutionnel lequel a motivé son refus en se référant à l'article premier de la Constitution considérant que : « *Si des traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient, sans méconnaître le*

¹ Ibid.

² Patrick Morvan, op. cit., p. 197.

principe énoncé par l'article 1^{er} de la Constitution¹, reposer sur l'origine ethnique ou la race »². Cependant, il existe des statistiques basées sur la nationalité de l'auteur et en nous référant aux études menées par l'ONDRP et publiée par l'INHESJ, nous constatons que la mise en cause des étrangers pour atteinte aux biens et atteinte volontaire à l'intégrité physique est passée de 12,8 % en 2006 à 17,3 % en 2011, alors que pour des faits de violence et de menaces³, pour la même période, le taux est passé de 14,2 à 12,4 % . Toutefois, bien que des statistiques ont corrélé des données relatives à l'âge, le sexe et la nationalité du mis en cause (tableau ci-dessous), ces résultats obtenus ne peuvent être que d'interprétation relative, tout d'abord en raison de problèmes méthodologiques car les données reposent sur une procédure déclarative sur l'âge et la nationalité ou constatée par les agents de la force publique, ensuite, le nombre de la variable de la nationalité est élevé (53 nationalités ont été répertoriées pour la réalisation du tableau ci-dessous)⁴ et enfin en raison des caractéristiques des personnes répertoriées pour la réalisation de ces statistiques. En effet, les statistiques réalisées par l'ONDRP concernent des « mis en cause », c'est-à-dire des « personnes contre lesquelles les policiers ou les gendarmes ont réuni des indices « faisant présumer » [qu'elles ont] commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions ». D'ailleurs, dans la fiche de présentation des résultats de l'étude statistique, l'ONDRP reconnaît même que « cette définition ne correspond pas à un statut juridique, car la décision de mise en cause est prise par la police et la gendarmerie avant la transmission de la procédure au Parquet. Selon le choix qui sera fait par le procureur de la République au sujet de l'opportunité des poursuites, un mis en cause peut ne pas entrer dans le processus pénal ».

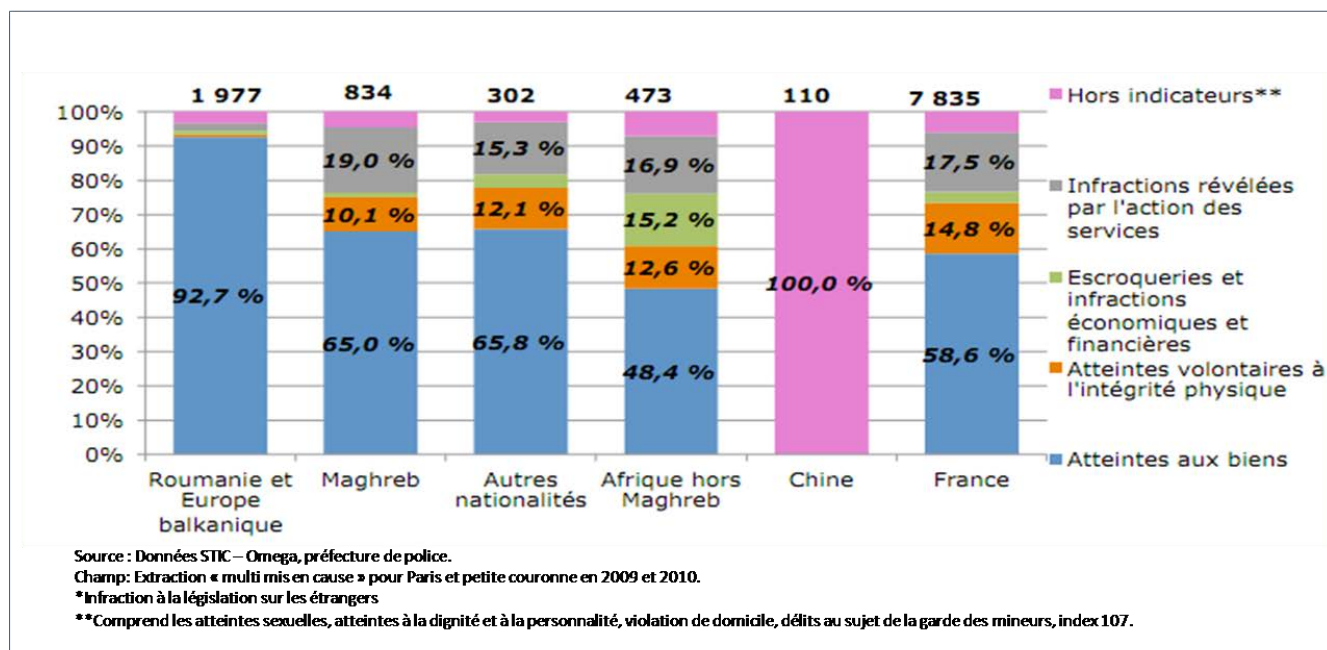
¹ « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances... », Article 1^{er} alinéa premier de la Constitution française.

² Conseil constitutionnel, décision n° 2007-557, 15 novembre 2007.

³ Français et étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens ou pour atteintes volontaires à l'intégrité physique de 2006 à 2011, Grand Angle n° 29, Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, février 2012, 90 pages.

⁴ V. difficultés pratiques liées à l'interprétation des données, Français et étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens ou pour atteintes volontaires à l'intégrité physique de 2006 à 2011, Grand Angle n° 29, Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, février 2012, pp. 42-45.

Figure 36 Répartition des infractions principales (hors ILE) pour lesquelles les personnes ont été mises en cause selon la nature des faits et selon la nationalité des multi mis en cause



Français et étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens ou pour atteintes volontaires à l'intégrité physique de 206 à 2011, Grand Angle n° 29, Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, février 2012, p. 21.

En somme, les statistiques obtenues ne font pas référence aux personnes reconnues coupables pour des faits dont on aurait établi la culpabilité mais seulement des personnes soupçonnées par la police ou la gendarmerie. Cette constatation nous amène à établir de nouveau un parallèle avec la situation des minorités noires et hispaniques aux Etats-Unis où de nombreux auteurs dénoncent « *les préjugés raciaux du système pénal américain depuis la base policière jusqu'à la jurisprudence de la Cour suprême qui entrave la lutte contre les discriminations raciales au nom des libertés civiles* »¹. Cette observation provient du fait que nous ignorons si les groupes de personnes faisant le plus souvent l'objet d'arrestation commettent réellement plus d'infractions où s'ils sont plus souvent la cible d'arrestations et de condamnations. Une tentative d'explication à ce phénomène a été avancée en 1948 par le sociologue américain *Robert K. Merton* et porte le nom de « *Self-fulfilling prophecy* » (traduite littéralement par prophétie autoréalisable). Selon cette théorie une fausse définition d'une situation qui évoque un nouveau comportement rend la conception originellement fausse se concrétiser. Agissant comme une sorte d'effet placebo, cette théorie sous entend que dès lors que les noirs (aux Etats-Unis) ou immigrés (en France) sont perçus comme plus criminels que d'autres, ils sont

¹ Patrick Morvan, op. cit., pp. 197-198.

plus souvent arrêtés et plus souvent incarcérés. Les antagonistes des chiffres produits par des statistiques officielles sont nombreux et évoquent une variable primordiale qui renvoie à certaines pratiques policières discriminatoires ou à ce que l'on appelle les « *délits de faciès* ». Aux Etats-Unis par exemple, dans un ouvrage intitulé « *No equal justice : Race and class in the American criminal justice system* »¹ David Cole examine et fait un état des lieux du comportement policier, de la sélection du jury à la détermination de la peine et arrive au constat selon lequel dans la lutte contre la criminalité noire les pouvoirs publics optent pour un nombre plus important de policiers (et plus agressifs également) ainsi que des peines plus sévères, alors que lorsqu'il s'agit notamment de délinquance juvénile « *blanche* », ils optent pour des mesures éducatives. En France, dans un article intitulé « *délinquance et immigration en France : un regard sociologique* »², Laurent Mucchielli évoque l'existence d'un racisme policier qui, de fait ébranle l'authenticité de l'idée selon laquelle il existe une surdélinquance des étrangers. Il constate, en établissant un parallèle entre les statistiques relatives aux personnes mises en causes et les statistiques des faits élucidés par la police, que « *si la population des personnes mises en cause est surtout alimentée par les initiatives policières [...] les mécanismes de la discrimination policière peuvent donc jouer massivement et les étrangers seront par définition surreprésentés de façon artificielle dans la population des mis en cause* »³. Afin de compléter notre réflexion, nous constatons qu'en plus de l'aspect purement subjectif pouvant influencer les statistiques relatives au nombre de faits commis par une nationalité donnée, nous constatons que sur le plan pratique les mesures préventives ou de lutte contre la délinquance peuvent parfois être discriminantes. Nous citerons pour exemple la lutte contre le trafic de stupéfiants aux Etats-Unis qui a donné lieu à ce que le Gouvernement américain a appelé la « *war on drug* » (guerre contre les drogues) qui a débuté dans les années 1960 et a connu un retour en force durant les années 1980, décennie durant laquelle les efforts étaient focalisés sur les consommateurs de crack – beaucoup moins cher que la cocaïne- et principalement consommé par les populations pauvres, essentiellement afro-américaines vivant dans des zones urbaines sensibles. En matière de condamnation le constat est effarant car selon la loi contre la drogue adoptée par le Sénat en 1986, une peine de 5 ans de prison ferme (au minimum et sans possibilité de libération conditionnelle) est requise contre toute personne en possession de 5 grammes de crack, alors que s'agissant de la cocaïne, le même

¹ David Cole, *No equal justice: Race and class in the American criminal justice system*, New Press, 1999, 232 pages. Ce livre a reçu plusieurs récompenses dont celle du meilleur livre sur une question de politique nationale par la *American Political Science Association*.

² Laurent Mucchielli, « *Délinquance et immigration en France : un regard sociologique* », in *Criminologie*, Vol. 36, n° 2, Automne 2003, pp. 27-55

³ Ibid, p. 35.

peine est encourue pour 500 grammes de cocaïne ! Sachant que le crack et la cocaïne proviennent de la même molécule à la seule différence que le crack concerne essentiellement les ghettos afro-américains alors que la cocaïne, ou poudre blanche est surnommée « *la drogue des riches* ». Cette discrimination ethnique flagrante a donné lieu à l'approbation (en 2010 sous la Présidence Obama) du « *Fairness in cocaine Sentencing Act of 2009* »¹ visant à réduire l'écart de sanction entre l'usage de la cocaïne et du crack et abrogeant les peines planchers pour simple possession de crack. En France, une étude relative aux trafics de drogues à la frontière franco espagnole² « *souligne à quel point l'implication au plus haut niveau de jeunes hommes blancs issus de milieux aisés est inconnue de la police qui se focalise sur les revendeurs issus pour la plupart de la communauté gitane* »³. Nous avons fait le même constat durant notre étude de la zone de La Duchère à Lyon – entre 2013 et 2017- où après plusieurs entretiens avec certains responsables de la sécurité⁴, nous avons pu établir qu'il existe un lien très fort entre les revendeurs de cannabis, jeunes pour la plupart issus de parents immigrés, et les consommateurs provenant des banlieues riches proches de La Duchère, issus des classes aisées. Là encore, nous avons constaté que beaucoup de mesures policières sont entreprises afin de mettre un terme aux trafics de drogues (coups de filets), toutefois, aucune mesure n'est entreprise pour arrêter les consommateurs qui alimentent ces trafics et sans qui ils n'existeraient pas.

Cette dernière réflexion nous amène au dernier facteur que nous souhaitons évoquer et qui est celui de la classe sociale ou de l'origine socio-économique.

Il est courant de penser que la criminalité ou la délinquance sont le fait de la misère sociale et de la pauvreté, d'ailleurs, il n'est pas rare, à moins de s'être penché sur la question, de se retrouver face à un discours affirmant que la pauvreté, et d'une certaine manière l'origine ou l'appartenance sociale, conduit à la délinquance et à la criminalité. Cela est sans doute dû au fait que durant les siècles passés, la délinquance, notamment les crimes contre les biens, étaient causés par la pauvreté. En effet, des études menées par des historiens du 17^e et 18^e siècle, se référant au prix du blé comme indicateur de pauvreté, ont établi qu'il y avait une corrélation entre la hausse du prix du blé et l'augmentation des vols, il a ainsi pu être constaté

¹ Pour plus de détails consulter : <https://www.congress.gov/bill/111th-congress/house-bill/03245>

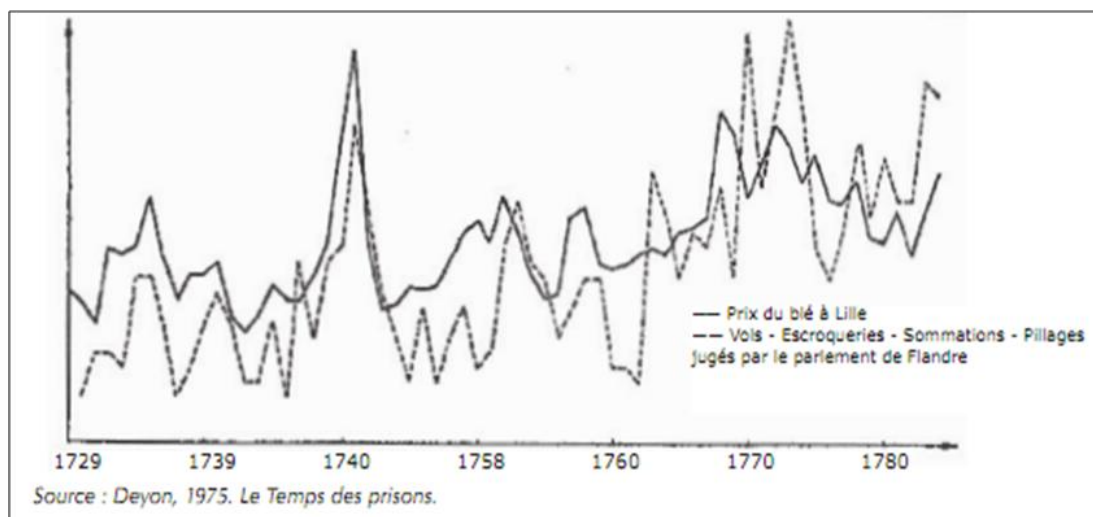
² Lamia Missaoui et Alain Tarrius, Naissance d'une mafia catalane ?, Col. Recherches en cours n°1, Libres del Trabucaires, Perpignan, 1999, 85 pages.

³ Laurent Mucchielli, *op.cit.*, p. 35.

⁴ Par respect à leur volonté de rester anonymes, nous ne citerons pas les services exacts desquels ils dépendent, ni leurs fonctions.

que lorsque «*de mauvaises récoltes font grimper le prix du blé, la faim pousse les gens issus de familles pauvres au vol* » (Fig. 37)¹.

Figure 37 Prix du blé et criminalité à Lille au 18e siècle



Maurice Cusson, Les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance, Cahiers de la sécurité n°4, INHESJ, avril-juin 2008, pp. 1-7.

Toutefois, bien que cette réflexion pouvait s'avérer juste à une époque où les vols alimentaires étaient assimilés à des délits de pauvres qui devaient assurer leur subsistance, ce temps est bien révolu et de nombreuses études ont depuis démontré que les atteintes aux biens, par exemple, ne sont plus corrélées avec les variations de prix des aliments de base², bien au contraire il semble aujourd'hui que les périodes de prospérité et de faible chômage sont les périodes qui enregistrent le plus haut taux d'atteintes aux biens. En France la criminalité a été multipliée par six entre 1955 et 2006³, et le même constat est fait dans la plupart des pays occidentaux⁴ qui accusent une très forte hausse de la délinquance proportionnelle à l'expansion économique. Le constat est sans appel pour la période moderne actuelle : plus la

¹ Maurice Cusson, « *les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance* », in *La sécurité économique dans la mondialisation, Cahiers de la sécurité, n°4*, Institut national des hautes études de sécurité (INHES), avril-juin 2008, pp. 1-7. Dans le même sens J.M Beattie, *Crime and the courts in England, 1660-1800*, Oxford University Press, édition 2003, 690 pages. Également, V.A.C Gatrell, « *The decline of theft and violence in the Victorian and Edwardian England* », in V.A.C Gatrell, B. Lenman, G. Parker, *Crime and law, The social history of crime in Western Europe since 1500*, Europa, London, 1980. Également, J.A Sharpe, *Crime in the seventeenth-century England: a contry study*, Cambridge University Press, Cambridge, 1983.

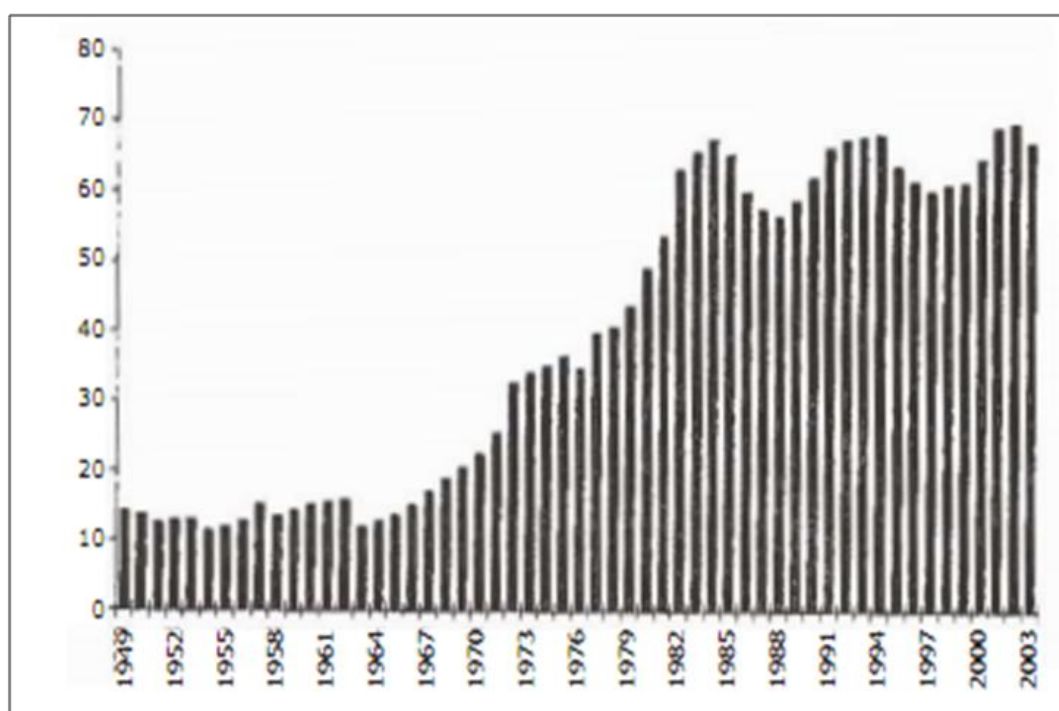
² V.A.C Gatrell, « *The decline of theft and violence in the Victorian and Edwardian England* », in V.A.C Gatrell, B. Lenman, G. Parker, *Crime and law, The social history of crime in Western Europe since 1500*, Europa, London, 1980.

³ Raymond Gassin, *Criminologie* (6^e édition), Précis Dalloz, p.365.

⁴ Maurice Cusson, *Croissance et décroissance du crime*, PUF, 1990, 176 p.

société s'enrichit plus les atteintes aux biens augmentent¹. De nombreux facteurs peuvent expliquer comment l'abondance de richesse a encouragé l'augmentation des atteintes aux biens tel que la nature des objets volés (appareils électroniques, cartes de crédit, etc.) qui présentent un avantage tant par leurs tailles, facilement dissimulables, que par leur valeurs économiques². La démocratisation de l'automobile permet également aux auteurs d'actes criminels ou délinquants de se déplacer aisément, mais aussi d'utiliser ce mode de transport à des fins criminelles telles que pour le *car jacking*, les braquages et les *go fast*³.

Figure 38 Evolution de la criminalité pour 1 000 habitants en France de 1949 à 2003



Maurice Cusson, Les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance, Cahiers de la sécurité n°4, INHESJ, avril-juin 2008, pp. 1-7.

Aujourd'hui, les atteintes aux biens ne sont plus le résultat d'un comportement fataliste résultant d'une situation indigente, mais c'est bien souvent un comportement impulsif et parfois réfléchi et motivé, dans la plupart des cas par l'envie. L'envie de posséder certains objets, l'envie de réaliser un gain facile et de reproduire un style de vie qui est parfois

¹ Sebastian Roché, Sociologie politique de l'insécurité, PUF, 2004, 283 p.

² Rachel Boba Santos et Marcus K. Felson, Crime and Everyday Life, 4^e édition, Sage Publications, Thousand Oaks, Californie, 2009, 264 p. Des extraits de la 3^e édition sont disponibles en open source sur le lien suivant : https://books.google.fr/books?id=m9nBEvKBG6wC&pg=PP5&hl=fr&source=gb_s_selected_pages&cad=2#v=onepage&q&f=false

³ D'autres facteurs peuvent également être cités tels que l'inoccupation des lieux de résidence durant la journée qui a permis l'augmentation des cambriolages ou encore l'abondance des richesses chez certaines catégories de personnes plus vulnérables, notamment les jeunes, facilement influençables et qui présentent des cibles idéales.

différent de celui de l'auteur, mais également l'excitation et le « *frisson* »¹ que peut procurer ce type d'agissements que l'on retrouve souvent dans certaines formes de violences juvéniles notamment dans les banlieues mais également chez des personnes issues de milieux aisés. Les premiers étant en quête d'affirmation et de reconnaissance, les seconds, parfois empreints d'arrogance, sont en quête de sensation forte.

Cela étant, en faveur d'une conception souvent basée sur des préjugés, pourrions-nous considérer que le milieu socio-économique d'un individu influence sa conduite jusqu'à le pousser à avoir un comportement déviant ?

Nous pourrions pour cela nous référer aux statistiques policières et judiciaires mais ces dernières nous amènent à une surreprésentation des jeunes délinquants issus de familles pauvres sans pour autant correspondre à la réalité des faits. En effets, « *les policiers et les juges ont tendance à traiter différemment un délinquant selon que sa famille a ou non la capacité de le prendre en main [...] il en résulte un biais de sélection qui conduit à une surreprésentation d'adolescents issus de familles pauvres parmi les délinquants répertoriés dans les statistiques officielles* »². Toutefois, il existe des enquêtes réalisées depuis une cinquantaine d'année sur la délinquance autodéclarée, et leurs résultats sont clairs : « *la corrélation entre le statut social d'origine et la délinquance autodéclarée est nulle ou insignifiante* »³. Dès lors, que les parents soient riches ou pauvres, ces derniers peuvent influencer le comportement voire l'avenir criminel de leur enfant de différentes manières : chez les personnes issues ou faisant partie de milieu aisé, on retrouve fréquemment un certain penchant pour le risque, pouvant conduire à une conduite délinquante qui, bien souvent, n'aboutit à aucune sanction puisque leurs parents les protègent soit grâce à leurs relations, soit par le biais de compensations financières qui servent à « *étouffer* » l'affaire. Nous avons eu connaissance de plusieurs cas de ce genre, qui nous ont été communiqués par un haut responsable en lien avec les services des forces de l'ordre et dont nous respectons l'anonymat, qui se sont produits à Lyon et qui se rapportent à des faits de délinquances (notamment liées à l'usage de stupéfiants) impliquant les enfants de hauts fonctionnaires et qui n'ont donné suite à aucunes sanctions et n'ont même pas abouti à des poursuites judiciaires. Les faits reprochés à ces jeunes, n'ont aucune existence sur les statistiques officielles. En ce qui concerne l'influence que peuvent avoir des parents issus d'un milieu « *pauvre* », une étude menée par

¹ Sebastian Roché, *Le frisson de l'émeute*, Editions du Seuil, 2006, 228 p.

² Maurice Cusson, « *Les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance* », in *La sécurité économique dans la mondialisation*, in *Cahiers de la sécurité*, n° 4, Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité, avril-juin 2008, pp. 1-7.

³ Ibid., p.4.

*Bradley Wright*¹ a démontré que les parents pauvres ne transmettent pas à leurs enfants des ambitions élevées qu'elles soient de nature scolaire ou professionnelle.

Ces mêmes parents pauvres souvent isolés de par leurs conditions personnelles (mères célibataires, familles éclatées) n'ont pas toujours les moyens d'avoir une emprise ou un contrôle sur leurs enfants qui basculent dans la délinquance. Le résultat auquel aboutit Wright est que ce n'est pas la pauvreté qui agit comme un facteur de délinquance ou de comportement déviant, mais les carences éducatives. Nous verrons dans le chapitre relatif à la délinquance dans les zones urbaines sensibles en France, notamment dans l'étude du cas de La Duchère que le constat est le même.

L'ensemble des facteurs que nous avons évoqués peuvent avoir une influence sur la nature de la criminalité mais ne sont pas pour autant des éléments pouvant inciter à une conduite déviante ou criminelle tel que certains peuvent le percevoir, en effet, soit la particularité de certains actes qui peuvent être généralement commis par des hommes à un certain âge, pour ce qui est des facteurs liés aux origines ethniques et socioéconomiques, nous avons constaté que les préjugés l'emportent souvent sur la réalité. A cet égard, il nous semble opportun à présent d'évoquer le dernier élément qui nous semble avoir une influence sur le comportement déviant, et nous voulons parler de l'environnement l'urbain.

Ainsi, un certain nombre d'aspects socio-économiques ou sociologiques qui interviennent dans l'émergence des phénomènes de criminalité urbaine ou les accentuent, feront l'objet d'une revue et analyse particulière dans le paragraphe qui suit.

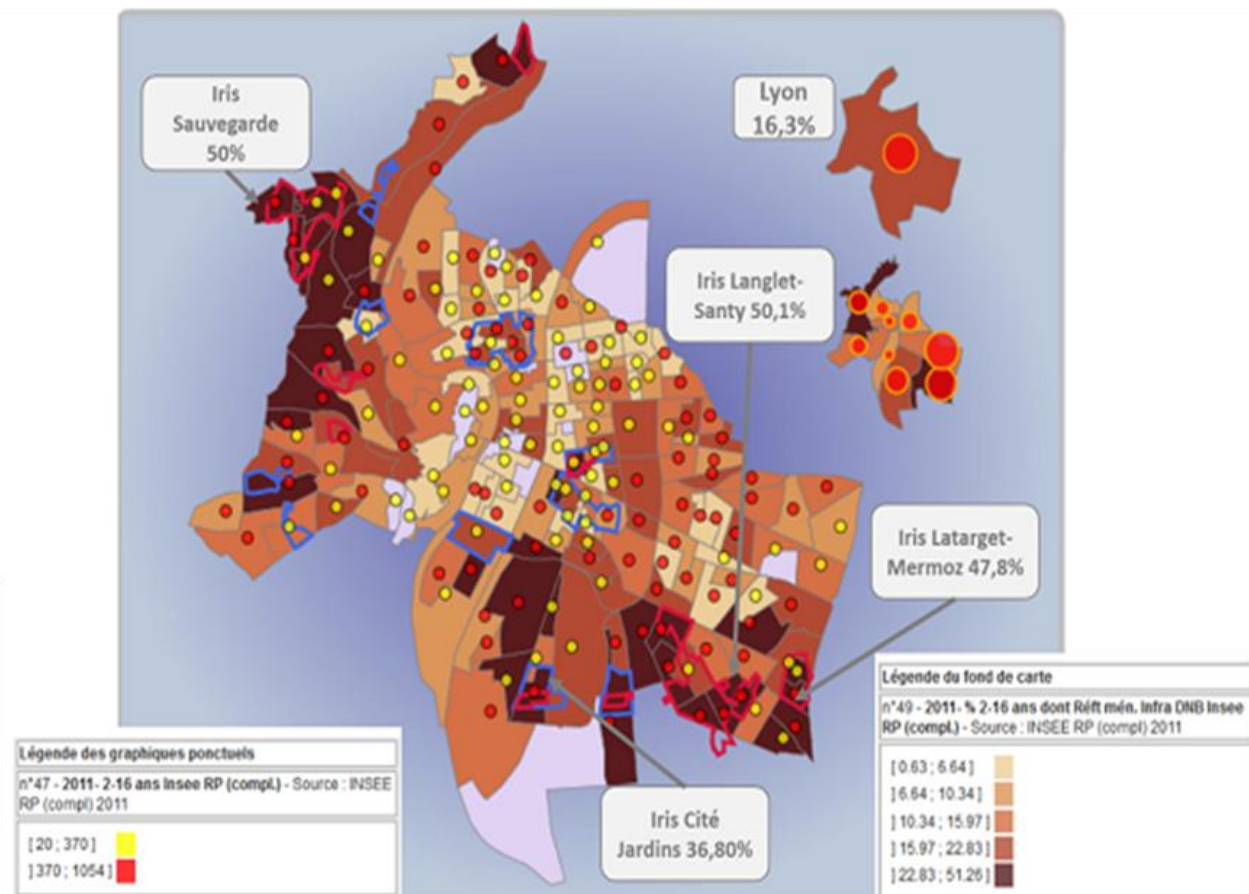
¹ Bradley Wright, Avshalom Caspi, Richad Miech et Phil Silva, «*Reconsidering the relationship between SES* and delinquency: Causation but not correlation*», in *Criminology*, Vol. 37, n° 1, 1999, pp. 175-194. * Statut socio-économique.

Figure 39 L'influence du capital culturel des parents sur la réussite scolaire des enfants

L'influence du capital culturel des parents sur la réussite scolaire des enfants

Source: Convention territoriale de Lyon – Synthèse Contrat de ville 2015-2020, Ville de Lyon, 2015, 32 pages .

Approché par la part des référents du ménage des 2-16 ans à Lyon, ce taux d'une moyenne de 16,3 % à Lyon, dépasse les 35 % sur la plupart des quartiers prioritaires. La faiblesse du capital culturel familial se cumule avec des caiseurs de vulnérabilité des familles. Ces territoires présentent également des taux particulièrement élevés (supérieurs à 40 %) de jeunes de 15-17 ans n'ayant pas le niveau Brevet des Collèges.



Paragraphe 2 : Les aspects sociologiques influençant la criminalité urbaine

Pour l'École de Chicago¹, l'environnement spatial est la clé de voûte de la compréhension de l'acte criminel. Si nous revenons à la théorie du contrôle social, proposée par *Durkheim* puis appropriée et mise en œuvre par l'École de Chicago², notamment afin d'expliquer les influences du milieu urbain sur le comportement déviant ; nous constatons que, de par les études menées sur la délinquance dans les grandes villes américaines, les chercheurs de l'École de Chicago ont mis en évidence l'impact de l'urbanisation non planifiée sur la désorganisation sociale, lequel se manifeste par la diminution des contrôles sociaux. La désorganisation sociale (évoquée sous le concept d'anomie par Durkheim, qu'il considère comme étant « *une désorganisation sociale résultant de l'absence de normes communes dans une société* »), s'entend par le déclin de l'influence des valeurs collectives sur la personne qui peut entraîner des comportements déviants.

Si nous devons décrire le contrôle social nous le définirions comme un ensemble de processus et de pratiques sociales qui permettent de réguler les comportements au sein de la société et qui agissent de manière formelle (par les institutions spécialisées) ou informelle (par les pairs) sur les comportements et agissements des personnes afin d'exercer ou de maintenir une conformité aux normes du groupe social dominant. Il [le contrôle social] peut être exercé de manière consciente ou inconsciente, et peut aboutir à une sanction positive (ex. sourire) ou négative (ex. regard désapprobateur). Dès lors, le comportement d'un individu est affecté par les normes imposées par le groupe et les normes qu'il s'autorise. En intériorisant des normes, l'individu exerce un contrôle social interne qui lui permet de se conformer aux attentes du groupe auquel il appartient. Toutefois, le déclin des normes mène à l'anomie et dans une amplitude plus importante, à la désorganisation sociale et conduit inévitablement à la déviance. La déviance est donc un comportement allant à l'encontre des normes d'un groupe, ou d'une société provoqué par un contexte de désorganisation sociale. Ainsi, le contrôle social permet d'éviter les comportements déviants, mais lorsque le contrôle social peine à s'exercer, la transgression des normes devient plus facile et plus fréquente et c'est ce qui aboutit *in fine*,

¹ Courant de pensée sociologique né aux Etats-Unis au début du 20^e siècle dans le département de sociologie de l'université de Chicago. L'École de Chicago fut la première à étudier les liens inter-ethniques et la délinquance dans les grandes villes américaines, dont Chicago qui était alors considéré comme un laboratoire social et qui avait connu de nombreuses transformations urbaines et qui accueillait de nombreux migrants.

² La théorie de la désorganisation sociale a été utilisée par de nombreux chercheurs de l'École de Chicago dans différents travaux sur : les travailleurs saisonniers (Nels Anderson), les gangs (Frederic Thrasher), le suicide (Ruth Cavan), la désorganisation familiale (Ernest Mowrer) ou encore les ghettos (Louis Wirth).

tel que l'affirmait *Robert E. Park*, à créer de la délinquance urbaine¹. Toutefois, comme l'évoquait *Durkheim*, le crime est normal, et jamais une société, même la plus oppressive, n'a pu empêcher le crime, en revanche, le contrôle social permet de réduire dans une certaine mesure les comportements déviants. Cela étant, comme la criminalité est *une résonance de l'activité humaine, à ce titre, elle s'inscrit dans l'espace*², et c'est en étudiant la distribution spatiale de la criminalité urbaine que nous pouvons déterminer les facteurs physique et sociologique qui la créent et l'influencent.

En étudiant les phénomènes de bandes et la délinquance juvénile, les chercheurs *Clifford Shaw* et *Henry McKay* ont constaté que cette forme de délinquance urbaine est le fruit de la désorganisation sociale. Leur première étude, *Delinquency Areas*³ publiée en 1929, a démontré que la criminalité est influencée par la composition et l'organisation de la ville. Au terme de leur seconde étude relative à la délinquance juvénile (*Juvenile Delinquency Areas*, 1942), *Shaw* et *McKay* ont étendu leur analyse de Chicago à plusieurs grandes villes (Philadelphie, Boston, Cleveland, Cincinnati, Richmond) et ont réalisé que l'accroissement des villes américaines a créé des espaces urbains très distincts empreints de caractéristiques propres susceptibles d'expliquer le caractère criminogène de certains lieux. Plusieurs variables prédictives d'un lieu criminogène ont été identifiées dont : la pauvreté, l'hétérogénéité ethnique et l'instabilité résidentielle. *Shaw* et *McKay* ont réalisé que bien que certains quartiers connaissent un renouvellement de population fréquent et rapide, les lieux gardent un nombre élevé d'actes délinquants ou criminels, comme s'ils étaient imprégnés par la désorganisation sociale. *A contrario*, lorsque les habitants de ces quartiers partent, leur taux de délinquance rejoint la norme urbaine. Ce n'est donc pas la pauvreté des lieux ou des habitants qui crée la délinquance mais le désordre qui règne dans des lieux où la population est en perpétuel renouvellement qui empêche, *de facto*, toute relation sociale stable : « *la violence des quartiers marqués par la pauvreté, par une forte diversité ethnique et par une grande mobilité résidentielle résulte d'un manque d'organisation sociale, c'est-à-dire d'une incapacité à unir le quartier autour de valeurs communes et à y maintenir des contrôles sociaux efficaces. L'absence de liens avec une famille et avec des amis se traduit par des*

¹ Jean-Michel Chapoulie, *La tradition sociologique de Chicago (1892-1961)*, Seuil, 2001, Chapitre 7, 496 pages.

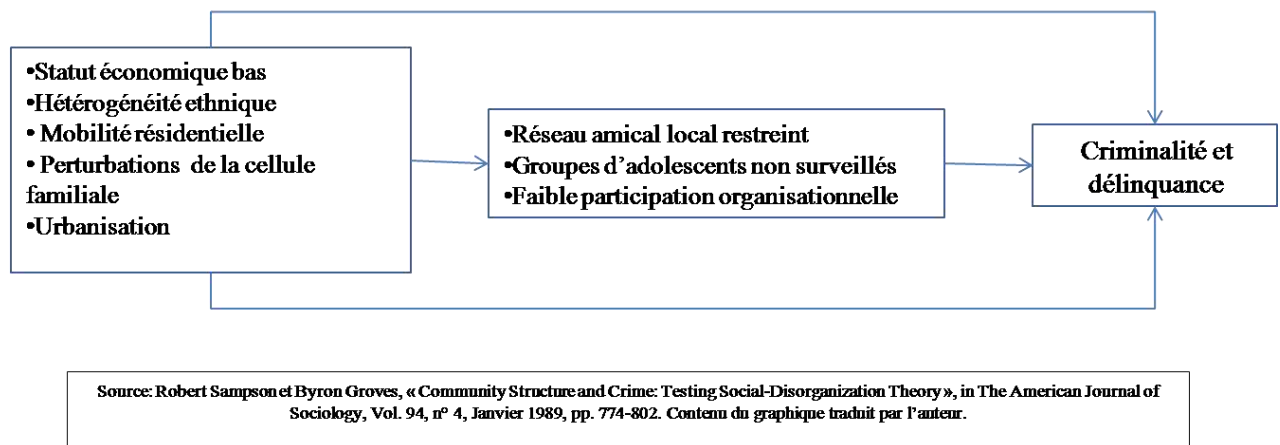
² Gérard Camilleri, Christine Lazerges, *Atlas de la criminalité en France*, La documentation française, 1992, p. 16.

³ Clifford Shaw, Henry McKay et al., *Delinquency Areas: A Study of the Geographic Distribution of School Truants, Juvenile Delinquents, and Adult Offenders in Chicago*, University of Chicago Press, Chicago, 1929, 214 p.

carences associatives, et une non prise en charge des problèmes collectifs créés, par exemple, par les adolescents oisifs »¹.

Shaw et McKay semblent donc avancer trois facteurs différentiels influençant la criminalité qui sont le statut économique, l'hétérogénéité ethnique et la mobilité ou l'instabilité résidentielle. Toutefois, nous pensons que ces seuls éléments sont insuffisants à expliquer le développement de la délinquance puis de la criminalité dans certains lieux. Et il nous semble que deux autres facteurs qui sont la densité et l'habitat sont d'une influence plus accrue. C'est notamment ce qui a été avancé par Robert Sampson qui a complété l'analyse de Shaw et McKay et qui est schématisée ci-dessous.

Figure 40 Modèle causal de la version étendue de la théorie de Shaw et McKay sur la structure systémique et les taux de criminalité et délinquance



Concernant le statut économique ou le facteur de pauvreté, nous avons évoqué dans la section précédente les rapports qui peuvent exister entre la pauvreté et la criminalité et nous avons conclu que ce n'est pas la pauvreté ou le statut économique qui pousse l'individu à commettre un acte délinquant ou criminel. D'ailleurs, certaines études menées aux Etats-Unis (*Social Class, Social Areas and Delinquency*)² affirment que les jeunes gens défavorisés issus de quartiers pauvres sont moins délinquants que des jeunes défavorisés vivants dans des quartiers aisés. Ce n'est donc pas la pauvreté de la personne qui pousse à la délinquance ou la criminalité mais le contraste économique ostentatoire. Dans une étude menée sur les gangs de

¹ Clifford Shaw et Henry McKay, *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, University of Chicago Press, Chicago, 1942, 451 pages. Cités par Sophie Body-Gendrot, « Les recherches sur les « lieux sensibles » aux Etats-Unis », in *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], Vol. 18, n° 3, 2002, mis en ligne le 9 juin 2006, pp. 1-2.

² John Johnstone, « *Social Class, Social Areas and Delinquency* », in *Sociology and Social Research*, Vol. 63, n° 1, 1978, pp. 49-72. URL: <https://eric.ed.gov/?id=EJ192971>

Chicago, bien que *Thrasher* affirme que ces groupes criminels occupent des zones qu'il nomme « *ceinture de la pauvreté* », il décrit ces lieux comme des quartiers où l'habitat est détérioré, où la population change sans cesse et où tout est désorganisé. Dans deux autres études conduites par *Robert Sampson*, dont la première¹ consiste en une étude de victimation menée auprès de 100.000 personnes et une seconde relative aux relations entre les crimes violents et le voisinage², le constat est sans appel : contrairement aux stéréotypes répandus, ce ne sont pas la pauvreté et la composition raciale qui influencent le plus la délinquance mais l'âge des victimes, la densité de l'habitat et la mobilité résidentielle (dans le sens : instabilité résidentielle, voire dépeuplement). Il est d'ailleurs fréquent de noter que dans grand nombre d'études menées par les chercheurs de l'Ecole de Chicago, le facteur ethnique et racial a souvent été mis en avant. D'une part en raison de l'époque à laquelle les premières études ont été menées durant laquelle la ségrégation raciale était institutionnalisée, d'autre part, car pour beaucoup l'ethnicité ou la race a un rapport avec le développement de la criminalité. Cela étant, l'ensemble des études que nous avons consultées affirment que la race ou l'ethnicité n'est pas un facteur poussant à la criminalité, en revanche, force est de constater que c'est un facteur fortement présent dans les quartiers étudiés.

Dès lors, dans quelle mesure l'hétérogénéité ethnique peut être un facteur prédictif du développement de la criminalité urbaine ?

En nous référant à l'étude menée par *Thrasher* sur les gangs de Chicago, il constatait que outre le fait que ces jeunes (25.000 adolescents et jeunes hommes) vivaient dans une zone interstitielle, entre le centre ville et les banlieues aisées, composée d'un habitat pauvre, dégradé, ces groupes étaient principalement composés de migrants venus d'Europe et l'une des caractéristiques essentielles qui semblait unir ces hommes était le conflit culturel qui les opposait à la société américaine dont ils ne partageaient ni la langue, ni la culture ni les valeurs et dont ils se sentaient rejetés. Le même constat est fait quelques années plus tard lorsque *Ruth Kornhauser* s'est penchée sur la surreprésentation des étrangers et noirs dans les quartiers à forte délinquance et de conclure que « *les délinquants [étrangers et Noirs] traduits devant les tribunaux ne le sont pas parce qu'ils sont fils d'immigrés ou parce qu'ils sont*

¹ Robert Sampson, Byron Groves, « *Community Structure and Crime: Testing Social Disorganization Theory* », in *American Journal of Sociology*, Vol. 94, n° 4, Janvier 1989, pp. 774-802. URL : https://scholar.harvard.edu/files/sampson/files/1989_ajs_groves.pdf

² Robert Sampson, Stephen Raudenbush, Earls Felton, « *Neighborhoods and Violent Crime: A Multilevel Study of Collective Efficacy* », in *Science*, New Series, Vol. 277, n° 5328, Août 1997, pp. 918-924. URL : <http://www.d.umn.edu/~jmaahs/MA%20Theory%20Articles/Sampson%20et%20a%20collective%20efficacy.pdf>

noirs, mais pour d'autres raisons qui tiennent à la situation dans laquelle ils vivent »¹. Il est en effet évident que l'organisation sociale urbaine influence le comportement, et pour reprendre les propos de *John Landesco* qui déclarait dans un rapport relatif au crime organisé à Chicago² : « de la même manière que le bon citoyen, le gangster est un produit de son environnement. Le bon citoyen a été élevé dans une atmosphère de respect et d'obéissance à la loi. Le gangster a fréquenté un quartier où la loi est au contraire enfreinte constamment »³. C'est donc parce que ce type de population vit dans ces lieux qu'ils deviennent plus criminels que lorsqu'ils vivent ailleurs. Le comportement d'une personne dépend donc des situations auxquelles elle est confrontée et non de ses prédispositions (génétiques, raciales, ethniques...) tel que l'a conclu *Philip Zimbardo* dans l'expérience de *Stanford*⁴.

Si le comportement est influencé par l'environnement comment est-ce que l'urbanisme, la densité de population et l'habitat peuvent l'influencer ?

Dans son étude du lien entre urbanisation et criminalité *Denis Szabo* a élaboré un indice d'urbanisation en se basant sur des principes généraux de sociologie et de géographie. Cet indice se basait notamment sur le taux de condamnés pour délits pour chaque unité territoriale, un taux d'urbanisation simple auquel il a par la suite introduit une pondération afin de tenir compte de la taille et du nombre des agglomérations ainsi que la proportion de la population vivant d'agriculture. *Szabo* a par la suite compléter son raisonnement afin de fiabiliser sa mesure prenant en compte le taux d'urbanisation et le taux de délinquance calculés par arrondissement administratif. Les résultats étaient éloquentes : L'urbanisation influence de manière incontestable le niveau de délinquance mais ne constitue pas à elle seule une déterminante exclusive⁵.

Allant dans le sens de *Szabo*, *Marshall Clinard* a réalisé une comparaison entre les différentes études européennes et américaines et a abouti à identifié plusieurs hypothèses qui

¹ Ruth Kornhauser, *Social Sources of Delinquency*, University of Chicago Press, Chicago, 1978, pp. 163-164. Citée par Sophie Body-Gendrot, « Les recherches sur les « lieux sensibles » aux Etats-Unis », in *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], Vol. 18, n° 3, 2002, mis en ligne le 9 juin 2006, pp. 1-2.

² John Landesco, *Organized crime in Chicago*, Illinois Association for Criminal Justice, University of Chicago Press, 1929, 293 pages. Réédité en 1969, 320 pages.

³ John Landesco cité par Alain Coulon, *L'Ecole de Chicago*, PUF, 5^e édition, p. 31.

⁴ La *Stanford Experiment* est une expérience psychologique (psychologie sociale) menée en 1971 par Philip Zimbardo, professeur en psychologie. Zimbardo ayant lui-même grandi dans le Bronx avait observé de puis son jeune âge ses amis se livrer à des comportements violents et se demandait comment et pourquoi de « bonnes » personnes pouvaient se livrer à de « mauvais » comportements. Il était convaincu que l'environnement dans lequel ils vivaient était la cause de leurs agissements. Bien que son expérience fut controversée Zimbardo a, malgré tout, mis en évidence les mécanismes d'obéissance à une institution et comment certains mouvements psychologiques peuvent s'opérer au sein d'un groupe. V. Philip Zimbardo, *The Lucifer Effect : Understanding How Good People Turn Evil*, Random House Trade Paperbacks, réédition 2008, 576 p.

⁵ Denis Szabo, *Crimes et villes. Etude statistique de la criminalité urbaine et rurale en France et en Belgique*. Edition Cujas, 1960, 247 p.

peuvent expliquer le comportement criminel et son rapport avec le milieu urbain. Parmi ces hypothèses nous citerons les suivantes:

- « *Plus une région est urbanisée, plus grand est le taux de délits contre les propriétés, tous les autres facteurs étant égaux par ailleurs ;*
- *Le genre de vie urbain étant caractérisé par un comportement criminel, le criminel rural commet son délit loin de son domicile ;*
- *Etant donné l'hétérogénéité de la culture citadine, des sous-cultures criminelles s'y forment qui assurent la continuité des conduites criminelles. Plus une région est urbanisée, plus grande est l'influence de ces sous-cultures. Par voie de conséquence leur importance se réduit en milieu rural. ;*
- *Le type criminel qui caractérise la pègre ne peut se développer qu'en milieu fort urbanisé ; le criminel rural ne se définit pas comme criminel dans le sens d'une appartenance à un milieu différent, voire opposé à la culture dominante »¹.*

La ville, l'urbain et le crime sont donc très fortement liés, mais l'urbanisation ne peut à elle seule définir un comportement criminel donné. Par exemple, si nous examinons le facteur de densité de l'habitat, il est notoirement admis que l'accroissement du nombre d'habitants dans un lieu donné affectera inéluctablement leurs rapports, leurs comportements et l'ordre dans cette cité. Cette idée n'est pas nouvelle et remonte à *Aristote* qui, dans son ouvrage (non publié par Aristote mais destiné à ses enseignements) intitulé *Politique* (ou *Les traités politiques*), offre une théorie générale de la cité parfaite et indique dans son quatrième chapitre ² : « *les faits sont là pour prouver qu'il est bien difficile, et peut-être impossible, de bien organiser une cité trop peuplée ; aucune de celles dont on vante les lois n'a renfermé, comme on peut le voir, une population excessive. Le raisonnement vient ici à l'appui de l'observation. La loi est l'établissement d'un certain ordre ; de bonnes lois produisent nécessairement le bon ordre ; mais l'ordre n'est pas possible dans une trop grande multitude* »³. Cette idée est encore vraie aujourd'hui : plus le nombre d'individus entrant en interaction est grand, plus les

¹ Marshall Clinard, « A Cross-cultural Replication of the Relation of Urbanism to Criminal Behavior », in *American Sociological Review*, Vol. 25, n° 2, avril 1960, pp. 235-257.

URL: https://www.jstor.org/stable/2092631?seq=1#page_scan_tab_contents

² « *De la juste grandeur que l'Etat parfait doit avoir; il y a des limites en plus et en moins qu'il ne faut point dépasser ; sans fixer un nombre précis de citoyens, il faut que ce nombre soit tel qu'il puisse suffire à tous les besoins de la vie commune, et qu'il ne soit pas assez considérable pour que les citoyens puissent échapper à la surveillance ; danger d'une trop grande population* ».

³ Aristote, *Politique* d'Aristote, traduit en français d'après le texte collationné sur les manuscrits et les éditions principales par Jules Barthélemy saint-Hilaire, Nabu Press, édition 2010, 572 pages. Nous avons utilisé la version numérique disponible en libre consultation à l'adresse suivante : <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/politique4.htm#IV>

variations individuelles sont importantes et, plus grande est la différenciation potentielle entre eux, créant ainsi une ségrégation spatiale en fonction de ces variations : race, ethnie, statut économique, et autres caractéristiques pouvant servir de référence. Cependant, lorsqu'un espace est trop fortement peuplé, la différenciation et la spécialisation semblent, selon Durkheim, être les seules manières d'occuper l'espace par un grand nombre de personnes¹.

La densité de population est donc un facteur influençant les comportements, mais lorsqu'on l'associe à la qualité de l'habitat, l'influence n'est que plus grande et peut, dans des cas extrêmes s'avérer être très négative. En effet, dans toutes les études que nous citons plus haut, les zones urbaines criminelles étudiées sont composées d'un environnement urbain et d'un habitat dégradé, sale et situé dans des zones urbaines laissées à l'abandon. Dans leur étude liée à la délinquance juvénile, *Shaw* et *McKay* ont cartographié l'intensité des phénomènes de délinquance juvénile et ont démontré que ces actes délinquants, caractéristiques des phénomènes de bandes se concentrent dans « ...des zones urbaines situés en périphérie des centre-ville, à proximité des industries, dans des conditions de logement très mauvaises et en l'absence ou insuffisance des institutions de contrôle social que sont les églises, les structures familiales et les liens communautaires locaux »². Dès lors, si nous nous penchons sur les caractéristiques des quartiers à forte criminalité, nous retrouvons un ensemble d'éléments communs à tous ces lieux : structure familiale éclatée (familles monoparentales, personnes vivants seules), pourcentage de locataires supérieur aux autres secteurs de la ville, pourcentage d'immeubles à logements multiples (de type HLM) particulièrement élevé, logements et équipements collectifs mal entretenus ou dans un état de délabrement avancé, forte concentration des minorités sociale et ethnique, dépendance aux prestations sociales élevées, forte mobilité résidentielle, etc.³.

Dans une dimension plus récente, nous constatons qu'aux Etats-Unis il y a aujourd'hui un consensus sur principaux facteurs qui influencent les variations des taux de criminalité. Cet accord a permis au FBI⁴ de les définir comme il suit¹ :

¹ « la densité renforce les effets du nombre pour diversifier les hommes et les activités et pour accroître la complexité de la structure sociale [...] la mobilité accrue de l'individu, qui le soumet à l'action d'un grand nombre de personnes diverses et l'assujetti à un statut fluctuant au sein des groupes sociaux différenciés qui composent la structure sociale de la ville, tend à faire accepter l'instabilité et l'insécurité dans un monde comme une norme », Louis Wirth, « Le phénomène urbain comme mode de vie » (1938), in L'Ecole de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine, textes traduits et rassemblés par Yves Grafmeyer et Isaac Joseph, Aubier, Paris, 1984, pp. 251-269.

² Laurent Mucchielli, Sociologie de la délinquance, Armand Colin, Paris, 2014, pp. 27-28.

³ Maurice Cusson, « Les zones urbaines criminelles », in Criminologie (numéro intitulé : Le milieu criminel), Vol. 22, n° 2, Les presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1989, pp. 95-105.

⁴ Ces données, disponibles en 2004, ne peuvent plus être consultées sur le site internet du FBI. Dernière tentative de connexion: août 2017

- Densité de population et degré d'urbanisation ;
- Composition démographique de la population, en particulier la concentration des jeunes ;
- Stabilité de la population (mobilité résidentielle) ;
- Niveau économique moyen, taux de pauvreté, accès à l'emploi ;
- Facteurs culturels et éducation, loisirs, caractéristiques religieuses ;
- Cohésion familiale ;
- Système de déplacement (routes, transport en commun) ;
- Climat ;
- Autorité effective des forces de l'ordre ;
- Qualité des forces de l'ordre (administration et investigation) ;
- Qualité de la chaîne pénale ;
- Attitude du public envers le crime ;
- Citoyenneté et confiance envers le système de justice criminel.

C'est en analysant les facteurs ci-dessus que nous pouvons déterminer leur influence. Concernant l'habitat collectif, nous constatons que sa configuration, sa qualité ainsi que la densité et les caractéristiques des personnes qu'il contient sont des éléments qui ne peuvent qu'influencer le désordre. D'ailleurs, une étude menée sur le logement social du Bronx², dans la banlieue de New-York démontre que la diffusion de la criminalité violente (meurtres, viols, vols avec armes) se fait à partir des grands ensembles de logements sociaux vers les zones mitoyennes.

Tous ces éléments nous permettent de réaliser qu'il existe une certaine forme d'universalité du comportement criminel et que dès lors que nous nous trouvons face à certains facteurs, notamment l'absence ou la faiblesse du contrôle social, la densité de population, la qualité des habitations et les difficultés économiques, ces derniers peuvent avoir une influence sur le comportement criminel allant jusqu'à entraîner une mutation complète des lieux en question. En effet, il apparaît utile de rappeler qu'il existe un véritable cycle entraînant la transformation d'un quartier, d'un lieu sûr et agréable en un espace urbain criminogène. Notre

¹ Liste traduite de l'anglais par Jean-Luc Besson, Les cartes du crime, PUF, 2005, p. 36.

² Jeff Fagan, Garth Davis, « *The Social context and Functions of Adolescent Violence* », in Delbert Elliott, Beatrix Hamburg, Kirk Williams, Violence in American Schools. A New Perspective. Cambridge University Press, 1998, 424 p. URL: https://books.google.dz/books?id=EiIT_E1x4tQC&pg=PA55&lpg=PA55&dq=The+Social+context+and+Functions+of+Adolescent+Violence&source=bl&ots=3lfbIdO78&sig=YhUgQd97s_Bd38HDW85zBJZNziE&hl=fr&sa=X&redir_esc=y#v=onepage&q=The%20Social%20context%20and%20Functions%20of%20Adolescent%20Violence&f=false

analyse et nos constatations rejoignent celles des chercheurs américains, Skogan et Reiss¹ qui ont décrit un modèle de processus évolutif séquentiel qui conduit à l'émergence d'une zone criminelle. Ce processus en six étapes² débute par :

- 1- L'apparition de signes de détérioration : soit en raison du vieillissement des constructions, de la négligence des mesures d'entretien ou en raison d'une modification importante dans le quartier (démolitions, voies rapides, enclavement...) qui entraîne une détérioration de l'aspect et de la qualité de vie ;
- 2- Le changement sélectif de la population intervient de manière progressive : les ménages dont les capacités financières leur permettent de déménager quittent le quartier, suivis par la classe moyenne. Ces départs conduisent à la baisse des prix du loyer lesquels attirent une certaine catégorie de population : familles monoparentales, célibataires, étrangers, marginaux ;
- 3- L'affaiblissement du contrôle social provoqué par la forte mobilité résidentielle et la modification du peuplement empêche les habitants de composer une communauté mobilisée et d'exercer une influence sur les autorités locales pour l'amélioration du cadre de vie et des équipements publics qui se dégradent. La baisse ou l'absence de contrôle social facilite l'installation de réseaux illégaux (trafics de drogue, prostitution, etc.) dans lesquels la population la plus jeune, et la plus influençable, est très vite entraînée.
- 4- Le sentiment d'insécurité s'instaure dans le quartier engendré par l'apparence physique du quartier et par le comportement des habitants : saleté, graffiti, prostitution, présence de bande de jeunes oisifs dont le comportement peut être agressif. Il est important de noter que la délinquance « *apparente* » joue un rôle primordial dans la perception des lieux et a une influence sur le sentiment d'insécurité. En effet, des études menées aux Etats-Unis ont démontré qu'il existe une corrélation entre les taux de crimes et la peur du crime : « *La peur et la méfiance sont particulièrement prononcées quand les citoyens pensent que ce sont des habitants de leur propre quartier qui sont responsables de la délinquance locale et non des individus venus d'ailleurs* »³ . C'est justement ce sentiment d'insécurité qui va

¹ Wesley Skogan, « *Fear of Crime and Neighborhood Change* », in Albert Reiss and Michael Tonry, *Communities and Crime*, University of Chicago Press, Chicago, pp. 203-229.

² Les éléments cités dans les paragraphes énumérés qui suivent sont inspirés de la description donnée par Maurice Cusson dans son article « *Les zones urbaines criminelles* », op. cit., pp. 8 et 9 de la version numérique de l'article.

³ Maurice Cusson, « *Les zones urbaines criminelles* », in *Criminologie* (numéro intitulé : « Le milieu criminel »), Vol. 22, n° 2, 1989, pp. 95-105.

entraîner une mobilité résidentielle massive, l'anonymat et la peur de l'autre gagnent les rues qui se vident laissant le champ libre aux criminels et délinquants ;

- 5- L'engrenage du crime prend place dans le quartier : l'absence de contrôle social permet à la criminalité de s'organiser et le quartier attire criminels, délinquants et marginaux en tout genre qui y trouvent refuge et y exercent leur activité ;
- 6- L'effondrement du quartier : dès lors que la criminalité et le désordre deviennent des éléments dominants, les lieux se vident rapidement car les risques encourus au quotidien sont trop importants. Le quartier se transforme en un territoire désert à l'exception de clochards et de drogués. La criminalité finit par baisser inévitablement tout simplement parce qu'il n'y a plus de biens à voler ni de personnes à agresser.

Peu de quartiers atteignent ce degré de désolation et les séquences décrites ne se succèdent pas forcément jusqu'à leur terme. Toutefois, nous pouvons citer certains quartiers d'Oran qui ont connu une déchéance telle que celle décrite par ce processus et qui sont aujourd'hui de véritables *no man's land*. Ces quartiers étaient, il y a à peine cinquante ans, des lieux qui jouissaient d'une vitalité économique et sociale notoires. Ils se situent dans le centre ville historique d'Oran et sont le quartier de La Calère et une partie de Sidi El Houari. Pour ce qui est du quartier de la Calère, il est aujourd'hui inexistant, seul résistent quelques carcasses de maisons occupées par des squatteurs et certains jeunes délinquants et des prostituées. Quant à la partie basse de Sidi El Houari, c'est une zone qui connaît un trafic automobile dense en journée en raison de sa situation géographique (près du port d'Oran et menant à la corniche oranaise qui relie la commune d'Oran aux communes côtières de Ain Türk et El Ançor). Toutefois, lorsque les restaurants de la pêche ferment, les lieux se vident et les rares constructions encore existantes accueillent des marginaux ou des personnes sans domicile fixe.

L'existence de ce type de lieu nous force à croire qu'il existe un lien et une puissante influence de l'urbain sur le crime que nous abordons dans la section qui suit. Nous vérifierons par ailleurs, que l'espace urbain n'est pas seulement un territoire bâti, mais également un espace social où vivent et interagissent des populations.

SECTION 2 : LES INTERACTIONS ENTRE LA CRIMINALITE ET LA FORME URBAINE

L'espace urbain est la résultante d'un processus socio-historique qui produit un assemblage de populations aux spécificités communes et qui peut aboutir à la création d'une identité locale lorsque plusieurs conditions sont réunies telles que: « *une inscription socio-spatiale dans la durée ; une certaine similitude dans les conditions sociales d'existence, supposant l'existence ou la construction d'une certaine proximité culturelle ; une relative homogénéité morphologique du territoire définissant sinon des typologies architecturales communes, du moins des limites nettes, reconnues comme telles* »¹.

Pourtant, le territoire urbain ne se réduit pas seulement à une réalité spatiale mais peut être considéré comme un assemblage de territoires appropriés et singularisés par une présence spécifique qui lui confère, le plus souvent, une valeur symbolique. Il est de fait composé, comme on l'exposera dans le paragraphe suivant, de territoires fragmentés et différenciés qui acquièrent une identité et pour lesquels, leurs habitants ont un sentiment d'appartenance². Nous verrons également dans le second paragraphe que ces même territoires, parfois considérés comme criminogènes, répondent en réalité à des spécificités sociologiques et urbaines qui peuvent s'avérer identiques en Algérie et en France.

Paragraphe 1 : Mise en application des facteurs prédictifs de criminalité dans les quartiers sensibles (anciennement appelés zones urbaines sensibles et intégrés aujourd'hui dans les QPV³)

Afin d'établir le lien entre les facteurs prédictifs de criminalité dégagés par les études américaines et leur conformité à la situation française, nous nous basons principalement sur les rapports de l'observatoire national des zones urbaines sensibles lesquels ont établi un état des lieux des ZUS françaises. Ces éléments permettent de décrire l'habitat, la mobilité résidentielle, la structure familiale, l'hétérogénéité ethnique et enfin le statut économique de

¹ Alain Hayot, « *Pour une anthropologie de la ville et dans la ville : questions de méthodes* », in Revue européenne des migrations internationales [En ligne], Vol. 18, n° 3, 2002, mis en ligne le 9 juin 2006, p. 6.

² Ibid.

³ Quartiers prioritaires de la politique de la ville.

leurs habitants ; et peuvent ainsi dégager l'influence de ces facteurs sur le taux de criminalité recensé dans ces territoires.

Créées par la loi de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (Loi PRV) du 14 novembre 1996, les zones urbaines sensibles sont « *des territoires définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires* »¹. Dans la continuité de la Loi d'orientation pour la ville (LOV), la loi PRV a créé une géographie prioritaire comprenant trois degrés d'intervention (Zones Urbaines Sensibles : ZUS ; Zones de Redynamisation Urbaine : ZRU ; Zones Franches Urbaines : ZFU) en fonction des difficultés économiques et sociales de chaque zone. Caractérisées par « *la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi* »², les 751 ZUS créées en 1996 se sont transformées en *quartiers prioritaires* suite à une réforme du zonage, intervenue en 2014, après la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont l'objectif est de « *permettre de concentrer l'effort sur les territoires qui présentent les difficultés les plus grandes* », considérant que « *la géographie prioritaire [avant 2014] était trop dispersée et trop complexe, et ne permettait pas un ciblage précis des actions sur les territoires les plus vulnérables* »³. Depuis le 1^{er} janvier 2015⁴, les ZUS⁵ ont été intégrées dans les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)⁶.

Toutefois, bien que les QPV englobent aujourd'hui 1 296 quartiers, la moitié d'entre eux étaient d'anciennes ZUS, et ce sont ces territoires qui feront l'objet de la suite de nos propos. Cela étant, afin de différencier les ZUS des autres quartiers, aujourd'hui tous désignés par la dénomination QPV, nous nous sommes penchés sur les quartiers concernés par le nouveau

¹ Définition INSEE 13 octobre 2016. URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1679>.

² Article 2 de la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. Egalement cité à l'article 42 alinéa 3 de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

³ Rapport de la Cour des Comptes, La politique de la ville. Une décennie de réformes, Juillet 2012, 355 pages. URL : https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/rapport_public_politique_de_la_ville.pdf

⁴ Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

⁵ Ainsi que les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Les CUCS sont des contrats qui ont succédé en 2007 aux contrats de ville dans le cadre du projet de développement du territoire au profit des quartiers en difficultés. D'une durée de vie de 3 ans reconductible après évaluation les CUCS devaient constituer « *le cadre contractuel unique pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficultés* ». Leur mise en œuvre devait être centrée sur « *cinq champs prioritaires : l'accès à l'emploi et le développement économique, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la réussite éducative et l'égalité des chances, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, l'accès à la santé* ». V. Comité Interministériel des Villes du 9 mars 2006, Pour une politique de la ville renouvelée, 50 pages (dont 12 pages d'annexes). Disponible en libre consultation sur internet (format PDF).

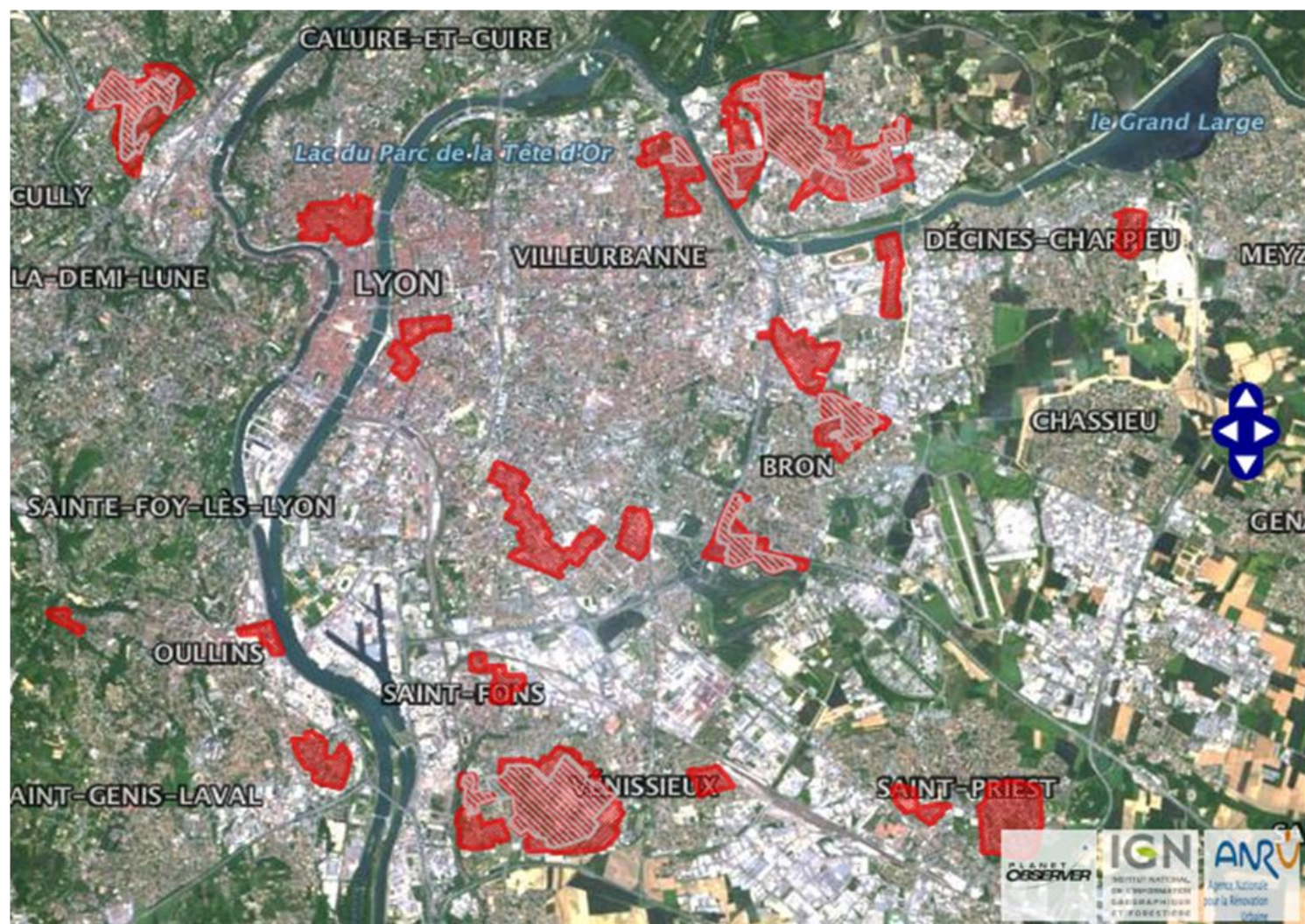
⁶ Bien que les quartiers définis aujourd'hui comme quartiers prioritaires, ces derniers englobent les anciennes ZUS ainsi que les CUCS. Toutefois, il est important de noter qu'au sein des QPV les territoires les plus sensibles (où la criminalité est la plus élevée) sont des QPV également touchés par des projets de rénovation urbaine. Nous aborderons ces notions dans la seconde section du second chapitre de la seconde partie de la thèse, intitulé : Une politique de la ville aux effets limités.

programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et avons constaté que la grande majorité des anciennes ZUS font aujourd'hui l'objet d'un programme de renouvellement urbain.

Eu égard à la survenue de cette réforme durant l'avancement de nos travaux de recherche, et en raison du manque de recul relatif à la mise en place des QPV ; et bien que certains articles assimilent les QPV aux ZUS, nous considérons que cette assimilation n'est possible que sur le plan économique et non sur la base du taux de criminalité (un territoire est classé en QPV en raison des critères économiques de sa population). Toutefois, nos travaux portent sur les rapports entre les politiques urbaines et la criminalité, et nos propos concernent les territoires considérés comme « sensibles », soit présentant un taux de criminalité élevé. En conséquence, notre analyse se rapporte aux quartiers sensibles antérieurement appelé ZUS et qui ont, pour certain été classés en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) tels que La Duchère ou les Minguettes.

De même, nous évoquerons ces mêmes zones dans la seconde partie de la thèse (notamment lorsque nous évoquerons le cas de La Duchère), au moment où nous aborderons le volet relatif à la rénovation urbaine comme mode alternatif de traitement de la criminalité urbaine.

Figure 41 Les anciennes ZUS intégrées aujourd'hui dans des quartiers d'intérêt national dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU – Cartographie obtenue par croisement de données relatives aux ZUS et aux quartiers d'intérêt national du NPNRU. Carte réalisée par l'auteur à l'aide du SIG Politique de la ville (en open source)

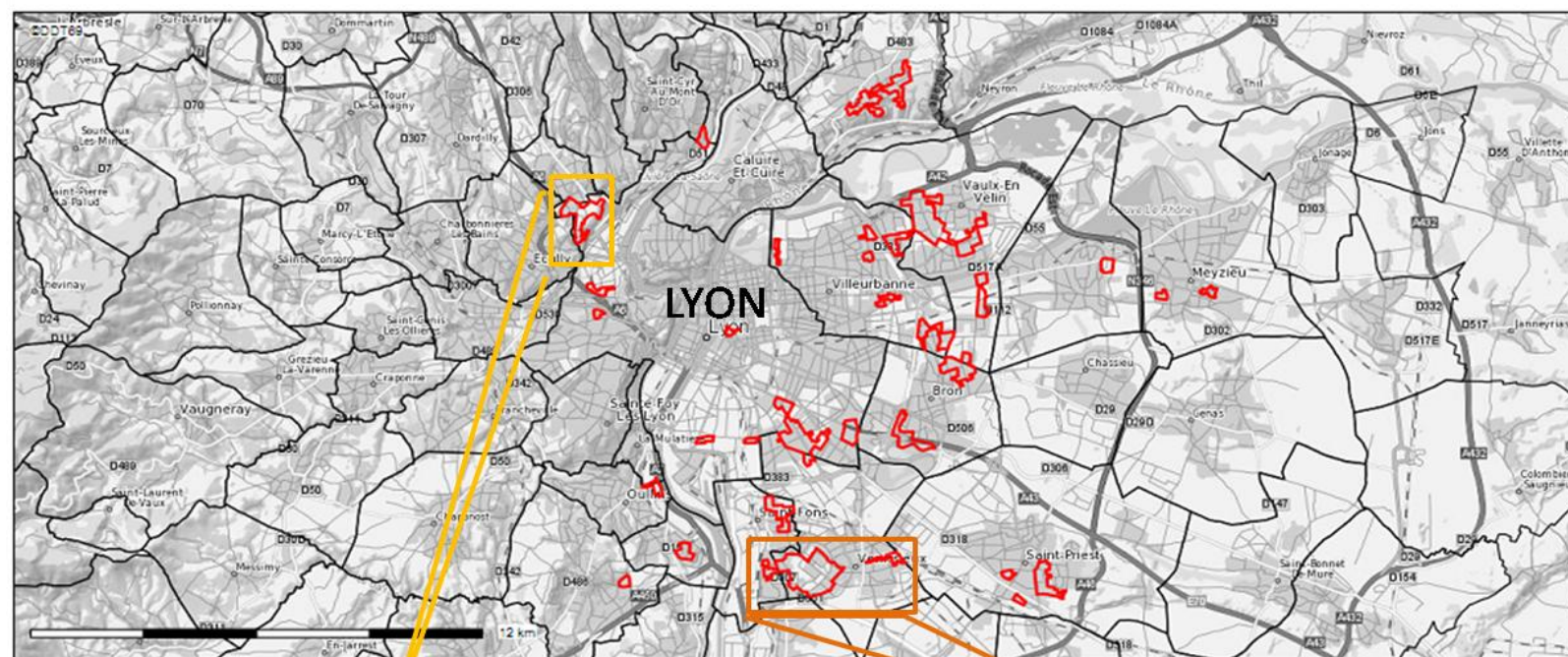


▨ Quartiers d'intérêt national du NPNRU

Source : CGET – ANRU, Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain

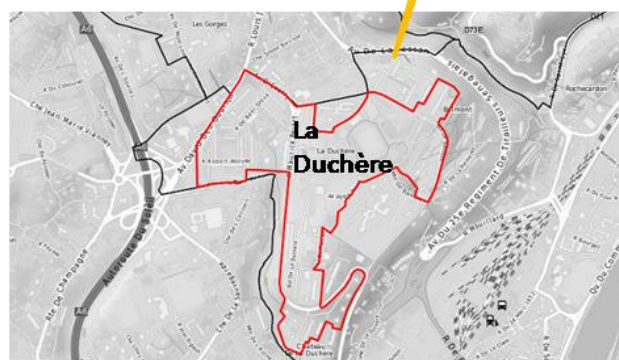
Figure 42 Périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Exemple de La Duchère (Lyon 9e) et des Minguettes (Vénissieux)

Périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville



Conception : DDT 69
Date d'impression : 13-08-2017

Périmètres QPV
 Communes



Des statistiques établies en 2006 indiquent que près de 7 % de la population française vivait en ZUS¹, soit 4,4 millions de personnes qui représentent environ 10 % de la population urbaine². Grand nombre de ces ZUS sont des territoires enclavés souvent situés en périphérie des villes-mère et bordés par des voies rapides ou autres frontières, telles que des chemins de fer qui traversent 70% des ZUS alors que seules 40 % d'entre elles disposent d'une gare³. Cet enclavement, lié au processus historique de création de ces banlieues contribue à leur isolement et accentue la différenciation de ces territoires. Aujourd'hui l'amélioration du parc de logement des ZUS – devenues pour la plupart des quartiers d'intérêt national du Nouveau programme national de renouvellement⁴ urbain (NPNRU) – constitue une avancée majeure dans l'amélioration et la réhabilitation de l'habitat puisque 80 % des logements situés en ZUS ont été construits entre 1949 et 1975⁵. Cela étant, les programmes de rénovation urbaine engagés en 2003, suivis des programmes de renouvellement urbain lancés en 2014 sont des solutions chronophages et dont les retombées sont parfois modérées (V. Partie II, Chapitre 2, Section 2 : Une politique de la ville aux effets limités). En attendant, l'observatoire des inégalités indiquait en 2012 dans une étude relative à la qualité de vie et de logement dans les zones urbaines sensibles que 16,2 % de leurs habitants considèrent que leurs conditions de logement sont insuffisantes ou très insuffisantes⁶. Une autre étude menée par l'INSEE précise quant à elle qu'il existe une prépondérance des logements HLM qui constitue 75 % des logements des ZUS⁷, et qui sont le plus souvent inadaptés aux structures familiales⁸.

La forte présence de logement HLM nous en dit long sur la situation économique des habitants des ZUS. En effet, les statistiques indiquent que le niveau de pauvreté des ZUS est trois fois supérieur à la moyenne nationale : 38,4 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, contre 12,2 % pour le reste du territoire français⁹. Le taux de chômage y est élevé

¹ Statistiques INSEE. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280948>

² Jean-Louis Pan Ké Shon, « Portait statistique des zones urbaines sensibles. Population, mobilité, habitat, chômage, scolarité... », in Informations sociales 2007/5, n° 141, p. 25 (24-32).

³ Ibid, p. 25.

⁴ Un glissement d'appellation est intervenu passant de « rénovation » urbaine à « renouvellement » urbain suite à l'adoption de la loi 2004-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy en référence à François Lamy, ancien ministre délégué à la ville.

⁵ Jean-Louis Pan Ké Shon, *op.cit.*, p. 26.

⁶ Observatoire des inégalités, *Qualité de vie et logement dans les zones urbaines sensibles*, 27 décembre 2012 [En ligne]. URL : http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=1608

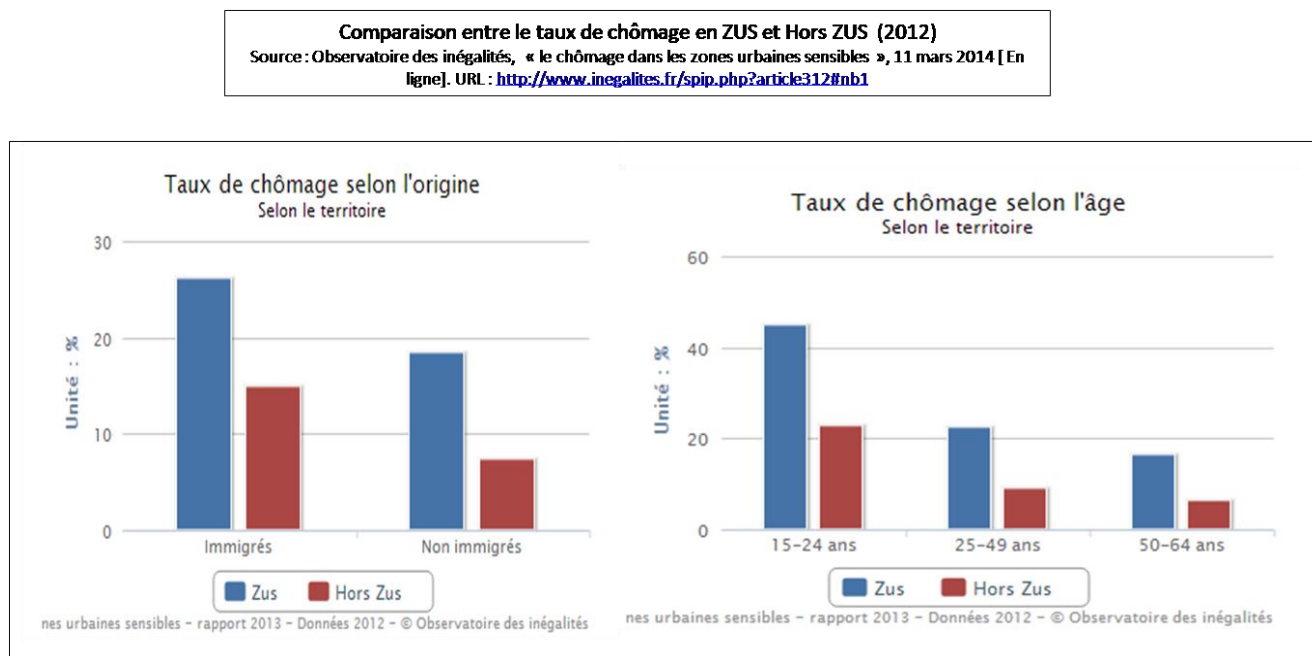
⁷ Cette donnée constitue une moyenne puisque la proportion des logements HLM représente 5 % à 98 % du parc de logement en fonction de la localisation des ZUS. V. Jean-Louis Pan Ké Shon, « Portait statistique des zones urbaines sensibles. Population, mobilité, habitat, chômage, scolarité... », in Informations sociales 2007/5, n° 141, p. 26-27 (24-32). V. également le Rapport 2012 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, Les éditions du CIV, 292 pages.

⁸ Statistiques INSEE 2006. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280948>

⁹ Statistiques de l'Observatoire national de la politique de la ville. URL <http://www.onpv.fr/donnees/les-10-chiffres-cles>

avec un taux supérieur de 6,5 points par rapport la moyenne nationale¹ et touche principalement les jeunes (correspondant aux 15-24) et les immigrés².

Figure 43 Comparaison entre le taux de chômage en ZUS et hors ZUS (2012)



Le taux de chômage élevé et la précarité de la population la rend dépendante des aides sociales, d'ailleurs 33 % des habitants des ZUS perçoivent le revenu de solidarité active, contre 18,4 % pour la France entière, et 74,4 % des habitants perçoivent une aide au logement de la CAF, contre 54,4 % pour la France entière³. Cette pauvreté chronique est en réalité alimentée sans cesse par une forte mobilité résidentielle sélective composée en moyenne de ménages aux revenus fiscaux plus faibles que les résidents plus anciens et qui perçoivent plus souvent des allocations chômage⁴. Cette mobilité résidentielle qui était très importante durant la décennie 1990-1999⁵, s'est quelque peu freinée⁶ entre 2000 et 2005⁷. Ce ralentissement

¹Samuel Laurent, « Dix graphiques sur les « quartiers prioritaires »,réservoirs de chômage et de pauvreté », in Le Monde, 20 octobre 2015. URL : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/10/20/10-graphes-sur-les-zones-urbaines-sensibles-reservoirs-de-chomage-et-de-pauvrete_4793293_4355770.html

² Données tirées du Rapport 2013 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (n'est plus disponible en libre consultation) et reprise par l'Observatoire des inégalités, « Chômage dans les zones urbaines sensibles », 14 mars 2014 [En ligne]. URL : <http://www.inegalites.fr/spip.php?article312#nb1>

³ Samuel Laurent, op. cit.

⁴ Rapport 2012 de l'ONZUS, Les éditions du CIV, novembre 2012, p. 4.

⁵ Rapport 2005 de l'ONZUS, Les éditions du CIV, décembre 2005, p. 161.

⁶ Statistiques INSEE 2006, op.cit.

⁷ Nous ne disposons pas d'études plus récentes relatives aux mobilités résidentielles dans les ZUS pour la période 2005-2014. En revanche, une étude menée par URBALYON (V. Urbalyon, *Portrait des quartiers de la politique de la ville*, Cahier n° 1 du contrat de ville de la Métropole de Lyon 2015-2020, 10 pages. En libre consultation en ligne) indique que la mobilité résidentielle dans les QPV est beaucoup plus importante que dans l'agglomération qui les englobent. Toutefois, cette donnée ne nous permet pas d'en savoir plus sur les mobilités dans les ZUS. De même, si nous nous penchons sur les mobilités

peut être expliqué d'une part par la baisse de la population car les départs n'ont pas été compensés par de nouvelles arrivées (entre 1990 et 1999 pour 100 personnes qui ont quitté les ZUS 59 personnes sont arrivées), et d'autre part, par « *la faiblesse relative des revenus des emménagés récents par rapport aux plus anciens* »¹. En réalité, l'examen des facteurs de mobilité montre que ce sont les populations les plus fragiles qui s'installent en ZUS et qui ont tendance à y rester. De même « *auront plus de chance de rester habiter en ZUS les personnes les moins favorisées, les moins diplômés, les plus touchées par le chômage, les immigrés, les femmes élevant seules leurs enfants* »². La typologie des habitants des ZUS participe au maintien de la pauvreté, à cet égard les études démontrent qu'il existe une surreprésentation des familles monoparentales qui correspondent à 15 % des ménages des ZUS (contre 9 % dans l'agglomération)³, ces dernières étant plus vulnérables financièrement et psychologiquement⁴. La forte présence d'immigrés⁵ est également remarquée dans les ZUS, cette catégorie de population, qui représente 17,5 % des habitants des ZUS (contre 8,2 % dans l'agglomération) est fortement touchée par le chômage et les discriminations (18 % des immigrés et 15 % des descendants d'immigrés déclarent avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations en raison de leur origine ou de leur nationalité)⁶, en plus de cela les études montrent que les ménages dont la personne de référence est immigrée ont plus de chances que les autres de rester en ZUS (leur mobilité peu être moindre ou plus fréquente mais en restant cantonnées aux ZUS)⁷. Il semble, en réalité qu'un certain nombre de phénomènes ségrégatifs « *poussent à la concentration des immigrés les plus défavorisés et de leurs descendants dans les quartiers sensibles* »⁸.

Evoquant les discriminations, celles-ci touchent également les jeunes diplômés habitants les ZUS, d'ailleurs le Rapport 2006 de l'ONZUS est clair à ce sujet « *...même si le diplôme permet aux personnes en ZUS d'occuper des postes de catégories socioprofessionnelles*

résidentielles dans les quartiers d'intérêt national du NPNRU, car la plupart d'entre eux sont d'anciennes ZUS, nous ne pouvons affirmer qu'il existe ou non une plus grande mobilité choisie compte tenu du fait que certains ménages sont *de facto* délocalisés en raison de la réalisation de travaux de renouvellement urbain. Dès lors, en raison du manque de données fiables nos propos ne concernent que la période avant 2006.

¹ Rapport 2012 de l'ONZUS, Les éditions du CIV, novembre 2012, p. 185.

² Rapport 2005 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, Editions de la DIV (Délégation interministérielle à la ville), pp. 7 et 11.

³ Jean-Louis Pan Ké Shon, *op.cit.*, p. 27.

⁴ Jean-Louis Pan Ké Shon, « *Isolement relationnel et mal-être* », in INSEE première, n° 931, 2003, 4 pages. URL : <https://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/347/1/ip931.pdf>

⁵ Personne née étrangère à l'étranger et qui vit actuellement en France, peu importe sa nationalité actuelle.

⁶ Rapport 2012 de l'ONZUS, Les éditions du CIV, novembre 2012, p. 20.

⁷ Rapport 2005 de l'ONZUS, Les éditions de la DIV, décembre 2005, p. 126.

⁸ Jean-Louis Pan Ké Shon, *op.cit.*, p. 26.

*supérieures, il leur en facilite moins l'accès qu'aux personnes ne résidant pas en ZUS »*¹. Sans parler de l'échec scolaire qui consume peu à peu les établissements scolaires en ZUS qui en plus souffrent de baisse d'effectifs et dans lesquels, par exemple, *« l'écart de réussite au brevet est de 10 points environ en défaveur des élèves scolarisés en ZUS »*².

La forte mobilité résidentielle, la pauvreté, l'échec scolaire, l'accumulation de frustrations sont autant d'éléments qui contribuent à un marasme institutionnel qui a pour effet d'accentuer le déficit du contrôle social créant des situations d'anomie qui est *« un élément moteur du processus de ghettoïsation d'un quartier et un élément structurant du récidivisme »*³. Les incivilités et la violence envahissent les espaces publics et croissent à mesure que diminue l'autocontrôle et par voie de conséquence le contrôle social. Les tensions identitaires s'accumulent et l'enrichissement de la société se confronte au durcissement des inégalités qui finissent par s'exprimer par de la violence (V. Les émeutes de Clichy-sous-Bois en 2005). Cette violence expressive est, pour beaucoup, un moyen d'exister alors même que l'accomplissement de ce désir de reconnaissance mène à l'autodestruction⁴.

Sans évoquer toutes les caractéristiques et les maux qui touchent les zones urbaines sensibles nous relevons que ces territoires sont des lieux ségrégués où s'accumule pauvreté, inégalités, chômage, habitat dégradé et une certaine forme d'instabilité des relations sociales. Il est évident que comparer les ghettos américains aux ZUS françaises nous confronte à certaines dissimilitudes notamment liées à la question raciale et à la politique de la ville. Pour ce qui relève de la question raciale bien que l'institutionnalisation de la ségrégation n'ait jamais eu lieu en France, nous ne pouvons que constater que la réalité est discutable car les discriminations et, disons le, une certaine forme de ségrégation économique et ethnique existent en France. Cette ségrégation, d'abord urbaine, a empêché des territoires de se développer créant ainsi d'autres formes de ségrégations et de discriminations. Le *« délit de faciès »* des années 1960-1980 a fait place au *« délit d'adresse »*. Pour ce qui relève du second point qui concerne la politique de la ville, bien que nous relevons de nombreux dysfonctionnements et inadéquations dans les différentes politiques urbaines mises en place depuis une cinquantaine d'années, en revanche, contrairement aux Etats-Unis où l'accent est mis sur le développement économique et communautaire ou ethnique, en France, il existe une volonté forte d'apporter des solutions aux problèmes liés à l'environnement urbain même si

¹ Ibid, p. 30.

² Rapport 2005 de l'ONZUS, op. cit. p. 10.

³ Jean-Luc Besson, Les cartes du crime, PUF, 2005, p. 43.

⁴ Cyprien Avenel, Sociologie des quartiers sensibles, Armand Colin, 3^e édition, 2010, pp. 92-97.

elles ne prennent pas suffisamment en compte l'intégration et le développement des facteurs ethniques.

Nous précisons, avant de conclure ce paragraphe, que malgré la différence qui existe entre le traitement de la question raciale aux Etats-Unis et les réponses apportées, en aval, par les politiques publiques, les facteurs prédictifs de criminalité dégagés par les études américaines sont transposables au modèle urbain français. Qu'il s'agisse de pauvreté, de présence d'immigrés (qui implique une certaine forme d'hétérogénéité ethnique), de structure familiale éclatée, de mobilité résidentielle (qui empêche la stabilisation des liens), ou encore les conditions d'habitat dégradées, tous ces éléments concourent au développement d'une forme de désorganisation sociale qui aboutit, *in fine*, au développement de la criminalité urbaine.

En conséquence, il existerait des lieux criminogènes et l'étude de ces lieux nous permettrait aujourd'hui, grâce à la cartographie criminelle de délimiter au mieux ces territoires afin d'y appliquer des mesures préventives en amont de la survenance d'actes criminels. Nous aborderons donc, dans le dernier chapitre de cette Première Partie, la distribution spatiale de la criminalité, dans une première section, ainsi que la mesure de la criminalité urbaine, dans une seconde section, au sein de laquelle nous ferons état de nos études sur le terrain à Oran et à Lyon et de la corrélation des résultats avec la morphologie des lieux.

Aussi, nous développerons, dans le paragraphe suivant, la vérification et transposition sur nos terrains d'étude de Lyon et Oran, des théories classiques américaines relatives au concept de zones criminogènes. Nous verrons notamment si la *Delinquency Areas Theory* trouve à s'appliquer et de quelle manière, aussi bien à Lyon qu'à Oran

Paragraphe 2 : La contre-épreuve in vivo des théories américaines classiques de Sutherland, Shaw et McKay dans certaines zones urbaines criminelles à Oran et Lyon

Nous avons conclu le paragraphe précédent en posant l'hypothèse de l'existence de lieux criminogènes et il nous semble opportun de vérifier si l'analyse des chercheurs américains peut s'appliquer à nos deux terrains d'études que sont Lyon et Oran et d'aboutir ainsi à une possible mise en application commune de leurs théories.

L'étude des différentes théories criminologiques américaines que nous considérons comme très avant-gardiste, nous a poussé à analyser à leur lumière les facteurs influençant le comportement criminel dans certains quartiers de Lyon (Les Minguettes - La Duchère) et Oran (El Hamri – Medioni). Une analyse de la criminalité à Oran, qui sera d'ailleurs évoquée de manière détaillée dans les chapitres suivants, nous laisse penser que certains facteurs évoqués par *Shaw* et *McKay* sont présents et peuvent avoir une influence sur le comportement criminel. Nous prendrons pour cela l'exemple du centre ville d'Oran dont la morphologie urbaine est différente des périphéries mais dont certains quartiers présentent un fort taux de criminalité. Parmi les facteurs influençant le comportement criminel, *Shaw* et *McKay* évoquent l'éclatement de la cellule familiale, le fort pourcentage de logements multiple ainsi que l'état des équipements collectifs (absents, mal ou peu entretenus). Nous remarquons à cet égard que durant ces dernières décennies, la morphologie de la cellule familiale algérienne s'est modifiée. La famille mononucléaire s'est généralisée et l'augmentation de la population urbaine a entraîné une forme d'anonymat. Les relations entre voisinage autrefois capitales se sont dissoutes en raisons des mobilités résidentielles et « *l'autorité* » que pouvait avoir les « *anciens* » n'existe quasiment plus aujourd'hui entraînant ainsi un très fort affaiblissement du contrôle social. Contrairement aux quartiers périphériques qui ressemblent aujourd'hui au regard de leur composition à certaines banlieues françaises, certains quartiers « *chauds* » d'Oran tel qu'El Hamri, Medioni ou Victor Hugo présentent la particularité d'être en centre urbain et ne comportent pas – d'une manière générale- de logements sociaux ou d'immeubles de logements collectifs, en revanche, les maisons y sont très anciennes et abritent plusieurs familles, soit des héritiers qui restent en place car ils n'ont pas de logement, soit des familles qui louent une ou deux pièces. Cette promiscuité se rapproche de celle vécues par les habitants des immeubles de grands ensembles mais à moindre mesure. S'ajoute à cela l'aspect économique qui nous semble extrêmement important d'évoquer car ces quartiers « *populaires* » sont composés d'une population aux revenus modestes voire faibles. Dès lors,

il apparaît qu'en dehors de l'aspect lié à l'hétérogénéité ethnique¹, qui ne peut pas s'appliquer aux quartiers évoqués ci-dessus, tous les facteurs évoqués par *Shaw* et *McKay* se retrouvent dans le cas de ces quartiers oranais. Pour ce qui est des quartiers des Minguettes et de La Duchère, l'analyse se rapproche plus du cas américains qui évoque la question de l'hétérogénéité ethnique ainsi que la forte présence de immeubles d'habitat collectif. Bien que la rénovation urbaine – que nous évoquerons dans les chapitres suivants- ait permis une diminution du comportement et des actes criminels d'une manière générale (principalement à La Duchère), la situation de ces quartiers avant ces phases de rénovation étaient alarmantes.

Nous pouvons dès lors reconnaître que la *Delinquency Areas Theory* peut s'appliquer au cas algérien, dès lors le comportement criminel en milieu urbain peut être favorisé par :

- la diminution du contrôle social provoqué par les mobilités résidentielle et par l'accroissement de la population ;
- la qualité des habitations ;
- la densité de population ;
- le statut économique des habitants.

Nous pouvons également étendre nos propos à la mise en application de la théorie de l'association différentielle, avancée par *Sutherland* (évoquée dans introduction générale) et nous constatons, cette fois également que l'influence que peuvent subir certains « jeunes » par leurs aînés et leur exposition à certaines définitions comportementales les poussent à reproduire le même comportement. Nous avons constaté à La Duchère par exemple, que certaines rues complètement rénovées (immeubles neufs, nouveaux équipements, nouveaux habitants) ont été investis par des jeunes (anciens de La Duchère) qui reproduisent le même comportement que leur aînés tels que l'appropriation des rues, le contrôle des passants, présence en bande, provocations, etc. Ces jeunes, le plus souvent mineurs, jouent sur l'effet de groupe pour tenter de déstabiliser le quartier, tel qu'il a été le cas en janvier 2017 lorsqu'un groupe de jeune a investi un supermarché et pour s'emparer de bouteilles d'acide, de liquides inflammables et de briquets qui ont servi pour fabriquer des objets incendiaires, utilisés après un match². Ces jeunes peuvent parfois s'adonner à des actes plus violents et plus lourds en conséquence consistant en des coups et blessures volontaires sur mineurs, tel qu'il a été le cas en octobre 2017 lorsque des jeunes organisées en bande ont agressés 3 adolescents à la sortie

¹ La question de la ségrégation ethnique ne peut s'appliquer au regard des algériens, mais pourrait l'être au regard des immigrés subsahariens qui sont les premiers à subir des discriminations avant les immigrés asiatiques et syriens.

² Christine Mérigot, « La Duchère : la police démantèle une bande qui tentait de contrôler le quartier », in Le Progrès, 10 février 2017. URL : <http://www.leprogres.fr/faits-divers/2017/02/10/la-duchere-la-police-demantele-une-bande-qui-tentait-de-controler-le-quartier>

du lycée dans une commune limitrophe. Certains jeunes avaient même déclarés lors de leur garde à vue « *avoir pris du plaisir à frapper dans la tête des victimes comme dans un ballon* »¹.

La question de l'appropriation de l'espace est selon nous un élément important dans la compréhension du comportement criminel notamment chez les jeunes. Si nous comparons le cas de La Duchère, quartier rénové et comprenant aujourd'hui une population composée d'anciens et de nouveaux habitants, nous avons constaté que beaucoup de jeunes natifs de La Duchère se placent en défenseurs d'un territoire qui leur appartient et n'accepte pas la venue d'une nouvelle population qui « ose » prévenir la police en cas de comportement suspects alors que précédemment, les tensions et la pression était telle que les victimes prévenaient rarement les forces de l'ordre de peur des représailles. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, les vols sont signalés, de même que les incivilités et dégradations. La présence d'une nouvelle population pousse certains jeunes dans leurs retranchements et les incitent à « *protéger* » un territoire qui leur appartient. Ces jeunes, souvent utilisés comme guetteurs par leurs aînés, se retrouvent, après des opérations d'arrestation, à prendre la place des dealers. Par exemple, lors de la dernière opération de police de grande envergure réalisée à La Duchère durant la semaine du 12 mars 2018, et qui a permis notamment l'arrestation de 10 personnes, il a été remarqué que dans les heures qui ont suivi cette opération des jeunes ont investis les lieux. Ceci met en lumière d'une part une forme de mimétisme comportementale consistant en la reprise d'un rôle qui ne peut plus être assuré par les dealers en état d'arrestation et d'autre part la l'accaparement d'une activité criminelle liée au trafic de drogue et dont la recette journalière avoisinait les 10 000 euros².

A Oran, nous constatons une forme similaire d'appropriation de l'espace par les jeunes entraînant des affrontements entre bandes. Cela a été le cas par exemple dans la commune de Oued Tlélât qui comprend aujourd'hui de nombreuses cités de relogement de familles provenant de certains quartiers chauds d'Oran, tel que El Hamri, Sidi El Houari. Ces batailles à coup d'armes blanche et cocktails Molotov mettent en scène des jeunes originaire de Oued Tlélât et des jeunes venus d'autres quartiers³.

¹ Julien Constant, « *Lyon : des ados terrorisent un quartier* », in Le Parisien, 6 octobre 2017. URL : <http://www.leparisien.fr/faits-divers/lyon-des-ados-terrorisaient-un-quartier-06-10-2017-7313742.php>

² Philippe Bette, « *Lyon : Le fructueux business de la drogue dans une barre d'immeuble de La Duchère* », in France 3 Régions, 13 mars 2018. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/lyon-fructueux-business-droque-barre-immeuble-duchere-1439279.html>

³ Selim Hebba, « *Batailles rangées entre jeunes à coup de sabres et de cocktails Molotov à Oran et Batna* », in Huffington Post Maghreb, 1^{er} septembre 2015. URL : https://www.huffpostmaghreb.com/2015/09/01/violences-urbaines-algerie_n_8070640.html

Pour en revenir à la théorie de l'association différentielle, nous avons pu constater ces dernières années à Oran une recrudescence de la violence juvénile, en 2017 par exemple, la Direction de l'Action Sociale d'Oran (chargée du suivis, de l'accompagnement et de la protection sociale) a eu a traité quelques 1 205 dossiers d'enfants délinquants. Parmi ces dossier 209 faisait référence à des vols et violence avec armes, 117 pour coups et blessures volontaires, 56 pour port d'armes, 44 pour altercation et 37 pour constitution d'association de malfaiteurs. Sur ces 1 205 dossier, 128 jeunes (dont l'âge varie entre 13 et 18 ans) ont été condamnés à de la prison avec sursis¹. Compte tenu de l'envergure du problème lié à la délinquance juvénile, un Plan National de Santé Mentale 2017-2020 a été mis en place afin de « renforcer la psychologie scolaire dans l'objectif de lutter contre la violence, la délinquance juvénile et les addictions en milieu scolaire »².

Il semble que le comportement des jeunes délinquants Oranais est très similaire à celui des Lyonnais ou Duchérois en particulier. Bien que les lieux et la culture soient différents il existe aujourd'hui une forme de globalisation du comportement violent qui n'a plus de frontières. Véhiculé par programmes télévisuels, certaines musiques et jeux de plus en plus violents, l'influence des jeunes et leur apprentissage ne s'arrête plus à la cellule familiale mais est influencé de toutes part. Leur identification à un héros se fait aujourd'hui par rapport à un caïd, un dealer ou un criminel notoire. Qu'il s'agisse de comportement, de style vestimentaire ou de langage, l'identification à un groupe donné n'est pas sans rappeler les phénomènes de gangs aux Etats-Unis, dans une moindre mesure en France et en Algérie.

Il nous semble enfin, que les théories classiques américaines avancées par Sutherland, Shaw et McKay peuvent s'appliquer au comportement criminel algérien ou français. Avec quelques nuances liées à l'aspect ethnique que l'on ne retrouve pas en Algérie mais qui existe en France, de manière beaucoup moins violente qu'aux Etats-Unis.

Nous avons pu vérifier, dans le chapitre précédent, que les facteurs prédictifs de la criminalité urbaine, comme définis dans les études américaines, sont transposables aujourd'hui au modèle urbain français et algérien. De là, et pour une appréhension plus complète de la criminalité urbaine, nous nous sommes proposés, dans le chapitre qui suit, consacré à l'impact de l'urbain sur le crime, de nous contenir à rechercher et à définir au mieux, entre autres par des modèles cartographiques, les différents impacts urbains sur la genèse du crime et son acuité. Aussi,

¹ L. Ammar, « Oran : 1 205 dossiers d'enfants délinquants traités en 2017 », in *Réflexion*, 2 janvier 2018. URL : https://www.reflexiondz.net/ORAN-1205-dossiers-d-enfants-delinquants-traites-en-2017_a49854.html

² *Plan National de Santé Mentale 2017-2020 : vers le renforcement de la s=psychologie scolaire*, in *Réflexion*, 20 octobre 2017. URL : https://www.reflexiondz.net/PLAN-NATIONAL-DE-SANTE-MENTALE-2017-2020-Vers-le-renforcement-de-la-psychologie-scolaire_a49030.html

dans ce contexte, la mise en relation cartographique (*crime mapping*) entre la forme urbaine et le crime, peut aider à une meilleure compréhension des dynamiques criminelles et à une plus juste définition des zones criminogènes. Nous verrons d'ailleurs dans l'exposé de nos recherches et résultats d'études sur le terrain, que la cartographie du crime est souvent corrélée à des dysfonctionnements urbains sans pour autant être l'unique facteur déterminant du développement de la criminalité. .

CHAPITRE 2 : L'IMPACT DE L'URBAIN SUR LE CRIME

L'influence du monde urbain sur la criminalité n'a pas toujours été admise, d'ailleurs il existe à ce jour de nombreux détracteurs considérant que la forme urbaine ou plus exactement l'environnement urbain n'a pas d'influence sur la criminalité. Cependant, nous sommes convaincus que les interactions entre l'urbain et le crime ne se limitent pas seulement à une forme d'influence aboutissant à l'apparition de la criminalité. La forme urbaine et la distribution spatiale, associées à des facteurs socio-économiques, sont les matériaux élémentaires qui interviennent dans la création et la mise en œuvre du processus criminel.

Nous débuterons notre analyse dans une première section consacrée aux intérêts de la cartographie criminelle dans la compréhension des rapports entre la forme urbaine et les dynamiques criminelles. Puis nous révélerons, dans une seconde section, les dangers liés à l'interprétation des statistiques criminelles avant de proposer un large aperçu de la criminalité oranaise et lyonnaise. Nous exposerons dans le dernier paragraphe de ce chapitre les spécificités ainsi que la perception de la sécurité par les habitants des zones considérées comme criminogènes (à Lyon), ainsi que des statistiques originales inédites de la criminalité à Oran, issues de nos investigations sur le terrain.

SECTION 1 : LA RELATION ENTRE LA FORME URBAINE ET LE CRIME DANS LA COMPREHENSION DES DYNAMIQUES CRIMINELLES

Nous verrons dans les paragraphes suivants que la cartographie des zones criminogènes, peut être un outil propice à une meilleure compréhension spatiale de la distribution de la criminalité au sein des grandes agglomérations. Nous verrons également que cela permet de distinguer les lieux à fort potentiel criminel et d'ajuster au mieux la gestion des actions de lutte contre la criminalité dans ces zones.

Paragraphe 1: Les usages et intérêts de la cartographie criminelle dans la compréhension de la distribution spatiale du crime

La cartographie criminelle (*crime mapping*) ou l'analyse de la distribution spatiale du crime est liée à l'apparition et au développement de théories fondées sur l'environnement des personnes. Dès l'élaboration des premières statistiques criminelles, les chercheurs en criminologie ont eu un engouement pour l'examen des répartitions spatiales du crime. Les premières études qui mettent en relation la distribution spatiale et la criminalité ont vu le jour au 19^e siècle. *André-Michel Guerry* et *Adolphe Quételet*¹ furent les premiers à employer des méthodes d'illustration géographique² et sont considérés comme les précurseurs dans l'étude des liens entre l'environnement spatial et la criminalité. *Quételet*, grand statisticien, a constaté une corrélation entre le crime, les voies de communication, les niveaux d'éducation ainsi que les variations ethniques et culturelles³. *Guerry* s'est quant à lui distingué dans la cartographie criminelle en réalisant, avec *Adriano Balbi*, les premières cartographies relatives aux crimes contre la propriété, aux crimes contre les personnes et les niveaux d'éducation. Pour la réalisation de ces trois cartes *Guerry* a utilisé des données statistiques criminelles, croisées avec des données démographiques, et a constaté que les crimes contre la propriété survenaient dans des zones peuplées par des personnes ayant un haut niveau d'éducation. Son constat a été complété par la suite par une étude rétrospective (parue en 1882) qui précisait que les régions à très fort taux de criminalité se situent aux extrémités Nord et Sud de la France⁴.

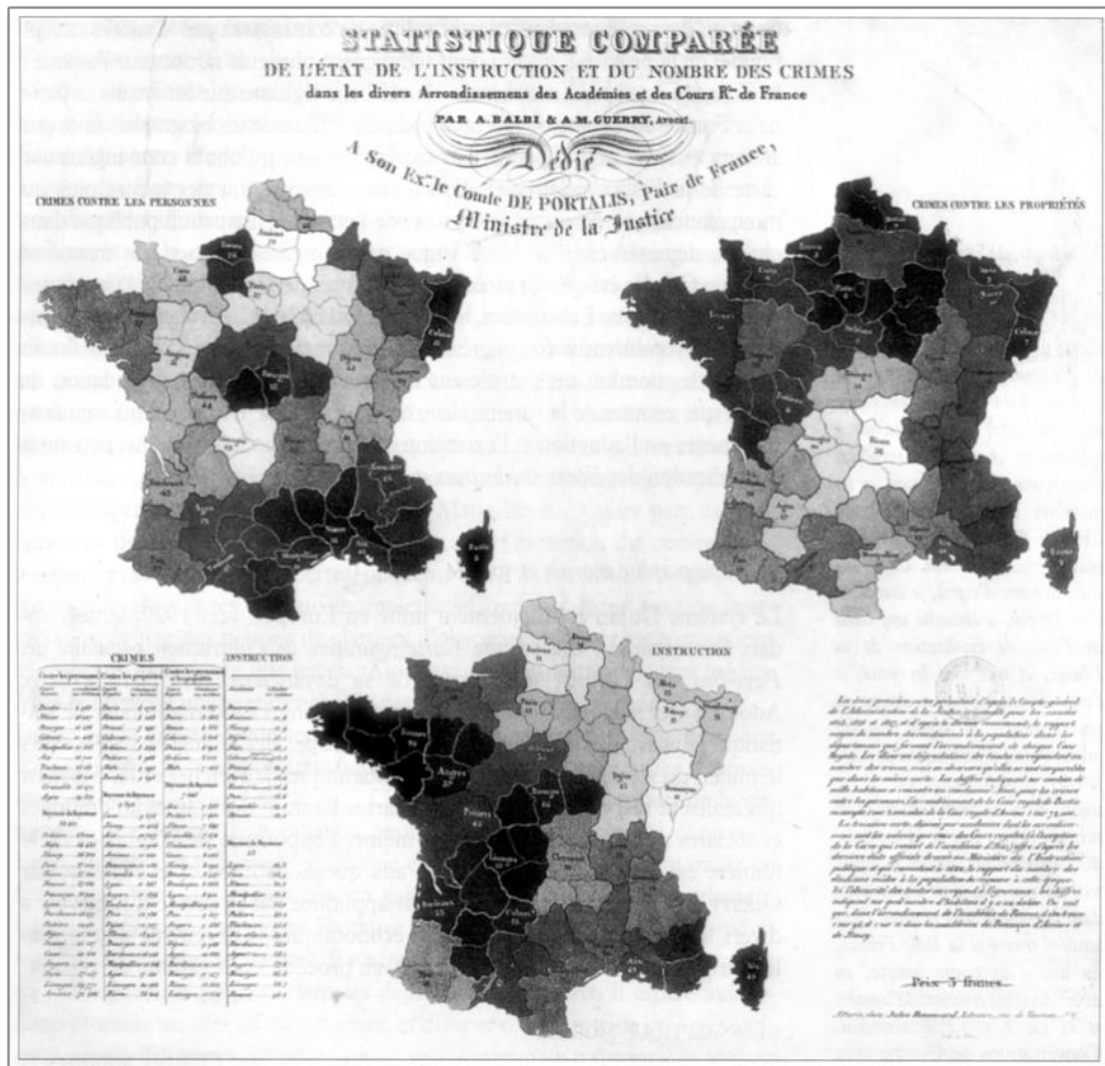
¹ *André-Michel Guerry* (1802-1866) et *Adolphe Quételet* (1796-1874) sont considérés comme les fondateurs de la statistique morale. *Guerry* a introduit l'usage des statistiques dans la criminalité et il est le fondateur de l'école de cartographie franco-belge qui a tenté d'établir une géographie de la criminalité. Son œuvre principale est : *Essai sur la statistique morale de la France* (1835). *Quételet* a utilisé l'analyse de données statistiques afin de corroborer la relation entre les facteurs sociologiques (tels que l'âge, le genre, la pauvreté, l'éducation et la consommation d'alcool) et la criminalité.

² Daniel Elie, « *Analyse spatiale et criminologie* », in *Criminologie*, vol. 27, n° 1, 1994, p. 7-21.

³ David Weisburd et Tom Mac Ewen, « *Crime mapping and crime prevention* », in *Crime Prevention Studies*, Vol. 8, Criminal Justice Press, Monsey, New-York, USA, 1997, 432 pages. Cité par Serge Colombié, « *Cartographie de la criminalité au Québec : une tentative d'état des lieux* », Centre international pour la prévention de la criminalité, mars 2009 [En ligne]. URL : <http://www.crime-prevention-intl.org>

⁴ Serge Colombié, *Cartographie de la criminalité au Québec : une tentative d'état des lieux*, Centre international pour la prévention de la criminalité, mars 2009 [En ligne]. URL : <http://www.crime-prevention-intl.org>

Figure 44 Première cartographie criminelle française



Premières cartes du crimes établies par André Michel Gerry et Adriano Balby en 1829

C'est au milieu du 19^e siècle (en 1854) que fut réalisée pour la première fois une analyse spatiale par distribution de points. Alors qu'une épidémie de choléra avait touché Londres, le Dr. Snow (reconnu aujourd'hui pour ses travaux sur l'épidémiologie moderne) eut une démarche analytique axée sur la recherche de facteurs de transmission liés aux lieux. Pour cela, il a cartographié Londres en positionnant les pompes à eau (il soupçonnait que l'eau puisse jouer un rôle dans la transmission de la maladie) et les lieux où se sont produits des décès et a constaté que ces derniers étaient plus nombreux à proximité d'une pompe à eau située à Broad Street. Cependant, il s'interrogeait sur l'absence de contamination des ouvriers d'une brasserie située à proximité de cette même pompe à eau. Pour cela il entreprit de cartographier le réseau des égouts et a découvert qu'une fuite contaminait la pompe publique. Le colmatage de la fuite a permis d'enrayer l'épidémie.

Figure 45 Première analyse spatiale par distribution de points réalisée par John Snow lors de l'épidémie de choléra à Londres en 1854



Source : John Snow, *On the mode of communication of cholera*, London, 1855, Adaptation Sylviane Tabarly, *Géoconfluences*, 2012 [En ligne].

La modernité de la pensée et de la démarche analytique

de Snow ont permis, grâce

à l'utilisation de la cartographie, d'évaluer les densités de contamination par lieu et de croiser cette information avec la présence d'un facteur supposé être à l'origine de la contamination. Quelques années plus tard, les chercheurs de l'Ecole de Chicago se sont penchés sur l'étude de l'influence de l'environnement et utilisation la cartographie à des fins sociologiques et criminologiques. La première étude fut *Delinquency Areas*, citée dans la section précédente, et dans laquelle *Shaw* et *McKay* ont recensé les domiciles de 60.000 délinquants et criminels, démontrant ainsi la variation du taux de criminalité dans les différents quartiers de Chicago. Les résultats de *Shaw* et *McKay* complétaient les travaux d'*Ernest Burgess* qui avait proposé un modèle urbain zonal selon lequel la ville évolue de manière concentrique vers l'extérieur

« au travers de zones concentriques comme des isolignes¹ qui séparent l'utilisation des territoires et le statut économique de leur population »². Ces deux études ont confirmé la présence de zones délinquantes comportant un taux de pauvreté élevé, un urbanisme dégradé et une instabilité résidentielle.

Cependant, beaucoup considéraient que les études réalisées par l'Ecole de Chicago se concentraient sur l'auteur de l'acte et non sur la dynamique de l'acte en lui-même et sa distribution spatiale. C'est donc au début des années 1980 que se sont multipliées les théories et les études liées à la « *criminologie de l'acte* » qui prennent en considération l'existence de « *Hot Spots* » (points chauds) et qui ont permis de développer la criminologie environnementale³ et par conséquent la cartographie criminelle. La théorie principale dénommée « *théorie des opportunités* » se décline en trois sous-théories : *La théorie des activités routinières*⁴ considère que l'infraction résulte de la convergence (dans le temps et l'espace) de plusieurs éléments qui sont : la motivation de l'auteur, la présence d'une cible vulnérable et la déficience d'un gardien. *La théorie du choix rationnel*⁵ considère que l'auteur de l'acte fait un choix « *rationnel* » et pèse le pour et le contre avant de passer à l'acte, il prend notamment en considération la vulnérabilité de la cible, le gain potentiel, l'effort et les probabilités d'être surpris par un représentant de l'ordre. Enfin, la « *crime pattern theory* » ou théorie du modèle de géographie criminelle considère qu'il existe une causalité directe entre la forme urbaine et la survenance de l'acte criminel. Cette dernière théorie, dont la paternité revient au couple *Brantingham*⁶, considère que l'acte criminel est un événement complexe et non-aléatoire, de même que l'opportunité criminelle n'est pas aléatoire. C'est justement sur le caractère non-aléatoire de l'acte criminel que se fonde la criminologie environnementale.

¹ L'isoligne est une ligne d'égale valeur généralement obtenue par triangulation à partir de points de mesure, représentant la répartition d'une information statistique continue dans l'espace. Définition proposée par Samuel Depraz, Géoconfluences, janvier 2017 [En ligne].

² Ernest Burgess, *The Growth of the City*, University of Chicago Press, 1925. Cité et traduit par Jean-Luc Besson, *Les cartes du crime*, PUF, 2005, p. 58. « »

³ Il est important de souligné que le terme « environnemental » ne fait pas référence à l'environnement au sens écologique. La criminologie environnementale est une nouvelle discipline qui consiste en l'étude de la localisation d'un acte criminel, les caractéristiques urbaines des lieux de survenance le tout associé à la victimation. La criminologie environnementale se fonde sur une approche situationnelle du crime.

⁴ Théorie de l'activité routinière est issue des travaux *Cohen et Felson*. V. Lawrence Cohen et Marcus Felson, « *Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach* », in *American Sociological Review*, Vol. 44, n° 4, Août 1979, pp. 588-608.

⁵ La théorie du choix rationnel issue des travaux de Cornish et Clarke. V. Derek Cornish et Ronal Clarke, *The Reasoning Criminal : Rational Choice Perspectives on Offending*, Springer-Verlag, New York, 1986, pp. 1-16. V. également, Derek Cornish et Ronal Clarke, « *Understanding Crime Displacement: An Application of Rational Choice Theory* », in *Criminology*, Vol. 25, novembre 1987, pp. 933-947.

⁶ V. Paul Brantingham et Patricia Brantingham, « *The Spatial Patterning of Burglary* », in *The Howard Journal of Criminal Justice*, Vol. 14, 1975, pp. 11-23. URL: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1468-2311.1975.tb00297.x/abstract> . V. Paul Brantingham et Patricia Brantingham, *Environmental criminology*, Sage Publications, Thousand Oaks, Etats-Unis, 262 pages.

Etant donné que l'acte criminel est déterminé (volontaire) l'approche géographique permet d'identifier et de cartographier les « *crime Hot Spots*»¹ qui sont des zones à forte densité criminelle et de les raccorder à l'environnement physique afin d'expliquer les variations spatiales de la criminalité sur un territoire². Concernant ce point, la criminalité environnementale cherche à établir des modèles de distribution du crime en déterminant : les caractéristiques sociales des quartiers où se concentre la criminalité ; la corrélation du site urbain avec le réseau de voirie urbaine ; le moment de survenance de l'acte criminel et sa concordance avec des modèles de comportements sociaux. Le phénomène criminel doit être identifié par un modèle lequel, associé à des facteurs environnementaux (démographie, densité, économie) peut permettre une analyse spatiale criminelle.

En réalité, la géocriminologie ou criminologie environnementale aborde deux aspects : le premier s'intéresse à la dynamique criminelle et tente d'expliquer les relations entre le crime et l'espace³, et le second tente de trouver des applications concrètes afin d'apporter des réponses prophylactiques à la criminalité. C'est notamment le cas avec la « *crime pattern theory* » qui constitue un socle ayant permis le développement du profilage géographique⁴. Appliqué à l'analyse criminelle ce dernier consiste en une « *méthodologie d'investigation qui utilise la localisation d'une série de crimes attribués au même suspect pour déterminer l'aire de résidence du criminel la plus probable* »⁵. Cela étant, dès lors que la cartographie criminelle est fondée sur des concepts de géocriminologie (criminologie environnementale) et l'ingénierie cartographique, c'est la combinaison de ces deux savoirs, notamment à travers l'utilisation de Systèmes d'Information Géographiques (SIG) qui ont permis de développer la cartographie criminelle et d'élaborer des logiciels d'analyse criminelle. (Nous nous pencherons dans la Seconde Partie de la thèse sur le caractère prédictif de ces logiciels et sur leur fiabilité).

La cartographie criminelle ou « *crime mapping* », est principalement utilisée aux Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, Australie et Afrique du Sud, alors qu'en France le crime mapping reste très timide (V. Chapitre relatif aux logiciels prédictifs). L'évolution de l'outil informatique et sa démocratisation ont permis le développement de l'analyse criminelle qui combine les informations recueillies par les forces de l'ordre, leur intégration cartographique

¹ Nous aborderons la théorie des Hot Spot s dans le paragraphe suivant.

² Jean-Luc Besson, Les cartes du crime, PUF, 2005, p. 63.

³ David Weisburd et al., Putting Crime in its Place : Units of Analysis in Geographic Criminology , Springer New York, New York, 2009, 245 pages. Libre consultation en ligne.

⁴ Kim Rossmo, Geographic profiling, CRC Press, Boca Raton, Floride, Etats-Unis, 1999, 378 pages.

⁵ Marie Trotta, Le profilage géographique dans l'analyse criminelle. Une approche spatio-temporelle, Thèse de Doctorat en géographie, Université de Liège, Belgique (en cours).

et leur modélisation dans un objectif prédictif. En d'autres termes, les logiciels de *crime mapping* tentent de répondre aux questions suivantes : « Où ? (*localisation*) ; Quoi ? (*que trouve-t-on à cet endroit*) ; Comment ? (*répartition et analyse spatiale*) ; Evolution ? (*analyse temporelle*) ; Et si ? (*modélisation*) »¹. Le premier logiciel d'analyse criminelle, « *CompStat* », créé par Jack Mapple² et utilisé dans les années 1990 par la police urbaine de New York a été importé à Paris dans les années 2000³. L'utilisation de logiciels de *crime mapping* a permis de développer les techniques d'analyse cartographique et a modifié les modes d'intervention policière en passant des patrouilles aléatoires aux patrouilles ciblées. A cet effet, une étude réalisée en Grande Bretagne à Nottingham a démontré que « *la perception des zones criminogènes [par la police] était souvent différente de la réalité cartographique...La cartographie criminelle offre alors aux policiers un nouvel outil permettant le traitement systématique et objectif d'informations par nature fragmentaires, qui servira de base à l'élaboration de stratégies de lutte contre la délinquance qualifiée de scientifique* »⁴. Cependant, bien que certaines critiques ont été formulées à ce sujet et sont, entre autres, relatives à l'idéologie politique à l'origine de la géocriminologie et au renforcement des discriminations policières provoquées par l'intensification des contrôles sur certains territoires⁵, des études ont démontré que l'intervention policière ciblée dans les points chauds indiqués sur les cartes ont fait chuter la criminalité⁶ car les mesures prises et les interventions de la polices étaient mieux appropriées.

Enfin, il est important de rappeler que « *La cartographie d'un phénomène social comme celui de la criminalité permet de changer le regard de l'observateur, de montrer les grandes tendances, les lignes de force, les permanences et les évolutions. Elle peut aussi susciter paradoxalement des déceptions, dans la mesure où il n'est pas toujours possible de répondre immédiatement aux questions posées. Les particularités d'un phénomène aussi complexe et*

¹ Serge Colombié, « *Cartographie de la criminalité au Québec : une tentative d'état des lieux* », Centre international pour la prévention de la criminalité, mars 2009 [En ligne]. URL : <http://www.crime-prevention-intl.org>

² Jack Mapple (1952-2001) fut commissaire adjoint à la police de New York pour les stratégies de lutte contre la criminalité. Il a été co-auteur du livre « *The crime Fighter* », dont est inspiré une série télévisée américaine du nom de « *The District* ».

³ Emmanuel Didier, « « *CompStat* » à Paris : initiative et mise en responsabilité policière », in Champ pénal, [En ligne], Vol. 8, mis en ligne le 13 avril 2015. URL : <http://champpenal.revues.org/7971> ; DOI : 10.4000/champpenal.7971

⁴ Benoit Dupont et Jerry Ratcliffe, « *Juste quelques punaises sur une carte ? Quelques considérations critiques sur la cartographie criminelle* », in Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, 2000, n° 41, pp. 229-243.

⁵ Melina Germes, « *Cartographies policières : la dimension vernaculaire du contrôle territorial* », in Echogéo [En ligne], n° 28, 2014, mis en ligne le 9 octobre 2014.

⁶ Notamment une expérience menée à Jersey City décrite par Maurice Cusson : « *A Jersey City [...] les points chauds du crime avaient été distribués au hasard. Des équipes policières avaient ensuite été invitées à analyser la situation des secteurs expérimentaux pour découvrir des solutions adaptées [...] : sécuriser des immeubles délabrés et abandonnés ; faire enlever les déchets et les carcasses de voiture ; trouver un hébergement pour les mendiants ; faire réparer les lampadaires ; sévir contre les incivilités ; etc. Et, là aussi le succès avait été au rendez-vous : réduction significative des appels de service pour bagarres dans les rues, pour délits contre la propriété et délits de drogues* ». V. Maurice Cusson, L'Art de la sécurité. Ce que l'histoire de la criminologie nous enseigne, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2011, p. 131.

*évolutif que celui de la délinquance sont en effet pas toujours faciles à cerner et demandent des études longues et difficiles. La criminalité change. De nouvelles infractions apparaissent, d'autres s'estompent progressivement avec les mutations d'une société.»*¹. Pour faire suite à ce constat, nous aborderons dans le paragraphe suivant la dynamique des zones criminogènes.

Paragraphe 2 : La dynamique des zones urbaines criminogènes et son influence sur la distribution spatiale du crime

Tel que nous l'avons précisé dans le paragraphe précédent, la criminologie environnementale ne s'intéresse pas seulement à établir la relation entre l'environnement urbain et le développement de la criminalité, mais tente également de comprendre la dynamique des actes criminels en établissant des modèles comportementaux, basés sur l'analyse des éléments suivants : les caractéristiques sociales du quartier, le lieu de survenance de l'acte criminel et sa corrélation avec les réseaux de voirie, enfin le moment de survenance de l'acte et sa concordance éventuelle avec certains modèles de comportements sociaux. Pourtant, s'arrêter à une simple approche géographique descriptive s'avère être très limité d'où l'intérêt de construire, grâce à la géocriminologie, des modèles analytiques qui permettent de comprendre la dynamique de l'acte criminel, dans un environnement donné et d'intervenir en amont de sa survenance et ce de plusieurs manières: aménagement des lieux, renforcement des liens sociaux, redynamisation économique, amélioration des conditions de scolarisation, réadaptation des pratiques de police de proximité, etc.

L'analyse de la dynamique criminelle fondée sur une approche *géomatique*² implique d'abord « *d'identifier des points chauds (Hot Spots) et de les relier au contexte physique, [...afin] d'expliquer les variations spatiales de la criminalité sur un même territoire* »³. Si nous suivons les principes proposés par la théorie de l'opportunité, plusieurs éléments doivent être examinés afin de déterminer la dynamique criminelle d'un lieu, lesquels sont : le territoire, l'opportunité, l'effort consenti par l'auteur de l'acte et enfin la loi (ici est pris en compte le caractère répréhensible de l'acte et l'intensité des contrôles). Le territoire doit être analysé au regard de son organisation urbaine afin de déterminer quelles zones sont génératrices ou

¹ Gérard Camilleri, Christine Lazerges, Atlas de la criminalité en France, La Documentation française, 1992, 160 p.

² Le terme géomatique provient de la contraction des termes géographie et informatique. Il désigne une discipline qui regroupe des pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. Son objectif final est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques. Définition disponible sur : <https://www.esrifrance.fr/geomatique.aspx>

³ Jean-Luc Besson, Les cartes du crime, PUF, 2005, p. 63.

attractives de crimes et selon quels mécanismes la décision du passage à l'acte est prise. Le processus de l'analyse spatiale implique tout d'abord d'étudier la répartition du crime sur le territoire en question et de déterminer sa concentration. Une fois que les zones les plus touchées sont délimitées, peut intervenir l'analyse des caractéristiques physiques et sociales des lieux.

S'intéressant à la répartition spatiale de la criminalité, des études américaines¹ ont mis en exergue la corrélation entre le lieu de passage à l'acte et le domicile de l'auteur ; la comparant ainsi à une fonction algorithmique de croissance décroissance corrélée à la distance entre le domicile et les lieux des actes². En effet, les caractéristiques territoriales interviennent en premier lieu dans le processus de décision, plus la connaissance des lieux est grande, plus il y a de chances à ce que l'auteur passe à l'acte. Toutefois, l'expérience personnelle de l'espace n'exclut pas l'existence de contraintes³ notamment liées à l'activité humaine et à la distance qui doit être prise en compte lors du déplacement (l'auteur prend en compte le temps qu'il lui faut pour se mettre à l'abri une fois l'acte commis). Une fois que les lieux sont définis, l'auteur sélectionne sa cible (objet) ou victime potentielle, cette dernière est rattachée, selon *Felson* à quatre variables⁴ qui sont : la valeur, l'inertie, la visibilité et l'accès. Considérant que c'est l'opportunité qui crée le criminel c'est en réduisant les opportunités que l'on peut réduire les occasions de passer à l'acte et cela aboutit *de facto* à la réduction de la criminalité. La réduction des opportunités criminelles doit donc obligatoirement être précédée de la localisation des lieux les plus criminogènes, notamment via une analyse de Hot Spots.

¹ Henry Bullock, « *Urban Homicide in Theory and Fact* », in *Journal of Criminal Law and Criminology*, Vol. 45, n° 5, 1955, pp. 565-575. URL: <http://scholarlycommons.law.northwestern.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=4305&context=jclc>

² Jean-Luc Besson, op. cit., p. 68.

³ Les travaux de *Torsten Hägerstrand* (géographe suédois) ont notamment permis de créer « une méthode basée sur l'analyse des comportements individuels et sur la simulation pour rendre compte de phénomènes de diffusion ». V. Eric Daudé, *Modélisation de la diffusion d'innovations par la simulation multi-agents. L'exemple d'une innovation en milieu rural*, Thèse de Doctorat en Géographie, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Soutenue publiquement le 9 décembre 2002, p. 9.

⁴ Marcus Felson et Ronald Clarke, « *Opportunity Makes the Thief. Practical Theory for Crime Prevention* », in *Police Research Series, Paper 98*, Home Office (Policing and Reducing Crime Unit), Crown, New York, 1998, p. 5. URL: <http://www.popcenter.org/library/reading/pdfs/thief.pdf>

Figure 46 Schéma de la structure des opportunités (adapté par Felson)



Il n'existe pas de définition mutualisée du Hot Spot, néanmoins nous retenons deux définitions, dont la première a été proposée par *Lawrence Sherman*¹ qui considère que : « *Les Hot Spots sont généralement considérés comme de petits endroits avec une criminalité si fréquente qu'elle en devient fortement prévisible, au moins sur une période d'un an* »². Une autre définition proposée par le *US Justice Department* considère que le Hot Spot est « *une zone qui a un nombre de crimes ou de troubles supérieur à la moyenne ou une zone où les personnes ont un risque de victimation plus élevé que la moyenne* »³. Cette dernière définition suggère d'ailleurs qu'en parallèle aux Hot Spots il existe des *Cold Spots*, c'est-à-dire des lieux où la quantité de faits moyenne est inférieure à la moyenne générale de la zone analysée.

¹ Professeur en criminologie, Directeur de l'Institut de Criminologie de l'Université de Cambridge (*Jerry Lee Center of Experimental Criminology*), Président du *Cambridge Police Executive Program*.

² « *Hot Spot s, as defined here, are small places in which the occurrence of crime is so frequent that it is highly predictable, at least over a one year period* », Lawrence Sherman, « *Hot Spot s of Crime and Criminal Careers of Places* », in John Eck et David Weisburd, *Crime and Place*. Crime Prevention Studies, Vol. 1, Criminal Justice Press, Monsey, New York, 1995, pp. 35-52. <https://pdfs.semanticscholar.org/580e/0a9a216444faf0db9592df45076fac297d50.pdf>

³ John Eck et al., *Mapping Crime: Understanding Hot Spot*, US Department of Justice, Office of Justice Program, Washington, août 2005, p. 8. URL : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/209393.pdf>

Néanmoins, le niveau d'analyse et son étendue dépendent des questions que l'on pose, par exemple en matière de trafic de drogue nous pourrions envisager les deux questions suivantes:

- Où est vendu tel type de drogue ? Cette question permet de localiser les zones où se postent les revendeurs (coins de rues, immeubles abandonnées, hall d'immeubles, caves, etc.)
- Quel est son prix ? En d'autres termes : est-elle accessible à toutes les bourses ? Ainsi, il devient plus facile de déterminer les caractéristiques du consommateur type. Si la zone en question est assez pauvre et que le prix de la drogue est accessible cela peut sous entendre qu'elle est consommée principalement par des résidents de ladite zone. En revanche, si la drogue est plus cher (ex. cocaïne), cela implique que les consommateurs viennent d'autres quartiers et cela permet ainsi de délimiter les rues ou grands axes qu'ils empruntent pour accéder aux points de vente.

Une fois que les analystes ont les réponses aux questions, ils fixent ces informations sur des cartes avec des représentations par points, lignes, polygones, nuages, etc. Une représentation par point peut indiquer un lieu précis où se produit un fait de manière régulière (ex. un point de vente de drogue), une ligne peut indiquer une rue dans laquelle plusieurs faits similaires ont été relevés (ex. plusieurs cambriolages dans la même rue), un polygone indique quant à lui une zone plus étendue que le point (ex. une zone où se situent plusieurs points de vente d'alcool et où il y a eu plusieurs agressions ; ou encore des actes de vandalisme dans une cité qui s'arrêtent aux limites physiques de la cité), enfin le nuage définit quant à lui une zone sur laquelle apparaissent plusieurs degrés de concentration de faits avec une zone centrale où le nombre de faits est plus élevé que dans le reste de la zone concernée (ex. plusieurs cas de vols identifiés dans une gare ainsi que dans ses alentours). Le choix de la représentation permet l'interprétation des données et donnent des indications sur les actions les plus appropriées. En effet, si nous restons dans l'exemple du trafic de drogue, un coin de rue dans lequel la drogue est vendue de manière ponctuelle ne peut être appréhendé et traité de la même manière qu'un hall d'immeuble connu pour être un point de vente stable. De même, lorsqu'un itinéraire de *go fast* est identifié, sa désorganisation sera nécessairement différente que lorsque la livraison de la drogue ne nécessite pas l'utilisation d'un véhicule sur une voie rapide.

Outre la représentation des Hot Spots de criminalité, la cartographie des Hot Spots de victimation sont d'une grande utilité et ce afin de déterminer les zones contenant des modèles de population plus vulnérable, ce qui permet d'envisager une prise en charge adéquate.

Figure 47 Exemples de modélisation des Hot Spots en fonction de leur occurrence

Exemples de modélisation des Hot Spots en fonction de leur occurrence.

Source: réutilisation par l'auteur de la base cartographique disponible dans John Eck et al., *Mapping Crime: Understanding Hot Spot*, US Department of Justice, Office of Justice Program, Washington, août 2005, p. 12.

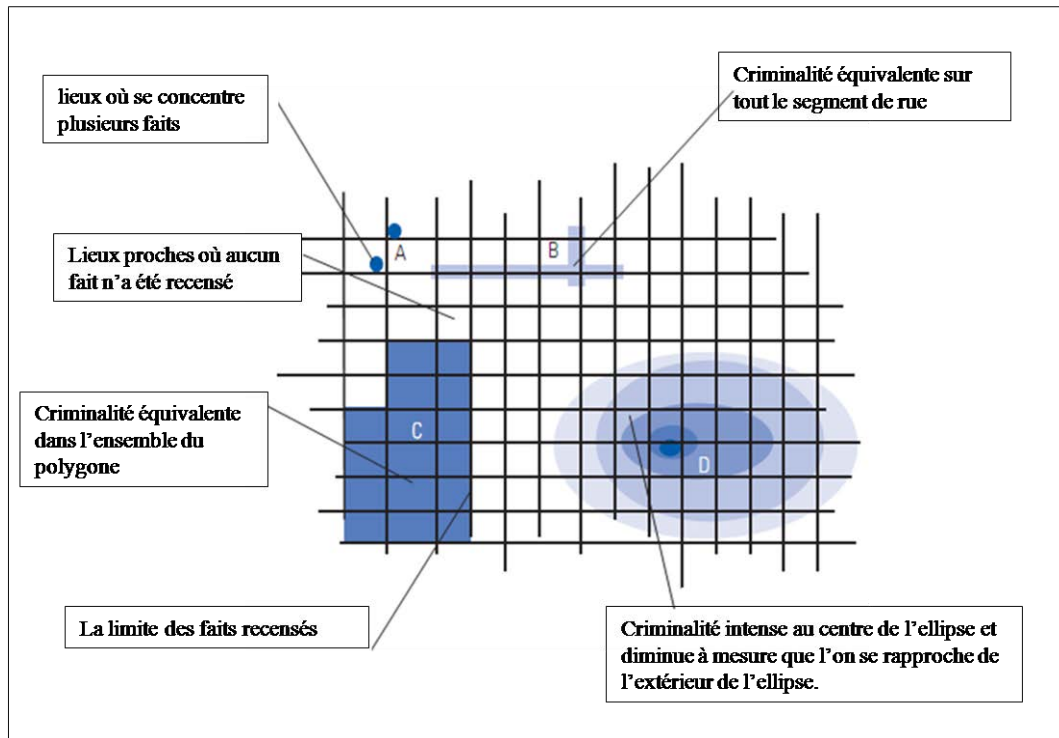
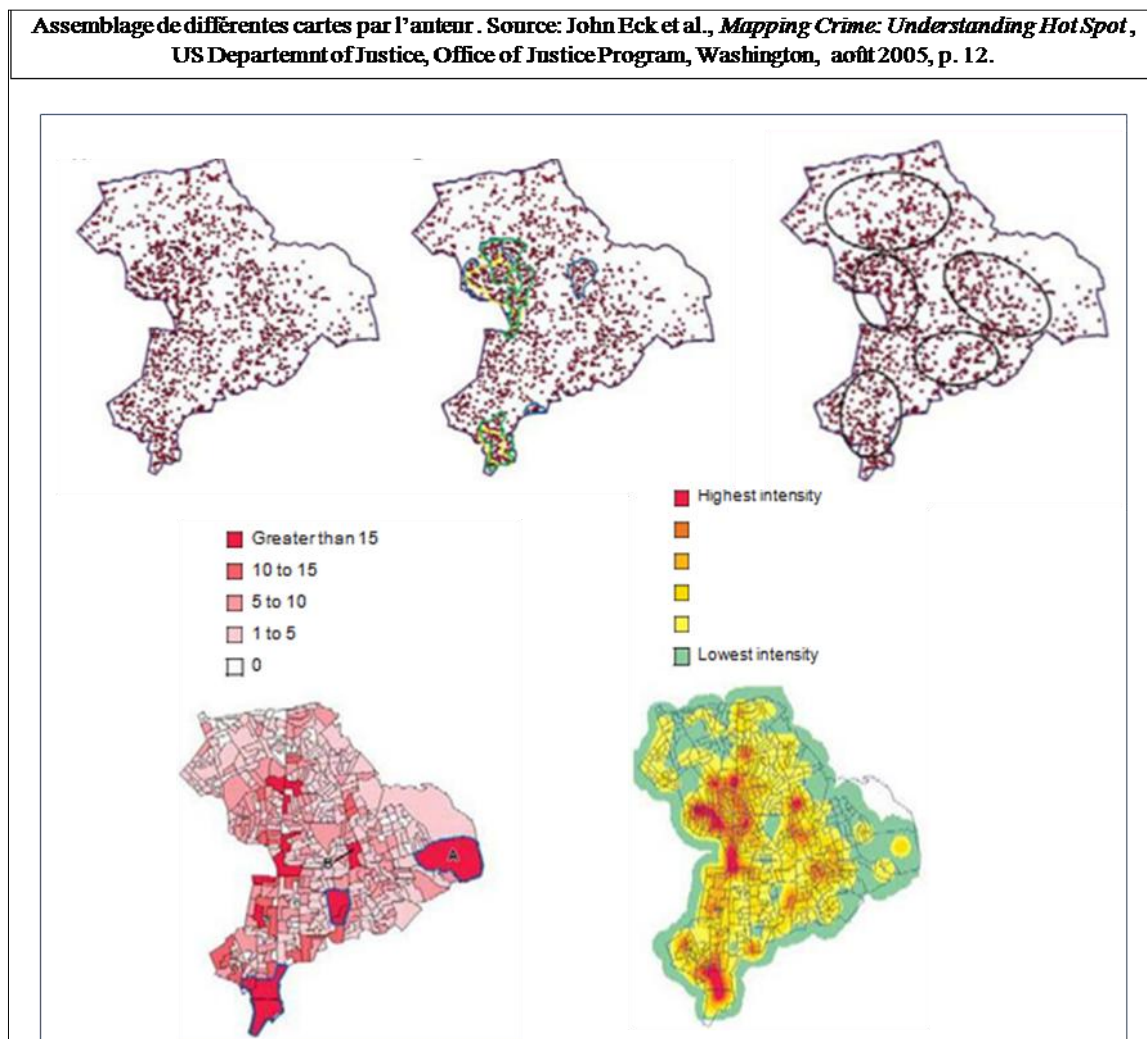


Figure 48 Différentes modélisations de Hot Spots correspondant à des cas de vols de voitures à Londres entre juin et août 2009



L'intérêt récent pour les Hot Spots est dû à deux raisons principales, la première est imputable à l'émergence de plusieurs théories criminologiques qui suggèrent l'importance du lieu dans la compréhension de la criminalité et plus précisément de l'acte criminel ; et la seconde est afférente aux différentes innovations en matière de logiciels d'analyse spatiale, capables de mesurer et de suivre l'évolution de la criminalité tout en utilisant différents coefficients d'analyse. Fondée sur l'hypothèse selon laquelle la réduction de la criminalité dans les Hot Spots peut réduire la criminalité en générale, ces derniers sont employés dans la mise en œuvre de stratégies préventives permettant ainsi aux forces de l'ordre, dont les ressources sont souvent limitées, d'intervenir dans les zones dont le taux de criminalité est le plus élevé. L'analyse des zones en question peut s'étendre à un quartier (plusieurs rues) et peut concerner une rue, ou un segment de rue et parfois un immeuble. Cela étant, plus le territoire examiné

est réduit, plus l'analyse est précise¹ et permet ainsi de mettre en reliefs les différents degrés de criminalité dans la zone étudiée ainsi que l'éventuelle survenance de crime dans un futur proche².

L'analyse des Hot Spots comporte plusieurs étapes allant de la sélection des théories prises en considération (théorie des activités routinières, théorie de l'environnement criminel, etc.), au relevé des informations (type de crime analysé, environnement spatial, intervalles temporelles, etc.) et à la modélisation des résultats. La réalisation de l'analyse doit avoir une approche logique et systématique mais ne doit pas se cantonner à cela. De même qu'elle ne peut pas se faire de façon arbitraire en se basant uniquement sur l'intuition humaine et l'inspection visuelle pour l'identification des Hot Spots. Au surplus, les analystes ne peuvent pas se baser uniquement sur des algorithmes pour fournir une explication significative. En effet, certains lieux peuvent subjectivement être perçus comme des Hot Spots alors que d'un point de vue objectif ce lieu peut être une zone qui ne contient pas d'activités criminelles.

En réalité, l'identification visuelle d'un Hot Spot peut influencer de manière inappropriée les paramètres descriptifs de la zone tel que son étendue, et qui pourrait avoir pour conséquence soit l'identification de trop de faisceaux (*clusters*) qui pourraient biaiser l'analyse, soit la non prise en compte de certains éléments en raison de l'abondance de *cluster*. De même, une approche purement systémique ne peut, à elle seule, être suffisante puisqu'elle n'examinera que les observations sélectionnées sans prendre en considération des facteurs environnementaux (liés aux lieux) lesquels nécessitent une interprétation « humaine » afin de rendre le raisonnement cohérent. L'analyse scientifique doit donc être combinée à la compréhension de l'environnement spatial ainsi que des processus sociaux qui contribuent à la présence ou à l'absence d'activités criminelles. De plus, les lieux ont des caractéristiques uniques qui affectent la répartition de l'activité criminelle par rapport à l'espace (c'est-à-dire des processus spatiaux) et les distributions temporelles³. Par conséquent, l'analyse des Hot Spots nécessite une combinaison de savoirs humain et scientifique (algorithmes) afin d'objectiver au mieux l'identification des lieux, des facteurs de criminalité pour produire une analyse fiable.

Tel que nous l'avons évoqué précédemment, plus l'analyse est ciblée plus, les résultats sont éloquentes. Pour cela, en plus des algorithmes, plusieurs éléments sont à considérer lors de

¹ Une très bonne explication des techniques de cartographie des Hot Spot est donnée par Jean-Luc Besson dans *Les cartes du crime*, op. cit., pp. 153-175.

² Nous aborderons plus en détails dans la seconde partie les différents logiciels prédictifs.

³ Donald Albert et William Gesler, « *How Spatial Analysis Can be Used in Medical Geography* », in *Spatial Analysis, GIS, and Remote Sensing Applications in the Health Sciences*, Donald Albert et al., Ann Arbor Press, Chelsea, Michigan, Taylor & Francis e-Library, 2005, [En ligne], pp. 10-37.

l'examen spatial, qui sont: la dépendance spatiale, le type de crime, les intervalles temporelles, et les barrières.

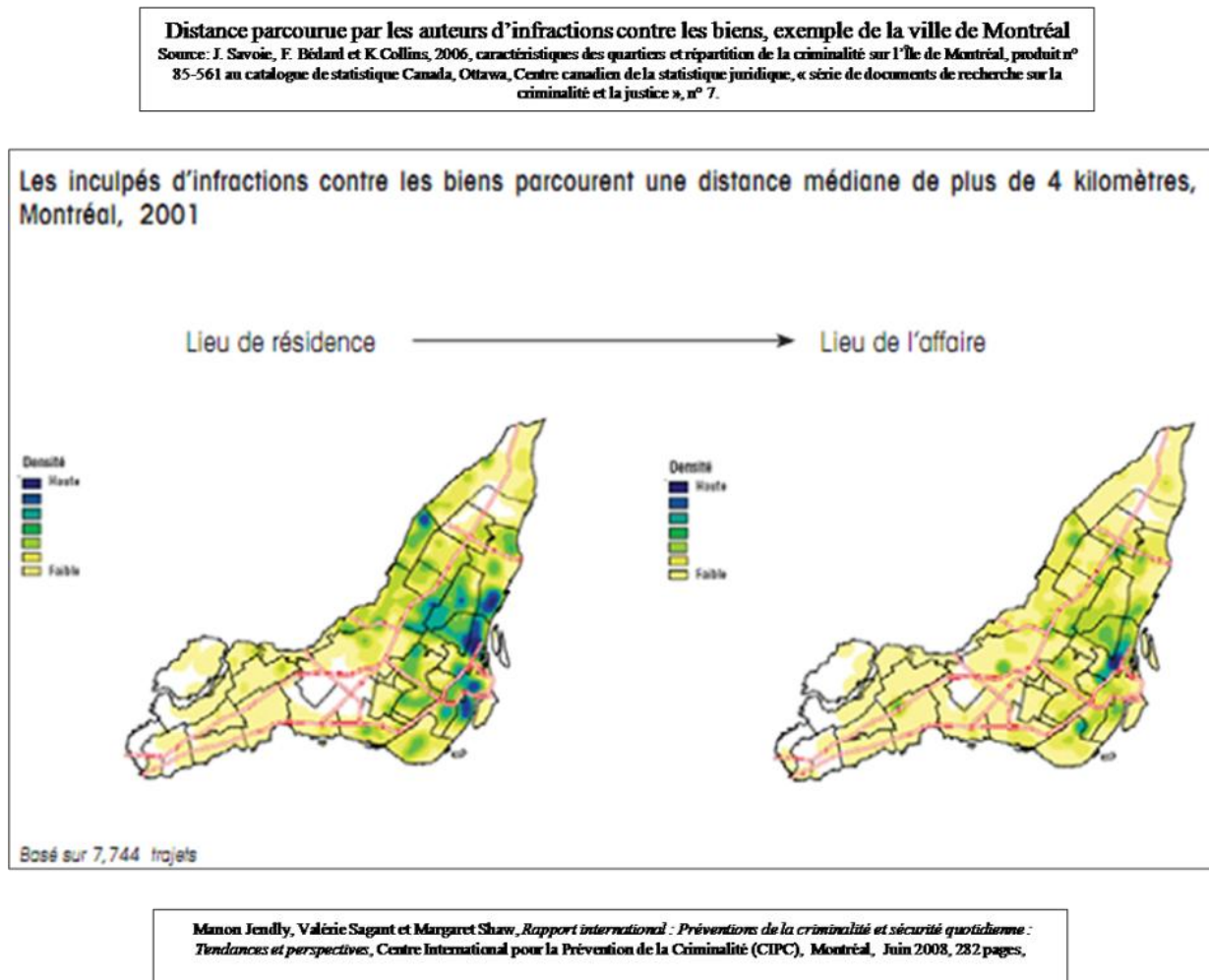
Tout d'abord, est entendu par dépendance spatiale (*spatial dependance*) la force du lien entre les relations spatiales et les incidents relevés. La dépendance spatiale est basée sur les principes de la « *First Law of Geography* » de *Waldo Tobler*¹ selon laquelle « *toutes les choses sont reliées entre elles, mais les choses les plus proches sont plus reliées que les choses distantes* »². En d'autres termes, plus les lieux sont rapprochés, plus grandes sont les interactions. Tel est notamment le constat qui a été fait dans une étude à Montréal qui démontre que la distance médiane parcouru entre le lieu de résidence de l'auteur d'une infraction contre les biens et le lieu de survenance de l'infraction est d'environ 4 Km. Dès lors, le calcul de la dépendance spatiale présente un avantage certain pour définir les limites de l'influence d'un incident criminel sur un ensemble d'incidents à proximité.

¹ Cartographe et géographe, *Waldo Tobler* est précurseur dans le domaine de la cartographie informatisée. Fondateur de la *First Law of Geography*, cette dernière fonde les concepts fondamentaux de la dépendance spatiale et de l'autocorrélation spatiale. Cette théorie est basée sur un concept selon lequel la distance entrave l'interaction entre les lieux : plus les lieux sont éloignés plus ils y a d'entraves à leur interaction et plus le coût est élevé.

² « *Everything is related to everything else ,but near things are more related than distant things* ». V. Waldo Tobler, « *A computer Movie Simulating Urban Growth in the Detroit Region*», in *Economic Geography*, Vol. 46, supplément : *Proceedings, International Geographical Union, Commission on Quantitative Methods*, Juin 1970, Clark University, pp. 234-240.

URL:[http://dds.cepal.org/infancia/guia-para-estimar-la-pobreza-infantil/bibliografia/capitulo-IV/Tobler%20Waldo%20\(1970\)%20A%20computer%20movie%20simulation%20urban%20growth%20in%20the%20Detroit%20region.pdf](http://dds.cepal.org/infancia/guia-para-estimar-la-pobreza-infantil/bibliografia/capitulo-IV/Tobler%20Waldo%20(1970)%20A%20computer%20movie%20simulation%20urban%20growth%20in%20the%20Detroit%20region.pdf)

Figure 49 Distance parcourue par les auteurs d'infractions contre les biens, exemple de la ville de Montréal



Ensuite, il est important de prendre en compte la nature de crime car cela a inmanquablement une influence sur sa répartition spatiale. Chaque crime a un type précis de relation spatiale, de dépendance, de structure et de distribution spatiale qui résulte des différents processus sociaux et spatiaux nécessaire au passage à l'acte et à la commission du crime. Il en est de même pour la prise en compte du facteur temporel qui présente une difficulté dans le processus d'analyse des Hot Spots tant il présente de variables en fonction du type d'activité criminelle. En effet, certains crimes se produisent plus souvent la nuit (agressions, viols), à des saisons particulières ou encore lors de certains événements. Dès lors, si l'intervalle temporel choisi par l'analyste est longue, le lieu choisi peut présenter un nombre d'incident élevé, alors qu'à l'inverse si l'intervalle est courte elle ne présentera que peu d'incident et le lieu pourrait ne pas être considéré comme un hot spot. Dès lors, une approche purement systémique qui ne prendrait pas en compte l'analyse environnementale et technique du crime pourrait aboutir à un résultat faussé voir faux. Enfin, concernant les barrières qu'elles soient physiques ou

sociales, naturelles ou artificielles, leur prise en compte est élémentaire car leur effet ségrégatif peut avoir des incidences sur le Hot Spot. En effet, l'existence de limites ségrégatives peuvent entraver les relations spatiales et créer l'illusion d'un Hot spot plus étendu qu'il ne l'est dans la réalité. Par exemple, l'existence de barrières sociales ne permettent pas à un délinquant de passer d'une zone à une autre sans se faire remarquer. Pour cela, il est nécessaire que ces limites soient fixées par l'analyste (la plupart des algorithmes ne peuvent pas encore les prendre en compte), afin de procéder à une analyse distincte de chaque côté de la limite et d'aboutir ainsi à un résultat plus objectif.

L'utilisation des Hot Spots pour l'analyse spatiale de la criminalité présente de nombreux intérêts et applications notamment dans le renseignement criminel, la prévention de la criminalité, l'adaptation des interventions policières, le renforcement de la législation, l'allocation de ressources et la planification économique, enfin l'information du public. Depuis plus d'une décennie, plusieurs pays tels que les Etats Unis (précurseurs), le Canada, le Royaume Uni, l'Australie et l'Afrique du Sud l'utilisent de manière courante.

Aux Etats Unis, outre les logiciels utilisés par les forces de l'ordre, il existe aujourd'hui beaucoup de logiciels¹ disponibles en ligne et en libre utilisation² tel que le *Crime Mapping*³ et le *Crime Reports*⁴. Ces deux logiciels offrent une interface d'utilisation extrêmement simplifiée qui permet ainsi à un profane de l'utiliser facilement. Ces logiciels permettent en un clic de pointer un lieu sur la carte ou en introduisant une adresse, d'obtenir des informations sur le type de crime commis, et l'heure de sa survenance. Ils permettent également une recherche filtrée afin de faire apparaître sur la carte un ou plusieurs de la vingtaine de crimes et délits enregistrés (agression, vol, viol, fraude, vandalisme, homicide, violation de la loi liée à la drogue ou l'alcool, etc.). Alimentés par des données provenant de plusieurs institutions (police local, bureau de Sheriff, le registre des *Sex Offender*, etc.) ces logiciels permettent à l'utilisateur de choisir uniquement des données d'une seule base ou de toutes les bases de données disponibles. Il est également possible de créer une alerte incident afin d'être informé par mail de la survenance du moindre fait. Toutefois, il existe deux différences entre ces deux logiciels, à la différence du *Crime Reports*, le *Crime Mapping*

¹ Nous n'aborderons dans ce qui suit que des logiciels en libre utilisation et non des logiciels utilisés par les forces de l'ordre auxquels nous ne pouvions avoir accès.

² Nous ne citons que les logiciels les plus efficaces. Nous n'aborderons pas les spécificités du *Spot Crime* (www.spotcrime.com) dont l'utilisation est soumise à des restrictions (nous n'avons pas pu y accéder en France), ni au *Crime Rate Comparison Map* (<https://www.arcgis.com/home/item.html?id=8125e8f4244a47d986f4cd840824eef3>) dont les données se limitent à une comparaison basique de données statistiques datant de 2010.

³ <https://www.crimemapping.com>

⁴ <https://www.crimereports.com>

permet également d'obtenir des graphiques instantanés concernant un ou plusieurs crimes dans une zone donnée sur un laps de temps prédéfini. Cependant, nous avons remarqué que chaque logiciel couvre une partie du territoire. Le *Crime Mapping* couvre certains Etats, voir certaines villes (ex. *San Diego, Californie*), et il en est de même pour le *Crime Reports* (ex. *Baltimore*). Ce partage du territoire dépend des accords conclus avec l'exploitant du logiciel et les forces de l'ordre du territoire en question (par exemple Washington, New York, Chicago et Baltimore sont couverts par *Crime Reports*, en revanche, le *Crime Mapping* recouvre seulement la zone extérieure à la ville. En revanche, cela n'empêche pas l'utilisateur d'avoir recours à l'un ou l'autre logiciel en fonction de la zone que ce dernier recouvre.

Concernant le logiciel Sud Africain *CrimeStat*¹, il est, sur le plan cartographique, beaucoup moins performant que les logiciels américains, puisqu'il n'offre qu'une vision d'ensemble du territoire. Bien qu'il permette un accès aux statistiques criminelles (générale ou par fait) ainsi que leur répartition, celles-ci sont seulement disponibles sous forme de données traitées et non cartographiées. De plus, contrairement aux logiciels américains qui permettent d'avoir accès à des faits ayant eu lieu 3 jours après leur survenance, les données disponibles dans le logiciel Sud Africain ne sont pas récentes et datent de 2016.

Pour ce qui est de l'Australie, plusieurs logiciels de libre utilisation sont disponibles et ont des caractéristiques parfois proches des logiciels américains : Le *NSW Crime Tool*² (concerne la région de la *Nouvelle-Galles du Sud*) : il offre une vision d'ensemble de la répartition de près d'une quarantaine de crimes et délits pour toute la province concernée. Toutefois, bien qu'il permette un accès à des statistiques simplifiées, il n'est pas d'une grande précision. Aucune données ne sont disponibles par quartier ou par rue. Le *Crime Map*³ (concerne la région de *Queensland*) offre quant à lui une meilleure amplitude d'investigation pour son utilisateur. Il a quasiment les mêmes fonctions que les logiciels américains en termes de facilité de lecture, de disponibilité des données, de filtres, de choix de période. Il est à jour et bénéficie également d'une fonction supplémentaire qui permet de savoir si l'affaire a été résolue ou pas. Le *Crime statistics* (concerne quant à lui la province de *Victoria*). Bien qu'il permette d'avoir des informations à jour des faits enregistrés, il n'est pas très développé sur le plan cartographique et son amplitude est inférieure au *NSW Crime Tool*. Enfin, le *Perth Crime Map* (pour la ville de *Perth*) relève quant à lui plus d'un logiciel de statistique que d'un logiciel de cartographie puisque seule une carte non interactive est disponible. Et bien qu'il permette d'effectuer des

¹ <http://www.crimestatssa.com/>

² <http://crimetool.bocsar.nsw.gov.au/bocsar/>

³ <https://crimemap.info/>

recherches par quartier (*suburb*) les données restent purement statistiques et non référencées cartographiquement.

Au Canada, nous avons relevé également plusieurs logiciels employés par divers services de police dans plusieurs villes. Certaines villes ou régions utilisent certains logiciels américains tel que le Crime Reports (pour la région de Halton, Ottawa, par exemple), alors que d'autres utilisent des logiciels qui leur sont propres. La ville de Toronto propose une interface (*Toronto Crime by Neighbourhood*)¹ qui propose une visualisation très basique et simple du ratio de répartition des faits sur la carte. En revanche, il n'est pas possible de zoomer sur la carte pour avoir des informations précises relatives aux faits ou au lieu exact de leur survenance. En revanche, la police de la ville d'Edmon propose un logiciel² permettant une localisation qui reste approximative³, mais sans égaler les logiciels américains (*Crime Mapping* et *Crime Reports*) ou australien (*Crime Map* de *Queensland*). La ville de *Saint John* bénéficie d'un logiciel très performant, le *Map Nimbus*. Dans le même esprit que le Crime Mapping, ce dernier jouit des mêmes fonctionnalités avec une spécificité que nous n'avons pas relevée pour tous les autres logiciels, c'est la possibilité de faire apparaître les Hot Spots sur la carte.

En Angleterre, le site internet de la police⁴ propose une interface cartographique interactive via le logiciel *MapBox*. Les crimes et délits sont répartis par quartiers toutefois sans précision de l'adresse exacte. A la différence des logiciels américains et australiens, la visualisation des faits sur la carte ne permet pas de reconnaître le type de fait, il est nécessaire de pointer un fait en particulier afin d'avoir plus d'informations le concernant, à moins d'effectuer une recherche filtrée. En revanche, comme le logiciel *Crime Map* (australien) - mais de manière plus détaillée - l'interface anglaise permet d'avoir des informations sur le déroulement de l'enquête ainsi que son aboutissement. Toutefois, lorsque des poursuites sont engagées, aucune donnée n'est fournie sur le prononcé du jugement.

En Algérie, aucun logiciel de ce type (en libre utilisation) n'existe. Nous avons appris durant nos investigations qu'il y a environ une dizaine d'années des recherches étaient faites dans l'objectif de réaliser une cartographie criminelle à l'aide d'un SIG, en revanche, aucune donnée officielle ou officieuse ne nous a été communiquée quant à l'aboutissement de ce projet. En France, le seul logiciel en libre utilisation était le *Cartorime*. Cette interface mise

¹ <http://www.cbc.ca/toronto/features/crimemap/index.html>

² <http://crimemapping.edmontonpolice.ca/>

³ Il est d'ailleurs précisé sur l'interface que (« *Map locations are near but not the exact locations reported to the police* »): la localisation des faits est approximative mais ne correspond pas à l'adresse exacte enregistrée dans les rapports de police :

⁴ <https://www.police.uk/>

en ligne par l'ONDRP permettait, d'effectuer une recherche filtrée par faits et par région, ville ou commune. Cependant, ce logiciel n'était pas d'une grande précision et présentait le désavantage d'être lent, contrairement aux logiciels américains, australiens, canadiens et anglais que nous avons essayé. De plus, les adresses exactes de faits n'étaient pas fournies et les seules données disponibles, en août 2017, remontent à des statistiques tirées de l'Etat 4001 pour l'année 2016. Ce logiciel n'est plus en service à ce jour.

Nous avons toutefois noté l'existence d'une application pour smart phone du nom de « *my safe map* » exploitée par une entreprise installée en proche banlieue lyonnaise. Cette application propose, notamment, de renseigner sur « *les lieux recommandés ou à éviter* ». Se basant uniquement sur les notes attribuées par les utilisateurs de cette application (notes allant de 1 à 5 selon la sensation de sécurité) et nullement sur des statistiques policières fiables, cette application pourrait avoir des effets pernicioeux en raison du manque de fiabilité des données fournies. Certains lieux peuvent par exemple être considérés comme étant peu fréquentables, en raison de la note donnée par les utilisateurs. L'application pourrait ainsi participer à la stigmatisation de ces lieux ou quartiers.

Aujourd'hui, bien que très peu de pays utilisent les SIG pour cartographier la criminalité et l'analyser, les résultats de plusieurs études américaines relatives à l'emploi de cette nouvelle technologie ont démontré qu'il y avait une amélioration dans la prise en charge de la criminalité ainsi qu'une baisse de la criminalité. Cela a notamment été le cas avec la Minneapolis *Hot Spots Patrol Experiment*¹, le Jersey City *Drug Market Analysis Program*², la *Hot Spot Experiment in Lowell*³ (Massachusetts), ou encore la *Hot Spot Experiment in Sacramento*⁴. Ces expérimentations étaient principalement basées sur un programme d'action sur les Hot Spots qui se déroulait en trois étapes : l'identification et l'analyse des problèmes (dans le Hot Spot), l'élaboration de réponse (s) sur mesure et le maintien du contrôle de la criminalité. A Jersey City, l'emploi de cette méthode a été complété par le *Problem Oriented Policing*⁵ (POP : pouvant être traduit par stratégie de contrôle orientée) dont l'objectif était

¹ Lawrence Sherman et David Weisburd, « *General Deterrent effects of Police Patrol in Crime "Hot Spots": A Randomized, Controlled Trial* », in *Justice Quarterly*, Vol. 12, n° 4, 1995, pp. 625-648. URL: <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07418829500096221>

² David Weisburd et Lorraine Green, « *Policing drug Hot Spot : The Jersey City Drug Market Experiment* », *Justice Quarterly*, Vol. 12, n° 4, 1995, pp. 711-736. URL: <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07418829500096261>

³ Anthony Braga et Brenda Bond, « *Policing Crime and Disorder Hot Spots: A Randomized Controlled Trial* », in *Criminology*, Vol. 46, n° 3, 2008, pp. 577-607. URL: <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.575.7298&rep=rep1&type=pdf>

⁴ Cody Telep, Renée Mitchell et David Weisburd, « *How Much Time Should the Police Spend at Crime Hot Spots? Answers from a Police Agency Directed Randomized Field Trial in Sacramento, California* », in *Justice Quarterly*, Vol. 31, n° 5, 2014, pp. 905-933. URL: <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07418825.2012.710645>

⁵ Anthony Braga et al., « *Problem-Oriented Policing in Violent Crime Places : A Randomized Controlled Experiment* », in *Criminology*, Vol. 37, n° 3, Août 1999, pp. 541-579. URL: <https://espace.library.uq.edu.au/view/UQ:247147>

l'élaboration de stratégies spécifiques pour chacun des *Hot Spots* identifiés. En termes de résultats, l'expérience conduite à *Minneapolis* qui avait préconisé d'augmenter le nombre et la durée des patrouilles dans les *Hot Spots* a permis de constater que cette mesure a entraîné une réduction de la criminalité et des troubles. Chaque minute supplémentaire consacrée par les policiers lors de leur patrouille dans les *Hot Spots* a fait augmenter le laps de temps pour la survenance d'un nouveau fait. A *Sacramento* par exemple, il a été constaté que le temps de patrouille le plus efficient était de 14 à 15 minutes dans chaque *Hot Spot*, dès lors la meilleure approche était d'organiser des patrouilles dans chaque *Hot Spot* dont l'ordre devait être aléatoire avec une durée de 15 minutes dans chaque *Hot Spot*. A *Lowell*, la solution suggérée suite à l'analyse des spécificités des *Hot Spot* était de se focaliser sur des actions préventives visant à perturber les dynamiques situationnelles pour augmenter les risques ainsi que les efforts du délinquant ou criminel et empêcher ainsi le crime de se produire. Cela a consisté en la destruction de bâtiments abandonnés, le nettoyage des graffitis, etc.¹. Néanmoins, une autre expérimentation comparative a été menée à *Jacksonville*² afin de démontrer si une seule méthode pouvait être applicable à tous les *Hot Spots*. Fortement touchée par les crimes violents, notamment les homicides, le *Jacksonville sheriff Office* a mis en œuvre deux stratégies d'intervention dans deux zones (comprenant des *Hot Spots* significatifs) et ce durant 90 jours. La première zone a connue une intensification des patrouilles de police (plus régulières et plus longues) alors que la seconde zone a fait l'objet d'actions préventives focalisées sur la désorganisation des dynamiques situationnelles. Les résultats obtenus étaient que la première zone a connue une légère baisse de la criminalité sans pour autant que cette diminution soit statistiquement significative. De plus, après l'arrêt de l'expérience, le taux de criminalité est revenu au taux précédent l'expérience. Dans la seconde zone, durant la période test, aucune réduction de la criminalité n'a été enregistrée, en revanche, après l'arrêt de l'expérimentation la réduction de la criminalité a été très significative puisqu'elle a baissée de 33 % dans les *Hot Spots*. Dès lors il semble que la mise en place de patrouilles plus régulières puisse réduire la criminalité dans certaines zones, soit par son effet dissuasif soit car elle parvient à une augmentation du nombre d'arrestations, il semble que la modification des caractéristiques des lieux, qui entraîne une modification des dynamiques d'action, produise davantage de résultats à plus long terme.

¹ À Lowell l'expérience a montré que les approches situationnelles ont eu plus d'impact que les traitements de la criminalité entrepris soit par l'augmentation du nombre d'arrestations soit via les actions des services sociaux. V. Anthony Braga et Brenda Bond, «*Policing Crime and Disorder Hot Spots: A Randomized Controlled Trial* », *op. cit.*

² Les détails de l'expérimentation sont disponibles à : <https://www.crimesolutions.gov/ProgramDetails.aspx?ID=209>

En conclusion, nous constatons que le recours à la cartographie criminelle permettant via l'utilisation d'un *SIG* une étude approfondie des *Hot Spots* est une avancée non négligeable dans la prévention et le traitement de la criminalité et de la délinquance urbaine. Elle permet tout d'abord, une meilleure connaissance du terrain, les forces de l'ordre peuvent ainsi intensifier leurs actions dans les zones les plus touchées par la criminalité tout en polarisant leurs interventions. Ensuite, une meilleure connaissance du terrain parvient à faciliter la mise en œuvre d'une solution adaptée en fonction des lieux, prenant en comptes les différents facteurs que nous avons cités plus haut, liés notamment à la spécificité environnementale (urbaine), sociale et économique de la zone en question. Comme celal a été constaté dans les différentes expérimentations menées aux Etats Unis, il n'existe pas de solution adaptable, mais une multitude de solutions pouvant être utilisées de concert ou de manière plus indépendantes afin d'obtenir de meilleurs résultats. Enfin, cette avancée permet également une meilleure appréhension des problèmes liés à la criminalité et la délinquance urbaine favorisant ainsi une meilleure prise en charge par les pouvoirs publics via des politiques urbaines et socio-économiques propres à chaque territoire, tout en effectuant une meilleure distribution et utilisation des deniers publics. Car bien que la prévention et la lutte contre la criminalité présentent un coût non négligeable, il nous semble que la criminalité et la délinquance se révèlent être d'un coût supérieur lorsqu'elle se manifeste de manière violente, que ce soit d'un point de vu matériel ou social. C'est d'ailleurs ce que nous allons aborder dans la section suivante.

Figure 50 Exemple d'utilisation de l'interface CrimeMapping de San Diego (Californie)

Exemple d'utilisation de l'interface CrimeMapping, Région de San Diego (Californie)

Période du 18 au 24 août 2017. Source: www.crimemapping.com

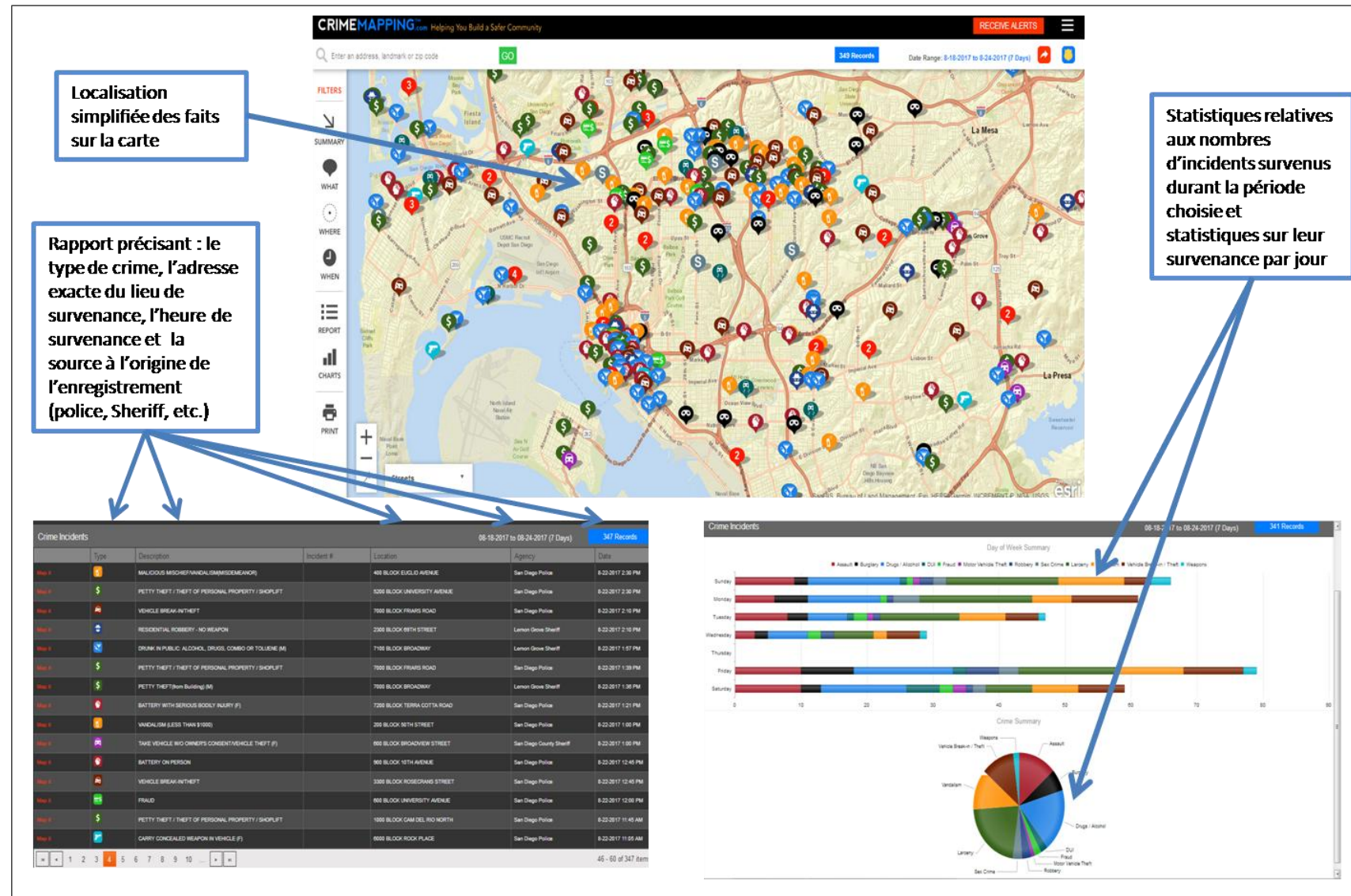
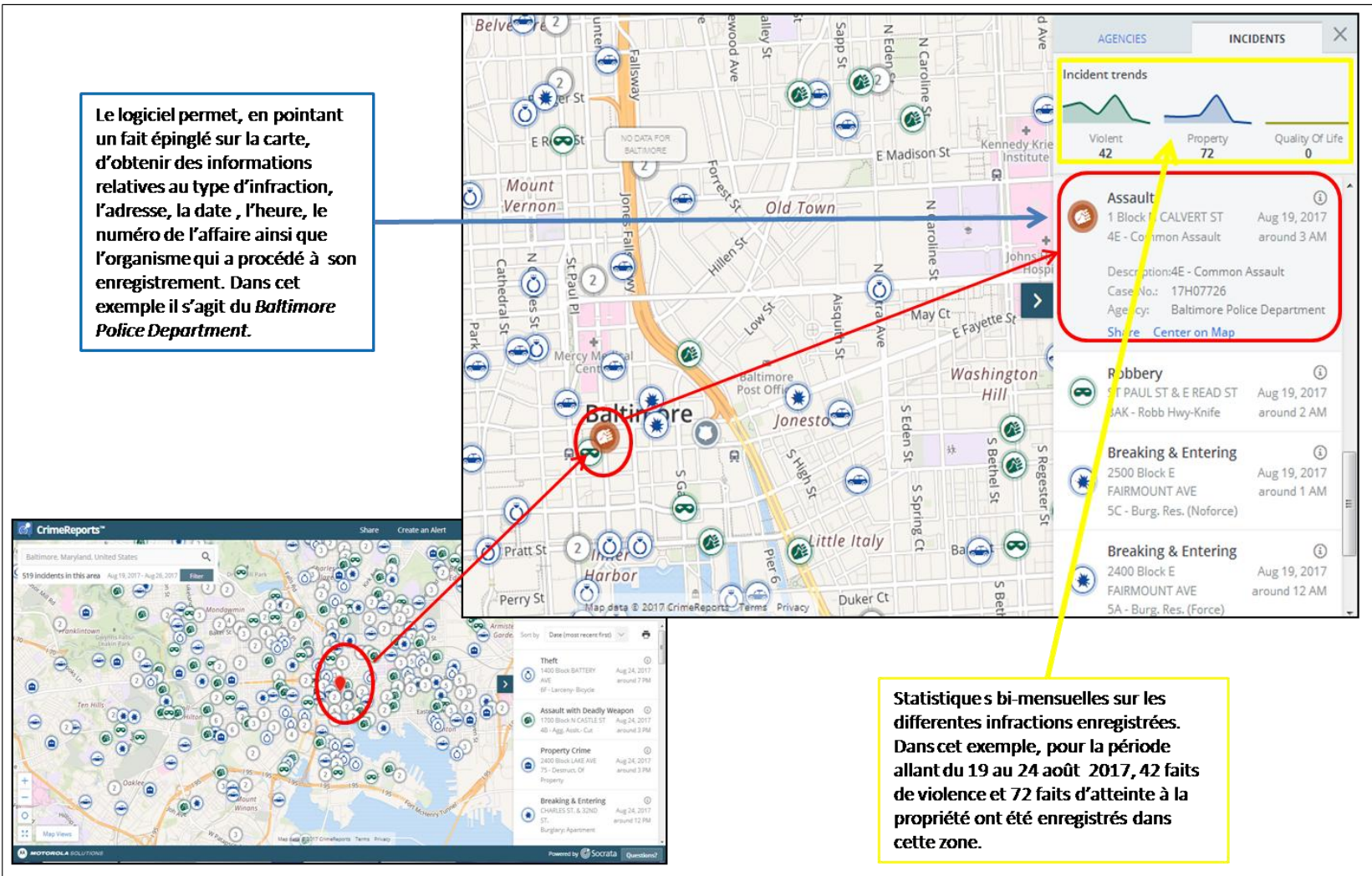


Figure 51 Exemple d'utilisation de l'interface Crime Reports appliqué à la ville de Baltimore (Etats-Unis)

Exemple d'utilisation de l'interface Crime Reports. Ville de Baltimore, Etats-Unis.

Source : <https://crimereports.com>

Le logiciel permet, en pointant un fait épinglé sur la carte, d'obtenir des informations relatives au type d'infraction, l'adresse, la date, l'heure, le numéro de l'affaire ainsi que l'organisme qui a procédé à son enregistrement. Dans cet exemple il s'agit du **Baltimore Police Department**.



Statistiques bi-mensuelles sur les différentes infractions enregistrées. Dans cet exemple, pour la période allant du 19 au 24 août 2017, 42 faits de violence et 72 faits d'atteinte à la propriété ont été enregistrés dans cette zone.

Figure 52 Exemple d'utilisation de l'interface Crime Stat sur la région de Johannesburg (Afrique du Sud)

Exemple d'utilisation de l'interface Crime Stat, pour la région de Johannesburg, Afrique du Sud.

Source : <http://www.crimestatssa.com/>

Statistiques simplifiées
relatives au nombre de
crimes et crimes contre
la personne dans la
région de Johannesburg,
entre 2004 et 2016.

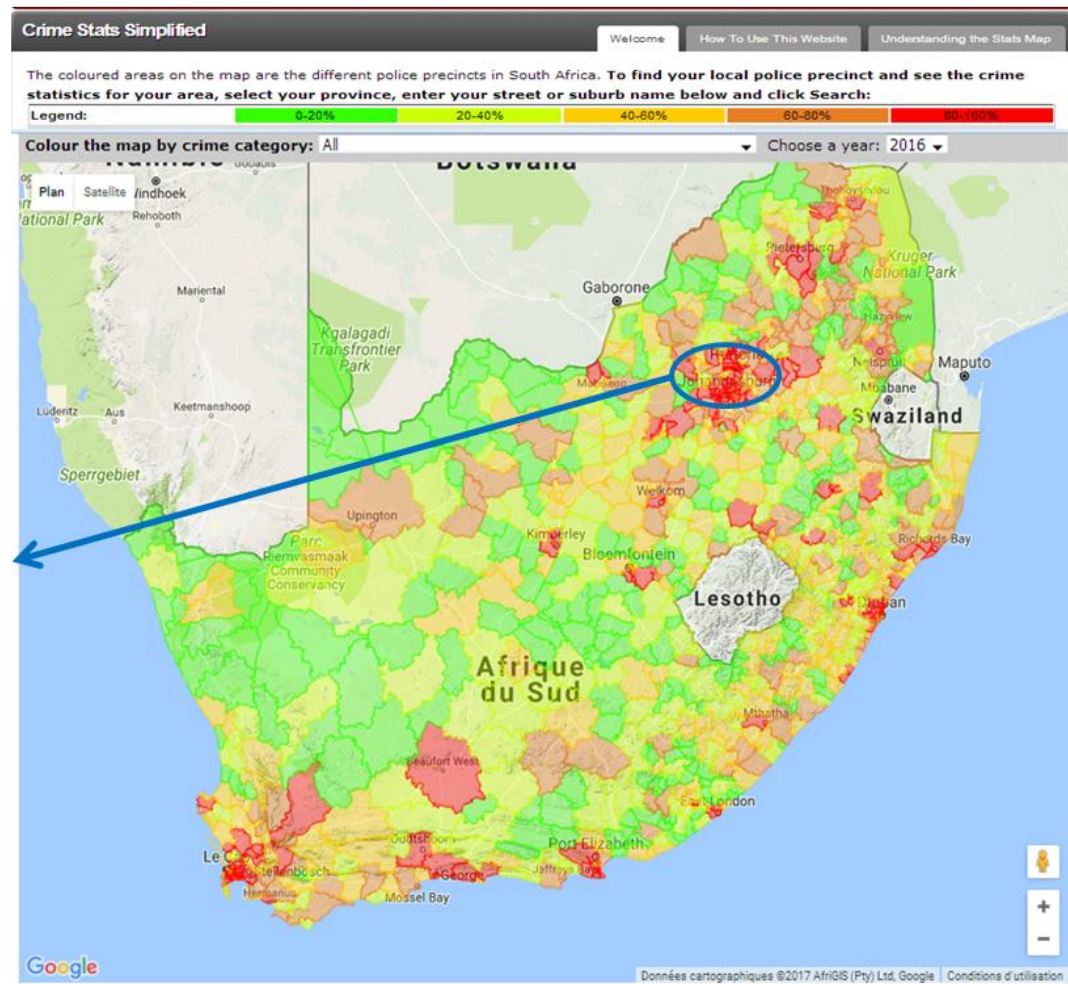
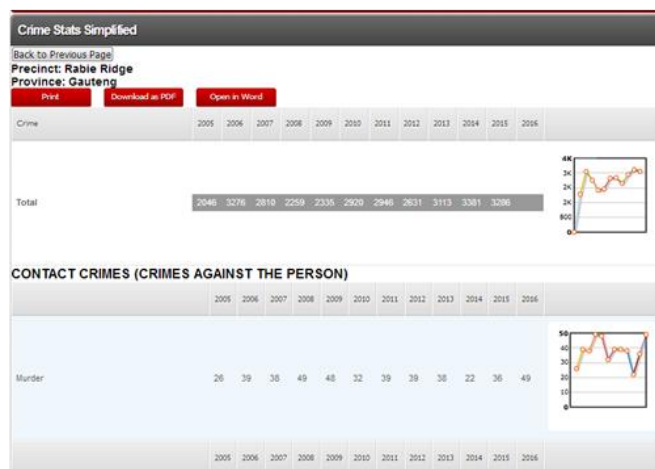


Figure 53 Exemple d'utilisation de l'interface NCW Crime Tool sur la région de la Nouvelle Galles, focus sur la zone de Sidney (Australie)

Exemple d'utilisation de l'interface NCW Crime Tool, pour la région de la Nouvelle Galles du Sud, focus sur la zone de Sidney, Australie.

Source : <http://crimetool.bocsar.nsw.gov.au/bocsar/>

Répartitions par secteur géographique des faits d'atteintes à l'intégrité physique (hors violences domestiques) pour la période 2015-2017 avec différentes formes d'interprétations des données tel que le graphe des tendances d'évolution.

Table

NSW Crime Statistics for Apr 2015 to Mar 2017: Incidents of Assault (Non-domestic assault)

Search this table: Enter Location

LGA	Trend: 2 year	To Mar 2017 Count	To Mar 2017 Rate	Year to Mar 2016 Count	Year to Mar 2016 Rate
New South Wales	stable	31060	407.7	31627	415.2
BOTANY BAY	stable	164	352.0	145	311.2
ALBURY	stable	328	634.2	291	562.6
ARMIDALE DUMARESQU	stable	163	643.8	182	718.9
ASHFIELD	stable	134	300.9	113	253.7
AUBURN	stable	354	402.0	339	385.0
BALLINA	stable	147	351.4	155	370.6
BALRANALD	n.c.	9	n.c.	14	n.c.
BANKSTOWN	stable	666	327.8	681	335.1
BATHURST REGIONAL	stable	203	480.7	228	539.9
BEGA VALLEY	stable	117	349.5	133	397.3

Showing 1 to 156 of 156 entries

Source: NSW Bureau of Crime Statistics and Research

Glossary

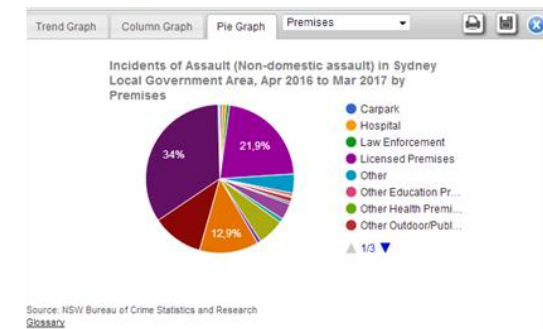
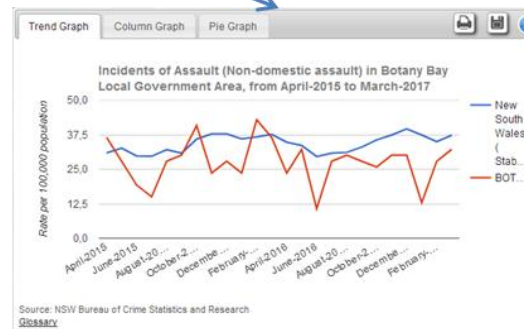
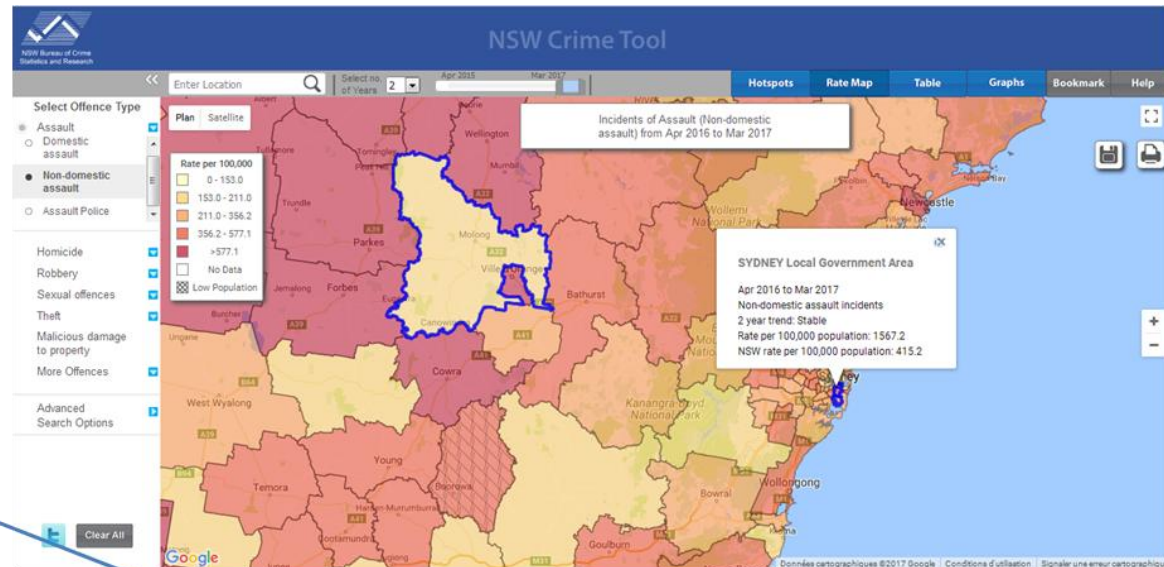
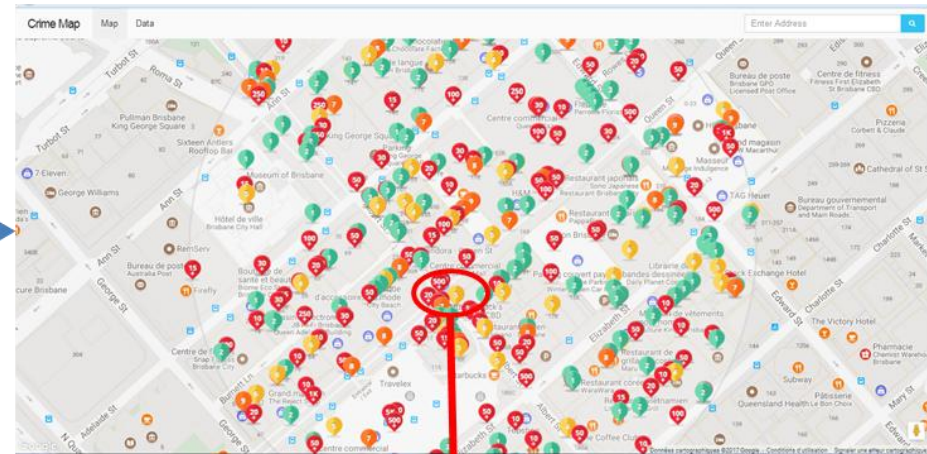


Figure 54 Exemple d'utilisation de l'interface Crime Map sur la région de Queensland, focus sur la ville de Brisbane (Australie)

Exemple d'utilisation de l'interface Crime Map, pour la région de Queensland, focus sur la ville de Brisbane, Australie.

Source : <https://crimemap.info/>

Répartitions des différents faits relevés par la Queensland Police Service. Zoom sur un angle de rue en vision satellite permettant d'avoir une idée précise sur le lieu de survenance d'un crime ou délit. En cliquant sur une épingle, cela fait apparaître le tableau ci-dessous qui donne des informations relatives à la nature du crime ou délit, la date, l'heure et si l'affaire a été résolu (vert) ou non (rouge)



49 OFFENCES

Date	Time	Solved	Offence
25 November 2016	18:45	Solved	Good Order Offence
30 May 2016	01:47	Unsolved	Fraud
6 March 2016	15:01	Unsolved	Fraud
3 September 2015	18:39	Solved	Other Property Damage
3 September 2015	18:37	Solved	Good Order Offence
13 July 2015	10:30	Solved	Good Order Offence
10 July 2015	15:00	Unsolved	Other Theft
31 May 2015	21:10	Solved	Good Order Offence
29 May 2015	00:03	Solved	Fraud
11 May 2015	19:55	Solved	Assault

PAGE 1 OF 5

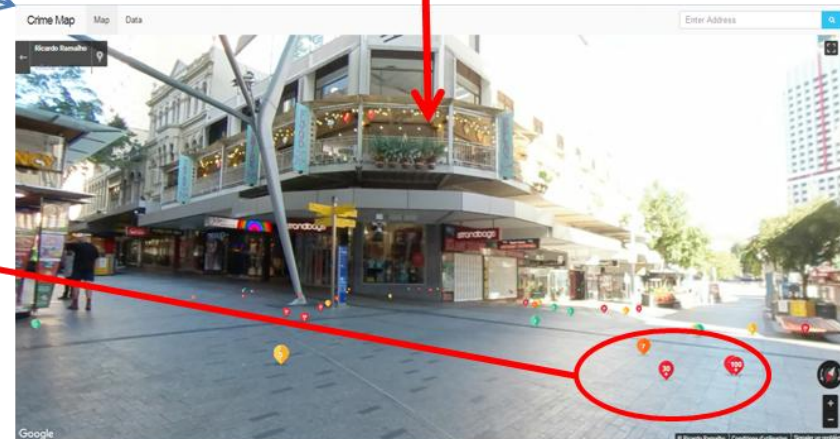
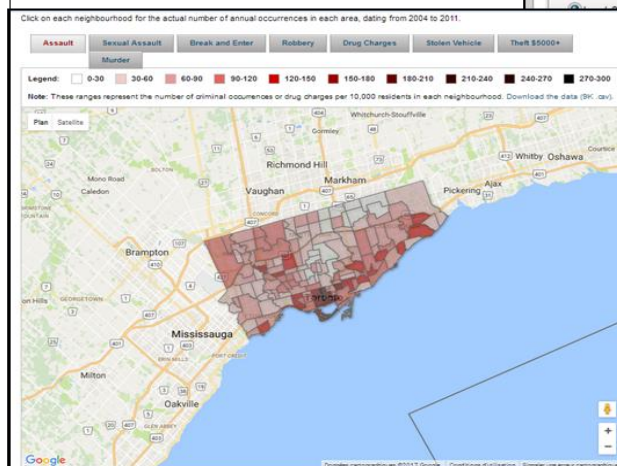
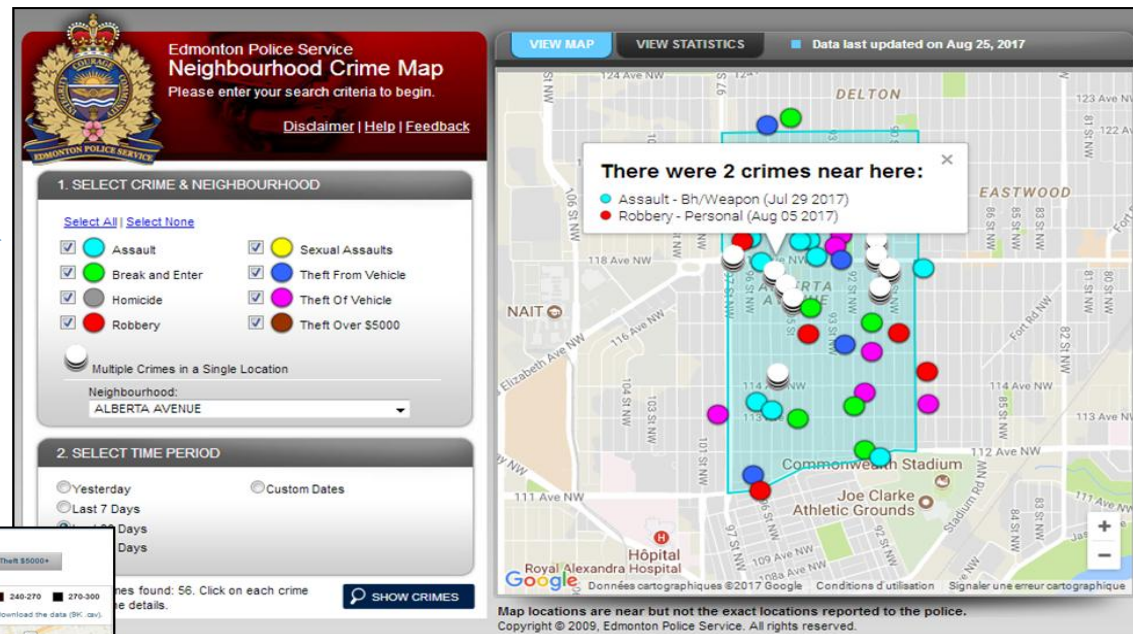


Figure 55 Exemple d'utilisation de deux logiciels pour les villes d'Edmond (à dr.) et Toronto (à gau.) (Canada)

Exemple d'utilisation de deux logiciels pour les villes de Edmond (haut droite) et Toronto (bas gauche), Canada.
Source: <http://crimemapping.edmontonpolice.ca/> ET <http://www.cbc.ca/toronto/features/crimemap/index.html>

Logiciel alimenté et mis en ligne par la Police d'Edmond. Les informations relatives au lieu de survenance des faits reste très relatives puisque l'adresse exacte n'est pas disponible. Afin de l'obtenir il est nécessaire de procéder à des recherches complémentaire via GoogleMap, lequel, dans la version utilisée par le logiciel est restreint et ne permet pas un zoom supérieur à ce lui que nous avons obtenu sur cette carte.



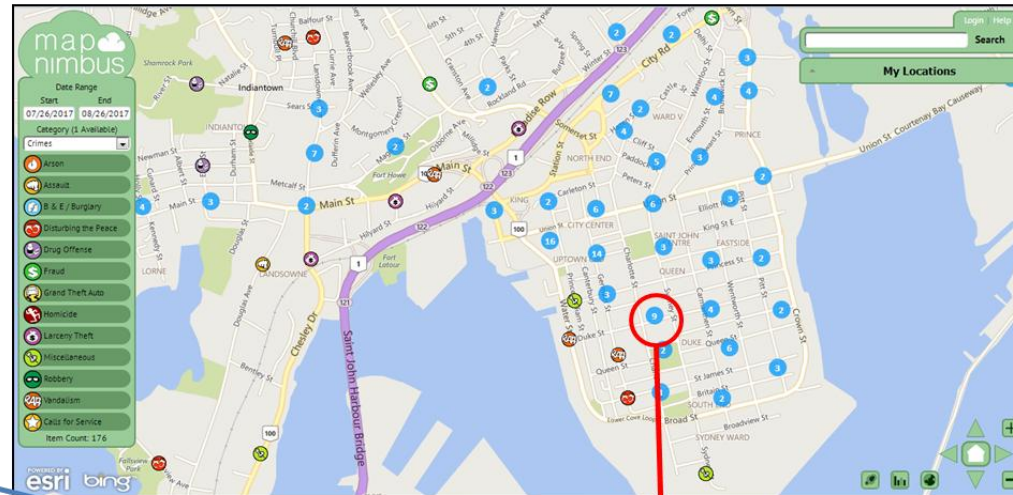
L'interface disponible pour la ville de Toronto est très basique et n'est pas d'une grande utilité lorsque l'on souhaite effectuer une analyse précise d'une zone urbaine.

Figure 56 Exemple d'utilisation du Crime Nimbus sur la ville de Saint John (Canada)

Exemple d'utilisation du *Crime Nimbus*. Ville de Saint John, Canada.

Source: <http://www.mapnimbus.com>

Ce logiciel permet une visualisation des Hot Spots ainsi qu'un accès aux données traitées sous forme de graphe.



Agency	Date	Type	Location	Detail 1
City of Saint John	8/21/2017	Fraud	300 BLOCK MAIN ST	FRAUD
City of Saint John	8/13/2017	Disturbing the Peace	300 BLOCK MAIN ST	BREACH OF PEACE
City of Saint John	7/31/2017	Larceny Theft	0 BLOCK STATION ST	THEFT
City of Saint John	7/28/2017	Miscellaneous	0 BLOCK STATION ST	MOTOR VEHICLE ACCIDENT
City of Saint John	8/20/2017	Miscellaneous	0 BLOCK UNION ST	MOTOR

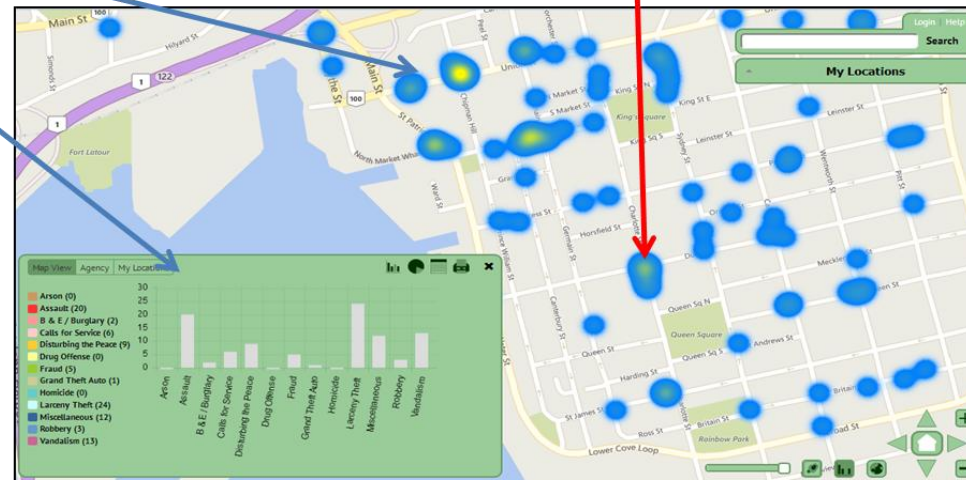


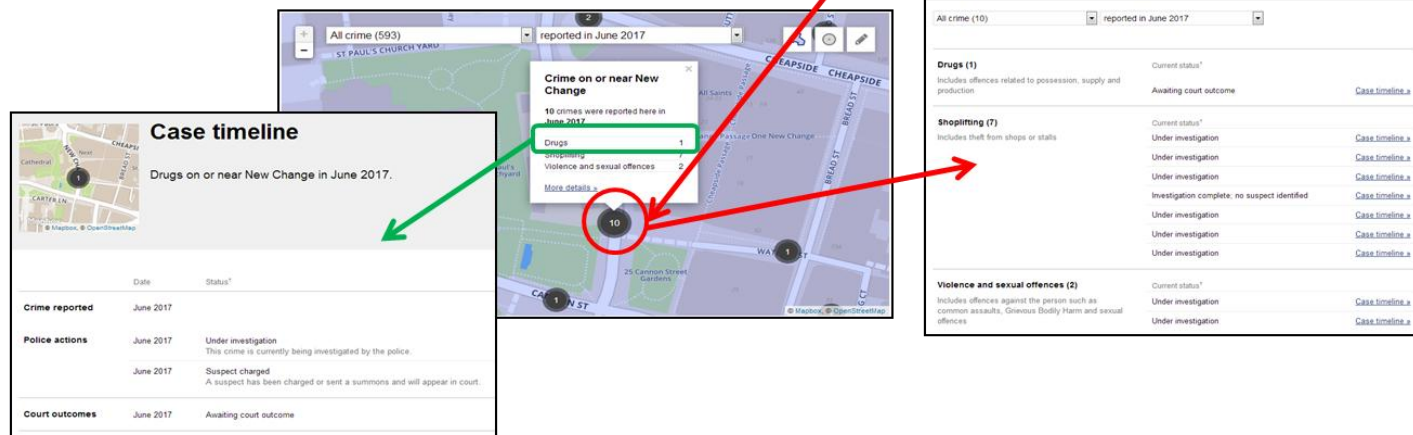
Figure 57 Exemple d'utilisation de MapBox sur la ville de Londres (Royaume Uni)

Exemple d'utilisation de l'interface MapBox. Ville de Londres, Royaume Uni.

Source: <https://www.police.uk/>

✓ Localisation d'un Hot Spot ainsi que les détails relatifs aux faits survenus à cet endroit.

✓ Chaque fait enregistré bénéficie d'un *case timeline* permettant d'avoir des informations relatives au déroulement de l'investigation et de son aboutissement.



SECTION 2 : LA MESURE DE LA CRIMINALITE URBAINE ET CORRELATION DES RESULTATS PRATIQUES OBTENUS AU SEIN DU CADRE URBAIN

La prise en compte des données statistiques criminelles est un élément essentiel dans l'évaluation de l'activité criminelle mais également pour la mise en place de politiques publiques ciblées et efficaces. Nous verrons, dans un premier paragraphe, comment la collecte de données ainsi que leur interprétation peut être biaisée soit en raison des techniques, des processus employés ou de l'objectif attendu par le service qui les produit. Nous verrons également pourquoi l'existence d'une instance indépendante, participant à la collecte de données et à leur traitement et dont l'analyse ne s'arrête pas à de simples statistiques administratives, est une condition nécessaire à la bonne connaissance d'un territoire afin d'y apporter des solutions concrètes et adéquates aux différents types de criminalité que l'on y trouve. Enfin, dans le second paragraphe, nous nous pencherons sur deux études pratiques réalisées sur le terrain à Lyon et Oran dans lesquelles nous présenterons les chiffres de la délinquance ainsi que nos observations critiques relatives aux zones urbaines les plus touchées par la criminalité.

Paragraphe 1: La mesure de la délinquance et de la criminalité ou les dangers des données statistiques

En France, la première mesure de la criminalité et de la délinquance remonte à 1827 avec la parution du premier volume du *Compte général de l'administration pénitentiaire de la justice criminelle* relatif à l'activité criminelle enregistrée durant l'année 1825¹. Ce premier document comprenait toutes les accusations portées devant les cours d'assises, les jugements des tribunaux correctionnels et des tribunaux de simple police, ainsi que 48 tableaux sur lesquels était précisé : le nombre, la nature de l'affaire ainsi que la décision rendue. Ces premières « statistiques », nous informent qu'en 1825, 5 653 accusations ont été enregistrées dont 1 547 relatives à des crimes contre la personne et 4 106 relatives à des crimes contre la propriété. Toutefois, l'interprétation de ces données devait rester très relative. D'ailleurs les rédacteurs de ce document indiquaient dans le rapport liminaire adressé au Roi que ce document ne devait pas servir à l'établissement de résultats hâtifs en précisant : « *On ne peut*

¹ En libre consultation en ligne sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5511946w>

tirer aucune conséquence certaine de ces résultats d'une seule année ; mais il est évident que le rapprochement de plusieurs années aidera plus tard à déterminer les circonstances qui concourent à augmenter ou à diminuer le nombre de crimes ».

Depuis lors, les techniques ainsi que les méthodes de collecte de données ont évolué et se sont généralisées. Pour n'évoquer que les plus récentes, nous nous pencherons sur les statistiques réalisées par l'*Observatoire National de la Délinquance¹ et des Réponses Pénales (ONDRP)*. Bien qu'il fut créé en 2003, l'idée de sa création remonte à 2001, année durant laquelle, face à une augmentation de la délinquance, le gouvernement français avait décidé lors d'une réunion des ministres qui s'est tenue le 12 avril 2001, de « *s'engager dans une démarche visant à mettre au point un nouvel instrument statistique permettant de passer d'une logique de constat d'infraction à une logique de mesure de l'insécurité et des résultats obtenus* »². Les observations faites par le gouvernement étaient claires: d'une part les outils statistiques existants étaient insuffisants, d'autre part, les citoyens attendent des informations objectives et régulières relatives à la mesure de la délinquance ainsi que sur les réponses qui lui sont apportées³. Effectivement, les données statistiques disponibles alors étaient souvent dispersées, difficiles d'accès et souvent compliquées à comprendre⁴. D'ailleurs, le président du conseil scientifique de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (aujourd'hui INJHESJ), considérait à cet égard que la publication systématique de chiffres incertains contribue à entretenir un « *soupçon permanent de manipulation* »⁵. La nécessité de pallier cette insuffisance d'information et de communication devait être réglée d'autant que cette période connaissait une hausse de la délinquance et faisait de la sécurité le point central des préoccupations des citoyens, il était donc impératif de leur permettre un accès à l'information et que cette dernière soit transparente.

Avant la création de l'ONDRP, seul l'« *état 4001* » donnait une mesure officielle de la délinquance. Ses statistiques annuelles se basaient sur une compilation des données provenant des services de police, de gendarmerie et de la préfecture de police de Paris⁶. Toutefois, les

¹ Le terme délinquance est employé dans sa définition juridique (contravention, délit, crime).

² Lettre envoyée par le Premier ministre (*Lionel Jospin*) à *Christophe Caresche*, député de la 18^e circonscription de Paris, n° 872/01/SG, 23 juillet 2001. V. Le Premier ministre, *Christophe Caresche*, *Robert Pandraud*, Sur la création d'un observatoire de la délinquance, Rapport officiel, La documentation française, remis en janvier 2002, 97 p. URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000053/index.shtml>

³ Le Premier ministre, *Christophe Caresche*, *Robert Pandraud*, Sur la création d'un observatoire de la délinquance, op. cit., p. 7.

⁴ *Philippe Robert et al.*, Les comptes du crime. Les délinquances en France et leur mesure, L'Harmattan, 1994, 330 p.

⁵ Note interne de *Dominique Monjardet* transmise à la mission parlementaire. V. Le Premier ministre, *Christophe Caresche*, *Robert Pandraud*, Sur la création d'un observatoire de la délinquance, op. cit., p. 11.

⁶ L'état 4001 se limite aux faits faisant l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet et exclut toutes les contraventions et délits routiers, les infractions au séjour des étrangers ainsi que les infractions constatées par d'autres institutions telles que l'inspection du travail, les douanes, etc.

statistiques avancées par l'état 4001 ne sont pas croisées avec d'autres informations provenant de sources secondaires ni avec d'autres instruments de mesures ou de méthodologie. En effet, de nombreuses administrations établissent leurs propres statistiques lesquelles restent d'un usage interne et de fait n'alimentent pas la base de données de l'état 4001. Enfin, les données publiées par l'état 4001 restent des données brutes et ne font pas l'objet d'un traitement permettant une analyse fine de certains phénomènes de délinquance et de criminalité. Bien qu'en octobre 1998 un rapport réalisé par l'IHESI (actuel INHESJ) rendait compte au Conseil de sécurité intérieure de la faisabilité d'un observatoire de la délinquance, cette idée fut abandonnée en 1999 à la faveur d'une amélioration et d'une harmonisation des statistiques de la police et de la gendarmerie via l'état 4001. Cependant, de nombreuses défaillances sont relevées dans l'état 4001 qui, selon un rapport officiel, « *est un outil conçu par le ministère de l'intérieur pour ses besoins d'analyse interne et selon une approche de la sécurité qui lui est propre* »¹. En effet, le fonctionnement ainsi que l'efficacité de l'état 4001 sont très mitigés, c'est d'ailleurs ce qui a été avancé dans un rapport publié en 2013 en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences², dans lequel il est précisé que les données contenues dans l'état 4001 sont biaisées et insuffisantes principalement pour les raisons suivantes :

- 1- L'état 4001 est un « *outil non exhaustif* » : il ne recense que les infractions relevées par les services de police et de gendarmerie et non les infractions pénales dans leur ensemble. Ses index sont trop larges et ne permettent pas d'isoler différents types de violences ni d'avoir une vision claire et affinée des actes de délinquance commis et constatés par les forces de l'ordre. Il n'offre pas de données détaillées permettant d'appréhender le phénomène criminel tel que des données relatives à la victime, l'âge des auteurs des faits, le mode opératoire, ou encore la nationalité de l'auteur et de la victime. De plus, les chiffres avancés peuvent contenir des « *chiffres d'excès* », qui peuvent survenir lors d'un double comptage pour un seul et même fait (ex. un premier comptage lorsque l'infraction est dénoncée, et un second comptage lorsqu'une dénonciation mensongère est faite. Le double comptage peut s'opérer lorsque l'enregistrement de ces deux informations se fait par deux services différents).

¹ Le Premier ministre, Christophe Caresche, Robert Pandraud, Sur la création d'un observatoire de la délinquance, op. cit. p. 24.

² Jean-Yves Le Bouillonec et Didier Quentin, Rapport d'information déposé en conclusion d'une mission parlementaire relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences, n° 988, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2013, 216 pages.

- 2- L'état 4001 est un outil « *conçu pour mesurer l'activité des services et non les délinquances* » : en réalité l'état 4001 présente un recensement mensuel de l'activité de la police et de la gendarmerie et précise le taux d'élucidation des faits (bien que le calcul de ce dernier soit peu fiable puisque parfois le taux d'élucidation est supérieur à 100 %¹). De plus, l'état 4001 se base sur une description policière des faits constatés et non sur une qualification pénale des faits. Dès lors, cela entrave l'établissement d'une concordance entre les statistiques proposées par l'état 4001 et les statistiques judiciaires.
- 3- Ses données sont parfois « *incomplètes voire inexistantes* » : Ceci s'explique par le fait que certaines infractions ne soient pas comptabilisées par l'état 4001 alors qu'elles sont relatives à une atteinte à la personne, tel est le cas des homicides ou blessures involontaires résultant d'un accident de la route. Ces derniers ne sont pas comptabilisés, dès lors qu'ils relèvent du contentieux routier.
- 4- Les données sont sujettes à des « *distorsions et à des manipulations* » : d'une part en raison des conditions de saisie (parfois effectuées par un personnel non qualifié à l'utilisation de l'interface informatique, à l'exception des services de gendarmerie qui reçoivent une formation en ce sens). Ensuite en raison de l'orientation des services qui procèdent à l'enregistrement des données concernant des faits pour lesquels ces mêmes services reçoivent des consignes. En effet, certains services de police indiquent à leurs équipes le type d'infractions sur lesquelles elles doivent focaliser leur attention tel que le trafic de drogue, dès lors il est naturel que le nombre de fait constatés relatifs au trafic de drogue soit élevé, sans pour autant qu'il corresponde à la réalité dans la zone d'activité policière. Dans l'autre sens, la diminution d'autres faits de délinquance sera enregistrée mais ne correspondra pas, là encore à la réalité puisque cela fera simplement état d'une faible activité policière liée à ce type de délinquance.
- 5- L'état 4001 est « *outil sous influence* » puisqu'il influence l'activité policière dans un objectif d'augmentation des performances, conformément à la LOLF. Dès lors, les données « *sont susceptibles d'être manipulées pour assurer la production de chiffres conformes aux objectifs fixés* ». De plus, la production des données se base sur une autoévaluation du service en question, ce qui implique inévitablement un manque de neutralité. Cette logique de performance menant à une course à l'obtention de bons

¹ Ibid., p. 18.

chiffres participe à la production de données biaisées, et dans certains cas clairement manipulées.

Evoquant la fiabilité des données ainsi que leur éventuelle manipulation, il nous semble éclairant de reprendre les propos figurant dans le rapport d'information déposé en conclusion de la mission parlementaire relative aux mesures statistiques de la délinquance et de leurs conséquences, qui indiquent : « *Ainsi, des réunions périodiques ont pu être organisées par le ministère de l'Intérieur sous l'égide de M. Nicolas Sarkozy, alors ministre, au cours desquelles les préfets et responsables des services de police et de gendarmerie issus des départements qui affichaient les plus mauvaises statistiques étaient confrontés aux représentants des services présentant, eux, les meilleurs chiffres. Sous couvert d'un échange de bonnes pratiques, les « mauvais élèves », étaient sommés de présenter des explications. L'effet sur les services de ce système, surnommé le « sarkomètre » par les policiers, était net : il fallait faire en sorte que les prochains chiffres soient présentables, c'est-à-dire en baisse* »¹. Au regard de ces nombreuses défaillances, l'état 4001 peut servir d'outil de mesure de l'activité policière mais ne peut visiblement pas être considéré comme un outil statistique fiable révélateur de la délinquance et de la criminalité réelle.

Considéré comme un outil « *digne de l'âge préhistorique* »², il était devenu nécessaire de créer un organisme capable de produire des données fiables, selon un processus statistique objectif, sûr et transparent. C'est ainsi que l'ONDRP fut créé par le décret 2004-750 portant création de l'*Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice* (INHESJ)³. Plusieurs missions lui sont attribuées, telles que « *le recueil de données statistiques de la délinquance auprès de tous les départements ministériels et organismes publics ou privés ayant à connaître directement ou indirectement des faits ou de situations d'atteinte aux personnes ou aux biens ; l'exploitation des données recueillies en procédant notamment aux analyses globales ou spécifiques de la délinquance ; la communication des conclusions qu'inspirent ces analyses aux ministères intéressés et aux partenaires de l'observatoire ; assurer la mise en cohérence des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données ; faciliter les échanges avec d'autres observatoires, en particulier, l'observatoire des zones*

¹ Ibid., p. 39.

² Propos tenus par le Premier ministre (Jean-Marc Ayrault) lors de son audition réalisée le 26 mars 2013, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'information déposé en conclusion d'une mission parlementaire relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences, op. cit. p. 14.

³ Décret n° 2004-750 du 27 juillet 2004 portant création de l'Institut national des hautes études de sécurité, JORF n° 174, p. 13490. Il est précisé dans l'article 2 : (abrogé au 1^{er} janvier 2010 par le décret n° 2009-1321 du 28 octobre 2009) : « *L'institut des hautes études de sécurité comprend deux départements : 1° Un département chargé de la formation, des études et de la recherches ; 2° Un département intitulé Observatoire national de la délinquance* ».

urbaines sensibles ; animer un réseau de correspondants ; enfin, organiser la communication au public de ces données »¹. Hormis l'importance des données traitées par l'ONDRP, les résultats des études statistiques qu'il publie ainsi que les interprétations qu'il en fait sont beaucoup plus objectives que celles de l'état 4001 puisque l'observatoire est indépendant du ministère de l'intérieur, mais reste néanmoins sous la tutelle du Premier ministre. De plus, depuis 2007, l'ONDRP dispose d'une source de données supplémentaires qui sont les enquêtes « *Cadre de vie et sécurité* » réalisées conjointement avec l'INSEE, qui permettent d'avoir accès à un panel d'observations riche et varié et de confronter ainsi les informations fournies par l'état 4001 et les résultats obtenus conjointement par l'ONDRP et l'INSEE.

Pour ce qui est des statistiques relatives à la délinquance en Algérie, il n'existe pas, comme dans le modèle français, d'organisme en charge de la collecte et du traitement des données dans l'objectif de publication. Les statistiques réalisées par la police et la gendarmerie sont régulièrement annoncées et reprises dans des articles de presse mais restent très générales tel que dans l'article suivant « *Les gendarmes ont traité 70 596 affaires et arrêté 71 576 personnes comprenant 3 561 crimes, 58 815 délits, 2 382 contraventions et exécuté 5 838 mandats de justice [...] Soit une moyenne de 231 affaires par jour, tous types d'infractions confondus, ainsi que 15,60% d'augmentation en matière d'arrestation : 71 576 personnes arrêtées contre 55 350 à la même période en 2012* »². De même que sont publiées des statistiques annuelles de l'activité de la gendarmerie nationale sur la revue de la gendarmerie, mais cette dernière n'est publiée qu'à usage interne³. La restriction liée à la communication de ce type de données en Algérie est largement expliquée par le passé violent de la décennie noire. Cela étant, nous avons constaté sur le terrain que les forces de l'ordre algériennes, et principalement la gendarmerie, jouissent d'une excellente connaissance du terrain⁴. De même, nous avons constaté et corroboré nos observations avec des informations officieuses que les méthodes d'investigation ainsi que le taux de résolution des enquêtes criminelles est extrêmement élevé, bien qu'il n'existe aucun objectif de résultat qui pèse sur les forces de l'ordre, mais bien plus une volonté de maîtrise de l'activité criminelle.

¹ Ibid., article 4.

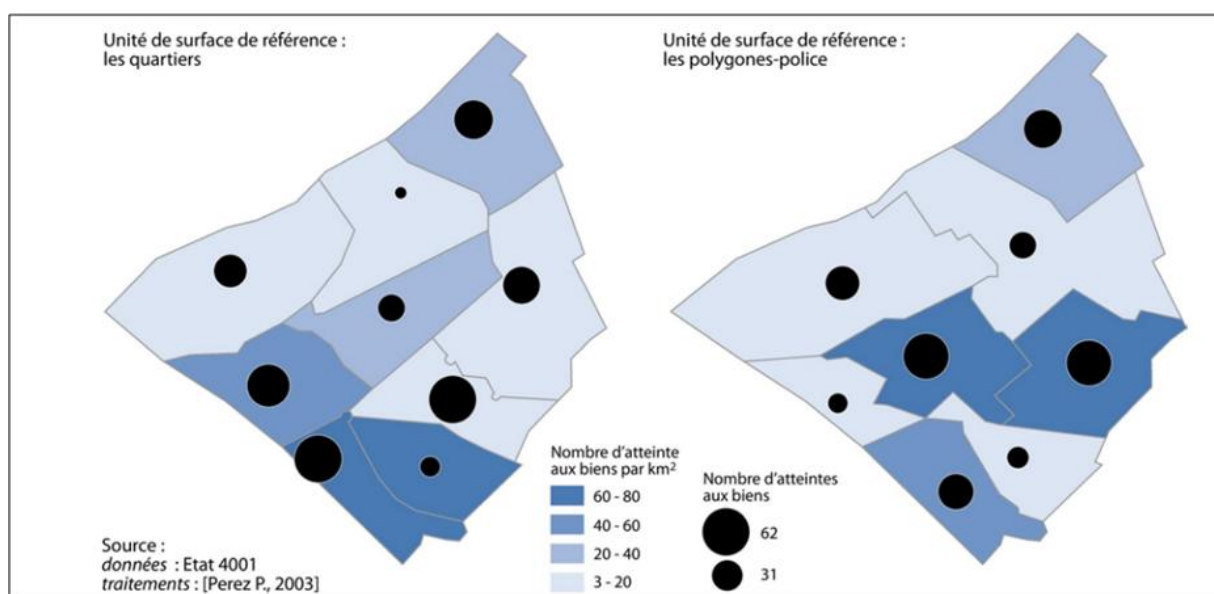
² « *Les chiffres alarmants de la criminalité* », in Liberté (quotidien national algérien), 12 novembre 2013. Le nom et le prénom de l'auteur ne sont pas précisées, seules ses initiales (S. T) sont mentionnées. URL : <http://www.liberte-algerie.com/actualite/les-chiffres-alarmants-de-la-criminalite-197281>

³ Nous avons toutefois pu nous procurer des données relatives à l'activité de la gendarmerie pour l'année 2013 que nous citons dans le paragraphe suivant.

⁴ Entretien avec un avocat pénaliste, dont nous respectons l'anonymat, ayant eu à traiter de nombreux dossiers liés au trafic de stupéfiant. Ce dernier nous a fait part de l'efficacité et de la rapidité des services de gendarmerie de leurs procédés d'investigation principalement explicable par le choix des enquêteurs qui font partie des élites algériennes et reçoivent des formations d'excellence.

Nous avons observé que la collecte ainsi que le traitement des données peuvent être influencés de différentes manières : soit en raison de l'organisme qui procède à l'établissement des statistiques, soit en raison de la qualité de leur traitement ou encore en raison de l'objectif recherché¹. Mais ce ne sont pas les seuls modes d'altération des données, en effet, la représentation cartographique des statistiques peut également influencer la perception d'un lieu. Un exemple simple est donné dans la carte suivante représentant les mêmes statistiques (produites par l'état 4001), mais dont l'interprétation peut s'avérer être différente.

Figure 58 L'influence des découpages sur la représentation de la répartition des faits



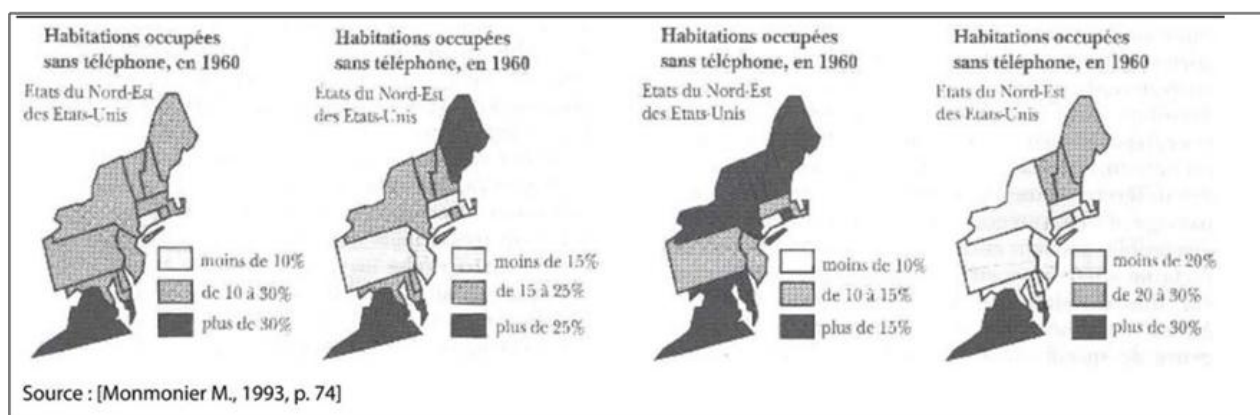
Claire County, système d'information géographique et sécurité: une application pour la RATP, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2004, 441 pages.

En observant la carte nous constatons que la carte située sur la droite présente une répartition des atteintes aux biens suivant un découpage par secteur de police alors que la carte gauche présente les mêmes données selon un découpage administratif, c'est-à-dire par quartier. Hormis le secteur supérieur droit, tout le reste de la carte est différent, nous pourrions même penser qu'il s'agit là d'une cartographie représentant des données différentes. Un exemple similaire est donné dans la carte ci-dessous, cette fois, ce n'est pas le découpage des secteurs apparents sur la carte qui est différent, mais l'affichage des données qui est différent ainsi que les valeurs de représentations. Représentant les habitations occupées sans téléphone dans les états du Nord-est des Etats Unis, ces quatre cartes peuvent aboutir à quatre interprétations

¹ Pour une approche criminologique brève et précise réalisée par le chef du département de l'ONDRP sur les statistiques criminelles, V. Christophe Souleze, La criminalité en France, La documentation Française, 2013, 170 p.

différentes. Dans la première carte (en partant de la gauche) nous constatons que c'est l'état qui se trouve dans le Sud qui est le plus touché par le manque de téléphone, alors que dans la seconde carte ce sont les deux Etats qui se trouvent aux extrémités Nord et Sud qui semblent être les plus touchés. Dans la troisième carte pratiquement tous les Etats semblent être touchés, alors que l'Etat qui se trouve au centre l'est un peu moins. Enfin, sur la dernière carte est représentée une version plus timorée de la troisième version conservant une interprétation identique pour les Etats qui se trouvent au Sud.

Figure 59 Quatre modes de discrétisation: quatre cartes différentes



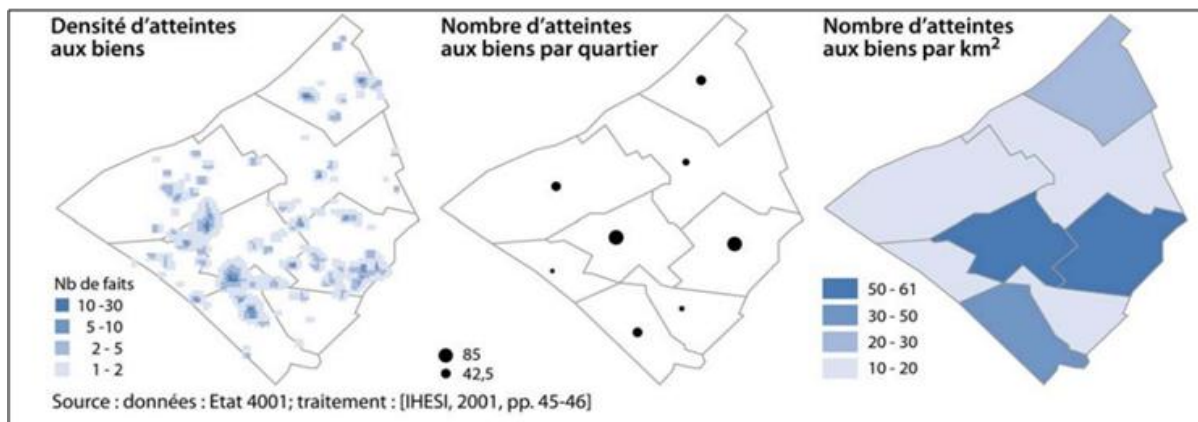
Claire Cunty, système d'information géographique et sécurité: une application pour la RATP, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2004, 441 pages.

Si nous nous penchons sur les valeurs utilisées dans chacune de ces cartes, nous constatons que l'auteur a choisi une représentation à trois échelles avec une amplitude restreinte dans la première carte (moins de 10 %, de 10 % à 30 %, et plus de 30 %) et une amplitude plus large dans la quatrième version de la carte (moins de 20 %, de 20 % à 30 % et supérieur à 30 %). Cette méthode, nommée discrétisation¹ employée pour dresser des cartes comparatives présente le danger de déformer l'interprétation des données². Il en est de même dans la carte ci-dessous dans lesquelles trois niveaux d'agrégation ont été utilisés (répartition des atteintes aux biens par densité, par quartier et par km²) à la différence que sur ces cartes, bien que l'interprétation peut rencontrer certaines similitudes, la première carte (en partant de la gauche) permet une interprétation et une localisation des faits beaucoup plus précise que les deux autres.

¹ La discrétisation consiste à « ramener l'ensemble des valeurs données à des classes ou des groupes de valeurs en vue de la représentation cartographique [...] Cette opération vise à rendre discrète, c'est-à-dire discontinue, une série mesurée d'abord sur une échelle continue de valeurs ». V. Michelle Béguin et Denise Pumain, La représentation des données géographiques, statistiques et cartographie, Armand Colin, Coll. Cursus, 192 p., cité par Claire Cunty, Système d'information géographique et sécurité : une application au service de la RATP, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-sorbonne, 2004, p. 197.

² Philippe Lahousse et Vincent Piédanna, « La discrétisation : un outil cartographique objectif ? », in Espace, population, Société, 2000, Vol. 18, n° 1, pp. 115-125.

Figure 60 Trois représentations de la même série de valeurs selon différents niveaux d'agrégation: trois images différentes



Claire Comty, système d'information géographique et sécurité: une application pour la RATP, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2004, 441 pages.

Les statistiques criminelles présentent aujourd'hui un intérêt grandissant mais leur interprétation doit être prise avec précaution. En effet, bien que ces données présentent un grand intérêt pour la définition de politiques et actions publiques visant à mieux protéger les citoyens et d'assurer la sécurité sur le territoire, ces données sont d'un caractère sensible et peuvent être instrumentalisées et manipulées pour servir des intérêts autres que la sécurité nationale. Leur utilisation par les médias par exemple, peut avoir des conséquences négatives notamment par la portée performatrice de la parole stigmatisante qu'ils véhiculent et participent à la dégradation de l'image de certaines villes ou quartiers. De même, les statistiques criminelles peuvent également être utilisées pour justifier certaines politiques publiques percutantes, mais peuvent cependant servir de leitmotiv à la mise en œuvre de mesures lourdes de conséquences (tel que la mise en place d'un couvre feu suite aux émeutes urbaines de Clichy-sous-Bois en 2005) accentuant parfois le poids d'une image criminogène qui ne fera qu'intensifier les comportements ségrégatifs ainsi que les conséquences violentes, quasi symptomatiques, liées au sentiment de discrimination ressenti par les populations de ces zones urbaines.

C'est justement ces zones urbaines criminogènes qui sont l'objet de notre intérêt et que nous allons aborder dans le paragraphe suivant dans lequel nous donnerons tout d'abord un aperçu général sur la criminalité en Algérie et en France, puis plus précisément sur certaines zones urbaines présentant l'intérêt d'être des zones à fort taux de criminalité et dotées d'un environnement urbain que certains qualifient de criminogène.

Paragraphe 2: Enquêtes sur le terrain et données statistiques criminelles : interprétation des résultats obtenus

Le traitement de la criminalité urbaine présente, en Algérie comme en France, un intérêt considérable pour les pouvoirs publics, bien que de manière nuancée durant une certaine période. En effet, l'Algérie a connu, de part son histoire contemporaine et récente une approche du traitement de la criminalité qui nécessitait une forme de radicalité dans les actions entreprises. Cette approche, associée à des mesures politiques justifiées par la situation sécuritaire désastreuse durant la décennie noire (1990-2000), a permis d'apporter des réponses significatives et de réussir à enrayer une forme particulière de violence qualifiée de violence terroriste, bien différente et bien plus grave que les violences urbaines françaises. Ce retour à une forme de « *normalité sécuritaire* » fait de la criminalité urbaine en Algérie une criminalité qui, aujourd'hui, n'est pas plus différente que la criminalité urbaine en France, en revanche, sa prise en charge présente des dissimilitudes, notamment dans le traitement des émeutes urbaines, que nous verrons en détails dans la seconde partie de la Thèse. Néanmoins, si nous nous penchons sur l'origine de certains comportements violents (ex. émeutes urbaines), nous constatons que le passé violent de l'Algérie a agit comme une forme de contrainte entraînant une modification de la morphologie urbaine et des comportements sociaux urbains, tous deux marqués par un exode rural à caractère sécuritaire.

I. Aperçu de la criminalité oranaise

En termes de criminalité, les tendances internationales montrent qu'il y a, à travers le monde, une nette augmentation de la criminalité liée au trafic de drogue, avec une baisse du nombre d'homicides. D'ailleurs, si nous nous référons aux statistiques établies par l'ONUDC (*Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime*), le taux d'homicides en Algérie est égal au taux français en 2011. Si nous effectuons un comparatif des statistiques criminelles algériennes et françaises, les statistiques officielles de la gendarmerie algérienne montrent par exemple, en ce qui concerne la criminalité extra urbaine, qu'en 2012 (statistiques publiées en 2013), près de 42 % des faits qu'elle a eu à traiter sont relatifs aux atteintes à la personne, dont près de 60 % sont des faits de coups et blessures volontaires. Pour ce qui relève des atteintes aux biens, ceux-ci présentaient en 2012 près de 50 % des affaires traitées par la gendarmerie, dont 80 % étaient des faits de vols. Si nous nous penchons sur deux types

d'infractions enregistrés en 2012¹, nous constatons que la gendarmerie nationale algérienne répertoriait 6.798 faits relatifs à des atteintes à la personne, soit un chiffre annuel proche de 13.596 faits², alors que la France enregistrait 113 600 faits. Pour ce qui relève des faits d'atteintes aux biens, la gendarmerie algérienne enregistrait en 2012, 8.898 faits au premier semestre, soit près de 17.796 faits pour l'ensemble de l'année³, alors qu'en France, la gendarmerie enregistrait 654.800 faits pour l'ensemble de la France métropolitaine. Ce comparatif est éloquent et nous permet de constater que le taux de criminalité extra urbaine en France est nettement supérieur au taux algérien.

Si nous nous penchons sur les homicides par exemple, nous observons que le taux d'homicides en Algérie suit les tendances mondiales qui sont à la baisse⁴, passant de 650 cas d'homicides constatés en 2003, avec une baisse significative en 2007, années durant laquelle 271 cas avaient été enregistrés pour remonter légèrement en 2011 avec 280 cas répertoriés (Figure 62). Toutefois, si nous prenons le cas d'Oran, nous constatons que le nombre d'homicides volontaires a connu une légère baisse entre 2000 et 2010 passant de 55 cas à 49, avec une forte baisse comme dans tout le reste de l'Algérie en 2007, années qui a connu le taux le plus bas avec seulement 39 cas (Figure 62). En termes de procédés criminels, il semble que les homicides volontaires par arme blanche soient près de 5 fois supérieures aux homicides volontaires avec arme à feu (Figure 62). Ceci s'explique principalement par le faible taux d'armes à feu en libre circulation. En revanche, si nous nous référons au mobile du crime, nous constatons avec grande clarté que la plupart des homicides volontaires surviennent durant des rixes (Figure 62). Principalement commis durant l'été (Figure 63), les homicides volontaires surviennent généralement dans les zones urbaines périphériques de la ville d'Oran (Figure 63). Quant à l'auteur des faits, il semble que ce dernier réside le plus souvent en milieu urbain ou semi-urbain (Figure 63). Pour ce qui est des caractéristiques sociales, une étude algérienne relative à la mort violente criminelle, réalisée à Oran, précise que les auteurs d'homicides volontaires sont principalement d'un niveau socio-économique modeste ou moyen occupant des métiers d'ouvrier ou sans profession (Figure 63) et n'ont

¹ Nous avons choisi cette année car ce sont les seules données officielles dont nous disposons pour l'Algérie. Toutefois, les chiffres cités dans ce paragraphe correspondent aux données figurant sur le tableau ci-après ont été tirés d'un rapport d'activités publié sur le site officiel de la gendarmerie algérienne, que nous avons consulté en 2013 mais qui n'est plus disponible à ce jour.

² Si nous multiplions simplement les chiffres du premier semestre par 2, sachant que ce chiffre peut être revu à la hausse compte tenu de l'augmentation de 22 % du nombre de CBV enregistré pour le premier semestre 2013.

³ Ici encore, nous avons simplement multiplié les chiffres du premier semestre par 2, bien que ce chiffre puisse être revu à la hausse car le nombre d'atteintes aux biens a augmenté de plus de 9 % au premier semestre 2013.

⁴ Selon les estimations faites par ONU selon une collecte de données réalisées entre 1995 et 2004. V. Manon Jendly, Valérie Sagnat, Margaret Shaw, Prévention de la criminalité et sécurité quotidienne : tendances et perspectives. Rapport international, Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), Montréal, juin 2008, 282 pages.

généralement aucun lien avec leur victime (Figure 62). Toutes ces données, relatives aux homicides volontaires nous permettent de constater que ce type de criminalité se produit principalement dans un environnement urbain et périurbain.

Toutefois, bien que nous souhaitions pousser notre étude sur les violences en milieu urbain, nous n'avons malheureusement pas pu avoir accès aux données statistiques de la police. Pour cela nous avons tenté différentes approches sur le terrain mais aucune piste ne s'est montrée fructueuse. De même, nous avons pris contact avec plusieurs personnes travaillant dans des commissariats de police afin d'effectuer une évaluation de leur activité sur le territoire couvert par leurs services, notamment dans celui qui recouvre le plus grand bidonville d'Oran, mais sans succès. Et ce principalement pour deux raisons : la première relève du caractère sensible de ces données, qui explique qu'elles ne sont pas communiquées au public, même pour des besoins de travaux de recherches scientifiques. Ensuite, car les données relatives à l'activité policière dans ces commissariats ne correspondent pas à la criminalité réelle dans ces zones, tel que le bidonville de Ras el Ain. En effet, bien que ce territoire soit fortement touché par la criminalité, notamment par certaines formes de trafic de drogue, les conflits qui peuvent y naître ne font que très rarement l'objet d'une déclaration aux services de police. Dès lors, même si nous avions eu accès à des informations relatives à l'activité policière dans cette zone, ces données n'auraient pas été significatives.

Devant cet état de carence en informations officielles, nous avons souhaité établir nos propres données statistiques relatives à la criminalité à Oran, et nous nous sommes principalement intéressés aux faits de coups et blessures volontaires (CBV). Nous avons pour cela entrepris de nous baser sur les données de la Cour d'appel d'Oran et bien que ce travail eut été de longue haleine, cela nous aurait permis d'une part d'établir le nombre de faits relatifs aux CBV ayant fait l'objet de poursuites judiciaires, et d'établir le lien entre le lieu de survenance des faits et le lieu de résidence de l'auteur et de la victime. Mais là encore nous nous sommes heurtés à une impossibilité d'accès à ces données. Suite à l'impasse dans laquelle nous nous trouvions nous avons décidé de prendre contact avec les services de médecine légale, notamment celui du CHU d'Oran et de l'EHU¹ d'Oran. L'avantage du recours aux données de la médecine légale est qu'elles apportent une vision plus réaliste de la criminalité réelle comparativement à la criminalité déclarée. Sachant que la wilaya d'Oran comprend 4 services de médecine légale dont deux situés en dehors de l'agglomération (qui sont celui d'El

¹ Etablissement Hospitalo-universitaire.

Mohgon et d'Ain Turc), nous avons fait le choix de limiter nos recherches à l'agglomération oranaise et pas à l'ensemble de la Wilaya. Nous avons pu avoir accès à l'ensemble des archives des services de médecine légale de l'agglomération d'Oran (données du CHU et EHU) et nous avons entrepris tout d'abord une numérisation des registres. Mais face à l'aspect chronophage de ce procédé nous avons entrepris d'enregistrer seulement les faits produits au mois de juin et décembre de chaque année sur une période allant de 2005 à 2012 pour les données recueillies au CHU et de 2009¹ à 2012 pour les données recueillies à l'EHU. Une fois que les données furent numérisées, nous avons synthétisé nos données statistiques par une cartographie représentant la répartition des CBV à Oran². Ces données nous ont permis par ailleurs d'effectuer le profil de la victime type qui, dans les trois quart des cas est un homme dont l'âge moyen est varié entre 30 et 32 ans. Il semble également que dans la majorité des cas, les victimes de CBV subissent cette agression près de leur lieu de résidence, ou dans une zone proche de leur lieu de résidence. Toutefois aucune donnée ne nous permet de savoir dans quelle condition se produit l'agression. Nous avons également constaté que le nombre de faits enregistrés durant l'été est légèrement supérieur aux nombres de faits rencontrés durant l'hiver, mais cela ne présente rien d'étonnant puisque cela rejoint le constat établi par de nombreuses études qui relèvent une augmentation des faits de délinquance et de criminalité durant les périodes estivales.

Afin de corréler les données recueillies avec l'environnement urbain, nous avons tout d'abord établi une première cartographie de la densité urbaine à Oran, en nous basant sur les statistiques démographiques produites par la Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaire (DPSB) d'Oran et nous les avons réparti par commune, afin de déterminer les zones les plus densément peuplées (Figure 65). Nous avons ensuite réalisé une cartographie d'Oran sur laquelle nous avons superposé la densité de population et la répartition des faits de CBV (Figure 66). Nous avons, sans grande surprise, constaté que les communes, ou zones urbaines les plus peuplées sont également celles qui enregistrent le nombre le plus élevé de cas de CBV. C'est notamment le cas du centre ville d'Oran ainsi que des communes périphériques ayant connu une très forte augmentation de leur densité de population et

¹ Cette année correspond à l'année d'ouverture du service. Avant son ouverture l'agglomération d'Oran comprenait seulement le service de médecine légale du CHU. En termes de données cela n'induit en aucun cas un double décompte car dès lors que le service de médecine légale de l'EHU a été fonctionnel, les faits survenant dans sa zone de compétence lui étaient automatiquement attribués. Cela a permis de dégorger le service du CHU et de réaliser une répartition entre les deux services.

² Nous tenons à préciser que bon nombre de cas de CBV n'ont pas pu être pris en compte dans la réalisation de nos statistiques car les registres des services de médecine légale, ne contenaient toutes les informations requises (âge, sexe, lieu de résidence). Cette absence d'information est parfois dû à un oubli ou manque de temps du médecin qui prend en charge la victime qui arrive au service, et parfois car la personne refuse de donner ces informations.

d'habitation durant les 25 dernières années et qui sont : Bir El Djir, Hassi Bounif, Sidi Chahmi et Es Senia. L'analyse urbaine de ces communes fait ressortir deux similitudes ou caractéristiques : elles constituent l'extension urbaine récente d'Oran, et sont très densément peuplées. Pour les communes situées au Nord- Est de la ville (Bir El Djir et la partie Nord de Hassi Bounif), elles ont la particularité d'englober une multitude de cités conçues selon le même modèle que les banlieues françaises des années 1960. Elles sont composées d'une masse importante d'immeubles d'habitat collectif regroupant plusieurs formes d'habitations : lotissements, promotions immobilières privées, logements sociaux. Certaines zones sont entièrement dédiées aux logements sociaux alors que dans d'autres, se côtoient des logements promotionnels aidés par l'état, les promotions immobilières (privées) ainsi que des logements sociaux (un exemple de ce type de répartition sera cité dans la partie relative aux *Gated communities* avec l'exemple oranais de la résidence El Ryad). Pour ce qui est du secteur urbain de Sidi Chahmi, ce dernier a reçu plusieurs vagues de populations relogées provenant de plusieurs bidonvilles, et comprend des constructions individuelles ainsi que des immeubles d'habitat collectif (de type logement sociaux) construits plus récemment. Le secteur urbain d'Es Sénia est quant à lui essentiellement composé de lotissements et d'immeubles à bas étages. Toutefois, sa configuration géographique l'isole de l'agglomération oranaise car il est bordé de voies rapides au Nord (périphérique) et à l'Est (autoroute), de même ses limites d'extension sont bridées par l'aéroport qui se situe au Sud. Pour ce qui est du dernier secteur fortement touché par les atteintes à l'intégrité physique qui est le secteur d'Aïn Turc¹, ce dernier se situe en dehors de l'agglomération et correspond à une station balnéaire très fortement peuplée durant la période estivale. Cette zone urbaine s'est peu à peu muée d'un lieu de villégiature prisé en une zone très dense où de nombreuses cités ont vu le jour. Très connue à l'échelle du pays, la corniche oranaise, dont la commune d'Aïn Turc est un territoire qui connaît la plus haute concentration de cabarets et boîtes de nuits de toute l'Algérie. Les activités criminelles liées à cette vie nocturne en ont fait un lieu fortement touché par la prostitution et le trafic de drogue. Les agressions sont également très nombreuses, d'ailleurs les données le prouvent, et ceci s'explique par l'existence de lieux de consommations d'alcool, avec tout ce que cela peut avoir comme effets : personnes en état d'ébriété qui font souvent l'objet d'agressions, de bagarres à la sortie des cabarets, etc. En somme, si nous nous

¹ Bien que nous nous soyons basés sur les données des services de médecine légale de l'agglomération d'Oran (CHU et EHU), et que nous n'ayons pas pris en compte les données du service de médecine légale d'Aïn Turc, il apparaît que de très nombreux cas de CBV survenus à Aïn Turc aient été pris en charge par le CHU d'Oran. Soit parce que les personnes présentaient des blessures graves qui nécessitaient leur évacuation au CHU soit parce que les victimes se sont présentées d'elles même à ce service.

référons aux taux de CBV dans l'agglomération oranaise, nous constatons que la fréquence de survenance est très élevée dans certains lieux où se concentrent densité de population et de logements et disparités socio-économiques. Toutefois, notre expérience sur le terrain et notre connaissance de la ville nous permet de nuancer nos propos car les différentes formes de criminalité et de délinquance que nous avons observées durant plusieurs années sont différentes d'un quartier à un autre, d'une part en termes de type de criminalité et d'autre part en termes de causes à l'origine de la criminalité.

A. Concernant le centre ville d'Oran

Nous avons fait le choix de regrouper l'ensemble des faits survenus dans le centre ville car si nous avions répartis les faits en fonction des lieux exacts de survenance (rues, avenues, etc.) la lecture de la carte n'aurait pas été très éclairante. D'autre part, nous souhaitions établir une corrélation entre le type d'environnement urbain et la criminalité, et dès lors que le centre ville d'Oran présente une certaine homogénéité architecturale et urbaine, nous avons préféré mutualiser les références en un lieu. Cependant, lorsque nous avons mené notre analyse, nous avons constaté que certaines rues, et certains boulevard sont plus touchés que d'autres, telles que les rues *Mohamed Khemisti* ou *Larbi Ben M'hidi* qui sont des rues centrales et très commerçantes, et qui présentent de ce fait un nombre élevé d'opportunités criminelles car chacune de ces rues mènent vers des petites ruelles sinueuses, et par endroit délabrées, du quartier de St Pierre. D'autres lieux connaissent également un taux de criminalité élevé parmi les quartiers de *La Ville Nouvelle (Medina Djedida)*, anciennement appelé *Village Nègre*, ainsi que les quartiers de Medioni, El Hamri et Victor Hugo. Le quartier de Medina Djedida, qui englobe un immense marché à ciel ouvert situé en plein cœur de la ville, était considéré, à l'époque coloniale, comme le quartier musulman d'Oran. Sur le plan urbain, il est composé de petits immeubles à deux ou trois étages construits à l'époque coloniale, mais dont l'état de délabrement est parfois avancé. C'est un quartier qui présente un taux élevé d'agressions et de vols, de jour comme de nuit. D'ailleurs, il est rare qu'une personne extérieure s'y déplace seule durant la nuit. Pour ce qui est des quartiers d'El Hamri et Medioni, ce sont deux quartiers limitrophes à Medina Djedida, connus pour être des quartiers « *chauds* ». Caractérisés par des habitations de style arabe, grand nombre d'entre elles sont classées en niveau rouge tant elles présentent un niveau de dégradation très élevé au regard de leur insalubrité et dangerosité. Ces quartiers sont connus depuis longtemps pour être des lieux de forte délinquance à laquelle s'est ajouté ces dernières années de nouvelles formes caractérisées par des émeutes urbaines. Ces situations tantôt sporadiques tantôt régulières,

surviennent principalement après des opérations d'attribution de logements et lors desquelles certaines familles n'ayant pas bénéficié d'une attribution se révoltent. Nous évoquerons ces aspects dans la seconde partie dans la section consacrée aux émeutes urbaines. Le quartier de *Victor Hugo* est un peu plus éloigné des trois quartiers précédemment cités mais présentent les mêmes caractéristiques urbaines et socio-économiques que *Medioni* et *El Hamri*. Enfin, le quartier du *Derb*, anciennement appelé *Derb Lihoud* (quartier juif), ainsi que le quartier de *Sidi El Houari*, sont des quartiers situés en plein cœur de l'ancienne ville mais qui se vident peu à peu. Beaucoup d'immeubles se sont effondrés, alors que d'autres sont squattés. La pauvreté des habitants est notoire et les vols, le trafic de drogue et la prostitution sont pour beaucoup le seul moyen de subsistance.

Tous les quartiers précités présentent des similitudes sur le plan urbain et économique. Ce sont des lieux où les habitations sont dégradées, où il y a un fort taux de chômage et malgré leur centralité, beaucoup de ces lieux ont tendance à se dépeupler en raison du transfert d'une certaine forme de centralité urbaine vers la partie Est de la ville d'Oran. D'ailleurs, l'évolution de ces quartiers est très similaire au processus évolutif conduisant à l'émergence d'une zone criminelle décrit par *Skogan* et *Reiss*¹. Les quartiers centraux de la ville se délabrent et les populations les plus aisées, suivies par les classes moyennes quittent le centre-ville pour s'installer dans ce qui est considéré comme la périphérie Est de la ville mais qui en réalité, centralise aujourd'hui une grande partie de l'activité économique d'Oran. La paupérisation de l'ancien centre augmente, conduisant ainsi à l'augmentation des comportements violents : beaucoup d'agressions – hormis les rixes – sont souvent provoquées dans un objectif de vol. Les activités délinquantes augmentent, tel que le trafic de drogue et certains lieux finissent par se vider complètement de toutes formes d'habitat légal, tel que nous l'avons constaté dans certaines rues de Sidi El Houari, ainsi que dans le quartier de la Calère aujourd'hui inexistant. Le schéma d'évolution décrit par *Skogan* et *Reiss* se confirme donc pour plusieurs quartiers du centre-ville d'Oran.

B. Concernant les quartiers périphériques

Nous avons observé trois causes principales et apparentes des agressions qui surviennent dans les quartiers Est d'Oran. La première est l'agression dans l'objectif de voler la victime, d'ailleurs, c'est principalement la cause première des atteintes à l'intégrité physique² et bien souvent, la remise de l'objet du vol par la victime précède l'agression (qui est censé donner du

¹ Wesley Skogan, « *Fear of Crime and Neighborhood Change* », in Albert Reiss and Michael Tonry, *Communities and Crime*, University of Chicago Press, Chicago, 1986, pp. 203-229.

² Nous précisons que les violences conjugales ne sont pas concernées par nos propos.

temps à l'auteur pour s'échapper¹. La seconde est en lien avec les disparités économiques, c'est notamment ce que nous avons constaté dans le quartier de la partie Est de Canastel qui est aujourd'hui limitrophe à des cités nouvellement construites et abritant des familles relogées d'El Hamri et Medioni. Le quartier de Canastel, notoirement connu pour son caractère résidentiel et très huppé d'Oran a vu le nombre de vol augmenter de manière fulgurante depuis les premières vagues de relogement. Enfin, d'autres formes d'agressions, plus violentes surviennent lors de conflits entre clans, c'est notamment le cas dans les quartiers de l'USTO où des familles relogées provenant des quartiers de Sidi El Houari provoquent des dégradations dans les immeubles et rues, des vols ainsi que des agressions à l'encontre des habitants originels qui se plaignent du déplacement des activités criminelles et délinquantes du quartier de Sidi El Houari vers leur quartier.

Aux termes de ce survol de la criminalité urbaine oranaise et de ses spécificités, nous constatons que celle-ci présente certaines similitudes puisque, en termes d'atteinte à l'intégrité physique, l'auteur des faits a, dans la plupart des cas, l'intention de voler sa victime. Dans d'autre cas, il s'agit d'agression « *gratuite* », dans le sens où aucun gain pécuniaire n'en est l'objectif. Cependant, bien que certaines agressions soient commises pour voler la victime, nous avons observé une généralisation de l'agressivité combinée à une certaine forme d'acrimonie ou de rancœur entre les classes sociales qui restent bien souvent la cause profonde de certains comportements violents.

¹ Nous avons également constaté ce mode opératoire dans les *car jacking* sur les autoroutes qui suivent le processus suivant : une voiture fait des appels de phare à la voiture cible (de préférence ayant un seul conducteur) prétextant qu'il y a une anomalie sur le véhicule. Lorsque le conducteur s'arrête, les auteurs prétendent lui venir en aide et le menace le plus souvent avec une arme blanche (dissuasive). Lorsque la victime remet les clés, les complices agressent physiquement la victime puis prennent la fuite. Ce procédé leur permet d'avoir une longueur d'avance entre le moment où la victime reprend ses esprits ou est éventuellement secouru et le moment où les forces de l'ordre (la gendarmerie) prennent connaissance des faits et se lancent à leur recherche.

Figure 61 Données statistiques sur l'activité de la gendarmerie algérienne et française

Nombre de faits (en milliers) constatés en France métropolitaine pour l'année 2012
Source: www.insee.fr/ Données ONDRP

	2012	
	Police nationale	Gendarmerie nationale
Atteintes aux biens	1 510,9	654,8
Vols	1 227,0	600,6
<i>Vols sans violence</i>	1 113,7	590,1
<i>Vols avec violence</i>	113,3	10,5
Destructions et dégradations	283,9	54,3
Att. volontaires à l'intégrité physique	371,0	113,6
Violences crapuleuses	113,5	10,5
Violences non crapuleuses	176,9	70,6
Violences sexuelles	15,8	11,0
Menaces ou chantages	64,9	21,4
Esqroq. et Infractions écon. et financ.	203,9	104,7
Infr. révélées par l'action des services	278,4	90,6
<i>dont : infr. à la législation des stupéfiants</i>	136,0	51,8
<i>infractions à la police des étrangers</i>	69,6	8,7

Comparaison entre l'activité de la gendarmerie nationale algérienne entre le 1^{er} semestre 2012 et le premier semestre 2013.

Source: Statistiques officielles de la gendarmerie nationale

	Affaires	Affaires constatées			Personnes arrêtées			Personnes écrouées
		2012	2013	Variation	2012	2013	Variation	
Droit commun	Atteintes aux personnes	6798	8309	22.23%	8145	8950	9.88%	1843
	Atteintes aux biens	8898	9777	9.88%	5927	6563	10.73%	2259
	Atteintes contre la famille et aux bonnes mœurs	1054	1112	5.50%	1471	1528	3.87%	479
	Atteinte à la tranquillité publique	710	668	-5.92%	1151	880	-23.54%	303
	Total	17460	19866	13.78%	16694	17921	7.35%	4884
	Crimes organisés	6297	6938	10.18%	7273	7960	9.45%	3848
Infractions aux lois spéciales		8134	11865	45.87%	8869	12770	43.98%	1512
Mandats de justice		4599	4006	-12.89%	5017	4310	-14.09%	1256
Autres infractions		178	86	-51.69%	619	242	-60.90%	44
Total		36668	42761	16.62%	38472	43203	12.30%	11544

Répartition de la criminalité de droit commun en Algérie 1^{er} trimestre 2013.

Source: Statistiques officielles de la gendarmerie nationale.

Nombre de faits constatés par 1000 habitants en France en 2012
Source: www.insee.fr/ Données ONDRP, DCPJ, INSEE,

	Police nationale	Gendarmerie nationale
Atteintes aux biens	23,8	10,3
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	5,9	1,8
Escoqueries et infractions économiques et financières	3,2	1,7
Infractions révélées par l'action des services	4,4	1,4

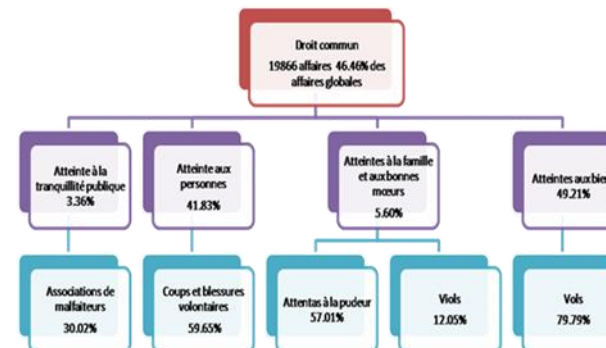
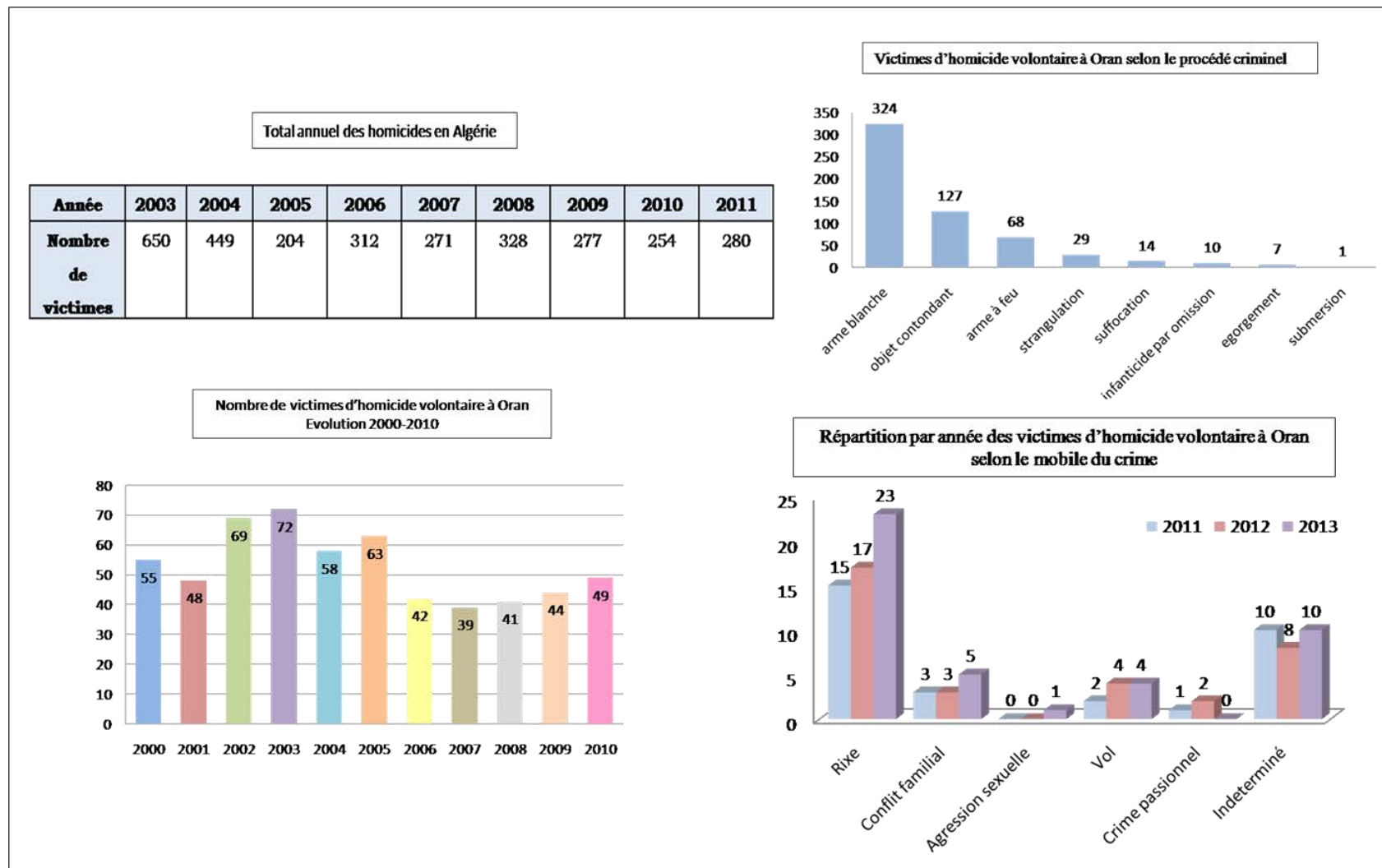
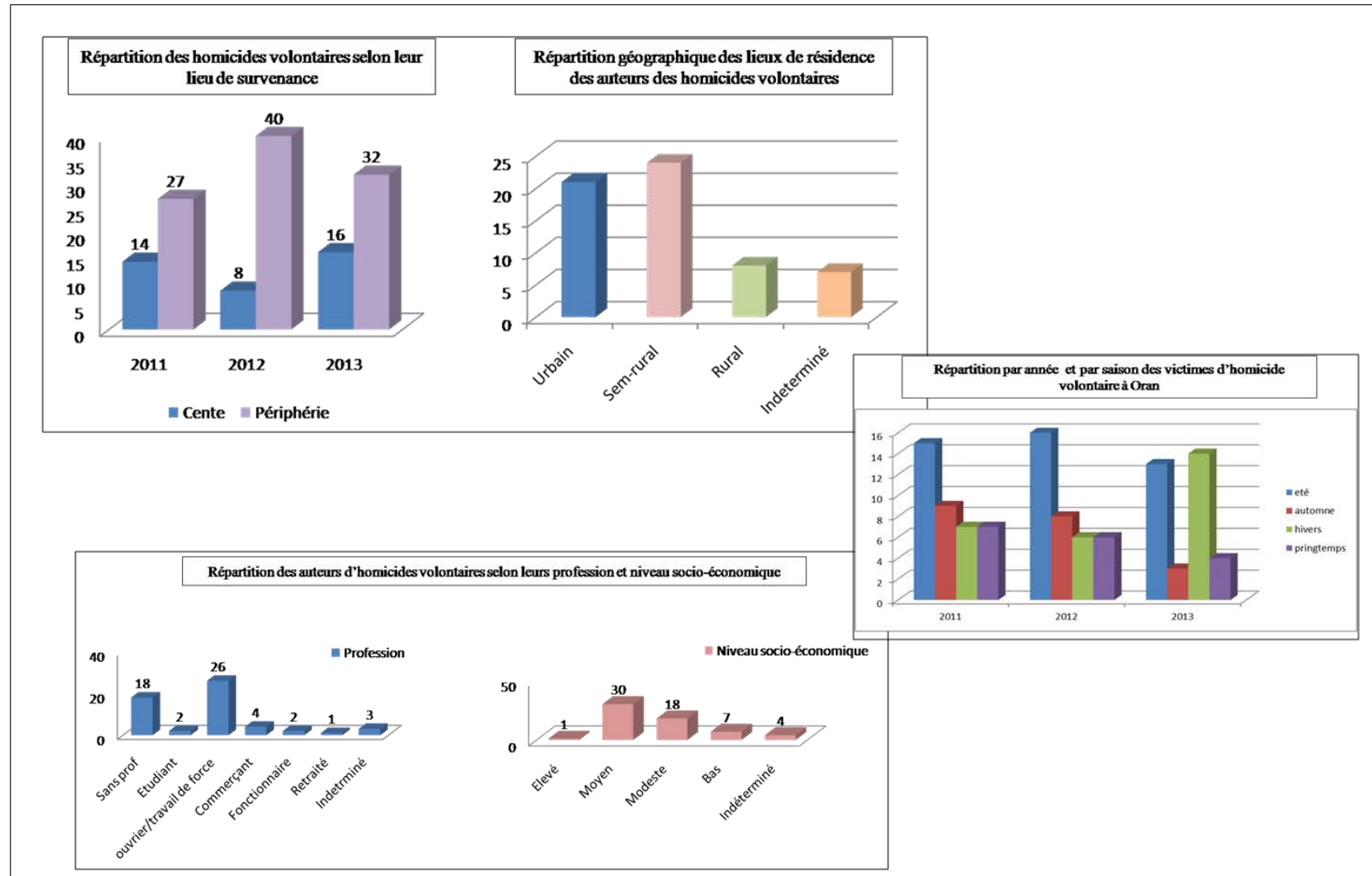


Figure 62 Données statistiques sur les homicides à Oran



Source: Salim Bonmaslout, La mort violente criminelle: Etude médico-légale et criminologique, Thèse de doctorat en Sciences médicales, Faculté de médecine, Université Oran 1, soutenance publique en 2015, 272 pages.

Figure 63 données statistiques sur les homicides à Oran (lieu de survenance, moment de survenance, profession de l'auteur)



Source: Salim Boumaslout, La mort violente criminelle: Etude médico-légale et criminologique, Thèse de doctorat en Sciences médicales, Faculté de médecine, Université Oran 1, soutenance publique en 2015, 272 pages.

Figure 64 Quelques exemples de compilation de données sur le nombre de CBV à Oran

Quelques exemples de compilation de données sur le nombre de CBV à Oran

Source: archives des services de médecine légale d'Oran (données CHU et BHU)

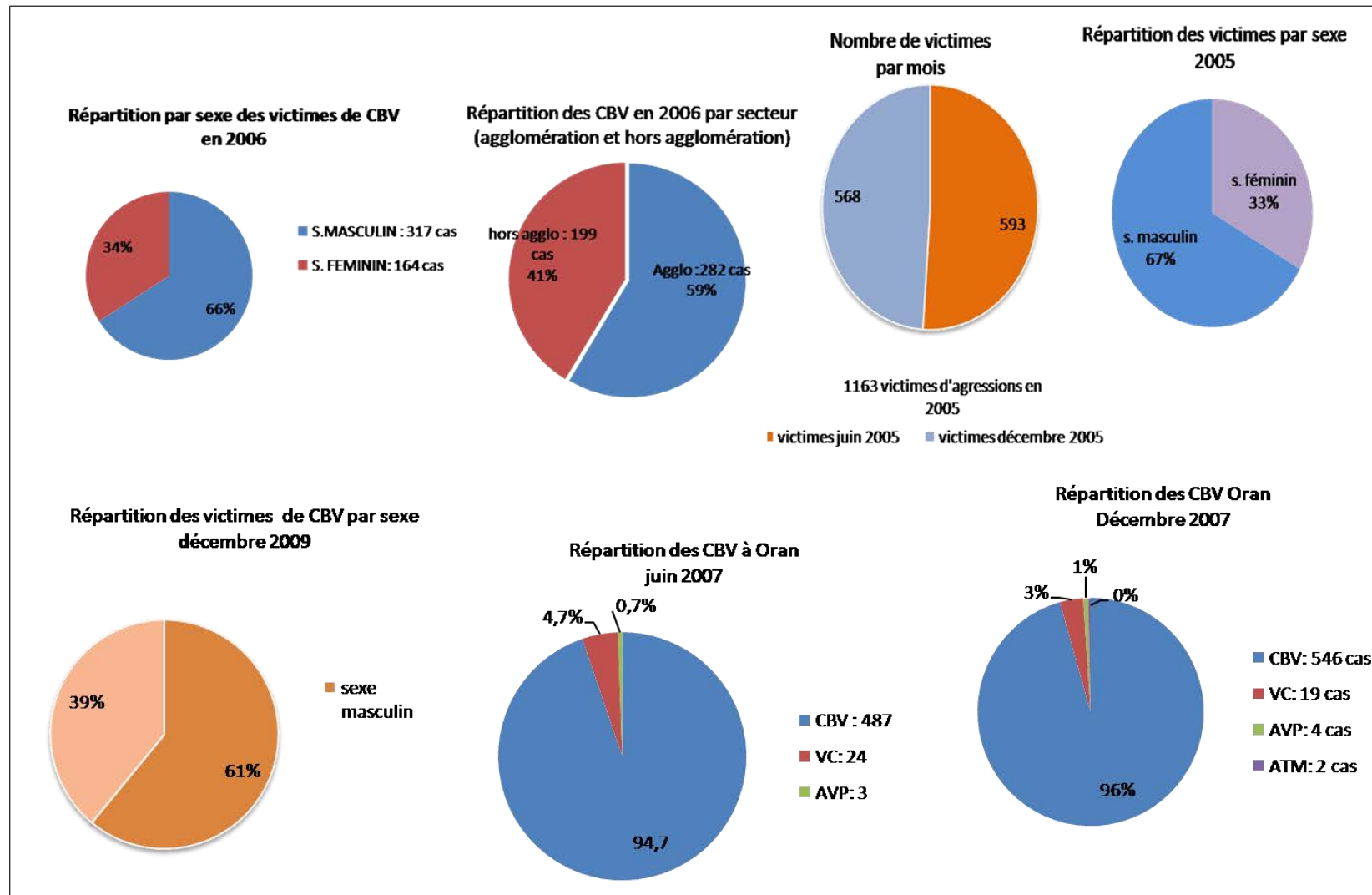
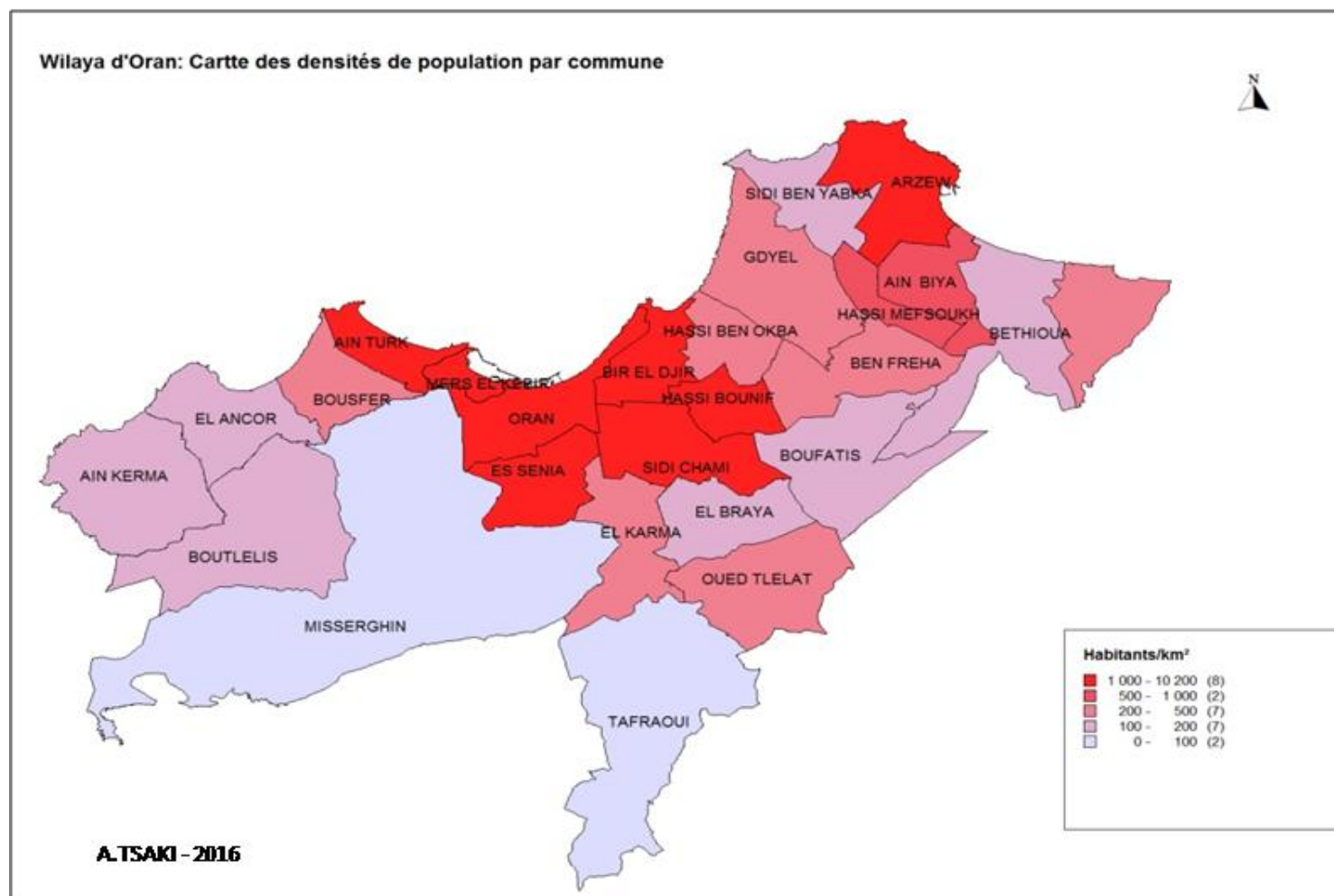
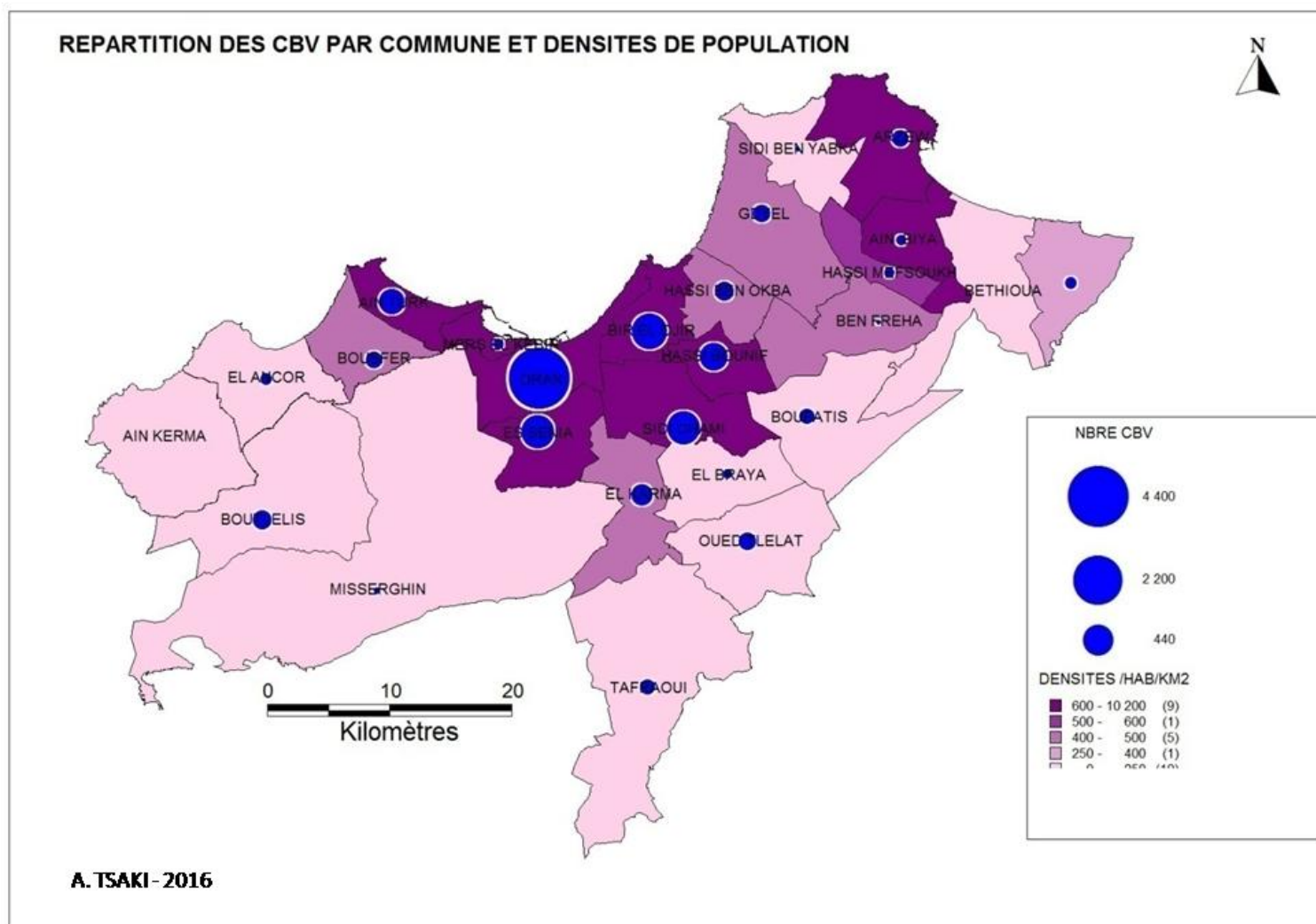


Figure 65 Répartition de la densité de population par commune dans la wilaya d'Oran



Carte réalisée par l'auteur, données DPSB Oran – statistiques 2013

Figure 66 Répartition par commune des lieux de survenance des CBV (Coups et blessures volontaires) superposés à la densité de population dans la wilaya d'Oran



Données répertoriées par l'auteur – source services de médecine légale de l'agglomération oranaise (CHU et EHU)

II. Aperçu de la criminalité urbaine de Lyon :

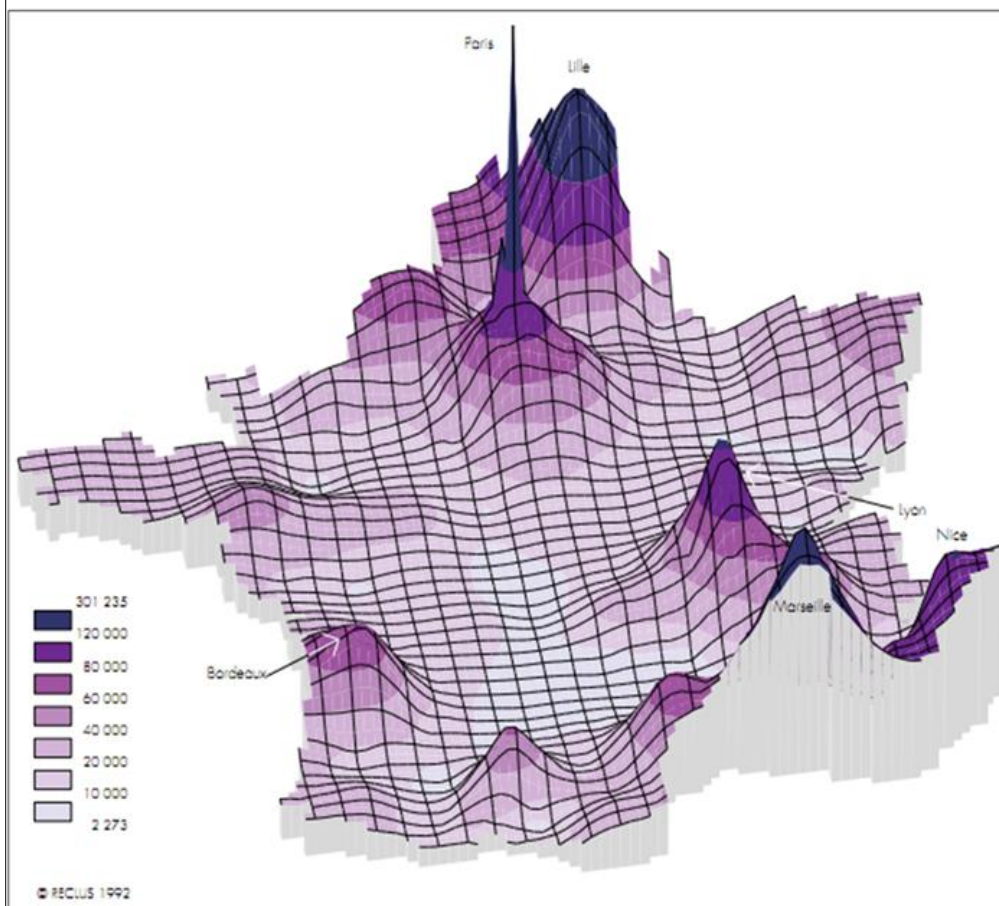
En France comme en Algérie, l'évolution de la criminalité s'est faite avec l'évolution de la société et de ses formes de populations bien que certaines régions restent très fortement touchées par la criminalité et les chiffres apportent un éclairage notable sur son évolution, sa répartition ainsi que sur son intensité. Comparativement au paragraphe précédent dans lequel nous évoquions le cas de l'Algérie et pour lequel nous avons mené notre démarche relative à l'accès aux données statistiques criminelles, pour ce qui est de la France, le constat est légèrement différent. En effet, tel que nous l'avons évoqué dans la section relative précédente, l'état 4001 procède régulièrement à la publication des statistiques criminelles. Cela nous permet d'une part d'avoir une source fiable, et d'autre part de mesurer les tendances évolutives de certains faits.

La criminalité en France, à l'image de la criminalité en Algérie est assez fluctuante. Nous avons noté par exemple, qu'en termes d'homicides, le taux était relativement stable entre 2009 et 2014 quoique avec une hausse constatée en 2015 et 2016 (Figure 68). En termes de victimes, les homicides touchent principalement les jeunes hommes dont l'âge varie entre 20 et 44 ans (Figure 68). Pour ce qui est des CBV, nous notons que les régions les plus touchées sont l'Ile-de-France, la région Nord et PACA (Figure 69). Le constat est pratiquement le même pour les vols avec armes où ces mêmes régions connaissent un taux très élevé suivis en quatrième position par la région Rhône-Alpes (Figure 70). En revanche, contrairement aux CBV dont le nombre a augmenté en 2015, certains faits ont vu leur taux diminuer ce qui est notamment le cas des vols avec armes à feu, très répandus en Ile-de-France et en région PACA qui sont passés de 7 000 cas en 2008 à 2 900 cas en 2016. Les vols violents sans armes ont quant à eux connu une progression entre 2010 et 2013 et ont, en 2016, un taux inférieur à celui enregistré en 2008. Les vols sans violence ont quant à eux progressé d'un tiers entre 2008 et 2016. Toutefois, qu'il s'agisse de vol violent avec ou sans armes, l'âge moyen des victimes est de 20 ans. En revanche, les jeunes hommes sont deux fois plus touchés par les vols violents avec armes que les femmes (Figure 70 et 72). A contrario, les chiffres montrent que les femmes sont plus touchées par les CBV que les hommes. Cela étant, le chiffre correspondant aux CBV comprend les atteintes à l'intégrité physique sur la voie publique ainsi que les violences conjugales. (Figure 70.)

Figure 67 Comparatif entre la criminalité apparente globale en France en 1990 et les violences par département en 2016

La criminalité apparente globale en France – 1990.

Source: Gérard Camilleri, Christine Lazerges, Atlas de la criminalité en France, La Documentation française, 1992, 160 p.



Radiographie des violences dans les départements français en 2016

Source: Jean-Marc Leclerc, Radiographie des crimes et délits en 2016, département par département, Le Figaro, 3 janvier 2017.

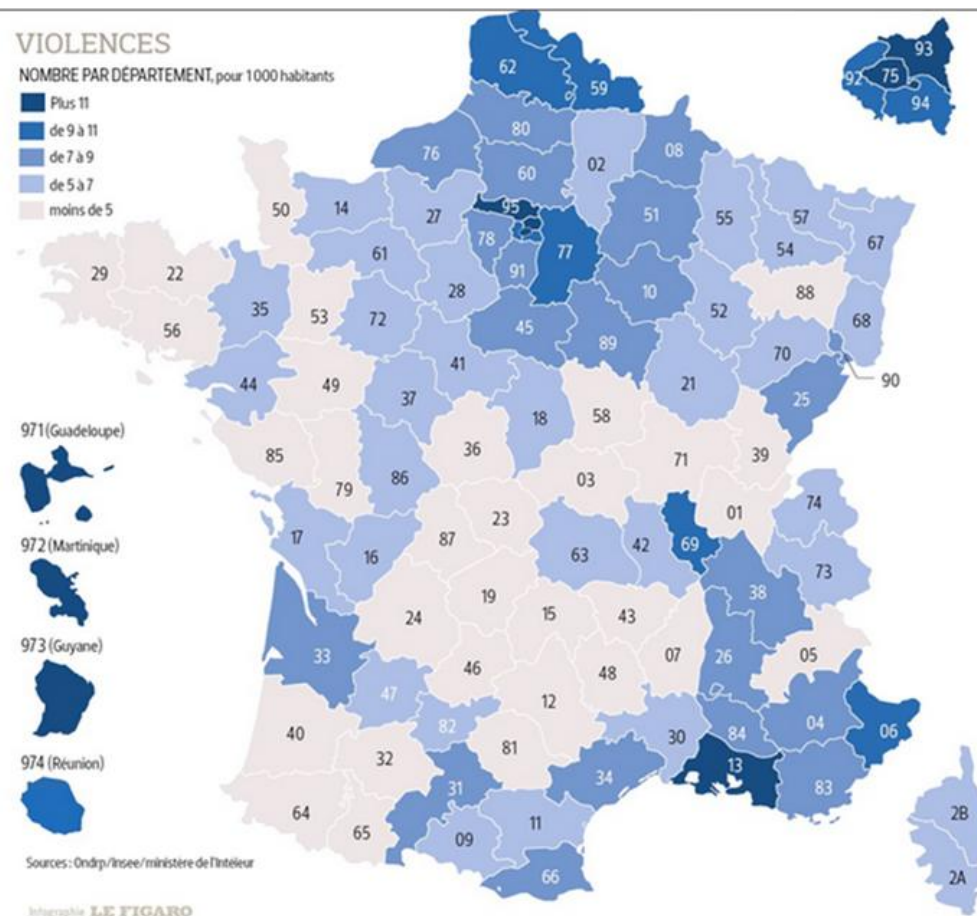


Figure 68 Données statistiques sur le taux d'homicides et l'âge des victimes en France

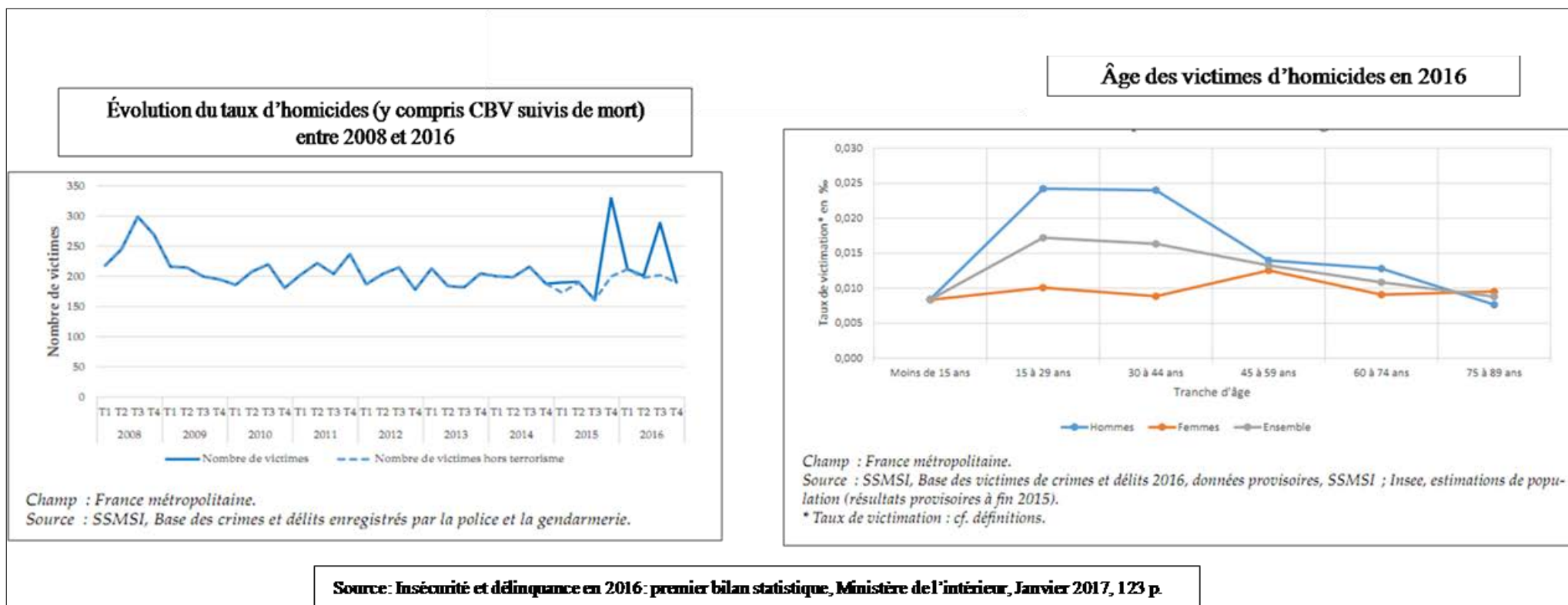


Figure 69 Données statistiques relatives aux CBV en France (taux de commission et le rapport avec la taille de l'unité urbaine)

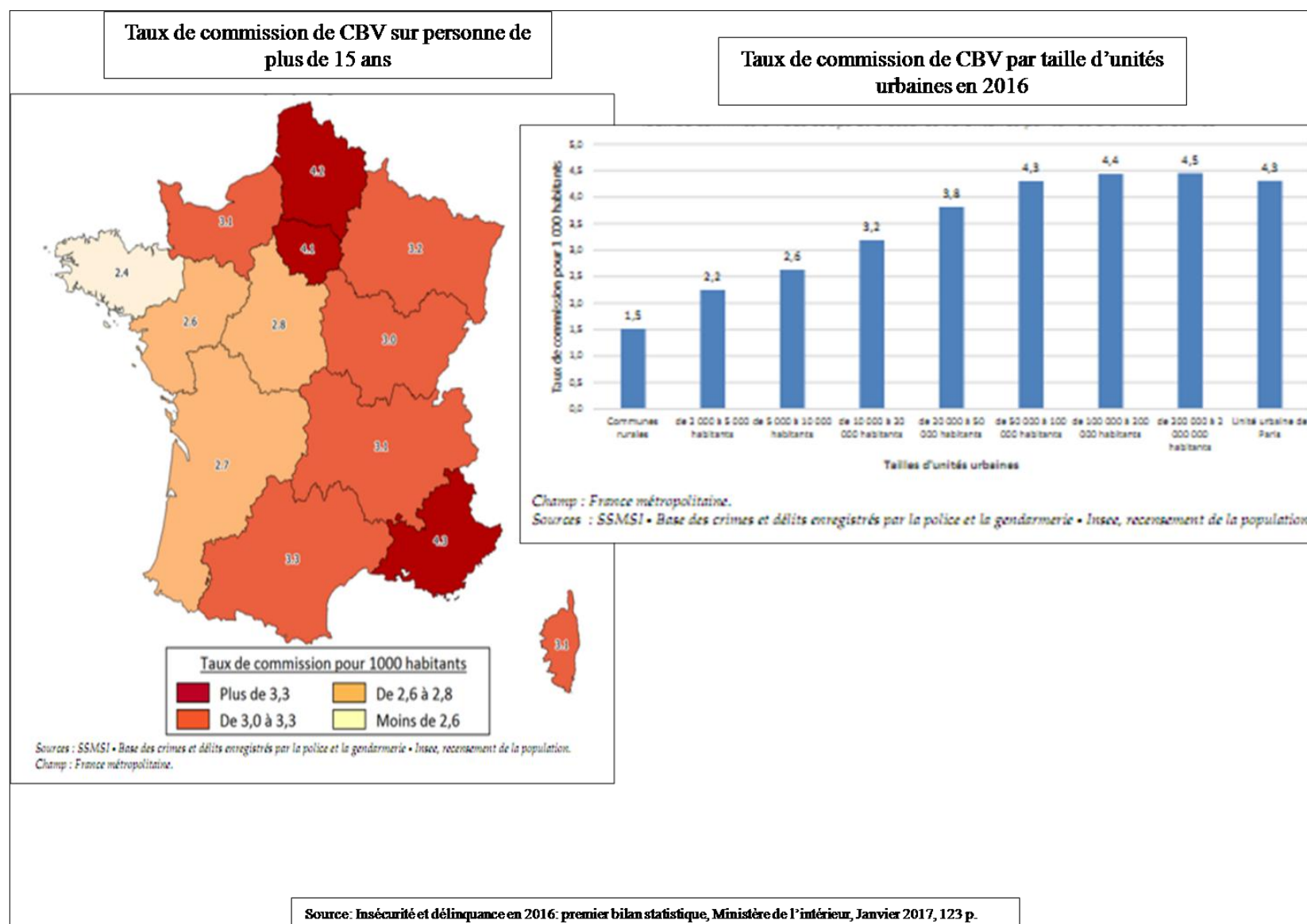
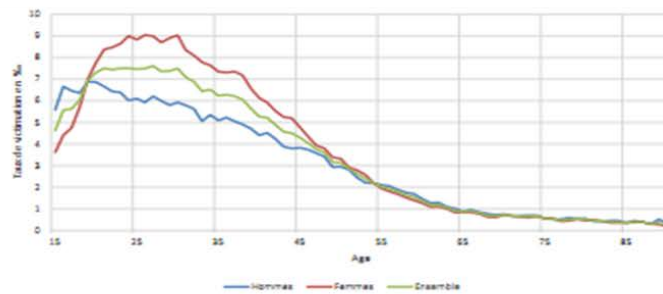
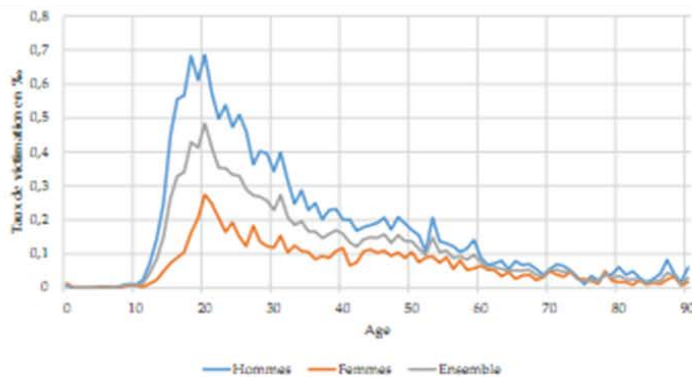


Figure 70 Données statistiques sur les violences en 2016 (CBV, Vols avec armes, Vols violents sans armes)

CBV en 2016 : Taux de victimation par sexe et âge



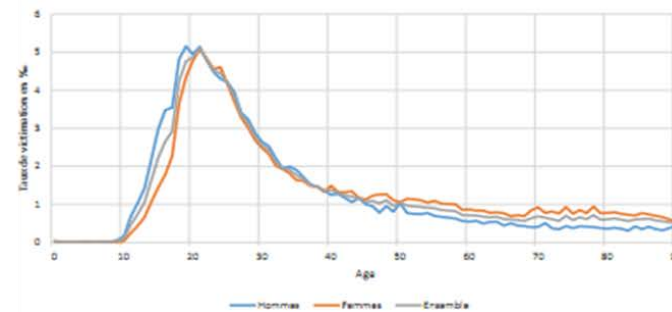
Vols avec armes en 2016 : Taux de victimation par sexe et âge



Champ : France métropolitaine.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2016, données provisoires ; Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2015).

Vols violents sans arme en 2016 : Taux de victimation par sexe et âge



Source: Insécurité et délinquance en 2016: premier bilan statistique, Ministère de l'intérieur, Janvier 2017, 123 p.

Figure 71 Les vols sans violence en France

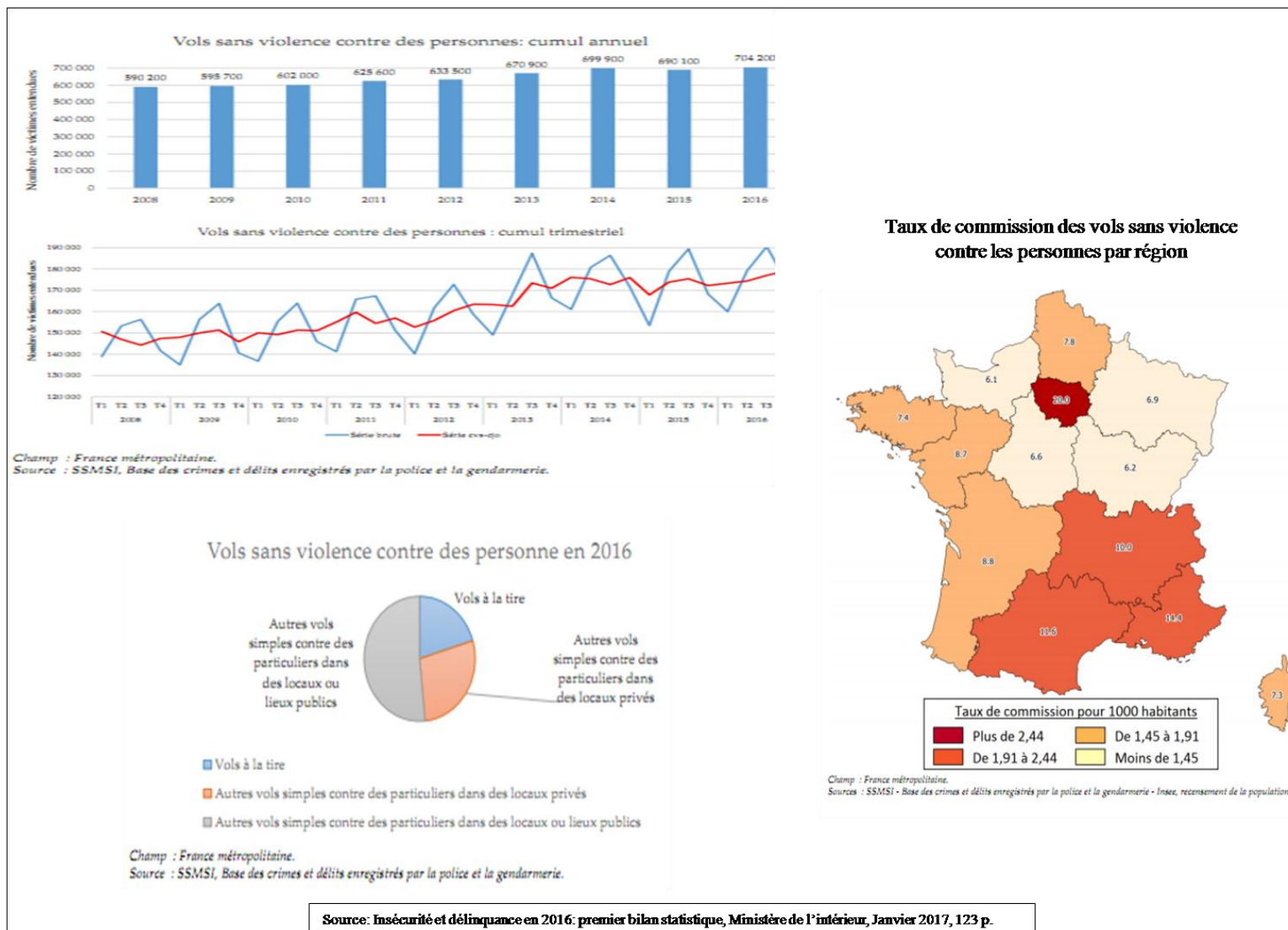
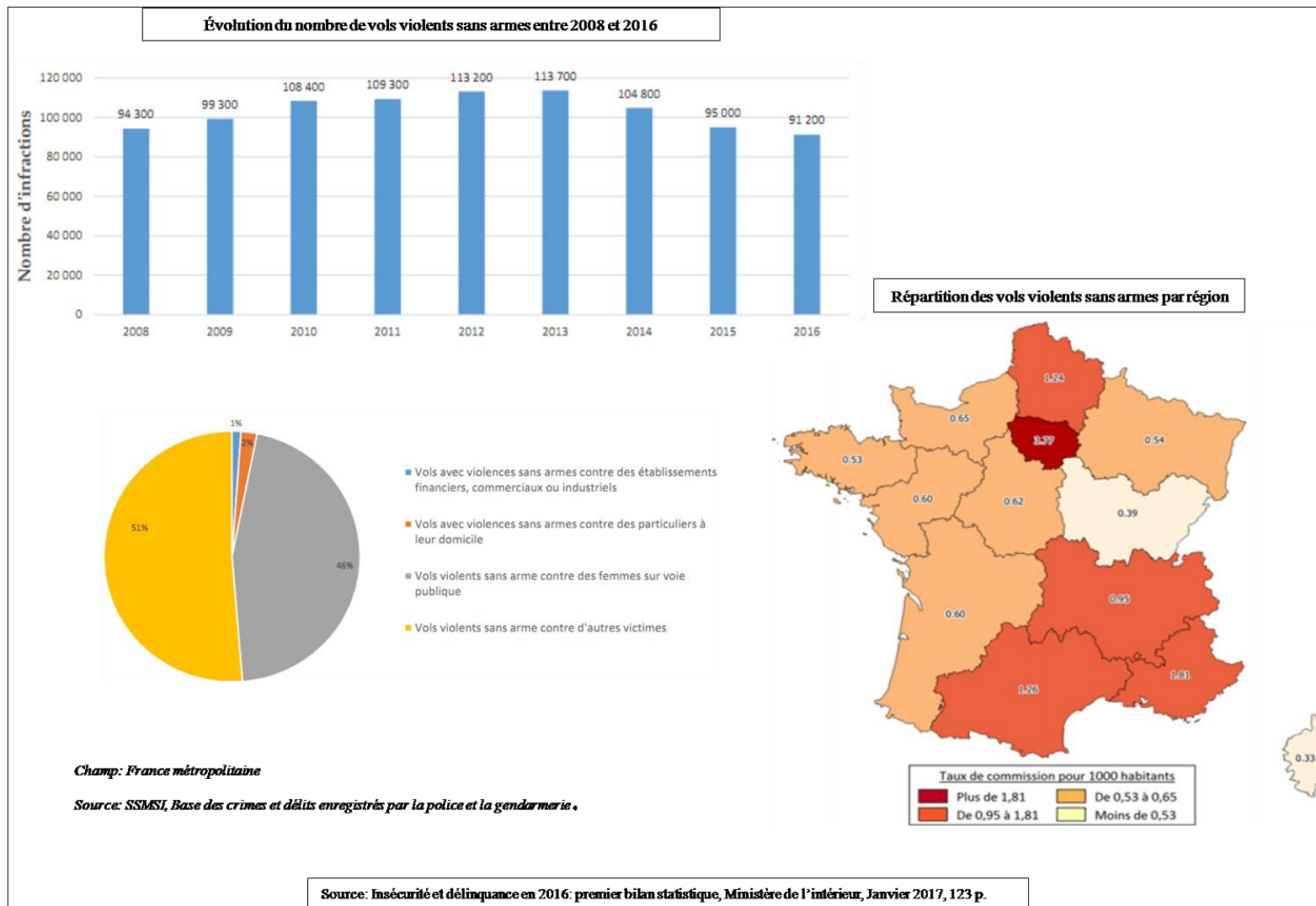


Figure 72 Les vols violents en France



Vols avec armes à feu

Année	Nb de faits constatés
2 009	7 010
2 010	6 190
2 011	5 710
2 012	5 300
2 013	5 220
2 014	4 590
2 015	3 840
2 016	2 900

■ série brute corrigée

Taux de commission de vols avec armes par région

Taux de commission pour 1 000 habitants

- Plus de 0,14
- Entre 0,11 et 0,14
- Moins de 0,11

Taux de commission de vols avec armes par tailles d'unités urbaines

Tailles d'unités urbaines	Taux de commission pour 1 000 habitants
Communes rurales	0,02
de 2 000 à 5 000 habitants	0,05
de 5 000 à 10 000 habitants	0,05
de 10 000 à 20 000 habitants	0,07
de 20 000 à 50 000 habitants	0,09
de 50 000 à 100 000 habitants	0,12
de 100 000 à 200 000 habitants	0,15
de 200 000 à 2 000 000 habitants	0,21
Unité urbaine de Paris	0,29

Champ : France métropolitaine.
Sources : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - Insee, recensement de la population.

Source : Insécurité et délinquance en 2016: premier bilan statistique, Ministère de l'intérieur, janvier 2017, 123 p.

Source: Insécurité et délinquance en 2016: premier bilan statistique, Ministère de l'intérieur, janvier 2017, 123 p.

A. Les spécificités de la criminalité urbaine à Lyon

Bien que la région Rhône-Alpes soit la quatrième région la plus touchée par la criminalité après l'Ile-de-France, le Nord et la région PACA, concernant la ville de Lyon ainsi que les deux communes limitrophes faisant partie intégrante du paysage urbain lyonnais que sont Vénissieux et Vaulx-en-Velin, c'est la ville de Lyon, notamment les arrondissements situés en centre-ville qui sont les plus touchés par les vols et cambriolages (Figure 75). Les cartes ci-après nous montrent d'ailleurs clairement qu'en 2015, les 1^{er} et 2^e arrondissements de Lyon restent les plus touchés par les vols (simples et vols avec violence). Contrairement aux idées préconçues, les communes de Vénissieux et Vaulx-en-Velin ou encore le 9^e arrondissement dans lequel se situe La Duchère, font partie des communes les moins touchées par les vols avec violence.

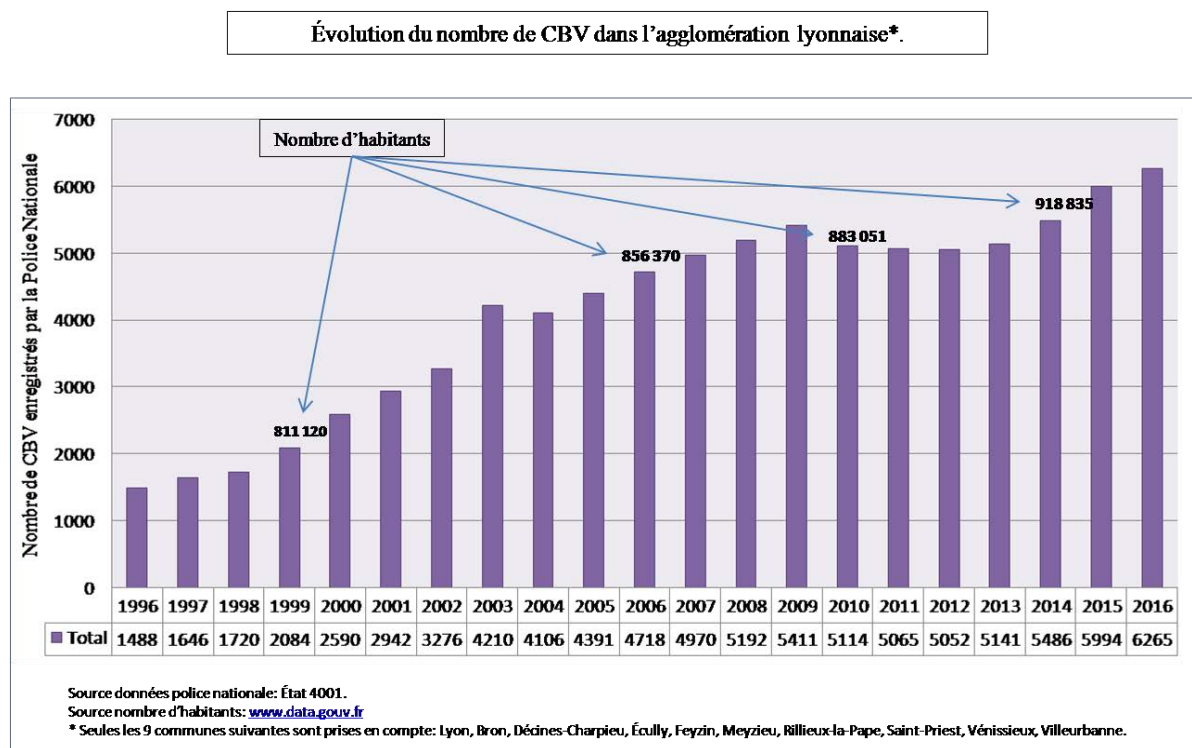
Afin d'étayer nos propos relatifs à la criminalité lyonnaise, nous nous appuyons sur deux bases de données, la première étant le bilan de l'Observatoire local de la sécurité de Lyon, dont un extrait fut publié en 2012¹, ainsi que les données du Ministère de l'intérieur publiées en 2015², ces dernières étant les seules à être disponibles par communes. Seules ces deux sources nous ont permis d'avoir une vision plus pointue de la criminalité lyonnaise. En effet, lors de nos investigations nous nous sommes heurtés, comme en Algérie à une impossibilité d'accès aux données, considérées en France également comme « *sensibles* » et ne pouvant être publiées dans une thèse publique. Cela étant, les deux sources statistiques précitées nous ont permis d'avoir une vision plus claire de la criminalité lyonnaise et de contrecarrer ainsi certaines idées reçues. Par exemple, en ce qui concerne les CBV, bien que les données par commune ne soient pas publiées – sauf pour l'année 2015 que nous citons ci-après -, nous avons une très forte augmentation des CBV dans l'agglomération lyonnaise où leur nombre est passé de 1488 cas enregistrés par la police nationale en 1996 à 6 265 cas en 2016, soit une augmentation de 321 % en 20 ans. Si nous cernons une période plus courte afin d'affiner notre analyse et en la mettant en rapport avec l'évolution démographique, nous constatons qu'entre 1999 et 2014 les CBV ont augmenté de 136% alors que la population n'a augmenté que de 13%. Les chiffres sont éloquentes et nous permettent d'envisager l'hypothèse selon laquelle ce n'est pas l'augmentation de la densité de population qui est à l'origine de l'augmentation de la

¹ Lionel Favrot, *Violences. Les cartes de l'insécurité à Lyon*, in Mag2Lyon, n° 38, septembre 2012, pp. 16-23.

² Obtenues auprès de l'ONDRP et cartographiées ci-après pour les besoins de la thèse par Jean-Luc Besson.

criminalité mais une évolution dans les comportements lesquels sont, d'une manière générale beaucoup plus agressifs aujourd'hui qu'il y a 15 ou 20 ans¹.

Figure 74 Evolution du nombre de CBV dans l'agglomération lyonnaise entre 1996 et 2016



Si nous affinons notre analyse aux arrondissements de Lyon nous constatons que les arrondissements centraux et les plus commerciaux sont les plus touchés par les violences gratuites, les vols (vols simples, vols à l'arraché et vols violents) et les dégradations. Les arrondissements les plus huppés sont quant à eux les plus touchés par les cambriolages et les vols de voiture ainsi que les vols avec ruse. Le 6^e arrondissement par exemple, réputé pour être l'un des plus chics de Lyon connaissait en 2011 un taux de criminalité de 69,69 pour 1.000 habitants. Alors que le 8^e arrondissement, dont une partie est occupée par de nombreuses barres qui composent les cités des États-Unis, avait pour la même année un taux de crimes et délits de 60 pour 1.000 habitants.

Le bilan réalisé par l'Observatoire de la sécurité nous éclaire sur la réalité criminelle de certains lieux et nous permet de nous interroger sur la pertinence de certaines mesures de sécurité entreprises dans certains arrondissements allant parfois à l'encontre des statistiques criminelles. C'est notamment le cas du 9^e arrondissement de Lyon qui englobe le quartier de La Duchère qui a été placé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) alors qu'en termes

¹ Dans le même sens, V. Augmentation de la criminalité de 300 % en France depuis le début du siècle : pourquoi le crime n'est pas une maladie sociale. Extrait de Alain Bauer, Laure Mistral, ABC de la criminologie, éditions du Cerf, 2016, 287 p. URL : <http://www.atlantico.fr/decryptage/augmentation-criminalite-300-en-france-depuis-debut-siecle-pourquoi-crime-est-pas-maladie-sociale-alain-bauer-editions-cerf-2870261.html/page/0/1>

d'insécurité, si nous nous référons au palmarès de l'insécurité pour l'année 2011 qui effectue un classement des 9 arrondissements lyonnais par taux de crimes et délits, le 9^e arrondissement arrive en 5^e position, son classement est identique pour ce qui concerne les violences gratuites ainsi que les vols (simples, violents et à l'arraché). Pour les vols de voiture cet arrondissement arrive en 7^e position et pour les cambriolages en 8^e position sur 9. Seuls les incendies et les dégradations sont les plus importants et placent le 9^e arrondissement en 3^e position. Plus encore, les données nous permettent de constater que cet arrondissement connaît même une réduction de la criminalité, cela a notamment été le cas pour les vols de voitures qui ont été réduites de 90,66 % entre 1996 et 2011, ainsi que les vols dans les voitures qui ont également été réduits de 72,3 % pour la même période. Il en est de même pour les incendies et dégradations qui se sont réduits de 63,6 % entre 1996 et 2011. Cependant, les vols violents ont augmenté de 126 % durant ce même laps de temps mais placent tout de même le 9^e arrondissement en 5^e position après le 2^e, 1^{er}, 3^e et 7^e arrondissement. D'une manière générale, ces statistiques indiquent une réduction globale de la criminalité entre 1996 et 2011 dans l'ensemble des arrondissements, avec en première position le 4^e suivi du 5^e arrondissement et arrive ensuite à égalité le 9^e et le 8^e arrondissement qui englobent les quartiers de La Duchère (dans le 9^e) et les barres de la cité des Etats Unis (dans le 8^e).

Au regard des données correspondant à l'activité criminelle enregistrée en 2014, nous faisons un constat similaire puisque nous constatons que les arrondissements le plus touchés par les vols simples et les vols avec violence sont les arrondissements centraux (2^e et 1^{er}). Les vols de voiture restent très importants dans le 6^e et 9^e arrondissement, ainsi qu'à Vénissieux et Villeurbanne. Ils atteignent tout de même un pic dans la commune de Vaulx-en-Velin.

Figure 75 La criminalité à Lyon

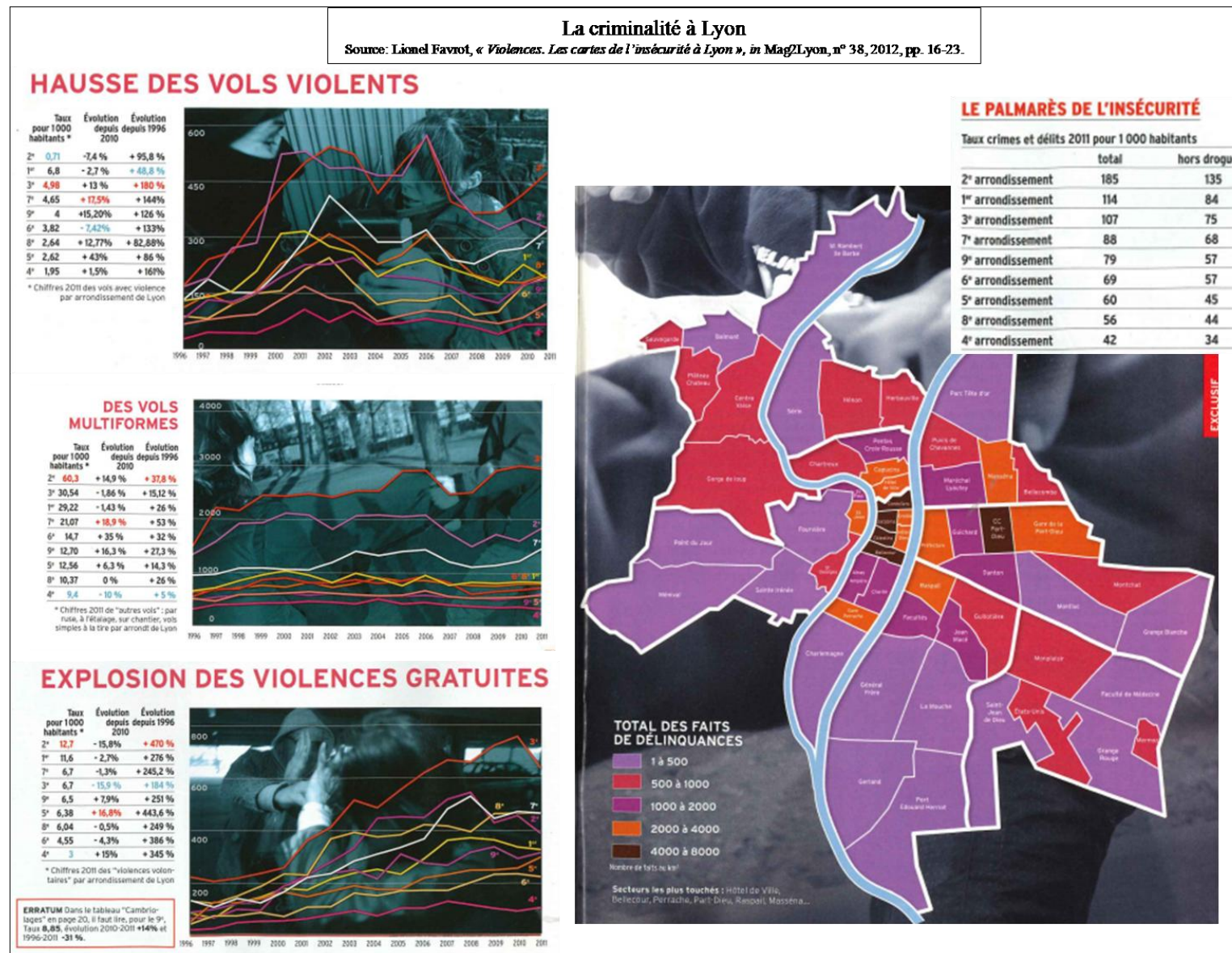
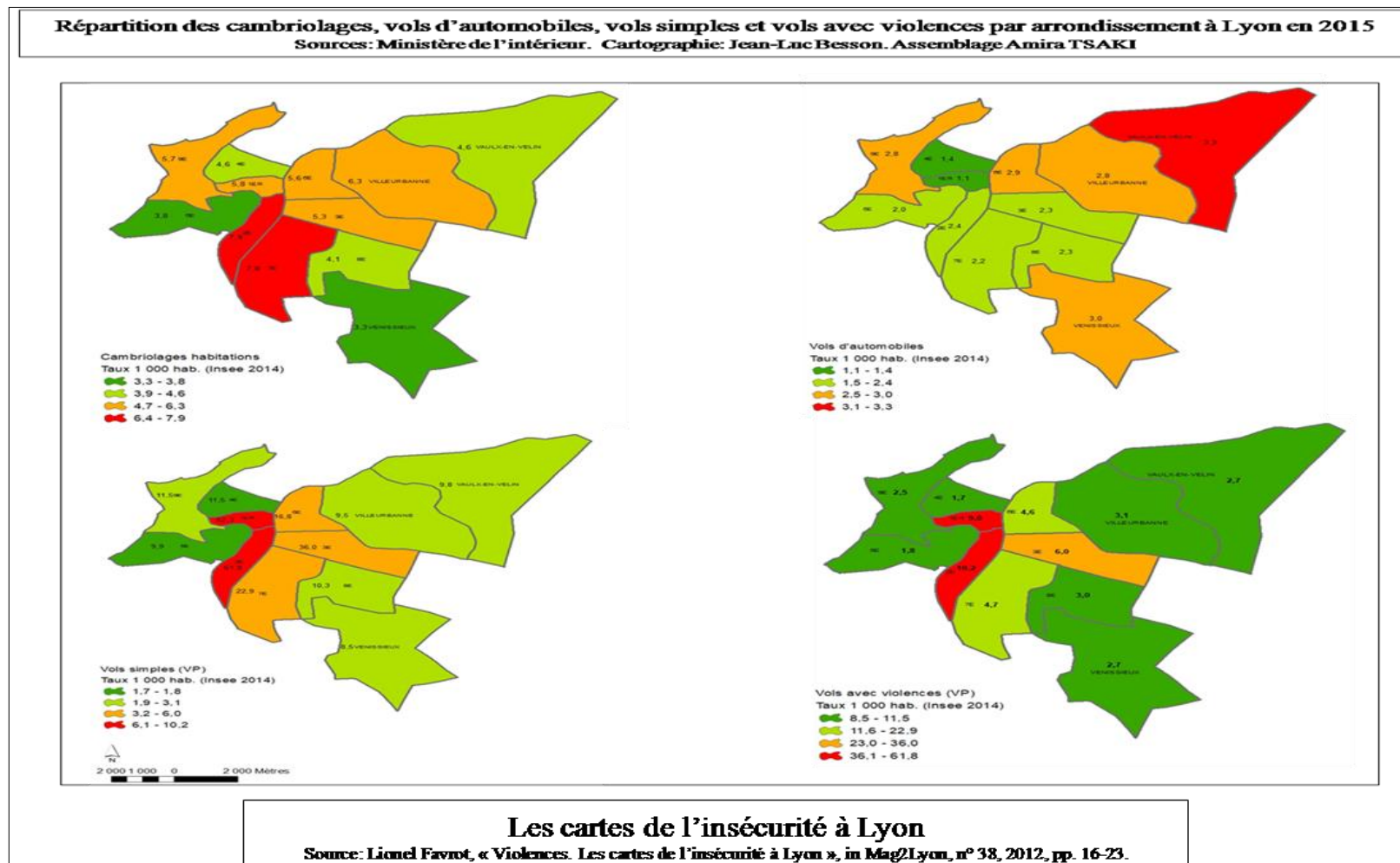
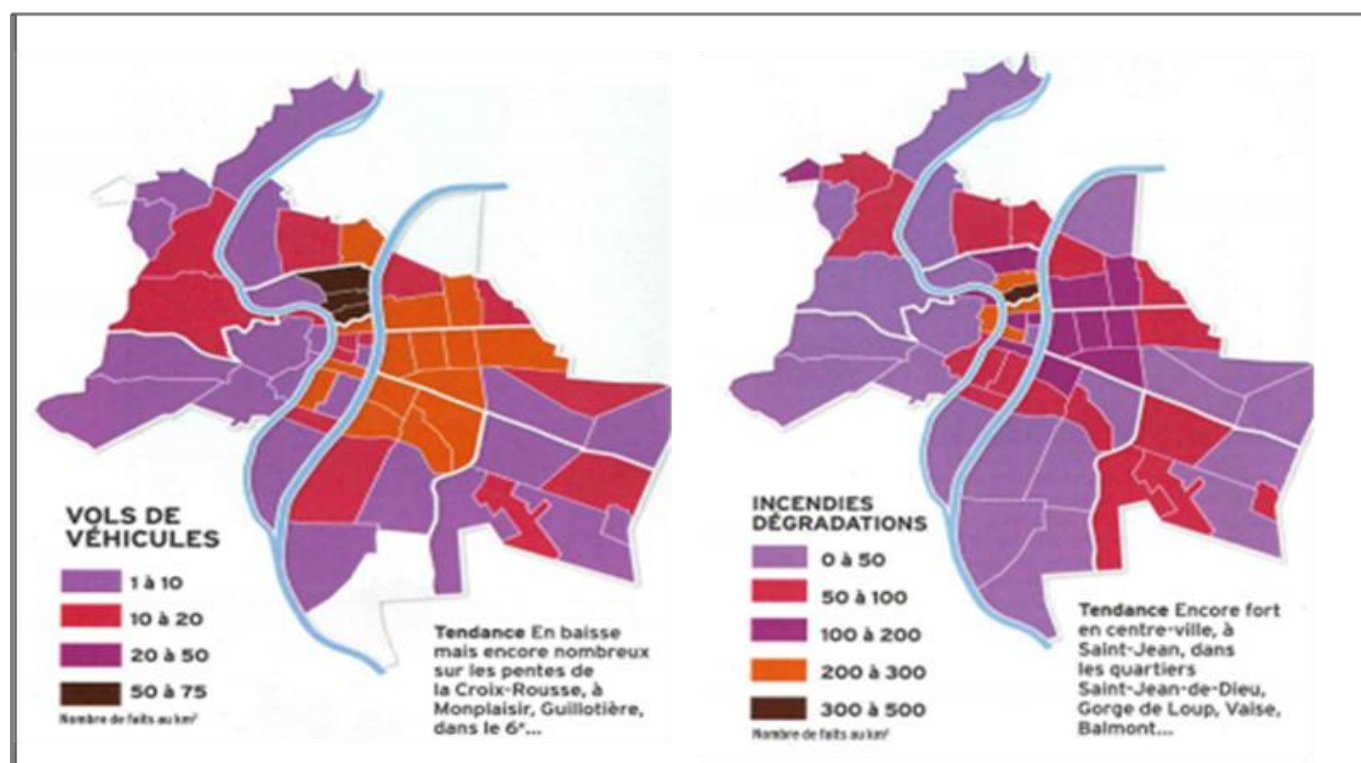
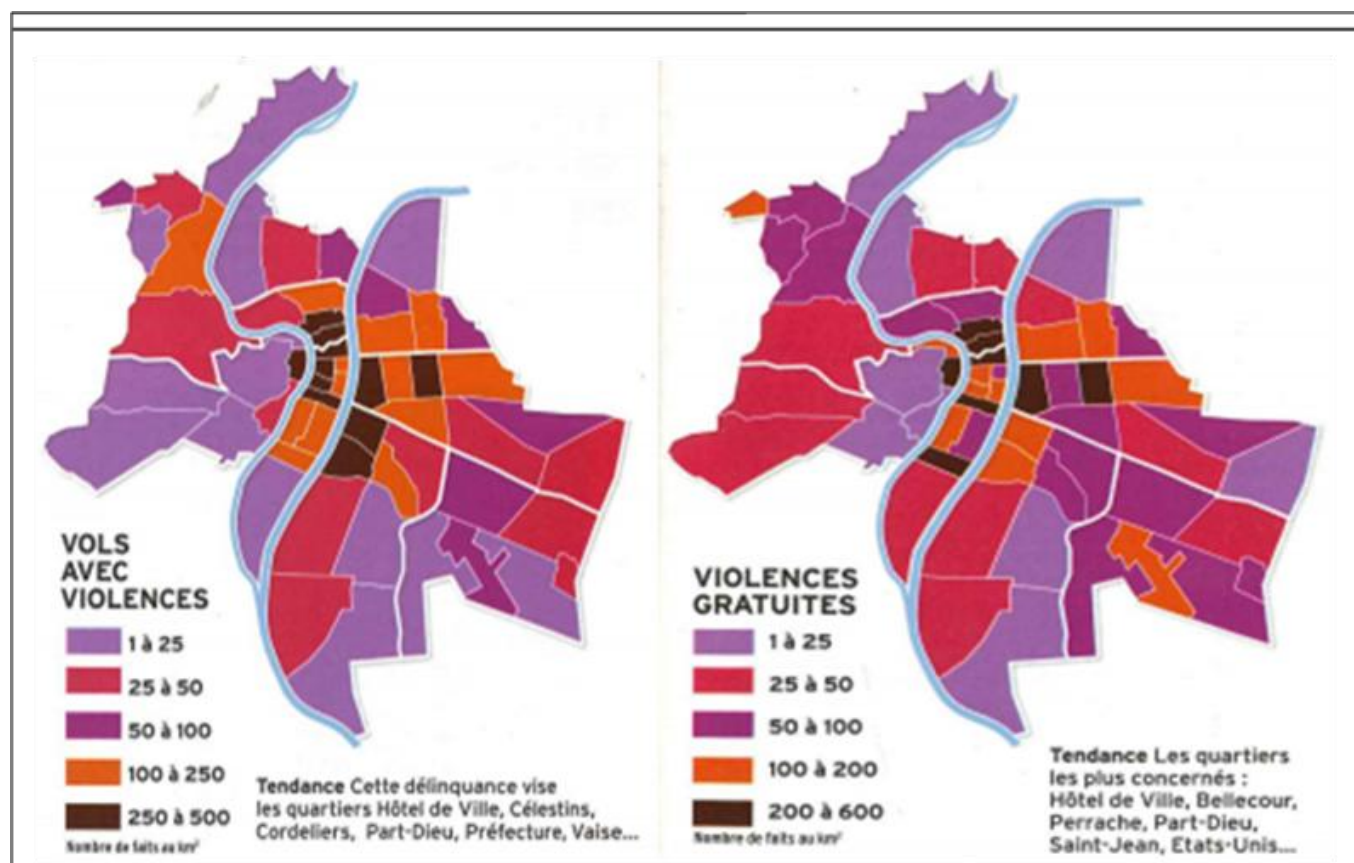


Figure 76 Comparaison entre la criminalité à Lyon en 2011 et 2014





Les cartes de l'insécurité à Lyon

Source: Lionel Favrot, « Violences. Les cartes de l'insécurité à Lyon », in *Mag2Lyon*, n° 38, 2012, pp. 16-23

En réalité, nous constatons que ces données statistiques sont révélatrices d'une incohérence entre les croyances collectives qui considèrent certains lieux comme fortement criminogènes alors que d'autres le sont plus. Nous pourrions nous interroger sur la pertinence des mesures entreprises au regard de la forme de la criminalité qui existe en ces lieux (incivilités, dégradations et incendies). Il nous semble qu'il aurait été plus opportun d'envisager des mesures préventives et curatives adéquates au lieu d'accroître la présence policière laquelle, dans les faits, présente un coût beaucoup plus important et sans réelle preuve d'efficacité à long terme. Toutefois, nous ne nous méprenons pas quant aux raisons de ces chiffres. En effet, les centres villes et les lieux fortement commerciaux sont des lieux très fortement touchés par la criminalité et ce dans toutes les villes du monde, il ne s'agit pas là d'une spécificité lyonnaise ou française, d'ailleurs, nous avons établi le même constat pour la ville d'Oran dont le centre ville connaît un nombre de CBV important en centre ville. Cependant, si nous effectuons une comparaison entre le 2^e arrondissement et le 9^e nous constatons qu'en termes d'incendies et de dégradations le taux est de 17,10 % pour 1.000 habitants dans le 2^e alors qu'il est de 11,94 % pour 1.000 habitants dans le 9^e. Pourtant, lorsque nous nous promenons dans les rues du 2^e arrondissement de Lyon, nous ne constatons aucune forme de dégradations, les lieux sont propres et inspirent confiance dans la mesure où aucune dégradation apparente ne saute aux yeux du riverain. Toutefois, lorsque nous avons débuté notre thèse, en 2012 et que nous nous sommes rendues dans le 9^e arrondissement, précisément dans le quartier de La Duchère, nous avons constaté certains tags, ainsi que la présence de bandes de jeunes oisifs dans les entrées d'immeubles qui contribuaient à rendre l'atmosphère moins rassurante que si nous nous trouvions dans le 2^e arrondissement¹. Nous ignorions à ce moment là la réalité des chiffres, et à tort, nous pensions que la criminalité dans le quartier de La Duchère était plus élevée que dans n'importe quel autre arrondissement de Lyon.

B. La perception des habitants d'une ZSP de leur cadre de vie urbain et sécuritaire : le cas des Minguettes à Vénissieux (banlieue lyonnaise)

Nous prenons conscience aujourd'hui que notre perception était alors imprégnée des croyances collectives qui s'imposent à tous les lyonnais, et probablement plus aux lyonnaises, qui leur suggèrent d'être plus prudent dans certains lieux. Dès lors, nous avons entrepris d'effectuer des enquêtes sur le terrain afin de nous rendre compte de la réalité criminelle des lieux, et surtout de la perception des lieux par leurs propres habitants. Pour cela nous avons

¹ Nous précisons toutefois, que le quartier de La Duchère a connu une mutation notable entre le début de notre thèse en 2012 et aujourd'hui (2017), principalement en raison de l'immense chantier de rénovation urbaine qui a été lancé en 2001. Nous verrons ces aspects plus en détails dans la 2nd partie de la thèse.

préférée étudier le quartier des Minguettes à Vénissieux. En effet, il existe pléthore d'études réalisées sur le quartier de La Duchère – dont nous citerons les résultats-, notamment car c'est l'un des plus grands chantiers de rénovation urbaine en France – que nous évoquerons en détail dans la seconde partie de la thèse- et nous souhaitons apporter un élément de réflexion original et inédit en nous intéressant à un autre quartier souvent précédé de sa réputation historique et classé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) depuis 2012. Pour cela, nous nous sommes rendues à de très nombreuses reprises dans le quartier des Minguettes qui se trouve sur les hauteurs de la commune de Vénissieux. Nous avons d'abord examiné l'environnement urbain ainsi que la composition ethnique du quartier puis nous avons établi un questionnaire que nous avons soumis à 104 personnes majeures résidant aux Minguettes. Ce questionnaire, consultable en annexe, nous a permis d'établir des statistiques relatives à la perception des habitants de leur environnement et de leur sentiment de sécurité.

Sur les 104 personnes interrogées nous avons constaté que 40,74 % d'entre elles sont employées ou salariées, et 9,26 % sont ouvriers. Seules 9,26% sont cadres et les demandeurs d'emploi représentent 16,67 % de notre échantillon. Au regard de la perception des lieux, bien que 74 % des personnes interrogées considère qu'il y a suffisamment d'espace verts, plus de 66 % considèrent que la présence de structures commerciales et socioculturelles sont peu insuffisantes voire insuffisantes. En termes de qualité de logements, les chiffres sont mitigés puisque seulement 50 % de notre échantillon considère que la qualité de leur logement est satisfaisante alors que les 50 % restant considèrent que leur logement est de qualité moyenne voire insatisfaisante. En termes d'architecture, seul 33 % considèrent que l'aspect architectural de leur immeuble est agréable. En matière de mobilité résidentielle, nous avons constaté qu'une grande majorité des personnes interrogées réside aux Minguettes depuis plus de 15 ans, et seulement 10 % d'entre elles y vivent depuis moins de 5 ans. Cependant, bien que 50 % de notre échantillon déclare aimer vivre aux Minguettes, 72 % des interrogés affirment vivre aux Minguettes par nécessité.

La question du sentiment de sécurité fut assez anecdotique car nous avons été confrontés à des réponses parfois mitigées. Nous avons par exemple remarqué que les jeunes femmes interrogées affirmaient d'abord se sentir en sécurité, puis, lorsque nous expliquions à ces dernières, que notre étude était réalisée dans un objectif de recherche universitaire et qu'elle n'était pas en lien avec des enquêtes ou études liées à la police, nombre d'entre elles se ravisaient et affirmaient qu'elle ne se sentaient pas en sécurité, principalement la nuit. Certains hommes interrogés nous ont également appris que même si parfois, ils ne se sentent pas en sécurité eux-mêmes, ils sont inquiets pour leurs épouses, ou sœurs, lorsqu'elles

rentrent seules le soir. Lorsque nous avons compilé les résultats, nous avons obtenus les chiffres suivants : sur les 104 personnes interrogées, 80 % d'entre elles se sentent en sécurité la journée, contre 57 % la nuit. Pour ce qui est du sentiment de sécurité par sexe, les pourcentages sont proches puisque pour les hommes, 81 % d'entre eux se sentent en sécurité le jour contre 78 % de femmes. Les chiffres sont inférieurs pour le sentiment de sécurité la nuit et atteignent 63 % pour les hommes et seulement 53 % pour les femmes. Enfin, bien que les habitants des Minguettes considèrent que de nombreux efforts aient été consentis pour l'amélioration de leur quartier par la création d'espaces verts ainsi que l'augmentation des liaisons de transports en commun avec le centre ville de Lyon (94 % considèrent que les transports en commun sont suffisants), 89 % des personnes interrogées estiment que les efforts et accomplissements de l'Etat pour amélioration de la qualité de vie dans les Minguettes sont peu, voire insuffisants.

Figure 77 Données relatives aux personnes interrogées - enquête réalisée par l'auteur dans le quartier des Minguettes (Vénissieux) en septembre 2015

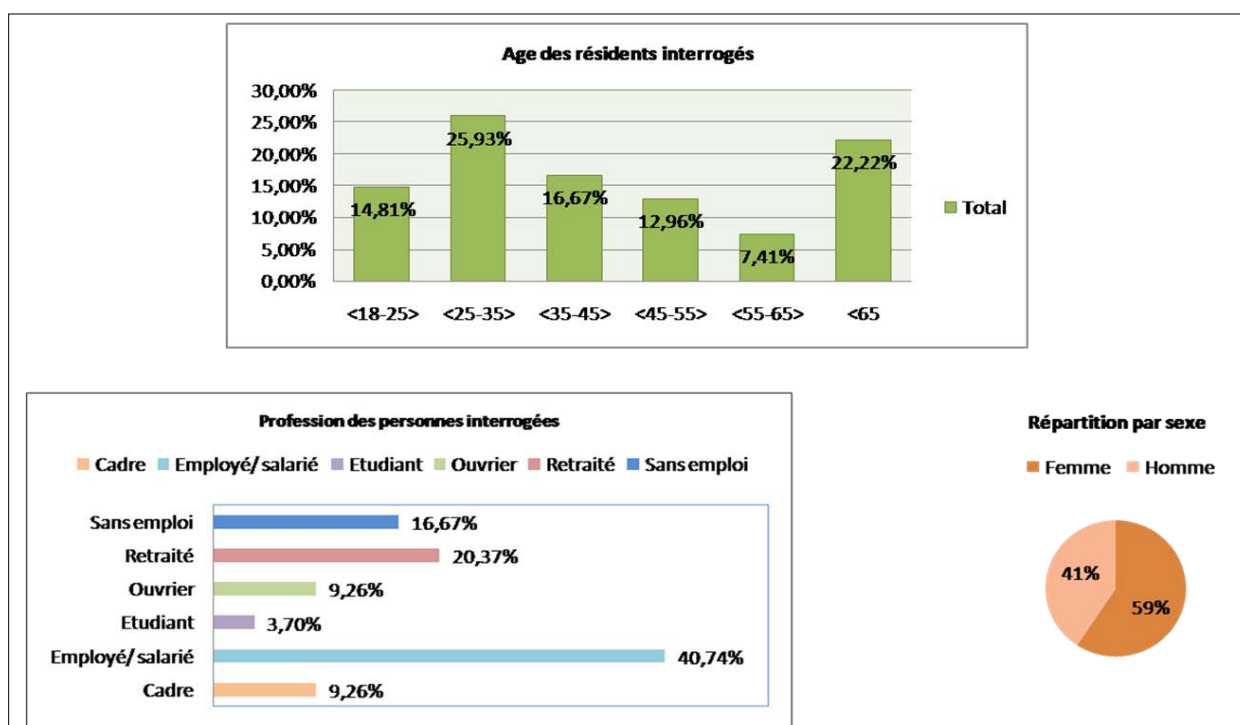


Figure 78 Perception de l'habitat par les habitants des Minguettes (enquête réalisée par l'auteur)

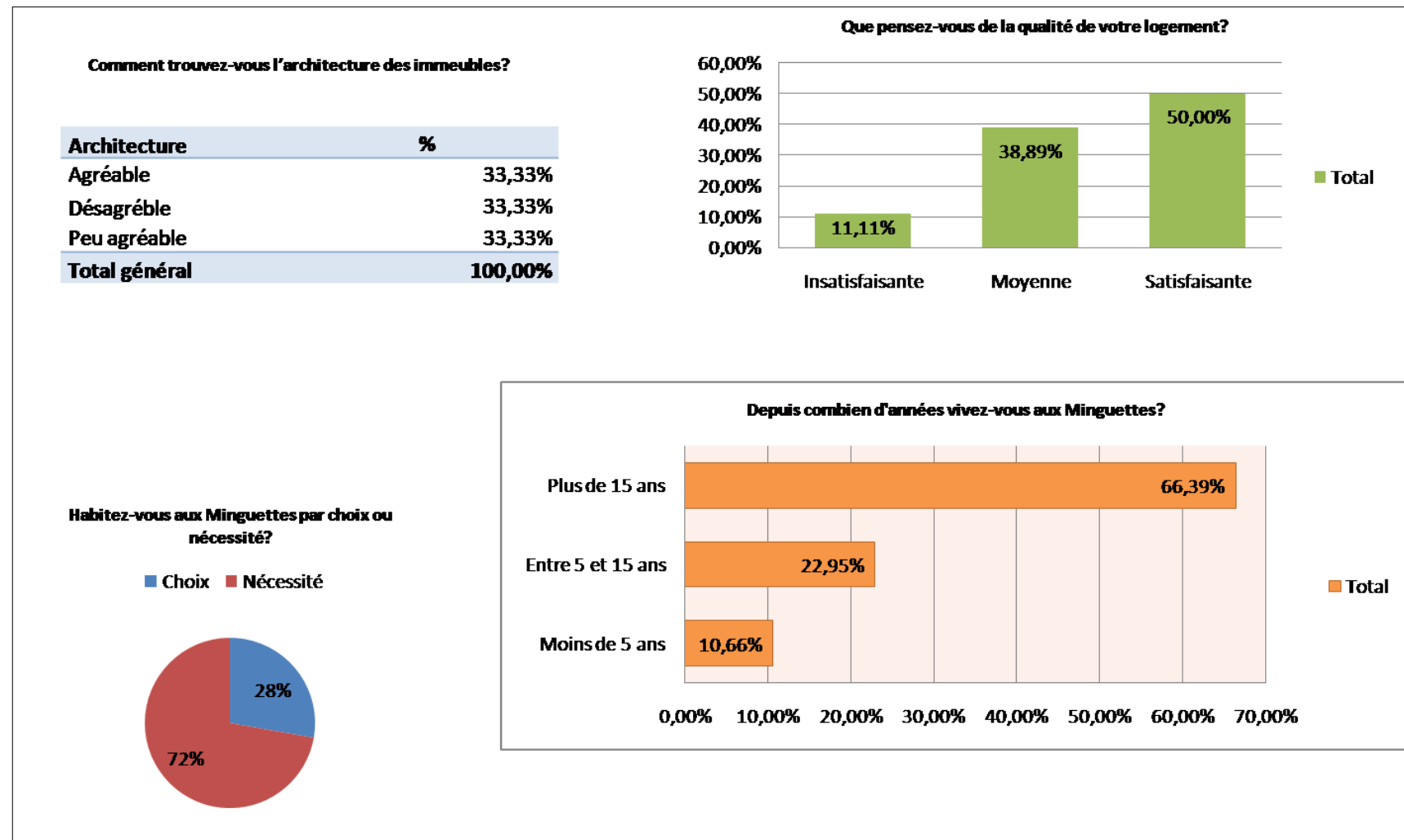


Figure 79 Sentiment de sécurité - perception des habitants des Minguettes (enquête réalisée par l'auteur)

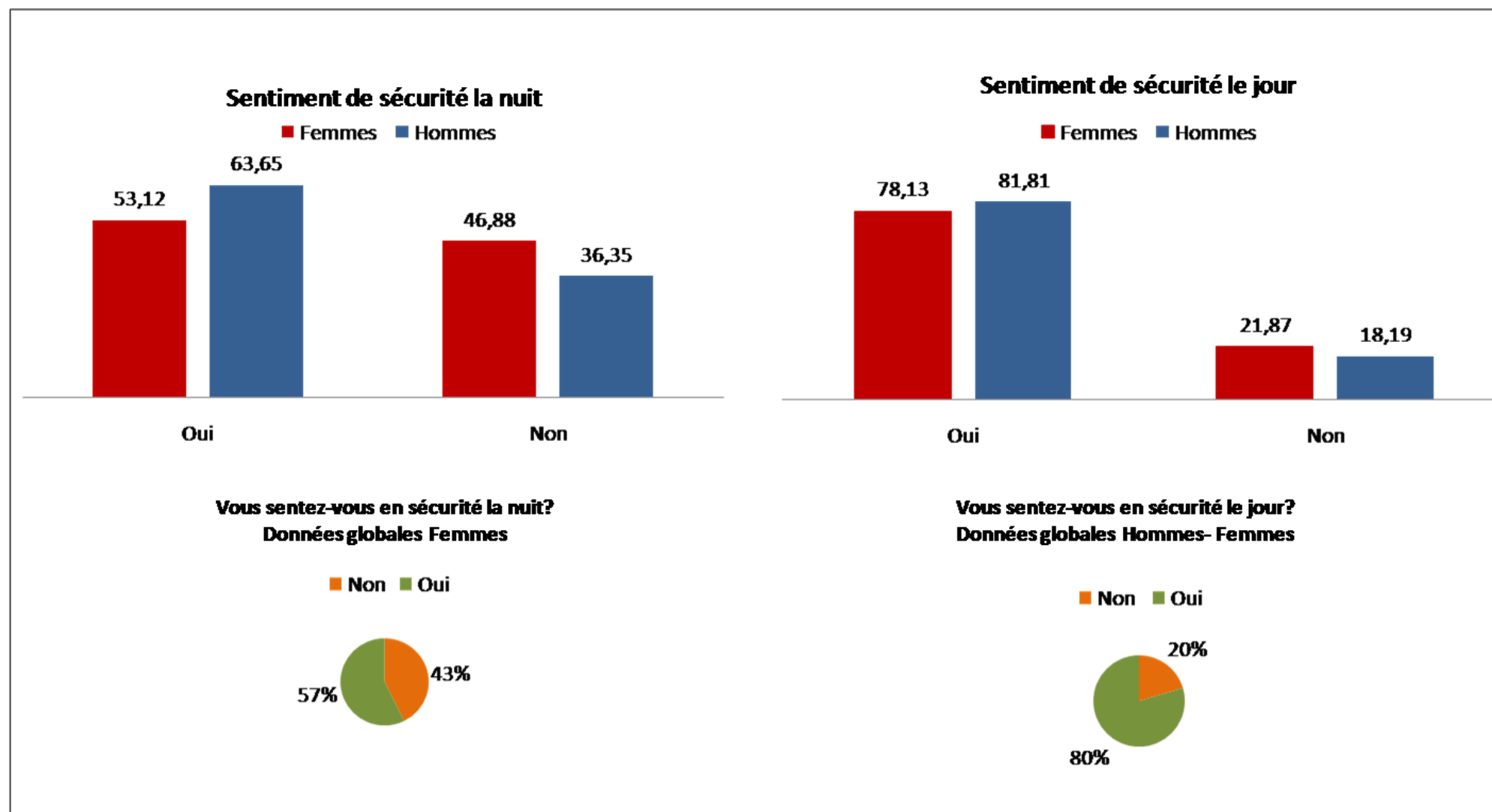
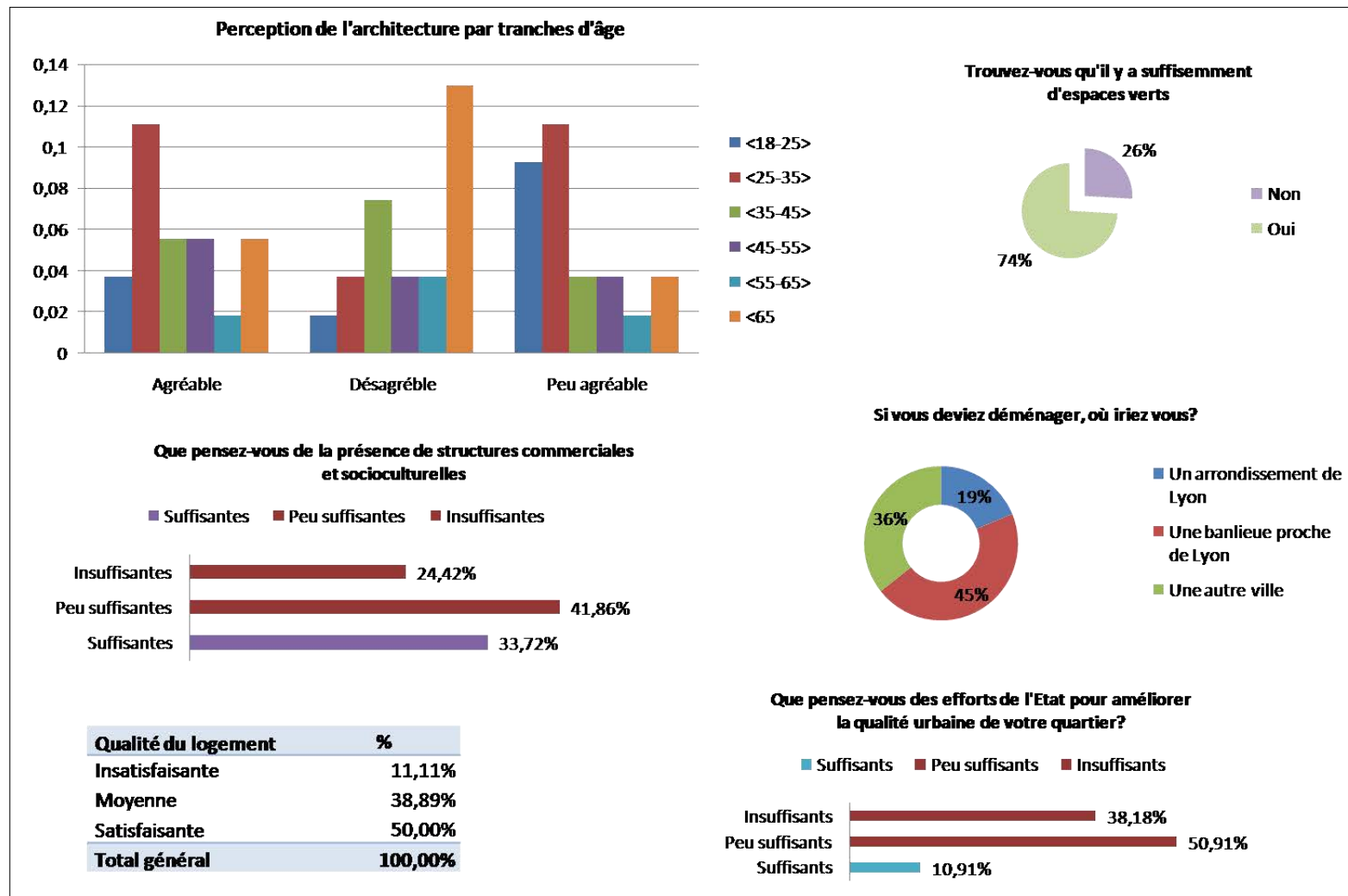


Figure 80 Environnement et habitat aux Minguettes (Enquête réalisée par l'auteur)



Nous constatons que les faits de criminalité lyonnaise, en particulier les vols (simples et avec violence) ainsi que les violences gratuites, sont plus répandus dans les arrondissements centraux que dans les périphéries urbaines. Nous avons également observé qu'entre 1996 et 2011, certaines zones urbaines ont connu une baisse de la délinquance et malgré cela certains quartiers de ces arrondissements ont été classés en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) en 2012. En effet, si nous nous référons au classement des arrondissements en fonction de leur taux d'insécurité, nous constatons que le 8^e et 9^e arrondissement occupent respectivement la 8^e et la 5^e place sur 9 alors que ces derniers comprennent la ZSP de La Duchère (9^e arrondissement) ainsi que la ZSP de Mermoz (8^e arrondissement) mises en place en 2012. Cette contradiction entre le bilan de l'Observatoire de la sécurité et les politiques publiques à l'origine du classement de ces quartiers en ZSP nous pousse à nous interroger sur la cohérence des discours et des actions politiques en lien avec la réalité de certains quartiers.

Si nous prenons l'exemple des Minguettes, nos observations sur le terrain ainsi que nos nombreux échanges avec les habitants nous ont permis d'avoir conscience d'une réalité qui est autre que celle dépeinte dans les médias et, de facto, dans certains discours politiques. Nous avons constaté qu'il existe deux catégories d'habitants, il y a d'une part ceux qui résident aux Minguettes depuis toujours (pour reprendre leur formule) et qui sont attachés et se sentent parfaitement intégrés dans ces lieux - qui nous ont d'ailleurs très souvent exprimé leur sentiment d'appartenance à une grande famille où tout le monde se connaît-, et la seconde catégorie est composée de personnes qui s'y sont installés en raison de l'accessibilité des loyers et souhaitent en partir dès que leur moyens leur permettront de le faire (cette catégorie comprend principalement des jeunes actifs ainsi que des étudiants ayant grandi aux Minguettes). Lorsque nous avons évoqué l'éventualité de quitter les Minguettes nous nous sommes heurtés encore une fois à deux situations la première concerne les personnes ayant toujours vécu aux Minguettes qui se considèrent comme chez eux et ne voient pas l'intérêt de partir mais qui, de manière paradoxale n'ont jamais quitté ce quartier car ils sentent « *étrangers* » ailleurs (sous entendu dans le centre ville de Lyon). La seconde situation concerne quant à elle soit les jeunes étudiants ou jeunes actifs ayant passé une partie de leur enfance et/ou adolescence aux Minguettes et qui souhaitent absolument en partir, ainsi que les jeunes actifs qui attendent d'avoir les moyens de partir. Ces deux situations duales se poursuivent lorsque la question de la sécurité est abordée, puisque le sentiment de sécurité ressenti par les personnes ayant toujours vécu aux Minguettes nous confirme que « *connaître tout le monde* » agit sur leur

sentiment de sécurité¹. En revanche, pour les nouveaux venus, ainsi que pour les jeunes, principalement les jeunes femmes, le sentiment est beaucoup plus mitigé. Nous avons, à ce sujet remarqué que plus la durée de résidence aux Minguettes était courte plus le sentiment de sécurité était faible. Nous ne pouvons cependant nier la question de l'échec scolaire et le désengagement éducatif de certains parents, qui était d'ailleurs un aspect souvent abordé par les personnes interrogées², de même que nous ne pouvons écarter la question du trafic de stupéfiant et de l'économie parallèle lesquels sont, selon nos observations, très fortement ancrés dans ce territoire³.

Aux termes de ces constatations nous avons relevé de nombreuses incohérences tant au regard de la question cruciale de la connaissance et de la maîtrise des différents aspects liés à la criminalité qui passe avant tout par l'établissement de statistiques fiables et par la connaissance des lieux (cartographie criminelle). La maîtrise de ces éléments, conjuguée à des actions politiques, économiques et sociales sont le seul moyen efficace pouvant agir, de manière cohérente et pertinente sur la criminalité urbaine.

¹ Parmi les personnes interrogées, une femme nous a confié « *j'ai vu naître tous ces jeunes, je connais leurs parents, ils ne peuvent pas me faire du mal* ». Dans le même sens, un homme nous a précisé que même s'il avait les moyens d'aller dans une autre banlieue (car ses finances ne lui permettent pas d'être dans un arrondissement de Lyon), il préfère rester aux Minguettes en nous avouant « *ici je connais tous les voleurs, si on touche à ma voiture, je sais qui l'a fait* ».

² Parmi les personnes interrogées, un éducateur social nous a fait part de son désarroi et de son inquiétude lorsqu'il « *voit des jeunes mineurs de parfois 12 ans traîner dehors jusqu'à pas d'heure* », et de continuer « *c'est les parents qui ne font pas leur boulot, c'est de la responsabilité des parents d'assurer l'éducation de leurs enfants...si un gamin de 12 ans traîne dehors à 2 heures du matin, il ne faut pas s'étonner s'il tourne mal* ».

³ Nous avons fait le choix de ne pas aborder la question du trafic de stupéfiants de manière détaillée dans cette thèse car nous considérons que cette problématique est d'une importance telle que nous pourrions lui consacrer une thèse entière.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Cette première partie de nos travaux nous a permis d'appréhender globalement, transversalement les processus et tenants de la métropolisation et de leurs rapports à la criminalité urbaine. A travers un exposé détaillé et un examen chiffré, mais toujours croisés, des différents facteurs et réalités en relation avec les phénomènes de violences urbaines, leurs genèses et récurrences. Que ce soit pour les banlieues de la métropole européenne de Lyon ou comparativement dans différents quartiers d'Oran (d'habitats précaires, de bidonvilles et nouvellement grands ensembles de relogement de populations).

Il nous est impératif de reconnaître que les violences et criminalités urbaines sont aujourd'hui des phénomènes généralisés qui se vivent et s'appliquent, surtout sous l'aulne de la mondialisation économique, indifféremment aux multiples réalités des nations, pays et cultures du monde. Ce ne sont plus des épiphénomènes propres à une nation, à une histoire nationale ou à ses conjonctures socio-économiques et politiques. Les mutations urbaines en Algérie font état du développement d'une forme d'habitat et d'urbanisme globalisé disgracieux et inapproprié à la culture et à l'histoire algérienne conduisant de ce fait à des désordres urbains quasi-similaires à ce que peut connaître la France.

En France justement, près de quarante années, se sont écoulées, depuis les premières grandes émeutes des banlieues de la fin des années soixante dix ayant pour théâtre périurbain les grands ensembles périphériques lyonnaises (Vaulx-en-Velin, les Minguettes à Vénissieux, La Duchère etc..). Ce sont également quarante années de traitements et de préconisations de mesures et d'engagements afin de restaurer la solidarité et cohésion sociale, de mettre à bas les préjugés et les comportements stigmatisant.

La lutte contre la criminalité urbaine passe tout d'abord, et nécessairement, par un bilan d'étude et d'analyse rigoureuse des différentes politiques urbaines passées et de l'évaluation de leurs résultats sur nos terrains urbains d'étude comparative de France (métropole de Lyon) et d'Algérie (agglomération d'Oran). Nous aborderons, en effet, dans cette seconde partie de nos travaux, les aspects socio-économiques et leurs traitements publics volontaristes, selon des politiques urbaines mises en place dans les zones urbaines définies comme sensibles (Partie 2, chapitre 1). Ce qui nous permettra aussi de vérifier si les violences urbaines ne sont, en réalité, qu'une forme d'expression de rapports sociaux d'exclusion ou pas. Ainsi dans ce sens, nous tenterons de définir par la suite les causes profondes et les mécanismes d'ordre revendicatif, quoique très souvent dissimulés, des manifestations épisodiques de violences

urbaines en France, comme en Algérie (Paragraphe 2). Ceci nous permettra, par conséquent, d'analyser l'efficacité de certaines politiques urbaines, les effets de la transposition de certaines de ces mesures en Algérie et leurs conséquences urbaines, sociales et économiques afin de pouvoir enfin, et en toute connaissance de cause, élaborer des propositions et recommandations aussi efficaces qu'applicables à chacun des pays de notre étude croisée.

PARTIE 2 : LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE PAR LES POLITIQUES URBAINES

Depuis l'hyper industrialisation du monde, les statistiques des Nations Unies constatent et révèlent une mutation urbaine profonde provoquée par l'inversement du rapport de la population urbaine mondiale (supérieure à 55%) par rapport à la population rurale. Les projections futures en matière d'urbanisation et de métropolisation du monde nous renseignent que la population urbaine mondiale dépassera largement en 2030 les 77 % de la population mondiale totale. Ainsi, dans les résolutions de la déclaration Habitat II, les Nations Unies nous recommandent la plus impérieuse responsabilité collaborative et engagement collectif dans l'anticipation, maîtrise et traitement concluant des phénomènes de violences et criminalité urbaines.

Remarquons que ce seuil fatidique annoncé se trouve déjà dépassé dans beaucoup de pays en voie de développement laissant présager des contextes d'évolution et de stabilité déplorables sachant que les violence et la criminalité urbaine ne participent qu'à la détérioration socio-économique de ces Etats.

C'est dans ce contexte général actuel où la question de la ville moderne - telle qu'envisagée par Le Corbusier - ou post moderne, avec ses chroniques de violences et criminalités urbaines, est devenue une préoccupation internationale. Ces préoccupations concernent d'une part les menaces effectives de cette violence contre les actions et efforts de développement et de progrès de tous les Etats, en d'autre part en raison de l'enracinement des comportements violent au sein des sociétés et des nombreuses dérives sécuritaires que cela peut entraîner.

Nous avons, tout au long de cette partie, suivi en filigrane plusieurs éléments qui nous semblent pertinent qui sont : les effets du zonage sur la criminalité urbaine, qu'il s'agisse de zonage urbain lié à la spécialisation des terres mais également de zonage sécuritaire tel que le placement de certains lieux en zone de sécurité prioritaire. Le deuxième élément concerne la mixité urbaine et sociale qui nous semble transversale et constitue un facteur considérable qui doit être pris en compte pour l'équilibre social. Enfin, le dernier élément concerne l'hyper sécurisation de la vie urbaine, qu'il s'agisse du développement de la vidéosurveillance, des dérives possible de la police prédictive ou encore du foisonnement des *Gated Communities*.

TITRE 1 : LA CRIMINALITE URBAINE, UNE REALITE SOCIO-ECONOMIQUE A COMBATTRE

Portées par la mondialisation, l'uniformisation de l'économie et des modes de vie, les courbes d'augmentation de la démographie urbaine et de l'urbanisation suivent depuis les vingt à trente dernières décennies des allures de plus en plus parallèles et de plus en plus inquiétantes. Les populations des franges urbaines, vivant dans des conditions économiques précaires ou sous perfusion des mécanismes de soutien et de solidarité nationale, développent de plus en plus de ressentiments et souffrent de complexes de relégation. Expriment parfois leur révolte contre l'ordre établi, souvent réprimée mais prête à faire surface, à s'exprimer dans les excès de violences dites urbaines à la moindre occasion d'indignation. Ainsi, notre analyse des aspects socio-économiques liés, comme un terreau nourricier, à la criminalité urbaine, montrera dans le chapitre suivant, la nécessaire prise en compte de ce diagnostic dans l'apparition et la récurrence, depuis les années 80 jusqu'à nos jours, de phénomènes de violences urbaines épisodiques.

CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC DE LA SEGREGATION SOCIO-ECONOMIQUE SYMPTOME DES VIOLENCES URBAINES

Avant de nous consacrer aux causes et mécanismes déclenchant les violences urbaines en Algérie et en France, nous aborderons dans la première section de ce chapitre les spécificités socio-économiques de certaines zones urbaines dites « *criminelles* ».

SECTION 1 : LES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LES ZONES URBAINES CRIMINELLES

L'analyse des violences urbaines, de leur causalité socioéconomique et de la recherche des moyens appropriés de leur efficace gestion ne peut être tentée sans le préalable d'une étude approfondie de la genèse, progression et évolution historique des populations urbaines à travers le monde.

Depuis l'an 2000, selon les statistiques des Nations Unies, la courbe des populations mondiales urbaines s'est pour la première fois au niveau de l'histoire de l'humanité, inversée

en sommant plus de 50% avec une tendance nette à la progression et de dépassement de son taux à l'horizon 2050 à environ 75 %. Ajouté à cela, nous notons, presque sous toute l'étendue de la planète, un rythme d'urbanisation intense, exceptionnel et sans précédent. En effet, Il a fallu environ 150 ans pour que la population de *New York* atteigne huit millions d'habitants, alors qu'à Mexico et à São Paulo, moins de 15 ans ont suffi pour que la population augmente du même nombre d'habitants¹. Aussi, en 1947, *Karachi* comptait moins de 500 000 habitants; en 2011, sa région métropolitaine en comptait 18 millions². Les villes de *Dhaka*, de *Kinshasa* et de *Lagos* sont aujourd'hui environ quarante fois plus grandes qu'en 1950. Aujourd'hui, le nombre de villes comptant plus d'un million d'habitants s'est multiplié par plus de quinze depuis 1950. En conclusion, les villes ont absorbé près des deux tiers de l'explosion démographique mondiale depuis 1950 et voient leur population d'ensemble gonfler d'un million de migrants chaque semaine.

Ces mutations massives de populations représentent, quels que soient les territoires, sociétés et cultures concernés, un exode rural « *hémorragique* » et intense depuis la fin de la deuxième guerre. Ce phénomène, enclenché dès les années cinquante, se trouve accentué davantage aujourd'hui et encore plus depuis les deux dernières décennies sous les effets conjugués de la métropolisation et de la globalisation économique des Etats. D'ailleurs, notre analyse de la situation internationale nous permet d'énoncer deux causes principales de l'exode qui sont : la précarisation sociale et l'insécurité.

Dans le cadre de l'analyse de la situation pour le territoire français, *Véronique Fourault*¹ annonce plusieurs formes et causes des violences urbaines. Selon elle, cette violence serait « *collective, ouverte et provocatrice, elle est à la fois destructrice (incendies d'écoles et d'infrastructures socio-éducatives, rodéos, tapages), émotionnelle, (attroupements hostiles, émeutes), spectaculaire, parfois ludique, très souvent crapuleuse (razzias, vols avec violence, rackets [...], toujours juvénile [...]. Certains délits sont commis en centre ville, dans les centres commerciaux, dans les transports en commun par des bandes mobiles [...] composées essentiellement de jeunes en provenance de banlieues parfois lointaines [...] et développant une sous-culture de quartier hostile aux représentations des institutions* ». Evoquant la cause des violences urbaines, elle précise que : « *les violences urbaines ne se confondent donc pas avec la simple délinquance et semblent liées à des points particuliers de l'espace urbain et à*

¹ Véronique Fourault, « *Pauvreté, ségrégation, violences urbaines* », [En ligne].
URL : <http://jeunesgeographes.forumpro.fr/t1538-pauvrete-segregation-violences-urbaines>

des populations à l'habitat également déterminant ». Et de continuer, évoquant le rapport entre violence et pauvreté : « *Semble donc posée en filigrane la question d'un rapport de causalité entre pauvreté (manque de moyen relatif aux autres ou dans l'absolu), ségrégation (processus et son résultat de division sociale et spatiale d'une société en unités distinctes) et violences urbaines dans les villes françaises* ». Dès lors, la compréhension du phénomène des violences urbaines en France nécessiterait de trouver des réponses aux interrogations suivantes¹:

- L'organisation spatiale des villes françaises est-elle un facteur spécifique de fragmentation sociale, ou bien les problèmes dits « *urbains* » ne sont-ils que la manifestation et la projection de problèmes plus généraux comme le chômage et/ou l'exclusion ?
- Existe-t-il un moteur spécifiquement urbain ou local de la montée de la pauvreté et de formes corrélatives de violence ?

Si nous nous penchons sur la répartition des fonctions d'une ville, il semble que *la carte sociale de la ville est le plus souvent identifiée à celle de l'habitat et de ses composantes socioprofessionnelles, l'habitat étant lui-même lié sinon conditionné par les types d'activités à proximité*². La partition fonctionnelle de la ville est donc corrélative à l'émergence de l'industrie qui a notamment abouti à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle à l'apparition de banlieues ouvrières, plus généralement d'espaces d'habitat ouvrier au profil socio-économique semblable. La désagrégation de cette société industrielle à la fin des années 1970 coïncide avec la désindustrialisation et l'évolution des qualifications, et l'apparition suivie de l'augmentation du chômage. D'où des répercussions inévitables sur ces quartiers ouvriers.

L'exclusion du travail constitue une forme majeure de ségrégation aujourd'hui dans nombre de quartiers réputés « *sensibles* » : à *Vaulx-en-Velin* par exemple, 35 % des 18-35 ans sont au chômage. Cette commune concentre par conséquent une population fragilisée qui fait émerger une image d'un espace redouté en raison des difficultés économiques, et par voie de conséquences sociales, de la population qui le compose.

En outre, la pauvreté est souvent considérée comme un manque de moyens financiers par rapport à une moyenne. Pourtant, au sens large, elle englobe nombre de facteurs sociaux, économiques, culturels, qui participent à des formes de ségrégation au sein de la ville,

¹Robert Muggah, Natalie Brender, Etude du dilemme urbain : urbanisation, pauvreté et violence, Document de synthèse, Centre de recherche pour le développement international (CRDI), Canada, 2012, 20 p.

URL : https://www.idrc.ca/sites/default/files/sp/Documents%20EN/Researching-the-Urban-Dilemma-Baseline-summary_f.pdf

² Véronique Fourault, op. cit.

d'autant plus forte que ces indicateurs convergent sur certains espaces, à la fois du fait des parcours individuels et des évolutions collectives. Ainsi, l'analyse du tissu urbain de Grenoble, par exemple, révèle que le quartier de *Teisseire*, situé à proximité des zones industrielles du sud est de la ville, multiplie les facteurs qui indiquent un risque de fragilité socio-économique : la proportion de chômeurs dépasse les 16%, les familles monoparentales constituent de 15 à 20% des habitants, les populations étrangères dépassent 16% de la population totale¹.

Si la concentration des difficultés sur certains espaces urbains apparaît clairement, en revanche, quel sens pourrions-nous-lui attribuer ? Dans quelle mesure pourrions-nous expliquer ces différentiels ? Enfin, comment rendre compte de ces phénomènes de ségrégation à l'échelle urbaine française » ?

Ces interrogations mettent en équation de causalité la double ségrégation physique, urbaine et socio-économique des quartiers dit sensibles, conjuguées à la pauvreté des populations, constituant aujourd'hui en France les terroirs et viviers d'épisodiques violences urbaines. Des solutions ne peuvent être imaginées que dans le sens du dépassement de ces deux formes ségrégations de manière objective par les pouvoirs publics, les organismes logeurs, à l'instar de celles réalisées selon les recommandations de l'Ecole des analystes de Chicago (modèles de *Burgess*, *Hoyt* et *Ullman*²). C'est-à-dire qu'il faudrait, dans le futur, retenir dans les orientations et programmes de prise en compte et de traitements à moyen et long termes des violences urbaines, beaucoup plus de mixité sociale dans l'habitat et la réinsertion socio-économique des populations précarisées.

Les aspects socio-économiques majeurs ayant présidé à la formation des cités, quartiers sensibles ou banlieues porteuses aujourd'hui de violences urbaines récurrentes, sont à rechercher aussi dans les causes même des multiples, successifs et variés exodes ruraux. Parmi ceux-ci, l'ensemble des mécanismes de l'intensification et modernisation agricole qui a eu pour effet particulier, par la mécanisation agricole, une exclusion de la main d'œuvre des milieux ruraux vers les villes et en premier lieux autour des villes. Cette modernisation agricole en France, appelée première Révolution verte, a fortement contribué au dépeuplement puis à la désertification progressive du monde rural par la dislocation de ses liens sociaux due, le plus souvent, à la perte des terres absorbées souvent par une politique

² Cités par Pascal Clerc, Jacqueline Garel, « La réception du modèle géographique de Burgess dans la géographie française des années cinquante aux années soixante-dix », in *Cybergeographie : European Journal of Geography* [En ligne], Histoire de la Géographie, document 58, mis en ligne le 22 mai 1998. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeographie/5332>

volontariste de remembrement et l'objectif de création de grands ensembles ou propriétés mécanisables .

Les phénomènes d'exodes ruraux sont aujourd'hui beaucoup plus aigus dans les pays du Sud (Afrique, Amérique du Sud, Moyen-Orient et Asie) où le développement des monocultures fortement mécanisées et la destruction des structures agraires et de ses liens sociaux, ont fini de précariser les populations rurales et de précipiter leurs départs vers les villes, leurs périphéries et bidonvilles le plus souvent. Ces pays connaissent donc aussi des violences urbaines qui donnent lieu, le plus souvent, à de véritables émeutes. L'Algérie qui est dans ce cas de figure est encore particulièrement exposée à ce genre de manifestations violentes puisque ce pays a connu et connaît d'une manière chronique des phénomènes d'exodes vers les villes faisant passer la population urbaine de 15% en 1962 à quelques 74% de nos jours. Des exodes à caractère sécuritaire liés à une décennie de guerre civile (1990-2000) ont succédé à plusieurs épisodes d'exodes socio-économiques.

Si nous nous penchons sur le cas de l'Algérie, les statistiques de 2011 – dernière année pour laquelle nous disposons de données officielles - indiquent un taux de pauvreté modérée de 5,5 % alors que le taux de pauvreté extrême est bien plus bas et s'élève à 0,5 %. Cependant, près de 10 % de la population algérienne (soit quelque 4 millions de personnes) se trouve dans une situation précaire et risque de basculer de nouveau dans la pauvreté. En cause, notamment, le chômage, qui était de 11,2 % en 2015 et a atteint, en 2016, 16,6 % pour les femmes et 29,9 % chez les jeunes. Nous pouvons observer que 75 % des pauvres vivent dans les zones urbaines, où ils sont employés dans le secteur informel, ou pratiquent une agriculture de subsistance. Les disparités régionales sont également fortes et participent à alimenter un déséquilibre économique, urbain et démographique. En effet, la pauvreté est deux fois plus élevée dans le Sahara, et elle est trois fois plus élevée que la moyenne nationale dans la région des steppes.

Tous ces facteurs cités ci-dessus se cumulent aujourd'hui au bas niveau des cours pétroliers, ressource fondamentale de l'économie algérienne, et font de la lutte contre les inégalités un défi majeur en Algérie. En effet, les inégalités de consommation sont très élevées, avec un écart de près de 30 % entre les riches et les pauvres. Pourtant, il est indispensable de remédier aux inégalités pour pouvoir mettre fin à l'extrême pauvreté dans le monde d'ici 2030. Selon un nouveau rapport de la Banque mondiale³ consacré à cette question, les inégalités économiques dans le monde sont en recul depuis 1990, mais le tableau est plus contrasté en ce qui concerne les inégalités au sein d'un même pays, qui s'aggravent globalement.

La géographe sociale, Véronique Fourault¹, nous renseigne parfaitement bien, dans son enquête sur les violences urbaines en France et pour la région lyonnaise, sur la causalité de la ségrégation spatiale et socioéconomique des populations précarisées, sujettes et aussi premières victimes des dérives sécuritaires. Elle précise que « *si l'on s'en réfère à la définition stricte de la ségrégation, il s'agit « d'ôter du troupeau », c'est à dire d'exclure intentionnellement* ». Cette politique, observable ailleurs, n'a pas été systématisée en France², toutefois, localement, on peut constater que nombre d'espaces pauvres du tissu urbain français ont été plus ou moins intentionnellement mis à l'écart du reste de la ville. L'exemple de Mantes la Jolie est éclairant à ce titre ou encore le Val Fourré largement coupé du centre ville par une autoroute et une voie de chemin de fer.

Pour ce qui concerne notre étude en Algérie, elle se trouve parfaitement confirmée par l'analyse de cet urbanisme rapide, spontané et non contrôlé et son expression à travers la création d'agglomérations d'urgence composées pour la plupart de constructions précaires ou de bidonvilles autour des principales villes du pays, mettant en évidence un lien essentiel de causalité des violences urbaines³ avec comme conséquence finale l'exclusion d'une catégorie de la population, à l'origine de la « *guerre civile* ». Nous développons ces aspects de violences urbaines, nouvelle forme de dissidence politique et sa causalité socio-économique dans la section qui suit.

SECTION 2 : LES VIOLENCES URBAINES EN ALGERIE ET EN FRANCE

La question des violences urbaines en France et en Algérie⁴ diffèrent tant au regard des certaines causes catalytiques, mais également au regard des dissimilitudes relatives à leur

¹ « *le développement de regroupements communautaires de plus en plus nets suivant des critères « ethniques », corrélatifs souvent d'une première exclusion de la ville et qui se traduit par une forme de fusion identitaire caractéristique des entités socio-spatiales organisées. Et qui va jouer ensuite à nouveau le plus souvent dans le sens d'une stigmatisation renforcée par les acteurs sociaux majoritaires de la ville. Certains sociologues ont ainsi parlé de « quartiers d'exil » ou de « sécession urbaine », expression destinée à mettre en valeur le fait qu'émergeraient deux villes parallèles et qui s'ignorent* ».

² Si l'on exclut les villes coloniales aujourd'hui intégrées dans les DOM où le dédoublement correspond à une volonté ségrégative claire. Ex Fort de France ou Saint Denis de la Réunion, opposition des quartiers au plan en damier de la ville coloniale et des quartiers autochtones extérieurs, privés d'équipements, séparés par des éléments naturels comme la « *Rivière des Noirs* » à St Denis

³ Farida Seddik, Ville, religion, politique. Une approche croisée de la violence. Alger 1990-2008, L'Harmattan, 2017, 333 p. Cet ouvrage, inspiré de sa thèse intitulée « Urbanisme et violence. Alger à l'épreuve de l'islamisme radical » dans laquelle elle se concentre sur la géographie électorale du vote FIS (Front Islamique du Salut) en 1990 -1991 et son lien avec l'urbanisme illicite. URL : <http://www.theses.fr/2009PEST3011>

⁴ Nous faisons le choix de ne pas évoquer les violences urbaines survenues en Algérie durant la période que l'on nomme « *décennie noire* », c'est-à-dire la décennie 90. Ces dernières n'entrent pas dans notre champ d'investigation et notre choix

gestions par les pouvoirs publics. En effet, l'objet ainsi que le sujet de la révolte sont, indifféremment de la France et de l'Algérie, l'Etat et ses institutions. En revanche, la prise en compte ainsi que la gestion des mouvements de violences diffère, il en est de même pour le choix des mesures servant à endiguer, voire à éliminer ces violences.

C'est justement l'examen de ces expériences¹, tantôt analogiques et tantôt divergentes que nous aborderons dans les paragraphes suivants en prenant en considération des réalités socio-économiques et culturelles qui sont comparativement différentes.

Paragraphe 1 : Violences urbaines : un instrument d'identification et de reconnaissance, produit de rapports sociaux d'exclusion

Il est aujourd'hui incontestable que l'expression « *violence urbaine* » est entrée dans le langage courant, médiatique et politique. Toutefois, à moins d'avoir étudié la question, il semble délicat de trouver une définition précise, la raison étant qu'il n'existe aucune définition juridique à ce phénomène. Aussi, en Algérie comme en France, les violences urbaines ne font pas l'objet d'une qualification pénale, ce qui rend impossible toute poursuite pénale pour des faits relevant de violences urbaines.

D'abord apparu dans le langage policier dans les années 1980, notamment par les renseignements généraux de la préfecture de police de Paris (RGPP), puis par la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG)², l'expression « *violence urbaine* » s'est peu à peu banalisée pour faire aujourd'hui partie du langage politique et sociologique³ afin de décrire les faits ou situations de violences exceptionnelles se produisant en milieu urbain. Cette notion, qui concernait tout d'abord des faits d'émeutes s'est peu à peu étendue incluant

d'étude porte uniquement sur les violences urbaines non qualifiables de violences ou d'actes terroristes. Il en est de même pour les violences urbaines en France, dans lesquelles nous n'aborderons pas les violences ou actes terroristes.

¹ Nous faisons le choix de ne pas évoquer de manière chronologique différents épisodes de violences urbaines en France tant ce sujet a été longuement et abondamment étudié. En revanche, nous évoquerons quelques épisodes de violences urbaines en Algérie car à l'exception des émeutes d'octobre 1988, les émeutes récentes n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies.

² Entretien avec Me Jimmy Simonnot, avocat pénaliste, qui s'est penché sur les violences urbaines survenue en 2005 en France. Etude universitaire non publiée à ce jour.

³ Laurent Mucchielli considère d'ailleurs que : « *rarement une notion consacrée d'abord par son usage policier aura connu un tel succès [politique]...* ». Laurent Mucchielli, « *L'expertise policière des violences urbaines* », Information sociale, 2001, n° 92, pp. 14-83.

par exemple, le vandalisme, les rodéos de voitures ainsi que les incivilités. Ce n'est qu'en en 2004 que la Direction centrale de la sécurité Publique (DCSP) a qualifié les violences urbaines tel qu'il suit « *Tout acte violent commis contre des biens, des personnes, ou des symboles des institutions par des individus jeunes, agissant ou soupçonnés d'avoir agi en groupe (au moins trois individus), structurés ou de circonstance, avec une volonté de maîtrise d'un territoire. Ces actes de violences peuvent aussi bien être spontanés qu'en réponse à un événement, ou être élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation* »¹.

Néanmoins, l'absence de définition légale n'a pas empêché la création d'une échelle de mesure permettant une graduation des violences urbaines selon leur intensité a été mise au point. Cette première échelle de mesure et d'évaluation des violences urbaines a été mise en place en 1991 par les services des Renseignements Généraux.

<i>Echelle des violences urbaines</i> ²	
Degrés	Formes caractéristiques
1	<i>Violences en bandes dénuées de caractère anti-institutionnelle (vandalisme, razzias dans les commerces, rodéos et incendies de voitures, délinquance crapuleuse en bande contre des particuliers (racket, dépouille) rixes, règlement de compte entre bandes).</i>
2	<i>Provocation collective contre les vigiles, injures verbales et gestuelles contre les adultes, vandalisme furtif contre les biens publics (écoles, postes de police, voitures de professeurs locaux publics).</i>
3	<i>Agressions physiques sur agents institutionnels (pompiers, militaires, contrôleurs, vigiles, enseignants, travailleurs sociaux) autres que policiers.</i>
4	<i>Attroupements lors d'intervention de la police, menaces téléphoniques aux policiers, lapidation des voitures de patrouille, manifestations devant les commissariats, chasses aux dealers.</i>
5	<i>Attroupements vindicatifs freinant les interventions, invasion du commissariat.</i>
6	<i>Agressions physiques contre les policiers, attaque ouverte du commissariat, embuscades, « pare-chocages ».</i>
7	<i>Vandalisme ouvert, massif (saccages de vitrines, de voitures, jets de cocktails Molotov), en temps généralement bref, et sans affrontement avec les forces de l'ordre, de la part de 15 à 30 jeunes.</i>

¹ Note de la DCSP du 9 septembre 2004. V. S. Dir. André-Michel Ventre et Christophe Soullez, « *Eléments de connaissance des incendies volontaires de véhicules en 2013* », Repères, ONDRP, février 2014, n° 26, 15 p.

² Lucienne Bui-Trong, « *Les violences urbaines à l'échelle des renseignements généraux* », in Les Cahiers de la sécurité intérieure, n° 33, 3^e trimestre 1998, p. 227, citée par Laurent Bonelli, « *Renseignements généraux et violences urbaines* », in Actes de la recherche en sciences sociales, Vol. 136-137, mars 2001, pp. 95-103.

8	Guérilla, émeute Saccage, <i>saccages massifs suivis d'affrontements avec les forces de l'ordre, répétition 3 à 5 nuits d'affilée, de la part de 50 à 200 jeunes.</i>

Portant le nom de sa créatrice, l'échelle Bui-Trong¹ distinguait 8 niveaux de violences, plaçant au premier niveau les violences contre les particuliers (vandalisme sans connotation anti-institutionnelle, rodéos de voitures volées puis incendiées, délinquance crapuleuse en bande contre des particuliers, rixes et règlements de comptes entre bandes), au quatrième degré les agressions contre des policiers, gendarmes ou magistrats (attroupements lors d'intervention de la police, menaces téléphoniques aux policiers, manifestations devant les commissariats...), et au dernier niveau l'émeute urbaine (vandalisme massif, pillage, affrontements avec les forces de l'ordre ou guérilla...)².

D'un point de vu critique, nous trouvons la gradation de cette échelle surprenante, car elle se positionnait uniquement du point de vue des forces de l'ordre et ne prenait nullement en considération les habitants qui sont, en l'occurrence, les premières victimes territoriales des violences urbaines. Ainsi, les menaces téléphoniques aux policiers figuraient au 4^e niveau de gravité des faits alors que le racket contre des particuliers était au premier niveau. Bien que l'échelle Bui-Trong ait permis de rendre compte de l'évolution des violences urbaines en France, cet instrument était objectivement incomplet, se focalisant sur les rapports/tensions entre jeunes et services de l'ordre, *et ne prenant pas en compte les pertes économiques, humaines ainsi que les conséquences sociales des violences urbaines*³.

Cette échelle de mesure fut peu à peu délaissée mais l'idée d'un instrument de mesure des violences urbaines a subsisté, d'ailleurs en 1999 la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et la Direction centrale des Renseignements Généraux (DCRG) ont élaboré en partenariat, un *Système d'analyse informatique des violences urbaines (SAIVU)*, permettant de recenser tous les faits de violences urbaines qui répondent à la qualification suivante : « *Tout acte violent commis contre des biens, des personnes, ou des symboles des institutions par des individus jeunes, agissant ou soupçonnés d'avoir agit en groupe (au moins trois individus), structurés ou de circonstance, avec une volonté de maîtrise d'un territoire. Ces actes de violences peuvent aussi bien être spontanés, qu'en réponse à un événement précis, ou être*

¹ Ancienne commissaire divisionnaire responsable de la section ville et banlieues des Renseignements Généraux. Elle est l'auteur de nombreux ouvrages relatifs aux violences urbaines, dont : « *Violences urbaines. Des vérités qui dérangent* », Bayard Jeunesse, 180 p. ; « *Violences : Les racines du mal* », Editions du Relié, 2002, 120 p. ; « *Les racines de la violence : De l'émeute au communautarisme* », Louis Audibert Editions, 2003, 221 p.

² Sophie Body-Gendrot, Les villes face à l'insécurité, Bayard, 1998, 366 p.

³ Pour une idée plus globale sur les échelles de mesures V. André Dauphiné et Damien Provitolo, Risques et catastrophes. Observer, spatialiser, comprendre, gérer, Armand Colin, 2^e édition, 2013, 416 p.

*élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation »*¹. Toutefois, cet outil ne permettait pas d'avoir une vision objective de la réalité, il comprenait de nombreux indicateurs et au regard de sa complexité certains services ne transmettaient plus les faits, entraînant une idée erronée de la réalité.

Le SAIVU fut abandonné à son tour fin 2002 et en 2004, le *Bureau national de coordination de lutte contre les violences urbaines*² fut créé, mettant en place un *Indicateur national des violences urbaines* (INVU) lequel comprenait : « *les incendies de véhicules, de biens publics, de poubelles, les violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours et de santé, les jets de projectiles, l'occupation de halls d'immeubles, les dégradations de mobilier urbain, les affrontements entre bandes et les rodéos automobiles* »³. Les statistiques de l'INVU⁴ ont été publiées pendant trois années jusqu'en 2007 toutefois, cet outil n'a pas évolué et est resté au stade de tableau de bord et non une base de donnée, il ne tenait compte « *que des événements (interventions ou faits constatés) sans prendre en considération les différences de contexte, la qualité des auteurs et les suites données aux procédures* »⁵. La DGPN décidait de mettre un terme à la diffusion des données et de remplacer l'INVU par le *système PREVU*, qui est une application qui permet de suivre des faits de violences urbaines ainsi que leurs suites judiciaires, permettant ainsi de distinguer les faits qui relèvent de la criminalité « *normale* » et des faits considérés comme des faits de violences urbaines⁶.

En Algérie, les préoccupations relatives aux violences urbaines sont quelque peu différentes. Il n'existe à ce jour aucune définition légale et aucun outil de mesure des violences urbaines. De plus, les données statistiques de la police et de la gendarmerie relatives aux violences urbaines ne sont pas publiées. Afin de faire un état des lieux de ce phénomène, seuls les articles de presse nous permettent d'avoir une idée approximative du nombre de faits produits. Afin de réaliser une évaluation comparative entre les violences urbaines françaises et algérienne, il convient de préciser que la « *définition* » donnée par la DCSP⁷ peut correspondre à la réalité factuelle algérienne, à la seule différence que ces actes ne sont pas

¹ Alain Bauer et Christophe Soulle, *Violences et insécurité urbaines*, PUF, coll. Que sais-je ?, 2010, 128 p.

² Il réunit les représentants de la Police Judiciaire, des renseignements Généraux, de la Direction centrale du Contrôle de l'Immigration et de la Lutte contre l'Emploi des Clandestins (DICILEC), et du groupement des CRS.

³ David Dufresne, *Maintien de l'ordre. Enquête*, Hachette Littératures, 2007, 325 p.

⁴ Les données étaient alimentées par la DCSP, la DGGN, la préfecture de police de Paris et la DCPJ.

⁵ Réponse parlementaire à la question n° 10596, 13^e législature, publiée au JO le 22 avril 2008, p. 3487.

⁶ La documentation actuelle ne nous permet pas d'affirmer que cette application est toujours fonctionnelle.

⁷ « *Tout acte violent commis contre des biens, des personnes, ou des symboles des institutions par des individus jeunes, agissant ou soupçonnés d'avoir agi en groupe (au moins trois individus), structurés ou de circonstance, avec une volonté de maîtrise d'un territoire. Ces actes de violences peuvent aussi bien être spontanés qu'en réponse à un événement, ou être élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation* ». Note de la DCSP du 9 septembre 2004. V. S. Dir. André-Michel Ventre et Christophe Soulle, « *Eléments de connaissance des incendies volontaires de véhicules en 2013* », Repères, ONDRP, février 2014, n° 26, 15 p.

uniquement commis par des « *jeunes* », mais principalement par des hommes appartenant à différentes tranches d'âge ne pouvant être assimilés à des phénomènes de bandes de jeunes. De plus, en raison de l'absence de données relatives aux violences urbaines - au sens large pouvant inclure les actes d'incivilité- en Algérie, nous n'évoquerons que les violences urbaines qualifiables d'émeutes urbaines¹.

Tout d'abord, si nous nous penchons sur la dimension territoriale et temporaire, il semble qu'en France les émeutes urbaines se produisent dans des zones urbaines où se concentre insécurité, précarité économique où la population se sentirait ethniquement ségréguée. Ce sont également des quartiers où les rapports entre la population, principalement jeune, et la police sont particulièrement tendus. En Algérie, ces manifestations de violences se produisent souvent dans quartiers défavorisés à l'habitat parfois précaire. Toutefois, à l'inverse de la France où les émeutes touchent principalement les périphéries des grandes agglomérations, les centres des villes algériennes sont également touchés. Pour ce qui est de la dimension temporaire, en France comme en Algérie, les émeutes sont le plus souvent de courte durée et localisées dans un territoire précis, un quartier, parfois une rue. Il est à préciser que concernant les faits pouvant être qualifiés d'émeutes en Algérie, ces dernières sont parfois le résultat de manifestations ou de simples rassemblement de population qui dégénèrent et aboutissent à des affrontements avec les forces de l'ordre. Nous pouvons citer par exemple des affrontements entre les habitants du quartier *El Derb* à Oran et la police antiémeute survenu suite à la colère de certains habitants non bénéficiaires de logements². Des faits similaires se sont produits dans le quartier d'*Ibn Sina* (anciennement quartier *Victor Hugo*), se limitant toutefois à quelques rues et durant quelques heures³.

Ce phénomène d'émeutes n'est cependant pas exceptionnel en Algérie, en 2010 par exemple, un chiffre astronomique est avancé par différentes sources – journalistiques et politiques-, ce dernier varie entre 9.000 et 10.000 émeutes et incidents - en fonction des sources- nécessitant l'intervention des forces de l'ordre⁴, Loin d'être négligeable, ce chiffre nous pousse à nous poser la question des raisons de ces soulèvements populaires ou émeutes.

¹ Le terme émeute est souvent relayé dans la presse, mais nous pouvons trouver également le terme de « *troubles* » ou « *soulèvement populaire* ».

² Amel Bentolba, « les pré-affectations font éclater l'émeute », Le Soir d'Algérie, 12 janvier 2012. URL : <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2012/01/12/article.php?sid=128661&cid=2>

³ Wahib Ait Wakli, « *Le relogement tourne à l'émeute* », L'expression, 10 avril 2016. URL : <http://www.lexpressiondz.com/actualite/239276-le-relogement-tourne-a-l-emeute.html>

⁴ Chérif Bennadji, « *Algérie 2010 : l'année des mille et une émeutes* », L'année du Maghreb [En ligne], 2011, n° 7, mis en ligne le 01 janvier 2013. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/1254>

En France, comme en Algérie, la violence dont font preuve les émeutiers est toujours dirigée envers l'état et ses institutions et la chronologie est quasi identique et bien que le fait déclenchant soit différent ces violences dépeignent en réalité un malaise social et une frustration profonde d'une certaine catégorie de population. En France, il semble que les émeutes sont le plus souvent déclenchées par un incident isolé parfois grave, tel que la mort d'un jeune¹ habitant de la banlieue qui s'embrase et qui peuvent parfois se propager à d'autres villes tel qu'en octobre 2005 (pour les plus exceptionnelles).. Outre cela, certaines émeutes peuvent être déclenchées suite à des épisodes de tensions entre les forces de l'ordre et des groupes de jeunes, parfois en raison de contrôles répétitifs, où du simple fait de la présence policière dans certains quartiers. L'expérience démontre que beaucoup de jeunes de banlieues nourrissent une certaine hostilité envers la police, ceci implique que la simple présence policière puisse être un facteur de déclenchement ou d'entretien des émeutes². En Algérie, les principaux faits déclenchant sont principalement liées au logement (contestations dans les attributions de logement, révoltes des populations de quartiers d'habitat précaire ou de bidonvilles, revendication liée à l'accès au logement), puis à l'économie (chômage, cherté de la vie, promesses liées à des mesures économiques non tenues, ou encore pour l'accès à l'électricité) ou encore des émeutes liées à des rencontres sportives. Bien que cela semble surprenant, l'année 2008 fut marquée par un épisode d'émeutes qui a duré plusieurs jours. La ville d'Oran par exemple a connu des pillages exceptionnels. Les commerces et institutions publiques étaient fermés durant trois jours en raison de la présence d'émeutiers dans les rues. Les investigations avaient d'ailleurs démontré que les principaux meneurs de ces émeutes n'étaient pas des supporters.

Alors qu'en France comme en Algérie, les actes commis par les émeutiers prennent pour cible les forces de l'ordre et les symboles de l'Etat la gestion des émeutes par les forces de l'ordre ne se fait pas de la même manière. En effet, le passé violent des la décennie 90 en Algérie a permis aux forces de l'ordre d'acquérir une certaine expérience dans la gestion des foules. Nous avons, sans le vouloir, pu assister à un épisode de violence qui opposait des habitants

¹ Les dates et lieux suivants correspondent à des épisodes de violences (échauffourées, affrontements, émeutes) déclenchés suite à la mort d'un jeune où la responsabilité des forces de l'ordre est mise en cause par ces jeunes : Octobre 1990 à Vaulx-en-Velin (banlieue Lyonnaise), Mars 1991 à Sartrouville (Yvelines), Mai 1991 au Val-Fourré (Yvelines), Novembre 1993 à Melun (Seine-et-Marne), juillet et septembre 1994 et Rouen et Pau, Mai 1995 au Havre, Juin 1995 à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Septembre 1995 à Nanterre (Hauts-de-Seine), Décembre 1997 à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) et à Lyon (La Duchère), Décembre 1998 à Toulouse, Mai 1999 à Vauvert (Gard), Septembre 2000 à Grigny (Essonne), aux Tarterêts ainsi qu'à Combs-la-Ville (Corbeil-Essonnes), Octobre 2001 à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), Décembre 2001 Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), Janvier 2002 à Mureaux (Yvelines), Janvier 2004 à Strasbourg, Octobre 2005 d'abord à Clichy-sous-Bois puis plusieurs villes de France, Octobre 2007 à Villiers-le-Bel (Val-d'Oise) puis s'étendent à plusieurs villes : Sarcelles, Cergy, Garges-lès-Gonesse, Ermont et Goussainville ; Juin 2008 à Vitry-le-François (Marne), Juillet 2010 à Grenoble, etc.

² Jean-Claude Boyer, Les banlieues en France, Armand Colin, 2000, p. 113.

d'El Hamri, un quartier populaire d'Oran, aux forces de l'ordre et nous avons constaté que les réactions, notamment de la brigade antiémeute, favorisait une démarche inoffensive, engageant la discussion avec certains émeutiers. Durant cet épisode, les jeunes envoyaient des projectiles sur les forces de l'ordre ainsi que sur les voitures approchant la rue qu'ils s'étaient appropriés, mais il n'y avait aucune riposte de la part des forces de l'ordre. Ceci n'est évidemment pas le cas de toutes les émeutes et souvent les forces de l'ordre n'ont d'autres choix que d'intervenir, toutefois, à la différence des affrontements en France, en Algérie, les policiers ne font pas partie des cibles à atteindre, elles sont un élément qui empêche les émeutiers d'atteindre leur cible. Il n'y a aucune animosité envers eux, bien qu'ils représentent l'Etat. Ils restent, au regard des émeutiers des fonctionnaires qui peuvent connaître des situations similaires aux leurs : besoin d'un logement décent, difficultés économiques, etc. et qui peuvent de ce fait comprendre les raisons de leurs agissements. En France, les rapports entre émeutiers et forces de l'ordre sont complètement différents car les policiers font partie des cibles à atteindre. Les jeunes se sentent à la fois incompris par les institutions étatiques et ressentent également un soupçon constant peser sur eux, notamment en raison de la fréquence de certains contrôles d'identité dans certaines banlieues. Les émeutes urbaines en France s'inscrivent souvent dans ce climat de tension ancien entre la population et les institutions publique particulièrement la police. Nous relevons à cet égard que la disparition de la police de proximité¹ en 2003 sous la volonté de Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'intérieur, en plus d'entraîner une hausse de la délinquance de 48 % dans l'année qui a suivi, n'a fait qu'accentuer le gouffre dans les rapports entre jeunes et force de l'ordre dont les émeutes de Clichy-sous-Bois en 2005 en sont un parfait exemple.

Dans l'objectif de pouvoir contribuer à définir, de manière juste, fondée, et scientifiquement objective, des propositions et solutions adaptées à la criminalité et aux violences urbaines, nous nous sommes intéressés aux causes profondes de ces manifestations de violences afin d'exposer des pistes de réflexion que nous évoquons dans le paragraphe suivant.

Paragraphe 2 : Causes et mécanismes à l'origine des violences urbaines en France et en Algérie

¹ Notons à cet égard qu'une nouvelle forme de police de proximité est réintroduite dès 2018 sous l'impulsion de Gérard Collomb, Ministre de l'intérieur pour laquelle nous donnons quelques précisions dans le chapitre suivant, section 1, paragraphe 2.

Faire une étude comparée des violences urbaines entre deux pays nécessite d'une part la prise en compte des réalités historiques et culturelles de chaque pays afin d'aboutir à une comparaison fiable et constructive. Il n'est pas nécessaire de rappeler à ce stade de notre développement que la société algérienne a vécu de multiples périodes de violences, qu'il s'agisse d'un passé lointain dont le souvenir reste certainement ancrée dans les mœurs et sans nul doute dans la mémoire collective, mais également d'un passé plus récent. Nous avons, dans nos travaux fait le choix d'aborder uniquement les violences urbaines et non les violences causées par des actes de terrorisme, qu'il s'agisse du cas algérien ou français. Toutefois, nous ne pouvons négliger que les différents actes de terrorisme qui ponctuent malheureusement aujourd'hui certains pays européens, dont la France, ont été vécus de manière quotidienne par le peuple algérien entraînant une modification profonde dans les comportement sociaux et surtout dans la perception du sentiment de sécurité.

Si nous effectuons une comparaison, nous remarquons qu'en Europe par exemple, la présence des forces de militaires dans certains lieux à forte influence n'a pas d'effet positif sur le sentiment de sécurité, et provoque même un risque de confusion entre paix et situation de guerre¹. En ce sens, une étude néerlandaise² a démontré que la présence de policier dans des lieux pouvant être considérés comme sûres, tel que des allées résidentielles bien entretenues, n'a pas pour effet de rassurer et est à l'inverse perçue comme « *un signal d'alerte d'un danger potentiel dans cet environnement* ». En réalité, la population « *associerait mentalement les forces de l'ordre à la criminalité et à la violence* ». L'étude va même plus loin dans la compréhension de la perception de cette insécurité démontrant qu'elle est plus importante chez les hommes que chez les femmes car en cas d'altercation ou de bagarres les hommes sont les plus fréquemment mis en cause par la police, qu'ils soient victimes ou auteurs. Bien que cette explication soit évoquée de manière vague elle ne nous semble pas dénuée de tous sens. En Algérie, et la présence des forces de l'ordre fait partie du quotidien des algériens et ceci depuis la décennie 90. De même que leur présence dans les lieux publics (parcs, plages, forêts, etc.) a pour effet de rassurer la population. C'est d'ailleurs un élément essentiel évoqué dans toutes les nouvelles cités fermées qui fleurissent, à l'image des *Gated Communities* américaines, où la sécurité, qui passe le plus souvent par une présence d'agents de sécurité

¹ Franck Johannès, « *Vigipirate : la présence de militaires provoque une confusion entre guerre et paix* », in Le Monde, 7 septembre 2015. URL : http://www.lemonde.fr/politique/article/2015/09/07/vigipirate-la-presence-de-militaires-provoque-une-confusion-entre-guerre-et-paix_4747843_823448.html

² Evelien van de Veer, Martijn de Lange, Eline van der Haar et Johan Karremans, « *Feeling of safety : Ironical Consequences of Police Patrolling* », in Journal of Applied Social Psychology, Vol. 42, n° 12, Décembre 2012, p. 3114-3125.

privée, est un argument extrêmement important dans la commercialisation de ces programmes et reste un argument déterminant dans le choix de résidence¹.

Bien que les liens entre les forces de l'ordre et la population civile soient essentiels dans la compréhension des violences urbaines les causes profondes nous semblent fortement similaires en Algérie et en France et résident principalement dans les sentiments d'exclusion (sociale et économique) et de frustration.

Si nous nous penchons sur les phénomènes de violences urbaines en France nous constatons que ces épiphénomènes se déclarent quasiment toujours de la même manière : « *un fait isolé (quelques fois grave) qui enclenche une réaction en chaîne qui débute par une révolte dans le quartier lequel est le plus souvent touché par la discrimination territoriale, sociale et ethnique. Les émeutes prennent par la suite la forme de parade entre les jeunes et les forces de l'ordre, dans laquelle la violence des uns entraîne inéluctablement une réponse analogue alimentant ainsi la "spirale agitation / répression"* »². Notons à cet égard que l'image que les médias renvoie de ces quartiers est très souvent négative et ne participe nullement à l'apaisement ni à la mise en lumière des réelles difficultés vécues par les jeunes en question. Comme le souligne à juste titre Sophie Body-Gendrot, [les médias] « *font peser un éternel soupçon, les constituant [les quartiers sensibles et leur population] en irrémédiable altérité et éloignent d'eux sollicitude et identification* »³. De même que certaines mesures politiques ont également renforcé la stigmatisation de certains groupes ethniques⁴, sans pour autant apporter de solution concrète.

En abordant la question des violences urbaines nous avons constaté que s'agissant des émeutes, en France comme en Grande Bretagne ou encore aux Etats-Unis, ces phénomènes s'inscrivent dans un climat de tension entre population et police⁵. Cela dit, l'animosité dans ces rapports n'est pas l'unique élément déclenchant des violences urbaines et reste, selon notre analyse, que l'aboutissement d'un processus qui se finalise par une explosion de violence d'expression dont les forces de l'ordre sont les premiers témoins. En réalité, les facteurs essentiels sont selon notre analyse fortement liés à un sentiment d'exclusion et de

¹ Nous citons à cet égard un exemple de cité fermée à Oran dans le chapitre consacré aux *Gated communities*.

² Ibid., p. 100.

³ Sophie Body-Gendrot, *Les villes face à l'insécurité*, Bayard, 1998, 366 p.

⁴ Nous pouvons notamment citer en ce sens la déchéance de nationalité française de français d'origine étrangère coupable de crime contre des policiers, gendarmes et militaires. Cette mesure étant très encadrée dans la législation française ne pouvait, même de manière étendue, conduire qu'à de très rares cas de condamnation. Cette mesure ne présentait *de facto* aucune efficacité concrète dans la réduction ou le traitement des violences urbaines mais servait uniquement à désigner un groupe ethnique participant à l'ethnisation du discours et actions politiques.

⁵ Jean-Paul Brodeur et al., *Brève analyse comparée internationale des violences urbaines*, centre international pour la prévention de la criminalité, Rapport présenté au Service de Police de la ville de Montréal conjointement par le Centre international pour la prévention de la criminalité et le Centre international de criminologie comparée, 2008, 48 p.

frustration voire d'injustice. Le sentiment d'exclusion lié à la faible situation économique, l'enclavement résidentiel, l'absence ou la pauvreté des infrastructures publiques, aboutit à ce que Claude Chaline appelle le « *triangle des handicaps* » : « *insécurité économique, déficit d'intégration aux modes de vie dominant, carences en matière d'habitat* »¹. Le sentiment de frustration réside quant à lui, dans une forme d'insatisfaction et d'état de tension. La frustration peut être matérielle, liée au niveau de vie par exemple, mais également immatérielle telle que la reconnaissance. Cette situation assimilée à la *théorie de la frustration relative* avancée par *Ted Gurr* lequel explique dans son ouvrage « *Why Men Rebel* »² que les violences collectives résident proviennent du sentiment de privation relative qui prend la forme de tumulte, d'émeute ou de révolution ; considérant que plus la frustration est intense plus grande est l'agression contre la source de la frustration³. Les émeutes urbaines aux Etats-Unis ou en France ne sont pas les seuls exemples, les Printemps Arabes et les vagues de violences et de manifestations qui ont suivies ces soulèvements en Tunisie par exemple ou en Egypte ont pour point commun la révolte d'une population, principalement constituée de jeunes, en raison des frustrations et du sentiment d'injustice qui les habite. La violence est donc une réponse réactive d'une population qui se sent lésée, mise au ban, discriminée. D'ailleurs, une étude réalisée dans des quartiers pauvres de Marseille indique que « *les habitants «ont placé au premier rang de leurs préoccupations la violence « externe » : chômage, précarité, exploitation, discrimination [...] assignation à résidence des quartiers délaissés. » et bien que la violence « interne », propre aux quartiers en question, ne soit pas réfutée, les habitants l'attribuent davantage à une réponse réactive de défense « face à une société hostile* »⁴.

En Algérie, nous retrouvons le même facteur qu'en France qu'est la frustration et la « *Hogra* ». Ce mot dialectal algérien⁵ est un mélange de mépris, d'humiliation et d'injustice est très présent dans le discours des jeunes, qu'il s'agisse de jeunes participant à des émeutes urbaines ou de jeunes et moins jeunes en situation de détresse économique et sociale. Le sentiment d'injustice est très présent il concerne d'abord l'emploi/chômage, mais également l'égalité des chances et la distribution ou le partage des richesses. C'est d'ailleurs un élément que nous retrouvons que nous évoquons dans le paragraphe relatif à l'éradication de l'habitat

¹ Jean-Claude Boyer, *Les banlieues en France*, Armand Colin, 2000, p.99.

² Ted Gurr, *Why Men Rebel*, Routledge, réédition 2012, 440 p.

³ François Dubet, « Frustration relative et individualisation des inégalités », *Revue de l'OFCE*, Vol. 150, n° 1, 2017, p. 11-26.
URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2017-1-page-11.htm>

⁴ Jean-Claude Boyer, op. cit.

⁵ Ce terme a également traversé les frontières pour être récemment employé lors de manifestation populaires à El Hoceima au Maroc

précaire et de la distribution quasi gratuite des logements que beaucoup considèrent comme légitime car ce ne serait qu'une simple redistribution des richesses à défaut d'un partage. En revanche, nous ne retrouvons pas, pour le volet algérien, d'élément relatif à la ségrégation ethnique mais à la ségrégation économique. En effet, l'embellie économique qu'a vécue l'Algérie au début des années 2000, en raison de la flambée des prix du pétrole a permis la création d'une nouvelle classe moyenne mais également à d'une nouvelle classe sociale aisée. Et bien que de nombreux efforts consentis par l'Etat, tels que des prêts à très bas taux promouvant la création d'entreprise ou encore l'immense programme de production de logements afin de répondre à la crise du logement, ces mesures palliatives n'ont pas encore apporté de réponse accomplie au chômage et au sentiment d'exclusion sociale vécue par une grande partie de la population et les difficultés économiques actuelles ne font qu'accentuer ce sentiment.

Il semble donc que les causes et facteurs aboutissant à une certaine forme de violence urbaine que sont les émeutes, indifféremment en Algérie et en France, soient principalement dues à un sentiment d'exclusion et de frustration. L'exclusion en France est aussi bien physique que socio-économique à laquelle s'ajoute un très fort sentiment de discrimination ethnique. En Algérie nous retrouvons le facteur d'exclusion socio-économique, en revanche, la discrimination ethnique ne concerne pas les algériens mais principalement les immigrés subsahariens lesquels sont, comparativement à la population immigrées en France, en nombre très inférieur.

Ce constat quasi-similaire en Algérie et en France nous a amené à nous intéresser aux différentes solutions apportées par la politique de la ville afin de résoudre le problème des violences urbaines et d'aborder également les limites de certaines mesures. C'est en cela, et le long du chapitre suivant, que nous nous efforcerons de passer en revue les différentes mesures législatives de la politique de la ville associées à l'identification critique de leurs limites, à l'épreuve du réel.

CHAPITRE 2 : LES REMEDES IMPARFAITS, LES ACTIONS LEGISLATIVES ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

Nous avons établi précédemment que la sécurité était un enjeu important directement lié aux questions territoriales abordées par la politique de la ville. Cette dernière a mené depuis plus de trente années des actions relatives au traitement des inégalités de développement social, intégrant les questions de prévention de la délinquance et de sécurité, qu'elle a prolongé depuis plus d'une décennie par des actions liées à la rénovation urbaine.

Dans les paragraphes suivants, nous nous pencherons de manière approfondie sur la question de la rénovation urbaine avec une approche pratique et détaillée du projet de La Duchère à Lyon, partant de sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation de ses résultats concrets.

SECTION 1: TENTATIVE DE PREVENTION DE LA CRIMINALITE PAR LA RENOVATION URBAINE : LE CAS DE LA DUCHERE A LYON (LA RENOVATION URBAINE COMME UN OUTIL DE TRAITEMENT DES ENJEUX DE SECURITE)

Paragraphe 1: La rénovation urbaine

Il est aujourd'hui notoire que politique de la ville et politique de la prévention de la délinquance sont intimement liées et même insufflées par les différents épisodes de violences urbaines. Comme nous l'avons rappelé auparavant, les épisodes successifs des émeutes urbaines les plus marquantes (Les Minguettes à Vénissieux en 1982, Le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin en 1990, Clichy-sous-Bois en 2005) ont, à chaque fois, entraîné une relance des politiques sociales et urbaines à destination des quartiers de grands ensembles.

Les relations entretenues entre l'aménagement de l'espace et la sécurité ont été largement abordées aux Etats-Unis par Jane Jacobs laquelle admet que la conception de l'espace est un facteur concourant à l'évolution, voire à l'amplification des comportements déviants. Cette même idée théorisée par Oscar Newman a donné lieu à différentes méthodes de prévention du crime par l'aménagement urbain (CEPTED¹). Nous retrouvons cette approche, qualifiée de prévention situationnelle, dans les principes fondamentaux des opérations de rénovation urbaine.

¹ D'abord connu sous le nom anglais de Crime Prevention Through Environmental Design (CEPTED).

En effet, depuis le début des années 1980, les pouvoirs publics ont lancé de nombreux projets afin de résoudre les difficultés des quartiers sensibles, en lien étroit avec les enjeux de sécurité. De nombreuses procédures se sont succédées : le dispositif «*Habitat et Vie Sociale* » (HVS) de 1977 à 1981, les «*Conventions de Développement Social des Quartiers* » (DSQ) entre 1984 et 1993, les «*Contrats de Ville*» de 1994 à 2006 ou encore les «*Grands Projets de Ville* » (GPV) à partir de 1999. Toutefois, l'ensemble de ces dispositifs n'ont abouti qu'à un résultat fort mitigé. Bien que des projets urbains aient déjà été mis en œuvre dans les années 1980 puis 1990, privilégiant les opérations de réhabilitation aux démolitions longtemps jugées tabou, l'échec patent des politiques mises en place a fait émerger un nouveau paradigme d'intervention sur ces quartiers populaires. A partir des années 2000, la priorité est donnée à des projets urbains autrement plus ambitieux priorisant le recours aux démolitions et pilotés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, dont l'objectif est de remodeler et d'améliorer durablement le cadre de vie dans certaines zones urbaines sensibles tout en y introduisant des éléments favorisant la mixité sociale. En termes d'objectifs, ce concept de «*mixité sociale*» est fondamental dans la politique de rénovation urbaine et se traduit par la réalisation d'opérations de «*démolitions-reconstructions afin de remédier aux effets de concentration sociale et de mettre en œuvre une politique de peuplement à cet effet* »¹. En revanche, bien que la doctrine de l'ANRU soit influencée par les principes de la prévention situationnelle, le règlement général de l'Agence n'évoque pas la sécurité et la sûreté comme des éléments fondamentaux devant être pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine. Toutefois, nous constatons que, l'ambition politique visée par la rénovation urbaine est bien de vouloir traiter la criminalité urbaine, bien avant de vouloir restaurer ou intégrer de la mixité sociale dans ces zones urbaines sensibles, qualifiées parfois de ghettos. Nous citons à cet effet le discours prononcé par Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la ville, lors de la visite présidentielle à Valenciennes, le 21 octobre 2003, durant laquelle il considérait que «*[...] La spirale infernale de la ghettoïsation s'est mise en route et a progressé follement pendant des années où nous nous redressions ici. [...] Des environnements incertains, criminogènes, inacceptables ; le tout créant un système de relégation territoriale, qui n'a fait qu'entraîner l'incompréhension, le désespoir, le gâchis,*

¹ Camille Gesselin, Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ?, Institut d'aménagement et d'urbanisme Ile-de-France, Février 2015, 69 p.

la haine ; de sociale, cette fracture territoriale est devenue parfois ethnique voire religieuse »¹.

Dès lors, l'insécurité participe ou constitue plutôt une conséquence de la relégation territoriale et sociale de ces espaces fortement paupérisés connaissant un malaise social profond. C'est dans ce contexte que le lancement d'une politique de rénovation urbaine vise à traiter la question de la sécurité notamment par la transformation massive de ces quartiers de grands ensembles, considérés comme le terreau de l'insécurité et de l'exclusion de masse.

Nous revenons ainsi sur le projet de rénovation de La Duchère, le long du paragraphe suivant, pour mieux évaluer cette entreprise positive d'aménagement ou de réaménagement sécuritaire.

Paragraphe 2 : Un exemple de coproduction d'une politique de sécurité et de prévention à travers la rénovation urbaine : Le cas de La Duchère à Lyon

Partie prenante du neuvième arrondissement de Lyon, le quartier de La Duchère symbolise tout à la fois le mythe du progrès urbain et social à sa livraison à partir de 1962, la lente déqualification d'un quartier populaire au cours des années 80 et 90 puis, à partir de 2003, l'espoir de retourner une situation très dégradée par un ambitieux projet de rénovation urbaine.

Comme les autres quartiers édifiés à la hâte dans les années 60 et 70, La Duchère a connu ses heures de gloire à ses débuts, avec ses 20000 habitants et ses 5300 logements bâtis en dix grandes barres de quinze étages, douze tours d'au moins douze étages, vingt-cinq immeubles de quatre à cinq étages et une tour panoramique de dix-huit étages. Equitablement répartis en 4 sous-quartiers sur les 120 hectares de cette troisième colline de Lyon, auparavant lieu de promenade et terre agricole, ces nouveaux logements lumineux, au confort moderne, ont représenté à l'époque un véritable progrès résidentiel pour de nombreuses familles provenant du parc immobilier inconfortable voire vétuste des anciens faubourgs populaires de Lyon². La Duchère a également eu la particularité de contribuer à l'accueil, courant 1962, d'un nombre important de rapatriés issus de l'Afrique du Nord, représentant jusqu'à 50 % du peuplement de certains sous-quartiers.

¹ Discours prononcé lors de sa visite à Valenciennes, le 21 octobre 2003.

² Vaise, La Guillotière, Les pentes de la Croix Rousse, etc.

Cependant, avec le départ des cadres moyens et supérieurs dans les années 70, la population de La Duchère va diminuer à 12500 habitants en 1999 et le quartier va connaître une progressive dégradation, marqué par une forte fragilisation socio-économique de la population résidente, la progression des faits d'incivilité et de délinquance, ainsi qu'une forte dévalorisation immobilière. Malgré son classement parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dès les premières conventions de Développement Social des Quartiers en 1986 (1986-1988; 1989-1993), poursuivies par les Contrats de Ville successifs (1994-1999; 2000-2006), les dysfonctionnements dans ce quartier n'ont cessé de s'accroître.

Le sommet de la dégradation est atteint en décembre 1997, lors d'émeutes urbaines consécutives au décès du jeune Fabrice Fernandez, 24 ans, abattu le 18 décembre d'une balle en pleine tête alors qu'il était interrogé dans les locaux du commissariat du neuvième arrondissement de Lyon. Des véhicules ont été incendiés dès le soir du décès et les jeunes se sont heurtés aux forces de l'ordre pendant plusieurs nuits consécutives. *« Du côté des habitants, c'est la stupeur. Certes, ce ne sont pas les premiers actes de violence à La Duchère, mais il y a toujours eu comme un refus, non pas de la voir, mais d'admettre que ce quartier aimé, puisse sombrer au même titre que les autres dans le cycle des désordres urbains »*¹. De nouvelles violences urbaines se sont déroulées lors de la date anniversaire du décès de Fabrice Fernandez, en décembre 1998. La barre d'immeuble au pied de laquelle la plupart des incendies se déroulent, se voit surnommée *«Chicago»*, marquant l'apothéose de la stigmatisation du quartier, dorénavant bien assimilé aux autres quartiers en difficulté de l'agglomération tels que Les Minguettes à Vénissieux ou le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin. Face aux demandes sécuritaires, la municipalité de Lyon a décidé d'installer courant 2000 à La Duchère un poste de police municipale et d'équiper le quartier en 2001 de ses premières caméras de vidéosurveillance. Onze caméras ont alors été installées sur le secteur du Plateau tandis que quarante-huit autres caméras ont été positionnées sur la presqu'île de Lyon. Un autre épisode très médiatisé a marqué un été 2001 plutôt mouvementé, le paroxysme des violences urbaines étant atteint lorsqu'une voiture volée a été retrouvée au fond de la piscine de La Duchère. *« Il s'ensuivra des interpellations qui vont susciter de nouvelles tensions dans le quartier. Durant quelques nuits, les jeunes s'en prennent aux forces de police. Huit d'entre sont interpellés. Leurs camarades crient à l'injustice, dénoncent la violence de ces interpellations »*².

¹ Annie Schwartz, La Duchère, 40 ans, Audacce, 2003, 260 p.

² *Ibid.*

Dans ce contexte, et devant l'échec des dispositifs classiques tels que les conventions DSQ et des Contrats de Ville successifs, la reprise en main du quartier de La Duchère devenait une priorité pour le nouveau maire de Lyon et président de la Communauté urbaine de Lyon, *Gérard Collomb*, élu en 2001. Auparavant élu de proximité, maire du neuvième arrondissement de Lyon, sur lequel se situe ce quartier de grand ensemble, il s'est retrouvé confronté aux émeutes urbaines de 1997 et aux différents épisodes de violences urbaines qui ont marqué les années 2001 et 2002. Il fait alors le choix, en accord avec l'Etat, dans la continuité des orientations du Comité Interministériel à la Ville du 14 décembre 1999, de lancer une grande opérations de démolitions-reconstructions sur La Duchère, et d'engager à ce titre tous les moyens publics à sa disposition, ainsi que ceux des autres partenaires publics, pour y parvenir.

Un très ambitieux projet de rénovation urbaine est donc lancé dès la fin de l'année 2002, sous l'égide du dispositif de «*Grand Projet de Ville*», et dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006, programmant ainsi la démolition de 1500 logements locatifs sociaux (chiffre porté à 1700 par la suite), sur un total de 4300 logements sociaux, et la reconstruction de 1500 logements (chiffre porté par la suite à 1800) aux statuts d'habitation les plus variés, afin de ramener la part du logement social sur le quartier de 80 % à 55 %. La signature en mai 2005 d'une convention avec *l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine*, nouvellement créée en 2004, viendra entériner le projet et lui donner les moyens financiers publics nécessaires à son lancement. Le *Grand Projet de Ville* est de construction partenariale et associe à ce titre l'Etat, l'ANRU, la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et la Région Rhône-Alpes. Sur la durée de l'ensemble du projet, de 2003 à 2018 les moyens publics mobilisés sont estimés à 250 millions d'euros (en grande partie dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté pilotée par la Communauté urbaine de Lyon) et l'investissement des promoteurs privés à 250 millions d'euros, soit un coût total de projet d'environ 500 millions d'euros¹.

Considéré comme l'un des quartiers symboles de la rénovation urbaine en France, La Duchère en est sans doute l'un des chantiers les plus avancés et offre aujourd'hui un paysage urbain complètement remodelé. 1715 logements ont été démolis entre 2005 et 2015 et près de 1300 nouveaux logements aux statuts d'occupation les plus diversifiés (accession à la propriété, locatif privé, locatif intermédiaire, locatif social et logements étudiants) ont été livrés de 2008 à 2017, ramenant d'ores et déjà la part du logement social à 58 %. Les 500

¹ Entretien avec Monsieur Christophe Mérigot, Directeur adjoint de la Mission Duchère.

derniers nouveaux logements sont en cours de chantier ou de commercialisation et devraient être achevés à l'horizon 2019.

Le projet de rénovation urbaine s'est traduit par une profonde transformation des espaces publics avec la création d'une nouvelle centralité, autour d'une grande place dénommée *Abbé Pierre* (2012), réalisée au croisement de deux nouvelles avenues, l'avenue du Plateau et l'avenue *Rosa Parks*. Ce centre de quartier complètement reconfiguré accueille dorénavant les commerces, les locaux économiques et les équipements publics nouvellement construits¹. Par ailleurs, un ancien parc arboré de 8 Ha, le *Parc du Vallon*, a été complètement réaménagé de 2011 à 2014 en un parc urbain d'intérêt d'agglomération qui contribue aujourd'hui à améliorer les liaisons piétonnes entre La Duchère et les quartiers ou communes environnantes.

Cependant, concernant le traitement de la délinquance, comme indiqué plus haut l'ANRU n'avait pas fait de recommandations explicites sur la question de la sûreté urbaine. Le projet de rénovation urbaine de La Duchère n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) car son lancement a précédé la loi du 5 mars 2007 qui a étendu cette procédure aux opérations d'aménagement se situant dans les zones urbaines sensibles. Seule la grande halle d'athlétisme couverte a été soumise à ce type d'enquête. Par contre différents projets d'aménagement d'espaces verts collectifs (parc du Vallon, espace résidentiel au pied d'une barre HLM réhabilitée, etc.) ont fait l'objet d'un passage au sein de la Commission Communale de Prévention situationnelle pilotée par la Ville de Lyon.

Par ailleurs un diagnostic des premiers aménagements d'espace public réalisés dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été réalisé en septembre 2012 par le bureau d'études Réussir l'Espace Public (REP), prestataire spécialiste des questions de prévention situationnelle. Enfin, des programmes de reconstruction sous maîtrise d'ouvrage d'organismes HLM ont fait l'objet d'audits de situation en matière de sécurité quelques mois après leur livraison, afin d'apporter quelques aménagements correctifs.

Malgré l'absence d'étude de sûreté préalable, le projet urbain de La Duchère semble bien apporter des réponses aux enjeux de la tranquillité publique par son plan de composition classique, proposant une trame urbaine rassurante, faite de rues bien ordonnées autour de la place centrale, sans impasses ni traboules, sans galeries commerçantes ni tout autre parking surélevé propre aux quartiers de grands ensembles des années 1960. On renoue là avec une forme urbaine traditionnelle où les services et équipements se retrouvent au rez-de-chaussée

¹ Deux groupes scolaires (2006), un gymnase (2008), une bibliothèque (2011), un nouvel immeuble de bureaux (2013), un médicentre (2015) et une grande halle d'athlétisme couverte d'envergure régionale (2012).

de petits immeubles « *à taille humaine* », interdisant les regroupements sous des galeries, des recoins inutiles ou des halls traversants.

Mais le projet de rénovation urbaine n'est pas seul à devoir prévenir la délinquance et traiter la question de la sécurité. Il s'accompagne d'un projet global de territoire intégré aux contrats successifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville 2000-2006, Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2015, Contrat de Ville 2015-2020), qui paraît devoir également concourir à rendre ce quartier plus sécurisé. Dans ce cadre, tous les enjeux éducatifs, sociaux, culturels, économiques, de gestion urbaine et bien évidemment de sécurité, font l'objet de dispositifs particuliers mobilisant autant les services publics de droit commun que des moyens financiers exceptionnels, de l'ordre de 5 millions d'euros de subventions publiques par an, ce qui n'est pas négligeable pour un site en Politique de la Ville. Pour mener à bien l'intégralité du projet urbain et social, les pouvoirs publics (Etat-ANRU, Grand Lyon et Ville de Lyon) financent une équipe de 14 personnes, essentiellement composée de chargés de développement, chacun ayant la fonction d'animer une thématique d'intervention. On peut citer en premier lieu le Programme de Réussite Éducative (PRE) qui vise à prendre en charge de manière globale les enfants les plus en difficulté grâce au repérage et à la mobilisation d'équipes pluridisciplinaires de soutien et à la mise en place d'actions particulières d'accompagnement. La Duchère bénéficie également du dispositif Atelier Santé Ville qui vise à réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins et d'une approche globale de développement social collectif s'appuyant sur les travailleurs sociaux et les acteurs socio-culturels du quartier (centres sociaux, Maison des Jeunes et de la Culture, etc...) De surcroît, un Projet culturel de territoire permet d'organiser la mobilisation des acteurs culturels déjà présents et la résidence sur le quartier de nouvelles compagnies artistiques afin d'accompagner les habitants durant toute la durée des chantiers de la rénovation urbaine, avec un focus particulier sur la période des relogements puis des démolitions des immeubles locatifs sociaux¹.

Une politique publique de l'emploi à priori renforcée est également mise en œuvre à partir de l'expérimentation dès 2002 d'une équipe emploi-insertion (EEI) dédiée, mêlant des professionnels de l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi devenue Pôle Emploi en 2008), de la Mission Locale et de l'association Lyonnaise gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cette équipe emploi-insertion a laissé la place en 2008 à la création d'une antenne délocalisée de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, organisant la

¹ Entretien avec Monsieur Christophe Mérigot, Directeur Adjoint de La Mission Duchère.

présence de l'ensemble du service public de l'emploi. La Duchère bénéficie par ailleurs à partir de 2006 du dispositif inédit d'exonérations fiscales et sociales prévu par son classement en Zone Franche Urbaine, lors de la 3ème vague amenant à 100 le nombre de ZFU en France.

Le site prioritaire de La Duchère est intégré au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon et à ce titre est doté dès l'année 2000 d'une dizaine d'agents de sécurité intervenant en soirée, dans le cadre du dispositif « partenariat pour la tranquillité » piloté par un groupement de bailleurs sociaux sous l'égide de l'OPAC du Rhône. En 2003, le quartier de Duchère a vu naître également l'agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) qui emploie une dizaine de médiateurs sociaux dont la mission est d'arpenter les espaces publics et d'aller au domicile des locataires des organismes HLM partenaires afin d'assurer des missions de médiation ou d'accès aux droits.

Enfin, le site de La Duchère est couvert depuis 2003 par des conventions de Gestion sociale et urbaine de Proximité (GSUP), qui comportent un volet tranquillité, mobilisant des moyens financiers de l'Etat, du Grand Lyon et de la Ville de Lyon, très souvent au profit des bailleurs sociaux. Ces conventions ont également permis d'améliorer la gestion urbaine du site par les collectivités locales. Par exemple, le Grand Lyon y a déployé un dispositif exceptionnel de sur-nettoisement de l'ensemble des espaces extérieurs (espaces verts et parkings) ouverts au public, quelles soient les domanialités (domaine public de la Ville de Lyon et du Grand Lyon, domaine privé des bailleurs HLM et des copropriétés).

La Duchère semble ainsi avoir bénéficié de l'ensemble des dispositifs existants de la Politique de la Ville. Néanmoins, il faudrait retenir que la persistance de la précarité sociale peut montrer certaines limites de la rénovation urbaine. Ces quelques éléments de blocage et observations seront traités, un peu plus longuement, dans le paragraphe qui suit.

Paragraphe 3 : Des réponses sécuritaires encourageantes mais menacées par la persistance de la précarité sociale

Il convient de s'interroger sur les résultats obtenus en matière de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité sur ce quartier emblématique de la Politique de la Ville, après plus de dix années de mise en œuvre (2013 – 2017) d'un tel projet de renouvellement urbain accompagné, comme on vient de le constater, d'un important projet social et économique de territoire.

La lecture des résultats détaillés des *Enquêtes Ecoute Habitants* pilotées par la Ville de Lyon et réalisées par des bureaux d'études spécialisées sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Lyon, montre une évolution favorable pour La Duchère. Ainsi, selon l'Enquête Ecoute Habitants menée chaque année sur le quartier de La Duchère (400 personnes interrogées pour moitié par téléphone, pour moitié en face à face), de 2008 à 2016, le sentiment de sécurité n'a jamais été aussi élevé puisqu'en 2016, 85 % des Duchérois déclaraient se sentir en sécurité soit une moyenne très proche de l'ensemble des Lyonnais située à 90 %. Cependant, cette perception du sentiment de sécurité s'était dans un premier temps dégradée entre 2008 (79 %) et 2013 (72 %) avant de connaître une forte progression jusqu'à 2016 (85%).

Cette évolution positive du sentiment de sécurité se traduit également à travers l'analyse des données établies par la Police Nationale : selon les chiffres de la Préfecture du Rhône exploités dans le cadre de l'Observatoire de la cohésion sociale et territoriale de l'agglomération Lyonnaise, les crimes et délits recensés sur le quartier de La Duchère par l'état 4001 de la police nationale ont connu une baisse de l'ordre de 25 % entre 2006 et 2013, le total des faits constatés s'étant réduit de 1005 à 748. La tendance à l'amélioration est encore plus marquée pour la catégorie des incendies et dégradations qui ont diminué de 209 faits en 2006 à 84 faits en 2013, soit une réduction drastique de 60 %. Malgré la rupture statistique observée entre 2013 et 2015 liée aux nouvelles modalités d'enregistrement par la police nationale de certains crimes et délits, qui rendent difficiles toutes comparaisons dans le temps, cette évolution positive s'est poursuivie après 2013. Ainsi, selon le compte-rendu¹ du dernier CLSPD du 9ème arrondissement de Lyon qui s'est tenu le 22 juin 2017, « *La Duchère a bénéficié, pendant trois années consécutives, d'une baisse de la délinquance (180 faits de délinquance en 2012, contre 104 faits en 2016)* ». Néanmoins, « *Le début de l'année 2017 est marqué par une légère hausse de la délinquance, principalement due à des dégradations. Les violences urbaines restent, quant à elles, très occasionnelles* ».

Le bilan global en matière de sécurité sur La Duchère sur la période 2006-2016 (baisse de 25 % des crimes et délits entre 2006 à 2013 et réduction de 42 % des faits de délinquance de 2012 à 2016) peut donc être considéré comme très positif, même s'il faut légèrement le relativiser d'un point de vue démographique puisque, sur quasiment la même période (2006-2014), la population Duchéroise est passée, selon le recensement de l'INSEE, de 10205 à 9665 habitants, soit une baisse de 5,3 %.

¹ Document interne consulté lors d'un entretien avec Monsieur Méricot, Directeur Adjoint de La Mission Duchère.

On pourrait postuler que c'est l'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet de Territoire qui a permis d'agir sur la sécurité : on devrait y voir la conséquence positive d'une part du projet de rénovation urbaine, avec en particulier la réduction de la part du logement social de 80 % en 2002 à d'ores et déjà 58 % en 2016 et en corollaire le retour d'une plus grande mixité sociale. Sur ce dernier aspect, les débats restent nombreux quant à son apport positif sur la sécurité d'un territoire. Cette réduction de la délinquance peut-elle être sinon imputée aux résultats positifs du projet éducatif, social et économique de territoire contractualisé dans le cadre de la Politique de la Ville ? Nous verrons plus loin que les résultats du projet d'un point de vue social et économique demeurent plutôt décevants.

Outre l'impact éventuel du projet de rénovation urbaine, il faut souligner ici que c'est aussi l'action renforcée du service public de droit commun de la sécurité qui semble avoir été particulièrement efficace, en particulier depuis le classement de ce quartier en Zone de Sécurité Prioritaire à partir du 1er septembre 2012. La Duchère figurait ainsi dans la vague des 15 premières ZSP de France, chiffre qui sera porté par la suite à 80, ce qui n'a pas manqué de surprendre au moment de cette annonce, alors que ce quartier était réputé avoir bénéficié des effets très concluants d'une vaste opération de rénovation urbaine. Après tant d'années de chantiers et de marketing territorial, La Duchère se retrouvait stigmatisée parmi les quartiers « *les plus chauds de France* » tels que « *les Tarterêts et Mantes-la-Jolie en région parisienne ou les quartiers nord de Marseille* »¹.

Le classement de La Duchère en Zone de Sécurité Prioritaire ne s'est pas traduit par des effectifs supplémentaires de policiers au sein du Commissariat de Lyon 9ème mais par la mobilisation d'importants moyens humains de la Police Nationale à l'échelle du département du Rhône afin d'atteindre les 3 objectifs suivants : lutter contre l'économie souterraine (petit caïdat, trafics de stupéfiants), lutter contre les violences urbaines (incendies de véhicules, atteintes contre les forces de l'ordre) et lutter contre les incivilités (regroupements, rodéos). Deux instances de pilotage étaient prévues par la circulaire initiale du 30 juillet 2012 et par la circulaire complémentaire du 7 mai 2013 (précisant l'articulation du nouveau dispositif avec ceux déjà existants) : la « *Cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieures* », co-présidée par le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et le Procureur

¹ Antoine Comte, « *La Duchère parmi les quartiers le plus chauds de France* », in Tribune de Lyon, 20 septembre 2012. URL : <http://www.tribunedelyon.fr/?actualite/societe/35089-la-duchere-parmi-les-quartiers-les-plus-chauds-de-france>
Néanmoins, dans un courrier adressé au maire de Lyon le 31 août 2012, le préfet de Région à l'époque, Jean-François Carencio, énumérait les problèmes : « *cambrjolages, incendies de véhicules, jets de pierres sur les véhicules de transport et de police, agressions sur la voie publique, trafics de stupéfiants, conflits entre bandes rivales, occupation des halls d'immeuble, rodéos à motos, bruits intempestifs* ». Le préfet de Région considérait alors que « *le dispositif permettra de terminer le travail. Nous devons mettre le paquet pour que La Duchère soit demain un quartier ordinaire comme le 6^{ème} ou le 1^{er} arrondissement* ».

de la République, et la « *Cellule de coordination opérationnelle du partenariat* », regroupant les acteurs locaux de la prévention de la délinquance. Ces deux instances, pour La Duchère, n'ont fonctionné que lors des deux premières années de la ZSP et se sont essouffées lorsque les autres ZSP de l'agglomération créées en 2013 sur des sites plus difficiles (Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Bron) sont montées en puissance. Cependant, des instances de pilotage de proximité, proches de celles déjà mises en œuvre par le CLSPD, vont être activées, avec en particulier le « *Groupe Bailleurs ZSP* » assurant la coordination des interventions entre la police nationale, la police municipale et les bailleurs HLM. Deux autres instances, plus inédites, vont être créées : le « *Groupe de Traitement des Situations Individuelles* » consacré à une approche individualisée des jeunes en situation de prédélinquance, ne faisant pas encore l'objet de mesures pénales et le « *Groupe Information / Communication ZSP* », chargé de nouer des liens étroits et réguliers entre la Police Nationale et les acteurs socioculturels du quartier¹.

Parmi les autres mesures phares de la ZSP, il faut souligner la décision de la Ville de Lyon de procéder à l'extension de la vidéo-protection aux secteurs de La Duchère réputés être restés difficiles, la Sauvegarde et le Château, ainsi que dans le *Parc du Vallon*, avec l'installation courant 2015 de 40 caméras supplémentaires. L'ensemble des moyens déployés dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire commence à porter ses fruits, les épisodes de violence urbaine étant contenus et devenus plutôt rares, même si deux des trois problématiques ciblées en 2012 perdurent en 2017 : les incivilités (regroupements de jeunes en pied d'immeuble et rodéos sources d'importants désagréments pour les habitants) et les trafics de stupéfiants. Le sentiment de sécurité atteint un niveau appréciable (85 %) même si sur certains secteurs (*Sauvegarde* et *Château*), les difficultés demeurent. Si le bilan en matière de sécurité est positif, le bilan de la Politique de la Ville sur ce territoire reste très contrasté.

En effet, en matière d'éducation et de réussite éducative, les résultats restent très mitigés : selon les données INSEE 2012², on relève un pourcentage très élevé de décrochage avec 206 jeunes âgés de 15 à 25 ans non scolarisés sans aucun diplôme sur un total de 526 jeunes 15/25 ans non scolarisés (soit 39 % de ces jeunes) parmi un total de 1390 jeunes 15/25 ans. En matière d'emploi le bilan reste également négatif : selon les données INSEE 2012, le taux de chômage sur La Duchère s'élevait à 27 % (contre 23 % en 2009), soit plus de 2 fois la moyenne de l'agglomération Lyonnaise (12 %). Le secteur de la Sauvegarde, avec 38 % de

¹ Centres sociaux, Maison des Jeunes de la Culture, bibliothèque, éducateurs de prévention.

² Données internes consultées lors d'un entretien avec Monsieur Christophe Mérigot, Directeur Adjoint de La Mission Duchère.

chômeurs, connaît quant à lui un taux 3 fois supérieur à la moyenne. Seul le secteur du Plateau, largement impacté par les démolitions, les reconstructions et l'arrivée de nouveaux ménages de classe moyenne, connaît une évolution positive avec un taux de chômage INSEE 2012 à 17 % contre 24 % en 2009. Quant au chômage des jeunes, le bilan reste très négatif, 249 jeunes 15-25 ans étant au chômage sur une population de 461 jeunes actifs, soit un taux de chômage exceptionnellement supérieur à 54 % selon l'INSEE en 2012.

En conclusion, si des résultats positifs en matière d'évolution de la délinquance ont pu être obtenus grâce à la rénovation urbaine (par une baisse démographique de la population, la réduction drastique de la part du logement social et le retour progressif d'une plus grande mixité sociale avec le retour des classes moyennes), on peut s'interroger pour savoir s'il ne s'agit pas également - et surtout ? - des résultats d'une plus grande présence policière, et d'une plus grande efficacité de la Police Nationale, dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire. Les bons résultats en matière d'évolution du nombre de crimes et délits sont encourageants mais les indicateurs sociaux du quartier restent plutôt inquiétants : les taux très alarmants de décrochage scolaire et de sortie du système éducatif sans aucun diplôme, ainsi que le niveau extrêmement élevé du chômage ne peuvent que continuer à « *alimenter* » le maintien d'une délinquance sur le quartier, et sa traduction la plus marquante qu'incarne l'économie parallèle. Néanmoins, il a été remarqué à La Duchère une réduction des phénomènes d'appropriation du territoire par les jeunes délinquants au fur et à mesure de l'avancement des travaux de rénovation urbaine.

SECTION 2 : EMEUTES URBAINES ET POLITIQUE DE LA VILLE, UNE HISTOIRE CROISEE

« L'histoire de la politique de la ville est souvent mise en lien avec celle de la politique de la prévention de la délinquance, et la relation entre « les violences urbaines » et les relances des politiques de la ville a souvent été identifiée »¹.

C'est dans les habitats collectifs des grands ensembles périphériques des grandes villes telles celles de Vénissieux, dans la banlieue lyonnaise, que les violences dites « urbaines » ont débuté historiquement dès le début des années 1980. Nous allons, dans le paragraphe qui suit, essayer de comprendre leur processus de manifestation, leurs causes visibles, et celles plutôt sourdes et non identifiées clairement.

Paragraphe 1 : L'été chaud des Minguettes à Vénissieux, un événement fondateur de la naissance de la politique de la ville

Deux dates clés ont marqué la naissance puis la montée en puissance de la politique de la ville. Le premier événement fondateur a été surnommé « l'été chaud » des Minguettes en 1981 et a largement concouru à la création de cette politique publique, autour du concept de Développement Social des Quartiers (DSQ). Le deuxième événement constitué par les émeutes urbaines du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin en octobre 1990, a entraîné la reconnaissance institutionnelle de la politique de la ville au plus haut niveau de l'état et la recherche de nouveaux équilibres de l'habitat à l'échelle des villes et des agglomérations.

Les premières émeutes urbaines, au sens d'affrontements violents entre les jeunes et les forces de l'ordre et incendies de véhicules, s'étaient déroulées en réalité dès septembre 1979 dans le quartier de la *Grappinière* à *Vaulx-en-Velin*, dans la banlieue est de Lyon, suite à l'arrestation d'un jeune soupçonné de vol de voiture. D'autres échauffourées avaient éclaté entre 1979 et 1980, au sein de la cité de transit *Olivier-de-Serres*, à *Villeurbanne*, site sur lequel des rodéos et voitures brûlées étaient signalées dès 1976. La dégradation de l'habitat conjuguée à la démultiplication des incidents dans ce quartier avait amené d'ailleurs le maire de l'époque,

¹ Camille Gosselin, « Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ? », in IAU Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France, février 2015, p. 3.

Charles Hernu, à prendre la décision de démolir purement et simplement ce « *vivier à délinquance* »¹ entre 1978 et 1984.

Mais ce sont les événements de l'été 1981 dans la cité des Minguettes à Vénissieux, dans la banlieue sud de Lyon, qui ont pris une autre dimension et ont connu une couverture médiatique locale et nationale de très grande ampleur. Les échauffourées entre jeunes et policiers aux Minguettes ont émaillé tout l'été 1981, avec leur cortège de rodéos, dégradations de mobilier urbain et incendies de voitures (plus de 200 voitures ont été brûlées entre juin et septembre 1981). Ces violents affrontements se sont reproduits au printemps et à l'été 1983, avec un point culminant lorsque *Toumi Djaïda*, jeune Président de l'association SOS Avenir Minguettes et futur leader de la marche des Beurs pour l'égalité, a été grièvement blessé par le tir d'un policier.

Cet « été chaud » des Minguettes a entraîné une prise de conscience brutale des pouvoirs publics français de l'état de dégradation et d'abandon des quartiers de grand ensemble, et a accéléré la mise en place d'une nouvelle politique publique visant à traiter les problèmes sociaux localisés au sein de ces quartiers. Certes, une approche territorialisée, globale et transversale avait déjà été initiée dans le cadre des premières opérations Habitat et Vie Sociale (HVS) menées entre 1977 et 1981 sur une cinquantaine de cités HLM dégradées, mais les émeutes urbaines de Vénissieux inaugurent bien de la naissance de la politique de la ville, telle qu'on la connaît encore en partie aujourd'hui.

C'est dans ce contexte inédit de violences urbaines, mais également à la suite de la publication de trois rapports fondateurs² (*Schwartz, Bonnemaison, Dubedout*) commandés par le Premier ministre de l'époque Pierre Mauroy, que sont nés les premiers dispositifs partenariaux de la politique de la ville, les conventions de Développement Social des Quartiers (DSQ) et les Zones d'Education Prioritaire (ZEP) mais aussi les premières missions locales (1982) et les premiers dispositifs coordonnés de prévention de la délinquance, à travers la création des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD).

Les émeutes urbaines de Vénissieux ont donc été fondatrices à la fois de la politique de la ville avec la mise en place en octobre 1981 de la Commission Nationale pour la Développement Social des Quartiers mais également d'une politique de prévention

¹ Olivier Pironet, « *Banlieue : Chronologie 1973-2006* », in *Le Monde Diplomatique*, Manière de voir n°89, octobre-novembre 2006. URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/mav/89/PIRONET/14098>

² Bertrand Schwartz, *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes* (septembre 1981) ; Gilbert Bonnemaison, *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité* (décembre 1982) ; Hubert Dubedout : *Ensemble refaire la ville* (janvier 1983), Publications de la Documentation française

partenariale et de sécurité interinstitutionnelle incarnée par l'installation en 1983 du premier Conseil National de Prévention de la Délinquance.

Les CCPD seront remplacés en 1997 par les CLS (Contrats Locaux de Sécurité créés par la Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité de 1995), puis en 2002 par les CLSPD (Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et enfin à partir de 2009 par les STSPD (Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), créées par le Plan national de prévention et d'aide aux victimes). En 2012, verront également le jour sur un nombre très ciblé de territoires sensibles les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP). D'autres dispositifs secondaires mais révélateurs de l'approche des quartiers populaires dans les années 80 ont été initiés à la suite des violents incidents de l'été 1981 à Vénissieux. Il s'agit des OPE (Opérations Préventions Eté), mises en place dès 1982, destinées à faire partir en vacances des jeunes des quartiers en difficulté. Ces OPE ont été transformées par la suite en opérations « *Ville, vie, vacances (VVV)* » vouées à prendre en charge ces jeunes désœuvrés pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

Si les premiers contrats de Développement Social des Quartiers (DSQ) signés pour la période 1984-1988 sur 148 sites urbains ont visé à « *permettre aux plus démunis de mieux vivre en ville* » et à « *enclencher une dynamique de développement local* », ils ont également été très explicites quant à leur finalité d'« *éviter les phénomènes de ghettos et les risques d'explosion sociale qu'ils induisent* »¹. A partir de 1985, ont également été mis en œuvre les premiers CAPS (Contrats d'Action de Prévention pour la Sécurité dans la ville), afin de préciser l'intervention des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance.

En octobre 1988, sont créés le Conseil National et le Comité Interministériel des Villes et du développement social urbain (DSU) ainsi qu'une Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, marquant la volonté de l'Etat de passer de l'échelle du quartier à l'échelle de la ville, voire celle de l'agglomération. Parmi les 6 priorités du Conseil National des Villes et du DSU, le « *renforcement de la prévention de la délinquance* » représente un enjeu aussi important que ceux de l'habitat et du développement social².

Les contrats de Développement Social des Quartiers ont été généralisés à 296 quartiers sur la période 1989-1993. A cette période, l'imbrication entre politique de la ville et prévention de la délinquance reste très forte, comme l'illustre cette circulaire du 15 novembre 1989 relative à la politique de prévention de la délinquance en 1990 qui précise que « *la lutte contre les*

¹ Les politiques de la ville depuis 1977 – Chronologie des dispositifs, Délégation Interministérielle à la Ville, Centre de Ressources, p. 4.

² *Ibid*, p. 6.

processus d'exclusion dans l'espace urbain, le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies ainsi que l'adaptation de la politique pénale et le développement de la médiation et de la conciliation figurent parmi les priorités de la politique nationale des villes et du développement social urbain ».

Après l'émeute urbaine du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, une politique de la ville qui amorçait des opérations de renouvellement urbain s'est institutionnalisée. Ainsi, pendant une dizaine d'années se sont succédées les opérations de réhabilitation du cadre de vie associées à des interventions publiques ciblées en matière éducative, d'insertion sociale et professionnelle et des programmes de prévention sociale de la délinquance. La France semblait alors épargnée par les scènes de révoltes régulières qui ont touché durant cette décennie les villes les plus importantes de Grande-Bretagne (en particulier *Tottenham* et *Birmingham* en 1985).

Les événements d'octobre 1990 qui ont frappé le quartier du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin sont alors venus à nouveau marquer l'alerte. Après la mort, le 6 octobre 1990, de Thomas Claudio, passager d'une moto qui s'était renversée à hauteur d'un barrage de police, de violents affrontements ont éclaté entre jeunes et policiers, des incendies ont été déclenchés et le centre commercial a été pillé. Trois jours plus tard, une école maternelle est saccagée, un incendie dévaste le centre commercial et les policiers ne parviennent pas à empêcher les pillages. Au total, ce sont 90 millions de francs de dégâts qui seront constatés.

Dix ans après « *l'été chaud* » des Minguettes, l'émeute urbaine de Vaulx-en-Velin, très médiatisée, a représenté une nouvelle étape dans la prise de conscience par les pouvoirs publics des difficultés rencontrées par ces quartiers populaires et a contribué à relancer la politique de la ville. L'une des mesures les plus fortes a été la nomination d'un ministre d'Etat chargé de la Politique de la Ville, Monsieur Delebarre devenant le premier titulaire de cette fonction. La loi du 13 mai 1991 sur la solidarité financière va également marquer ce début des années 90 avec la création de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) financée par les communes favorisées au profit des communes les moins favorisées, comprenant très fréquemment des quartiers classés en convention DSQ. La Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 tente de promouvoir la mixité sociale à l'échelle des villes voire des agglomérations afin d'éviter ou de faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Elle introduit l'obligation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH), en particulier pour les communes en politique de la ville. Une nouvelle génération de contrats territoriaux d'intervention sur les quartiers populaires est préparée dès février 1993 pour voir enfin le jour en 1994 avec la signature de 214 contrats de ville pour la période 1994-1999. Dans un contexte où les quartiers en difficulté sont qualifiés de zones de non droit, l'enjeu principal est

de moderniser l'habitat et donc de réhabiliter le logement social, mais aussi d'accorder davantage de moyens financiers spécifiques aux associations de proximité par la création d'un Fonds interministériel d'intervention pour la politique de la ville (FIV).

Cependant, dès juillet 1991, 15 premiers sites dont Vaulx-en-Velin et Vénissieux, ont été retenus pour bénéficier d'un effort exceptionnel de l'Etat dans le cadre d'une procédure de Grands Projets Urbains (GPU), qui doit permettre à ces quartiers de retrouver un « *nouvel élan social, économique, culturel et urbain* » à partir de programmes de restructuration lourde. Ces GPU sont en quelque sorte les ancêtres des Grands Projets de Ville (GPV) qui seront lancés dans le cadre du programme de renouvellement urbain décidé par le gouvernement en 1999. Le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 va en effet inaugurer les premières opérations de démolition-reconstruction en arrêtant une liste de cinquante Grands Projets de Ville (dont Vénissieux Les Minguettes, Vaux-en-Velin et Lyon La Duchère) et de trente Opérations de Renouvellement Urbain. Quatre ans avant la loi Borloo du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le tabou des démolitions de logements HLM est ainsi définitivement levé.

Le « *Pacte de relance pour la Ville* » voté en novembre 1996, marque un tournant important de la politique de la ville car il s'est traduit par les décrets de décembre 1996 sur la géographie prioritaire qui vont modifier ou créer 750 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) dont 416 Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) et 44 Zones Franches Urbaines (ZFU) qui offrent des exonérations fiscales et sociales supplémentaires aux entreprises qui s'installent et recrutent dans les ZUS. La nouveauté est bien la priorité donnée au « *développement économique et l'emploi* », en plus de « *la mixité de l'habitat et le désenclavement* », mais « *la sécurité publique et la prévention de la délinquance* » font toujours parties des trois piliers principaux du pacte de relance. A ce sujet, on retrouve parmi les sept objectifs concrets poursuivis le principe de « *rétablir la paix publique* ».

C'est dans ce contexte que la Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité du 21 janvier 1995 rajoute aux Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance les Contrats Locaux de Sécurité, à partir de 1997, qui encouragent la « coproduction » de la sécurité : « *Avec les CLS, le partenariat s'élargit essentiellement à deux catégories d'acteurs qui, pour des raisons différentes, répugnaient à travailler avec la police et la justice. Ce sont en quelque sorte deux verrous qui sautent. Le premier concerne l'école. [...] L'autre verrou concerne les acteurs du secteur économique : commerçants, bailleurs sociaux, sociétés de*

*transport... »*¹. Par la suite, les politiques locales de sécurité vont s'autonomiser peu à peu de la Politique de la Ville et vont être installées à des échelles plus larges, au-delà des seuls périmètres des quartiers classés en Contrat de Ville. En 2002, les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance vont être remplacés par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui deviennent les instances de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité.

Malgré la relance de politique de la ville et des politiques locales de sécurité, les tensions s'installent durablement dans les grandes villes françaises, avec la multiplication des épisodes de violences urbaines ou, selon Sébastien Roché², de « *troubles péri-urbains* » durant la décennie 1990 (notamment à Vaulx-en-Velin en 1992, Rouen en 1994, La Courneuve et Bron en 1994, Vaulx-en-Velin en 1995, Lyon La Duchère et *Dammarié-lès-Lys* en 1997, Toulouse Le Mirail en 1998, Vénissieux et Montauban en 1999) et au début des années 2000 (en particulier à Montbéliard en 2000, Strasbourg en 2002, Nîmes et Avignon en 2003), et l'installation de « rites » depuis 1995 visant à incendier des voitures la nuit du nouvel an.

Alors que s'achève la deuxième génération des contrats de ville 2000-2006, la survenue des émeutes urbaines de novembre 2005, que nous analyserons dans chapitre qui suit, a clôturé un cycle de plus d'une décennie d'affrontements devenus réguliers entre jeunes et forces de l'ordre. Nous aborderons dans le paragraphe suivant les résultats « *mitigés* » de certaines mesures de la politique de la ville.

¹ Anne Wyvekens, « *Politiques locales de sécurité françaises, vues d'Amérique* », in *Criminologie*, vol. 36, n°1, 2003, pp. 143-155. URL : https://www.jstor.org/stable/42745283?seq=1#page_scan_tab_contents

² Sébastien Roché, « *Le frisson de l'émeute, violences urbaines et banlieues* », Seuil, 2005, 228 p.

Paragraphe 2 : Les émeutes urbaines de novembre 2005 et le constat mitigé de la politique de la ville

Les émeutes de 2005 ont commencé à *Clichy-sous-Bois* à la suite d'un double événement: d'abord la mort de deux adolescents, *Zyed Benna* et *Bouna Traoré* le 27 octobre 2005, électrocutés dans l'enceinte d'un poste électrique alors qu'ils cherchaient à échapper à un contrôle de police et, trois jours plus tard, le jet d'une grenade lacrymogène à l'entrée d'une mosquée de cette même ville par des forces de l'ordre «*caillassées*». Les émeutes, d'abord limitées à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, se sont ensuite répandues dans un grand nombre de banlieues en France et, au total, ont touché près de 300 communes. L'état d'urgence a été déclaré le 8 novembre 2005, puis prolongé pour une durée de trois semaines consécutives. Ces émeutes ont vu s'opposer plusieurs centaines de jeunes issus de l'immigration, très majoritairement de nationalité française, qui n'ont pas hésité à utiliser des cocktails Molotov contre les forces de police, avec parfois des tirs à balles réelles contre les policiers, notamment à Clichy-sous-Bois ainsi qu'à Evry, Grigny, Corbeil-Essonnes et Brétigny-sur-Orge. Outre les forces de l'ordre, les émeutiers s'en sont pris aux transports publics, des passagers d'autobus ayant été menacés de mort, et aux lieux représentatifs de la République française (écoles, collèges, gymnases, médiathèques). Au total, selon les données du ministère de l'Intérieur, durant 20 nuits, 9 790 véhicules ont été incendiés, plusieurs centaines de bâtiments publics ou associatifs de proximité ont été vandalisés ou calcinés et 2 900 personnes ont été interpellées. Le coût total des dégâts matériels a été évalué par les sociétés d'assurance à environ 250 millions d'euros.

Ces trois semaines de violences urbaines ont tranché, par leur longueur, leur extension à plusieurs centaines de villes, l'ampleur des destructions et la médiatisation à l'échelle nationale et internationale, par rapport aux affrontements antérieurs de moindre dimension (en particulier Vénissieux en 1981 et Vaulx-en-Velin en 1990). Ces émeutes urbaines ont représenté les plus importantes agitations en France depuis mai 1968 et étaient sans équivalent en Europe avant les émeutes de 2011 qui ont frappé les plus grandes villes de Grande-Bretagne (Londres, Birmingham, Liverpool, Manchester et Bristol).

Face à de tels événements, les interprétations ont été multiples, certaines renvoyant aux effets d'une délinquance de masse¹, d'autres privilégiant les racines sociologiques de cette explosion

¹ Alain Bauer, *Géographie de la France criminelle*, Odile Jacob, 2006, 280 p.

de violences¹, avec en particulier le sentiment d'injustice des jeunes², les conséquences des ségrégations urbaines et des discriminations³ ou paradoxalement les résultats d'un déficit de citoyenneté⁴, un déficit démocratique et politique⁵.

Pour Jacques Donzelot, c'est la politique de la ville qui est remise en question : « *La force de ces émeutes (novembre 2005), leur mérite « objectif », [...] tient en ceci : elles ont démontré qu'un problème que l'on avait cru sinon résolu, du moins remisé au second plan grâce à un traitement voulu plus vigoureux, n'avait fait que s'accroître. Pour le coup on peut dire que la nature du diagnostic autant que l'efficacité de la politique conduite jusqu'à présent font sérieusement problème.* »⁶

Les émeutes urbaines de novembre 2005 vont en effet signifier l'échec retentissant de la politique de la ville. A nouveau des faits graves de violence urbaine vont amener les pouvoirs publics Français à devoir complètement reconsidérer leur manière d'intervenir sur les cités d'habitat social. Une nouvelle politique publique « *pour l'Egalité des chances* » est initiée par la loi du 31 mars 2006, avec la création d'une Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), la nomination de Préfets délégués à l'égalité des chances et le remplacement des Contrats de Ville par des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) à partir de 2007. Autre conséquence directe des émeutes, 100 millions d'euros de crédits supplémentaires ont également été débloqués au profit des associations de proximité.

Cependant, après la publication récurrente de nombreux rapports d'évaluation critiques sur la politique de la ville, tel que le rapport de la Cour des comptes de 2002⁷, cette politique publique avait déjà commencée à être réorientée en privilégiant la rénovation urbaine et ses opérations massives de démolition-reconstruction. *Les événements de novembre 2005 vont contribuer à accélérer cette évolution du paradigme d'intervention de la politique de la ville, initiée par le Comité Interministériel des Villes du 1er décembre 1999 et surtout amplement conforté par la loi Borloo du 1er août 2003 qui a créé l'Agence Nationale pour la Rénovation*

¹ Stéphane Beaud et Michel Pialoux, *Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses*, Fayard, 2003, 426 p.

² Michel Kokoreff, « Du stigmatisme au ghetto. De la difficulté à nommer les quartiers », *Informations sociales*, 2007/5, n° 141, pp. 86-95. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-5-page-86.htm>

³ Véronique Le Goaziou, Laurent Mucchielli (dir.), *Quand les banlieues brûlent. Retour sur les émeutes de novembre 2005*, édition revue et augmentée, La Découverte, Col. « *Sur le vif* », 2007, 176 p.

⁴ Robert Castel, « *La discrimination négative. Le déficit de citoyenneté des jeunes de banlieue* », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2006/4, pp. 777-808. URL : <https://www.cairn.info/revue-Annales-2006-4-page-777.htm>

⁵ Michel Kokoreff, op. cit. pp. 86-95

⁶ Jacques Donzelot, *Quand la ville se défait : quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Seuil, 2006, 192 p.

⁷ Cela consistait en particulier à « *l'empilement des procédures et l'enchevêtrement des zones d'intervention* ».

Urbaine (ANRU) dont la finalité était de « casser les ghettos urbains »¹ et d'apporter des réponses durables sur les quartiers les plus en difficultés.

A l'occasion de cette réorientation fondamentale de la politique de la ville, le renouveau complet du cadre urbain associé à la quête d'une plus grande « mixité sociale » dans l'habitat, sont devenus la réponse principale aux désordres sociaux et à l'insécurité qui perduraient dans ces quartiers dits sensibles.

La Police de Sécurité du Quotidien a pour vocation profonde de construire « *une société rassemblée et apaisée* »² et d'augmenter ainsi le sentiment de sécurité de la population. La PSQ a été lancée officiellement le 8 février 2018 et concerne 20 départements, dont le Rhône lequel comptera 48 unités. Considérant que les enjeux pour le département du Rhône sont : « *La dynamique des flux, le phénomène de métropolisation ainsi que le grand volume d'intervention (atteintes aux biens, à l'intégrité des personnes, forte croissance démographique)* »³. Pour cela les apports de la PSQ sur le terrain, notamment à Lyon seront : « *l'interactivité avec la population, la sécurité des mobilités et l'accompagnement des entreprises et industries* »⁴. La mise en place d'une nouvelle forme de police de proximité est selon nous une excellente mesure de lutte contre la criminalité urbaine car cela favorise la création d'une relation entre les citoyens et principalement les jeunes et la police et permet de réduire les tensions. Une mesure similaire a été engagée à Oran mettant en place une police de proximité dans les nouvelles extensions urbaines (Oran Est, Oued Tlélât, El Hassi, etc.) regroupant des sites importants de logements collectifs dont de nombreux sont des cités de relogements. Ce plan spécial engagé par la DGSN permet d'une part un renforcement de la couverture sécuritaire pour atteindre 100 % du territoire urbanisé et d'autre part d'intensifier les rapports entre la police de proximité et la société civile avec en prime des objectifs de prévention contre la criminalité et l'usage de stupéfiants à l'attention des jeunes.

Au sein du Titre 2 suivant de notre ouvrage, nous abordons les nouvelles déclinaisons de l'aménagement urbain retenues progressivement par les pouvoirs publics un peu partout dans le monde comme de nouvelles adaptations ou mesures de lutte, sinon de prévention de la criminalité urbaine (Chapitre 1). Viendra, par la suite, un complément d'information en matière d'arsenal de la lutte contre la criminalité urbaine qui se fera par l'examen de la mise

¹ Discours de Jean-Louis Borloo du 28 mai 2002 devant les sous-préfets de la Ville

² Discours de Gérard Collomb, Ministre de l'intérieur, lors du lancement de la concertation Police de Sécurité au Quotidien (PSQ) à La Rochelle, 28 octobre 2017.

³ Police de Sécurité au Quotidien, « *Une action ciblée sur 30 quartiers de reconquête républicaine et 20 départements* », 8 février 2018, Cabinet de M. Gérard Collomb, Ministère de l'intérieur, p. 18.

⁴ Ibid.

en application de la prévention situationnelle selon *Oscar Newman* et à travers les nouveaux aménagements urbains des banlieues dites sensibles, suivi de l'évaluation de leur efficacité après quelques années d'introduction au sein de ces espaces publics problématiques. Nous poursuivrons, après cela, dans deux sections successives l'exposé et discussion critique des autres moyens technologiques, cette fois-ci, mais toujours en utilité de la gestion ou plus particulièrement la prévention de la criminalité urbaine tels que semblent offrir les logiciels prédictifs, la vidéoprotection et l'aménagement sécuritaire des espaces publics. Ainsi nous compléterons, par le chapitre 2, cette revue des moyens de lutte contre la criminalité urbaine par l'étude critique des aménagements urbains radicaux telles les Villes fermées ou *Gated communities*, bien développées depuis quelques décennies déjà aux Etats unis, en Afrique du Sud ainsi que dans les grandes métropoles d'Amérique du Sud éprouvées particulièrement par les violences urbaines et les multiples affrontements sociaux et épisodiques (Section 1).

Signalons aussi qu'une discussion critique (Section 2 - Section 3) sera réservée pour faire suite à notre exposé sur ce que nous avons caractérisé, dans notre analyse et thèse, de dérives sécuritaires, autant pour ce qui concerne les cités ou villes fermées (voire *Gated communities*) ou pour ce qui concerne les usages excessifs des systèmes de vidéosurveillance/protection à l'assaut aujourd'hui des espaces publics. Ce qui nous permettra de traiter, en conséquence, l'empiètement remarqué par ces nouveaux moyens de lutte du cadre légal et des libertés fondamentales par leur trop forte généralisation, au contrôle fort modéré, menant à une banalisation de ces procédés en l'absence, le plus souvent, de garde-fous réglementaires ou législatifs (Chapitre 2, la délicate conciliation de la vidéosurveillance et des libertés fondamentales).

Nous clorons enfin cette dernière partie par un troisième chapitre consacré à l'étude, questionnements ou essai croisé, relatif aux préoccupations connexes qui associent l'urbain, l'Homme et les nouveaux défis de la vie urbaine. Nous évoquerons les notions, aujourd'hui internationalement partagées telles que, les chartes de la ville durable, les villes résilientes, les Droits de l'Homme dans la ville ou encore les nouveaux programmes des Nations Unies, des institutions internationales de lutte associée contre la criminalité urbaine. Cette nouvelle forme de criminalité qui serait devenue de nos jours, et indifféremment aux différents pays, cultures et idéologies, un fléau et frein au développement commun à tous et qui nécessite, d'être combattue, prioritairement et sans relâche, par une effective coopération et une collaboration, sans réserves, de tous les Etats.

TITRE 2 : L'AMENAGEMENT URBAIN, TECHNIQUE OPERATIONNELLE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE

Depuis le début du siècle dernier, de nombreux chercheurs, notamment américains, se sont intéressés aux rapports entre la forme urbaine et la lutte contre la criminalité urbaine par l'aménagement. Ceci a donné lieu au développement de la théorie de l'espace défendable pour évoluer vers le concept de prévention situationnelle.

Néanmoins, l'évolution des mœurs et de la technologie ont donné lieux à de nombreuses extensions sécuritaires telles que la démocratisation de la vidéosurveillance, le développement des logiciels de police prédictive ou encore la fermeture résidentielle. Ces évolutions suscitent de nombreuses questions que nous abordons dans les chapitres suivants et qui concernent d'une part le respect des libertés individuelles et d'autre part l'avenir de la mixité sociale.

CHAPITRE 1 : LES DECLINAISONS DE L'AMENAGEMENT URBAIN POUR LUTTER CONTRE LE CRIME

La prévention de la criminalité urbaine par l'aménagement urbain via des règles de prévention situationnelle fait aujourd'hui partie des dispositions ayant permis une amélioration des aspects sécuritaires. Nous évoquerons dans une première section le développement de cette doctrine, son cadre légal en France ainsi que la nécessité d'avoir une approche nuancée dans la mise en œuvre de la prévention situationnelle. Nous consacrerons la seconde section de ce chapitre à la recherche d'autres méthodes de lutte contre la criminalité urbaine que sont les logiciels de police prédictive ainsi que l'aménagement sécuritaire de l'espace.

SECTION 1 : LA PREVENTION DU CRIME PAR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Nous examinerons dans cette section l'émergence de la théorie de l'espace défendable ainsi que sa mise en application concrète par des règles de prévention situationnelle.

Paragraphe 1 : La théorie de l'espace défendable et le développement du concept de prévention situationnelle

I. La théorie de l'espace défendable

Dès les années 1920, aux États-Unis, les recherches de l'Ecole de Chicago ont analysé l'influence de l'environnement urbain sur le comportement des personnes. Des études ont cherché à identifier les caractères criminogènes de certains lieux¹. Cependant, ces travaux restaient centrés sur les déterminants sociaux de la délinquance et ne s'intéressaient pas aux caractéristiques physiques des espaces en cause. Le milieu des villes en forte croissance est alors considéré comme vecteur d'anomie et de désorganisation sociale, et donc propice à la montée de la criminalité.

A partir de la moitié du XXème siècle, les chercheurs anglo-saxons ont commencé à étudier les conséquences sur la criminalité des caractéristiques physiques des espaces. Ainsi, Jane Jacobs, à travers son livre « *The death and life of great American cities* » (1961), dresse un sérieux réquisitoire contre l'urbanisme moderne, accusé d'avoir contribué à la progression de l'insécurité. Elle remet en cause le zonage propre à l'urbanisme moderne, qui a fabriqué des espaces résidentiels mono-fonctionnels sans la surveillance des autres activités économiques et donc plus vulnérables. De même, les immeubles de grande hauteur ont provoqué une rupture entre les habitations et les espaces extérieurs. Selon *Janes Jacobs*, la sûreté ne peut être assurée que par la diversité et la possibilité donnée aux habitants d'exercer un contrôle social informel, qualifié de « *self-policing* ». Afin d'assurer, avant toute intervention policière, la paix dans les rues, il convient que des personnes soient présentes dans ces rues et contribuent à leur surveillance. Son expression « *eyes on the street* » symbolise cette idée.

Dans la continuité de cette approche, *Janes Jacob* a formulé des recommandations pour l'aménagement des rues : la délimitation claire entre espaces privés et espaces publics, la possibilité pour les habitants, depuis leur immeuble, d'avoir un regard direct sur la rue et la nécessité d'une fréquentation des rues en continu, pour augmenter le nombre de regards et garantir une surveillance naturelle permanente, avec par exemple le renforcement de la présence de services, commerces et équipements publics. Elle préconise également le retour de la rue dans les quartiers de grands ensembles. Ses idées relatives à la conception des espaces urbains et leur conséquence sur la sécurité des habitants, vont rencontrer de plus en plus d'échos.

¹ Étude sur la délinquance urbaine (Delinquency Areas) publiée en 1929 par Clifford Shaw, Frédéric Zorbaugh, Leonard Cottrell et Henry McKay

Cependant, ce sont les travaux de l'architecte-urbaniste Oscar Newman sur le concept de « *defensible space* » ou d' « *espace défendable* » en 1972¹ qui vont consacrer les fondements théoriques de la prévention situationnelle. Au-delà de la seule conception urbaine des villes, il va étudier les liens entre d'une part, l'architecture et la construction et, d'autre part, le bien-être social et le crime. « *L'espace défendable* » est présenté comme « *un modèle de prévention du passage à l'acte criminel fondé sur la matérialisation dans l'espace physique d'un tissu social qui se défend lui-même.* », avec l'idée que « *le sens de la territorialité et de la communauté des habitants se traduise par la prise en charge responsable de la préservation d'un espace de vie sûr, fonctionnel et bien entretenu* »². Oscar Newman théorise quatre concepts qu'il conviendrait de respecter afin de mieux sécuriser les espaces résidentiels. La notion de « *territoriality* » ou le marquage territorial de l'espace résidentiel doit se traduire par des délimitations claires entre les espaces privés et semi-privés, d'une part, et les espaces publics et semi-publics d'autre part. Les aménagements et constructions doivent offrir la possibilité d'une « *surveillance naturelle* » (« *natural surveillance* ») par les habitants qui doivent voir ce qui se passe mais également être vus. Cette notion se fonde sur la recherche d'une construction de solidarités de voisinage, au sein « *d'unités de voisinages* » mieux aptes à se défendre face à la délinquance. L'image non dégradée d'un quartier et l'importance d'un environnement par une « *zone sûre* » sont également à rechercher, selon Oscar Newman.

Différentes critiques ont pu être émises quant à cette notion d'espace défendable, résumées dans une thèse intitulée *Crime Prevention in Neighbourhoods* et soutenue en 2003 à la south Africa University³. En premier lieu, le principe de causalité entre une intervention sur l'espace et une réduction de la criminalité n'aurait pas été démontré. La principale critique porte sur le fait que cette approche liée à la conception physique des espaces ne tient pas comptes des facteurs économiques et sociaux de la délinquance. D'autres critiques soulignent que la théorie de « *l'espace défendable* » est surtout ciblée sur les atteintes aux biens mais paraît moins efficace pour les atteintes aux personnes et les crimes violents. Par ailleurs, la privatisation de certains espaces afin de mieux les territorialiser, induite par cette théorie de l'espace défendable, inquiète vivement les défenseurs de l'idée d'espace public qui craignent sa trop forte restriction voire sa disparition. Cependant, la critique la plus importante interroge la capacité des communautés de voisinage à parvenir à se défendre par elles-mêmes. Ainsi, selon le criminologue Maurice Cusson « *l'hypothèse selon laquelle des aménagements*

¹ Oscar Newman, *Defensible Space : Crime Prevention Through Urban Design*, Macmillan, New York, 1972, 264 p.

² Anne Wyvekens, *Espace public et sécurité*, Problèmes politiques et sociaux, n°930, novembre 2006, 120 p.

³ Carina Coetzer, *Crime Prevention in Neighbourhoods*, For the degree of Doctor of Literature and Philosophy, University of South Africa, November 2003, 226 p.

architecturaux feront émerger des conduites défensives ne se vérifie pas. Même s'il est défendable, un espace peut être laissé non défendu. Le citoyen contemporain n'est pas un animal territorial, sauf quand un intrus fait irruption chez lui. Il a trop bien appris à « se mêler de ses affaires ». L'anonymat qui prévaut dès qu'il quitte son logement le rend indifférent à ce qui se passe, non seulement dans la rue mais encore dans les lieux semi-publics ou privés de son immeuble. L'individualisme est trop enraciné dans sa mentalité pour que l'architecture parvienne à le résorber. »¹

Malgré les interrogations sur la pertinence et l'efficacité des concepts d'« *espace défendable* », de « *territorialité* » et de « *surveillance naturelle* », les travaux d'Oscar Newman vont avoir une très grande influence chez les aménageurs et les promoteurs du logement social dans le monde anglo-saxon, et progressivement dans la plupart des grands pays européens, en particulier en France.

II. L'émergence et le développement du concept de prévention situationnelle

Bien que le concept doive beaucoup aux travaux d'Oscar Newman, c'est le criminologue Ray Jeffery qui a donné naissance en 1971 au concept de « *Crime Prevention Through Environmental Design (CPTED)* »². Les principes fondamentaux du CPTED cherchent à renforcer les cibles visées par les délinquants (« *target hardening* ») mais également à améliorer la « *territorialité* » des espaces. Selon Jeffery, la conception de l'environnement physique doit concourir à réduire les occasions de passage à l'acte pour le délinquant.

Le CPTED, tout comme l'« *espace défendable* » d'Oscar Newman, s'attaque à l'environnement externe du crime mais ne propose pas réellement de lignes de conduites très précises pour le prévenir. Jeffery souhaitait au contraire approfondir la recherche, à un moment où le gouvernement des Etats-Unis était dans l'attente de préconisations concrètes. S'inspirant des idées de Jane Jacobs (« *eyes on the street* » et « *self-policing* »), renforcées par les concepts d'« *espace défendable* » et de « *Crime Prevention Through Environmental Design* », des villes américaines, confrontées à la progression de l'insécurité, vont intégrer ces notions à leurs politiques publiques dès les années 1980.

D'autres travaux de recherche sont venus alimenter l'émergence du concept de prévention situationnelle. Il s'agit en particulier de la théorie des « *broken windows* », autrement dit des « *vitres cassées* » ou des « *fenêtres brisées* » proposée par James Wilson et George Kelling

1 Maurice Cusson, Les zones urbaines criminelles, in *Criminologies*, vol 22, n°2, 1989, pp 95-105

2 Ray Jeffery, *Crime Prevention Through Environmental Design*, Sage Publications, Californie, 1971,

dans un article publié dans une revue américaine en 1982¹. Un quartier mal entretenu alimenterait un état de malaise social chez les habitants, augmenterait le sentiment d'insécurité, entraînant le repli individuel dans la sphère privée, ce qui constituerait un terreau propice au développement de la délinquance. Cette théorie de la vitre cassée fait porter l'attention sur l'ensemble des incivilités qui peuvent alimenter le sentiment d'insécurité chez les habitants, parfois davantage que les crimes réellement commis.

Cependant, c'est finalement en Grande Bretagne que la notion de prévention situationnelle va se développer grâce aux travaux du laboratoire de recherche du Home Office (Ministère de l'Intérieur) animé par *Ronald Clarke*. A partir des travaux réalisés depuis 1975 au sein du Home Office Working Group on Crime Prevention, *Ronald Clarke* a publié un article dans le *British Journal of Criminology* en 1980 qui a donné les contours précis du concept de « *Situational Crime Prevention* » autrement dit la « *prévention situationnelle du crime* ». Dans sa thèse soutenue en 2011 et intitulée « *La prévention situationnelle : genèse et développement d'une science pratique* », *Bilel Benbouzid* reprend cette définition en soulignant « *les interventions non-pénales qui visent à empêcher le passage à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles une série de délits semblables sont commis ou pourraient l'être. Ces interventions prennent généralement pour cible des types spécifiques de délits. Elles se proposent de supprimer durablement les occasions de les commettre, de les rendre plus difficiles, plus risqués ou moins profitables.* »²

La prévention situationnelle s'appuie sur trois théories, la première étant la « *théorie du choix rationnel* »³ associée à la notion d'occasion (« *opportunity* »). Selon cette théorie, le délinquant opère un choix rationnel avant de commettre son délit, en évaluant l'effort et le risque encouru. Autrement dit, s'il se rend compte que le risque est trop élevé par rapport à la récompense, alors il va se retourner vers une autre cible, moins difficile d'accès. Deux autres théories sont mobilisées, celle de « *l'activité routinière* » et celle des « *styles de vie* », démontrant que les habitudes des personnes se traduisent par de plus ou moins grandes probabilités d'être victimes⁴.

¹James Q. Wilson et Georges L. Kelling, « *Broken windows. The police and neighbourhood safety* », in *The Atlantic Magazine*, mars 1982, p. 29.

² Bilel Benbouzid, *La prévention situationnelle. Genèse et développement d'une science pratique (1965-2005)*, Thèse en géographie, aménagement et urbanisme, Université Lumière Lyon II, septembre 2011, 340 p.

³ Derek Cornish, Ronald Clarke, *The Reasoning Criminal: Rational Choice Perspectives on Offending*, Springer-Verlag, New York, 1986, 246 p.

⁴ Rick Linden, « *Situational Crime Prevention: Its Role in Comprehensive Prevention Initiatives* », in *IPC Review*, Vol. 1, Mars 2007, pp. 139-159.

URL: <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download;jsessionid=788C7916FE6882CAB980A607F4223E65?doi=10.1.1.512.9594&rep=rep1&type=pdf>

Bien évidemment, la théorie de l'espace défendable d'*Oscar Newman* est également mobilisée dans la construction de la notion de prévention situationnelle, même si elle s'applique sur le champ plus restreint des liaisons entre la conception des espaces et la prévention de la criminalité. La prévention situationnelle ambitionne aussi de réduire les opportunités (ou occasions) du crime dans tous ses contextes comportementaux. Selon *Ronald Clarke*, les enjeux sont doubles. Il convient d'une part de « *réduire les opportunités physiques du crime et le problème du déplacement* » et d'autre part « *d'augmenter le risque d'être attrapé, autrement dit le risque pour le délinquant d'être vu* »¹.

De manière plus concrète, à partir de 1992, *Ronald Clarke* va proposer douze « *techniques de prévention situationnelle* » qui passeront par la suite à vingt-cinq techniques, classées en cinq catégories consistant à « *augmenter les difficultés* », « *augmenter les risques* », « *réduire les gains* », « *éviter de provoquer* » et « *éliminer les excuses* ». En 2009, le criminologue *Maurice Cusson* développera de son côté un ensemble de huit « *mesures situationnelles* », parmi lesquelles les « *surveillances et vérifications* », les « *protections physiques* », les « *contrôles d'accès et de sortie* », les « *contrôles de moyens et de l'information* » et les « *apaisements* ». Alors qu'il semble laborieux d'intervenir sur les déterminants sociaux et économiques de la délinquance, les techniques et mesures proposées par les auteurs de la prévention situationnelle séduisent les pouvoirs politiques qui y voient le moyen d'agir de manière immédiate, visible et concrète.

Cependant, le concept de prévention situationnelle n'en fait pas moins l'objet de nombreuses critiques, voire de controverses. La première critique provient des criminologues qui regrettent que les théoriciens de la prévention situationnelle ne tiennent pas compte des travaux antérieurs sur les causes profondes de la délinquance. Ils leur reprochent de ne pas suffisamment s'intéresser aux auteurs des crimes et d'oublier l'analyse du crime comme la conséquence d'une pathologie ou d'un dysfonctionnement social. En privilégiant les théories du choix rationnel ou des routines quotidiennes, la prévention situationnelle préfère les symptômes aux causes² et oublie la problématique du « *développement social* ». On ignore alors les causes sociales et économiques de la délinquance liées à montée du chômage, à l'accroissement des inégalités, aux problématiques liées à l'éducation ou aux difficultés d'intégration. Finalement, avec la prévention situationnelle, on n'ambitionne plus de s'en

¹ Bilel Benbouzid, La prévention situationnelle. Genèse et développement d'une science pratique (1965-2005), thèse pour le doctorat de géographie, d'aménagement et d'urbanisme, Université Lumière Lyon II, septembre 2011, 340 pages

² Rick Linden, « *Situational Crime Prevention: Its Role in Comprehensive Prevention Initiatives* », in *IPC Review*, Vol. 1, Mars 2007, pp. 139-159.
URL: <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download;jsessionid=788C7916FE6882CAB980A607F4223E65?doi=10.1.1.512.9594&rep=rep1&type=pdf>

prendre aux racines de la délinquance mais on vise simplement à limiter les passages à l'acte, par la mise en œuvre d'actions de courts termes.

D'autres critiques relèvent du registre de l'éthique anti-sécuritaire, dénonçant la mise en place d'une société de la surveillance généralisée et du contrôle absolu des personnes, au risque de s'en prendre aux libertés individuelles des citoyens. Cependant, les critiques les plus nombreuses interrogent l'efficacité même des mesures préconisées par la prévention situationnelle, mettant l'accent sur le risque des « déplacements ». Évoqué dès 1976 par T.A. Repetto, dans son article « *Crime Prevention and the Displacement Phenomenon* »¹, ce phénomène se traduirait de cinq manières différentes : les déplacements pourraient être géographiques, mais également temporels, tactiques (changement de méthode), de cible ou enfin fonctionnels (changement de la nature du délit).

Tenter de réduire les délits par une intervention sur les opportunités ne ferait que déplacer le problème, sans le résoudre, le délinquant pouvant se rendre sur un autre lieu, intervenir à un autre moment, par un autre moyen ou sur une autre cible afin de commettre son infraction. Face à cette analyse, qui préexistait avant l'émergence du concept de prévention situationnelle, Ronald Clarke estime que certains délinquants vont malgré tout être dissuadés par les mesures mises en œuvre, en particulier pour les crimes et délits du quotidien. Par ailleurs, les défenseurs de la prévention situationnelle estiment que le déplacement de la délinquance n'est jamais total et que les techniques mises en place permettent objectivement de réduire le nombre des délits. Ils considèrent également que les mesures déployées dans le cadre de la prévention situationnelle se diffusent sur les zones les plus proches qui s'en retrouvent alors protégées.

Les déplacements géographiques de la délinquance peuvent être source d'inégalités territoriales, certains lieux se retrouvant moins protégés ou se révélant dans une moindre capacité à se défendre. Ainsi les trafics de drogue, répondant à une demande permanente des consommateurs, sont rarement limités par les mesures de prévention situationnelle : les lieux du deal évoluant alors régulièrement² vers des lieux plus vulnérables.

Pour autant, dans un contexte de progression des gouvernances néolibérales, la prévention situationnelle, jugée plus pragmatique et efficace que la prévention sociale et son traitement des causes socio-économiques de la délinquance, va largement se développer dans de

¹ Thomas Reppetto, « *Crime Prevention and the Displacement Phenomenon* », in *Surveying Present Practice and Projecting Future Trends*, Duncan Chappell (Law and Justice Study Center, Battelle Memorial Institute), Seattle, USA, Vol. 22, Issue 2, Avril 1976, pp. 125-136. URL: <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/001112877602200201>

² Rick Linden, op. cit.

nombreux pays européens, en premier lieu au Royaume-Uni. Dans ce pays, ce concept va dépasser le seul cadre de l'aménagement en se focalisant aussi sur la problématique des situations. Les mesures préconisées par le Home Office Britannique vont concerner tout autant le champ de l'aménagement urbain que celui de la gestion urbaine. En France, la prévention situationnelle émergente dans les années 1990 sera centrée sur l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement des espaces.

Paragraphe 2 : La prévention situationnelle en France et ses différentes applications

I. Le cadre légal de la prévention situationnelle en France

En France, la première concrétisation législative du concept de prévention situationnelle peut être datée du 21 janvier 1995 à l'occasion de l'adoption de la Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité, dite loi LOPS. Considérant dans son article 1^{er} que « *La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives* », la LOPS se réfère au concept de prévention situationnelle sans le nommer pour autant. En effet, l'article 11 de cette loi¹ introduit la nécessité de réaliser des études de sécurité préalables lors de la réalisation de projets d'aménagements, d'équipements collectifs et de programmes de construction. Toutefois, loin de transposer purement et simplement un modèle de prévention anglo-saxon, la promulgation de cette loi a permis de faire coexister la prévention sociale et la prévention situationnelle tout en admettant l'existence d'un lien entre l'organisation de l'espace et la sécurité².

Le concept de la prévention situationnelle a ensuite été repris dans l'annexe de la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure qui identifie celle-ci comme « *l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux, ou à les rendre moins profitables. (...) Certains types de réalisations urbaines ou d'activités économiques pouvant se révéler criminogènes, il est possible d'y prévenir ou d'y réduire les sources d'insécurité en agissant sur l'architecture et*

1 Introduit l'article L 111-3-1 du Code de l'urbanisme : « *Les études préalables à la réalisation des projets d'aménagement, des équipements collectifs et des programmes de construction, entrepris par une collectivité publique ou nécessitant une autorisation administrative et qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent comporter une étude de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences [...]* ».

2 Paul Landauer, « *Intégrer la sécurité dans la conception de la ville* », in *Economie & Humanisme*, déc. 2006, p. 31-33.

l'aménagement de l'espace urbain.». Il faudra attendre la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et ses différentes circulaires d'application, pour que cette nouvelle approche d'une prévention de la délinquance par l'urbanisme soit enfin consacrée, en particulier par l'extension du champ des études préalables de sécurité. Néanmoins, là encore, le législateur est resté prudent, le texte de loi de 2007 représentant un compromis entre les ministères de l'Équipement et de l'Intérieur, puisque les études de sécurité sont restées limitées dans leur portée obligatoire : seuls sont concernés les établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie avec une capacité d'accueil d'au moins 1500 personnes ainsi que les opérations d'aménagement créant une surface de constructions supérieure à 100 000 m². Par ailleurs, le caractère coercitif de ces études préalables de sécurité est resté très limité, ces études n'ayant aucun caractère contraignant pour les aménageurs, les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre.

Outre le décret d'application du 3 août 2007 qui est venu préciser les modalités de mise en œuvre des études de sûreté et de sécurité publique, dites ESSP, on doit aussi citer la circulaire complémentaire datée du 6 septembre 2010, « relative à la réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine ». Cette circulaire vise à relancer la mise en place d'études de sécurité pour toutes les opérations comprenant la démolition d'au moins 500 logements ou pour toutes les opérations « qui sont susceptibles de présenter des risques ou des incidences particuliers sur la protection des personnes et des biens ».

Ainsi, de 1995 à 2007 voire 2010, « *compte tenu des débats entre acteurs de l'urbain et de la sécurité, il aura fallu plus de dix ans aux pouvoirs publics pour mettre en place une politique publique en la matière.* ».¹ En effet, les liens établis par les chercheurs anglo-saxons entre l'architecture, l'urbanisme et la sécurité ont longtemps été la source de controverses en France, interrogeant le fait que certaines formes urbaines seraient à l'origine d'un certain nombre de dysfonctionnements sociaux, ce qui a limité le déploiement de cette politique publique.

II. Les applications concrètes en France

Les différents cadres législatifs successifs (loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de 1995, loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure de 2002, loi relative à la prévention de la délinquance de 2007) vont instaurer et diffuser les principes de la

¹Céline Loudier-Malgouyre et Bertrand Vallet, « *L'influence de la sécurité sur la conception urbaine* », in Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France, 2010, pp 25-28

prévention situationnelle dans les pratiques de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement en France.

A partir de 2008, la nomination dans chaque département de référents sûreté de la police et de la gendarmerie, spécialement formés aux techniques de prévention situationnelle, va largement contribuer à la diffusion de ces principes auprès de l'ensemble des acteurs de l'urbanisme, de l'aménagement et de la construction. Ces référents sûreté dépendant du Ministère de l'Intérieur et rattachés localement aux Directions Départementales de la Sécurité Publique, participent à la présentation des études de sûreté et de sécurité publique au sein des sous-commissions départementales pour la sécurité publique mais peuvent également rédiger des audits de sûreté et apporter des conseils auprès des collectivités territoriales ainsi qu'auprès des acteurs économiques et parfois même auprès des particuliers.

La publication en juillet 2012 du guide « *Sûreté de l'usager et conception urbaine* » élaboré par le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, à destination des collectivités locales, va également participer à diffuser ces nouveaux principes d'aménagement à prendre en compte afin de « *guider l'intégration de la sécurité, au sens de la prévention de la malveillance* », lors de l'élaboration d'un projet urbain ou d'une construction d'envergure.

Comme nous l'avons vu avec l'exemple du projet de rénovation urbaine de La Duchère à Lyon, si les principes de la prévention situationnelle l'ont largement inspiré, ce projet n'a pas pour autant été soumis à l'obligation d'une étude préalable de sécurité. En réalité, très peu d'études de sûreté et de sécurité publique ont été réalisées en amont des projets de rénovation urbaine de première génération, dans la mesure où les conventions des porteurs de projet avec l'agence nationale ANRU ont pour la plupart été signées entre 2005 et 2008, soit bien avant la circulaire du 2 septembre 2010. Pour le cas de La Duchère, comme nous l'avons déjà évoqué, seul le projet d'équipement public de la grande halle d'athlétisme couverte livré en 2012 a été soumis à cette obligation et, par ailleurs, le projet de nouveau parc du Vallon (en chantier de 2011 à 2014) a été présenté à plusieurs reprises après des membres de la commission communale de prévention situationnelle mise en place par la Ville de Lyon dans la continuité de la loi relative à la prévention de la délinquance de mars 2007.

Cependant, les projets de rénovation urbaine conventionnés dans les années 2005 à 2008 ont souvent été l'occasion de mettre en œuvre les grands principes de la prévention situationnelle, notamment à l'occasion des projets de résidentialisation menés par les bailleurs sociaux et encouragés par l'ANRU. Ces réalisations qui ont souvent accompagné les projets de réhabilitation des tours ou des barres héritées des grands ensembles, ont consisté à marquer beaucoup clairement les limites physiques entre le domaine privé du bailleur social et le

domaine public géré par les collectivités locales. La plupart du temps, ces projets se sont traduits par l'installation de grilles, murets, portiques ou portillons d'accès, délimitant nettement les espaces publics des espaces privés et contrôlant les accès. Ils ont fréquemment été accompagnés d'un renforcement de l'éclairage des parties communes extérieures des immeubles locatifs sociaux en question et parfois prolongés par des travaux plus ambitieux pilotés par les collectivités locales d'ouverture de nouvelles voiries, rouvrant les impasses et réintroduisant la circulation automobile dans des secteurs parfois très enfermés ou isolés.

Dans son discours de clôture des journées d'échanges des acteurs de la rénovation urbaine, le 12 juin 2009 à Bordeaux, *Brice Hortefeux* ministre de la Solidarité et de la Ville, résume bien l'apport attendu de la rénovation urbaine dans le domaine de la prévention de la délinquance par l'urbanisme : *Rénover un quartier doit être l'occasion de décourager les délinquants. Cela passe par des mesures très concrètes : gardiennage des immeubles, éclairage public, percement des rues, absence d'impasse, meilleure aération des cages d'escalier, sécurisation des parkings (...) Une chose est sûre : tout est lié. Le diagnostic de sécurité est prévu par la loi de 2007. (...) Ce sont autant de démarches indispensables qu'il nous faut systématiser.* »

Si les études de sûreté et de sécurité publique ont rarement été mises en œuvre dans le cadre des projets de rénovation urbaine pour les raisons évoquées auparavant, ces opérations ont en effet représenté un important terrain d'expérimentation et de diffusion de nouvelles pratiques d'aménagement et de construction, intégrant davantage les enjeux de la prévention de la délinquance, sans que ceux-ci aient toujours été clairement formalisés. On a vu également à travers l'exemple du quartier de La Duchère à Lyon que les nouvelles constructions avaient été accompagnées par l'installation de dispositifs de vidéosurveillance, contribuant un peu plus au caractère sécuritaire des aménagements réalisés, même si nous avons pu observer dans le cas de La Duchère qu'une présence humaine de médiateurs sociaux et d'associations de développement social local avait été encouragée par les pouvoirs publics.

III. Les critiques

Dans la mise en œuvre du principe de prévention situationnelle en France, c'est souvent l'aspect le plus « *sécuritaire* » qui s'est imposé, reprenant largement la théorie des espaces défendables¹, ou les concepts de contrôle d'accès et de durcissement des cibles² (Clarke, 1992), se traduisant par des fermetures, des grilles et des portails d'accès, et ceci au détriment

¹ Oscar Newman, *Defensible Space. Crime Prevention Through Urban design*, Macmillan Pub Co, 1972, 264 p.

² Ronald Clarke, *Situational Crime Prevention: Successful Case Studies*, Harrow and Heston, 2e édition, 1997, 357.

d'autres dimensions plus sociales. Les promoteurs anglo-saxons de la prévention situationnelle avaient en effet développé d'autres concepts tels que la « *surveillance naturelle* » et le « *contrôle social informel* »¹ ainsi que la capacité des « *unités de voisinage* » à se défendre par elles-mêmes², qui sont parfois repris et intégrés par certains acteurs croisant l'architecture, l'urbanisme et la sécurité. Les défenseurs de la prévention situationnelle dans ses dimensions les plus complètes vont également plaider pour une meilleure prise en compte de la notion de coprésence des personnes dans l'espace public, la considérant plutôt comme un facteur de sécurité que comme un vecteur de risque. Cette approche plus nuancée qui affirme qu'un espace rassure davantage lorsqu'il est plus fréquenté, tente de contrebalancer les approches uniquement sécuritaires des aménagements, repensés au seul prisme de la théorie de l'espace défendable.

Néanmoins, si l'espace public devait être réduit aux seules fonctions de circulation dans une perspective de minimiser tous les risques de conflit, ne faut-il pas craindre l'émergence d'une ville de plus en plus excluante, accentuant les séparations entre les groupes sociaux et confortant des logiques d'entre-soi.

Une interprétation réductrice du concept anglo-saxon de prévention situationnelle risquerait de favoriser l'émergence d'un urbanisme par trop sécuritaire, producteur d'une ville devenue ultra-sécurisée, ayant abdiqué dans sa volonté et sa capacité à traiter les déterminants sociaux et économiques de la délinquance.

¹ Jane Jacobs, *The Death and Life of Great American Cities*, Vintage Books, 1961, 458 p. Version française traduite par Claire Parin-Senemaud, Pierre Mardaga Éditeur, 1991, 435 p.

URL: https://chisineu.files.wordpress.com/2012/08/biblioteca_jacobs_dc3a9clin_survie.pdf

² Oscar Newman, op. cit., 264 p.

SECTION 2: LES AUTRES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE URBAINE

Nous traiterons dans les paragraphes suivants des principaux moyens et mesures alternatifs employés dans la lutte préventive contre la criminalité urbaine. Nous relèverons que les aspects liés aux possibilités nouvelles offertes par les innovations technologiques, comme la vidéosurveillance et l'usage des logiciels prédictifs, posent des problèmes d'empiètement sur les libertés fondamentales et la protection de la vie privée en cristallisant de nouvelles menaces sur les acquis fondamentaux des sociétés démocratiques qui ne manqueront pas d'appeler à de nécessaires et urgents encadrements juridiques.

Paragraphe 1: L'efficacité et les limites des logiciels prédictifs : vers une nécessité d'encadrement déontologique afin de protéger les libertés individuelles

La prévision du crime semble aujourd'hui et plus que jamais ne plus faire partie de l'imaginaire cinématographique. Le « *predictif policing* » semble être une méthode dont l'utilisation se répand de plus en plus à travers le monde. Néanmoins, le recours à l'intelligence artificielle n'est pas sans risques car le développement non déontologique de certaines formes d'intelligence artificielle, allant jusqu'à prédire la dangerosité d'un individu, peuvent faire basculer la société dans un panoptique social¹ mettant à mal les libertés individuelles.

Le « *predictive policing* » peut être défini comme le fait « *d'assurer des activités de police (policing) grâce à des méthodes "prédictives"* »². Pour cela, la police a recours à des logiciels prédictifs. Nous nous sommes intéressés au logiciel *PredPol*, dont l'utilisation par les polices américaines s'est étendue à certains services de police anglais et allemand. *PredPol* est un logiciel qui utilise des données enregistrées par la police (date, lieu et catégorie de l'infraction) afin de transformer une cartographie criminelle rétrospective en une cartographie prospective. Inspiré des algorithmes utilisés dans les prévisions sismologiques, cet algorithme prend en compte le taux de victimation tout en se basant sur des théories

¹ En ce sens, Christian Laval, « *Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique* », in Revue du MAUSS, 2012, n°40, pp. 47-72. URL : <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2012-2-page-47.htm>

² Cyril Piotrowicz, « *Approche criminologique de la « predictive policing » en matière de sécurité intérieure : Vers une « predictive prevention » ?* », in Danièle Bourcier et Primavera De Filippi, Open Data et Big Data. Nouveau défis pour la vie privée, Edition Mare & Martin, Coll. Droit et Sciences politique, 2016, p. 163.

criminologiques sur la contagion. Des études américaines montrent par exemple « *qu'un premier cambriolage augmente le risque de cambriolage dans un rayon de 400 m dans un intervalle de temps estimé entre un et deux mois [...] Aussi, une maison cambriolée à côté d'un premier cambriolage a beaucoup plus de risques d'être cambriolée que celle située quelques mètres plus loin, particulièrement durant la première semaine suivant le premier cambriolage* »¹.

Cependant, sur le plan pratique ce logiciel ne semble pas avoir de réelle valeur ajoutée si nous le comparons à une simple cartographie des *hot spot* : d'une part, ce logiciel se base uniquement sur les plaintes des victimes, néanmoins, les enquêtes de victimisation montrent que les catégories sociales les plus pauvres et les plus discriminées ont une faible propension à porter plainte, ceci entraîne de fait des résultats erronés. De plus, les risques liés à la privatisation de la sécurité publique ne sont pas négligeables tel que les risques financiers au regard de son coût, mais également les risques de piratage informatique et d'utilisation des données de la police

Aux Etats-Unis, plusieurs villes telles que Los Angeles, Memphis, New York ont adopté le logiciel prédictif PredPol, il en est de même en Angleterre où ce même logiciel est utilisé par la police de Kent. En Suisse, la ville de Zurich a recours à un logiciel similaire nommé *Precobs* (Pre Crime Observation System).

En France, deux logiciels peuvent être cités, le premier, MapRevelation se rapproche de PredPol et définit les zones « *anticipées comme criminogènes et dans lesquelles une infraction à la loi pénale risque très probablement de survenir* »². Ce logiciel privé, mis au point par une équipe pluridisciplinaire a été expérimenté dans quatre villes françaises (Lille, Paris, Lyon et Marseille) mais l'expérimentation ne s'est pas poursuivie³. Le second logiciel, bien que se basant également sur des algorithmes, présente l'intérêt de croiser des données policières avec d'autres sources de données, lui permettant d'avoir ainsi une meilleure amplitude d'interprétation. Mis au point par le Service Central de Renseignement Criminel (SCRC), ce logiciel utilise des données liées aux faits enregistrés par la police et la gendarmerie combinées à des données exogènes au champ policier telles que des données statistiques socio-économiques (taux de chômage, taux de population au RSA ou encore le nombre de retraités), des données liées aux infrastructures ou météorologiques. Le travail qui

¹ Bilel Benbouzid, « *De la prévention situationnelle au predictive policing* », Champ pénal [En ligne], 2015, vol. 12, mis en ligne le 9 juin 2015. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9050?lang=fr>

² Cyril Piotrowicz, « *Approche criminologique de la « predictive policing » en matière de sécurité intérieure : Vers une « predictive prevention* ? » », in Danièle Bourcier et Primavera De Filippi, Open Data et Big Data. Nouveaux défis pour la vie privée, Edition Mare & Martin, Coll. Droit et Sciences politique, 2016, p. 187.

³ Nous ne disposons pas d'informations relatives à l'arrêt de l'expérimentation.

est fait par les analystes dépasse celui du logiciel PredPol dans la mesure où ces derniers prennent en considération les fluctuations des faits (fluctuations saisonnières par exemple), la mobilité criminelle, le sentiment d'insécurité. De plus, contrairement au logiciel PredPol qui transmet aux policiers en patrouille des informations sur le tableau de bord de leurs voitures, le logiciel français se rapproche plus d'un outil de compréhension de la criminalité et d'aide à la décision. En effet, il n'est pas destiné aux unités mobiles mais uniquement aux responsables, tel qu'un chef de groupement de la gendarmerie, afin « *d'orienter ses patrouilles en fonction de la menace, de surveiller une zone particulière ou de mettre en place des contrôles routiers ciblés* »¹.

Bien que les protagonistes de la police prédictive affirment que les algorithmes prédictifs ont pour objectif final la réduction de la criminalité, une vision quelque peu critique liée à l'utilisation ainsi qu'aux dérives de ce type d'outil nous interpelle tant au regard des limites d'efficacité de ces logiciels mais également au regard des libertés fondamentales.

Plusieurs études scientifiques et enquêtes de chercheurs contredisent aujourd'hui l'efficacité prêtée depuis son introduction aux USA du logiciel *PredPol* dédié à la prédiction et donc à une certaine prise en compte et prévention des crimes qui équipent depuis plusieurs années les polices de grandes villes américaines, britanniques, etc. Parmi celles-ci, nous relèverons une étude réalisée en 2015 à l'université de Grenoble dans laquelle l'auteur conclut à des résultats permettant d'avoir une « *doute sérieux quand à l'efficacité de PredPol en conditions réelles* ». D'autres chercheurs de la *Global Australia University* affirment qu'il faudrait « *tout d'abord pouvoir retenir que les crimes passés ressemblent aux crimes présents ou à venir. Après quoi, il s'agirait d'aller vers un modèle logarithmique en mathématisant les principes criminologiques* »². Pour ces chercheurs, *PredPol* utilise un algorithme initialement utilisé pour prédire les répliques des tremblements de terre, ses résultats ne peuvent être fiables car il ne prend pas en compte des paramètres parfois imprédictibles liés au comportement humain, et au comportement criminel en particulier.

Estimer le crédit qu'on pourrait accorder aux prédictions des logiciels de police prédictive suppose la prise en compte des hypothèses de fonctionnement et d'implantation des algorithmes, ce qui n'est pas possible encore, vu que les fournisseurs de ces programmes informatiques refusent de communiquer à ce sujet, pour des raisons commerciales de

¹ Interview du Lieutenant-colonel Patrick Perrot, chef de la Division analyse et investigation criminelle du SCRC. Propos recueillis par Marc-Antoine Bindler, En 2015, les gendarmes peuvent désormais prédire l'avenir », Europe 1, 21 mai 2015. URL : <http://www.europe1.fr/faits-divers/en-2015-les-gendarmes-savent-desormais-predire-lavenir-943224>

² Lyria Bennett Moses et Janet Chan, « *Algorithmic prediction in policing: assumptions, evaluation, and accountability* », in Policing and Society, 2016, pp. 1477-2728. URL : <http://www.tandfonline.com/loi/gpas20>

protection de leur brevet et savoir-faire. De nombreux chercheurs, dont le sociologue Bilel Benbouzid¹ critique fortement *PredPol* pour l'opacité qu'il entretient autour de son algorithme, qualifié de « *boîte noire* ».

Cette dernière recommandation va surtout dans le sens, pour les sociologues, urbanistes, juristes et autres spécialistes de la ville et de la criminalité urbaine, d'une nécessaire mise en contribution et partage transparent de ces nouveaux moyens technologiques dans la compréhension la plus large des faits criminels pouvant mener à une prise en compte et définition des causes profondes des violences et de leurs traitements les plus judicieux.

En matière de traitement et réduction de la criminalité urbaine, il nous faudrait retenir cependant les promesses non tenues, sinon non concluantes, de la vidéosurveillance et de sa systématisation dans presque tous les espaces publics de nombreuses agglomérations, à grands renforts de deniers publics et, donc d'implications financières des contribuables. Ce qui n'a pas suffisamment contribué à jugulé la délinquance criminelle urbaine, bien que le procédé ait particulièrement rogné sur la vie privée et les libertés fondamentales des citoyens. Cependant, les logiciels de police prédictive ne permettent de renseigner que par finalement l'exploitation de la base de données des points chauds (*hot spots*) connus, identifiés par les analystes et suffisamment cartographiés. Bien qu'en France ces logiciels peinent à être exportés et à entrer dans les pratiques policières courantes, en Algérie, il n'existe à ce jour aucune information officielle permettant d'affirmer que les services de police ou de gendarmerie, utilisent ce type de logiciel prédictif. Toutefois, l'hypothèse de leur existence nous semble très peu probable. En effet, l'absence de cartographie criminelle (manuscrite ou numérique) nous incite à penser qu'une version plus élaborée n'est pas encore d'actualité. Nous pensons toutefois que le recours à ce type de logiciel ne se fera pas durant la prochaine décennie.

Par ailleurs, nous verrons dans le chapitre suivant, qu'il existe aujourd'hui tout un arsenal de mesures d'aménagement sécuritaire des espaces qui est recommandé et souvent mis en place préventivement dans la gestion des cités ou quartiers sensibles, et d'une manière plus générale dans les centres urbains, commerciaux et de rencontre, des grandes agglomérations.

¹ Bilel Benbouzid, « *À qui profite le crime ? Le marché de la prédiction du crime aux Etats-Unis* », in La vie des idées [En ligne], 13 septembre 2016. URL : <http://www.laviedesidees.fr/A-qui-profite-le-crime.html>

Paragraphe 2 : L'aménagement sécuritaire de l'espace

En amont des projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, la politique sécuritaire de la ville doit prévoir (voire inclure même dans les cahiers des charges) une dimension préalable d'espaces collectifs ou publics conviviaux et sécurisés, pouvant améliorer au mieux la surveillance naturelle, la circulation des usagers, l'entretien et la propreté des lieux jusqu'à pouvoir réduire le sentiment d'insécurité chez les citoyens.

Traiter la qualité des espaces, introduire de nouveaux usages à faire partager dans la convivialité, augmenter la visibilité pour susciter davantage de surveillance naturelle ou de co-surveillance des uns par les autres, voilà les premiers éléments de dispositions simples qui peuvent concourir à améliorer le cadre de vie général, susciter l'adhésion des habitants, et les faire participer de fait dans la prévention et dissuasion des violences urbaines, sinon des incivilités et de la petite délinquance de leurs quartiers.

Ces nouvelles mesures d'urbanisme sécuritaire qui permettent de penser la ville future ou le nouveau quartier rénové résilient, sont exigées aujourd'hui. Par exemple, la loi française impose aujourd'hui la réalisation d'Etude de sûreté et de sécurité publique¹ (ESSP) pour certaines opérations d'aménagement² dont les projets d'aménagement réalisés dans une ville de plus de 100 000 habitants et créant plus de 70 000 m² de Surface hors œuvre nette (remplacée depuis 2012 par la surface de plancher), ainsi que les projets de rénovation urbaine. Ainsi les maîtres d'ouvrages seront davantage sollicités et encouragés à intégrer, bien en amont de leurs projets, les mesures de prévention situationnelle qui peuvent anticiper et prévenir par une gestion adéquate des espaces communs et publics, les éventuelles incivilités, malveillances et violences en milieu urbain.

Cependant, bien que l'objectif des ESSP soit d'inciter les aménageurs de prendre en considération les aspects sécuritaires dès la conception de projets urbains, les dispositions du décret du 3 août 2007 sont très peu contraignantes. Une méthodologie sommaire est envisagée mais il n'existe aucune obligation légale quant au contenu de l'ESSP. De plus, aucune préconisation ou norme réglementaire n'est imposée.

¹ Décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique.

² En application des dispositions des articles L 111-3-1 et R 111-48 du Code de l'urbanisme, les ESSP sont obligatoire notamment dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants pour : la création ou certains travaux d'aménagement d'établissements recevant du public de 1^{er} ou 2^e catégorie ; les opérations d'aménagement ou de construction qui créent une surface de plancher supérieure à 70 000 m². Ainsi que sur tout le territoire national pour certains projets relatifs à des collèges, lycées ou gares.

Ceci dit, ces nouveaux types d'aménagements urbains inspirés de l'urbanisme situationnel bien développés aux USA ainsi que dans les pays du nord et particulièrement en Suède, Grande Bretagne et Pays Bas commencent à faire des adeptes en France et plus particulièrement à Lyon où a été instituée, au niveau de la mairie de Lyon, une commission de prévention situationnelle qui rassemble autorités locales, architectes, urbanistes et représentants de quartiers.

Peut-être faudrait-il rappeler en la matière que cette gestion situationnelle de la prévention sécuritaire par un modèle architectural ouvert et un urbanisme « *aéré* », qui promeut au mieux la visibilité naturelle a eu déjà cours en France à travers le style des grands boulevards haussmanniens, et ce suite à l'épidémie de choléra de 1834. Ce type architectural permettait également de meilleures possibilités de gestion par les forces de l'ordre des éventuelles émeutes populaires afin de mieux juguler les foules. En effet, les populations des quartiers insalubres où régnait pauvreté, précarité et indigence sociale se composaient de petites ruelles aussi tortueuses que peu praticables par les forces de l'ordre.

Pour conduire aujourd'hui au mieux l'aménagement sécuritaire dans les villes et contribuer à la réalisation ou rénovation d'habitats et d'un urbanisme préventif des incivilités et violences urbaines, les aménageurs, concepteurs d'urbanisme, géographes, sociologues et constructeurs de projets ainsi que les maîtres d'ouvrages ont à leurs dispositions les réglementations incitatives en la matière ainsi que les guides pratiques à consulter et à suivre au besoin tel que le Guide de sûreté de l'usager et conception urbaine¹.

Nous constatons aujourd'hui que les grands conflits et confrontations militaires du 21^{ème} siècle se déroulent essentiellement dans le théâtre et terrains urbains. Les enseignements apportés par l'actualité des conflits militaires actuels, entre autres ceux au Moyen-Orient, Afghanistan, Tchétchénie ou plus récemment la Syrie montrent qu'une armée peut mettre quelques semaines pour conquérir ou reconquérir un grand territoire rural, alors qu'elle mettra plusieurs mois, sinon des années à prendre ou reprendre des villes. C'est d'ailleurs, ainsi que dans le conflit civil libanais, la bataille de Beyrouth s'est étendue sur plusieurs années.

Ainsi, si les favélas du Brésil ou d'autres pays d'Amérique du Sud sont devenues des bastions imprenables du crime organisé et des violences, cela est dû essentiellement à leurs aménagements et configuration physique de cité difficile d'accès pour les engins et troupes des forces de l'ordre. Ceci s'accumule à une forte densité d'habitations souvent communicantes, comprenant des voies de circulation faites de ruelles tortueuses, à visibilité

¹ Sûreté de l'usager et conception urbaine, Ministère de l'Egalité des territoires et du logement, Juillet 2012, 84 p.

réduite, et donc bien imprévisibles faisant de ces lieux le terrain privilégié de guérilla urbaine. De même qu'en Algérie, l'historique Bataille d'Alger qui a duré quelques semaines avait pris la forme de guérilla urbaine dans le dédale de ruelles de la Casbah. Ce quartier aujourd'hui classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, est une ancienne citadelle turque faite de maisons prises dans un réseau urbain et d'édification très dense, facilement intercommunicantes, entre autres, par la possibilité de circulation sur les terrasses, à ruelles étroites, à visibilité réduite, et le plus souvent inaccessibles pour les troupes motorisées.

Ce type d'aménagement urbain se retrouve aussi, très anciennement pratiqué, dans des réflexes d'adaptation contextuel et situationnels tirés des expériences et enseignements populaires anciens, peut-être même millénaires, comme moyen urbanistique et construction de résistance à la confrontation ; et ce, à travers la configuration des villages berbères d'Afrique du Nord, région marquée depuis fort longtemps par une multitude d'occupations et de colonisations diverses qui se sont étalées depuis les conquêtes phénicienne, romaine, arabe, espagnole, turque, et enfin française. Ces villages ou bourgs berbères sont édifiés généralement sur les sommets des reliefs leur permettant ainsi d'avoir, pour leur avantage, une vue environnante dominante. Nous pourrions les assimiler aujourd'hui à ce que l'on appelle dans les banlieues françaises les « *Choufs* » ou guetteurs, dont la fonction est de surveiller et guetter les mouvements de forces de l'ordre qui pourraient menacer leurs activités criminelles. Ces dernières informations, essentiellement d'inspiration historique, nous confirment que l'aménagement urbain et situationnel répond toujours, chez les hommes et de multiples sociétés, à des préoccupations sécuritaires préalables par rapport à leur modèles d'habitat aggloméré et d'urbanisme :

- Il y a un type ou modèle « *d'habitat de résistance* », édifié dans un regroupement collectif et ayant vocation à subir la confrontation avec autrui. Nous pouvons citer en ce sens l'exemple de configuration des villages berbères avec leurs justifications historiques de région souvent menacée par des intrusions étrangères. Et l'exemple bien contemporain de la configuration des favélas, transformées en citadelles, quoique de bric et de brocs, et abritant de fait marginaux et précarisés du système économique officiel ainsi que le crime organisé et son économie parallèle afin de mieux résister aux éventuels assauts des forces gouvernementales et de police.
- Il y a aussi, à l'inverse, le type d'habitat ouvert, aéré, à larges voies et visibilité, maîtrisable car carrossable et pénétrable aisément, que nous pouvons qualifier, par opposition au premier, d'urbanisme ou de construction sécurisante.

L'exemple de Lyon et de La Duchère nous offre un panel d'évolutions urbaines très parlant en matière de prévention situationnelle et d'aménagement de l'espace prenant en compte la sécurité. En effet, le réaménagement des berges du Rhône a pris en compte nombre de principes de prévention situationnelle qu'il s'agisse des matériaux utilisés, l'éclairage ou encore la vérification quasi-quotidienne des éventuelles dégradations ou tags afin que les lieux gardent leur caractère accueillant et sécurisant. De même qu'à La Duchère, la création d'une centralité et de grands boulevards servent aujourd'hui de points de rencontre, favorisant la socialisation de la population, mais permettent également d'avoir des perspectives fort intéressantes. Des percées ont également été réalisées en cœur d'îlots et ont été transformées en jardins partagés créant ainsi des espaces végétalisés conviviaux et visibles des passants et habitants installant ainsi un climat sécurisant. De même que la conception des nouveaux immeubles (la plus part) ne contiennent pas de coursives ni de hall ouvert afin d'éviter les attroupements de jeunes oisifs.

En Algérie, il n'existe pas à ce jour de mesure législative ou réglementaire en faveur d'un aménagement sécuritaire ou appliquant des principes de prévention situationnelle. Nous constatons d'ailleurs que les aménagements urbains récents sont bien au contraire à l'encontre de toute forme de conception sécuritaire. Les nouvelles cités construites dans les périphéries urbaines sont très semblables à celles des banlieues françaises mais ne comportent pas, pour la grande majorité que nous avons pu observer, de coursives ou de hall. En revanche, la configuration des immeubles, les carences en éclairage ainsi que l'appropriation de certains espaces publics¹ créent un environnement urbain sans harmonie aucune.

Il apparaît donc, à la lumière des éléments historiques et contextuels examinés plus haut, que l'aménagement sécuritaire de l'urbanisme et de l'habitat, représente une dimension importante et surement préalable à la bonne gestion et anticipation de la criminalité urbaine. D'où la nécessité aujourd'hui, en amont des projets de création ou d'innovation de quartiers, de promouvoir et encourager les maîtres d'ouvrages, à favoriser au sein de leurs projets, des habitats, constructions, et espaces communs urbains propices à la mise en œuvre de la résilience citoyenne et conviviale. La ville postmoderne reste à inventer aujourd'hui et celle-ci ne doit surement pas être celle des ghettos socio-économiques ou communautaires, mais une

¹ Il est quasi-automatique que les appartements se situant en rez-de chaussée intègrent le petit espace situé devant l'immeuble afin d'en faire un jardin privatif. Ce constat ne concerne pas seulement les habitations récentes mais également des immeubles de logements sociaux datant de la fin des années 1970 voire plus anciens. Cette appropriation de l'espace public est aujourd'hui entrée dans les mœurs et il n'est pas rare que les propriétaires de ces logements érigent des clôtures solides en briques.

ville de la mixité sociale et culturelle. Elle ne doit pas être, non plus, un assemblage de quartiers fermés et sécurisés à l'image des *Gated Communities* pour les nantis et des quartiers ghettoïsés, communautarisés, économiquement précarisés avant d'être abandonnés progressivement de la tutelle et responsabilité étatiques.

La ville post moderne résiliente, débarrassée du spectre des affrontements et des violences urbaines est une ville sans tabous et sans frontières internes ; sans haines, ni ressentiments, ni préjugés. C'est une cité véritablement apaisée où les citoyens avec adhésion et spontanéité, partagent sans aucune crainte ni animosité, un destin commun de communauté réunie autour d'un même territoire, des mêmes espaces de convivialité, de services et de rencontres, d'échanges mutualisés de savoirs, d'expériences et de richesses. C'est une cité ouverte à tous, avec ces mêmes sentiments d'empathie et de solidarité des uns envers les autres pour faire grandir, réussir davantage et épanouir davantage leur bien-être, leurs personnes et leur création commune : « la cité », dans sa conception philosophie qui suggère un lieu « *formé au début pour satisfaire les seuls besoins vitaux* » et qui « *existe pour permettre de bien vivre* »¹. Justement, cette cité idéale conçue dans la Grèce Antique, égalitaire et dans laquelle il existait une forme de mixité sociale est aujourd'hui une conception lointaine. Bien que la loi SRU ait pour cheval de bataille la « *création* » d'une mixité sociale urbaine, cette approche est-elle envisageable dans nos sociétés actuelles ?

¹ Aristote, La politique, cité par Patrick de Laubier, Une alternative sociologique Aristote-Marx : essai introductif à la sociologie, Editions Universitaires Fribourg Suisse, 5^e édition, 1978, p.83.

CHAPITRE 2 : UN AMENAGEMENT URBAIN RADICAL : LE CAS

DES VILLES FERMEES

Pourrions-nous réellement imposer aux différentes classes sociales de vivre ensemble au nom d'une mixité sociale imposée par la loi alors que le phénomène des *Gated Communities* prend de l'ampleur ? De même, pourrions-nous également autoriser la prolifération des méthodes de surveillance au nom de la sécurité ? Ces de ces importants et nouveaux aspects introduits par certains nouveaux concepts d'hyper sécurisation des lieux et des espaces publics que nous traiterons dans les sections suivantes. Nous évoquerons l'« *enclosure* » matérielle (*gated communities*) et immatérielle (vidéosurveillance) de l'espace ainsi que leurs implications sociologiques et politiques .

SECTION 1 : LA FERMETURE RESIDENTIELLE DE L'URBANISME SECURITAIRE

L'organisation sécuritaire, essentiellement privée, des résidences fermées constitue pour certains une solution du vivre ensemble. Elle pose néanmoins des implications sociopolitiques de taille en s'imposant comme un déni caractérisé qui contrarie fondamentalement les notions d'espace public unitaire commun en remettant en question de manière tacite l'unité nationale et les prérogatives étatiques en matière de sécurité des biens et des personnes. Ce sont ces aspects que nous examinerons le long du paragraphe suivant.

Paragraphe 1 : Le syndrome de la fermeture résidentielle

L'émergence des « *Gated Communities* » (communauté ou résidences fermées) d'abord au sein des villes d'Afrique du Sud et nord américaines, et le plus souvent à caractère racial, semble s'imposer, ça et là aujourd'hui (Brésil, Argentine, Corée du Nord, et plus récemment en Algérie), comme une réponse d'adaptation aux sentiments d'insécurité et protection vis-à-vis de la progression des violences et criminalités urbaines. Ce nouveau concept et mode résidentiel apparaît plus généralement dans un contexte de ségrégation économique que raciale.

Alors que pour la lutte et le traitement des violences urbaines, il est recommandé d'inclure plus de mixité sociale et de « *vivre ensemble* », le nouveau mode résidentiel des *Gated Communities* pratique de fait la ségrégation économique et le rassemblement distinctif des habitants par catégories sociales données en s'appuyant sur des réflexes purement sécuritaires dans la gestion de la criminalité : services privatifs de surveillance et d'intervention, vidéosurveillance, enceintes clôturées, patrouilles périodiques et régulières d'agents privés de sécurité, etc.

Aujourd'hui les promoteurs immobiliers au-delà de vendre des équipements immobiliers et leur standing, proposent et veulent vendre de la « *sécurité* » à leur clientèle. Véritable leitmotiv, la sécurité urbaine est devenue un enjeu nouveau, négocié comme un simple objet de transaction financière.

En Grande Bretagne, les *Gated Communities* dont le nombre est estimé à plus de 1000¹ ne sont pas la seule dérive sécuritaire. Il existe aujourd'hui des *Gating Orders* dont l'objectif est de lutter contre certaines formes de comportements déviants en fermant certaines rues. A l'image des anciennes citadelles ou villes médiévales européennes ou arabes comprenant des portes que l'on pouvait refermer en cas d'attaques ennemies, certaines rues situées dans certains *borough*² londonien peuvent être fermées lorsqu'elles sont considérées comme trop criminogènes. Les *Gating Orders*³, ou décrets de fermeture, notamment mis en œuvre à Camden s'articulent suivant un mélange dans lequel s'additionne prévention de la criminalité par l'urbanisme et de lutte contre l'*anti social-behaviour*, soit le comportement anti-social, considéré comme une forme de délinquance dont la définition reste un peu floue et recouvre plusieurs faits et attitudes tels que : la consommation de drogue et d'alcool dans des lieux publics, le vandalisme, les graffiti, l'abandon de voitures, les comportements d'intimidation, le tapage, etc.

La mise en œuvre de ces décrets de fermeture est notamment encadrée par plusieurs lois dont : le *Crime and Disorder Act* de 1998 approfondi par le *Antisocial Behaviour Act* de 2003

¹ Lila Lakehal, « la fermeture municipale des rues publiques à Londres : le cas des *Gating Orders* à Camden », in *Géocarrefour*, Vol. 83-2, 2008, pp. 129-139. URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/5682#ftn8>

² Arrondissement.

³ Les *Gating Orders* doivent s'appliquer conformément à la section 17 du *Crime and Disorder Act* de 1998, et la section 2 du *Clean Neighbourhoods and Environment Act* de 2005. Pour des informations détaillées sur la procédure de mise en œuvre, V. *Gating Order Protocol*.

URL : <https://m.oxfordshire.gov.uk/cms/sites/default/files/folders/documents/roadsandtransport/streets//gating-order-protocol.pdf>

lesquels confèrent aux autorités locales la responsabilité de formuler des stratégies effectives de réduction de la criminalité à l'échelle de leur territoire et de travailler en étroite collaboration avec la police¹. Cet exemple nous permet, en effet, d'examiner l'hypothèse d'une certaine banalisation de la sécurisation et de la fermeture d'espaces publics en Angleterre, au nom d'une nouvelle forme de lutte urbanistique contre la criminalité. Toutefois, le gouvernement britannique va au-delà des simples mesures de prévention situationnelle, le guide *Safer Places*² justifie par exemple, que l'existence des *Gated Communities* contribue à la sécurisation de l'espace, la revalorisation des biens immobiliers dans certains quartiers « *en rendant le logement plus attractif là où les problèmes de criminalité et d'image mèneraient autrement à l'échec des lotissements* »³.

En matière de recueil des éléments de discussion et de conclusion, nous signalerons que les Gating Orders (fermeture par décret municipal de rue ou cité) en développement depuis 2007 dans certains quartiers et cités anglaises comme nouveau modèle de traitement des violences et criminalités urbaines, ne réussissent en fait qu'à déplacer les incivilités et la criminalité d'un quartier donné à un autre espace de la ville. Ce genre de disposition, ne permet en définitive qu'à occulter les actions tellement attendues et espérées des pouvoirs publics pour le traitement adéquat et juste des véritables causes de la criminalité urbaine.

Nous examinerons dans le paragraphe suivant que les quartiers résidentiels fermés s'imposent aujourd'hui un peu partout dans les pays et grandes agglomérations où se posent, parfois de manière cruciale, des problèmes de sécurité urbaine. Ces nouvelles formes d'habitat constituent progressivement des espaces collectifs à caractère privé, avec leurs propres règles et usages, qui échappent au pouvoir et à la gestion publique des villes, introduisant de fait de nouveaux aspects sociaux urbains qui ne manqueront pas d'interpeller politiques et juristes.

Paragraphe 2 : les effets des quartiers résidentiels fermés sur l'équilibre social urbain

¹ Lila Lakehal, op. cit., paragraphe 12 en version numérique.

² *Safer Places: The planning system and crime prevention*, Office of Deputy Prime Minister, Thomas Telford Publishing, 2004, 109 p. URL: https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/7784/147627.pdf

³ Lila Lakehal, op. cit., paragraphe 16 en version numérique.

L'appellation « *Gated Community* » désigne un type d'habitat pouvant être qualifié d'« enclosure résidentielle »¹. Apparues aux Etats Unis dès la fin des années 1960, ce modèle résidentiel se répand aujourd'hui à travers le monde. Ces enclaves résidentielles privées, appelées « *barrio cerrados* » en Amérique latine ou encore « *street enclosure* » en Afrique du Sud² sont fondées sur un modèle communautaire et social qui justifie l'entre-soi. Fondées sur une gouvernance territoriale privée, les gated communities se délimitent par des clôtures ainsi que des accès restreints et réservés aux résidents. Elles bénéficient pour les plus simples d'espaces de détente (parcs, piscines, aires de jeux ou de sport...), et pour les plus développées de services et d'infrastructures commerciales et parfois médicales. L'accès de ces résidences fermées est exclusif aux résidents et les accès sont soumis à différents contrôles gardiens, barrières de sécurités, caméras de surveillance, etc.³.

Les chercheurs *Edouard Blakely* et *Mary Gail Snyder* ont réalisé une étude⁴ sur des villes américaines (Etats Unis) permettant d'identifier trois différents types de gated communities⁵. La première catégorie, qu'ils ont nommée « *Lifestyle communities* », regroupe les individus par centre d'intérêts commun créant ainsi une identité propre à eux. De là, les services proposés par cette catégorie de communauté ou de résidence fermées correspondra à l'intérêt commun, tels que les clubs de golf. La seconde catégorie, dénommée « *Prestige communities* » propose des services haut de gamme pour des catégories sociales supérieures. Leurs configurations comprennent des clôtures très hautes assurant ainsi l'intimité quasi-totale vis-à-vis du reste de la société. Très prisées par les célébrités américaines, cette catégorie de résidence se limite à une offre immobilière haut de gamme sans autres services connexes. Enfin, la troisième catégorie correspond aux « *security communities* », principalement destinées aux classes moyennes à supérieures. Leur objectif premier étant d'assurer la sécurité de ses résidents créant ainsi une atmosphère de vie aux antipodes de la ville non sécurisante.

¹ Gerald Billard et al., « *Typologie et représentations des ensembles résidentiels fermés ou sécurisés en France* », in Cahiers de la sécurité, Institut national des hautes études de sécurité, 2005-2013, pp. 63-73. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00828539/document>

² Renaud Le Goix, « *Communautés fermées (gated communities)* », in Hypergeo [En ligne], 19 mai 2005, 5 p (en version pdf). URL : http://www.hypergeo.eu/IMG/_article_PDF/article_299.pdf

³ Cecilia de la Mora et Viviana Riwilis, « *Politiques urbaines et implantation des gated communities en Amérique latine : le cas des barrios cerrados (Buenos Aires), condominos fechados (Sao Paulo) et fraccionamientos (Puebla)* », in L'espace politique [En ligne], n° 17, février 2012, mis en ligne le 15 juin 2012. URL : <https://journals.openedition.org/espacepolitique/2374>

⁴ Edward Blakely et Mary Gail Snyder, *Fortress America: Gated Communities in the United States*, Booking Institution, 1997, 208 p.

⁵ Pour plus de détails, V. Cecilia de la Mora et Viviana Riwilis, *op. cit.*

Néanmoins, le phénomène des communautés fermées, ou *Gated communities* n'a pas de frontières, et nous souhaitons à cet égard, mettre en lumière un modèle qui tend à se développer en Algérie et pour lequel il n'existe aujourd'hui aucune documentation scientifique. Pour cela nous avons choisi d'évoquer un exemple de lotissement fermé situé à Oran. Loin d'être le premier, il est le plus récent et celui qui se rapproche le plus d'une ville à l'intérieur de la ville.

Afin d'avoir une vision globale de ce lotissement, nous avons consacré plusieurs visites sur site ainsi que plusieurs entretiens avec des architectes, chefs de projet et directrice de l'organisme de gestion de l'ensemble de cette résidence.

Ce lotissement¹ réalisé sur une assiette foncière de 50 Ha a débuté en 2009 se trouve à la périphérie Est d'Oran à la lisière du périphérique, séparé par un boulevard de cités composées essentiellement de logements sociaux. Il comprend environ 1 772 logements² allant de l'appartement à la villa avec piscine. Vendu sur plan, ce projet se définit comme étant « *plus qu'un simple quartier : une autre vision de la cité* »³. Et comme le souligne le promoteur dans les documents publicitaires, ce nouveau quartier « *promeut un véritable style de vie où la convivialité se conjugue avec la sécurité* ».

Il n'est pas anodin que la notion de sécurité soit évoquée de prime abord dans un document publicitaire, cet élément en réalité primordial étant argument de vente puissant en Algérie au regard du passé violent de la décennie 90. Cependant, l'organisation ainsi que la gestion de ce quartier relève davantage d'une communauté fermée à l'image des *gated communities* américaines.

Loin de renvoyer une image négative, ce lotissement présente selon nous et au regard de l'aspect urbain et de l'habitat une magnifique réalisation. A l'image d'une micro-ville l'organisation du lotissement ne suit pas de plan linéaire mais une trame irrégulière qui offre au lotissement le cachet particulier. Malgré cela, chaque rue offre une perspective laissant l'œil curieux d'aller au-delà du boulevard. Une centralité a été créée et porte d'ailleurs de nom, en arabe, de « *Croisement des amis* ». Comparativement aux autres lotissements réalisés dans toute l'Algérie qui portent le nom, par exemple, de « *cité de 500 logements* », ou « *cité des*

¹¹ Nous employons le terme lotissement au regard de la nature juridique du projet.

² Ce chiffre est probablement amené à augmenter.

³ Plaquette de vente des différents produits immobiliers.

1200 » logements, dans ce lotissement, chaque rue porte un nom. Bien que cela puisse paraître anodin cela ne l'est absolument pas si nous considérons que nombre de logements situés dans des lotissements sont livrés et habités sans que le constructeur (Etat ou opérateur privé) ne se livre à cet exercice. L'onymie nous permet dans le cas présent de mesurer le degré de parachèvement de la réalisation.

De nombreuses infrastructures permettent au « *résident* »¹ d'avoir accès à de nombreux services sans devoir sortir du lotissement : crèches, école, collège, piscine, salle omnisports, cour de tennis, piscine, commerces et même une mosquée à l'architecture contemporaine spectaculaire. Au-delà de la qualité des constructions et de la présence d'un très grand nombre d'espaces verts, ce lotissement se veut être respectueux de l'environnement et applique un tri sélectif des ordures ménagères et possède sa propre station d'épuration d'eau. Veillant à créer puis à maintenir une vie communautaire, chaque année est organisée une fête des voisins durant laquelle un carnaval mobile défile dans les rues et s'achève par un repas concert géant ouvert à l'ensemble des résidents. Ce cadre de vie idyllique s'accomplit au-delà des clôtures et nécessite la présence constante d'agents de sécurité privée, lesquels contrôlent les entrées et sorties.

Nous aurions pu croire que tout ces éléments permettraient une vie paisible sans troubles et nuisances, mais nous avons été surpris d'apprendre que nombre de vols et dégradations en augmentation constante étaient commis. Notre première réflexion était de savoir si ces vols et dégradations étaient commis par des intrus et, au regard des contrôles réalisés à toutes les entrées, s'ils s'agissaient d'effractions. C'est à notre grande surprise que nous avons appris que les vols et incivilités en tout genre étaient le fait unique des résidents et qu'aucun des faits constatés n'a été attribués à des jeunes vivant dans les logements sociaux de l'autre côté du boulevard². Cet élément nous semble particulièrement percutant. En effet, les logements proposés dans ces lotissements sont destinés, au regard de leur prix et des charges élevées à une catégorie de personnes allant de la classe moyenne aisée à la classe aisée. Ceci soulève d'une part la question de la mixité socio-économique et d'autre part la question de la forme urbaine qui ne correspond pas nécessairement au mode de vie des habitants.

¹ Nom donné aux habitants du lotissement

² Les rares jeunes provenant des cités de logements sociaux qui se situent de l'autre côté du boulevard qui s'y étaient introduits uniquement pour profiter des terrains de jeux et repartaient après sommation des agents de sécurité.

En Algérie, la question de la mixité socio-économique n'est pas évoquée dans la législation en revanche, une lecture affinée des réalisations et projets de constructions permettent de constater que la mixité sociale s'atrophie considérablement. En effet, la mise en œuvre du programme de résorption de l'habitat précaire entraîne un déplacement des populations vers les périphéries urbaines permettant de libérer des terrains constructibles en centre-ville. De même que les ménages les moins aisés s'installent en périphérie urbaine, car les loyers ainsi que le prix de l'immobilier leur est plus accessible. La construction de nombreux hôtels luxueux en centre ville participent à l'augmentation des prix du foncier et agissent sur les mobilités économiques. Nous constatons de facto une altération sociologique majeure qui met à mal la mixité sociale qui existait avant. L'entre-soi qui tend à se pérenniser ne fait d'ailleurs qu'augmenter les tensions sociales et risque d'aboutir à terme à des phénomènes de révoltes populaire similaire voire plus important que celles d'octobre 1988.

Le partage ainsi que la vocation de l'espace public doit nécessairement prendre en compte les différentes strates sociales et économiques qui composent un pays, une ville. A notre sens, la privatisation de l'espace public, à l'image des *Gating order*, ou encore la ségrégation résidentielles entraînée par les *Gated communities* ne sont pas les seules dérives urbaines sécuritaires actuelles. D'ailleurs, le romancier *George Orwell* avait imaginé, dans son ouvrage intitulé 1984, un monde dans lequel nous serions constamment surveillés.

Bien que nos sociétés actuelles ressemblent peu (ou pas encore) à la dystopie décrite par *Orwell*, la diffusion des systèmes de vidéosurveillance/ vidéoprotection nous pousse à nous interroger sur les dérives que cela pourrait avoir sur le respect des libertés fondamentales. C'est à ces nouveaux aspects sociétaux que nous consacrerons l'essentiel de notre propos dans la section suivante.

SECTION 2 : LA SURVEILLANCE OU BIG BROTHER A L'ASSAUT DE L'ESPACE PUBLIC

Alors que les premières caméras de vidéosurveillance ont vu le jour en Grande Bretagne dès les années cinquante, ce n'est que dans les années 1980 que ce système s'est généralisé. D'abord dans les banques et magasins de luxe, puis dans les transports en commun et bâtiments publics. Le contexte sécuritaire des années 1990 marqué par l'augmentation de la délinquance et de l'insécurité a entraîné le développement de l'usage de la vidéosurveillance et de son encadrement par un dispositif législatif et réglementaire. Aujourd'hui, *« dans nos rues, dans les transports ou sur les bâtiments publics, la vidéosurveillance est devenue en quelques années un incontournable des politiques de sécurité urbaine. Des petites bourgades aux métropoles régionales, les caméras pullulent, pour des raisons parfois floues. Atteinte avérée aux libertés individuelles ? Dispositif sécuritaire nécessaire alors que la menace terroriste serait imminente ? »*¹.

Nous analyserons dans les paragraphes qui suivent, la nécessité aujourd'hui pour les sociétés démocratiques de s'assurer de la création ou actualisation du cadre légal d'encadrement de ces nombreuses nouvelles mesures et réalités, imposées par la gestion de la criminalité urbaine, telle la vidéosurveillance/ protection et ses menaces potentielles sur la vie privée et les libertés fondamentales des citoyens.

Paragraphe1 : Le cadre légal et l'efficacité de la surveillance / vidéoprotection

Envisagée au départ sous l'angle de la « surveillance », ce moyen de lutte contre la délinquance a connu un glissement sémantique via la LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), qui précisait dans son article 17 que dans « ...tous les textes législatifs et réglementaires, le mot : “surveillance” est remplacé par le mot : “vidéoprotection” ». Loin d'être anodine, cette évolution linguistique démontre bien une volonté de communication mais également une évolution politique désirant imposer un terme plus « rassurant ».

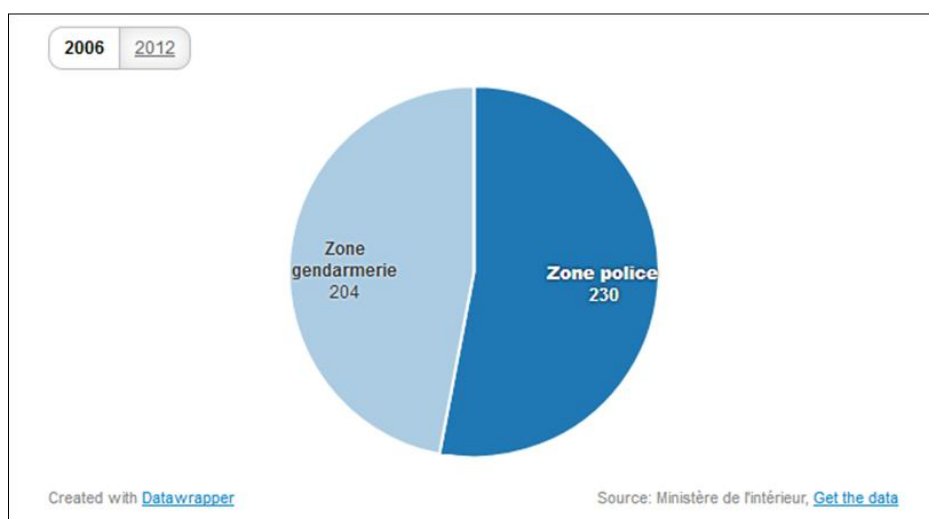
En effet, la finalité de tout enregistrement doit correspondre à ce qui est précisé par les articles L251-1 à L255-1 du Code de la sécurité intérieure : «assurer la protection des

Pierre Leibovici, « La France sous vidéosurveillance », in L'imprévu [En ligne], 2015. URL :<https://limprevu.fr/articles/14-10-2015/la-france-sous-videosurveillance/>

installations et des bâtiments publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation des flux de transport, la constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières, la prévention des actes de terrorisme, la prévention des risques naturels ou technologiques, le secours aux personnes et la défense contre l'incendie, la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction ».

Cette évolution terminologique s'est accompagnée d'une progression considérable du nombre de caméras se trouvant dans l'espace public. La CNIL¹ estimait en 2012 le nombre de caméras autorisées depuis 1995 à près de 900 000, dont près de 70 000 sur la voie publique et plus de 800 000 sur les lieux ouverts au public².

Figure 81 Répartition des zones de surveillance par dispositif vidéo entre la gendarmerie et la police (année 2012)



Qu'il s'agisse de surveillance ou de protection, les dispositifs d'installation, d'enregistrement et d'exploitation des données numériques récoltées sont régis par un ensemble de textes juridiques dont le premier fut la LOPS (Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité)³. Considérant dans son article premier⁴ (abrogé par l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) que : « *La sécurité est un droit fondamental et l'une des*

¹ Commission nationale de l'informatique et des libertés

² Rapport relatif à l'activité des commissions départementales. URL : <https://www.cnil.fr/en/node/15472>

³ Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

⁴ Abrogé par l'article 19 de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de sécurité intérieure.

conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives », elle ajoute dans son article 4 que la vidéosurveillance : « ...constitue un moyen de renforcer la sécurité sur la voie publique et des lieux ouverts au public ».

S'agissant des normes techniques relatives à l'utilisation et l'exploitation des systèmes de vidéosurveillance, ces derniers sont précisés par l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance. Son article 1^{er} indique que : « *les caméras sont réglées, équipées et connectées au système de visualisation et, le cas échéant, au système de stockage, de façon à ce que les images restituées lors de la visualisation en temps réel ou en temps différé permettent de répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéoprotection a été autorisé* ». Et d'ajouter que : « *les caméras présentent les caractéristiques techniques adaptées aux conditions d'illumination du lieu vidéo surveillé. Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo offrent une bande passante compatible avec les débits nécessaires à la transmission d'images de qualité suffisante pour répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéoprotection a été autorisé. Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo prennent en compte la sécurité de ces derniers, garantissant leur disponibilité, leur confidentialité et leur intégrité* ». Les systèmes de vidéosurveillance sont en réalité passés d'un système d'exploitation analogique à un système numérique, permettant une « *augmentation de la puissance des objectifs, ainsi que les capacités de mémorisation, de stockage et de consultation des images* »¹.

Cependant, de nouvelles évolutions de la vidéosurveillance dans les espace publics ont été insufflées par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, laquelle imposait dans son article 1^{er} la conformité des systèmes de vidéosurveillance à des normes techniques minimales afin « *d'améliorer la qualité des systèmes et de faciliter leur interopérabilité* »² L'Etat a par la suite encouragé la mise en place de systèmes de vidéosurveillance par le biais de la loi relative à la prévention de la délinquance³ incitant « *la mise en place de systèmes de vidéosurveillance intercommunaux correspondant à des bassins de délinquance* », tout en limitant « *les effets de report de la délinquance sur les communes voisines* ». Cette mise en place et la gestion de la vidéosurveillance mutualisée permettraient ainsi de baisser les coûts d'installation et d'exploitation. De plus, cette même loi a créé un Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIDP) qui considérerait la

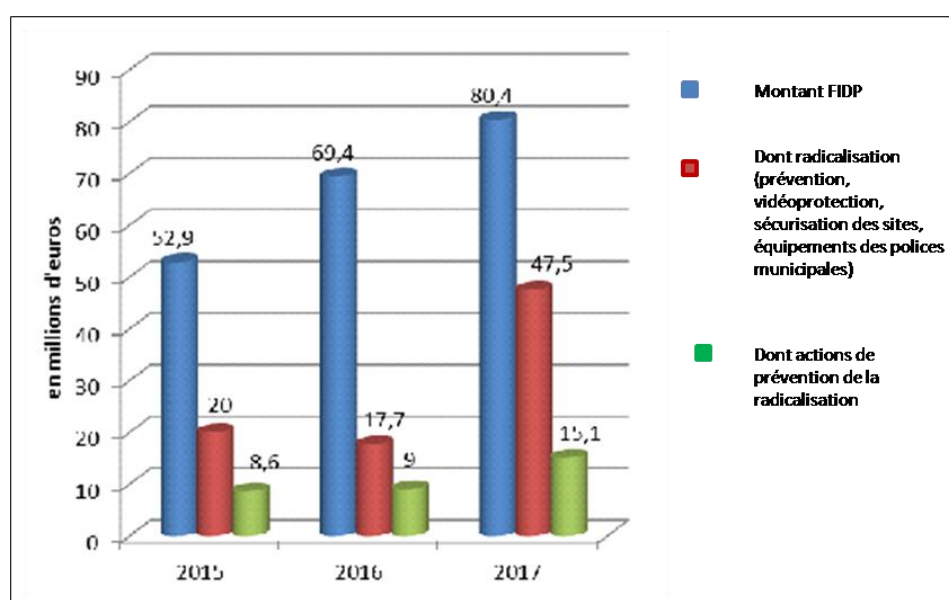
¹ Jean-Paul Courtois et Charles Gautier, La vidéosurveillance : pour un nouvel encadrement juridique, Rapport d'information parlementaire n° 131 (2008-2009), fait au nom de la commission des lois, déposé le 10 décembre 2008. Rapport complet disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-131.html>

² Ibid., Chapitre D : La prise de conscience d'une nécessaire coordination.

³ Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

vidéoprotection comme une « *priorité d'intervention* »¹. En effet, l'objectif en 2009 était un triplement du nombre de caméras de surveillance sur la voie publique via le financement des installations et raccordements des systèmes de vidéosurveillance aux services de police et de gendarmerie, sachant qu'en terme de rayon d'action, le FIDP ne répond pas à un zonage administratif mais « *est conditionné par l'existence de problèmes de délinquance importants* »². Plus récemment, suite aux attentas de janvier 2015, le FIDP a été doté de près de 70 millions d'euros dédiés au financement des actions de lutte contre la radicalisation dont la prévention, la vidéoprotection, la sécurisation des sites et l'équipement des polices municipales³.

Figure 82 Dotation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2015- 2017



Cependant, la vidéosurveillance présente un coût colossal, et bien que le FIDP y consacrait par exemple en 2010 près de 30 millions d'euros (sur une dotation totale de 49 millions), l'Etat ne participe qu'aux frais d'investissement, les frais de fonctionnement restent à la charge des communes. Par exemple, afin qu'un dispositif de vidéosurveillance de 50 caméras fonctionne 24h/24 et 7j/7, cela nécessite une équipe de 14 opérateurs pour un coût avoisinant 450 000 euros par an, auxquels s'ajoutent environ 100 000 euros de frais de maintenance

¹ Circulaire du 23 janvier 2009 d'orientation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2009. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Documentation/Le-financement/Orientations-du-FIDP>

² Jean-Paul Courtois et Charles Gautier, La vidéosurveillance : pour un nouvel encadrement juridique, Rapport d'information parlementaire n° 131 (2008-2009), fait au nom de la commission des lois, déposé le 10 décembre 2008. Rapport complet disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-131.html>

³ Jean-Marie Bockel et Lucas Carvounas, Les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation, Rapport d'information n° 483, 2016-2017. URL : <http://www.senat.fr/rap/r16-483/r16-483.html>

annuelle ainsi que les frais de location des réseaux de transmission d'image (600 000 euros pour un dispositif de 15 caméras¹).

Néanmoins, pourrions-nous considérer que la vidéosurveillance a un réel impact sur la lutte contre la délinquance et la criminalité ?

A Nice, le dispositif de vidéosurveillance est passé de 228 caméras en 2007 à 1257 en 2015, soit une caméra pour 272 habitants. Toutefois, l'existence de plus de 1.200 caméras n'a pas permis d'empêcher les attentats tragiques du 14 juillet 2016. Alors que Lyon a été la première ville de France à se doter d'un Collège éthique de la vidéosurveillance en 2004, la Chambre Régionale des comptes de Rhône –Alpes constatait en 2010 qu'à Lyon, par exemple, le système de vidéosurveillance n'a servi qu'à la résolution de 1,6 % des délits enregistrés par la police², et d'ajouter que « *le nombre d'affaires pour lesquelles les enquêteurs ont recours aux images enregistrés est marginal, même si elles sont parfois significatives* »³. Ce rapport ajoute même que : « *relier directement la vidéosurveillance à la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux* ».

Allant dans le sens de ces constatations, un Rapport d'information parlementaire apporte une réponse à la question de l'efficacité de la vidéosurveillance, et précise que : « *les études disponibles semblent indiquer que la vidéosurveillance n'a qu'un faible impact sur la délinquance dans les espaces complexes et étendus, [...] la vidéosurveillance est efficace dans les espaces clos et offrant peu d'issues comme les parkings ou les centres commerciaux. Surtout la vidéosurveillance n'a qu'un faible impact sur les infractions non préméditées [...] et même dans certaines infractions préméditées, l'impact n'est toujours pas avéré ...* »⁴. Ce même rapport insiste sur le caractère « *nuancé* » de l'effet préventif direct de la vidéosurveillance et recommande, pour une efficacité optimale la nécessité d'en faire « *un usage raisonné* » qui privilégie la qualité sur la quantité. Le rapport précise que cela supposerait, entre autre : « *une phase de conception longue et approfondie ; des partenariats étroits entre tous les acteurs (collectivités, services de police et de gendarmerie, commerçants, bailleurs sociaux, transporteurs, etc., mais sans confusion des rôles) ; une*

¹ Tanguy Le Goff, « *Le faux et couteux miracle de la vidéosurveillance* », *Après-demain*, 2010/4, n°16, pp. 28-30. URL : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2010-4-page-28.htm>

² *Ibid.*

³ *La sécurité publique à Lyon*, Rapport de la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes, mai 2010. URL : <https://www.ccomptes.fr/en/documents/20742>

⁴ Jean-Paul Courtois et Charles Gautier, *La vidéosurveillance : pour un nouvel encadrement juridique*, Rapport d'information parlementaire n° 131 (2008-2009), fait au nom de la commission des lois, déposé le 10 décembre 2008. Rapport complet disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r08-131/r08-131.html>

formation de tous les acteurs pour acquérir le réflexe d'utiliser la vidéosurveillance et apprendre à l'utiliser... »¹.

Toutefois, selon les promoteurs de la vidéosurveillance, si les caméras préviennent, elles permettent aussi de guérir. Les forces de l'ordre ne pouvant patrouiller dans toutes les rues d'une ville, filmer des « zones à risque » permettrait de repérer plus facilement les actes malveillants et de faire intervenir des policiers en conséquence. De même, dans les cas où aucune intervention n'aurait été possible, la vidéosurveillance peut s'avérer utile afin d'identifier, a posteriori, l'auteur d'une infraction. Encore faut-il pouvoir connaître le taux d'élucidation des infractions grâce aux caméras, résultat pour lequel nous ne disposons que de très peu de données.

Dès lors, la vidéosurveillance peut, dans certains cas, avoir un effet dissuasif tel le panoptique de Bentham. Comme le décrit si bien Michel Foucault : « celui qui est soumis à un champ de visibilité, et qui le sait, reprend à son compte les contraintes du pouvoir ; il les fait jouer spontanément sur lui-même ; il inscrit en soi le rapport de pouvoir dans lequel il joue simultanément les deux rôles ; il devient le principe de son propre assujettissement »². Dès lors, la mise en œuvre de l'obligation légale d'informer le public de l'existence d'un système de vidéosurveillance suffit à mettre en œuvre un schéma panoptique.

Dans le bilan dressé par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU-IDF)³ il est précisé que la surveillance à distance est bien souvent « perçue [...] comme une 'machine à tout faire' » par les élus. On peut dire que la vidéosurveillance de la voie publique a longtemps servi deux objectifs : la prévention et la répression de la délinquance. Dans le premier cas, le simple fait qu'une caméra soit présente dans la rue ou sur un bâtiment, et souvent bien visible des promeneurs, suffirait à dissuader d'un vol à la tire, d'un cambriolage ou de n'importe quel acte répréhensible. Mais c'est sans compter que nombre d'infractions sont commises pour des motifs « irrationnels », c'est-à-dire par des personnes ayant consommé de la drogue, de l'alcool ou encore présentant des problèmes mentaux. D'autres actes impulsifs, ne sont pas plus faciles à prédire et la présence de caméras ne peut les empêcher de survenir⁴.

¹ Ibid., recommandation n° 6.

² Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Presses universitaires de France, 1970, p. 204.

³ Mathilde Fonteneau, Tanguy Le Goff (dir.), *Vidéosurveillance et espaces publics : état des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger*, Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France, octobre 2008, 58 p. URL : https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_550/Synthese_video_esp_public.pdf

⁴ Ibid.

Les caméras filmant la voie publique peuvent enfin servir à réguler la circulation automobile et les flux de personnes lors de manifestations, à lire automatiquement les plaques d'immatriculation et même, depuis 2013, à [vidéo-verbaliser](#). L'efficacité de la vidéosurveillance est généralement peu remise en question pour ces dernières applications, [bien moins](#), en tout cas, que pour prévenir et réprimer la délinquance et le terrorisme.

Quant à la question de l'efficacité de la vidéosurveillance, seule une demande simple pourrait nous éclairer, qui consisterait par une évaluation ou enquête à grande échelle de l'usage des caméras par les collectivités et qui permettrait de conclure dans un sens ou dans un autre. Cette étude, pour être suffisamment rigoureuse, transparente et crédible, devrait être conduite indépendamment des pouvoirs publics et des industriels de la vidéosurveillance.

La vidéosurveillance/vidéoprotection n'est pas une baguette magique mais peut être un outil utile, à condition de bien définir ses objectifs et de tenir compte de la variété des territoires ou des situations de délinquance. Le sentiment d'insécurité reste pourtant l'un des critères privilégiés par les élus locaux lorsqu'ils déploient des caméras, certains maires avouent d'ailleurs à ce sujet : « *Si je ne mets pas de caméras, les gens croiront que je ne fais rien* »¹. Les caméras règlent des problèmes politiques. Comptant sur l'effet placebo que pourrait avoir la présence de caméras sur le sentiment d'insécurité, certains auteurs considèrent que les caméras de surveillance « *sont devenues un élément culturel, que nous sommes habitués à voir dans les rues. L'opinion publique ne se pose plus vraiment la question de leur pertinence. Elle se sent globalement rassurée* »².

Néanmoins, la surveillance de l'espace public par le biais de caméras présente, de fait, une atteinte aux libertés individuelles et collectives telles que : la liberté d'aller et venir, la liberté de réunion ou encore le droit à la vie privée. Toute la question réside donc dans la conciliation entre l'atteinte à l'exercice des libertés individuelles et les politiques publiques de sécurité. C'est pour insister sur ces aspects cruciaux d'émiettement progressif des libertés fondamentales par la généralisation et banalisation de la vidéosurveillance/ protection à tous les espaces publics que nous y avons consacré l'intégralité du paragraphe suivant.

Paragraphe 2 : La délicate conciliation de la vidéoprotection avec les libertés fondamentales

¹ Eric Heilmann et al., Vidéo-surveillance ou vidéo-protection ?, Le Muscadier, 2012, 125 p.

² Mathilde Fonteneau, Tanguy Le Goff (dir.), op. cit.

Que la vidéo ait pour aboutissement la surveillance ou la protection, cette nouvelle réalité, encouragée par les dernières innovations technologiques, est justifiée par l'explosion des phénomènes de délinquance et de criminalité urbaines. Néanmoins, bien que cette démarche ait pour objectif d'assurer la sécurité de tous, la vidéoprotection ou vidéosurveillance ne parvient pas, de l'avis de certains experts, à constituer un traitement direct ou préventif de la criminalité urbaine, mais seulement à déplacer, vers des espaces relativement moins vidéosurveillés, les crimes, violences et délits urbains.

La vidéosurveillance, au détriment des libertés individuelles, a été amplifiée car confortée par les dispositions gouvernementales adoptées par les Etats européens et américains dans la lutte préventive contre le terrorisme. Pourtant, la présence de dispositifs de vidéosurveillance à Nice, Paris, Londres ou Barcelone n'a pas empêché la survenance d'attentats terroriste. En revanche cela permet, dans certains cas, d'aider les enquêteurs à résoudre certains crimes. Tel était notamment le cas à Londres suite aux attaques terroristes de 2005 durant lesquels les suspects ont été identifiés grâce aux images captées par les caméras de surveillance. Mais, le Royaume-Uni possède 10 % des caméras de surveillance installées dans le monde et leur nombre est passé de 1 million en 1999 à 4,2 millions en 2003, soit une caméra pour 14 personnes¹. Un Londonien, lors d'une journée moyenne, est filmé au moins trois cents fois par des dizaines de réseaux différents, parfois de manière visible, parfois non, selon les experts. En France, la Direction des libertés publiques du ministère de l'intérieur travaille dans deux directions : l'élargissement du parc de caméras et l'augmentation de la durée de conservation des données enregistrées. Et bien que le nombre de caméras et d'espaces sous vidéosurveillance ne soit pas aussi important qu'au Royaume-Uni, leur nombre est en constante augmentation. Mais cela n'est pas sans impact sur la vie des citoyens et Me Alain Weber, de la Ligue des droits de l'Homme considérait (avant la promulgation de la LOPPS 2) que : *« on profite de l'émotion légitime provoquée par les attentas de Londres...pour renforcer les moyens intrusifs de contrôle des citoyens [...] au mépris des libertés individuelles »*².

¹ Giaouloupoulos Dimitrios, « *La vidéosurveillance au Royaume-Uni la caméra omniprésente : signe d'une évolution vers une « société de surveillance » ?* », in Archives de politique criminelle, 2010/1, n° 32, pp. 245-267. URL : <https://www.cairn.info/revue-archives-de-politique-criminelle-2010-1-page-245.htm>

² Luc Bronner et Pascal Ceaux, « *Le gouvernement mise sur la vidéosurveillance contre le terrorisme* », in Le Monde, 4 août 2005. URL : http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/08/04/le-gouvernement-mise-sur-la-videosurveillance-contre-le-terrorisme_677626_3224.html

Alors que les criminologues britanniques ont abouti à des résultats de recherches démontrant que « *la vidéosurveillance n'a que des effets limités sur la délinquance* »¹, la multiplication de ces dispositifs dans certains lieux contribue à circonscrire la liberté. Ces travaux montrent, par ailleurs et en ce qui concerne nos préoccupations relatives aux violences urbaines, que les caméras n'ont pas d'impact déterminant sur le volume de la délinquance mais qu'elles contribuent, en revanche, au déplacement de la criminalité, dans des quartiers non surveillés. Pour cela, certaines villes comme Valenciennes se sont dotées de systèmes de « *vidéo-tranquillité* » décrits comme « *respectueux des libertés* ». Ce dispositif basé sur une surveillance passive dans lequel les images ne sont visionnées qu'en cas de problème et sont conservées 7 jours, contre un mois prévu par la législation en vigueur. De plus, seules deux personnes sont habilitées à contrôler ces données : le chef de police municipale ainsi que le directeur général des services. D'ailleurs, les objectifs annoncés par la ville sont mesurés et précisent, entre autre, que la présence de caméra de surveillance « *prévient le comportement par la présence de caméras visibles ; améliore le niveau et le sentiment de tranquillité publique...* »².

Toutefois, certains voient dans la prolifération d'un certain modèle sécuritaire une stratégie de « *pompier pyromane* ». C'est par exemple le postulat avancé par Blandine Carpentier qui précise dans un ouvrage dédié à la vidéoprotection de l'espace public³, que : « *les consultants en viennent à présenter leurs outils sécuritaires comme la solution miracle d'un incendie qu'ils ont eux-mêmes contribué à attiser* ». Ceci s'explique en partie par la mise en place des CLS (Contras locaux de sécurité) pour lesquels des experts privés ont à la fois réaliser les états des lieux de la délinquance et en même temps ont proposé des solutions axées sur la mise en place de systèmes de vidéosurveillance, parfois sans réelle opportunité de réduire l'insécurité.

C'est justement la sécurité qui est à l'origine de certaines politiques sécuritaires. Si nous examinons les politiques urbaines sécuritaires sous le prisme du rapport entre sécurité et liberté la célèbre formule prononcée en 1980 par Alain Peyrefitte, alors Garde des Sceaux⁴ est

¹ Claudine Guerrier, « *La vidéosurveillance est-elle conciliable avec la liberté de circulation ?* », Institut national de télécommunication, 21 septembre 2007 [En ligne].

URL : <https://juriscom.net/wp-content/documents/videosurveill20070921.pdf>

² <http://www.aulnoyezvalenciennes.fr/cadre-de-vie/tranquillite-publique/la-video-tranquillite/>

³ Blandine Carpentier, Vidéoprotection de l'espace public : Les communes voient flou, L'Harmattan, 2012, 144 p.

⁴ « *La sécurité est la première des libertés ; inversement, il n'y a pas de liberté sans une sécurité qui garantisse qu'on pourra en jouir, à commencer par la liberté de rester en vie, la liberté de garder son intégrité physique, la liberté d'aller et de venir. Il n'y a aucune contradiction à vouloir renforcer à la fois la sécurité et la liberté. La sécurité sans la liberté, c'est l'oppression ; la liberté sans la sécurité, c'est la jungle* ». Alain Peyrefitte, présentation du projet de loi « *Sécurité et liberté* » devant l'Assemblée Nationale, Seconde session ordinaire de 1979-1980, 2^e séance du mercredi 11 juin 1980, Compte rendu intégral p. 1749. URL : <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cr/1979-1980-ordinaire2/066.pdf>

la première qui nous vient à l'esprit : « *La sécurité est la première des libertés* ». Cette formule reprise par de nombreux hommes politiques et chefs d'Etat français¹ est devenue un leitmotiv et détermine à elle seule l'un des enjeux essentiels des politiques urbaines amorcées dans les années 80 jusqu'à ce jour : « *la sécurité* ». Néanmoins, ce n'est qu'en 1995 qu'une définition légale de la sécurité fut donnée, à l'article 1^{er} de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) qui la définit comme étant « *un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives* »².

La sécurité a toujours été un enjeu primordial dans l'histoire des sociétés. Depuis que les hommes sont organisés en sociétés structurées sur les plans politique et juridique, les souverains, et dans notre époque moderne l'Etat exerce ses fonctions régaliennes afin d'assurer, entre autres, la sécurité des biens et des personnes. S'agissant d'une mission fondamentale, la sécurité d'un Etat implique nécessairement la sécurité des citoyens dans un but final qui n'est autre que de maintenir l'ordre et d'assurer la justice. Néanmoins, le maintien de l'ordre, pouvant être traduit par une situation de paix ou d'absence de troubles, ne nécessite pas le recours à une politique répressive. D'ailleurs, les pays les plus sûrs ne sont pas les plus répressifs et inversement, les dictatures les plus répressives peuvent s'exercer dans des pays où règne, vraisemblablement la paix, ou plus pertinemment l'absence de troubles. Toutefois, ce dernier moyen d'atteindre l'ordre aboutit inéluctablement à la révolte et comme le soulignait Rousseau, « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir* »³, la liberté ne peut donc être sacrifiée au nom de l'ordre et par extension de la sécurité.

Si la sécurité est la première des libertés, l'exercice de cette liberté de manière effective ne peut se faire dans un climat de violence. Cette idée rejoint d'ailleurs l'affirmation de Spinoza selon laquelle l'Etat est institué « *pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité [...]* La fin de l'Etat est donc en réalité la liberté »⁴. En somme, la liberté ne peut s'exercer en l'absence de sécurité et la sécurité ne peut perdurer en l'absence de liberté. D'ailleurs, la différence entre un Etat autoritaire et un Etat démocratique ne réside-t-elle pas justement dans l'existence ou non de cet équilibre ?

¹ Cette formule a notamment été utilisée comme slogan de campagne pour les élections régionales par le Front National en 1992, également par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, lors de la présentation en conseil des ministres de la Loi d'orientation pour la sécurité intérieure (LOPSI). Mais également par des chefs d'état, sans égard à leur appartenance politique, tel que le Président Jacques Chirac, en 1998 lors de la présentation de ses vœux pour la nouvelle année, ou encore François Hollande, lors d'un meeting à Ajaccio, le 24 mars 2012.

² Article 1^{er} de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 abrogé par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure.

³ Jean-Jacques Rousseau, *Le contrat social*, 1762, Chapitre 1.3, p.9 de la version numérique par Jean-Marie Tremblay. URL : http://lavraiedemocratie.fr/IMG/pdf/jean-jacques_rousseau_du_contrat_social.pdf

⁴ Baruch Spinoza, *Traité théologico-politique*, Garnier Flammarion, 1965, p. 329.

De même s'agissant d'équilibre entre la liberté et la sécurité, il est important de s'interroger et de préparer aujourd'hui ce que sera la ville de demain. Une ville sûre, prospère et résiliente. Une ville aménagée avec des espaces sécurisés, conviviaux et propices aux rencontres, aux découvertes, aux échanges et à l'épanouissement. Une ville sans ségrégation entre ses groupes sociaux, sans relégation de catégories entières de population. Enfin une ville démocratique et solidaire non ségrégative où la mixité socio-économique serait choisie et non imposée. Voilà, vers quoi vise le développement de ces différentes mais si connexes interrogations et préoccupations que nous évoquerons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 3 : L'URBAIN ET L'HUMAIN : LES NOUVEAUX DEFIS

POUR UNE PERENNITE DE LA VIE URBAINE

La ville durable, sûre et égalitaire est aujourd'hui un modèle idéal à l'image de la cité grecque antique. Face à la globalisation, l'inexorable expansion urbaine et l'uniformisation des villes, la ville de demain doit répondre à des défis économiques, sociaux, urbains et sécuritaires afin de créer un équilibre nécessaire à la pérennité de la vie urbaine. C'est à l'examen et analyse de l'ensemble de ces aspects, que nous consacrerons les sections suivantes.

SECTION 1 : LA SECURITE URBAINE ET LA VILLE DURABLE : LES NOUVEAUX DEFIS POUR LA DURABILITE URBAINE

Nous verrons dans les paragraphes suivants, en citant des exemples de villes durables que les aspects sécuritaires, pourtant nécessaires à la résilience de toutes formes de vie urbaine, ne font pas encore partie des caractéristiques essentielles de la ville durable. Nous citerons pour cela la définition de la ville durable ainsi que les différentes chartes internationales y faisant référence, pour examiner à leur lumière les différentes contradictions, économiques et sécuritaires de ces villes dites « *résilientes* ». Cela nous permettra enfin d'évoquer dans un second et dernier paragraphe les enjeux de la résilience de la vie urbaine dans un contexte international où la sécurité urbaine est primordiale pour la sécurité mondiale.

Paragraphe 1 : L'urbanisme durable : quelles nécessités face aux enjeux économiques et sécuritaires

L'expression *Développement Durable*, née et inspirée des mouvements écologiques européens initiés dès les années 1960, a progressivement été adoptée et utilisée, à partir de 1972, puis lors des grandes conférences des Nations unies et des Sommets internationaux¹ dédiés et consacrés au développement durable. L'évolution de ce nouveau mouvement a conduit jusqu'à la COP 21 de décembre 2015 qui s'est tenue à Paris avec la signature d'un

¹ Sommets de la Terre de Rio de 1992, repris dans le sommet de la Terre de Johannesburg de 2002.

traité international par plus de 150 pays comprenant leurs engagements fermes à réduire de concert leurs émissions de gaz à effet de serre.

Il est à remarquer que ce termes et qualificatif de « *durable* » dans la langue française véhicule avec lui, et bien malgré lui, la notion aussi de durabilité dans le sens de pérennité ou de permanence. Toutefois, ce qui ne traduit pas malheureusement la même signification et compréhension chez les uns et les autres d'où la persistance d'une confusion. « *Soutenable* » aurait pu être le mot de la langue française qui semble le plus indiqué, et plus précis, dans la désignation du qualificatif recherché. Ce mot caractérise davantage la promotion d'un développement plus cohérent, plus soucieux de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles. Pourtant, et bien contradictoirement, le terme de *soutenable*, dont est inspiré le mot anglophone de *sustainable*, a été historiquement le terme utilisé, depuis plusieurs siècles, dans un Edit royal. Il désignait la gestion raisonnée recherchée et recommandée pour la conduite et conservation du patrimoine forestier en France. En 1349, l'*Ordonnance de Brunoy*¹, signée par le Roi Philippe de Valois, confiait aux forestiers une mission de protection afin que les forêts puissent « *se soustenir en bon estat* », ce qui peut être assimilé historiquement aux premières formulations du concept de « *soutenabilité* » du développement.

Depuis quelques années le terme « *durable* » a envahit tous les domaines et thématiques banalisant, à son passage, les concepts et rendant difficiles sinon imprécises les analyses et compréhensions des problématiques. Après les notions de développement durable, sont apparues les notions de croissance durable, d'économie durable, de mobilité durable, d'agriculture durable, de tourisme durable ; et aussi, aujourd'hui et pour ce qui concerne notre propos, de constructions, d'urbanisme et de villes durables. Le qualificatif « *Durable* », semble de nos jours être employé à tort et à travers le rendant *de facto* anodin. Sa sur-utilisation l'a aliéné de sa signification première et fait de lui aujourd'hui un phénomène de mode.

I. Vers une définition de la ville durable

¹ Considérée comme le premier Code forestier.

A. Les différentes chartes de la ville durable

« *La Ville est une communauté d'individus politiquement organisés pour l'accomplissement de buts communs* », signalait en son préambule la Charte européenne de la ville durable révisée en 2005. Elle insistait par ailleurs sur les qualités et vocations de la ville comme étant le creuset des communautés et du tissu social et un lieu idéal de rencontre et d'échange. Sans ces villes, comme le disait *Thomas Hobbes* « *la vie serait désagréable, pauvre, solitaire, abrutissante et courte* ».

Cette Charte de 2005 est venue confirmer et actualiser celle de 1992 où la communauté européenne avait inscrit les premiers objectifs et jalons de construction de la ville durable. Aujourd'hui cet élan d'aboutir à des textes fondateurs, innovants en matière de conception et de gestion des villes durables a dépassé le contexte européen pour s'élargir, dans le cadre d'associations euro-méditerranéennes, aux pays africains de la rive sud depuis les sommets 5+5, comprenant des aspects sécuritaires renforcés en rapport avec l'accélération des mouvements migratoires des populations.

B. Les contradictions de la ville durable (économie, criminalité, programmes de développement)

Selon le paradigme de qualification des *villes durables*, celles-ci devraient concilier, dans leur développement et d'une manière intégrée, les principes de progrès économiques, écologiques, socioculturels. Cependant, ceci n'est pas toujours le cas, puisqu'il a souvent été constaté qu'une métropolisation accrue des cités comprenait généralement une criminalité et des aspects sécuritaires peu ou insuffisamment maîtrisés.

Nos observations tirées de recherches bibliographiques et d'enquêtes menées sur le terrain corroborent et confirment largement l'intérêt suscité pour la « *ville durable* » (*Sustainable City*) auprès de l'État, des collectivités locales, des associations, des entreprises, des praticiens ou encore des chercheurs¹. Pourtant, tout comme celle de « *développement durable* » dont elle s'inspire, l'expression demeure passablement confuse. Plus encore, la question de son opérationnalité reste, aujourd'hui encore, largement ouverte. Né dans les années 1990 dans le sillage de l'écologie urbaine, dans un contexte marqué par la multiplication des politiques urbaines environnementales, le concept de « *ville durable* » soulève en effet plusieurs séries de contradictions sémantiques et pratiques.

¹ Stéphane Füzesséry, Nathalie Roseau, « *Les apories de la ville durable* », [En ligne], URL : <http://www.laviedesidees.fr/+Les-apories-de-la-ville-durable-.html>

Définie comme une ville totalement ou partiellement autosuffisante, c'est-à-dire une ville capable, pour assurer sa longévité, de satisfaire localement les besoins fondamentaux de ses usagers sans faire peser ses coûts de développement sur d'autres territoires, la ville durable pose tout d'abord le problème de l'articulation entre les enjeux environnementaux globaux et les logiques propres de son développement. En effet une ville, si elle ne souhaite pas peser négativement sur son environnement global, peut-elle durablement mettre en œuvre une stratégie de mutation « *endogène* », c'est-à-dire maîtriser l'impact de son extension et privilégier la compacité de son développement, recycler ses flux, équilibrer sa consommation et sa production, réduire ses dépendances, voire parer de manière efficace les menaces qui pèsent sur elle ?

Définie comme une ville équitable, la ville durable doit assurer à ses citoyens un minimum d'équité dans l'accès au logement, aux services publics ainsi que dans la protection face aux risques. La mixité socio-économique en serait d'ailleurs une parfaite illustration.

La ville équitable se définit aussi comme une « *ville démocratique, c'est-à-dire qui fait de l'assentiment démocratique une condition nécessaire de son développement, la ville durable pose enfin le problème de l'adéquation entre une démarche globale de long termes et les règles classiques de fonctionnement institutionnel et la brièveté des cycles électoraux [...]* »¹.

Par ailleurs, nous avançons l'hypothèse et contribution suivante, inspirée de nos résultats de recherche, d'observations et d'enquêtes sur le terrain, que la métropolisation accrue constatée aujourd'hui en France ou en Algérie, est portée par la mondialisation et globalisation des économies et modes de vie, avec de moins en moins de contrôle des Etats ou collectivités quel que soit leur niveau de souveraineté passé . Cet état de fait a accentué davantage la dualité urbanité/ruralité, source-mère des problèmes de la ville avec les dérives sécuritaires que nous connaissons et qui ne cessent de nous interpeller. Tant que nous n'aurons pas suffisamment pris en compte, étudié et analysé ces aspects et leurs implications par interaction, nous nous bornerons qu'à trouver des solutions partielles aux problèmes de la résilience des citées, de leurs communautés et populations.

C. Exemples de villes durables

¹ *Ibid.*

Une dizaine de grandes villes du monde figurent aujourd'hui au sommet des villes durables¹. Les villes du Nord sont prépondérantes dans ce classement dans lequel nous trouvons une ville islandaise, danoise, allemande, canadienne, deux villes suédoises américaines et sud américaine.

Concernant les villes d'Europe et d'Europe du nord, elles se distinguent par leur faible utilisation des énergies fossiles, telles que la ville *Reykjavik* (Islande) qui n'emploie que 0.9 % d'énergie fossile et dont les transports en commun sont les plus propres au monde (grâce notamment à l'utilisation de bus à hydrogène). Les villes suédoises de *Stockholm* et *Malmö* sont également reconnues pour leur engagement dans le développement durable. La ville de *Stockholm* (classée 8^e) a par exemple une production de 3.4 tonnes de carbone par personne alors que les villes européennes moyennes produisent environ 10 tonnes de carbone par personne. La ville de *Malmö* (classée 3^e) jouit quant à elle du plus grand parc énergétique au monde². La ville de *Vancouver* (Canada) encourage quant à elle le recours aux *Cleantech*³ et alimente 90 % de la ville par des énergies renouvelables, principalement de source hydrauliques.

Ce classement des villes durables nous indique également que malgré l'absence de ratification du Protocole de Kyoto ainsi que le retrait de l'Accord de Paris, certaines villes des Etats Unis font partie du classement des 10 villes les plus investies dans le développement durable. C'est notamment le cas de la ville de *San Francisco*, classée 2^e, qui a lancé en 2009 une grande campagne de recyclage permettant une réduction de 77 % des déchets dans les décharges. De même, la ville de *Portland*, classée 5^e, est très investie dans la lutte contre le réchauffement climatique, d'ailleurs, 25 % de sa population active utilise quotidiennement les transports en communs ou covoiturage, pour leurs déplacements.

L'Amérique du sud n'est pas en reste dans ce classement puisque les villes de *Curitiba* (Brésil) et *Bogota* (Colombie) se distinguent également par des actions entreprises dans des objectifs de développement durable. *Curitiba* est, par exemple, la ville la plus verte

¹ La liste des villes citées dans le présent paragraphe, ainsi que certains détails complémentaires, sont disponibles sur le site suivant pour la version francophone : <https://declics.romande-energie.ch/articles/info-energie/les-10-villes-les-plus-developpement-durable-au-monde>, ainsi que le site suivant pour la version anglophone : <https://www.greenoptimistic.com/top-10-greenest-cities-20130604/#.Ulzoj1A73OF>

² Gérald Roux, « C'est comment ailleurs ? La rénovation énergétique en Suède », in France TV Info [En Ligne], 24 nov. 2017. URL : https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-comment-ailleurs/c-est-comment-ailleurs-la-renovation-energetique-en-suede_2460192.html

³ Les « *Cleantech* » (abréviation de *Clean Technology*) également appelé « *greentech* », « regroupent les techniques et les services industriels qui utilisent les ressources naturelles, l'énergie, l'eau, les matières premières avec une perspective d'amélioration importante de l'efficacité et de la productivité. Une approche qui s'accompagne d'une réduction systématique de la toxicité induite et du volume de déchets, et qui assure une performance identique ou supérieure par rapport aux technologies existantes ». URL: <http://www.cleantechrepublic.com/2008/09/14/%C2%AB-cleantech-%C2%BB-une-definition/>

d'Amérique Latine où 70 % des déchets sont recyclés et 1.5 millions d'arbres ont été plantés le long des réseaux routiers¹. La ville de *Bogota* a quant à elle développé un important et efficient réseau de transports en commun ainsi que plus de 1 100 espaces verts².

Nous remarquerons que dans les critères de classement et donc de définition des villes durables viennent en premier plan les aspects liés à l'utilisation des énergies renouvelables peu émettrices de gaz à effet de serre, au type de constructions jugées écologiques car utilisant des matériaux naturels avec le moins d'empreinte carbone et bien isolées pour la réduction de la consommation d'énergie. Enfin, sont pris en compte aussi les surfaces vertes comprenant les parcs, jardins et autres espaces verts. Mais à aucun moment n'est pris en compte le degré d'équité entre les habitants de ces villes. L'égalité dans l'accès aux transports en commun, aux infrastructures. La répartition équitable des commerces et lieux de cultures. Ou encore l'équité face à la délinquance, la criminalité ou le sentiment de sécurité, alors que les nuisances urbaines et les aspects sécuritaires qui vont en grandissant sont, selon nos observations et résultats d'enquêtes, intrinsèquement liés à la métropolisation accrue des villes.

II. La sécurité urbaine et l'aménagement durable

A. La criminalité dans la ville durable

Alors qu'elles subissent une métropolisation importante induite par la mondialisation, à l'ère du développement durable, afin que les villes soient résilientes elles doivent satisfaire à un certain nombre de critères comportant outre la sécurité des biens et des personnes, le défi de la réduction des disparités socio-économiques, l'accès démocratique et égalitaire aux services publics, de transport, de santé, d'éducation, et le développement dans un cadre environnemental sain.

Selon le rapport de synthèse du Centre de Recherches pour le Développement International³ au Canada, s'appuyant sur le rapport de la Banque Mondiale de 2011 sur le développement qui a mis en évidence la gravité de la violence en tant que problème du développement, notre monde actuel en voie de rapide de « *mondialisation* » est devenu une société à prédominance urbaine où les villes totalisent les trois quarts de la production économique. Si cette

¹V. <https://declics.romande-energie.ch/articles/info-energie/les-10-villes-les-plus-developpement-durable-au-monde>

² *Ibid.*

³ Robert Muggah, « *Etude du dilemme urbain : urbanisation, pauvreté et violence* », synthèse rédigée par Natalie Brender, Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), Canada, 2012, 20 p. Disponible sur : https://www.idrc.ca/sites/default/files/sp/Documents%20EN/Researching-the-Urban-Dilemma-Baseline-summary_f.pdf

urbanisation promet aux populations les perspectives d'un meilleur accès à l'emploi, aux services publics, à la santé, à l'éducation et à la sécurité, ce rapport international indique le lien étroit entre la pauvreté et la violence. Celle-ci s'articulant de moins en moins autour de phénomènes de guerre civile et de conflits mais davantage autour de la violence criminelle, du terrorisme et des troubles de l'ordre civil.

Les répercussions de la violence sur le développement humain, précise cette synthèse d'analyse globale, sont considérables et variées. La violence entraîne des coûts directs mesurables comme les décès, les blessures et pertes matérielles, et des coûts indirects dont des traumatismes psychologiques, les déplacements de population et un ralentissement de la croissance économique. Dans les villes d'aujourd'hui, la violence se manifeste dans différentes sphères. Dans certains pays la violence criminelle est organisée et associée au trafic de drogues et en partie liée à la politique interne. Des bandes et des milices en sont venues à se substituer à l'autorité publique en offrant une forme de protection et le plus souvent à prix fort. La violence sociale, y compris celle qui se manifeste dans des foyers, constitue aussi un problème de taille pour les femmes et jeunes vulnérables qui y sont confrontés.

B. Les programmes de développement de la ville durable

D'après des études indépendantes récentes, le 21^{ème} siècle est le cadre d'une progression des violences urbaines. D'après la synthèse de l'enquête internationale¹ du CRDI (Centre de Recherches en Développement International) basé à *Ottawa (Canada)*, un nombre important de villes à faible revenu et de villes à revenu intermédiaire affichent des taux de violence, d'insécurité, d'inégalité et de pauvreté supérieurs à la moyenne. La violence urbaine est un phénomène de plus en plus répandu dans bon nombre des villes du monde connaissant la plus forte croissance, plus particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique subsaharienne, mais aussi en Asie du Sud et en Asie centrale.

Même s'il accable tous les groupes socioéconomiques de multiples manières, directes et indirectes, le fardeau de cette violence est particulièrement lourd à porter pour les citoyens pauvres. Ces faits préoccupent les experts de la sécurité et de l'aide en raison des

¹ *Ibid.*, p.4.

répercussions qu'ils peuvent avoir sur la stabilité régionale et nationale et de manière générale sur le développement humain.

La synthèse du CRDI citée plus haut renvoie à la nature d'arme à double-tranchant de l'urbanisation au sein du 21^{ème} siècle de la mondialisation : d'un côté l'urbanisation favorise un développement progressif favorable aux pauvres, de l'autre, elle augmente les risques d'insécurité chez ces mêmes personnes de condition modeste. Cet effet indésirable de l'urbanisation risque de détruire les chances qu'elle a de stimuler la croissance, la productivité et les retombées économiques. Cette étude observe qu'il est essentiel de mener sur le terrain des travaux de recherche axés sur les liens entre l'urbanisation, la pauvreté, la violence et les inégalités, et de définir et d'évaluer les interventions visant à atténuer aussi bien les risques de la violence urbaine que ses manifestations. Cette étude et enquête réalisée à travers plusieurs pays et continents conclut qu'en raison de sa rapidité et de sa portée, et parce qu'elle est associée à des formes extrême de pauvreté et de violence l'urbanisation mondiale peut parfois s'avérer déconcertante : plus de la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui dans les villes et au cours des cinquante prochaines années cette proportion atteindra les deux tiers de la population. En 1950, seulement 80 villes comptaient plus d'un million d'habitants aujourd'hui on en dénombre 480. Dans le monde un citoyen sur trois vit sous le seuil de pauvreté.

En outre, la presque totalité de la croissance démographique des décennies à venir, se fera dans les pays à faible revenu et dans les pays à revenu intermédiaire et sera concentrée dans les milieux urbains marginaux et en périphérie, en particulier dans les bidonvilles ; ce qui ne manquera pas de limiter la productivité macroéconomique et microéconomique. Du point de vue de la gouvernance, la violence urbaine mine les rapports entre les pouvoirs publics et la population, et peut encourager l'adoption de politiques de maintien de l'ordre axées davantage sur la répression que sur l'engagement constructif.

Enfin, compte tenu de la diminution du nombre de conflits internationaux et nationaux observée depuis les années 1990 et de l'augmentation des autres formes de violences associées aux réseaux des groupes armés et au crime organisé, de nombreux analystes de la sécurité pensent que les guerres futures ne se dérouleront pas sur des champs de bataille, mais dans les milieux urbains. Les experts de la sécurité craignent fortement par conséquent qu'une escalade de la violence à grande échelle se produise dans les villes de pays qui ne sont pas en mesure de s'adapter à leur croissance démographique rapide et où l'on trouve d'importants foyers d'inégalités et de pauvreté.

Paragraphe 2 : Les enjeux de la résilience de la vie urbaine

La résilience se manifeste comme « *la capacité d'adaptation d'un système pour affronter au mieux des perturbations* » précise Francis Demoz¹. Défini d'après le CGDD⁶ Commissariat Général pour le Développement Durable², crée par décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008, le périmètre du projet « *Villes et territoires résilients* » est celui des villes et des territoires pouvant connaître des « *chocs* » plus ou moins brutaux : fermetures d'entreprises, difficultés économiques et sociales, risques d'origine naturelle ou accidents industriels. La résilience apporte un nouveau souffle à la ville durable, en particulier sur la façon de rendre la population actrice du devenir d'un territoire où elle vit, travaille, se cultive. Ainsi le CGDD donne la définition suivante de la ville résiliente, « *une ville en mouvement, capable :*

- *d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective ;*
- *d'en atténuer les effets ;*
- *de se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation ;*
- *d'évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant ses fonctionnalités ».*
-

En matière d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, la ville résiliente est celle qui sera suffisamment encadrée par des lois et dispositions dans son fonctionnement, à même de lui conférer de réelles capacités d'adaptation aux événements, débordements ou violences urbaines afin de limiter leurs effets et de retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

I. Les Droits de l'Homme dans la ville (la Charte des Droits de l'Homme dans la ville, la charte agenda mondiale des Droits de l'Homme dans la cité)

¹ Francis Demoz, « *C'est quoi une ville résiliente ?* », [En ligne], URL : <http://francisdemoz.fr/cest-quoi-une-ville-resiliente/>

² Créé par le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Le CGDD a été créé pour animer et assurer le suivi de la stratégie nationale de développement durable de la France, et de contribuer à son déploiement. Il vise d'abord à organiser l'activité interministérielle sur le développement durable et il a par ailleurs organisé le Grenelle de l'environnement.

C'est à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, que s'est tenu à *Barcelone* en 1998, la première *Conférence européenne des Droits de l'Homme dans la ville*. Cette déclaration a été rédigée et signée par plus d'une quarantaine de villes européennes. Et depuis, tous les deux ans, une ville du réseau accueille les villes signataires de la *Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville* (*Saint-Denis* en 2000, *Venise* en 2002, *Nuremberg* en 2004, etc.) en vue d'échanger sur les pratiques des uns et des autres permettant la mise en application des Droits de l'Homme dans la ville.

La ville, proclame l'article 1 de cette Charte, est un espace collectif appartenant à tous les habitants qui ont le droit d'y trouver les conditions de leur épanouissement politique, social et environnemental tout en assumant leur devoir de solidarité. L'article 2 énonce un principe d'égalité des droits et de non-discrimination., ce qui serait difficilement applicable puisque cette disposition de conférer les mêmes droits à tous les habitants des villes reste du ressort seul des Etats et gouvernements (voire le cas du droit de vote pour les émigrés). Les droits énoncés dans cette Charte, précise l'article 2, « *sont reconnus à toutes les personnes vivant dans les villes signataires, indépendamment de leur nationalité. Elles sont désignées ci-après comme citoyens et citoyennes des villes. Ces droits sont garantis par les autorités municipales, sans aucune discrimination tenant à l'origine, la couleur, l'âge, le sexe ou l'option sexuelle, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine ethnique, nationale ou sociale, ou les revenus* ». Bien que ces droits semblent être garantis par les autorités municipales, ils ne peuvent être effectifs quand ils seront en opposition avec les dispositions réglementaires des pouvoirs politiques, législatifs et exécutifs gouvernementaux des pays concernés.

Par ailleurs, la Charte proclame un certain nombre de droits, qui correspondent aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Ceux-ci vont du Droit à la liberté culturelle, culturelle, linguistique, d'association, d'information au droit au travail, au logement, à la santé, à l'éducation, à un environnement sain, à la mobilité et transport, aux droits des consommateurs, et enfin à la sécurité et aux loisirs.

Selon l'esprit de cette Charte, les villes appartenant à ce réseau semblent vouloir progressivement s'instituer comme de nouvelles entités « *micro-étatiques* » avec un fonctionnement de démocratie participative à flux horizontal. Cette tendance va cependant à l'encontre et opposition du tissu urbain global et l'organisation nationale des Etats

fonctionnant, de manière générale, de façon centralisée et donc de façon beaucoup plus verticale qu'horizontale. Ce qui présage des chevauchements éventuels vécus ou à venir dans les prérogatives des uns et des autres.

II. Les institutions internationales, les Nations unies et la lutte contre la criminalité urbaine

Dans le cadre du Programme des Nations unies, le Conseil d'administration dans sa 23^{ème} session d'avril 2011 tenue à *Nairobi* a réitéré les objectifs essentiels de la lutte contre les violences urbaines en demandant davantage de coopération internationale en la matière ainsi que l'actualisation et dynamisation des moyens pour y parvenir. Ce projet de résolution sur le développement durable urbain doit être mené grâce à des politiques en faveur des villes plus sûres et de la prévention de la criminalité en milieu urbain

Rappelant la déclaration d'*Istanbul* sur les établissements humains¹ en ce nouveau millénaire, et le Programme pour l'Habitat² dans lesquels les Etats membres ont souscrit à l'objectif universel de garantir à tous logement, reconnu la nécessité de rendre les établissements humains plus sûrs, et préconisé des mesures énergiques de lutte contre la criminalité et la violence en milieu urbain, le Conseil a demandé un renforcement des concertations et échanges internationaux des Etats membres par toutes les voies et moyens adéquats afin d'atteindre cet objectif.

Il demande l'application des résolutions 2002-13, 2003-26 et 2008-24 du Conseil économique et social qui invitent les Etats membres, les organismes compétents des Nations unies et les institutions financières à prendre en compte les questions de prévention de la criminalité dans leurs politiques et programmes économiques et sociaux de développement. Aussi, tenant compte de la résolution 22/8, il approuve les Lignes directrices concernant l'accès au service de base pour tous, y compris l'accès au service de base que constitue la sécurité fondamentale. En rappelant les engagements des Etats lors de la conférence de *Bangkok*³ sur les énergies et les alliances stratégiques pour la prévention du crime et de la justice pénale, le Conseil appelle à mieux lutter contre la criminalité urbaine par davantage de programmes de croissance, de

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996. URL : https://unhabitat.org/wp-content/uploads/2014/07/12039_Habitat_II_report_French.pdf

² Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, S-25/2, 25^e session extraordinaire, Points 8,9 et 10 de l'ordre du jour, 6^e séance plénière du 9 juin 2001. URL : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/S-25/2

³ *Ibid.*

développement durable dans l'objectif d'élimination de la pauvreté et du chômage. D'où se vérifie, cette réalité implacable, quoique partagée de nos jours de manière quasi-unanime par la communauté internationale, où est mise en évidence cette relation intrinsèque entre les aspects économiques, sociaux et une certaine forme de relégation par le chômage de populations fragilisées, qui serait une des causes profondes des violences urbaines. Les explications ethniques, communautaires, culturelles ou même culturelles sont ainsi rejetées et balayées sans aucune considération, alors qu'elles persistent et continuent, ça et là, à faire l'essentiel de la désinformation et des battages médiatiques tendancieux de manipulation de masse créant discorde civile et haines communautaires ; ces réels et dangereux ferments de l'insécurité et d'instabilité des villes et des Etats.

Rappelant la *Déclaration de Salvador*¹ sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux comprenant la recherche associée de systèmes de prévention de la criminalité urbaine, de la justice pénale et de leurs évolutions dans un monde en mutation, les Etats membres de la communauté internationale soulignent l'intérêt d'adoption des plans d'action locaux et nationaux de prévention du crime qui tiennent compte d'une manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui exposent certaines populations et certains lieux (voire quartiers dit sensibles, banlieues de grandes métropoles, etc.) à un risque plus élevé de victimisation et/ou de délinquance, et soient basés sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues. Ainsi, la *Déclaration de Solo*² en juin 2010, insiste par l'engagement de ses signataires et de la communauté internationale, sur le fait qu'il importe particulièrement aujourd'hui, en matière de lutte contre la criminalité et pour le développement, de bâtir des villes paisibles et « vivables » pour les générations futures. Ceci, à notre sens, semble être une reconnaissance tacite et une remise en question unanime, par les Etats et la communauté internationale, des modèles d'urbanisation passés (concepts d'habitats collectifs en hauteur, des banlieues et citées dortoirs, des formes de ségrégation et relégation de populations par l'absence de mixité sociale dans les quartiers, etc.), ce qui malheureusement continue à se faire dans les pays du Sud (cas de notre région d'étude dans l'agglomération d'Oran en Algérie) bien que des programmes de restructuration par la destruction des grandes « barres » ont été initiés depuis une dizaine d'années dans les banlieues et grandes citées d'habitat collectif des pays du Nord (cas de notre étude

¹ Déclaration de Salvador, sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation. https://www.unodc.org/documents/crime-congress/12th-Crime-Congress/Documents/Salvador_Declaration/Salvador_Declaration_F.pdf

² La déclaration de SOLO, « *The Third Asia Pacific Ministerial Conference on Housing and Urban Development* » (APMCHUD), adoptée le 24 juin 2010. URL : http://mirror.unhabitat.org/downloads/docs/8570_2861_Solo_Declaration.pdf

comparative dans la cité de La Duchère à Lyon). Cet urbanisme des cités de banlieues, avec ses entassements de populations, cet héritage des « trente glorieuses » du boom économique de France, s'avère être aujourd'hui non seulement obsolète mais particulièrement dangereux pour une efficace restauration par la réhabilitation et pour le maintien de la paix et résilience urbaines (les cités et banlieues sont considérées, de nos jours, comme des ghettos où l'insécurité chronique, les violences, la criminalité, et le marché des stupéfiants et autres dérives prospèrent en ces nouveaux lieux de non-droit où les forces de police et l'action de l'Etat n'accèdent que difficilement).

III. Le droit international humanitaire et la ville

En mai 2017, un colloque organisé par l'université de Nice et intitulé « *Villes , Violences et Droit international* », nous fait remarquer, à juste titre, que la ville en tant que lieu de violence a constitué ces dernières années un véritable objet d'étude analysé principalement sous le prisme de la sociologie ou de l'ordre juridique interne, alors qu'elle constitue un enjeu majeur pour le droit international dans ses dimensions humanitaire et sécuritaire.

Dans l'appel à participation à cette assemblée purement universitaire et académique, il est mis en exergue que les « guerres urbaines », de basse ou haute intensité, offrent à la fois des limites protectrices et des difficultés d'application du droit international dans un espace présentant de fortes spécificités, mais également des potentialités en matière de prévention de la violence. Car l'analyse du régime de protection offert aux villes par le Droit des conflits armés permet de s'interroger sur l'existence d'un droit international humanitaire que sont les conflits terrestres ou maritimes. Et par delà les conflits armés définis par le Droit international, poursuit-il, les nombreuses initiatives juridiques adoptées en réaction à des formes multiples de violence centrée sur le fait urbain placent désormais les villes en position d'acteurs du droit international de la sécurité.

Rappelons que le droit humanitaire est né en 1864 à Genève d'une initiative privée, celle des fondateurs de la Croix-Rouge créée l'année précédente dans la même ville. À cette source première du droit humanitaire, est venue s'ajouter une seconde source - le droit de La Haye - qui intéresse les méthodes employées pour conduire la guerre : il est issu d'une initiative étatique, celle de la Russie. Contrairement aux droits de l'Homme, le droit humanitaire ne concerne que les situations de guerre. Et tout naturellement, l'ONU va essayer d'influer sur son contenu à partir de la fin des années 1960.

En conclusion de cette partie consacrée aux villes durables et à leur résilience, et compte tenu des divers éclairages transversaux apportés, les violences urbaines n'apparaissent plus aujourd'hui comme des épiphénomènes propres à une métropole, région ou pays, mais bien des manifestations globales posées comme de nouveaux défis par l'urbanisation prépondérante portée et accentuée par la mondialisation. Et c'est ainsi que cette problématique suffisamment sensible et préoccupante devrait interpeller aujourd'hui non seulement les pouvoirs publics et gestionnaires locaux, les collectivités et les Etats et leurs sociétés civiles, mais aussi, les juristes, universitaires, criminologues afin d'apporter des réponses concrètes. Ces réponses doivent permettre la réduction des inégalités socio-économiques intra-urbaines, de limiter les effets de zonages sur l'image déliquescence de certains quartiers et de certaines population, d'apporter des réponses aussi bien socio économique, qu'éducative afin de traiter le fond de la problématique liée aux violences urbaines et de garantir une équité urbaine avant tout.

CONCLUSION GENERALE

Dans le cadre de nos travaux de recherche, nous avons pu aborder deux manières d'envisager les politiques urbaines, avec un regard comparatif : la vision française comportant des objectifs de sécurité, de mixité sociale et de renouvellement urbain ; et la vision algérienne centrée sur des objectifs de construction de logements et de résorption de l'habitat précaire. Or, à titre liminaire, il nous a semblé essentiel, préalablement à toute démonstration, de définir les contours de nos deux « *matières premières* » que sont l'urbain et le crime.

L'apport historique sommaire que nous évoquons en introduction nous a permis de réaliser que le caractère hégémonique de la ville n'a eu de cesse d'évoluer jusqu'à devenir, au fil des siècles, une caractéristique première de la ville du 21^e siècle. Nourrie par la révolution industrielle et les évolutions économiques, la ville s'est transformée. Globalisée, uniformisée, disproportionnée, la grande ville d'aujourd'hui se veut « *métropole* ». Néanmoins, cette contagion de grandeur ne s'est pas limitée aux villes des pays développés, et a touché inévitablement les pays en voie de développement où la conséquence de la métropolisation ne fait qu'accentuer les déséquilibres sociaux-urbains.

Tant dans son élaboration que dans sa vocation, la ville a toujours eu comme préalable l'aspect sécuritaire, lequel demeure un enjeu essentiel. Au terme de notre recherche, nous avons réalisés que de Babylone aux *Gated Communities*, notre constat est le même : indépendamment des régions du globe, des spécificités culturelles et culturelles ou des régimes politiques, la conception et la gestion des villes présentent toujours une même volonté de sécurité et ce, dans un objectif de stabilité. Pour cette raison, et afin de mesurer la portée générale de ce constat, nous avons fait le choix de privilégier une étude comparée entre deux métropoles fort éloignées l'une de l'autre géographiquement et socio-culturellement que sont les villes de Lyon et Oran.

Ces deux villes, fondées à des époques différentes ont pu jouir d'une évolution quasi-similaire. convoitées en raison de leur position géographique stratégique, carrefours commerçants et depuis fort longtemps cosmopolites, les villes de Lyon et Oran se trouvent aujourd'hui à des rangs comparables : Métropoles économiques, pôles industriels chimiques et pétrochimiques, qualité de vie (offre de logement, éducation...) élevée mais à des prix plus accessibles que ceux de la capitale.

Ces critères convergents ont renforcé notre volonté de comparer l'évolution de ces deux villes qui ont un héritage juridique commun et qui ont, par la suite, été confrontées à deux politiques urbaines lesquelles, bien que présentant des différences quant au stade atteint par chacune, montrent une continuité. Chacune de ces politiques urbaines débute par des phases de construction de logements intense afin de répondre à un manque considérable, concomitamment à la résorption de l'habitat insalubre.

En d'autres termes, l'expérience française se réitère plus tard en Algérie et il ne serait pas vain de penser que l'évolution des politiques urbaines algériennes continuent à suivre les traces des politiques urbaines françaises, à quelques nuances près.

En effet, l'analyse de l'évolution de deux villes, Lyon et Oran, mais également de deux pays, la France et l'Algérie, nous a conduite à effectuer un regard croisé sur la métamorphose urbaine, en nous penchant sur les politiques urbaines et leurs évolutions à travers le prisme sécuritaire. Là encore, notre terrain d'étude est loin d'être anodin car la banlieue lyonnaise fût la première touchée par les violences urbaines à l'origine de la politique urbaine française sécuritaire. D'ailleurs, l'analyse du phénomène des violences urbaines, leur localisation et, plus que tout, leurs causes et schémas de réalisation nous ont permis de constater des phénomènes forts similaires dans les deux cas, menant inévitablement à la question sociale et ses corollaires liés à la mixité sociale, l'exclusion et la discrimination.

Bien que la discrimination ethnique soit souvent évoquée en France, elle coudoie le sentiment d'exclusion sociale et reste fortement rattachée à la discrimination sociale. En Algérie, la discrimination ethnique est peu abordée car elle n'est que très récente et ne concerne qu'une infime partie de la population, principalement composée de réfugiés et travailleurs subsahariens ou asiatiques. Cependant, la discrimination, voire l'exclusion sociale, très présente et souvent mise en avant dans les revendications, est incarnée par le même motif de la « *Hogra* », autrement dit le mépris. La question sociale nous est dès lors apparue cruciale, et l'analyse des différentes politiques urbaines, algériennes et françaises à la lumière de la criminalité et plus particulièrement des violences urbaines n'ont pas été totalement concluantes à ce jour car la question sociale n'a que peu été prise en compte.

Afin de mieux comprendre les phénomènes de violences urbaines, nous nous sommes d'abord penchés sur le phénomène et le comportement criminel. A cet égard, nous avons examiné les différentes approches criminologiques et sociologiques pouvant nous éclairer, d'une part, sur les raisons du comportement déviant, ses rapports à l'habitat et au monde urbain et, d'autre part, afin de les mettre en exergue l'efficacité, ou non, de certaines politiques urbaines.

En effet, les questions principales que nous avons soulevées, dans un premier temps, concernaient avant tout l'existence ou non d'un urbanisme ou d'une forme urbaine criminogène. Ensuite, nous nous sommes posés la question de savoir si l'existence ou non d'une la forme urbaine influait sur le comportement criminel. En outre, en cas de réponse affirmative, il importait alors de savoir si l'aménagement urbain pouvait permettre l'allègement voire la suppression pure et simple de la criminalité urbaine. Enfin, la dernière question, de loin la plus cruciale, a porté sur l'efficacité des politiques urbaines engagées en France et en Algérie.

L'étude des règles d'urbanisme en France et en Algérie, nous a permis de constater que la création du zonage urbain n'a eu pour effet que de créer davantage de ségrégation. Bien que la mouvance architecturale et urbaine de l'époque, dite « *moderne* », envisageait une hyper spécialisation des terres, rejetant le modèle haussmannien, cette méthode a depuis lors créé et maintenu des zones ségrégatives. En Algérie, il a fallu attendre les deux dernières décennies pour commencer à ressentir les effets du zonage et certains quartiers des villes algériennes se sont transformées en véritables cités dortoirs à l'image des banlieues françaises. Nous avons alors constaté que l'idée avancée naguère par *Jane Jacobs*, incitant à la mixité des fonctions, permet une plus grande mixité sociale « *naturelle* » et apparaît plus sûre. En définitive, et relativement à la politique du zonage, nous estimons que l'hyper spécialisation des lieux a grandement contribué à terme, à la désagrégation de toutes forme de mixité socio-économique. En dépit de son apparente rudesse, cette conclusion nous semble cependant justifiée au regard de l'ensemble des éléments examinés ensuite, en rapport avec la déliquescence des grands ensembles et les violences urbaines.

Les nouvelles formes urbaines que constituent les grands ensembles ont participé à un étalement urbain colossal qui s'accroît davantage avec le phénomène de métropolisation qui touche aussi bien Oran que Lyon. En réalité, la métropolisation de ces deux villes s'inscrit tantôt dans une volonté politique de création de richesse et de développement, tantôt dans un enjeu de gestion, afin de faire face aux problèmes de logement, de mobilité, d'accès aux ressources et aux inégalités intra-urbaines engendrés par la métropolisation. Loin d'être un phénomène sporadique, la métropolisation, aujourd'hui mondiale, est alimentée par la globalisation et l'universalisation de la vie urbaine, mais ses effets sont également accentués par l'existence de certaines formes urbaines dont la paternité est attribuée au courant architectural dit « *moderne* ».

Envisageant les grands ensembles comme la ville du future, Le Corbusier et tous les disciples de « *l'architecture moderne* » étaient sans doute très loin de se douter que l'industrialisation

de l'habitat aurait, parmi ses effets majeurs, la création de zones urbaines ségréguées dans lesquelles se concentreront difficultés socio-économiques, précarité de l'emploi et développement des violences urbaines. Néanmoins, avant de nous atteler à comprendre le phénomène des violences urbaines, il a fallu préalablement comprendre le phénomène criminel d'une manière générale puis d'identifier les influences que l'environnement urbain pourrait avoir sur le comportement criminel.

Les travaux de *Durkheim* nous ont permis de réaliser que le crime fera toujours partie de la vie et qu'il serait vain de vouloir créer une société sans crime ou déviance. De même que les résultats de recherche de Denis Szabo indiquent que l'urbanisme influence le comportement criminel, sans être pour autant le seul facteur déterminant. D'autres chercheurs nord américains ont éclairé nos recherches et nous ont permis d'aboutir à un constat clair : lorsque l'individu évolue dans un climat d'anomie, ou d'absence de contrôle social, et qu'il se trouve face à des difficultés socio-économique, ce dernier (principalement lorsqu'il s'agit d'un jeune sujet) aura tendance à imiter le comportement de ses pairs. En outre, plus cet individu sera soumis à des frustrations, plus son comportement pourra être violent.

Poursuivant notre analyse relative à la fréquence et l'importance des comportements criminels dans certains milieux urbains, nous avons examiné l'influence de la forme urbaine sur le comportement criminel, de manière à vérifier s'il existe véritablement un urbanisme criminogène. Nous avons par la suite tenté de démontrer que les résultats de recherches menées en Amérique du Nord, relatives à l'influence de l'environnement urbain sur la criminalité étaient applicables aux cas lyonnais et oranais. Non sans grande surprise, nous avons alors constaté que les zones criminogènes à Lyon et Oran présentent quasiment les mêmes caractéristiques, à savoir : la faiblesse du contrôle social, le statut socio-économique, l'instabilité résidentielle, la composition familiale et la qualité de l'habitat. En revanche, l'hétérogénéité ethnique ne concerne que le cas lyonnais.

La forme urbaine ou l'environnement urbain en général, exerce donc une réelle influence sur le comportement criminel. D'ailleurs, les études américaines sur la sociologie urbaine, très avant-gardistes, entamées par l'Ecole de Chicago, s'étaient intéressées aux rapports et interactions entre le monde urbain et le comportement criminel ou déviant. Jane Jacobs avait à très juste titre préconisé un aménagement urbain fondé sur la mixité fonctionnelle, lequel a d'ailleurs été mis en œuvre dans le projet de rénovation urbaine de La Duchère.

Une fois établi le constat que l'environnement urbain, associé à certains facteurs, influence inévitablement le comportement criminel, nous avons réalisé une étude approfondie des zones criminogènes à Lyon et Oran. L'absence de statistiques officielles algériennes consultables

nous a poussés à réaliser nos propres statistiques, notamment axées sur les coups et blessures volontaires et à les cartographier. Ce travail nous a permis de constater sans grande surprise que la criminalité oranaise est plus violente que la criminalité lyonnaise. Elle se concentre dans certains quartiers du centre-ville et dans les nouvelles extensions urbaines composées de grands ensembles, mais également dans certaines communes (banlieues). Nous avons également réalisées des statistiques relatives au sentiment de sécurité ressenti par les habitants des Minguettes (Vénissieux), dont les résultats, similaires à ceux de La Duchère, nous ont quelque peu surpris. En effet, nous avons constaté que le sentiment d'insécurité à Lyon ne suit pas exactement la distribution de la criminalité. Certains lieux, connus pour leur histoire violente ont jusqu'à aujourd'hui une image fortement dégradée. Nos enquêtes sur le terrain, notamment aux Minguettes, ont confirmé nos propos et mis en évidence que certaines zones urbaines sensibles (aujourd'hui remplacées par des zones de sécurité prioritaire) ne sont pas plus criminogènes que certains arrondissement centraux lyonnais. Nous avons conclu à un résultat identique concernant la distribution des violences Lyon et à Oran : un fort têt dans un ou deux arrondissements centraux, pouvant être expliqué par la forte présence de richesses et d'occasions de passage à l'acte ; et un taux quasi-similaire dans certaines zones périphériques rassemblant : densité de population et difficultés socio-économiques.

Ces résultats ont alors guidé notre réflexion quant aux effets du « *zonage sécuritaire* » sur le sentiment d'insécurité d'une part, et la réduction de la criminalité d'autre part. L'étude de deux zones urbaines sensibles (placées par la suite en zone de sécurité prioritaire), en l'occurrence les Minguettes et La Duchère, nous a permis de conclure que le sentiment de sécurité dans ces quartiers est quasi-similaire à celui ressenti dans certains arrondissements centraux de Lyon, et qui ne souffrent pas d'une image négative. A *contrario*, nous avons constaté, au sujet de La Duchère, que le classement du quartier en zone de sécurité prioritaire a entraîné une augmentation de la criminalité, que nous pourrions justifier par une plus grande présence policière sur les lieux mais qui ne saurait en constituer la seule explication. Dès lors, l'influence de la parole et de mesures stigmatisant certains lieux ne peut être négligée. En définitive, le zonage urbain puis sécuritaire a créé des lieux à fort potentiel criminel et l'absence de mixité fonctionnelle a entraîné la création d'espace hyper ségrégués, tant sur le plan géographique que socio-économique.

La lutte contre le rejet de l'Etat et la virulence de certains comportements violents à son égard doit nécessairement passer par la prise en compte des préoccupations des populations. En effet, le sentiment d'insécurité ressenti par ces population, ne correspond en rien au leitmotiv évoqué par certaines politiques urbaines, mais avant tout à une insécurité socio-économique

qui doit être réduite afin que ces populations puissent se sentir appartenir à cet Etat en étant un élément intégré dans son engrenage.

Il est également nécessaire aujourd'hui de lutter contre certaines formes de dérives sécuritaires, telles que les *Gated Communities* qui ne participent qu'à alimenter la frustration des uns et la peur des autres, et creusent un fossé ségrégatif au sein d'un seul et même Etat.

Enfin, il est indéniable que les politiques urbaines ont une profonde influence sur la criminalité urbaine. Des mesures trop portées sur l'efficacité de production de logements, et qui négligent les aspects socio-économiques, relatifs à la vie urbaine, aboutissent d'une manière générale à la création de lieux de déshérence où un processus de désagrégation sociale, économique et urbaine se met en œuvre, entraînant inévitablement le développement de comportements criminels. Néanmoins, une approche équilibrée des relations entre lutte contre la criminalité et l'urbanisme constitue une illustration, à son échelle et avec ses problématiques spécifiques, de la plus large question de l'équilibre entre liberté et sécurité, car *in fine*, la sécurité a toujours été un enjeu primordial dans l'histoire des sociétés.

Au terme de ce travail de recherche, les recommandations suivantes nous apparaissent donc cruciales afin de créer des villes plus sûres :

- Prendre en compte des facteurs socio-économiques dans l'élaboration des politiques urbaines afin d'améliorer les conditions de vie, de diminuer les inégalités et surtout de réduire le sentiment d'exclusion d'une certaine catégorie de population.
- Intégrer la mixité fonctionnelle dans la conception des projets urbains afin de donner vie à l'ensemble des quartiers d'une ville.
- Concevoir des logements à dimension humaine et dont la forme architecturale corresponde au mieux à la société et aux modes de vie. Par exemple, l'habitat occidental doit tenir compte des spécificités culturelles algériennes avant d'y être transposé. Ceci permettrait la création d'une interaction et cohésion sociale tout en contribuant rendre le contrôle social plus efficace dans la lutte contre la criminalité.
- Réintroduire une police de proximité dont les missions seraient d'abord la prévention avant la répression. Ceci favoriserait la création d'une relation de confiance entre la population et les forces de l'ordre, facilitant ainsi les échanges,

la proximité et permettrait de lutter contre le sentiment de méfiance, voire de défiance qui existe aujourd'hui.

- Envisager un « *après grands ensembles* », par le biais de mesures de rénovation urbaine dans lesquelles le volet socio-économique serait aussi important que le volet urbain.

La ville sûre se construit grâce à des politiques urbaines axée sur l'harmonie de l'habitat, la mixité fonctionnelle et la lutte contre la ségrégation socio-économique.

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 LYON A L'EPOQUE ROMAINE AVEC LES ZONES URBANISEES, LES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES, NECROPOLES ET VOIES ROMAINES (CARTE SYLVAIN GAUDIN, DOMAINE PUBLIC)	30
FIGURE 2 VUE PANORAMIQUE DE LA VILLE D'ORAN. VUE DE LA MER (AU 19E SIECLE)	33
FIGURE 3 EVOLUTION DE LA POPULATION D'ORAN DE 1832 A 1954	36
FIGURE 4 LA HIERARCHIE DES SYSTEMES DE VILLES FRANÇAISES SELON LEUR DEGRE DE METROPOLISATION	41
FIGURE 5 SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT) HORIZON 2025	91
FIGURE 6 EXEMPLE D'OPERATIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES EN PERIPHERIE D'ORAN	97
FIGURE 7 TYPOLOGIE DE L'HABITAT DANS LES COMMUNES PERIPHERIQUES D'ORAN	109
FIGURE 8 EXEMPLE D'IMMEUBLE ANCIEN MENAÇANT RUINE DANS LE QUARTIER DE GAMBETTA A ORAN	111
FIGURE 9 REPARTITION PAR QUARTIER DE L'HABITAT VETUSTE A ORAN	113
FIGURE 10 EXEMPLE D'IMMEUBLES DE CITES DE RELOGEMENTS SITUES A CANASTEL DESTINES A DES FAMILLES PROVENANT DU QUARTIER D'EL HAMRI	114
FIGURE 11 CITE DE RELOGEMENT A GDYEL OU ONT ETE RELOGEES DES FAMILLES PROVENANT DU QUARTIER D'ED DERB - CENTRE VILLE D'ORAN. CLICHES LAURENT BAZIN	115
FIGURE 12 LOCALISATION DE SI-SALAH (EX. LES PLANTEURS) A ORAN	122
FIGURE 13 HABITAT SPONTANE DANS LE SITE DES PLANTEURS - ORAN 1965	122
FIGURE 14 LES CAUSES OU MOBILES D'INSTALLATION DES POPULATIONS A SI-SALAH	123
FIGURE 15 EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS A SI-SALAH DE 1948 A 1997	124
FIGURE 16 LE TAUX D'OCCUPATION PAR LOGEMENT (T.O.L) ET LE TAUX D'OCCUPATION PAR PIECE (T.O.P) A SI-SALAH	124
FIGURE 17 REPARTITION DES SITES D'HABITAT PRECAIRE DANS LA WILAYA D'ORAN	125
FIGURE 18 LOCALISATION DE SECTEUR URBAIN DE HAÏ BOUAMAMA - ORAN	126
FIGURE 19 TAUX D'HABITAT ILLICITE ET PRECAIRE A ALGER	127
FIGURE 20 CITE MUSULMANE DU PETIT LAC - ORAN (1954-1959)	128
FIGURE 21 VUE AERIENNE DU QUARTIER DES MINGUETTES - BANLIEUE LYONNAISE EN 1961	136
FIGURE 22 CROISSANCE DU PARC DE LOGEMENT DE L'AGGLOMERATION ORANAISE (1966-2008)	142
FIGURE 23 CROISSANCE DE L'URBANISATION DE L'AGGLOMERATION ORANAISE (1966-2015)	142
FIGURE 24 STRUCTURE DE L'HABITAT DANS LES ESPACES PERIURBAINS D'ORAN	143
	391

FIGURE 25 REPARTITION DE LA DENSITE DE POPULATION PAR COMMUNE A ORAN (DONNEES DSPB 2013)	146
FIGURE 26 REPARTITION DES LOGEMENTS PAR COMMUNE A ORAN (DONNEES DPSB 2013)	147
FIGURE 27 EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION PAR LOGEMENT DANS L'AGGLOMERATION ORANAISE DE 1987 A 2008	148
FIGURE 28 SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SNAT) - HORIZON 2025 (SOURCE: MINISTERE DE L'AMENAGEMENT TERRITOIRE E DE L'EQUIPEMENT)	149
FIGURE 29 CONCENTRATION DANS LA PERIPHERIE ORANAISE DE NOUVEAUX TISSUS URBAINS CONSTRUITS ENTRE 1991 ET 2003	150
FIGURE 30 TENDANCES D'URBANISATION DE L'AIRE URBAINE ORANAISE	151
FIGURE 31 ESTIMATIONS DES TAUX ANNUELS DE MOBILITE DANS LES ZUS (MIGRANTS) D'APRES LES ENQUETES LOGEMENT (ENL) ET LES ENQUETES EMPLOI (EE) ENTRE 1973 ET 2006	158
FIGURE 32 EVOLUTION DES TAUX DE MOBILITE DANS LES ZUS DE 1973 A 2006 (D'APRES LES ENQUETES EMPLOI)	159
FIGURE 33 CHOIX DE RESIDENCE AUX MINGUETTES (SOURCE: ENQUETE REALISEE PAR L'AUTEUR)	161
FIGURE 34 CHOIX DE MOBILITE (SOURCE : ENQUETE REALISEE PAR L'AUTEUR)	162
FIGURE 35 SENTIMENT DE DISCRIMINATION DANS L'ACCES AU LOGEMENT	169
FIGURE 36 REPARTITION DES INFRACTIONS PRINCIPALES (HORS ILE) POUR LESQUELLES LES PERSONNES ONT ETE MISES EN CAUSE SELON LA NATURE DES FAITS ET SELON LA NATIONALITE DES MULTI MIS EN CAUSE	177
FIGURE 37 PRIX DU BLE ET CRIMINALITE A LILLE AU 18E SIECLE	180
FIGURE 38 EVOLUTION DE LA CRIMINALITE POUR 1 000 HABITANTS EN FRANCE DE 1949 A 2003	181
FIGURE 39 L'INFLUENCE DU CAPITAL CULTUREL DES PARENTS SUR LA REUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS	184
FIGURE 40 MODELE CAUSAL DE LA VERSION ETENDUE DE LA THEORIE DE SHAW ET MCKAY SUR LA STRUCTURE SYSTEMIQUE ET LES TAUX DE CRIMINALITE ET DELINQUANCE	187
FIGURE 41 LES ANCIENNES ZUS INTEGREES AUJOURD'HUI DANS DES QUARTIERS D'INTERET NATIONAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NPNRU – CARTOGRAPHIE OBTENUE PAR CROISEMENT DE DONNEES RELATIVES AUX ZUS ET AUX QUARTIERS D'INTERET NATIONAL DU NPNRU. CARTE REALISEE PAR L'AUTEUR A L'AIDE DU SIG POLITIQUE DE LA VILLE (EN OPEN SOURCE)	198

FIGURE 42 PERIMETRES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE. EXEMPLE DE LA DUCHERE (LYON 9E) ET DES MINGUETTES (VENISSIEUX)	199
FIGURE 43 COMPARAISON ENTRE LE TAUX DE CHOMAGE EN ZUS ET HORS ZUS (2012)	201
FIGURE 44 PREMIERE CARTOGRAPHIE CRIMINELLE FRANÇAISE	212
FIGURE 45 PREMIERE ANALYSE SPATIALE PAR DISTRIBUTION DE POINTS REALISEE PAR JOHN SNOW LORS DE L'EPIDEMIE DE CHOLERA A LONDRES EN 1854	213
FIGURE 46 SCHEMA DE LA STRUCTURE DES OPPORTUNITES (ADAPTE PAR FELSON)	219
FIGURE 47 EXEMPLES DE MODELISATION DES HOT SPOTS EN FONCTION DE LEUR OCCURRENCE	221
FIGURE 48 DIFFERENTES MODELISATIONS DE HOT SPOTS CORRESPONDANT A DES CAS DE VOLS DE VOITURES A LONDRES ENTRE JUIN ET AOUT 2009	222
FIGURE 49 DISTANCE PARCOURUE PAR LES AUTEURS D'INFRACTIONS CONTRE LES BIENS, EXEMPLE DE LA VILLE DE MONTREAL	225
FIGURE 50 EXEMPLE D'UTILISATION DE L'INTERFACE CRIMEMAPPING DE SAN DIEGO (CALIFORNIE)	232
FIGURE 51 EXEMPLE D'UTILISATION DE L'INTERFACE CRIME REPORTS APPLIQUE A LA VILLE DE BALTIMORE (ETATS-UNIS)	233
FIGURE 52 EXEMPLE D'UTILISATION DE L'INTERFACE CRIME STAT SUR LA REGION DE JOHANNESBURG (AFRIQUE DU SUD)	234
FIGURE 53 EXEMPLE D'UTILISATION DE L'INTERFACE NCW CRIME TOOL SUR LA REGION DE LA NOUVELLE GALLES, FOCUS SUR LA ZONE DE SIDNEY (AUSTRALIE)	235
FIGURE 54 EXEMPLE D'UTILISATION DE L'INTERFACE CRIME MAP SUR LA REGION DE QUEENSLAND, FOCUS SUR LA VILLE DE BRISBANE (AUSTRALIE)	236
FIGURE 55 EXEMPLE D'UTILISATION DE DEUX LOGICIELS POUR LES VILLES D'EDMOND (A DR.) ET TORONTO (A GAU.) (CANADA)	237
FIGURE 56 EXEMPLE D'UTILISATION DU CRIME NIMBUS SUR LA VILLE DE SAINT JOHN (CANADA)	238
FIGURE 57 EXEMPLE D'UTILISATION DE MAPBOX SUR LA VILLE DE LONDRES (ROYAUME UNI)	239
FIGURE 58 L'INFLUENCE DES DECOUPAGES SUR LA REPRESENTATION DE LA REPARTITION DES FAITS	246
FIGURE 59 QUATRE MODES DE DISCRETISATION: QUATRE CARTES DIFFERENTES	247
FIGURE 60 TROIS REPRESENTATIONS DE LA MEME SERIE DE VALEURS SELON DIFFERENTS NIVEAUX D'AGREGATION: TROIS IMAGES DIFFERENTES	248

FIGURE 61 DONNEES STATISTIQUES SUR L'ACTIVITE DE LA GENDARMERIE ALGERIENNE ET FRANÇAISE	257
FIGURE 62 DONNEES STATISTIQUES SUR LES HOMICIDES A ORAN	258
FIGURE 63 DONNEES STATISTIQUES SUR LES HOMICIDES A ORAN (LIEU DE SURVENANCE, MOMENT DE SURVENANCE, PROFESSION DE L'AUTEUR)	259
FIGURE 64 QUELQUES EXEMPLES DE COMPILATION DE DONNEES SUR LE NOMBRE DE CBV A ORAN	260
FIGURE 65 REPARTITION DE LA DENSITE DE POPULATION PAR COMMUNE DANS LA WILAYA D'ORAN	261
FIGURE 66 REPARTITION PAR COMMUNE DES LIEUX DE SURVENANCE DES CBV (COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES) SUPERPOSES A LA DENSITE DE POPULATION DANS LA WILAYA D'ORAN	262
FIGURE 67 COMPARATIF ENTRE LA CRIMINALITE APPARENTE GLOBALE EN FRANCE EN 1990 ET LES VIOLENCES PAR DEPARTEMENT EN 2016	264
FIGURE 68 DONNEES STATISTIQUES SUR LE TAUX D'HOMICIDES ET L'AGE DES VICTIMES EN FRANCE	265
FIGURE 69 DONNEES STATISTIQUES RELATIVES AUX CBV EN FRANCE (TAUX DE COMMISSION ET LE RAPPORT AVEC LA TAILLE DE L'UNITE URBAINE)	266
FIGURE 70 DONNEES STATISTIQUES SUR LES VIOLENCES EN 2016 (CBV, VOLS AVEC ARMES, VOLS VIOLENTS SANS ARMES)	267
FIGURE 71 LES VOLS SANS VIOLENCES EN FRANCE	268
FIGURE 72 LES VOLS VIOLENTS EN FRANCE	269
FIGURE 73 LES VOLS AVEC ARMES AN FRANCE	270
FIGURE 74 EVOLUTION DU NOMBRE DE CBV DANS L'AGGLOMERATION LYONNAISE ENTRE 1996 ET 2016	272
FIGURE 75 LA CRIMINALITE A LYON	274
FIGURE 76 COMPARAISON ENTRE LA CRIMINALITE A LYON EN 2011 ET 2014	275
FIGURE 77 DONNEES RELATIVES AUX PERSONNES INTERROGEES - ENQUETE REALISEE PAR L'AUTEUR DANS LE QUARTIER DES MINGUETTES (VENISSIEUX) EN SEPTEMBRE 2015	279
FIGURE 78 PERCEPTION DE L'HABITAT PAR LES HABITANTS DES MINGUETTES (ENQUETE REALISEE PAR L'AUTEUR)	280
FIGURE 79 SENTIMENT DE SECURITE - PERCEPTION DES HABITANTS DES MINGUETTES (ENQUETE REALISEE PAR L'AUTEUR)	281
FIGURE 80 ENVIRONNEMENT ET HABITAT AUX MINGUETTES (ENQUETE REALISEE PAR L'AUTEUR)	282

FIGURE 81 REPARTITION DES ZONES DE SURVEILLANCE PAR DISPOSITIF VIDEO ENTRE LA GENDARMERIE ET LA POLICE (ANNEE 2012)	359
FIGURE 82 DOTATION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015- 2017	361

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. Abda Zoulikha, « *Nouvel habitat individuel et mode d'habiter en Algérie* », in « *Alger, les nouveaux défis de l'urbanisation* », Ali Hadjiedj et al., L'Harmattan, 2003.
2. Antoni Jean-Philippe, « *L'étalement urbain* », in Wackermann G. (dir.), *La France en villes*, Ellipses, 2013.
3. Albert Donald et Gesler William, « *How Spatial Analysis Can be Used in Medical Geography* », in *Spatial Analysis, GIS, and Remote Sensing Applications in the Health Sciences*, Donald Albert et al., Ann Arbor Press, Chelsea, Michigan, Taylor & Francis e-Library, 2005.
4. Avenel Cyprien, *Sociologie des quartiers sensibles*, Armand Colin, 3^e édition, 2010.
5. Bairoch Paul. *Victoires et déboires, histoire économique et sociale du monde du XVI^e siècle à nos jours*. Folio, 1997, 2^e tome.
6. Barthélemy saint-Hilaire Jules, Nabu Press, édition 2010.
7. Bauer Alain, *Géographie de la France criminelle*, Odile Jacob, 2006. Bauer Alain et Soullez Christophe, *Violences et insécurité urbaines*, PUF, coll. Que sais-je ?, 2010.
8. Bauer Alain, Mistral Laure, *ABC de la criminologie*, éditions du Cerf, 2016.
9. Bazin Laurent, « *L'Etat endetté en Algérie. Demande d'Etat, conflits sociaux et ressorts imaginaires du pouvoir* », in B. Hours et P. Ould Ahmed, « *Dette de qui, dette de quoi ? Une économie anthropologique de la dette* », L'harmattan, 2013.
10. Beattie John, *Crime and the courts in England, 1660-1800*, Oxford University Press, édition 2003.
11. Beaud Stéphane et Pialoux Michel, *Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses*, Fayard, 2003.
12. Bègue Laurent, « *Expliquer la délinquance : les théories majeures* », In. *En quête de sécurité*, dir. Sebastian Roché, Armand Colin, 2003.
13. Béguin Michelle et Pumain Denise, *La représentation des données géographiques, statistiques et cartographie*, Armand Colin, Coll. Coursus.

14. Béhar Daniel, « *Métropolisations : version française d'un paradigme universel* », in La France, une géographie urbaine, sous la direction de Cailly Laurent et Vanier, Martin Armand Colin, 2010.
15. Bendraoua Fouzia, « *Décalage entre la ville projetée et la ville fabriquée. Le cas de la ville d'Oran* », in « *Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant* », Sid Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur, édition l'Harmattan, 2015.
16. Benevolo Leonardo, Histoire de la ville, traduit de l'italien par Catherine Peyre, Edition Parenthèses, 1995
17. Besson Jean-Luc, Les cartes du crime, PUF, 2005.
18. Boba Santos Rachel et Felson Marcus., Crime and Everyday Life, 4^e édition, Sage Publications, Thousand Oaks, Californie, 2009.
19. Body-Gendrot Sophie, Les villes face à l'insécurité, Bayard, 1998.
20. Boumaza Nadir, « *La ville algérienne 50 après l'indépendance, un chantier ouvert à tous vents* », in « *Villes et métropoles algériennes, hommage à André Prenant* », Souiah Sid Ahmed et Chanson-Jabeur Chantal, édition l'Harmattan, 2015.
21. Boyer Jean-Claude, Les banlieues en France, Armand Colin, Paris, 2000.pages.
22. Bozonnet Grégory et Mazuir Line, La ville. Essentiel pour comprendre, Editions Ellipses, 2014.
23. Brantingham Paul et Brantingham Patricia, Environmental criminology, Sage Publications, Thousand Oaks, Etats-Unis.
24. Brunhes Jean, Géographie humaine, essai de classification positive, principes et exemple, 3^e édition, Alcan, 1910.
25. Burgess Ernest, The Growth of the City, University of Chicago Press, 1925.
26. Cahen Claude, *Les peuples musulmans dans l'histoire médiévale*, Presse de l'Ifpo, Damas, 1977, 496 pages, publication sur OpenEdition Book le 12 juin 2014.
27. Camilleri Gérard, Lazerges Christine, Atlas de la criminalité en France, La Documentation française, 1992.
28. Cario Robert, La résistance des femmes au crime. Aspects criminologiques, Actualité Juridique Pénale, Dalloz, 2010.
29. Carpentier Blandine, Vidéoprotection de l'espace public : Les communes voient flou, L'Harmattan, 2012.

30. Chapoulie Jean-Michel, *La tradition sociologique de Chicago (1892-1961)*, Seuil, 2001.
31. Chevalier Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Perrin, réédition 2002.
32. Clarke Ronald, *Situational Crime Prevention: Successful Case Studies*, Harrow and Heston, 2e edition, 1997.
33. Coetzer Carina, *Crime Prevention in Neighbourhoods*, For the degree of Doctor of Literature and Philosophy, University of South Africa, November 2003.
34. Cole David, *No equal justice: Race and class in the American criminal justice system*, New Press, 1999.
35. Colombié Serge, « *Cartographie de la criminalité au Québec : une tentative d'état des lieux* », Centre international pour la prévention de la criminalité, mars 2009.
36. Conrad Philipe. *Histoire de la Reconquista*, PUF, 1998.
37. Cornish Derek, Clarke Ronald, *The Reasoning Criminal: Rational Choice Perspectives on Offending*, Springer-Verlag, New York, 1986.
38. Coulon Alain, *L'Ecole de Chicago*, PUF, 5^e édition, p. 31.
39. Cusson Maurice, « *La criminologie* », Hachette supérieur, 6^e éd., 2014.
40. Cusson Maurice, *Croissance et décroissance du crime*, PUF, 1990.
41. Cusson Maurice, *L'Art de la sécurité. Ce que l'histoire de la criminologie nous enseigne*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2011.
42. Dauphiné André et Provitolo Damienne, *Risques et catastrophes. Observer, spatialiser, comprendre, gérer*, Armand Colin, 2013.
43. Descloîtres Robert, Reverdy Jean-Claude et Descloîtres Claudine, *L'Algérie des bidonvilles, Le tiers monde dans la cité*, Mouton, Paris, 1961.
44. Difficultés pratiques liées à l'interprétation des données, Français et étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens ou pour atteintes volontaires à l'intégrité physique de 206 à 2011, Grand Angle n° 29, Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, février 2012.
45. Donzelot Jacques, *Quand la ville se défait : quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Seuil, 2006.
46. Dubet François, *La galère : jeunes en survie*, Fayard, 1987.

47. Ducellier Alain et al., *Le Moyen-âge en Orient, Byzance et l'Islam : des Barbares aux Ottomans*, Hachette, Paris, 1990.
48. Ducpétiaux Edouard, *Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne*, Haumann, Bruxelles, 1835.
49. Dufaux Frédéric, Fourcaut Annie et al., *Le monde des grands ensembles*, Créaphis, 2004.
50. Dufresne David, *Maintien de l'ordre. Enquête*, Hachette Littératures, 2007.
51. Durkheim Emile *De la division du travail social*, PUF, 1967, 1^{ère} édit., 1893.
52. Durkheim Emile, *Le suicide, étude sociologique*, PUF, 1960.
53. Eck John et al., *Mapping Crime: Understanding Hot Spot*, US Department of Justice, Office of Justice Program, Washington, août 200.
54. Etude caractéristiques de sexes et d'âge d'auteurs de crime et délits à partir d'une approche « multi-source » : Grand Angle, n° 27, novembre 2011.
55. Fagan Jeff, Davis Garth, « *The Social context and Functions of Adolescent Violence* », in Delbert Elliott, Beatrix Hamburg, Kirk Williams, *Violence in American Schools. A New Perspective*. Cambridge University Press, 1998.
56. Farvacque-Vitkovic Catherine, McAuslan, Patrick *Politiques foncières des villes en développement*, Adef, 1993.
57. Felson Marcus et Clarke Ronald, « *Opportunity Makes the Thief. Practical Theory for Crime Prevention* », in *Police Research Series, Paper 98*, Home Office (Policing and Reducing Crime Unit), Crown, New York, 1998.
58. Ferdière Alain, *Les Gaules. Ile s. av. J.C. – Ve s. ap. J.C*, Armand Colin, 2005.
59. Fonteneau Mathilde, Le Goff Tanguy (dir.), *Vidéosurveillance et espaces publics : état des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger*, Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France, octobre 2008.
60. Frey Jean-Pierre, « *Alger sous les bombes ou les Plans-Obus côté réception* », cité par Pierre Pacquot Gras et Thierry, *Le Corbusier voyageur*, Paris, L'Harmattan, Coll. Carnet de ville, 2008, 243.
61. Gallety Jean-Claude (dir.), *Le processus de métropolisation et l'urbain de demain*, CERTU, collection Ensemble, n° 15, 2012.

62. Gallety Jean-Claude (dir.), Le processus de métropolisation et l'urbain de demain, CERTU, collection Ensemble, n° 15, 2012.
63. Garcin Jean-Claude, *Grandes villes méditerranéennes du monde musulman médiéval*, Ecole française de Rome, 2000.
64. Gassin Raymond, Criminologie (6^e édition), Précis Dalloz.
65. Gatrell Vic, « *The decline of theft and violence in the Victorian and Edwardian England* », In Gatrell Vic, Lenman Bruce, Parker Geoffrey, *Crime and law, The social history of crime in Western Europe since 1500*, Europa, London, 1980.
66. Grimal Pierre, La civilisation romaine, Arthaud, 1962.
67. Guckin de Slane Mac, Description de l'Afrique septentrionale, Paris, Imprimerie Impériale, 1859.
68. Gurr Ted, Why Men Rebel, Routledge, réédition 2012.
69. Hafiane Abderrahim, « *L'évolution des instruments et des acteurs des politiques urbaines en Algérie après l'indépendance* », in L'action urbaine au Maghreb , Zaki Lamia et al., Karthala, Paris, 2011.
70. Hébrard Ernest-Michel, Andersen Hendrik-Christian, *Création d'un centre mondial de communication*, Editeur P. Renouard, 1913.
71. Heilmann Eric et al., Vidéo-surveillance ou vidéo-protection ?, Le Muscadier, 2012.
72. Hobbes Thomas, *Léviathan*, traduction F. Tricaud, Sirey, 1971
73. Huriot Jean-Marie, Bourdeau-Lepage Lise. Economie des villes contemporaines. Economica, 2009.
74. Instruction interministérielle n°4 du 6 septembre 2012.
75. Jacobs Jane, The Death and Life of Great American Cities, Vintage Books, 1961.
76. Jean-Claude Boyer, Les banlieues en France, Armand Colin, 2000.
77. Jeffery Ray, Crime Prevention Through Environmental Design, Sage Publications, Californie, 1971.
78. Kornhauser Ruth, *Social Sources of Delinquency*, University of Chicago Press, Chicago, 1978.
79. La declaration de SOLO, « *The Third Asia Pacific Ministerial Conference on Housing and Urban Development* » (APMCHUD), adoptée le 24 juin 2010.

80. Lafon Xavier, Marc Jean-Yves, et Sartre Maurice. *La ville antique. Histoire de l'Europe urbaine 1*. Seuil, 2011.
81. Lagrange Hugues, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquance et usages des drogues*, Syros, Paris, 2001.
82. Landesco John, *Organized crime in Chicago*, Illinois Association for Criminal Justice, University of Chicago Press, 1929, Réédité en 1969.
83. Laubier (de) Patrick, *Une alternative sociologique Aristote-Marx : essai introductif à la sociologie*, Editions Universitaires Fribourg Suisse, 5^e édition, 1978.
84. Le Goaziou Véronique, Mucchielli Laurent (dir.), *Quand les banlieues brûlent. Retour sur les émeutes de novembre 2005*, édition revue et augmentée, La Découverte, Col. « *Sur le vif* », 2007.
85. Leboutte René, « Le phénomène urbain : genèse et évolution », in *Croissance démographique et urbanisation : politique de peuplement et aménagement du territoire*, Séminaire international de Rabat n°5 (15-17 mai 1990), Association internationale des démographes de langue française, Presse universitaire de France, 1993.
86. Levadan Pierre, *Géographie des villes*, nouvelle éd., Gallimard, Paris, 1959, p.167.
87. Lévy Jacques et Lussault Michel, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, 2013.
88. Martin René, « Les lotissements », In *Les projets d'aménagement des villes et des régions*, Congrès de Paris de 1937 de l'Institut international des sciences administratives, Imprimerie administrative, 1937.
89. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Presses universitaires de France, 1970.
90. Missaoui Lamia et Tarrius Alain, *Naissance d'une mafia catalane ?*, Col. *Recherches en cours* n°1, Libres del Trabucaines, Perpignan, 1999.
91. Morvan Patrick, *Criminologie*, LexisNexis, 2013.
92. Mucchielli Laurent, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*. Fayard, 2011.
93. Mucchielli Laurent, *Sociologie de la délinquance*, Armand Colin, Paris, 2014.
94. Muggah Robert, Brender Natalie, *Etude du dilemme urbain : urbanisation, pauvreté et violence*, Document de synthèse, Centre de recherche pour le développement international (CRDI), Canada, 2012.

95. Mumford Lewis .La cité à travers l’histoire. Agone Mémoires sociales, 2010.
96. Newman Oscar, *Defensible Space: Crime Prevention Trough Urban Design*, Macmillan, New York, 1972.
97. Neyret Régis, Fessy George, Vital-Denaud Jérôme, *Lyon 25 siècles de confluences*, Imprimerie Nationale, 2001.
98. Pedrazzini Yves, *La violence des villes*, Editions de l’Atelier, 2005.
99. Pelletier André et *al.*, *Histoire de Lyon des origines à nos jours*, Editions lyonnaises d’Art et d’Histoire, 2007.
100. Pierre Signoles et al. *L’urbain dans le Monde Arabe: politiques instruments et auteurs*, CNRS Editions, 1999.
101. Pinatel Jean, *Histoire des sciences de l’homme et la criminologie*, l’Harmattan, 2001.
102. Piotrowicz Cyril, « *Approche criminologique de la « predictive policing » en matière de sécurité intérieure : Vers une « predictive prevention » ?* », in Danièle Bourcier et Primavera De Filippi, *Open Data et Big Data. Nouveau défis pour la vie privée*, Edition Mare & Martin, Coll. Droit et Sciences politique, 2016.
103. Quételet Adolphe, *Sur l’homme et le développement de ses facultés ou essai de physique sociale*, Paris, 1835.
104. Reynaud Jean-Daniel, « *Règles du jeu. L’action collective et la régulation sociale* », Armand Colin, Paris, 1993, 2^e édition, cité par Pierre Signoles *in L’urbain dans le monde Arabe : politiques, instruments et acteurs*, 1999.
105. Robert Philippe et al., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leur mesure*, L’Harmattan, 1994.
106. Roché Sebastian, *Sociologie politique de l’insécurité*, PUF, 2004.
107. Roché Sebastian, *Le frisson de l’émeute*, Editions du Seuil, 2006.
108. Rossmo Kim, *Geographic profiling*, CRC Press, Boca Raton, Floride, Etats-Unis, 1999.
109. Rousseau Jean-Jacques, *Le contrat social*, 1762, Chapitre 1.3, p.9 de la version numérique par Jean-Marie Tremblay, 2005.
110. Rudder (de) Véronique , Poiret Christian, Vourc’h François, *L’inégalité raciste, L’universalité républicaine à l’épreuve*, PUF, Coll. Pratiques théoriques, 2000.

111. Safer Places: The planning system and crime prevention, Office of Deputy Prime Minister, Thomas Telford Publishing, 2004.
112. Schwartz Annie, *La Duchère, 40 ans*, Audacce, 2003.
113. Seddik Farida, *Ville, religion, politique. Une approche croisée de la violence. Alger 1990-2008*, L'Harmattan, 2017.
114. Sharpe James, *Crime in the seventeenth-century England: a contry study*, Cambridge University Press, Cambridge, 1983.
115. Shaw Clifford , McKay Henry et al., *Delinquency Areas: A Study of the Geographic Distribution of School Truants, Juvenile Delinquents, and Adult Offenders in Chicago*, University of Chicago Press, Chicago, 1929.
116. Shaw Clifford et McKay Henry, *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, University of Chicago Press, Chicago, 1942.
117. Sherman, Lawrence « *Hot Spot s of Crime and Criminal Careers of Places* », in John Eck et David Weisburd, *Crime and Place. Crime Prevention Studies*, Vol. 1, Criminal Justice Press, Monsey, New York, 1995.
118. Sidi Boumedine Rachid, « *Les instruments de l'aménagement urbain en Algérie : formes nouvelles, contenus anciens ?* », in « *L'urbain dans le Monde Arabe* », Pierre Signoles et al. CNRS Editions, Paris, 1999.
119. Signoles Pierre, « *Acteurs publics et acteurs privés dans le développement des villes du Monde Arabe* », in « *L'urbain dans le Monde Arabe : politiques instruments et auteurs* », Signoles Pierre et al. CNRS Editions, Paris, 1999.
120. Skogan Wesley, « *Fear of Crime and Neighborhood Change* », in Albert Reiss and Michael Tonry, *Communities and Crime*, University of Chicago Press, Chicago, 1986
121. Soullez Christophe, *La criminalité en France*, La documentation Française, Coll. Doc'en poche série Regard d'expert, 2013.
122. Spinoza Baruch, *Traité théologico-politique*, Garnier Flammarion, 1965.
123. Stora Benjamin, *Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance (1962-1988)*, La Découverte, Paris, 4^e édition, 2004.
124. Szabo Denis, *Crimes et villes. Etude statistique de la criminalité urbaine et rurale en France et en Belgique*. Edition Cujas, 1960.
125. Tourette Florence, *Développement social urbain et politique de la ville*, Gualino éditions, Coll. Mémentos, 2005.

126. Troin Jean-François, Signoles Pierre et al., *Le grand Maghreb*, Armand Colin, Paris, 2006.
127. Villermé Louis-René, « *De la mortalité des différents quartiers de Paris* », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, III, 1830,
128. Wilson William, *Les oubliés de l'Amérique*, Desclée de Brouwer, Paris, 1994.
129. Wirth Louis, « *Le phénomène urbain comme mode de vie* » (1938), in *L'Ecole de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, textes traduits et rassemblés par Yves Grafmeyer et Isaac Joseph, Aubier, Paris, 1984.
130. Zakine Ivan et al., *La ville. Peurs et espérances*. La documentation française, Paris, 1995.
131. Zimbardo Philip, *The Lucifer Effect: Understanding How Good People Turn Evil*, Random House Trade Paperbacks, réédition 2008.

Textes législatifs et réglementaires et déclarations internationales

1. Loi-cadre n° 57-908 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, parue au Journal Officiel du 10 août 1957
2. Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
3. Loi du 14 mars 1919 publiée au Journal Officiel du 15 mars 1919, pp. 2726-2727.
4. Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5. Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.
6. Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme
7. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
8. Décret 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux Zones à urbaniser par priorité, JORF 04 janvier 1959, p. 269.
9. Décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, relatif aux zones à urbaniser par priorité, JORF du 4 janvier 1959, p. 269.
10. Décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique.
11. Décret exécutif n°08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif.

12. Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
13. Ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974, portant constitution des réserves foncières au profit des communes, JORA (19), 5 mars 1974, pp. 226-227.
14. Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure
15. Circulaire du 15 décembre 1971 relative à l'action sociale et culturelle dans les ensembles d'habitations, aux locaux collectifs résidentiels et aux modalités d'intervention des organismes constructeurs et gestionnaires de logements, JORF du 5 mars 1972, p. 2376.
16. Circulaire du 21 mars 1973 dite circulaire « *Guichard* », relative aux formes d'urbanisation dites « *grands ensembles* » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat
17. Circulaire n° 355/PU2/75 du 19 février 1975 créant les Zones d'habitation urbaines nouvelles
18. Circulaire du 15 novembre 1989 relative à la politique de prévention de la délinquance
19. Circulaire du 23 janvier 2009 d'orientation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2009.
20. Circulaire 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine
21. Circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires
22. Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, XIIe Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, Avril 2010.
23. Déclaration de SOLO, « *The Third Asia Pacific Ministerial Conference on Housing and Urban Development* », adoptée le 24 juin 2010.
24. Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, S-25/2, 25^e session extraordinaire, Points 8,9 et 10 de l'ordre du jour, 6^e séance plénière du 9 juin 2001
25. Résolution S-25/2 comprenant Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, 25^e session extraordinaire, 6^e séance plénière du 9 juin 2001.

Rapports et études

1. Bockel Jean-Marie et Carvounas Lucas, Les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation, Rapport d'information n° 483, 2016-2017.
2. Avant-propos du dossier spécial sur les décrets-lois de 1935, Urbanisme, n° 40.
3. Police de Sécurité au Quotidien, « *Une action ciblée sur 30 quartiers de reconquête républicaine et 20 départements* », 8 février 2018, Cabinet de M. Gérard Collomb, Ministère de l'intérieur.
4. Grand Angle n° 29, Bulletin statistique de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, février 2012.
5. Ventre André-Michel et Soullez Christophe (dir.), « *Eléments de connaissance des incendies volontaires de véhicules en 2013* », Repères, ONDRP, février 2014, n° 26, 15 p.
6. Observatoire des inégalités, *Qualité de vie et logement dans les zones urbaines sensibles*, 27 décembre 2012.
7. Observatoire régional de l'intégration et de la ville, Alsace, « *La politique de la ville en France : fondements, évolutions et enjeux* ». Dossier Ressources de l'ORIV, août 2009, p.4.
8. Brodeur Jean-Paul et al., Brève analyse comparée internationale des violences urbaines, centre international pour la prévention de la criminalité, Rapport présenté au Service de Police de la ville de Montréal conjointement par le Centre international pour la prévention de la criminalité et le Centre international de criminologie comparée, 2008.
9. Charlot Sylvie, et al., Péri-urbanisation, ségrégation spatiale et accès aux services publics, Rapport final marché de procédure adaptée : F04.56 (C004000086) du 29 octobre 2004, Consultation de recherche « *Polarisation sociale de l'urbain et services publics 2004-2006* », Ministère de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, novembre 2006.
10. Fitoussi Jean-Paul, Laurent Eloi, Maurice Joël, « *Ségrégation urbaine et intégration sociale* », Rapport du Conseil national d'analyse économique, La documentation française, Paris, 2004.
11. Jendly Manon, Sagnat Valérie, Shaw Margaret, « *Prévention de la criminalité et sécurité quotidienne : tendances et perspectives* », Rapport international, Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), Montréal, juin 2008.

12. Le Bouillonc Jean-Yves et Quentin Didier, Rapport d'information déposé en conclusion d'une mission parlementaire relative à « *la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences* », n° 988, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2013,.
13. Rapport 2005 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, Editions de la DIV (Délégation interministérielle à la ville).
14. Rapport 2012 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, Les éditions du CIV.
15. Rapport 2013 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (n'est plus disponible en libre consultation) et reprise par l'Observatoire des inégalités, « *Chômage dans les zones urbaines sensibles* », 14 mars 2014.
16. Rapport Bonnemaïson, « *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité* », décembre 1982.
17. Rapport d'information parlementaire n° 131, Courtois Jean-Paul et Gautier Charles, « *La vidéosurveillance : pour un nouvel encadrement juridique* », 2008-2009, fait au nom de la commission des lois, déposé le 10 décembre 2008.
18. Rapport de la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes, *La sécurité publique à Lyon* mai 2010.
19. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996.
20. Rapport de la Cour des Comptes, « *La politique de la ville. Une décennie de réformes* », Juillet 2012.
21. Rapport Dubedout, « *Ensemble refaire la ville* », Publications de la Documentation française, janvier 1983.
22. Rapport mondial sur le développement humain 1994, PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), Economica, 1994.
23. *Rapport national sur le développement humain 2013-2015, CNES (Conseil National Economique et Social) PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), ANP Rouiba, 2016.*
24. Rapport officiel, Le Premier ministre, Christophe Caresche, Robert Pandraud, « *Sur la création d'un observatoire de la délinquance* », La documentation française, remis en janvier 2002.
25. Rapport présenté par Rolnik Raquel, rapporteuse spéciale sur « *Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non discrimination à*

cet égard », Conseil des droits de l'homme, 19^{ème} session, point 3 de l'ordre du jour, Assemblée générale des Nations Unies, 26 décembre 2011, n°A/HRC/19/53/Add.2.

26. Rapport relatif à l'activité des commissions départementales, juin 2005.
27. Rapport Schwartz, « *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes* », septembre 1981.
28. Réponse parlementaire à la question n° 10596, 13^e législature, publiée au JO le 22 avril 2008, p. 3487.

Thèses

1. Benbouzid Bilel, La prévention situationnelle. Genèse et développement d'une science pratique (1965-2005), Thèse en géographie, aménagement et urbanisme, Université Lumière Lyon II, septembre 2011.
2. Cuntz Claire, Système d'information géographique et sécurité : une application au service de la RATP, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-sorbonne, 2004.
3. Daudé Eric, Modélisation de la diffusion d'innovations par la simulation multi-agents. L'exemple d'une innovation en milieu rural , Thèse de Doctorat en Géographie, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Soutenue publiquement le 9 décembre 2002.
4. Serrab-Moussannef Chahrazed, *Résorption de l'habitat précaire dans l'agglomération de Annaba (Algérie). Intégration ou épreuve de l'exclusion ?*, Thèse de Doctorat en urbanisme, Sous la direction de Larouk Mohamed el Hadi, Université Mentouri, Faculté des sciences de la terre, de géographie et de l'aménagement du territoire, département d'architecture et d'urbanisme, 2006.
5. Trache Sidi Mohamed, *Mobilité résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat d'Etat en géographie, Université d'Oran, octobre 2010.
6. Trotta Marie, Le profilage géographique dans l'analyse criminelle. Une approche spatio-temporelle, Thèse de Doctorat en géographie, Université de Liège, Belgique.

Articles

Articles francophones

1. Apparicio Philippe, « *Les indices de ségrégation résidentielle : un outil intégré dans un système d'information géographique* », in *Cybergeog : European Journal of Geography, Space, Society, Territory, Document 134*. Mis en ligne le 16 juin 2000.
2. Bacqué Marie-Hélène, Fol Sylvie, « *Ségrégation et politiques de mixité sociale aux Etats-Unis. Au regard de quelques programmes de déségrégation* », *Informations sociales*, 2005/5, n° 125.
3. Bègue Laurent, « *Petites malhonnêtetés ordinaires* », in *Cerveau & Psycho*, n° 57, mai-juin 2013.
4. Benbouzid Bilel, « *De la prévention situationnelle au predictive policing* », in *Champ pénal* [En ligne], 2015, vol. 12, mis en ligne le 9 juin 2015.
5. Benbouzid Bilel, « *A qui profite le crime ? Le marché de la prédiction du crime aux Etats-Unis* », in *La vie des idées* [En ligne], 13 septembre 2016.
6. Bendraoua Fouzia, Souiah Sid Ahmed, « *Quand les pouvoirs publics produisent de nouvelles marginalités urbaines : les recasés de Nedjma à Oran (Algérie)* », in *Autrepart*, 2008/1, n° 45.
7. Benkada Saddek, « *Savoirs militaires et modernité urbaine coloniale. Le rôle des ingénieurs du génie dans la transformation des villes algériennes : le cas d'Oran (1831-1870)* », in *Insaniyat*, 2004, n° 23-24.
8. Bennadji Chérif, « *Algérie 2010 : l'année des mille et une émeutes* », in *L'année du Maghreb* [En ligne], 2011, n° 7, mis en ligne le 01 janvier 2013.
9. Benramdane Farid, « *De l'étymologie de Wahran : de Ouadaharan à Oran* », in *Insaniyat*, n° 23-24, 2004.
10. Billard Gérard et al., « *Typologie et représentations des ensembles résidentiels fermés ou sécurisés en France* », in *Cahiers de la sécurité*, Institut national des hautes études de sécurité, 2005-2013, pp. 63-73.
11. Body-Gendrot Sophie, « *Les recherches sur les « lieux sensibles » aux Etats-Unis* », in *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], Vol. 18, n° 3, 2002, mis en ligne le 9 juin 2006.
12. Bourillon Florence, « *Changer la ville. La question urbaine au milieu du 19^e siècle* », in *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 64, octobre-décembre 1999, *Villes en crise ?*
13. Bui-Trong Lucienne, « *Les violences urbaines à l'échelle des renseignements généraux* », in *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 1998, citée par Bonelli Laurent, « *Renseignements généraux et violences urbaines* », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 136-137, mars 2001, pp. 95-103.

14. Camille Gosselin, « *Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ?* », in IAU Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France, février 2015.
15. Castel Robert, « *La discrimination négative. Le déficit de citoyenneté des jeunes de banlieue* », in Annales. Histoire, Sciences sociales, 2006/4.
16. Claude Viviane, Saunier Pierre-Yves, « *L'urbanisme au début du siècle, de la réforme urbaine à la compétence technique* », in Revue d'Histoire, n° 64, 1999.
17. Clerc Pascal, Garel Jacqueline, « *La réception du modèle géographique de Burgess dans la géographie française des années cinquante aux années soixante-dix* », in *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Histoire de la Géographie, document 58, mis en ligne le 22 mai 1998.
18. Corradi Consuelo, « *Violence, identité et pouvoir* », in Socio-logos [En ligne], n° 4, 2009, mis en ligne le 4 mai 2009.
19. Cusson Maurice, « *Les zones urbaines criminelles* », in Criminologie (numéro intitulé : Le milieu criminel, Vol. 22, n° 2, Les presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1989.
20. Cusson Maurice, « *Les territoires de la délinquance* », in Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 4/03, Vol. LVI, octobre – décembre 2003.
21. Cusson Maurice, « *les relations paradoxales entre la pauvreté et la délinquance* », La sécurité économique dans la mondialisation, Cahiers de la sécurité, n°4, Institut national des hautes études de sécurité (INHES), avril- juin 2008.
22. De la Mora Cecilia et Riwilis Viviana, « *Politiques urbaines et implantation des gated communities en Amérique latine : le cas des barrios cerrados (Buenos Aires), condominos fechados (Sao Paulo) et fraccionamientos (Puebla)* », in L'espace politique [En ligne], n° 17, février 2012, mis en ligne le 15 juin 2012.
23. Demoz Francis, « *C'est quoi une ville résiliente ?* », [En ligne].
24. Didier Emmanuel, « *« CompStat » à Paris : initiative et mise en responsabilité policière* », in Champ pénal, [En ligne], Vol. 8, mis en ligne le 13 avril 2015.
25. Donzeau Nathalie, Pan Ké Shon Jean-Louis, (INED) « *L'évolution de la mobilité résidentielle en France entre 1973 et 2006 : nouvelles estimations* », in Population [En ligne], avril 2009, Vol. 64.
26. Dubet François, « *Frustration relative et individualisation des inégalités* », in Revue de l'OFCE [En ligne], Vol. 150, n° 1, 2017, p. 11-26.

27. Dupont Benoit, Ratcliffe Jerry, « *Juste quelques punaises sur une carte ? Quelques considérations critiques sur la cartographie criminelle* », in Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, 2000.
28. Duprez Dominique, « *Dubet François, La galère : jeunes en survie* », in Revue française de sociologie, 1988, Vol. 29, n° 2.
29. Dureau Françoise, Lévy Jean-Pierre, « *Villes et mobilités au Nord et au Sud : la construction d'une problématique commune* », in Autrepart, Presse de Sciences Po, 2007-1, n° 41.
30. Elie Daniel, « *Analyse spatiale et criminologie* », in Criminologie, vol. 27, n° 1, 1994.
31. Favrot Lionel, « *Violences. Les cartes de l'insécurité à Lyon* », in Mag2Lyon, n° 38, septembre 2012, pp. 16-23.
32. Fijakow Yankel, Lévy Jean-Pierre, « *Un siècle d'étude sur l'habitat française en géographie urbaine (1900-2000)* », in Annales de géographies, 2008/4 n° 662.
33. Fogère Denis, Sidhoum Nadir, « *Les nouvelles inégalités et l'intégration sociale* », in Horizons stratégiques, février 2006.
34. Foucques-Duparc Jacques, éditorial de la revue « *Vie municipale* », 1954, Oran, Algérie.
35. Fourault Véronique, « *Pauvreté, ségrégation, violences urbaines* », in Géographie sociale [En ligne].
36. Fourcault Annie, « *L'histoire urbaine de la France contemporaine : Etat des lieux* », in Société française d'histoire urbaine, février 2002, n° 8.
37. Füzeséry Stéphane, Roseau Nathalie, « *Les apories de la ville durable* », [En ligne].
38. Germes Melina, « *Cartographies policières : la dimension vernaculaire du contrôle territorial* », in Echogéo [En ligne], 2014, n° 28, mis en ligne le 9 octobre 2014.
39. Gervais-Lambony Philippe, « *Mondialisation, métropolisation et changement urbain en Afrique du sud* », in Vingtième Siècle. Revue d'histoire, janvier 2004, n° 81.
40. Gesselin Camille, « *Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ?* », in Institut d'aménagement et d'urbanisme Ile-de-France, Février 2015 [En ligne].
41. Ghorra-Gobin, Cynthia « *Une ville mondiale est-elle forcément une ville globale ? Un questionnement de la géographie française* », in L'Information géographique, février 2007, vol. 71.
42. Ghorra-Gobin Cynthia, « *De la métropolisation : un nouveau paradigme ?* », in Quaderni [En ligne], n° 73, Automne 2010, mis en ligne le 5 octobre 2012.

43. Giaououloupoulos Dimitrios, « *La vidéosurveillance au Royaume-Uni la caméra omniprésente : signe d'une évolution vers une « société de surveillance » ?* », in Archives de politiques criminelles, 2010/1, n° 32.
44. Gruet Brice, « *Retour sur Hippodamos de Milet. A propos d'un mythe moderne* », in Histoire urbaine [En ligne], 2008/1.
45. Guerrier Claudine, « *La vidéosurveillance est-elle conciliable avec la liberté de circulation ?* », in Institut national de télécommunication, 21 septembre 2007 [En ligne].
46. Guieysse Jean-Albert, Rebour Thierry, « *Crise, métropolisation et aménagement* », in Cybergéo : European Journal of Geography [En ligne], Débats, Ville et capitalisme, mis en ligne le 19 décembre 2014
47. Hayot Alain, « *Pour une anthropologie de la ville et dans la ville : questions de méthodes* », in Revue européenne des migrations internationales [En ligne], Vol. 18, n° 3, 2002, mis en ligne le 9 juin 2006.
48. Kamoun Patrick, « *Financement du logement social et évolutions de ses missions. De 1894 (Loi Siegfried) à nos jours* », in Informations sociales, 2005/3, n° 123.
49. Kamoun Patrick, « *Il était une fois le logement social* », 30 juin 2013 [En ligne].
50. Ké Shon, Jean-Louis Pan « *Portait statistique des zones urbaines sensibles. Population, mobilité, habitat, chômage, scolarité...* », in Informations sociales 2007/5, n° 141.
51. Kokoreff Michel, « *Du stigmatisme au ghetto. De la difficulté à nommer les quartiers* », in Informations sociales, 2007/5, n° 141.
52. Lacaze Lionel, « *La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l' « analyse stigmatique » revisitée* », in Nouvelle revue de psychologie, 2008/1, n° 5.
53. Lahousse Philippe, Piédanna Vincent, « *La discrétisation : un outil cartographique objectif ?* », in Espace, population, Société [En ligne], 2000, Vol. 18, n° 1.
54. Lakehal Lila, « *la fermeture municipale des rues publiques à Londres : le cas des Gating Orders à Camdern* », in Géocarrefour [En ligne], Vol. 83-2, 2008.
55. Lakhdar Hamina Youcef, Abbas Leila, « *Evolution des instruments de planification spatiale et de gestion urbaine en Algérie* », in Cinq continents, Revue romaine de géographie [En ligne], Vol. 5, n° 11, été 2015.
56. Landauer Paul, « *Intégrer la sécurité dans la conception de la ville* », in Economie & Humanisme [En ligne], déc. 2006.

57. Laval Christian, « *Surveiller et prévenir. La nouvelle société panoptique* », in *Revue du MAUSS*, 2012, n°40.
58. Le Goff Tanguy, « *Le faux et couteux miracle de la vidéosurveillance* », in *Après-demain* [En ligne], 2010/4, n°16.
59. Le Goix Renaud, « *Communautés fermées (gated communities)* », in *Hypergeo* [En ligne], 19 mai 2005, 5 p. en version PDF.
60. Leibovici Pierre, « *La France sous vidéosurveillance* », in *L'imprévu* [En ligne], 2015.
61. Loudier-Malgouyre Céline, Vallet Bertand, « *L'influence de la sécurité sur la conception urbaine* », in *Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France* [En ligne], 2010.
62. Mangin Christine, « *La solution des grands ensembles* », in *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 64, octobre- décembre 1999.
63. Mouaziz-Bouchentouf Najet, « *Le logement social à Oran. Conception, usages et ébauches d'évaluation* », in *Revue de l'Est* [En ligne], Vol. 54, n° 3-4, 2014, mis en ligne le 11 février 2015.
64. Mucchielli Laurent, « *L'expertise policière des violences urbaines* », in *Information sociale*, 2001, n° 92.
65. Mucchielli Laurent, « *Délinquance et immigration en France : un regard sociologique* », *Criminologie*, Vol. 36, n° 2, Automne 2003.
66. Mucchielli Laurent, « *L'évolution de la délinquance des mineurs. Données statistiques et interprétation générale* », in *Agora débats/ jeunesse*, Presses de Sciences Po, 2010/3, n° 56.
67. Oberti Marco, Préteceille Edmond, « *Les classes moyennes et la ségrégation urbaine* », in *Education et société*, 2004-2, n° 14.
68. Pan Ké Shon, Jean-Louis « *Isolement relationnel et mal-être* », in *INSEE première*, n° 931, 2003 [En ligne] .
69. Pan Ké Shon Jean-Louis, « *Portait statistique des zones urbaines sensibles. Population, mobilité, habitat, chômage, scolarité...* », in *Informations sociales* 2007/5, n° 141
70. Pan Ké Shon Jean-Louis, « *Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles. L'apport des mobilités résidentielles* », in *Revue Française de Sociologie*, mars 2009, Vol. 50.
71. Renaud Bénédicte, « *Placer la première loi de planification urbaine (1919-1924) dans la réflexion actuelle : le cas de l'Auvergne* », in *In Situ* [En ligne]n 30/2016, mis en ligne le 4 octobre 2016, consulté le 3 novembre 2016.

72. Rhein Catherine, « *Intégration sociale, intégration spatiale* », in *L'espace géographique*, 2002/3.
73. Robic Marie-Claire, « *La ville objet ou problème ?* », in *La géographie urbaine en France (1890-1960)*, Sociétés contemporaines, 2003/1 n° 49-50.
74. Rotival Maurice, « *Les grands ensembles* », in *L'architecture d'aujourd'hui*, n°6, juin 1935.
75. Safar Zitoun Madani, « *Alger d'aujourd'hui : une ville à la recherche de ses marques sociales* », in *Insaniyat*, n° 44-45, 2009.
76. Safar Zitoun Madani, « *Le logement en Algérie : programmes, enjeux et tensions* », in *Confluences Méditerranée* [En ligne], 2012/2, n° 81.
77. Sampson Robert, Groves Byron, « *Community Structure and Crime: Testing Social Disorganization Theory* », in *American Journal of Sociology*, Vol. 94, n° 4, Janvier 1989.
78. Smay Philippe, « *Une ville pour une autre vie. Henri Lefebvre et les situationnistes* », in *Métropoles* [En ligne], 4-2008, mis en ligne le 18 décembre 2008.
79. Tahraoui Fatima, « *Si-Salah, difficultés d'aménagement d'un quartier illicite à Oran* », in *Insanyat*, n° 23-24.
80. Terki Hassaine Ismet, « *Oran au XVIII^e siècle : du désarroi à la clairvoyance politique de l'Espagne* », in *Insaniyat*, 2004, n° 23-24.
81. Tinthoin Robert, « *Oran, ville moderne* », in *L'information géographique*, 1956, Vol. 20, n°5.
82. Tobler Waldo, « *A computer Movie Simulating Urban Growth in the Detroit Region* », in *Economic Geography*, Vol. 46, supplement: Proceedings, International Geographical Union, Commission on Quantitative Methods, Juin 1970, Clark University.
83. Vayssière Bertrand, « *Relever la France dans les après-guerres : reconstruction ou réaménagement ?* », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 4/2009, n° 236.
84. Vieillard-Baron Hervé, « *Des banlieues françaises aux périphéries américaines : du mythe à l'impossible confrontation ?* », in *Hérodote* [En ligne], 2006/3, n° 122.
85. Vigato Jean-Claude, « *L'architecture de la cité idéale* », in *La Jaune et la Rouge*, n° 554 – La cité idéale, avril 2000.
86. Wyvekens Anne, « *Politiques locales de sécurité françaises, vues d'Amérique* », in *Criminologie*, vol. 36, n°1, 2003
87. Wyvekens Anne, « *Espace public et sécurité* », in *Problèmes politiques et sociaux*, n°930, novembre 2006.

Articles anglophones

1. Agnew Robert, « *Building on the foundation of general strain theory: specifying the types of strain most likely to lead to crime and delinquency* », in *Journal of research in crime and delinquency*, Vol. 38, n° 4, Novembre 2001.
2. Bennett Lyria Moses, Chan Janet, « *Algorithmic prediction in policing: assumptions, evaluation, and accountability* », in *Policing and Society*, 2016.
3. Braga Anthony et al., « *Problem-Oriented Policing in Violent Crime Places : A Randomized Controlled Experiment* », in *Criminology*, Vol. 37, n° 3, Août 1999.
4. Brantingham Paul, Brantingham Patricia, « *The Spatial Patterning of Burglary* », in *The Howard Journal of Criminal Justice*, Vol. 14, 1975
5. Bullock Henry, « *Urban Homicide in Theory and Fact* », in *Journal of Criminal Law and Criminology*, Vol. 45, n° 5, 1955.
6. Clinard Marshall, « *A Cross-cultural Replication of the Relation of Urbanism to Criminal Behavior* », in *American Sociological Review*, Vol. 25, n° 2, avril 1960.
7. Cohen Lawrence, Felson Marcus, « *Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach* », in *American Sociological Review*, Vol. 44, n° 4, Août 1979.
8. Cornish Derek, Clarke Ronal, « *The Reasoning Criminal: Rational Choice* », in *Perspectives on Offending*, Springer-Verlag, New York, 1986.
9. Cornish Derek, Clarke Ronal, « *Understanding Crime Displacement: An Application of Rational Choice Theory* », in *Criminology*, Vol. 25, novembre 1987, pp. 933-947.
10. Duncan Otis Dudley, Duncan Beverly, « *A methodological analysis of segregation indexes* », in *American sociological Review*, 1955.
11. Johnstone John, « *Social Class, Social Areas and Delinquency* », in *Sociology and Social Research*, Vol. 63, n° 1, 1978.
12. Linden Rick, « *Situational Crime Prevention: Its Role in Comprehensive Prevention Initiatives* », in *IPC Review*, Vol. 1, Mars 2007.
13. Massey Douglas, Denton Nancy A., « *The dimension of residential segregation* », in *Social Forces*, Vol. 69, n° 2, décembre 1988.
14. Massey Douglas, Denton Nancy, « *Racial identity and the spatial assimilation of Mexicans in the United States* », in *Social Science Research*, 1992, n° 21.

15. Reppetto Thomas, « *Crime Prevention and the Displacement Phenomenon*», in *Surveying Present Practice and Projecting Future Trends*, Duncan Chappell (Law and Justice Study Center, Battelle Memorial Institute), Seattle, USA, Vol. 22, Issue 2, Avril 1976.
16. Sampson Robert, et al., « *Neighborhoods and Violent Crime: A Multilevel Study of Collective Efficacy*», in *Science*, New Series, Vol. 277, n° 5328, Août 1997.
17. Scherer Klaus., « *The role of culture in emotion-antecedent appraisal*», in *Journal of Personality and Social Psychology*, Vol. 73, n° 5, Novembre 1997.
18. Sherman Lawrence, Weisburd David, « *General Deterrent effects of Police Patrol in Crime "Hot Spots": A Randomized, Controlled Trial* », in *Justice Quarterly*, Vol. 12, n° 4.
19. Telep Cody, Mitchell Renée, Weisburd David, « *How Much Time Should the Police Spend at Crime Hot Spots? Answers from a Police Agency Directed Randomized Field Trial in Sacramento, California*», in *Justice Quarterly*, Vol. 31, n° 5, 2014.
20. Twenge Jean et al. « *If you can't join them, beat them: effects of social exclusion on aggressive behavior*», in *Journal of Personality and Social Psychology*, 2001, Vol. 81, n° 6.
21. Van de Veer Evelien, et al. : « *Feeling of safety : Ironic Consequences of Police Patrolling* », in *Journal of Applied Social Psychology*, Vol. 42, n° 12, Décembre 2012.
22. Weisburd David, Green Lorraine, « *Policing drug Hot Spot: The Jersey City Drug Market Experiment*», in *Justice Quarterly*, Vol. 12, n° 4, 1995.
23. Weisburd David, Mac Ewen Tom, « *Crime mapping and crime prevention* », in *Crime Prevention Studies*, Vol. 8, Criminal Justice Press, Monsey, New-York, USA, 1997.
24. Weisburd David et al., « *Putting Crime in its Place: Units of Analysis*», in *Geographic Criminology* , Springer New York, New York, 2009.
25. Wilson James, Kelling Georges, « *Broken windows .The police and neighbourhood safety*», in *The Atlantic Magazine*, mars 1982.
26. Wong David « *Spatial indices of segregation* », in *Urban studies*, 1993, Vol.30, n° 3.
27. Wong David, « *Geostatistics as measures of spatial segregation* », in *Urban geography*, 1999, Vol.20, n° 7.
28. Wright Bradley et al., « *Reconsidering the relationship between SES* and delinquency: Causation but not correlation*», in *Criminology*, Vol. 37, n° 1, 1999.

Discours

- ¹⁻ Discours de Jean-Louis Borloo du 28 mai 2002 devant les sous-préfets de la Ville prononcé lors de sa visite à Valenciennes, le 21 octobre 2003.
- 2- Discours de Gérard Collomb, Ministre de l'intérieur, lors du lancement de la concertation Police de Sécurité au Quotidien (PSQ) à La Rochelle, 28 octobre 2017.

Articles de presse

Presse algérienne

1. Ait Wakli Wahib, « *Le relogement tourne à l'émeute* », in L'expression, 10 avril 2016.
2. Ali Cherif, « *A quand la fin des bidonvilles en Algérie ?* », in Le matin, Quotidien national, en ligne le 5 janvier 2017.
3. Ammar L., « *Oran : 1.205 dossiers d'enfants délinquants traités en 2017* », in Réflexion, 2 janvier 2018. [En ligne]
4. Bentolba Amel, « *les pré-affectations font éclater l'émeute* », in Le Soir d'Algérie, 12 janvier 2012
5. Hebba Selim, « *Batailles rangées entre jeunes à coup de sabres et de cocktails Molotov à Oran et Batna* », in Huffington Post Maghreb, 1^{er} septembre 2015
6. Ouidir Fatiha , « *Des instructions fermes pour la régularisation des constructions inachevées* », in La Tribune, 8 août 2016.

Presse française

7. Bette Philippe, « *Lyon : Le fructueux business de la drogue dans une barre d'immeuble de La Duchère* », in France 3 Régions, 13 mars 2018.
8. Bindler Marc-Antoine, « *En 2015, les gendarmes peuvent désormais prédire l'avenir* », in Europe 1, 21 mai 2015.
9. Bronner Luc et Ceaux Pascal, « *Le gouvernement mise sur la vidéosurveillance contre le terrorisme* », in Le Monde, 4 août 2005.
10. Comte Antoine, « *La Duchère parmi les quartiers le plus chauds de France* », in Tribune de Lyon, 20 septembre 2012.
11. Constant Julien, « *Lyon : des ados terrorisent un quartier* », in Le Parisien, 6 octobre 2017.

12. Johannès Franck, « *Vigipirate : la présence de militaires provoque une confusion entre guerre et paix* », in *Le Monde*, 7 septembre 2015.
13. Laurent Samuel, « *Dix graphiques sur les « quartiers prioritaires », réservoirs de chômage et de pauvreté* », in *Le Monde*, 20 octobre 2015.
14. Méricot Christine, « *La Duchère : la police démantèle une bande qui tentait de contrôler le quartier* », in *Le Progrès*, 10 février 2017
15. Pironet Olivier, « *Banlieue : Chronologie 1973-2006* », in *Le Monde Diplomatique*, Manière de voir n°89, octobre-novembre 2006.

ANNEXE

Questionnaire d'enquête menée aux Minguettes – Vénissieux

Perception de l'habitat et de l'environnement urbain par les habitants du quartier des Minguettes

1- Age

Sexe

☐

Féminin

☐

Masculin

2 - Habitez-vous dans ce quartier par :

☐

Choix

☐

Nécessité

3- Depuis combien de temps vivez-vous aux Minguettes?

☐

Moins de 5 ans
plus de 15 ans

☐

entre 5 et 15 ans

☐

Depuis

4- Pensez-vous que la qualité de votre logement est :

☐

Satisfaisante
satisfaisante

☐

Moyennement satisfaisante

☐

Pas

5- Trouvez-vous que l'architecture est :

☐

Agréable

☐

Peu agréable

☐

Pas agréable

6- Si vous déménagiez où iriez vous?

☐

Un arrondissement de Lyon

☐

Une banlieue proche

☐

Une autre ville

7- Vous sentez- vous en sécurité la journée ? Vous sentez-vous en sécurité la nuit?

☐ Oui

☐ Non

☐ Oui

☐ Non

8- Trouvez-vous que les espaces verts sont suffisants?

☐

Oui

☐

Non

9- Trouvez-vous que la présence de structures commerciales et socioculturelles est :

☐

Suffisantes

☐

Peu suffisantes

☐

Pas suffisantes

10- Pensez-vous que les efforts de l'Etat pour améliorer la qualité urbaine de votre quartier sont :

☐

Suffisants

☐

Peu suffisants

☐

Insuffisants

11- Aimez-vous vivre aux Minguettes?

☐ Oui ☐ Non

12- trouvez-vous que les transports en communs sont suffisants ?

☐ Oui ☐ Non

13 Dans quel type de bâtiment aimeriez-vous vivre ?

12- Quelle est votre profession ?

☐ Etudiant ☐ Ouvrier ☐ Cadre/ Cadre sup ☐ Sans
emploi

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	5
RESUMÉ.....	7
ABSTRACT	7
LISTE DES ABREVIATIONS	10
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	12
APERÇUS INTRODUCTIFS DE LA GENÈSE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE ET SES RAPPORTS À LA CRIMINALITÉ	13
1. Genèse et développement de la ville.....	16
1.1. La ville en Mésopotamie.....	16
1.2. La ville dans le bassin méditerranéen	17
1.3. De la ville arabo-musulmane à la ville arabo-andalouse d'Europe	20
2. <i>L'évolution des villes du Moyen-âge aux périodes préindustrielle et industrielle.....</i>	<i>21</i>
2.1. La ville européenne au Moyen-âge.....	22
2.2. La ville arabo-musulmane au Moyen-âge.....	24
3. La ville européenne durant les périodes préindustrielle et industrielle	27

4.	<i>Brefs aperçus historiques des deux villes objets de notre étude, Lyon et Oran</i>	28	
4.1.	Lugdunum (Lyon).....	28	
4.2.	Wahran (Oran).....	32	
5.	<i>L'étalement urbain et la métropolisation des villes</i>	38	
6.	<i>Etude synthétique des analyses des facteurs de criminalité</i>	47	
6.1.	La criminalité et la société	47	
6.2.	Principaux travaux et théories d'explication des comportements criminels urbains	50	
7.	<i>Discussion, argumentaire et éléments d'occurrence scientifique du choix de notre sujet de recherche</i>		53

PARTIE 1 : LA VILLE, L'URBAIN ET LE CRIME 62

TITRE 1 63

L'IMPACT DES REGLES D'URBANISME SUR LA MORPHOLOGIE URBAINE 63

CHAPITRE 1 : LES POLITIQUES URBAINES ET LEUR EVOLUTION 63

SECTION 1 : L'URBANISME ET SES REALITES EN FRANCE..... 64

Paragraphe 1 : L'urbanisme avant la 2nd guerre mondiale..... 64

Paragraphe 2 : Du plan courant à la circulaire Guichard : apparition et évolution des grands ensembles 70

SECTION 2: L'URBANISME ET SES REALITES EN ALGERIE 72

Paragraphe 1: L'urbanisation des villes algériennes durant la période post indépendance..... 73

Paragraphe 2 : L'évolution des politiques urbaines en Algérie à travers le prisme juridique 78

I- Période 1962-1978 79

A- Les instruments socio-économiques 80

B- Les instruments d'urbanisme opérationnel..... 82

II- Période 1978-1989..... 82

III- Période de 1990 à aujourd'hui..... 83

A- Les avancées législatives 83

B- Les nouveaux instruments d'urbanisme 86

IV- Les intervenants de l'urbanisme..... 87

Paragraphe 3 : Les programmes de constructions en Algérie 92

I- Quelques détails sur les programmes de construction..... 94

A- Le programme de Logement Public Locatif (LPL)..... 94

B- Le programme de Logement Promotionnel Aidé (LPA)..... 94

C- Le programme de Logement Rural (LR)..... 95

II- Analyse de la mise en œuvre des programmes de construction 98

<i>CHAPITRE 2 : LES MARGINALITES DE L'HABITAT URBAIN</i>	<i>102</i>
SECTION 1 : L'HABITAT ILLICITE ET L'HABITAT PRECAIRE EN ALGERIE	102
Paragraphe 1 : Apparition et développement de l'habitat illicite, objet de lutte sociale en Algérie.....	103
Paragraphe 2 : Les opérations de relogement : la transplantation urbaine comme mesure de lutte contre l'habitat dégradé	110
SECTION 2 : TRAITEMENT PREVENTIF DES VIOLENCES URBAINES PAR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RESORPTION DE L'HABITAT PRECAIRE : ETAT DES LIEUX DE L'EXPERIENCE ALGERIENNE ACTUELLE	118
Paragraphe 1 : Les bidonvilles ou la résurgence continuele	118
Paragraphe 2 : L'efficience du programme d'éradication des bidonvilles	129
SECTION 3 : LES INCIDENCES DE LA METROPOLISATION SUR LES BANLIEUES	134
Paragraphe 1 : Les banlieues « à la française » ou la transfiguration des périphéries urbaines par les béton-villes	134
I- Les résultats de la métropolisation économique sur les formes urbaines qui ceignent les villes...	134
II- La transposition du modèle des béton-villes en Algérie et leurs évolutions à travers le prisme du Schéma national et régional d'aménagement du territoire.....	138
Paragraphe 2 : Les aspects ségrégatifs à l'origine de la crise dans les banlieues	152
TITRE 2 LA CRIMINALITE DANS LE MONDE URBAIN	171
<i>CHAPITRE 1 : INTROSPECTION DES FACTEURS DE CRIMINALITE</i>	<i>172</i>
<i>SECTION 1: LES INFLUENCES SOCIOLOGIQUES SUR LE COMPORTEMENT CRIMINEL.....</i>	<i>172</i>
Paragraphe 1: L'interprétation du comportement criminel au regard de certains facteurs différentiels.....	172
Paragraphe 2 : Les aspects sociologiques influençant la criminalité urbaine	185
SECTION 2 : LES INTERACTIONS ENTRE LA CRIMINALITE ET LA FORME URBAIN	195
Paragraphe 1 : Mise en application des facteurs prédictifs de criminalité dans les quartiers sensibles (anciennement appelés zones urbaines sensibles et intégrés aujourd'hui dans les QPV)	195
Paragraphe 2 : La contre-épreuve in vivo des théories américaines classiques de Sutherland, Shaw et McKay dans certaines zones urbaines criminelles à Oran et Lyon.....	205
<i>CHAPITRE 2 : L'IMPACT DE L'URBAIN SUR LE CRIME.....</i>	<i>210</i>
SECTION 1 : LA RELATION ENTRE LA FORME URBAIN ET LE CRIME DANS LA COMPREHENSION DES DYNAMIQUES CRIMINELLES.....	210
Paragraphe 1 : Les usages et intérêts de la cartographie criminelle dans la compréhension de la distribution spatiale du crime	210
Paragraphe 2 : La dynamique des zones urbaines criminogènes et son influence sur la distribution spatiale du crime	217
SECTION 2 : LA MESURE DE LA CRIMINALITE URBAIN ET CORRELATION DES RESULTATS PRATIQUES OBTENUS AU SEIN DU CADRE URBAIN	240
Paragraphe 1: La mesure de la délinquance et de la criminalité ou les dangers des données statistiques ...	240

I. Aperçu de la criminalité oranaise	249
A. Concernant le centre ville d'Oran	254
B. Concernant les quartiers périphériques.....	255
II. Aperçu de la criminalité urbaine de Lyon :	263
A. Les spécificités de la criminalité urbaine à Lyon	271
B. La perception des habitants d'une ZSP de leur cadre de vie urbain et sécuritaire : le cas des Minguettes à Vénissieux (banlieue lyonnaise).....	277
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	285

PARTIE 2 : LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE PAR LES POLITIQUES URBAINES 288

TITRE 1 : LA CRIMINALITE URBAINE, UNE REALITE SOCIO-ECONOMIQUE A COMBATTRE 290

<i>CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC DE LA SEGREGATION SOCIO-ECONOMIQUE SYMPTOME DES VIOLENCES URBAINES.....</i>	<i>290</i>

SECTION 1 : LES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LES ZONES URBAINES CRIMINELLES 290

SECTION 2 : LES VIOLENCES URBAINES EN ALGERIE ET EN FRANCE 295

Paragraphe 1 : Violences urbaines : un instrument d'identification et de reconnaissance, produit de rapports sociaux d'exclusion	296

Paragraphe 2 : Causes et mécanismes à l'origine des violences urbaines en France et en Algérie.....	302

<i>CHAPITRE 2 : LES REMEDES IMPARFAITS, LES ACTIONS LEGISLATIVES ET LA POLITIQUE DE LA VILLE</i>	<i>307</i>

SECTION 1 : TENTATIVE DE PREVENTION DE LA CRIMINALITE PAR LA RENOVATION URBAINE : LE CAS DE LA DUCHERE A LYON (LA RENOVATION URBAINE COMME UN OUTIL DE TRAITEMENT DES ENJEUX DE SECURITE)	307

Paragraphe 1: La rénovation urbaine	307

Paragraphe 2 : Un exemple de coproduction d'une politique de sécurité et de prévention à travers la rénovation urbaine : Le cas de La Duchère à Lyon	309

Paragraphe 3 : Des réponses sécuritaires encourageantes mais menacées par la persistance de la précarité sociale	314

SECTION 2 : EMEUTES URBAINES ET POLITIQUE DE LA VILLE, UNE HISTOIRE CROISEE 319

Paragraphe 1 : L'été chaud des Minguettes à Vénissieux, un événement fondateur de la naissance de la politique de la ville.....	319

Paragraphe 2 : Les émeutes urbaines de novembre 2005 et le constat mitigé de la politique de la ville	325

TITRE 2 : L'AMENAGEMENT URBAIN, TECHNIQUE OPERATIONNELLE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE	330
<i>CHAPITRE 1 : LES DECLINAISONS DE L'AMENAGEMENT URBAIN POUR LUTTER CONTRE LE CRIME</i> 330	
SECTION 1 : LA PREVENTION DU CRIME PAR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE	330
Paragraphe 1 : La théorie de l'espace défendable et le développement du concept de prévention situationnelle	331
I. La théorie de l'espace défendable.....	331
II. L'émergence et le développement du concept de prévention situationnelle.....	333
Paragraphe 2 : La prévention situationnelle en France et ses différentes applications	337
I. Le cadre légal de la prévention situationnelle en France	337
II. Les applications concrètes en France	338
III. Les critiques.....	340
SECTION 2 : LES AUTRES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE URBAINE	342
Nous traiterons dans les paragraphes suivants des principaux moyens et mesures alternatifs employés dans la lutte préventive contre la criminalité urbaine. Nous relèverons que les aspects liés aux possibilités nouvelles offertes par les innovations technologiques, comme la vidéosurveillance et l'usage des logiciels prédictifs, posent des problèmes d'empiètement sur les libertés fondamentales et la protection de la vie privée en cristallisant de nouvelles menaces sur les acquis fondamentaux des sociétés démocratiques qui ne manqueront pas d'appeler à de nécessaires et urgents encadrements juridiques.	342
Paragraphe 1 : L'efficacité et les limites des logiciels prédictifs : vers une nécessité d'encadrement déontologique afin de protéger les libertés individuelles	342
Paragraphe 2 : L'aménagement sécuritaire de l'espace	346
<i>CHAPITRE 2 : UN AMENAGEMENT URBAIN RADICAL : LE CAS DES VILLES FERMEES</i>	351
SECTION 1 : LA FERMETURE RESIDENTIELLE DE L'URBANISME SECURITAIRE	351
Paragraphe 1 : Le syndrome de la fermeture résidentielle.....	351
Paragraphe 2 : les effets des quartiers résidentiels fermés sur l'équilibre social urbain	353
SECTION 2 : LA SURVEILLANCE OU BIG BROTHER A L'ASSAUT DE L'ESPACE PUBLIC	358
Paragraphe 1 : Le cadre légal et l'efficacité de la surveillance / vidéoprotection	358
Paragraphe 2 : La délicate conciliation de la vidéoprotection avec les libertés fondamentales	364
<i>CHAPITRE 3 : L'URBAIN ET L'HUMAIN : LES NOUVEAUX DEFIS POUR UNE PERENNITE DE LA VIE URBAINE</i>	369
SECTION 1 : LA SECURITE URBAINE ET LA VILLE DURABLE : LES NOUVEAUX DEFIS POUR LA DURABILITE URBAINE.....	369
Paragraphe 1 : L'urbanisme durable : quelles nécessités face aux enjeux économiques et sécuritaires	369
I. Vers une définition de la ville durable.....	370

A.	Les différentes chartes de la ville durable	371
B.	Les contradictions de la ville durable (économie, criminalité, programmes de développement).....	371
C.	Exemples de villes durables	372
II.	La sécurité urbaine et l'aménagement durable	374
A.	La criminalité dans la ville durable	374
B.	Les programmes de développement de la ville durable	375
	Paragraphe 2 : Les enjeux de la résilience de la vie urbaine.....	377
I.	Les Droits de l'Homme dans la ville (la Charte des Droits de l'Homme dans la ville, la charte agenda mondiale des Droits de l'Homme dans la cité).....	377
II.	Les institutions internationales, les Nations unies et la lutte contre la criminalité urbaine.....	379
III.	Le droit international humanitaire et la ville	381
	PUBLICATIONS ET TRAVAUX SCIENTIFIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE	419
	QUESTIONNAIRE D'ENQUETE MENEES AUX MINGUETTES – VENISSIEUX.....	420
	PERCEPTION DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN PAR LES HABITANTS DU QUARTIER DES MINGUETTES	420
	TABLE DES MATIÈRES.....	421

